L'Association Culturelle Joseph Jacquemotte

présente

Marx, à mesure

Une anthologie commentée des écrits de Marx et d'Engels

par

Le Cercle d'Etude des Marxismes

Fascicule 12

Présentation générale

Le CEDM a entrepris de constituer une anthologie commentée des écrits de Marx et d'Engels.

Le projet s'inscrit dans le cadre des activités de formation de l'Association Culturelle Joseph Jacquemotte : il s'adresse à quelque public désireux de se mettre à l'étude des textes qui constituent l'apport de Marx et d'Engels et d'autres qui, au nom du marxisme, s'en réclament.

Une anthologie

Le principe d'un recueil ne réclame aucun commentaire spécial. Les ouvrages de ce genre sont légion dans l'univers des apprentissages. Leur avantage est d'offrir un éventail d'extraits significatifs d'une œuvre.

Les écrits de Marx et d'Engels se prêtent particulièrement à ce traitement, en raison de leur ampleur et de leur chronologie propre. Du reste, les recueils n'ont pas manqué. Ainsi dans le domaine de l'édition francophone, les *Morceaux choisis* édités en 1934, aux éditions Gallimard par H. Lefebvre et N. Gutermann ou les deux tomes des *Pages de Karl Marx pour une éthique socialiste*, par Maximilien Rubel en 1970, chez Payot. Aujourd'hui toutefois, les ouvrages de ce genre sont devenus plutôt rares. Excepté les publications en français des Editions du Progrès, de Moscou, d'accès difficile, on ne compte pratiquement plus en édition courante que le recueil de Kostas Papaioannou intitulé *Marx et les marxistes*, dans la collection *Tel* de Gallimard.

Cette situation de pénurie, aggravée par la crise, puis la disparition des Editions sociales, suffit à justifier l'utilité de la présente publication.

Une anthologie commentée

Ces ouvrages ont en commun de proposer un assemblage de courts extraits regroupés par thèmes.

Nous avons choisi une autre méthode.

D'abord l'ampleur plutôt que la brièveté : en effet, il importe à nos yeux de respecter au plus juste le rythme des argumentations. Les coupures, supposons-les pertinentes, seront accomplies de sorte à préserver les articulations du raisonnement dans l'écrit complet.

Ensuite le commentaire plutôt que la citation brute : c'est évidemment le plus délicat. Nous aurons de ce point de vue un double souci.

Un souci de forme : celui de permettre à la fois une lecture cursive des extraits et une consultation des commentaires. De préférence aux notes de bas de page, nous avons choisi un regroupement des remarques en fin de document, chacune se trouvant annoncée dans le corps du texte étudié par un soulignement en gras et par une référence numérique.

Un souci de rigueur : nous veillerons à accompagner au plus près ces analyses par une bibliographie des ouvrages où sont construites et débattues les questions qu'elles soulèvent et par des annexes qui donnent accès à des documents périphériques indispensables à la compréhension.

Enfin nous avons opté pour une présentation chronologique en échelonnant les écrits dans l'ordre de leur élaboration par leur(s) auteur(s). Ce choix garantit, à nos yeux, que l'on respecte, dans chaque contexte particulier, le processus même de la recherche, ses tâtonnements, ses rectifications, ses avancées.

Une anthologie commentée pour une étude collective des écrits de Marx et d'Engels

Insistons sur la dimension pédagogique de l'entreprise, laquelle ne souhaite qu'offrir un outil de travail pour la formation au marxisme et aux théories qui s'en réclament ou qui s'y réfèrent. Le segment « à mesure » dans le titre général indique que les textes se succèderont dans l'ordre chronologique de leur écriture par Marx et Engels. Mais c'est aussi une manière de dire notre souhait d'« y aller à mesure » dans un rapport d'apprentissage en groupe, en évaluant les savoirs et les apports de chacun(e) en ces matières.

Pour servir cet objectif, la publication se fera sous la forme de fascicules d'ampleur variable. Ce dispositif souple et évolutif nous semble le mieux approprié à l'usage auquel ces pages sont destinées. Il présente l'avantage d'enregistrer à la commande tous les ajustements, toutes les modifications qui s'imposeront dans le cours du travail collectif. L'électronique permet de modifier sans peine chacune des versions qui seront ainsi référencées et datées selon leur dernière mise au point. Chaque tirage sera reproduit sur le site Internet de l'ACJJ.

Sommaire

Le présent fascicule est consacré à François-Noël Gracchus Babeuf et au « communisme de l'an IV »

Il contient les **11 cahiers** suivants :

Préambule

1. Gracchus Babeuf, aperçu biographique et contexte politique, paginé AB de 1 à 35
2. Babeuf sous le regard de Marx et d'Engels, paginé BME de 1 à 11
3. Babeuf et la loi agraire, paginé BLA de 1 à 6
4. Les prénoms de Babeuf, paginé PdB de 1 à 4
5. Les prisons de Babeuf, paginé PB de 1 à 1
6. *Le Tribun du Peuple*, paginé TdP de 1 à 22
7. Philippe Buonarroti : la société des Egaux, paginé BSE de 1 à 10
8. Babeuf, plaidoirie de Vendôme, paginé PdV de 1 à 16
9. Les Egaux à l'épreuve du réel, paginé EdR de 1 à 5

10. Documents

10.1. Discours préliminaire au *Cadastre universel*, octobre 1789, paginé DP de 1 à 10
10.2. Lettre à Jacques-Michel Coupé, 10.09.1791, paginé LaC de 1 à 13
10.3. Lettre à Anaxagore Chaumette, 07.05.1793, paginé LAC de 1 à 7
10.4. Lettre à Charles Germain, 28.07.1795, paginé LAG de 1 à 13
10.5. Manifeste des Plébéiens, 30.11.1795, paginé MP de 1 à 8
10.6. Manifeste des Egaux, novembre 1795, paginé MdE de 1 à 7
10.7. La controverse avec Antonelle, 24.03.1796, paginé CaA de 1 à 14
10.8. Doctrine de Babeuf, 09.04.1796, paginé AdB de 1 à 7
10.9. Réponse à MV (par Ph. Buonarroti), 17.04.1796, paginé RaV de 1 à 10
10.10. Lettres à Félix Le Peletier, 14.07.1796, paginé FLP de 1 à 6
10.11. Dernière lettre de Babeuf à sa femme et à ses enfants, 27.05.1797, paginé DL de 1 à 2

11. Annexes

11.1. Jacques Roux, Le Manifeste des Enragés, 25.06.1793, paginé MdE de 1 à 12.
11.2. Création d'un directoire insurrecteur, paginé CdI de 1 à 3
11.3. Acte insurrecteur, paginé AI de 1 à 8
11.4. Morelly, *Le code de la Nature*, quatrième partie, paginé CdN de 1 à 13

Table générale

Préambule

Depuis Karl Kautsky (*Les trois sources du Marxisme*, 1908) et Vladimir Ilitch Lénine (« Les trois sources et les trois parties constitutives du marxisme », 1913), il est entendu que le marxisme résulte de la confluence de **trois sources** : la philosophie allemande, l'économie politique anglaise, le socialisme français.

La philosophie allemande ? Nous avons consacré nos fascicules 4 (*La sainte Famille*), 5, 6 et 7 *(L'Idéologie allemande*) aux controverses de Marx et d'Engels avec les dernières expressions de l'hégélianisme en Allemagne.

L'économie politique anglaise ? Nous avons consacré nos fascicules 9 (*Travail salarié et Capital*), 10 (*Discours sur le libre-échange*) et 11 (sur le chartisme) à l'élaboration des premiers concepts de la critique marxiste de l'économie politique bourgeoise.

Le présent fascicule propose un dossier sur l'une des composantes politiques dont est issu le **socialisme français**, la première historiquement si l'on s'accorde à dater de la révolution bourgeoise de 1789 les premières formes modernes de la lutte des classes et du mouvement ouvrier naissant.

*

Le sous-titre du présent fascicule **« *le communisme de l'an IV* »**, s'il évoque une mise en perspective historique, demande que l'on sache prendre à son égard quelque précaution.

Il s'agit, précisons-le, d'une formulation empruntée : nous la devons à l'historien Jean Bruhat qui a précisément intitulé « La doctrine des Egaux ou le communisme de l'an IV » le cinquième chapitre de son ouvrage *Gracchus Babeuf et les Egaux, ou le premier parti communiste agissant*[1].

Or cette référence au bref, au très bref commentaire de Marx sur la conspiration des Égaux comme « la première apparition d'un parti communiste vraiment agissant[2] » n'autorise pas d'affirmer sans réserve l'existence dans la France de 1796 d'un mouvement que l'on puisse nommer communiste.

Cette attestation un rien chauvine d'un communisme français avant l'heure n'est sans doute qu'un effet de style et d'époque. Elle ne participe pas moins, à sa manière, d'une **conception foncièrement idéaliste de l'histoire** selon laquelle le communisme serait le nom d'une exigence intemporelle d'émancipation sociale et donc une catégorie transcendante que l'histoire actualiserait au rythme de ses nécessités.

Le lieu n'est pas de disputer ici sur cette vision d'une *Idée du communisme* posée comme un intemporel platonicien[3].

Pour notre part, nous entendons référer au communisme *comme à l'émergence puis à la consolidation d'une pratique politique de masse*[4] *organiquement liée à l'émergence puis à la consolidation du capitalisme comme mode de production dominant.* **L'articulation** intime, *dialectique*, disons, **de ces deux processus** inaugure à partir de la décennie 1840-1850, en France d'abord, puis en Europe occidentale sous l'impulsion du capitalisme anglais, une séquence historique nouvelle **dont nous sommes aujourd'hui encore les contemporains**.

Sous cet angle, le principal des leçons que nous livre l'expérience politique de Babeuf et de ses compagnons réside moins dans une vertu d'anticipation que dans l'exemplarité d'une **phase de la lutte de classes** dans la période terminale de la révolution française qui voit la bourgeoise s'efforcer d'affermir son pouvoir à la fois contre les forces populaires, qu'elle a vaincues, et contre les forces de la réaction féodale, qui sont loin d'être défaites.

Sous cet angle, la postérité de l'expérience politique de Babeuf et de ses compagnons trouvera son accomplissement, après l'Empire, d'abord dans l'action des forces républicaines d'inspiration blanquiste, puis dans l'élaboration **d'une voie communiste dont Marx et Engels seront, en 1848, avec le *Manifeste*, les premiers théoriciens**.

---

[1] Libraire Académique Perrin, Paris 1978

[2] Dans son article « La Critique moralisante et la morale critique. Contribution à l'histoire de la civilisation allemande », paru dans les colonnes de la *Deutsche-Brüsseler-Zeitung* en novembre 1847. Nous renvoyons sur ce point précis au deuxième chapitre intitulé « G. Babeuf sous le regard de Marx et d'Engels ».

[3] On en trouvera l'exposé le plus élaboré dans l'œuvre du philosophe français Alain Badiou, notamment dans le dernier chapitre (« L'Idée du communisme ») de son essai *L'hypothèse communiste* paru en 2009 aux Nouvelles Editions Lignes.
Sur la notion de « communisme historique », nous renvoyons aux travaux de Claude Mazauric et notamment à son étude « Les origines françaises du communisme historique » parue en 2006 dans le n° 3-4 de la revue « Nouvelles FondationS » (disponible en libre téléchargement sur le site de la Fondation G. Péri).

[4] Sinon, au début, dans les faits (sauf en Angleterre), du moins dans ses principes, à la différence des stratégies insurrectionnelles de type blanquiste à l'œuvre dans le premier tiers du 19e siècle.

1. François-Noël (Gracchus) Babeuf (1760-1797)

Aperçu biographique et contexte politique

Sources :

- Actes du colloque international de Stockholm du 21 août 1960, *Babeuf et les problèmes du babouvisme,* Éditions Sociales, Paris 1963
- Actes du colloque international d'Amiens des 7-9 décembre 1989, *Présence de Babeuf. Lumières, Révolution, Communisme*, Publications de la Sorbonne, Paris 1994
- Victor Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme*, Editions du CTHS, 2 tomes, Paris 1990.
- Jean Bruhat, *Gracchus Babeuf et les Egaux*, Librairie académique Perrin, Paris 1978
- Philippe Buonarroti, *Conspiration pour l'Egalité dite de Babeuf*, 2 tomes, Libraire romantique, Bruxelles 1828
- Victor Daline, *Gracchus Babeuf à la veille et pendant la Grande Révolution française*[1], Éditions du Progrès, Moscou 1976
- Maurice Dommanget, *Babeuf et la conjuration des Egaux*, Librairie de l'humanité, 1922
- Maurice Dommanget, *Sur Babeuf et la conjuration des Egaux*[2], Maspero, Paris 1970
- Robert Legrand, *Babeuf et ses compagnons de route*, Société des études robespierristes, Paris 1981
- Josette Lépine, *Gracchus Babeuf*, Editions hier et aujourd'hui, Paris 1949
- Claude Mazauric, *Babeuf et la Conspiration pour l'Egalité*, Editions sociales, Paris 1962
- Claude Mazauric, *Babeuf, Textes choisis*, Editions sociales, Paris 1965
- Jean-Marc Schiappa, *Gracchus Babeuf avec les Egaux*, Les Editions Ouvrières, Paris 1991
- G. et C. Willard, Introduction à *Babeuf, Textes choisis*, Editions sociales, Paris 1950

Une enfance picarde

23.11.1760 — Naissance à Saint-Quentin de François-Noël Babeuf dans une famille modeste[3]. Il prendra au cours de sa vie le prénom de Camille puis celui de Gracchus en référence aux frères Gracques de la République romaine.

Il est l'aîné de 13 enfants dont 9 mourront en bas âge. Son père, Claude Babeuf (ou Babu, selon l'acte de baptême, en Picardie *bœuf* se disant *bu*), dit l'Epine, un ancien militaire à la retraite, est « employé des fermes du roi », c'est-à-dire employé dans l'administration des impôts indirects gérée par les Fermiers généraux[4]. Il a 60 ans lorsqu'en 1772, il épouse une jeune fille de 20 ans, Marie Catherine Anceret. C'est lui qui donne à son fils les premiers rudiments de sa formation intellectuelle. Il faut du reste souligner que Babeuf ne fréquentera jamais d'école. Il sera toute sa vie un autodidacte, animé d'une remarquable curiosité intellectuelle. Après la naissance de son fils, Claude Babeuf perdra son emploi et devra se contenter de petits travaux de sorte que l'enfance de Babeuf se déroulera dans un contexte familial marqué par la pauvreté.

[1] L'étude de Victor Daline constitue l'une des références majeures des ouvrages consacrés à Babeuf. Il s'agit de sa thèse de doctorat soutenue en 1963 : une somme d'érudition dans le détail des sources documentaires.
[2] On notera la similitude des deux titres. L'ouvrage publié chez Maspero est un recueil d'articles parus entre 1922 et 1968.
[3] « Les années d'enfance et de jeunesse de Babeuf sont enveloppées d'un épais voile de brouillard » écrit Daline, op.cit. page 42. Les biographes ont en effet dû écarter nombre de légendes familiales diffusées par le fils aîné de Babeuf, Emile. On ne connaît de Babeuf lui-même qu'un fragment de biographie (un seul paragraphe) rédigé en décembre 1793 (« Je suis né dans la fange », écrit-il, « j'ai reçu l'être sur les durs degrés de la misère, par conséquence sur les premiers degrés du sans-culottisme. ») et une évocation de sa prime enfance dans une lettre à un curé de Saint-Quentin datée du 22 février 1788 (Daline, op.cit. page 44.)
[4] Sous l'Ancien Régime, cette administration privée recevait par adjudication le droit de percevoir les impôts indirects (la gabelle, par exemple, qui était l'impôt sur le sel) dont elle avait avancé au pouvoir royal le revenu souhaité. L'avantage pour le pouvoir était de disposer sans délai du produit de l'impôt. L'avantage pour les bénéficiaires de ce fermage était de pouvoir se rembourser sans aucun contrôle sur le dos de la population. L'institution a donné lieu à de nombreux abus et sera supprimée en 1790.

Il semble que Claude Babeuf, en vieux soldat, ait eu la main plutôt dure dans l'éducation qu'il donna à son fils. Babeuf en témoignera plus tard dans une lettre du 22 février 1788 à un abbé de Saint-Quentin : « L'instruction a coûté furieusement cher à mes épaules, écrit-il, car pour m'enseigner ce qu'on ne savait pas on s'y prenait assez rudement et je me rappelle parfaitement encore le ton soldatesque et les gestes terriblement contondants avec lesquels on a je ne dis pas brutalisé et rebuté, mais atrocement martyrisé mon enfance.[1] »

1772

Selon son propre témoignage, il est envoyé par ses parents vers douze ou treize ans pour travailler comme terrassier à la construction du canal de Saint-Quentin à Cambrai, une expérience ouvrière qui le convainc de chercher un emploi du côté des métiers de plume.

L'observateur des usurpations féodales

De 1779 à 1789, Babeuf va exercer le métier de **feudiste**, une expérience qu'il ne tardera pas à mettre au service des revendications populaires contre les prélèvements féodaux.

Mars 1779

Il entre au service du notaire feudiste Henri Joseph Hullin à Flixecourt, entre Amiens et Abbeville. Dans une lettre à son père du 12 mai 1779, il insiste sur le soin avec lequel ses patrons l'ont traité « comme un enfant ».

Le feudiste était un spécialiste du droit féodal en charge des privilèges et propriétés seigneuriaux. Il tenait à jour les « terriers », autrement dit les recueils où se trouvaient consignés les biens ainsi que les droits et appartenances qui en dépendent. Ce sont des registres reprenant les lois et les usages d'une seigneurie, les droits et le statut social des personnes y vivant ainsi que leurs servitudes. Ce sont des actes passés devant notaire où le tenancier reconnaissait ses obligations envers le seigneur propriétaire. Ces documents étaient bien sûr l'objet de vives controverses entre les parties. Ils seront supprimés (après bien des résistances) en juillet 1793 par l'Assemblée nationale et remplacés en 1807 par le cadastre de Napoléon 1er.

Or l'on assiste à l'époque à mouvement de « réaction nobiliaire » par lequel l'aristocratie cherche à défendre avec acharnement le revenu de ses rentes, menacé par la hausse des prix. En outre, l'on assiste aux premières manifestations des formes nouvelles d'exploitation capitaliste des terres, un processus qui s'accompagne de la suppression des anciens usages communautaires et des droits communaux (comme le droit de vaine pâture[2]) et diverses concentrations et expulsions, avec pour conséquence la création d'une classe de paysans sans terre obligés de se vendre comme travailleurs agricoles. Cette évolution ne s'est pas faite sans résistance populaire, violente parfois, surtout en Picardie.

« Au milieu de 1781, Babeuf a commencé à travailler comme feudiste à son propre compte au château de Daméry appartenant aux Bracquemont[3] ».

[1] Cité par Maurice Dommanget (1970) op.cit., page 110
[2] Ce droit coutumier permettait de faire paître librement du bétail sur des terres en friche, au bord des chemins et dans les bois. Cette pratique communautaire favorable aux petits paysans empêchait la clôture des terres et sera contestée par les propriétaires désireux d'utiliser leurs terres en permanence à mesure que les techniques de culture le permettront.
[3] Victor Daline, op.cit., page 51

8.11.1781 Son père meurt et il se retrouve le seul soutien de sa famille.

13.11.1782 Il épouse Marie-Anne-Victoire Langlet une femme de chambre de la comtesse de Bracquemont, originaire d'Amiens avec laquelle il aura cinq enfants. Il a 21 ans et 11 mois ; elle a 25 ans et 8 mois. Cette union sera heureuse et durable. L'épouse de Babeuf lui apportera un soutien constant au cours de ses multiples incarcérations.

Peu de temps après son mariage, il s'installe à son propre compte à Roye comme archiviste et « commissaire à terrier » (géomètre arpenteur). L'entreprise est plutôt prospère dans un contexte de « réaction féodale » où la noblesse et le clergé s'activent à réactualiser leurs droits.

Cette expérience fera découvrir à Babeuf les réalités de la communauté rurale et les contradictions qui la traversent. Il mesure notamment l'ampleur des conflits où l'on voit s'opposer d'une part, une revendication formelle de propriété (à l'appui de titres féodaux anciens) et d'autre part, les usages et coutumes liés au fermage des terres. Ces conflits remettaient sans cesse en cause le droit formel de propriété des terres au nom d'une occupation utile du sol. Babeuf prend la mesure du caractère usurpateur des privilèges seigneuriaux et de la lourdeur des charges pesant sur les paysans. **On peut voir dans cette expérience l'origine de sa carrière de réformateur social**.

Il faut ajouter à cela son ressentiment lié à ses déboires financiers avec les nobles qui refusent de payer son travail de feudiste et d'archiviste à son juste prix. Il entre en conflit notamment avec une très puissante famille de la région, la famille Billecocq, qui refuse d'honorer ses engagements, n'offrant que cent louis pour une facture de 12.000 livres[1].

Babeuf écrira dans le N° 29 du *Tribun du Peuple* de décembre/janvier 1795 : « J'étais feudiste sous l'Ancien Régime, et c'est la raison pour laquelle je fus peut-être le plus redoutable fléau de la féodalité dans le nouveau ; ce fut dans la poussière des archives seigneuriales que je découvris les affreux mystères des usurpations de la caste noble. Je les dévoilai au peuple par des écrits brûlants, publiés dès l'aurore de la Révolution.[2] »

1785

novembre Il entre en contact avec Dubois de Fosseux, secrétaire perpétuel de l'Académie des Belles–Lettres d'Arras, à qui il envoie en novembre 1785 un mémoire en réponse à un concours de l'Académie d'Arras sur le thème « Est-il utile en Artois de diviser les fermes ou exploitations des terres et dans le cas de l'affirmative, quelles bornes doit-on garder dans cette direction ? ».
On a perdu le texte de ce mémoire mais on sait par une lettre de juin 1786 de Babeuf à de Fosseux[3] qu'il se déclare adversaire de la concentration des terres comme le réclamaient les tenants d'une exploitation capitaliste « à l'anglaise ». Il n'est toutefois pas favorable à un émiettement qui serait contre-productif : « loin d'être une bonne mère, la terre morcelée de la sorte n'est plus

Cette correspondance[6] va durer de novembre 1785 à mars 1788 : elle fait apparaître une nette influence de Rousseau (en particulier celui du « Discours sur l'Inégalité »), de Mably, de Diderot (en vérité de Morelly car à son époque l'œuvre de ce dernier, le *Code de la Nature*, est attribuée à Diderot). Maurice Dommanget souligne que cette rencontre avec de Fosseux sera décisive pour Babeuf, compte tenu des conditions de sa formation intellectuelle qui est typiquement celle d'un autodidacte.

[1] Sur le détail de cette affaire, dont Babeuf sortira ruiné, on se rapportera à Victor Advielle, op.cit., page 48.
[2] Cité par Victor Advielle, op.cit., page 50. Le document original (accessible sur Gallica) fera l'objet d'un affichage sous le titre « *G. Babeuf, Tribun du Peuple à ses concitoyens* ». Il débute ainsi : « Du fond de mon cachot, qu'il me soit permis de dissiper les horribles mensonges qu'on verse sur moi pour avoir le prétexte de me charger de fers ». Babeuf poursuit alors en livrant une sorte de brève biographie centrée sur son action politique. Nous sommes alors le 7 février 1795 et Babeuf vient d'être arrêté par le pouvoir thermidorien.
[3] Il s'agit en vérité d'un brouillon de lettre, retranscrite de la main d'Advielle, ce qui a fait douter certains spécialistes de son exactitude.
[4] Victor Daline commente longuement (op.cit., pages 93-104) cette lettre dont il nous apprend qu'elle ne sera en fin de compte pas envoyée par Babeuf, celui-ci estimant sans doute que sur un sujet aussi sensible, il était préférable de faire preuve de prudence à l'égard d'une personnalité qu'il était loin de bien connaître.
[5] Victor Daline, page 95
[6] Une correspondance semi-privée, car les nombreuses lettres envoyées par De Fosseux étaient en vérité des circulaires adressées à un grand nombre de correspondants dans le cadre de ses fonctions de Secrétaire de l'Académie d'Arras

qu'une marâtre », écrit-il[4]. Il défend l'idée d'une alternative sous la forme de fermes collectives : « Je substitue la ferme collective à la ferme à preneur unique. 50, 40, 30, 20 individus viennent vivre en associés sur cette ferme autour de laquelle, isolés qu'ils étaient auparavant, ils végétaient à peine ; de la misère, ils passeront rapidement à l'aisance[5] ».

1786

Avril 1786	Il publie son premier écrit, un mémoire sur la manutention des fiefs dont l'imprimeur Devin tire une soixantaine d'exemplaires sous le titre *Mémoire peut-être important pour les propriétaires de terres et de seigneuries ou Idées sur la manutention des fiefs.*	
octobre	Dubois de Fosseux communique à Babeuf l'existence d'un ouvrage de Claude-Bonnifface Collignon paru à Londres en 1786 et intitulé : *L'avant-Coureur du changement du monde entier par l'aisance, la bonne éducation et la prospérité générale de tous les hommes ou Prospectus d'un mémoire patriotique sur les causes de la grande misère qui existe partout et sur les moyens de l'extirper radicalement.*	Contrairement à l'avis de Dubois qui parle d'un ouvrage qui « fait rire », Babeuf marque son intérêt, écrivant : « l'auteur (…) me paraît original à la vérité, mais son originalité me plaît et je suis fort éloigné de blâmer ses vues et ses intentions, dont je voudrais bien connaître les particularités. Il sera vraisemblablement persiflé par la multitude mais peut-être serait-il encore possible qu'il rencontrât quelques hommes qui comme lui fussent pénétrés des mêmes sentiments d'humanité et de patriotisme ». Babeuf reproche toutefois au réformateur de « laisser ses moyens en blanc[1] »

Le projet de cadastre universel

Babeuf s'associe avec le géomètre et mathématicien Jean-Pierre Audiffred pour élaborer une vaste réforme fiscale établie sur un cadastre national et uniformément calculée sur base de la valeur des propriétés.

30 octobre	Il fait publier par le libraire Devin le prospectus d'un mémoire intitulé *l'Archiviste-terriste, ou Traité méthodique de l'arrangement des archives*. Il espère ainsi attirer nombre de souscripteurs pour ses recherches dans le domaine des terriers. C'est à cette occasion qu'il entre en contact avec le géomètre Audiffred et l'abbé Coupé qui était chargé à cette époque de la censure royale. Ce dernier le presse dès le 10 janvier 1787 de fournir le volume annoncé pour en juger, une lettre à laquelle Babeuf ne répond pas car l'ouvrage, à vrai dire, n'est pas encore écrit.	Ce travail n'est qu'une étape vers la rédaction de son *Cadastre universel* (dans un contexte où tout le système d'imposition de la France d'Ancien Régime est en train de s'effondrer).

1787

21 03 1787	Babeuf propose à Dubois de Fosseux un sujet pour le concours de l'Académie: il s'agit d'une question sur l'utilité de la parfaite égalité dans une société civilisée. Elle est ainsi rédigée : « *Avec la somme générale de connaissances maintenant acquises, quel serait l'état d'un peuple dont les institutions sociales seraient telles qu'il régnerait indistinctement entre chacun de ses membres individuels la plus*	Babeuf est acquis à l'idée de « communauté des biens » dans laquelle il voit le remède aux injustices et aux désordres sociaux.

[1] Daline, op.cit., pages 104 et 106

parfaite égalité; que le sol qu'il habiterait ne fût à personne, mais appartînt à tous; qu'enfin tout fût commun jusques aux produits de tous les genres d'industrie? De semblables institutions seraient-elles autorisées par la Loi naturelle ? Serait-il possible que cette société subsistât, et même que les moyens de suivre une répartition absolument égale fussent praticables ? »

mai

En avril 1787, il termine la rédaction de son *Cadastre perpétuel* avec pour sous-titre *Démonstration des procédés convenables à la formation de cet important ouvrage, pour assurer les principes de l'assiette et de la répartition juste et permanente et de la perception facile d'une contribution unique tant sur les possessions territoriales que sur les revenus personnels*. L'ouvrage sera édité en 1789. C'est du reste pour présenter son cadastre à l'Assemblée des Notables convoquée par Louis XVI que Babeuf prend la route vers Paris le 4 mai 1787.

La rédaction du cadastre coïncide avec la tentative de Calonne de réformer les finances publiques. Babeuf proposait un système de progressivité de l'impôt et de partage de toutes les propriétés. : « J'ai cru par là d'être parvenu à démontrer d'un côté comment il était possible de parvenir à l'assiette et à la répartition de tous les impôts de la manière la plus égale et la plus proportionnelle avec les facultés de chaque citoyen ; d'un autre côté à établir une méthode de cadastre par laquelle j'épargnais à l'administration de grandes dépenses, en ce que j'évitais la nécessité de recommencer chaque année de nouveaux rôles, puisque mon cadastre une fois fait pouvait servir à perpétuité », écrit-il à Rutledge le 22 mai 1790[1]. Il est toutefois conscient des inconvénients de cette parcellisation de la terre et envisage aussi bien « une communauté de travaux » dans le cadre de fermes collectives.

A Paris, il prend contact avec Jean-Pierre Audiffred, arpenteur-géomètre et mathématicien.

Sept. 1787

Babeuf manifeste sa lassitude devant la prolixité de la correspondance de Dubois qui l'assaille de questions les plus diverses: «Vous vous faites un jeu d'essayer jusqu'où peuvent aller mes forces », écrit-il, (…) Vous avez absolument résolu de me pousser jusqu'à ce que je demande grâce. Quel barbare plaisir d'accabler ainsi un homme déjà excédé de faiblesse (…) J'aime mieux avouer mon ignorance que de faire parade d'une fausse érudition qui jetterait sur moi le plus épais ridicule[2] ».

A l'automne 1787, les lettres de Babeuf se raréfient.

Babeuf va solliciter à deux reprises son adhésion à la loge maçonnique de Roye « L'Heureuse rencontre[3] ». Aucun document n'atteste qu'il a été reçu et il semble bien qu'il ne l'a pas été. On sait que parmi les maçons de Roye se trouvaient plusieurs de ses ennemis, notamment les frères Billecocq, ainé et cadet, respectivement grand Maître et Orateur de la loge. Ils étaient les représentants de la petite aristocratie qui tenait Roye et dont Babeuf était l'adversaire direct dans le cadre de ses activités de feudiste.

La famille Billecocq monopolisait les principales fonctions judicaires à Roye, sans compter des emplois dans la hiérarchie ecclésiastique. **C'est contre ce clan puissant que Babeuf va engager le combat**.

Il entre en conflit avec plusieurs de ses clients. D'abord, avec le comte de Castéja puis, plus gravement, avec la seigneurie de

[1] cité par Daline, op.cit., page 126

[2] Daline, op.cit., page 115

[3] Dommanget cite longuement la lettre de la seconde candidature de Babeuf où il déclare son « vœu d'être agrégé » par la franc-maçonnerie : « une école de mœurs, de vertus, d'honneur, de toute espèce de bons sentiments, où chaque individu admis apprenait à se fortifier dans les principes de cette pure équité, d'après lesquels tous les humains sont frères et ont un droit égal au bien-être dans cette vie ». Maurice Dommanget, *Sur Babeuf et la conjuration des Egaux,* op.cit., pp. 61-68.

	Soyecourt pour qui il avait été chargé d'établir un terrier important et qui ne tardera pas à estimer que Babeuf ne défend pas correctement ses intérêts.	
13 nov.	Mort accidentelle de sa fille Sophie, un deuil que Babeuf ressent cruellement.	L'enfant, à peine âgée de 4 ans, était tombée en jouant dans une bassine d'eau bouillante. Victor Daline rapporte (en paraissant l'accréditer) la rumeur extravagante selon laquelle Babeuf, aveuglé par la douleur, aurait dévoré une partie du cœur de son enfant[1].
1788		
avril	Il met un terme à sa correspondance avec de Fosseux.	
juillet	Les relations tournent mal avec le marquis de Soyécourt alors que Babeuf a engagé des frais importants (notamment dans l'engagement de deux commis) pour réaliser le terrier. De surcroît, il se voit entravé par l'action d'un notaire hostile. Ses travaux ne se trouvent ainsi pas payés, ce qui le met au bord de la faillite. Soyécourt met un terme au contrat en ne payant qu'une très petite partie de sa dette. Babeuf n'a pas le choix. Il essaiera de récupérer ses droits devant le tribunal mais la présence des Billecocq à la tête de la Cour de Roye ne lui laissera aucune chance.	« Je me vis sans occupation et sans argent (…) Je sauvais mes meubles avec beaucoup de peine de cet horrible naufrage[2] » La convocation des Etats généraux coïncidera avec la phase la plus aiguë de son conflit avec les seigneurs locaux.
8 août 1788	Loménie de Brienne[3] annonce que les Etats généraux se réuniront le 1er mai 1789. Aussitôt se déclenche dans toutes la France un vaste mouvement de rédaction des cahiers de doléances du Tiers Etat qui dressent un inventaire saisissant des rapports de domination et de la misère populaire dans la France féodale.	
1789		
19 mars	Babeuf participe à la rédaction du cahier de doléances de la ville de Roye où il exerce. Il propose entre autres réformes le remplacement des taxes existantes par une contribution unique.	L'assemblée qui discute de la rédaction de ce document est présidée par Billecocq, preuve du maintien en province de l'influence de la vieille aristocratie judicaire. Les propositions de Babeuf ne sont pas retenues. Il écrit : « Je m'aperçus sans peine quel nouveau degré d'indignation s'élevait dans l'âme des despots contre l'audacieux plébéien qui osait faire tout haut profession d'une doctrine toute à l'avantage du plus grand nombre.[4] »
juin	Babeuf tente de faire rappeler le député de Roye aux Etats généraux, un certain Prévost, parent des Billecocq, en dénonçant le fait qu'il n'a pas voté en faveur de la déclaration par laquelle, le 17 juin 1789, le Tiers s'est constitué en Assemblée nationale.	
Juillet	Du 17 juillet au 16 octobre 1789, Babeuf est à Paris pour assurer la publication de son *Cadastre perpétuel* qui est particulièrement devenu d'actualité dans le contexte politique nouveau. Il se rend compte que sa profession de feudiste est condamnée à	Pour faire breveter son cadastre perpétuel, il s'associe avec Jean-Pierre Audiffred, inventeur d'un instrument mathématique nommé « graphomètre trigonométrique » mis au service d'une nouvelle technique d'arpentage[5]. La perspective est de procéder à la mesure de la su-

[1] Daline, op.cit., page 116
[2] Cité par Daline, op.cit., page 139
[3] Archevêque de Toulouse et futur cardinal, Etienne-Charles de Loménie de Brienne (1727-1794) avait été nommé en mai 1787 contrôleur général des finances. C'est lui qui prendra la décision de convoquer les Etats généraux pour sortir de la crise des finances publiques.
[4] Cité par Daline, op.cit., page 143
[5] Il signe avec lui un contrat d'association le 21 septembre 1789 pour exploiter ensemble et le cadastre et le graphomètre-trigonométrique.

terme et il place beaucoup d'espoir dans la réussite de son cadastre. Il adopte le prénom de Camille.

perficie de tout le pays, à son « cartement ». C'est du reste chez Audiffred que Babeuf vivra au cours des trois mois de son séjour parisien.

Dans une lettre à sa femme du 25 juillet 1789, il relate les évènements qui ont suivi la prise de la Bastille ; **il raconte l'assassinat de Joseph-François Foulon et de son gendre Bertier de Sauvigny[1] et commente la violence populaire** :

« Les exécutions ont commencé, sans épuiser un trop juste ressentiment. La fureur du peuple est loin d'être apaisée par la mort du gouverneur de la Bastille et la démolition de cette infernale prison, par la mort du prévôt des marchands, par le pardon que Louis XVI est venu implorer de ses sujets, par le rappel de M. Necker et des autres anciens ministres, par le renvoi des nouveaux régiments et des troupes ; il faut bien d'autres expiations. On veut encore, dit-on, voir tomber une trentaine de têtes coupables. M. Foulon qui devait remplacer M. Necker et qui, s'étant fait passer pour mort il y a quatre jours, avait fait enterrer une bûche à sa place, ce M. Foulon a été arrêté hier, conduit à l'Hôtel de Ville et pendu au moment où il en descendait. Son corps a été traîné dans les rues de Paris, puis déchiré en morceaux et sa tête, promenée au bout d'une pique, a été portée au faubourg Saint-Martin, pour y attendre et précéder le gendre de M. Foulon, M. Bertier de Sauvigny, intendant de Paris qu'on amenait de Compiègne, où il avait été arrêté; et qui doit subir aujourd'hui le même sort que son beau-père. J'ai vu passer cette tête du beau-père, et le gendre arrivant derrière, sous la conduite de plus de mille hommes armés ; il a fait ainsi, exposé aux regards du public, tout le long trajet du faubourg et de la rue Saint Martin au milieu de deux cent mille spectateurs qui l'apostrophaient et se réjouissaient avec les troupes de l'escorte qu'animait le bruit du tambour. Oh! que cette joie me faisait mal. J'étais tout à la fois satisfait et mécontent; Je disais tant mieux et tant pis. Je comprends que le peuple se fasse justice, j'approuve cette justice lorsqu'elle est satisfaite par l'anéantissement des coupables, mais pourrait-elle aujourd'hui n'être pas cruelle ? Les supplices de tous genres, l'écartèlement, la torture, la roue, les bûchers, le fouet, les gibets, les bourreaux multipliés partout nous ont fait de si mauvaises mœurs! Les maîtres au lieu de nous policer, nous ont rendus barbares parce qu'ils le sont eux-mêmes. Ils récoltent et récolteront ce qu'ils ont semé car tout cela, ma pauvre femme, aura, à ce qu'il paraît, des suites terribles: nous ne sommes qu'au début.[2] ».

Les premières prisons

Son engagement dans les luttes contre le maintien de la fiscalité féodale va conduire Babeuf à connaître ses premiers emprisonnements. Il affirme son rôle de tribun populaire.

19 juillet — Les cabaretiers de Roye refusent de payer les taxes indirectes sur les boissons, un impôt qu'on appelait alors les *aides*.

3 et 4 août — Babeuf applaudit aux décrets abolissant la féodalité bien qu'il perde du même coup son métier de feudiste. Dans sa lettre à sa femme du 25 juillet 1789, il écrit : « J'ai bien peur que les terriers et tant d'autres choses dont on fera bien de se débarrasser, quoi qu'il doive m'en coûter, soient au diable. (…) je souscris volontiers à tous ces changements. Je suis même disposé à donner un bon coup d'épaule à celui qui doit renverser ma marmite ; les égoïstes me taxeront de folie, n'importe[3] ».
Cette déclaration ne doit pas faire oublier l'acuité de ses difficultés matérielles, en raison de l'issue malheureuse de son conflit

En vérité, les droits féodaux n'avaient pas été formellement supprimés, **mais devaient être rachetés**. Il n'en reste pas moins qu'à l'annonce de la suppression de ces droits, des mouvements de paysans se sont partout déclenchés dans le but de détruire par le feu les titres attestant ces droits, un mouvement qui ne manque pas d'inquiéter les députés de la noblesse et ceux de la bourgeoisie qui entendent bien faire respecter le droit de propriété que la déclaration des Droits de l'Homme reconnaît expressément.

[1] Joseph-François Foulon avait été nommé le 12 juillet 1789 contrôleur des finances à la place de Jacques Necker. Impopulaire car on l'accusait d'entretenir aux portes de Paris une armée chargée de dissoudre l'Assemblée nationale, il avait fui la capitale mais y avait été ramené de force, le 21 juillet, par des paysans insurgés qui l'avaient reconnu. Il sera pendu à un réverbère puis décapité le 22 juillet 1789, Bertier de Sauvigny, son gendre, accusé pour sa part de détourner les grains et d'affamer la population, subissant le même sort.
[2] Cité par Advielle, op.cit., page 55
[3] Cité par Daline, op.cit., page 150

avec le marquis de Soyécourt et de l'absence désormais de revenus professionnels.

A Roye, sa famille est dans le besoin. Pour gagner quelque argent, il entreprend de publier de petites brochures, dont une, imprimée le 15 août 1789, contre Mirabeau[1], intitulée *La nouvelle distinction des Ordres, par M. de Mirabeau*. Cela ne l'empêchera pas de solliciter une entrevue auprès de Mirabeau pour qu'il appuie son *Cadastre* auprès de l'Assemblée nationale.

septembre — **En septembre 1789, il se lance dans le journalisme**. Il devient correspondant pour le *Courrier de l'Europe* édité à Londres par un certain Monsieur de La Tour : il y décrit les évènements de la révolution et notamment la disette d'octobre 1789 qui a conduit les femmes de Paris à ramener le roi et la reine (le boulanger et la boulangère) dans la capitale. Il rend compte du succès de la feuille polémique de Marat, *L'Ami du Peuple.*

18 oct. 1789 — Il rentre à Roye après trois mois passés à Paris. Il emporte quelques exemplaires[2] de son ***Cadastre perpétuel*** qu'il a fait précéder d'un ***Discours préliminaire***. Ce texte introductif est important car il livre **l'essentiel de sa pensée sociale à cette époque**. Outre la revendication principale du *Cadastre* qui est d'établir l'assiette d'une imposition unique sur les propriétés foncières et industrielles « dans la proportion des facultés de chacun », Babeuf revendique en effet dans ce texte que l'Etat mette en œuvre une politique de soutien à tous ceux qui sont dépourvus de toute propriété et pour lesquels il exige un véritable plan de « sécurité sociale » avant la lettre : médecine et justice gratuites, caisse nationale d'aide aux indigents, lutte contre le chômage, mise en place d'un système d'éducation nationale afin d'éviter que les savoirs se trouvent appropriés par les nantis. Il revient à la société d'assurer le « droit de vivre » et de permettre à chacun de participer au « bonheur général ».

Il se reconvertit en publiciste et s'engage dans l'action politique. Il a 29 ans. Il ne peut toutefois être élu en raison de la loi électorale censitaire de décembre 1789.
Il lui apparaitra très vite que les décrets des 5 et 11 août 1789 ne sont suivis d'aucun effet dans la réalité. Il ne tarde donc pas à dénoncer cette chimère et à participer au mouvement agraire picard des années 1790-1792.

Il poursuit quelque temps sa correspondance londonienne où il rend compte des travaux de la Constituante. Il y critique l'établissement du cens électoral en contradiction flagrante avec la déclaration des Droits de l'Homme et fait l'éloge à cette occasion du discours de Robespierre du 22.10.1789 en faveur du suffrage universel.
Ses autres critiques visent, d'une part, la loi martiale à Paris en relation avec les premières émeutes de la faim et, d'autre part, les manœuvres de spéculation sur les grains dont il fait une saisissante description.

nov. 1789 — **Première pétition rédigée par lui à Roye** : elle traite de la mendicité (due pour l'essentiel au chômage) qui connaît une augmentation spectaculaire au cours de l'hiver 89-90.

Il écrit : « il serait (…) bien intéressant de trouver et d'employer des moyens pour soustraire à la mendicité l'individu qui sait et qui veut travailler. Eh ! si (…) la société pourvoyait aux moyens d'assurer par leur travail la subsistance de tous les hommes y en aurait-il qui voulussent s'abaisser à mendier ?[3] »

1790

janvier — Le *Cadastre universel* ne se vend pas. Audiffred se plaint d'avoir à subir toutes les avances sans rien recevoir en retour. Les relations entre les deux hommes ne vont pas tarder à se dégrader.

La situation financière de Babeuf et de sa famille est sérieusement compromise.

[1] Lequel avait déclaré le 10 août 1789 à la tribune de l'Assemblée nationale : « Je ne connais dans l'assemblée que trois ordres, des mendiants, des voleurs et des salariés. »
[2] le tirage étant resté chez Audiffred selon le contrat passé entre les deux auteurs.
[3] cité par Daline, op.cit., page 187

	Il joue un rôle de tribun dans la vaste protestation populaire qui se développe dans tout le pays contre le rétablissement par Necker et la Constituante, dans un décret voté le 23 septembre 1789, de la perception des impôts indirects concédés aux fermiers généraux. On avait assisté dans certaines régions, en Anjou notamment, à une véritable révolte contre l'administration des impôts. Dès le 3 janvier, il rédige un projet d'une pétition anti-fiscale vers la Constituante qui ne cède toutefois rien sur cette question : au contraire, elle prend, fin janvier, des mesures répressives à l'égard de tous ceux qui s'opposent à la perception des impôts.	Près de la moitié des revenus de l'Etat provenait des taxes indirectes, des impôts qui étaient affermés et qui nécessitaient un grand nombre d'agents pour les percevoir, les gabelous[1], par exemple, chargés de l'impôt sur le sel qui était le plus impopulaire de ces impôts.
20 février	Babeuf est mandaté par les cabaretiers de Roye pour défendre leur cause devant la municipalité. Il élargit sa plaidoirie sur la question générale des impôts indirects et de l'appareil parasitaire chargé de les percevoir. « Nous périrons avant de nous plier à nourrir, du fruit de nos utiles travaux, l'oisiveté outrageante des vampires du Peuple. », écrit-il.[2]	La pétition (*Adresse de la communauté des marchands de vin, aubergistes et cabaretiers de la ville de Roye*) est envoyée le 20 février 1790. Babeuf rappelle que les actes de l'Assemblée Constituante n'ont de valeur que s'ils sont ratifiés par le peuple qui est seul souverain. Il fait imprimer son discours à Noyons et l'adresse au titre de pétition à la Constituante tout en le distribuant dans les villages voisins. Il parvient ainsi à élargir considérablement la revendication : quelque huit cents communes contresignent le document.
Mars 1790	La municipalité de Roye (dirigée par un des Billecocq depuis de 7 février) tente, le 2 mars, de relancer la perception des droits. Des émeutes populaires éclatent contre les commis chargés de la perception. Le 7 mars, Babeuf intervient violemment en séance de la municipalité pour rappeler le contenu de la pétition et le droit de véto populaire contre des lois injustes. La réaction du pouvoir central ne se fera pas attendre : Paris envoie la garde nationale pour rétablir l'ordre. Les incidents finissent par se calmer. L'Assemblée constituante finira toutefois par céder sur la question de la gabelle du sel (tout en maintenant les autres impôts indirects, dont les « aides » sur le vin). La crise financière est en effet résolue par la vente des biens de l'Eglise et l'émission des assignats.	Babeuf dénonce le comportement de la municipalité dans une adresse à l'Assemblée constituante. Il écrit : « Voilà tout ce que vos commettants vous ont demandé. (…) Voilà ce que dit le franc et généreux Picard : coupez, tranchez, rompez, brisez ces maudites aides et gabelles, demandez ensuite nos corps et nos biens pour le salut de l'Etat, nous les sacrifierons de la meilleure grâce du monde.[3] »
15 mars	L'Assemblée constituante prend un décret sur le rachat des titres féodaux : **le mécontentement dans les campagnes relance le mouvement paysan**.	
Avril 1790	Babeuf ne poursuit pas moins son activité contre le maintien des « aides »: il propose de poursuivre le pétitionnement sur ce sujet et de l'étendre à toute la province. Il se constitue pour cela un réseau de correspondants dans les villes proches de Roye. Il multiplie les déplacements dans la région. Le 5 avril, le pouvoir parisien (Le Comité des Rapports) fait parvenir à Roye une note de remontrance contre Babeuf suite à son action contre l'impôt. Une plainte est	Tout en s'occupant d'autres sujets, comme de l'organisation de la garde nationale qu'il entend démocratiser sur une base égalitaire.

[1] on se souvient que le père de Babeuf exerçait ce métier.
[2] Daline, op.cit., page 205
[3] Daline, op.cit., page 209

	déposée par les Billecocq à la Cour des Aides du Parlement de Paris. Babeuf y est accusé d'incitation à la rébellion.	
29 avril	Babeuf rédige une nouvelle pétition vers l'Assemblée constituante	Il dénonce les abus de l'imposition indirecte sur les biens de consommation, les frais immenses que cette perception entraine et alerte le pouvoir sur l'état de soulèvement de la région: «Cela servira peut-être à prévenir, juste Ciel, que notre contrée soit ensanglantée.[1] »
10 mai	Le 10 mai, Babeuf prend la liberté d'écrire à Paris au *Comité des Recherches* de l'Assemblée (une sorte de commission de l'intérieur avec pouvoir d'enquête et d'inculpation) pour protester contre la qualification de « libelle incendiaire » attribuée à sa pétition. Il n'hésite pas à conclure, signant du titre de « soldat-citoyen » : « Si c'est là, Messieurs, comme on agit dans un pays qu'on dit libre, je ne sais plus que faire, je n'y peux plus d'être utile à mes concitoyens. Envoyez des satellites, faites-moi condamner comme incendiaire ; je finirai content en mourant pour la bonne cause[2] ». Les « satellites » ne tarderont pas à se présenter à Roye.	
19 mai 1790	**Arrestation de Babeuf sur ordre de la Cour des Aides**. Il est transféré le 21 mai à la prison de la Conciergerie à Paris. C'est sa première détention. Il demande à Rutledge[3] d'être son défenseur. Sa femme quant à elle aura en charge de faire les démarches dans toute la Picardie auprès de ses soutiens. Il entreprend de rédiger un « mémoire complet » sur l'affaire le concernant. Il entreprend surtout de publier un journal, intitulé « Le journal de la Confédération » dont 4 numéros paraîtront entre juin et juillet 1790.	En juin 1790, des arrestations auront lieu pour des incidents qui avaient éclaté le 12 juillet 1789 contre les barrières d'octroi de Paris (elles avaient été incendiées). Marat prend alors la défense des « victimes des sangsues de l'Etat » dans *l'Ami du Peuple*. Babeuf entre en contact avec lui (sans doute par l'intermédiaire de Rutledge) et lui envoie trois articles sur le sujet. L'affaire des incendiaires des barrières prend de l'ampleur. L'Assemblée nationale votera le 1e juillet un décret libérant les 13 inculpés des barrières. Mais il faudra une campagne de Marat en faveur de Babeuf dans *L'Ami du Peuple* des 4 et 6 juillet pour le faire sortir de prison. « Sa plume de feu me fit sortir purifié de cette première épreuve », écrira Babeuf en 1793[4].
7 juillet	Libéré, il reste à Paris environ un mois car il est toujours en liberté surveillée, sa libération ne s'étant pas accompagnée d'un document le disculpant officiellement. De plus il espère se faire dédommager pour son arrestation jugée arbitraire.	
	Il publie fin juillet une brochure intitulée « Lettre d'un député de Picardie » qui est un compte rendu de la Fête de la Fédération et dans laquelle il dénonce le culte de La Fayette et l'ambition tout aristocratique de ce dernier. Il se plaint de la perte d'énergie patriotique du peuple de Paris.	Le ton du libelle est particulièrement violent. Il écrit : « J'estimais cet homme quand je le voyais à l'optique. Je l'ai vu de près, je l'abhorre. (…) Non La Fayette, tu n'es point le compagnon de gloire de Franklin, va-t-en à Persépolis, va ramper, vil esclave[5]. »

[1] cité par Robert Legrand, op.cit., page 74
[2] Mazauric (1965), op.cit., page 117
[3] Rutledge est un irlandais né à Dunkerque. Il jouera un rôle important au club des cordeliers. Babeuf lui écrit : « Je suis, Monsieur, j'ose m'en vanter, un homme plein d'une sensibilité, d'un patriotisme purs, sages et éclairés. C'est là tout ce qui me rend criminel aux yeux de mes détracteurs. Ils ont étrangement dénaturé les faits, empoisonné d'innocentes démarches » (cité par Robert Legrand, op.cit., page 37).
[4] Daline, op.cit., page 242
[5] Daline, op.cit., page 248

8 août	Il rentre à Roye[1] **où il reçoit un accueil chaleureux**. Il continue à se faire l'avocat de toutes les causes populaires antifiscales engageant de nombreux conflits avec les seigneurs qui continuent à percevoir des droits féodaux.	Il tente de mener un nouveau combat contre la vente à la bourgeoisie urbaine des biens de l'Eglise dont il préconise la location à la paysannerie pauvre à des taux réduits. C'est au printemps 1790 que devait être mise en vente la première tranche des biens nationaux. En Picardie, ces biens représentaient 20% de la superficie des terres.
01.10.1790	**Il publie à Noyon en collaboration avec l'imprimeur Devin un journal *Le Correspondant picard* dont le premier numéro paraît le 7 octobre**. Babeuf insiste sur le caractère provincial de la publication, ce qui assurera son succès, même si celui-ci sera éphémère[2].	Il saura faire de ce journal un véritable organe politique centré sur les difficultés quotidiennes de ses lecteurs dont il relaie les revendications[3] et vers qui il diffuse toutes les informations utiles à leur cause (à partir de décembre le journal portera le sous-titre de *Scrutateur des décrets*)
	Babeuf y dénonce le suffrage censitaire. La constitution avait établi une distinction entre citoyens actifs (ceux qui payaient des impôts directs valant au moins trois journées de travail) et les citoyens passifs. Les actifs désignaient les électeurs qui eux, devaient payer une contribution s'élevant à 10 journées de travail, puis ces électeurs élisaient les députés qui devaient être propriétaires fonciers et payer une imposition équivalant à 51 livres.	Dans *l'Ami du Peuple* du 30 juin 1790, Marat écrivait : « Qu'aurons-nous gagné à détruire l'aristocratie des nobles si elle est remplacée par l'aristocratie des riches ? (…) Pères de la Patrie, vous êtes les favoris de la fortune ; nous ne vous demandons pas aujourd'hui de partager ces possessions, ces biens que le ciel a donnés en commun aux hommes (…) Tremblez qu'en nous refusant le droit de citoyens à raison de notre pauvreté, nous ne le recouvrions en vous enlevant le superflu[4] ». Pour sa part, Babeuf défend le principe du suffrage universel et du mandat impératif.
10.10.1790	Les autorités de Roye entreprennent de relancer la perception des aides. Une convocation pour une assemblée des cabaretiers est lancée pour le 10 octobre. Babeuf intervient et donne lecture d'une pétition.	Dans cette pétition, Babeuf dénonce, outre les abus des fermiers généraux, l'injustice de l'impôt indirect (« l'estomac du pauvre digère autant et même plus que celui du riche ») et rappelle le principe d'une imposition directe en relation avec la fortune.
	Les autorités réclament des mesures contre Babeuf pour « esprit de révolte et insubordination ». On envisage le recours à la force armée.	
13.11.1790	**Babeuf est élu au Conseil Général de la ville de Roye, une institution nouvelle qui est une assemblée de notables**. Il entre aussitôt en conflit avec les autorités municipales, en particulier avec Longuecamp, le maire	Les autorités entreprennent sans tarder d'invalider son élection au prétexte qu'il n'aurait pas été totalement disculpé dans sa précédente incarcération en mai 1790. Babeuf fait le déplacement à Paris au début décembre pour obtenir le document le disculpant, ce qu'il ne parvient toutefois pas à obtenir, la cour des Aides ayant été supprimée entre temps. Il reçoit donc notification de son exclusion le 14 décembre 1790.

L'avocat des causes paysannes

Babeuf participe activement aux luttes paysannes contre les vestiges de la fiscalité féodale.

[1] Il rentre seul, n'ayant pas les moyens d'emmener sa famille qui reste à Paris un certain temps, sans doute chez Audiffred. Le 20 août, il écrit à sa femme : « Le lendemain de mon arrivée, beaucoup de gens de la campagne sont accourus me demander des consultations, des mémoires ». (Daline, op.cit., page 347)

[2] On n'a gardé aucun exemplaire de ce journal ; ne subsistent que les sommaires des deux premiers numéros et bien sûr des fragments des manuscrits de Babeuf. Victor Advielle parle d'une parution sur 40 numéros, un chiffre contesté par Daline qui ne reconnaît que 6 numéros avérés (op.cit., page 271). Il semble selon lui que la publication cesse dès décembre 1790.

[3] Notamment sur les terres communales annexées par les seigneurs et que les paysans entendent bien récupérer

[4] cité par Josette Lépine, op.cit., page 74

1791

16 janvier — Il tente en vain de se faire nommer juge de paix, le poste revenant au maire de Roye, le nommé Longuecamp, malgré la loi interdisant ce type de cumul.

Il rédige pour la commune de Méry une pétition dans laquelle il élargit la question des impôts indirects à celle de la propriété féodale elle-même, revendiquant la confiscation sans aucun rachat de tous les fiefs et seigneuries au motif que cette propriété résulte d'un processus historique d'usurpation. La nation, selon lui, est en droit de rentrer en possession de ces riches possessions.

février — Malgré ses échecs, Babeuf demeure actif dans un certain nombre de causes où il défend les intérêts de la petite paysannerie, dans l'affaire des marais de Bracquemont, par exemple, au cours de laquelle son expérience de feudiste l'aide à soutenir les droits des paysans à utiliser ces pâturages communaux.

Ces prairies étaient de biens communaux sur lesquels une certaine dame Rozée prétendait avoir des droits de propriété. Le 4 avril, des troubles éclateront à Roye à ce sujet.

2 mars 1791 — Après le retrait de Necker, l'Assemblée constituante mise sur la vente des biens nationaux pour combler le déficit des finances et décide d'abandonner le système des *aides* sur les boissons. C'est l'aboutissement d'une véritable résistance populaire (et un succès personnel pour Babeuf).

6 avril 1791 — **Babeuf est arrêté (une seconde fois) pour son rôle dans l'affaire des marais de Bracquemont** et transféré le 8 avril à Montdidier (de peur que le peuple de Roye ne le libère de force). Il sera libéré le 12 avril 1791 au soir, aucun témoin n'ayant accepté de déposer contre lui. Son retour à Roye est triomphal.

Il se fait l'avocat d'un groupe de paysans emprisonnés pour des incidents avec la châtelaine de Davénecourt (la comtesse de La Myre) et qu'il avait connus lors de son bref emprisonnement d'avril à Montdidier

Il rédige pour cette cause un volumineux mémoire qu'il fera éditer en juillet 1791. Il fait de cette affaire un procès exemplaire de la permanence du pouvoir féodal et dresse un historique des droits féodaux pour démontrer que la grande propriété foncière féodale est le résultat d'une usurpation, « le fruit de l'expropriation et de la violence » : « je développe les principes de justice qui autorisent à renverser sans ménagements, sans palliatifs et sans réserve, ces restes dangereux du vieux tronc féodal » écrit-il dans ce mémoire[1]. Il conclut à la nécessité que l'Assemblée nationale procède à l'abolition de la propriété féodale sans indemnité. L'affaire se terminera le 14 septembre 1791 lorsque l'Assemblée constituante, au moment de sa dissolution, prendra un décret d'amnistie. Babeuf écrit (par l'intermédiaire de l'abbé Coupé) au ministre de la justice Duport du Tertre pour que ses protégés bénéficient de la mesure : ils seront libérés le 15 octobre dans un climat d'allégresse.

Voici un extrait très caractéristique de ce Mémoire où il s'adresse directement à la châtelaine:

« Oui, dame Lamire ! il est venu enfin le temps où le glaive des lois peut peser sur vous comme sur tout autre criminel... Vous ne voyez pas, Dame la Mire, que ce palais, cet amas de pierres magnifiquement élevé, dans lequel vous avez fondé tant d'autels à l'orgueil, aura tout positivement le sort de Sion et de Jérusalem; il ne restera pas une de ces pierres sur une autre pierre. Cette génération ne passera point que ces choses ne s'accomplissent, et vos neveux seront trop heureux de se livrer au soc et à la charrue que leurs devanciers superbes n'auraient jamais dû autant dédaigner ; ils seront très honorés de pouvoir unir leurs destinées à celles des vertueuses filles de nos cultivateurs... Alors le souvenir des anciens nobles sera l'objet du dernier mépris et de l'exécration. Les descendants des vieux habitants du château

[1] Daline, op.cit., page 366
[2] Daline, op.cit., page 366

prendront plus de soin pour cacher l'extraction nobiliaire que leurs aïeux n'en ont pris jamais pour tâcher de la faire remonter dans l'obscure nuit des temps.[2] »

Avril-mai	Des mouvements de grève se développent à Paris au cours du printemps. Ils entraineront le vote de la Loi Le Chapelier interdisant les associations ouvrières.	Les archives de Babeuf montrent qu'il attentif à ces mouvements sociaux.
mai	Il entre au club jacobin des « Amis de la Constitution » à Noyon.	Dans son discours d'admission, il plaide pour la mise en place de mesures qui permettent l'exercice direct de la souveraineté populaire, pour « le droit de dicter aux législateurs des modifications à la constitution », et « celui de surveiller, de régler, d'approuver toutes leurs opérations[1] » Après la fuite de Varennes, le 20 juin 1791, il interviendra en faveur de l'établissement de la république et il dénoncera la scission des Feuillants, invitant le club à rester fidèle aux jacobins.
août septembre	Aux élections à *l'Assemblée législative* de septembre 1791, il est sans espoir d'être élu malgré le fort désir qu'il a de l'être[2]. Aussi s'occupe-t-il de l'élection du curé démocrate Jacques-Michel Coupé, ancien curé de Sermaize, près de Noyon. Il espère devenir une sorte de secrétaire parlementaire dans un cabinet chargé d'animer la tribune d'un groupe de partisans « toujours unis de principes » et notamment de rédiger des discours. Les relations entre les deux hommes s'arrêteront fin 1791 début 1792, Babeuf s'irritant de l'extrême réserve du comportement de Coupé à l'Assemblée et de ses sympathies girondines.	Il écrit à Coupé, le 20 août 1791 : « Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que la Révolution m'a furieusement gâté ; je me surprends souvent avec l'idée que je suis devenu tout à fait impropre à toute espèce d'emploi, en dehors du publicisme et de tout ce qui touche la législation ; le politique et les méditations sur les vrais principes des lois et sur leur mise en œuvre ont sur moi un attrait si irrésistible que j'incline à penser que c'est là mon unique vocation[3] »

1792

Au printemps de cette année se développe une **crise de spéculation sur les grains** provoquée par la dépréciation des assignats et la disparition de la monnaie métallique. S'ajoute une conjoncture économique difficile : chute du salaire réel, chômage et mendicité. **Des troubles éclatent** dès le début de février dans la Somme, notamment dans la région de Noyon où la circulation des grains sur l'Oise et l'Aisne se trouve bloquée par les paysans qui confisquent la marchandise. Ce sont des émeutes de la faim. Le pouvoir mobilise l'armée. Peu après, c'est à Etampes que les troubles éclatent : le maire Simoneau, un riche tanneur, y est assassiné par une foule qui lui reproche de s'opposer à la taxation du blé et d'être ainsi complice des accapareurs. Le 1er avril, Pierre Dolivier présente sa pétition sur la taxation du blé devant l'Assemblée législative.

mars	Sur la question des subsistances, Babeuf épouse les positions des « curés rouges », Jacques Roux et Pierre Dolivier.	
Juin-août	Babeuf est pressenti par les paysans pauvres de la commune de Bulles, près de Clermont, qui sont en révolte contre leur municipalité pour une affaire de partage des biens communaux. Des troubles ont éclaté en juin et l'on a procédé à 6 arrestations. Babeuf intervient à partir de juillet et parvient à obtenir la libération des inculpés.	Il est intéressant de noter que dans cette affaire, ce ne sont pas des féodaux mais des paysans aisés qui s'étaient emparés à leur compte des biens communaux, notamment des pâturages et de l'exclusivité de la vente des foins. Babeuf rédigera à cette occasion plusieurs pétitions dont une qu'il envoie à l'Assemblée législative et dans laquelle il revendique la redistribution en parcelles égales de l'*usufruit* (et non pas de la propriété) de ces biens commu-

[1] Daline, op.cit., page 374

[2] Dans une de ses premières lettres à Coupé, datée du 20 août 1791, Babeuf lui avoue ce désir intense: « Mes vœux seraient comblés si je parvenais au poste éminent où l'on peut plaider avec l'espoir du succès la grande cause de l'humanité. Oh si mes concitoyens savaient combien ce désir est désintéressé ! S'ils concevaient avec quelle pureté de vue, je me proposerais de défendre les droits communs et l'entière liberté, s'ils savaient combien je me proposerais d'efforts pour que le zèle en moi pût suppléer aux talents, s'ils pouvaient lire dans mon âme tout ce que je méditerais pour leur bonheur. » (cité par Daline, op.cit., page 384)

[3] Cité par Dommanget (1970), op.cit., page 24.

naux.

9-10 août	**Formation de la Commune insurrectionnelle de Paris.** L'émeute marche sur les Tuileries. Le roi et sa famille sont conduits à la prison du Temple. L'Assemblée législative est contrainte de suspendre le roi et convoque une nouvelle assemblée : ce sera la Convention.	
26.08.1792	Il prononce un discours à l'assemblée électorale de Roye, dénonçant de nouveau la distinction entre citoyens actifs et passifs (« La loi ne peut établir des distinctions de droits entre un homme et un autre homme, quelque différence qui se trouve entre eux pour la fortune. »).	Il soutient deux autres propositions directement inspirées de son discours préliminaire au *Cadastre universel* : l'une sur l'égalité des droits entre riches et pauvres en matière d'éducation (« Les connaissances humaines sont une propriété nationale, en conséquence l'Etat doit une même éducation gratuite à tous ses membres et jusqu'au point de les mettre tous à portée de remplir les différents emplois du gouvernement. »), l'autre sur le droit à la sécurité sociale (« Tout citoyen doit trouver une existence assurée, soit dans le revenu de ses propriétés, soit dans son travail ou son industrie et si des infirmités ou des malheurs le réduisent à la misère, la société doit pourvoir à sa subsistance[46] ») Son discours lui vaut d'obtenir 110 suffrages sur 169 votants. Par comparaison le maire Longuecamp en obtient 119, ce qui donne la mesure de la popularité de Babeuf à cette époque.
17.09.92	Le 2 septembre, s'ouvre l'assemblée électorale de la Somme pour élire 13 députés. Babeuf manque son élection comme Conventionnel de la Somme. **Il est toutefois nommé le 17 septembre (avec 225 voix sur 378, ce qui est un beau succès) administrateur au Conseil général du département de la Somme**, où il entre en conflit avec ses collègues, des notables modérés pour qui la révolution est bien terminée. Ceci explique qu'il passera bien vite (le 19 novembre) comme administrateur au Directoire du district de Montdidier où il va s'occuper de la vente des biens nationaux. Il siégera dans cette assemblée jusqu'au 3 janvier 1793.	Le fait d'être connu pour un partisan de la « loi agraire » a sans doute été l'obstacle majeur à son élection.
20. 09.1792	Victoire de Valmy	
29.10.1792	Il stigmatise violemment les acteurs du théâtre d'Amiens au motif qu'ils représentent des pièces d'inspiration royaliste : « le temps est venu d'épurer tout à fait nos théâtres ; d'en faire véritablement et uniquement, des écoles de mœurs et de civisme[47] ».	
19.11.1792	Il est élu administrateur au Directoire de Montdidier.	

L'affaire du faux en écriture

Babeuf va commettre au début de 1793 **une faute professionnelle qui va lui coûter très cher**. Il doit s'exiler à Paris mais ne peut éviter la prison. Cette affaire va mobiliser toute son énergie au cours des deux années qui viennent.

1793

[46] Cité par Robert Legrand, op.cit., page 85
[47] cité par Robert Legrand, op.cit., page 89

30.01.1793 **Il se rend responsable d'un faux en écriture lors de la vente à Montdidier d'un bien national** (une ferme appartenant à la Commanderie de Malte). Il substitue au nom de l'acquéreur (un riche négociant) celui du fermier occupant de la ferme. A–t-il été manipulé ? Il semble. Il ne s'agit pas moins véritablement d'une falsification, même grossière (Babeuf procède par simple rature du nom). Malgré la prompte rédaction d'un mémoire de rétractation, il est mis en accusation et doit s'enfuir dès février à Paris avec sur le dos une condamnation (qui sera prononcée à Amiens le 23 août 1793) à 20 ans de fers et à une exposition sur la place publique. Il laisse sa famille à Roye, dans un grand dénuement. Sa correspondance de Paris avec son épouse témoigne de sa grande inquiétude sur le sort des siens. Il met aussi un terme à une carrière officielle en Picardie qu'il quitte pour ne plus y revenir.

On trouve dans ses papiers de l'époque cette note : « Je commets, par inadvertance, une erreur de forme dans un acte administratif. Je rétracte et je répare cette erreur. Néanmoins l'aristocratie emploie toutes ses manœuvres pour m'incriminer et me perdre sans retour ».
Ailleurs il écrit : « Je reconnais l'acharnement de mes ennemis. Je sais quels hommes composent le tribunal à qui j'aurais affaire. Je me dis comme Marat : ma vie est trop chère, j'ai trop le désir et peut-être les moyens d'être encore de quelque utilité à mon pays pour m'exposer dans les mains de pareils êtres.[48] »

février 1793 **Quel est le contexte politique à Paris en février 1793 ?** Le 12 février, une pétition a été déposée par 48 sections parisiennes à la Convention pour dénoncer la liberté absolue du commerce des grains et réclamer une taxation (le « maximum »). On est au tout début du mouvement dit des « Enragés » qui va mobiliser les sans-culottes parisiens jusqu'en septembre 1793.

mars Il se débat dans le besoin et vivote tant bien que mal à Paris en collaborant avec Claude Fournier (dit *l'Américain* car il avait été distillateur à Saint-Domingue) qu'il rencontre le 16 février et dont il rédige les pamphlets (parus en mars et en mai 1793) dans sa polémique avec Marat[49].

Claude Fournier (1745-1823)[50] est un personnage controversé, un aventurier qui jouera un rôle d'activiste au cours des journées révolutionnaires de Paris, les 14 juillet 1789 et 10 août 1791, par exemple. Il fera l'objet d'une dénonciation par Marat qui s'opposait à cette époque aux revendications des « enragés » et qui l'accusera d'être l'un des instigateurs de la tentative d'insurrection du 10 mars (sous la conduite de Jean-François Varlet). Marat reviendra sur lui le 9 mai dans *Le publiciste de la République française* où il l'accuse d'être un ambitieux, un espion et un parasite. Cette controverse cessera avec la mort de Marat.

Il multiplie les démarches pour sortir de sa situation.
Le 26 mars, il écrit à Sylvain Maréchal (qu'il ne connaît cependant pas[51]) à qui il demande de l'aider à trouver un emploi dans l'imprimerie de Prudhomme, l'éditeur des « *Révolutions de Paris* » où travaillait Maréchal.
Il s'adresse aussi au colonel hollandais Makketros pour occuper le poste de secrétaire de la légion que celui devait lever pour libérer la Hollande et à qui il envoie un projet de manifeste.

Les luttes sociales à Paris tournent principalement autour de la question des subsistances. Depuis le début de l'année, les sans-culottes exigent une politique de réquisition qui leur paraît la seule capable d'assurer l'approvisionnement des villes. Ils s'opposent en cela à la bourgeoise marchande (girondine) qui entend maintenir la liberté du commerce.
Le 18 mars, la Convention a signé une loi punissant de mort quiconque propose la loi agraire.
Manifestement, le centre de gravité politique s'est déplacé du côté du mouvement des sans-culottes.
Le 24 avril, Robespierre lit devant la Convention une proposition d'amendement aux Droits de l'Homme qui tend à subordonner la propriété à

[48] cité par Daline, op.cit., pp. 467 et 468
[49] On sait par une lettre de Babeuf à sa femme du 18 mars 1793 que c'est Fournier qui paie sa pension à l'auberge (Daline, page 472). Albert Mathiez ne manque pas de relever l'ingratitude de Babeuf envers Marat.
[50] On trouvera sur le site de Gallica une édition de ses « Mémoires secrets » publiés en 1890 par la Société de l'histoire de la révolution française avec une préface de F-A Aulard (qui ne parle pas de ses relations avec Babeuf).
[51] « Celui qui vous adresse cette lettre est un citoyen, un patriote accablé sous le poids du malheur. Il a vu dans vos écrits tout ce que vous inspirent de compassion les misères d'autrui, il sait donc d'avance que vous serez touché de sa triste position. », Dommanget (1970), op.cit., page 220

		l'utilité sociale.
4 mai		Adoption de la première loi sur le maximum, que Babeuf critique sévèrement car le cours retenu se base sur « le terme moyen » d'une période de cherté du blé[1].
7 mai	Le 7 mai 1793, il adresse à Anaxagore Chaumette, procureur du Conseil général de la Commune, une longue lettre pour lui déclarer son soutien et commenter les nécessités politiques du moment[2]. Il termine par cette déclaration : « Hâtons les grands pas, pour arriver à ce terme fortuné de la révolution qui amènera tous les jours d'un bonheur général ignoré dans tous les âges et par toutes les Nations dont les fastes nous sont restés.[3] »	
mi-mai	Grâce à l'aide de Sylvain Maréchal et de Chaumette, il entre au « Département des subsistances et approvisionnement. Division des grains et farines » de la Commune de Paris. Il y travaillera six mois, de mai à octobre. Il occupe les fonctions de secrétaire de Garin jusque la démission de ce dernier le 19 août[4].	Babeuf entre de plain-pied dans cette expérience d'économie administrée liée à la gestion des ressources agricoles. On est tout au début de l'entrée en vigueur de la loi du maximum qui vient d'être votée le 4 mai 1793 par la Convention. La situation est toutefois difficile en raison du comportement de la paysannerie aisée qui est hostile aux taxations. On assiste en effet à une sorte de « grève du blé » dans des régions où la récolte a cependant été abondante. Cette administration sera l'objet d'attaques de toutes parts (de Jacques Roux particulièrement) surtout au cours de l'été 1793. Garin était à vrai dire un fervent partisan de la liberté du commerce et ne pratiquait que contraint la gestion administrée des subsistances. Babeuf le soutient toutefois loyalement. Babeuf est à Paris les 31 mai et 2 juin 1793 lors de l'insurrection qui aboutit à l'arrestation des girondins. Il écrit à sa femme : « Paris est encore une fois en révolution ; mais ne crains rien pour moi ; la sans-culotterie a toujours le dessus et nous espérons faire cette fois encore un grand pas pour arriver au but suprême de la sainte égalité.[5] »
18 juillet 1793	Il rédige un pamphlet intitulé « *Paris sauvé par l'administration des subsistances. Dénonciation faite aux Comités de salut public et d'agriculture de la Convention d'un complot de famine contre Paris*.[6] ». Il y étudie les problèmes de la répartition des produits essentiels en milieu urbain. Dans le contexte de guerre extérieure et intérieure, c'est une administration d'une importance décisive pour lutter contre les spéculateurs et pour assurer l'approvisionnement en vivres de la population parisienne. Babeuf est bien placé pour dénoncer les manœu-	Toujours la crise du pain à Paris : la jonction entre l'ancienne et la nouvelle récolte se fait mal, sans compter les résistances à la loi du maximum. Le 9 août, la Convention adopte un plan visant à créer des « greniers d'abondance » pour réguler le marché. Mais le pouvoir jacobin, parce qu'il est divisé sur cette question, demeure hésitant sur l'application de la loi du 4 mai. Il faudra attendre le soulèvement populaire du 4 et 5 septembre pour qu'il prenne des mesures plus radicales.

[1] Daline, op.cit., page 483
[2] Un lettre que Babeuf signe déjà Gracchus.
[3] cité par Daline, op.cit., page 486. Le 17 avril 1793, il écrivait à sa femme (qui est toujours dans le plus grand dénuement) qu'il souhaitait rester à Paris parce que « tout s'échauffe à un furieux point. Les sans-culottes veulent être heureux et je ne vois pas d'impossibilité qu'avant qu'il soit un an, en conduisant bien nos affaires et en agissant avec toute la prudence nécessaire, nous ne parvenions à assurer le bonheur général sur la terre ». (Daline, op.cit., page 481)
[4] Le 4 juin, il écrit à sa femme : « Je ne suis on ne peut plus content de ma place. Elle semble faite exprès pour moi. J'y suis mon maître » (cité par Daline, op.cit., page 495)
[5] Cité par Daline, op.cit., page 491
[6] Le texte est signé : Les Administrateurs des subsistances de la Commune de Paris, Garin et Defavanne. Il sera suivi d'une suite (*Seconde dénonciation*) qui paraitra le 10 août 1793.

	cer les manœuvres qui entravent l'acheminement des grains vers Paris. Il dénonce surtout l'inertie du pouvoir central (et particulièrement le ministre Garat[1]) qui tarde à mettre en œuvre les mesures indispensables pour briser ces résistances.	
23.08.1793	**Le tribunal criminel du département de la Somme le condamne par contumace à 20 ans de fers et à une exposition sur la place publique pendant 6 heures**.	Cette condamnation est tout à fait disproportionnée avec les faits incriminés, d'autant plus que les personnes qui avaient conduit Babeuf à agir en leur faveur avaient été, elles, absoutes en avril.
4-5 sept.	Le 5 septembre, un cortège marche sur la Convention et l'envahit. Chaumette donne lecture d'une pétition réclamant la levée d'une armée révolutionnaire pour assurer la réquisition des grains et leur transport vers Paris. La Convention cède.	Ces deux journées constituent une victoire du mouvement sans-culotte. Victoire politique car la mise en œuvre des décisions concernant le maximum va tarder en raison des réticences de la bourgeoisie à mettre en application de telles mesures.
14.11.1793	Dans ses fonctions à la Commission des substances, il est intervenu auprès des responsables de la Somme pour les presser d'assurer les livraisons requises. Ceux-ci ne manquent pas de se souvenir de son inculpation. Il est incarcéré le 24 brumaire de l'an 2 (14 novembre 1793)	L'urgence pour lui est d'éviter d'être envoyé à Montdidier de crainte de se voir tout bonnement assassiné. Il rédige un mémoire pour sa défense et l'adresse à Ménessier, du département de la police, à André Dumont, député de Montdidier ainsi qu'au ministre de la Justice, Louis Gohier.
7 décembre	Le 7 décembre 1793, il se voit placé en liberté provisoire sur l'intervention et sous la caution de Sylvain Maréchal[2]. Mais les accusateurs de Montdidier insistent en s'appuyant sur la force de la loi. Après une nouvelle incarcération à la prison de l'Abbaye le 31 décembre 1793 sur intervention du tribunal d'Amiens auprès du ministre de la Justice, il est transféré à Laon le 28 juin 1794 et libéré sous caution le 18 juillet 1794. Il revient à Paris la veille de la chute de Robespierre. Il sera jugé le 17 août 1794 par le tribunal de l'Aisne qui abandonnera les poursuites. Toute l'année 1794 aura ainsi été consacrée aux tracasseries judicaires. L'affaire du faux rebondira en mars 1796 devant le tribunal de Compiègne, mais à cette date Babeuf était déjà entré dans la clandestinité.	Il restera en prison à Paris puis à Laon pendant 6 mois, **c'est-à-dire pratiquement toute la période de la Terreur**. A cette époque, il est plutôt favorable aux hébertistes, ce qui explique sans doute la manière dont il accueillera la chute de Robespierre.
1794		
février	Il fait imprimer son mémoire de défense que Sylvain Maréchal transmet à Gohier le 27 février.	Le 11 mars 1794, le ministre Gohier reçoit la femme de Babeuf et ses 4 enfants. Tous ses amis multiplient les démarches en sa faveur mais les lenteurs de la machine judiciaire le maintiennent en prison.

Le Tribun du Peuple

Babeuf a passé en prison toute la période dite de Terreur. Il retrouve la liberté en pleine réaction thermidorien-

[1] Garat, le ministre de l'intérieur de qui dépendait la Commission des subsistances, était un adversaire notoire de la politique du maximum. Il sera obligé de démissionner le 20 août 1793.
[2] Cf. sa lettre du 6 germinal de l'an II citée par Victor Advielle, op.cit., pp. 105-109

ne. Il relance son action politique par le biais de son journal « Le Tribun du peuple ». Il signe désormais Gracchus Babeuf.

18.07.1794	Le 9 juin 1794, le tribunal casse l'acte d'accusation de la Somme et transfère Babeuf à Laon le 27 juin pour terminer la procédure. Il sort de prison le 18 juillet 1794 sous le régime de la liberté provisoire et sous caution, soit 10 jours avant la chute de Robespierre.	Le 17 décembre 1795, le tribunal de cassation estimera que l'accusation doit être reprise contre Babeuf. Le 9 mars 1796, le jury de Compiègne ordonnera donc une nouvelle arrestation de Babeuf. Mais à cette époque, il est entré en clandestinité
	il est de retour à Paris où il reprend sa place à l'administration des subsistances. Il applaudit la chute de Robespierre[1]. Il considère que les Tallien, Barras et Fréron ne souhaitent que rendre au peuple sa souveraineté[2] et la constitution de 1793.	Babeuf n'est pas le seul à crier avec les loups thermidoriens. Sylvain Maréchal aide Prudhomme à écrire *Les Crimes de la Révolution* dans lequel « Robespierre est accablé d'injures et de calomnies grossières[3] »
	Il adhère au Club électoral, section du Muséum.	Cet ancien club fondé au début de la révolution connaissait un regain d'activité sous l'action des thermidoriens « de gauche », en particulier d'anciens *enragés* violemment antirobespierristes comme François Legray et Jean-François Varlet. Le club défendait une ligne politique antiautoritaire, réclamant la liberté illimitée de la presse, l'élection des fonctionnaires et la pleine application de la constitution de 1793. Ses dirigeants ne tarderont pas à être proscrits dès la fin du mois d'octobre, un peu avant que le club des jacobins ne soit à son tour fermé, le 11 novembre 1794.
	Témoin de l'effroyable misère populaire de l'hiver 1794-1795, il changera toutefois d'avis après plus de 4 mois de réaction thermidorienne et rejoindra la *Société des défenseurs de Droits de l'Homme* dans son appel du 28 janvier 1795 à l'insurrection populaire pour le pain.	
3 sept 94	Il fonde le ***Journal de la Liberté de la Presse*** où il manifeste son appui aux thermidoriens. Il publie en même temps des brochures pour dénoncer Robespierre et la Terreur. Le journal est commandité par un gros imprimeur du nom de Guffroy, un ancien avocat, député du Pas-de-Calais à la Convention, un ancien terroriste devenu « un des piliers de l'anti-terrorisme » (Mazauric).	Babeuf interprète la chute de Robespierre comme le signe d'une possible relance du mouvement populaire que la répression des *enragés* avait muselé. Dans sa lettre du 28 février 1796 à l'hébertiste Joseph Bodson[4], Babeuf fera toutefois son autocritique en reconnaissant le rôle de Robespierre et en dénonçant la démagogie des Chaumette et Hébert.
28 septembre	Le club électoral présente une adresse à la Convention : il réclame le rétablissement de la Commune de Paris et demande des lois sévères contre ceux qui nuisent à l'intérêt général ; il réclame aussi la liberté du commerce.	Babeuf publie le texte de cette adresse dans le N° 22 de son *Journal.*
5 octobre	Après que Guffroy lui eut retiré son soutien[5], Babeuf (avec, cette fois, le probable soutien financier de Félix Le Pelletier) décide de changer le titre de son journal qui devient le ***Tribun du Peuple*** ou le *Défen-*	Dans le N° 26, Babeuf avait dénoncé deux amis de Guffroy, Fréron et Dumont[2], ce qui justifie la rupture.

[1] Dommanget parle de « son égarement thermidorien » (édition de 1922, page 70)
[2] « Le 10 thermidor marque le nouveau terme depuis lequel nous sommes en travail pour renaître à la liberté », écrit-il le 5 septembre 1794 dans le N° 2 de son Journal (cité par Robert Legrand, op.cit., page 172).
[3] Maurice Dommanget, *Sylvain Maréchal, « l'homme sans dieu »*, aux éditions Spartacus, Paris 1950, page 293. Dommanget n'hésite pas à écrire : « Rien n'effacera cette tache dans la vie de Maréchal. » (page 291)
[4] Mazauric (1965), op.cit., pp. 224-226
[5] Lequel Guffroy le dénonce le 12 octobre 1794 au Comité de sûreté générale.

	seur des Droits de l'Homme à partir du 14 vendémiaire an III (5 octobre 1794), le premier exemplaire portant le N° 23. Le n° 43 en sera le dernier et paraitra le 5 floréal an IV (24 avril 1796). Il signe désormais Gracchus Babeuf, expliquant qu'il abandonne le prénom Camille parce que « son démocratisme s'est épuré » et que dans la république romaine, Camille ayant « élevé un temple à la Concorde », il avait ainsi favorisé entre les classes romaines « une entente dont le peuple a été la dupe.[1] »	
13 octobre	Babeuf lit le numéro 27 du *Tribun du Peuple* au Club électoral qui approuve son article et lance une pétition vers la Convention pour réclamer l'élection des fonctionnaires de la Commune et l'application de la Constitution de 1793.	Cette pétition vaudra à Babeuf d'être inculpé au nom d'une loi interdisant les pétitions collectives[3]. Son arrestation sera décrétée à quatre reprises, Babeuf échappant chaque fois à la police. Il ne sera arrêté en fin de compte que le 19 pluviôse, soit le 7 février 1795.
Novembre 94	Babeuf entreprend de publier une série de brochures contre les jacobins (dont le club est fermé le 11 novembre 1794) et cela dans un climat de terreur blanche. Il publie notamment le 8 novembre 1794 un pamphlet contre Jean-Baptiste Carrier[4] intitulé « On veut sauver Carrier », lequel est désigné comme « le plus exécrable des dépopulateurs ». Une autre brochure s'intitule « Les battus payent l'amende ou les jacobins jeannots. »	On trouve même dans ces brochures (où les jacobins sont accusés de « carnagisme ») de nettes réserves sur la privation du droit de propriété…
18.12.1794	Babeuf ne tarde pas à perdre ses illusions thermidoriennes.	Dans le numéro 28 du *Tribun du Peuple,* paru le 18 décembre 1794, il écrit : « Je ressaisis le foudre de la vérité (…) je redeviens moi. J'abjure toute feinte, qui ne décèle jamais que la perfidie ou la pusillanimité ; je rejette toute tactique de l'hypocrisie ; je me bas en franc corps à corps et je brave loyalement tous les risques ; je reprends en un mot mon ton vrai, mon attitude franche et ma massue naturelle. Le brave Ajax ne doit point recourir aux formes souples et aux ruses d'Ulysse.[5] ». **Manifestement Babeuf se rend compte à présent de son erreur d'appréciation politique**. Et il le déclare publiquement : « Quand j'ai, un des premiers, tonné avec véhémence pour faire crouler l'échafaudage monstrueux du régime de Robespierre, j'étais loin de prévoir que je concourais à fonder un édifice, qui, dans sa construction tout opposée, ne serait pas moins funeste au Peuple. »
20.12.1794	Publication d'un violent pamphlet contre les jacobins, intitulé *Du système de dépopulation ou La vie et les crimes de Carrier*. Evoquant le « populicide » vendéen, Ba-	Ce pamphlet antiterroriste ne contient pas moins cette déclaration : « Je déclare que je n'entends point censurer la partie du plan politique de Robespierre, relative aux secours levés

[1] Dommanget (1922), op.cit., page 74. L'allusion réfère à une anecdote rapportée par Plutarque dans sa « Vie de Camille », lequel Camille aurait promis d'élever un temple à la Concorde si la paix civile revenait à Rome.
[2] Président de la Convention à cette époque ; il l'était encore en germinal et en prairial (en avril-mai 1795).
[3] Le 26 octobre 1794, Merlin de Thionville déclare à la tribune de la Convention : « Babeuf, qui avait osé calomnier la Convention, qui avait été condamné aux fers, Babeuf a été se réfugier dans le sein du club électoral où il a fait un discours encore plus séditieux que le premier. Le club l'a accueilli et en a ordonné l'impression par un arrêté pris en nom collectif. Conformément à la loi, le Comité de Sûreté générale a fait arrêter Babeuf (…) » (Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, tome, 1, Paris 1898, page 203)
[4] Durant tout le mois d'octobre, s'est déroulé le procès des jacobins impliqués dans la répression à Nantes sous la Terreur, un procès accompagné par une intense campagne de presse antijacobine s'indignant que J-B Carrier, alors protégé par son immunité parlementaire, ne fût pas inculpé comme principal responsable. La Convention mettra en place le 29 octobre une commission pour juger de l'attitude de Carrier qui sera décrété d'arrestation le 11 novembre, inculpé le 23 et guillotiné le 16 décembre 1794.
[5] cité par Robert Legrand, op.cit., page 179203

	beuf y soutient la thèse extravagante selon laquelle Robespierre visait par sa politique de Terreur à diminuer la population française pour l'adapter au niveau des substances disponibles.	sur les riches en faveur des enfants et parents des défenseurs de la patrie » Et Babeuf d'ajouter : « Je dis que (dût cette opinion paraître ressembler au système de Robespierre) le sol d'un Etat doit assurer l'existence à tous les membres de cet Etat. Je dis que quand, dans un Etat la minorité des sociétaires est parvenue à accaparer dans ses mains les richesses foncières et industrielles, et qu'à ce moment elle tient sous sa verge et use du pouvoir qu'elle a de faire languir dans le besoin la majorité, on doit reconnaître que cet envahissement n'a pu se faire qu'à l'abri de mauvaises institutions du gouvernement ; et alors (…) l'autorité des lois doit opérer un revirement qui tourne vers la dernière raison du gouvernement perfectionné du « contrat social » : « Que tous aient assez, et qu'aucun n'ait trop ». Si c'est là ce que Robespierre a vu, il a vu à cet égard en Législateur.[1] »
21.12.94	Parution du N° 29 du *Tribun du Peuple*	On y lit ceci : « Je distingue deux partis diamétralement opposés en système et en plan d'administration publique. (…) Je crois assez que tous deux veulent la république ; mais chacun la veut à sa manière. L'un la désire bourgeoise et aristocratique ; l'autre entend l'avoir faite et qu'elle demeure toute populaire et démocratique. L'un veut la république d'un million qui fut toujours l'ennemi, le dominateur, l'exacteur, l'oppresseur, la sangsue des vingt-quatre autres; du million qui se délecte depuis des siècles dans l'oisiveté aux dépens de nos sueurs et de nos travaux ; l'autre parti veut la république pour ces vingt-quatre derniers millions qui en ont fondé les bases, les ont cimentées de leur sang, nourrissent, soutiennent, pourvoient la patrie de tous ses besoins, la défendent et meurent pour sa sûreté et sa gloire. Le premier parti veut dans la république le patriciat et la plèbe ; il y veut un petit nombre de privilégiés et maîtres gorgés de superfluités et de délices, le grand nombre réduit à la situation des ilotes et des esclaves ; le second parti veut pour tous non seulement l'égalité de droits, l'égalité dans les livres, mais encore l'honnête aisance, la suffisance légalement garantie de tous les besoins physiques, de tous les avantages sociaux, en rétribution juste et indispensable de la part de travail que chacun vient de fournir à la tâche commune[2]. »
24.12.94	4 nivôse de l'an III : la Convention supprime la loi sur le maximum. Elle impose la fermeture des manufactures nationales.	Une véritable famine va se développer parmi les classes populaires alors que l'abondance règne dans les quartiers riches de Paris. Albert Mathiez note que « l'affreuse misère qui suivit la suppression du maximum a contribué, elle aussi, à faire faire de rapides progrès à l'idée de la communauté dans les classes populaires élevées et parmi les anciens terroristes[3] »
1795		
1er janvier	Un mandat d'arrêt est lancé contre Babeuf. Il est contraint de se cacher. Le 3 janvier, sa femme est interrogée par la police.	En janvier, la Seine est prise par les glaces.
29 janvier	Il multiple les attaques contre les respon-	S'amorce un rapprochement avec les néo-

[1] Cité par Jean-Marc Schiappa, op.cit., pp. 87-88
[2] G. et C. Willard, *Babeuf, Textes choisis*, op.cit., pp. 31-33
[3] Albert Mathiez, op.cit., tome 1, page 161

sables thermidoriens qu'il accuse d'organiser la famine. Tallien l'accuse à la tribune de la Convention d'outrage à la représentation nationale et réclame son arrestation.

hébertistes et notamment avec l'imprimeur et journaliste René Lebois de *L'Ami du Peuple.*

7 février

Le 19 pluviôse, il est arrêté sous l'inculpation de « provocation à la rébellion, au meurtre et à la dissolution de la représentation nationale[1] » et incarcéré à Paris à la prison des Orties, près du Louvre puis, en mars, à Arras, à la prison des Baudets où il arrive le 15 mars et où restera huit mois. Il fait la connaissance d'Augustin Darthé. C'est du reste en prison qu'il va rencontrer bon nombre de futurs membres de la conjuration : Charles Germain, Philippe Buonarroti, Joseph Bodson, Claude Fiquet, Guillaume Massard.
Il ne sera libéré que le 18 octobre 1795. Nous disposons grâce à Victor Advielle[2] de la correspondance qu'il va échanger au cours de ces huit mois de détention avec ses codétenus, dont Charles Germain.

Aussitôt emprisonné, il fait publier une défense intitulée *G. Babeuf, Tribun du Peuple à ses concitoyens*. Ce texte qui commence par une courte biographie interpelle Tallien en ces termes : « Et toi Tallien, qui m'as présenté à la Tribune du sénat, et que tu souilles de ta présence, comme provocateur d'insurrection. Compare celle que je présente au bon peuple, mes frères, avec celle que tu prépares et qui est dans ton âme depuis si longtemps ! Nous verrons celle qui des deux nous précipite ! Allez monstres, allez les plus cruels ennemis du peuple, les plus cruels ennemis de vous-mêmes, vous et vos semblables, trouvez un jour le prix de vos forfaits, comme je trouverai, j'ose le dire celui de ma vertu, si votre stylet cesse de me prendre traîtreusement. »

Il s'adresse non moins au Comité de Sûreté générale pour protester contre son incarcération : « Qu'on juge Fréron et Babeuf. Un libelliste attaque la Constitution. Un écrivain répond à ce libelliste, et l'on recherche celui qui réfute (…) tout mon crime est de m'être constitué le défenseur de la Déclaration des droits.[3] »

C'est alors qu'il se trouve en prison que vont se dérouler les journées de germinal (1er avril 1795) et surtout de prairial (20 mai 1795) qui donneront lieu à une violente répression du mouvement populaire. Les mauvaises récoltes de l'été 1794, la chute de l'assignat et l'inflation qu'il entraîne[4] plongent les couches populaires urbaines[5] dans une profonde détresse alimentaire, dans un contexte désormais de libéralisme économique sans frein.

Cette situation de pénurie quasi organique va peser sur l'élaboration de la doctrine des Egaux qui y réfléchissent en prison. Ils s'indignent surtout de l'inégalité des situations devant la famine et réclament en priorité que l'on assure sans tarder un égal partage des subsistances de sorte que chacun soit assuré d'un niveau satisfaisant de « consommation frugale ».

01.04.1795

le **12 germinal de l'an II** on assiste à un soulèvement populaire contre la convention thermidorienne. C'est à proprement parler une émeute de la faim. La suppression de la loi du maximum le 24.12.94 avait libéralisé les échanges commerciaux et provoqué une très importante augmentation des prix. Les mauvaises récoltes, les conditions climatiques d'un hiver très rude et la dévaluation de l'assignat expliquent les ruptures dans l'approvisionnement de la capitale.

Des milliers de manifestants envahissent la salle de la Convention et réclament des mesures contre la terrible disette qui sévit. La Convention, qui attribue ce désordre à des éléments malveillants, réagit avec fermeté. Paris est déclaré en état de siège sous les ordres du général Pichegru. Le pouvoir arrête les dirigeants sans-culottes ; il ordonne la déportation de Barère, Billaud-Varenne, Vadier et Collot d'Herbois et décrète l'arrestation de plusieurs autres députés montagnards. Le 12 avril, un décret ordonne le désarmement de tous les

[1] Le 1er février, il avait publié dans le n°32 du *Tribun du peuple*, une violente dénonciation de la faction néfaste qui dominait la Convention, décrivant sa politique en ces termes :« Vengeances contre les patriotes, l'échafaud pour tous ceux qui ont préparé et défendu la révolution. Amnistie à tous les amis de la liberté, de l'égalité, à tous les émigrés, à tous les traitres, à tous les conspirateurs (…) Cris « aux voleurs » sur tous les patriotes par la faction, tandis tous ses membres sont chargés de pillage ; que nés sans fortune, ils étalent un luxe insolent et donnent le scandale de toutes les perversités, dans les jeux et la débauche la plus crapuleuse » (*Babeuf, Le Tribun du peuple*, textes choisis et présentés par Armando Saïtta, Editions 10/18, 1969, p. 46)
[2] Victor Advielle, op.cit. pp. 133 et suivantes. Advielle n'explique toutefois pas comment les manuscrits ont pu se conserver.
[3] Cité par Legrand, op.cit., page 182. L'original est accessible sur le site de Gallica.
[4] Sur une base 100 en 1790, l'indice des prix passe à 900 en avril 1795. L'assignat de 100 livres en juillet 1794 ne vaut plus que 3 livres en juillet 1795 et perdra toute valeur eu printemps 1796 (Mazauric (1965) op.cit., p.28)
[5] La famine ne touche pas moins les populations pauvres des départements.

« terroristes[1]». C'est le début de la « terreur blanche ». Les assassinats de nombreux prisonniers jacobins à Lyon et dans la vallée du Rhône vont se poursuivre pendant deux mois.

20 mai 1795 **Insurrection du 1er prairial**. C'est la dernière insurrection des sans-culottes parisiens qui envahissent la salle de la Convention en réclamant du pain et la mise en œuvre de la Constitution de 1793. Comme en germinal, il s'agit d'une émeute de la faim dépourvue de toute direction politique centrale. Les prix des denrées alimentaires atteignent des sommets, obligeant les citoyens à engager leurs dernières ressources pour survivre.
L'émeute sera réduite dès le 20 mai au soir, mais des combats se poursuivront encore le lendemain dans le faubourg Saint-Antoine. L'issue des combats reste incertaine jusqu'au 3 prairial : les thermidoriens procèderont alors à des arrestations massives et à des condamnations à mort expéditives[2].

Le député Féraud est assassiné et sa tête mise sur une pique puis présentée au président de l'assemblée, Boissy d'Anglas, qui se voit obligé de la saluer. La troupe intervient, commandée par le général J-F Menou et désarme les émeutiers[3]. La garde nationale est épurée. Les sociétés jacobines sont fermées. **Le mouvement sans-culotte est cette fois désarmé**. Et pour la première fois, l'armée de la République réprime un mouvement de masse populaire[4]. En fin de journée, huit députés montagnards opposés à la majorité thermidorienne sont arrêtés. Six d'entre eux seront jugés sans délai par une commission militaire qui les condamne à mort[5]. Jean-Marie Goujon, Ernest Duquesnoy et Charles-Gilbert Romme[6], se suicideront aussitôt après le verdict, le 17 juin, en se plantant un couteau dans le cœur. Avec les trois autres condamnés, Philippe Soubrany, Pierre Bourbotte et Jean-Michel Duroy, qui manqueront leur suicide et seront guillotinés, ils deviennent les « martyrs de Prairial »

Evoquant les évènements de prairial, Babeuf déclarera lors de son procès[7] :

« Prairial ! Epoque terrible, journée funeste, sainte et révérée, qui ne se représente jamais à la pensée des Français vertueux sans provoquer l'attendrissement et les regrets, les ressouvenirs des plus grands crimes, celui des efforts généreux de la vertu et des plus grands malheurs du peuple.

Prairial ! journée désastreuse mais honorable, où le Peuple et ses délégués fidèles firent leurs devoirs ! Où les traîtres mandataires, où ses diffamateurs, ses assassins, les usurpateurs de sa souveraineté, de tous ses droits, mirent le comble des atrocités dont aucune histoire n'offre l'exemple.

Qui se rappelle prairial se rappelle la plus horrible famine que des hommes affreux, des hommes qui, honte !, restent en crédit et presque honorés parmi nous organisèrent au milieu d'une réelle abondance ; il se rappelle les deux onces de pain par jour auxquelles fut condamnée pendant plusieurs mois une population immense ; il se rappelle toutes les images épouvantables que trainait à sa suite ce forfait inouï. Le plus grand nombre des citoyens, hommes, femmes, enfants, se soutenant à peine, chancelant dans les rues de Paris, promenant des squelettes méconnaissables, des figures pâles et déformées, disputant aux plus vils animaux la proie des épluchures tombant des égouts de cuisine des riches ; laissant dans l'enceinte des maisons, plus exténués, encore, le vieillard, l'enfant faible, l'épouse délicate, réduits à un tel état de défaillance qu'il ne leur était plus permis de quitter leurs misérables grabats; la mère allaitant, trouvant son sein desséché. Ah! j'en atteste tous ceux qui survécurent ! Ils se souviennent de l'incroyable affluence qui régnait sur le chemin des sépultures! Que l'on consulte les registres publics (et leur relevé a été publié), ils attestent à tous l'exécrable dépopulation, l'effrayante mortalité de cette année III, d'où date une Constitution ; qui dira…le nombre des suicides que le désespoir a déterminés. Honnêtes gens du jour! Vous n'avez pas laissé au véritable honnête homme une pierre pour reposer sa tête; tout ce qu'il avait s'est englouti dans ces temps de deuil, de famine et de mort, sous votre main rapace et cruelle. Vos palais dorés

[1] Au sens de partisan de la terreur robespierriste
[2] Pour un récit détaillé des journées de prairial et de la répression qui a suivi, nous renvoyons à l'étude d'Eugène Tarlé, *Germinal et Prairial*, aux Editions en langues étrangères, Moscou, 1959.
[3] Mazauric (1962) fait observer que : « L'attribut essentiel du citoyen exerçant la parcelle de souveraineté qui lui appartient en propre, c'est le port des armes. La pique, la « sainte Pique » arme du pauvre, devient ainsi le signe tangible de son accession au pouvoir politique, expression de sa dignité d'homme; le citoyen, c'est l'homme armé. Le désarmer, c'est l'humilier civiquement », (op.cit., page 39)
[4] Sur ce point : « L'épuration de prairial an III dans la section des Droits de l'Homme, par Morris Slavin, Annales historiques de la Révolution française, année 1978, volume 232, N° 1, pp. 283-304
[5] Ils étaient surtout accusés d'avoir pris la parole au cours de l'invasion de la Convention pour répondre aux exigences des insurgés, aucun autre lien avec l'insurrection elle-même n'ayant pu être établi.
[6] Détail dramatique : il se percent successivement le sein avec le même poignard.
[7] Advielle, op.cit., tome 1, pp. 262-263.

furent autant de gouffres où vous n'eûtes pas honte d'ensevelir les dernières dépouilles des indigents ; vous punîtes le peuple d'avoir coopéré à la révolution ; vous l'insultiez par un faste nouveau, le plus révoltant qu'on ait vu encore… Il se leva, il ranima sa vigueur éteinte, et vous le traitâtes en…Révolté !!! »

Sur un plan plus politique, les emprisonnés sauront tirer la leçon de l'absence de direction politique des mouvements de germinal et de prairial : c'est à partir de cette expérience qu'ils vont élaborer la stratégie nouvelle d'une **direction politique secrète centralisée**, mais avec l'hypothèse d'un mouvement populaire intact dans sa puissance de mobilisation, ce qui va se révéler faux.

23.05 1795 — A la tribune de la Convention, François Antoine Boissy d'Anglas argumente sans retenue pour une nouvelle constitution qui reconnaisse la primauté des citoyens propriétaires : « L'égalité absolue est une chimère (…) Nous devons être gouvernés par les meilleurs, les meilleurs sont les plus instruits et les plus intéressés au maintien des lois. Or, à bien peu d'exceptions près, vous ne trouvez de pareils hommes que parmi ceux qui, possédant une propriété, sont attachés au pays qui la contient, aux lois qui la protègent et qui doivent à cette propriété et à l'aisance qu'elle donne, l'éducation qui les a rendus propres à discuter avec sagacité et justesse les avantages et les inconvénients des lois fixant le sort de la patrie.[1] »

28.07.1795 — Importante lettre de Babeuf à Charles Germain[2].

22 août 1795 : **vote d'une nouvelle constitution, dite de l'an III**. Le Directoire inaugure le règne des notables et des nouveaux riches issus de la révolution.

10.09 1795 — Babeuf et Germain sont transférés à Paris dans la prison du Plessis où ils lient connaissance avec des jacobins emprisonnés comme Buonarroti qui vient d'être révoqué de ses fonctions de commissaire de la République dans le Piémont puis arrêté.

5.10.1795 — Le 13 vendémiaire de l'an IV, **une insurrection royaliste** éclate à Paris. Barras confie les opérations de répression à Bonaparte qui réduit les sectionnaires insurgés (au nombre tout de même de quelque 25.000 hommes) et devient le « général Vendémiaire ». Le 26 octobre, il succèdera à Barras au poste de général en chef de l'armée de l'intérieur.

12.10.1795 — **Le 20 vendémiaire de l'an IV, Babeuf est relâché**. Après la récente tentative de coup d'Etat royaliste, le Directoire a manifestement besoin d'un soutien « à gauche ». Les autres détenus sortiront à l'occasion de l'amnistie du 4 brumaire (26 octobre)

27.10.1795 — La Convention s'est séparée le 26 octobre. Le 27 commence **le Directoire**.

La situation politique générale manifeste une nette avancée des forces de la contre-révolution. Le spectacle des enrichissements offusque ces républicains qui sortent de prison. Le camp républicain est divisé entre ceux qui, attachés à la légalité, se sont plus ou moins ralliés à la Constitution de 1795 et les intransigeants, dont Babeuf et ses partisans, qui exigent le retour à la constitution de 1793 et qui envisagent une lutte frontale contre le Directoire.

[1] Cité par Schiappa, op.cit., page 94
[2] que l'on trouvera au chapitre 10.4 du présent fascicule.

Dans le n° 35 du *Tribun du peuple*, Babeuf écrit : « Ma plume n'a jamais été seulement républicaine, elle fut et elle ne cessera d'être démocratique, plébéienne et c'est bien diffèrent (…) il ne faut pas que les démocrates, les plébéiens se divisent, mais, quant aux simples républicains, ils ne sont pas précisément de la famille. C'est une race bâtarde.[1] »

Il s'agit toutefois de rassembler les républicains et c'est dans cette perspective qu'est créée **la société du Panthéon** avec pour principale référence politique non pas explicitement la communauté des biens et des travaux mais la constitution de 1793[2].

6.11.1795	*Le Tribun du Peuple* reparaît avec le n° 34. Son tirage est d'environ 2.000 exemplaires, non compté sa diffusion élargie dans le cadre de lectures publiques, notamment dans les cafés[3]. Le contexte est celui d'une crise économique et sociale majeure : chute de l'assignat, inflation, pénuries alimentaires.	Cette publication (que Babeuf rédigeait seul) s'apparentait davantage à une brochure politique qu'à un journal d'information.
16.11.1795	**Ouverture de la société du Panthéon**, un club politique appelé « Réunion des Amis de la République ». Cette société rencontre un réel succès : elle comptera jusqu'à 2.000 membres en décembre 1795[4]. Le club est fréquenté par bon nombre de républicains modérés favorables au Directoire (qui en avait du reste favorisé la création, notamment par l'intermédiaire de Réné-François Lebois, imprimeur et agent de Barras[5]). Toutefois sur l'influence de Buonarroti et de Darthé notamment, il va peu à peu se radicaliser, ce qui apparaît clairement dans la nature des motions qui sont signées, en particulier sur la distribution d'un milliard de biens nationaux aux héros de la république et sur l'allocation des biens des ennemis de la république aux patriotes malheureux[6]. On y célèbre la mémoire des « martyrs de prairial » mais aussi celle de Robespierre. On se livre même à un culte de l'Etre suprême qui rappelle ce dernier. Notons que Babeuf ne fait pas partie du club.	Buonarroti (qui présidait souvent les séances) raconte que les réunions se tenaient « dans un vaste souterrain (…) où la pâleur des flambeaux, le bourdonnement des voix et la position gênante des assistants, debout ou assis par terre, rappelaient à ceux–ci la grandeur et les dangers de l'entreprise, ainsi que le courage et la prudence qui leur étaient nécessaires[7] ».
30.11.1795	Publication du *Manifeste des Plébéiens* dans le N° 35 du *Tribun du Peuple* : on y affirme **le principe de la communauté des biens, des travaux et des jouissances**.	Cette déclaration était en rupture avec toute la tradition jacobine, même la plus radicale, qui demeurait attachée à la propriété privée. Ce numéro 35 du Tribun contient aussi une *lettre à Fouché de Nantes* qui est une réponse en

[1] Cité par Dommanget (1922), op.cit., page 28

[2] Les débats autour de cette constitution étaient hautement politiques. Ainsi, lors du procès de Vendôme, l'accusateur public Bailly haussera le ton pour stigmatiser la constitution de 1793, déclarant : « Lorsque le peuple a déclaré par la constitution de 1795 qu'il ne voulait plus de celle de 1793, celui-là est un conspirateur qui parle en faveur d'une constitution liberticide et populicide. » (Victor Advielle, op.cit., tome 1, page 267)

[3] D'autres journaux vont apporter leur contribution au renouveau du mouvement jacobin de cette époque, si modeste soit-il car les masses populaires sont encore sous le coup de la répression de prairial : ce sont notamment *L'Ami du Peuple* de René-François Lebois, *L'Orateur plébéien* d'Antoine-François Eve-Demaillot, *Le Journal des Hommes libres* de René Vatar et Charles Duval. Des publications qui demeurent toutefois sous contrôle du Directoire.

[4] Parmi lesquels de nombreux indicateurs de police. C'est à l'époque du Directoire que commencent à se mettre en place les techniques modernes de la police d'Etat, avec des indicateurs et des agents doubles recrutés parmi les anciens membres de comités de section. Le club comptait par exemple parmi ses membres, un certain Baudrais, ancien policier sous la Terreur, devenu patron du café des bains chinois et indicateur notoire salarié par la police.

[5] Sur ce point, Albert Matthiez, *Le Directoire*, volume 1, Armand Colin, Paris 1934, âgé 144

[6] Deux projets de loi qui dataient d'avant Thermidor. Buonarroti note toutefois que cette revendication ne sera pas adressée au gouvernement par souci de prudence. Les pressions du pouvoir vont aboutir à la signature par la majorité des panthéonistes d'une déclaration de loyauté au gouvernement, ce qui provoquera aussitôt un schisme au sein du club (Philippe Buonarroti, *La Conspiration de l'Egalité dite de Babeuf*, pp. 99-101, (de l'édition électronique numérisée par Google)

[7] Philippe Buonarroti, op.cit., page 77. Le club se réunissait dans les locaux de l'ancien couvent des Génovéfains, non loin du Panthéon.

		forme de non-recevoir cinglant à la proposition que Fouché avait faite à Babeuf de financer son journal ou en tout cas de lui fournir de nombreux abonnements. Babeuf s'adresse directement à Fouché (qu'il dénonce comme un *intrigailleur*) lui déclarant : « Tu peux conspirer avec le gouvernement actuel : on sait comme tout gouvernement conspire. Moi je déclare que je suis aussi d'une conspiration. Ce n'est point du tout la tienne.[1] » Le numéro se termine par un véritable appel à l'insurrection, ce qui, à vrai dire, n'est pas de meilleure stratégie pour des conspirateurs. Dans le même numéro Babeuf réplique aux journaux modérés (le *Journal des hommes libres* de Duval et le *Journal des patriotes de 1789* de Méhée) qui l'avaient accusé de rompre le front républicain et de compromettre ainsi le sort de la république. Les rapports de police de cette époque insistent sur la grande misère qui sévit dans les quartiers populaires. L'un d'eux écrit : « L'égoïsme est aux prises avec la misère, le luxe avec l'indigence, l'abondance avec le dénuement le plus absolu. Le nœud est tellement serré qu'il est prêt à se rompre[2] »
05.12.1795	Aussitôt après la publication de ce N° 35 du *Tribun du peuple*, **un mandat d'arrêt est lancé contre Babeuf**. Le 14 frimaire, la police se présente chez lui pour l'arrêter. Babeuf parvient à s'enfuir, protégé dans sa fuite par la population du quartier. Il entre dans la clandestinité. Il est recueilli chez Jean-Baptiste Didier (un ancien familier de Robespierre) qui héberge déjà Augustin Darthé et puis caché dans un ancien couvent, rue saint Honoré.	
10.12.1795	Parution du N° 36 du *Tribun du Peuple*	On y trouve un éloge des héros de prairial, dont Goujon. Le numéro contient un article intitulé « Quoi faire[3] ? » dans lequel Babeuf s'efforce de faire le point sur la situation politique. Il ne manque pas à l'occasion de rappeler le passé « anarchiste » de certains parmi les hommes du pouvoir qui traitent de ce nom ceux qui pensent que la révolution n'est pas finie : « Ce mot d'anarchistes (…) se reproduit maintenant avec une scandaleuse affectation (…) mais nos nouveaux potentats devraient peut-être trouver politique d'être moins empressés à la prodiguer. Il devraient se souvenir qu'ils ne doivent d'être ce qu'ils sont qu'à l'avantage d'avoir été aussi des anarchistes, au jugement des rois d'avant eux, et que l'époque en est encore récente.[4] »
20.12.1795	Parution du N° 37 du *Tribun du Peuple*	On y trouve la réponse de Babeuf à Pierre-Antoine Antonelle qui l'avait critiqué dans un article de *L'Orateur plébéien* du 7 novembre sur la question de la communauté des biens.

1796

La crise engendre un écart grandissant entre l'opulence de quelques-uns et la misère de la plupart. On assiste à un étalage de luxe arrogant, et cela au cours d'un hiver qui est terrible, sans doute le plus éprouvant de toutes les années révolutionnaires. Mauvaise récolte, blocage

[1] Cité par Jean Bruhat, op.cit., page 99
[2] cité par Alphonse Aulard, *Paris pendant la Réaction thermidorienne et sous le Directoire*, Paris 1898, tome II, page 434
[3] Un titre propre à ravir les partisans d'une comparaison appuyée entre Babeuf et Lénine.
[4] Cité par Robert Legrand, op.cit., page 199

	des moyens de transport, spéculation effrénée, refus des paysans d'être payés en monnaie dévalorisée : les conditions d'une misère urbaine sont réunies d'autant plus que le 1er janvier 1796, le Directoire vote un arrêté qui réduit « dans de fortes proportions les distributions quasi gratuites de pain et de viande qu'il avait consenties jusque-là à la population parisienne[1]. »	
		En janvier, un premier comité secret se réunit autour de Jean Pierre Amar[2]. Il compte Buonarroti, Guillaume Massart, Charles Germain, Augustin Darthé, Debon, Génois, Félix Le Pelletier, Guillaume Marchand et Jean-Baptiste Clémence[3]. Babeuf n'en fait pas partie. On y décrète que le gouvernement est illégitime. La référence est la constitution de l'an III qui semble une bonne base de compromis entre les « démocrates » et les « égaux ». La personnalité d'Amar est néanmoins contestée. Son ralliement paraît même suspect et en fin de compte ce comité sera dissous.
15.01.1796	Lettre de Babeuf à Barras : « Je demande si je puis compter sur la non-persécution ou plutôt sur la non-protection du Directoire et sur la répression des tracasseries et des intrigues du ministre Merlin qui en me poursuivant, a bien moins en vue la chose publique que la satisfaction de ressentiments personnels[4] »	
5.02.1796	Le Directoire fait arrêter la femme de Babeuf qui reçoit le soutien du club du Panthéon.	La femme de Babeuf restera en prison 21 jours. Babeuf évoque cette arrestation au terme de la première partie de sa plaidoirie finale de Vendôme. : « Qu'on se figure une malheureuse mère, une malheureuse épouse ! Arrachée de ses deux enfants vers lesquels on ne prend d'autres soins que de leur faire ignorer où on l'a traînée ! Qu'on se la représente partagée entre l'inquiétude affreuse de les savoir abandonnés à eux-mêmes et privés de tous secours ! Entre la faim barbare qu'on lui fait endurer ! Entre la perte de sa liberté personnelle ! Entre l'indignation que lui fait éprouver l'immoralité de ceux qui prétendent tirer d'elle une révélation qui serait homicide pour son époux[5] ».
25 février	Darthé lit à la tribune du club du Panthéon le N° 40 du *Tribun du Peuple* paru la veille et dans lequel Babeuf commente l'acquittement d'un membre du club, son fondateur même, René François Lebois, qui avait été arrêté pour avoir réclamé que la révolution « ôte à celui qui a trop pour donner à celui qui n'a rien ». Babeuf y voit la	Babeuf se livre dans le même numéro 40 du *Tribun du Peuple* à une véritable profession de foi robespierriste qu'il termine en déclarant : « Il ne m'appartient pas (…) d'avoir l'orgueil de disputer à Maximilien Robespierre l'initiative, dans la Révolution, du plan d'Egalité réelle, vers lequel il prouve, en cent endroits de ses ouvrages, que tendaient ses vœux uniques.[6] »

[1] Albert Mathiez, *Le Directoire*, tome 1, page 183, Libraire A. Colin, Paris, 1934

[2] **Jean Pierre André Amar** avait été membre du Comité de sûreté générale en l'an II et à ce titre, il avait joué un rôle de premier plan dans la répression des girondins, des dantonistes puis des hébertistes. Il se rangera en thermidor du côté des adversaires de Robespierre. Lors des journées de germinal, le 1er avril 1795, il sera décrété d'arrestation avec Barrère, Billaud, Collot et Vadier puis libéré le 26 octobre lors de l'amnistie qui marque le début du Directoire. Il rejoint alors le club du Panthéon où il exprime son repentir d'avoir combattu Robespierre.

[3] On trouvera une biographie de ces patriotes radicaux (dont certains ont joué un rôle très secondaire) aux pages 295-373 du chapitre III (*Les compagnons de route*) de l'ouvrage de Robert Legrand.

[4] cité par Robert Legrand, op.cit., pp. 201-202. Le ministre de la justice Merlin de Douai avait tenté de relancer très maladroitement l'affaire du faux de Babeuf pour le discréditer. La polémique avait fini par ridiculiser le ministre du Directoire.

[5] Victor Advielle, op.cit., tome 2, page 82

[6] Albert Mathiez publie le texte entier de cette note de Babeuf sur Robespierre aux pages 226-231 de ses *Etudes sur Robespierre* parues aux Editions sociales Messidor, Paris 1998. Mathiez s'abstient toutefois de signaler que cette défense de Robespierre fait partie des objections que Babeuf opposait à l'article de Sylvain Maréchal « L'opinion d'un homme », un article hostile à Robespierre que publiait le même numéro 40 du *Tribun du Peuple*.

	preuve de la légitimité du principe d'Égalité.	
27.02.1796	Le 8 ventôse de l'an IV, le Directoire ordonne la fermeture du club du Panthéon : c'est Bonaparte, commandant de l'armée de l'intérieur, qui sera chargé d'exécuter la décision dès le lendemain. Le Directoire coupe cette fois les ponts avec le mouvement démocrate (ou ce que l'on pourrait nommer la gauche néo-jacobine). **Les babouvistes entrent dans la clandestinité**.	Diffusion de brochures et d'affiches, dont une proclame « Soldat, arrête et lis » par Félix Le Pelletier : il y dénonce le gouvernement en ce qu'il compte sur l'armée pour asseoir sa tyrannie.
28.02.1796	Lettre de Babeuf à Joseph Bodson, ancien hébertiste (et violemment antirobespierriste) sur Robespierre dont il exalte le rôle.	Il écrit : « Mon opinion n'a jamais changé sur les principes mais elle a changé sur quelques hommes. Je confesse aujourd'hui de bonne foi que je m'en veux d'avoir autrefois vu en noir et le gouvernement révolutionnaire et Robespierre, Saint-Just etc. Je crois que ces hommes valent mieux à eux seuls que tous les révolutionnaires ensemble, et que leur gouvernement révolutionnaire était diablement bien imaginé.[1] ».
02.03.1796	Il lance en collaboration avec Simon Duplay un journal intitulé *L'Eclaireur du peuple* ou *Le Défenseur de 24 millions d'opprimés*.	Le journal porte en exergue cette phrase de Saint Just : « Les malheureux sont les puissants de la terre. Ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent. » Huit numéros paraîtront jusqu'au 27 avril. Babeuf en rédigeait le n° 9 au moment de son arrestation.
16.03.1796	Lettre de Charles Germain à Babeuf pour l'inciter à prendre la direction de l'opposition politique.	Il lui écrit : « Je crois que nous touchons à un moment bien critique : sera-t-il décisif pour la démocratie ? Le sera-t-il pour le crime qui gouverne ? Tous les patriotes, généralement parlant, ceux mêmes qui, dans les premiers jours du gouvernement actuel étaient les plus fidèles zélateurs, tous enfin sentent la nécessité d'abattre la domination constitutionnelle d'aujourd'hui pour lui en substituer une plus conforme à leur opinion et quelques-uns à leurs intérêts ». Et il ajoute : « Ta qualité de Tribun du peuple t'impose l'obligation de tracer au peuple (…) le plan, le projet d'attaque. (…) Tu es le chef actuel des démocrates qui veulent, à ta voix, fonder l'égalité ; tu es le chef reconnu par eux, c'est donc toi qui dois, qui peux seul leur indiquer la voie, ou leur désigner celui qui la leur indiquera[2] ».

Le conspirateur

30.03.1796	Constitution du « Directoire secret de salut public » qui prendra bientôt le nom de **Comité insurrecteur**. Il réunit 7 personnes : Babeuf, Antoine Antonelle, Félix Le Pelletier, Sylvain Maréchal en premier. Buonarroti et Augustin Darthé rejoignent bientôt (le 8 avril), puis Robert-François Debon[3]. Il s'agit d'une structure de direction extrêmement centralisée. Ce directoire	Cette décision est en rupture avec la pratique politique jacobine de démocratie directe selon laquelle l'on délibère au sein de structures ouvertes, sociétés populaires ou sections, qui assurent la publicité des débats. Il faut dire que le mouvement sans-culotte parisien est désarmé depuis les évènements de prairial an III (20 mai 1795). Il s'agit cette fois d'une structure conspirative

[1] Cité par Legrand, op.cit., page 202.
[2] Cité par Jean Bruhat, op.cit., page 154. Cette lettre sera longuement commentée par Babeuf au cours de sa plaidoirie au procès de Vendôme (V. Advielle, op.cit., vol. 2 pp. 89-101)
[3] L'identification de R-F. Debon a longtemps été incertaine (nous renvoyons sur ce point aux pages 354 et 355 de l'ouvrage de Robert Legrand). On doit à J-M Schiappa d'avoir résolu l'énigme (« Note sur le dirigeant babouviste Robert-François Debon », AHRF, 1990, volume 283, n° 1, pp 93-104). Il faut noter que Debon, un des chefs pourtant du complot, ne sera pas inculpé à Vendôme.

	secret se réunissait tous les soirs[1] pour régler à mesure l'organisation de la conspiration et débattre des mesures à prendre au lendemain de l'action[2]. Buonarroti insiste sur la légitimité de l'entreprise « par et pour le peuple » : « Ce n'était pas à l'aide d'une poignée de factieux ameutés par l'appât du gain ou par un fanatisme insensé que le directoire secret prétendait renverser le gouvernement usurpateur ; il ne voulait employer d'autre mobile que la force de la vérité. L'exposition franche et entière des droits du peuple et des crimes des oppresseurs était le seul moyen par lequel il entendait soulever contre la tyrannie la masse des Parisiens ; au moment où l'indignation eût été forte et générale, il aurait levé l'étendard et donné le signal de l'insurrection.[3] »	avec une direction ignorée des militants. Le principe est celui du strict cloisonnement, pour autant que, dans la pratique, cela soit possible. Le premier « étage » est constitué du Comité insurrecteur. Un second « étage » est composé de militants d'encadrement (les agents principaux ou commissaires centraux : ils sont 12, un pour chaque arrondissement de Paris) lié au comité insurrecteur par un agent intermédiaire, un serrurier du nom de Jean-Baptiste Didier, ancien garde du corps de Robespierre, qui leur distribuait les instructions du directoire secret. Ces agents sont surveillés par le directoire et font quelquefois l'objet de remontrances[4]. Le directoire secret créera ensuite des agents plus spécifiquement chargés des fonctions militaires. Ils seront 5 agents à s'occuper de divers régiments[5]. Enfin, troisième « étage », viennent les « masses populaires » censées se mobiliser dès le déclenchement de l'insurrection. Ce sera la matrice des futures sociétés secrètes républicaines sous la monarchie de juillet.
	Affiches et tracts sont distribués dans Paris ainsi que des chansons de Sylvain Maréchal. La presse babouviste comporte deux titres ; *Le Tribun du Peuple* (le journal de Babeuf, avec un tirage de 2000 exemplaires. Il était imprimé et distribué clandestinement et c'est l'épouse de Babeuf qui gérait les abonnements) et l'*Eclaireur du peuple* (un autre journal, moins coûteux, rédigé par Babeuf avec la collaboration de Simon Duplay[6] et de Sylvain Maréchal).	Il s'agit d'une diffusion plutôt restreinte, et peu accessible aux couches populaires en raison notamment du prix élevé de ces publications. C'est dans le milieu des classes moyennes que se diffusait cette presse babouviste. C'est donc de préférence par voie d'affichage et de tracts que seront diffusées les déclarations du comité insurrecteur. Des compagnies de « groupeurs » ou « groupiers » se chargeaient de commenter bruyamment ces affiches pour à la fois attirer l'attention sur elle et empêcher qu'on les enlève[7].
	A côté des affiches et des tracts, les babouvistes diffusent également des brochures : le 30 mars, *Adresse à l'armée de l'intérieur* ; le 9 avril, *Analyse de la doctrine de Babeuf ;* le 13 avril, un texte de Grisel intitulé *La Lettre de Franc-Libre à son ami la Terreur* ; le 14 avril, *Doit-on obéissance à la constitution de 1795 ?*	C'est vers l'armée que les conjurés vont nécessairement diriger leurs efforts. En effet, après les journées de germinal et de prairial, le rapport de force politique est tel qu'ils ne peuvent compter sur une mobilisation populaire de masse. Seul un soulèvement militaire est susceptible de conquérir le pouvoir. C'est dans cette perspective qu'ont été mis en place les 5 agents militaires, dont le futur traitre Grisel recruté le 15 avril et chargé pour sa part de la garnison du camp de Grenelle[8]. On peut voir un début de résultats dans la résistance que certains éléments de la Légion de police ont opposée au déplacement de cette légion en dehors de la capitale.
30.03.1796	*Le Tribun du Peuple* N° 41 contient un appel à l'armée.	Babeuf interpelle l'armée en ces termes « Que faites-vous, réunis en si grand nombre, autour

[1] Au domicile d'un tailleur natif de Liège du nom de Lambert Clérex. Inculpé à Vendôme, il sera acquitté.
[2] « Rallier et mettre sous sa main tous les amis de la liberté, en calculer les forces et leur imprimer une impulsion générale, sans risquer de compromettre par les trahisons ou par des indiscrétions ni la chose ni les personnes, furent les premiers soins du directoire. (…) » écrit Buonarroti, op.cit., page 114. Il ajoute, page 118 : «Dans cet état de choses, le directoire secret, qui ne voulait agir que pour et par le peuple, dut sentir qu'il lui fallait avant tout éclairer les égarés, encourager les faibles, ramener la masse à envisager les vraies causes de ses maux, tracer aux apôtres courageux de la démocratie un plan uniforme de conduite, et offrir à tous un centre unique de direction. »
[3] Buonarroti, op.cit., page 120
[4] Dommanget (1970), op.cit., page 150
[5] Ce sont respectivement Fyon pour les Invalides, Massey pour le camp de la Franciade à Saint-Denis, Vaneck pour les autres troupes de France, Grisel pour Grenelle et Charles Germain pour la Légion de police.
[6] Le neveu de l'hôte de Robespierre
[7] Dommanget (1970), op.cit., page 153
[8] C'est Augustin Darthé qui recrute Grisel et lui remet très vite (3 jours à peine après leur première rencontre) son « brevet » d'agent militaire.

		de la cité par excellence, de la ville de la révolution, du berceau de la liberté ? (…) On veut faire servir vos armes et vos forces à accabler totalement l'opprimé sous le joug des oppresseurs ! à maintenir ceux-ci dans leur odieuse domination et le peuple dans ses souffrances et sa chétive langueur (...) ce sont vos bras que l'on arme pour vouloir conserver, pour vouloir perpétuer une telle oppression ! (…) Et c'est vous qui êtes le peuple, c'est vous soldats de la république, que l'on oppose ainsi à une autre portion du Peuple ! (…) Non, vous ne serez pas les vils satellites, les instruments cruels et aveugles des ennemis du Peuple[1] ! »
	Vers le milieu d'avril, le comité insurrecteur décide d'élargir la conspiration au groupe des ex-conventionnels (Amar, Vadier, Lindet, Laignelot, Drouet) réunis dans un comité montagnard[2]. La réunion des deux groupes aura lieu le 4 mai (le 15 floréal), Ricord représentant les ex-conventionnels. On parle alors d'un *Comité insurrecteur de Salut public*	C'est aussi vers le milieu du mois d'avril que paraît le *Manifeste des Egaux* de Sylvain Maréchal. Cette pièce ne semble pas avoir été diffusée largement. Par contre, à la même époque (le 9 avril), le Comité insurrecteur fait afficher et distribuer dans Paris une sorte de tract en 12 points intitulé « *Analyse de la doctrine de Babeuf* ». Il s'agit d'un document de style plus sobre que le *Manifeste* de Maréchal et qui est un exposé très clair des principes égalitaires du babouvisme. Le texte ne semble pas être de la plume de Babeuf même s'il en a revendiqué la responsabilité devant ses juges.
13.04.1796	Dans le *Tribun du Peuple* N° 42 Babeuf dénonce le double jeu de Barras. Il fustige « l'astuce et les dégoûtantes cajoleries » des « loups furieux » qui « se sont transformés en renards souples et prévenants.[3] ». « Ne vous trompez pas », ajoute-t-il, « ce sont toujours des animaux carnassiers ; ils n'ont point changé de nature et n'en changeront jamais. Ils vous font aujourd'hui pattes de velours ; demain ils vous dévoreront »	Tout le numéro est centré sur le refus de toute compromission avec « les faux amis de l'Egalité ». On lit : « Loin de nous cette pusillanimité qui nous ferait croire que nous ne pouvons rien par nous-mêmes et qu'il nous faut toujours avec nous des gouvernants. Les gouvernants ne font des révolutions que pour gouverner. Nous en voulons enfin une pour assurer à jamais le bonheur du peuple, par la vraie démocratie. Sans-culottes ! écartons nos idées d'une simple animadversion contre quelques hommes ; c'est pour du pain, l'aisance et la liberté que nous nous échauffons. Ne nous laissons pas donner le change.[4] »
16/17.04.1796	Le Directoire (emmené par Carnot qui en assure la présidence) interdit les rassemblements publics et le colportage : il fait voter une loi de salut public (**c'est une sorte de loi martiale**[5]) qui proclame la peine de mort contre tous « ceux qui, par leurs discours ou par leurs écrits imprimés, soit distribués, soit affichés, provoqueraient la dissolution de la représentation nationale (…), ou l'invasion des propriétés publiques ou le pillage ou le partage des propriétés particulières sous le nom de loi agraire ou de toute autre manière[6] ». C'est clairement une déclaration de guerre	

[1] Mazauric (1965), op.cit., page 227

[2] Malgré la méfiance envers ce groupe dont la circulaire du 15 avril 1796 soulignait le peu de caractère patriotique

[3] Cité par Jean Bruhat, op.cit., page 171. Cf. aussi Cl. Mazauric, *Textes choisis*, page 230.

[4] Cité par Claude Mazauric (op.cit., page 197) qui souligne « le caractère élémentaire de la notion de lutte de classes chez Babeuf » et l'aspect libertaire de cette affirmation.

[5] Deux jours auparavant, il avait fait placarder dans Paris une affiche dénonçant « les anarchistes qui veulent mettre en activité le code atroce de 93, opérer le partage de toutes les propriétés, même des ménages les plus simples et de la petite boutique. Ils veulent le pillage. Ils veulent en un mot relever les échafauds et se baigner comme jadis dans votre sang pour se gorger de vos richesses et du plus mince produit de vos travaux. » (cité par A. Mathiez, *Le Directoire*, op.cit., page 202)

[6] Deux jours auparavant, le 14 avril, le comité insurrecteur avait fait placarder l'affiche « Doit-on obéissance à la Constitution de 1793 ? ». La concordance des dates montre clairement que la lutte est engagée.

	contre les babouvistes qui sont associés par ailleurs au danger royaliste : ils sont présentés par Tallien comme des anarchistes financés par les royalistes.	
19.04.1796	Se place ici un épisode des plus curieux : Barras convoque secrètement chez lui Charles Germain (qui est autorisé par le Comité insurrecteur à se rendre au rendez-vous) pour évoquer avec lui la situation politique et notamment le danger royaliste[1]. Barras ne cache pas qu'il est au courant qu'un « mouvement » se prépare et il prévient Germain : « Les bonnes gens ! Le zèle les abasourdit. Ils vont se faire *prairialiser* tandis que pour sauver la patrie, il ne faut que vendémiariser[2]… » Et Barras de proposer une alliance avec les babouvistes contre la menace d'une restauration royaliste.	L'affaire est évoquée par Barras lui-même dans ses Mémoires[3]. Il admet avoir reçu Germain plusieurs fois mais il dénonce les accusations de collusion lancées par ses collègues Directeurs, et en particulier par Carnot, comme le signe de leur volonté de ménager la droite royaliste et de frapper surtout les jacobins bien au delà de ceux qui constituaient le centre de la conjuration. Il va jusqu'à parler de Grisel comme de « l'infâme Grisel ».
	Dommanget estime que cette démarche « est, somme toute, la meilleure attestation qu'on puisse donner de la puissance grandissante du mouvement babouviste[4] » Il ne s'agit pas moins d'un double jeu dont on ne sait trop qui détenait les atouts.	Babeuf ripostera dans le numéro 43 du Tribun du 24 avril, le dernier qui paraitra. Il écrit : « J'annonce aux tyrans que je suis débout, que je ne me déclare pas vaincu. Plébéiens ! mes frères, vous êtes dans la même disposition. Nous foulerons aux pieds leurs rescrits impertinents, nous éluderons leurs menaces de pénalités féroces. Amis ! il faut être fermes, persévérants, invincibles ; mais il faut néanmoins joindre à toutes ces vertus l'extrême prudence ». Et de mettre en garde contre les provocations du pouvoir. Puis il termine : « Peuple ! Sois tranquille ! nous briserons toutes les chaînes pour t'empêcher de mourir victime de ceux qui te torturent, te dépouillent et t'avilissent depuis vingt mois.[5] ».
24.04.1796	Parution du dernier numéro, le n°43, du *Tribun du Peuple.*	
26.04.1796	Adresse du Directoire de salut public aux agents d'arrondissements.	Il les exhorte à s'intéresser de près aux légionnaires : « Profitons du patriotisme, profitons du mécontentement, profitons de toutes les passions de ces hommes précieux ».
28.04.1796	Des troubles éclatent dans la Légion de police[6] chargée de la garde du parlement. Un début d'insubordination qui est rapidement réprimé avec pour résultat d'éloigner de Paris les deux bataillons. Le Directoire n'hésite pas à condamner à mort 17 soldats dès le lendemain de la rébellion des légionnaires, ce qui témoigne de la déter-	

[1] La rencontre est attestée par une lettre de Germain à Babeuf, mentionnée, page 309, dans l'ouvrage de Paul Robiquet, *Histoire et Droit*, paru chez Hachette en 1907 (édition électronique sur le site de Gallica).
[2] Cité par Legrand, op.cit., page 384. En *prairial,* la répression s'était abattue sur les forces populaires. Celle de *vendémiaire* avait réduit une insurrection royaliste.
[3] Barras, *Mémoires*, tome 2, chapitre VII, Libraire Hachette, 1895, pp. 115-130 (édition électronique sur le site de Gallica)
[4] Dommanget (1922), op.cit., page 42
[5] Cité par Jean Bruhat, op.cit., page 175
[6] Composée de trois bataillons d'infanterie et d'un escadron de cavalerie (soit, selon Buonarroti, une force de quelque six mille hommes), cette Légion de police, une sorte de garde municipale, avait été créée après l'émeute de prairial, le 17 juin 1795, pour défendre les assemblées. Le 23 avril 1796 le gouvernement décide d'envoyer au front deux bataillons dont il n'était plus sûr de la loyauté. Cette décision avait soulevé un début de rébellion le 28 avril dans la caserne de la Courtille. C'est Charles Germain qui était l'agent militaire chargé de cette légion. Il ne peut toutefois que constater l'indétermination politique des rebelles dont la motivation principale était le refus de partir combattre aux frontières.

	mination répressive de Carnot[1] contre les babouvistes. La dissolution de la légion sera décrétée par Carnot le 2 mai 1796.	
30.04.1796	**Le comité insurrecteur décide de précipiter l'action[2] et commet l'erreur[3] de tenir le 30 avril (le 11 floréal) au domicile secret de Babeuf une réunion conjointe avec les 5 agents militaires, dont Grisel.**	C'est au cours de cette réunion que Babeuf donne lecture de *l'Acte instructeur* qui devait être imprimé à 50.000 exemplaires.
4.05.1796	Le directoire secret de Babeuf délibère à nouveau d'une alliance avec le groupe des conventionnels Montagnards	Cette alliance est forcée par Rossignol et Fyon, deux responsables militaires qui ont des attaches avec les députés montagnards proscrits. Buonarroti décrit la concurrence entre les deux comités de Babeuf et d'Amar et il évoque les craintes de voir les Montagnards (parmi lesquels se trouve le très populaire Drouet) prendre la direction de l'insurrection[4]. Au sein du groupe de Babeuf, Joseph Bodson s'oppose vivement à cette collaboration avec ceux qui sont les acteurs de Thermidor et qui ont guillotiné Robespierre[5]. De plus, la présence des ex-conventionnels compromet le programme égalitaire de la conspiration que ces jacobins étaient loin d'accepter. Ces discussions vont durer près de dix jours, avec pour enjeu la direction politique de l'insurrection.
	C'est ce même 15 floréal, que Georges Grisel[6], sous le nom d'Armand, trahit la conjuration : il remet à Carnot une liste de 245 Egaux.	Dès le 17 floréal Carnot fait signer 245 mandats d'arrêt.
6.05.1796	L'accord est (difficilement) signé entre les Egaux et le comité des Montagnards autour d'Amar. La base revendicative est la Constitution de 1793.	Carnot adresse Grisel au ministre de la police générale, Cochon de Lapparent.
7.05.1796	Les deux comités se réunissent le 18 floréal chez Drouet[7] : la réunion est à peine terminée que la police fait irruption mais elle ne trouve que Drouet et Darthé qui sont laissés en liberté.	La méfiance des conjurés n'est toutefois pas spécialement alertée. On soupçonne même un moment Charles Germain lui-même d'avoir trahi au prétexte qu'il n'avait pas assisté à la réunion.
9.05.1796	Ultime réunion chez Guillaume Massart de tous les agents d'arrondissement (et cela sans tenir compte de l'avertissement de la veille) : on fait l'inventaire des forces en présence et on dresse l'ordre de marche de l'insurrection.	De son côté, Barras semble prévenir le général Rossignol qu'il est prêt à se joindre à l'insurrection et même à en prendre la tête (ou, selon une autre version à se constituer en otage au faubourg Saint Antoine[8]). Buonarroti note que si c'est vrai, Barras s'est bien gardé de prévenir

[1] Lequel Carnot s'efforçait de faire oublier par un zèle répressif son passé très récent de conventionnel régicide et terroriste

[2] Dans sa lettre à Babeuf où il rend compte des incidents, Charles Germain demande des instructions et conclut : « Vite, mes amis, ordonnez et de la vie à la mort il n'y a plus pour moi qu'un saut joyeux de Carmagnole si c'est pour servir les Egaux » (cité par Robert Legrand, op.cit., page 383)

[3] Buonarroti note : « En convoquant cette assemblée, le directoire secret dérogea à l'article troisième de l'arrêté qui le créa, et cette faute, sans laquelle Grisel n'eût pas connu les chefs de la conspiration, fut la cause principale de la ruine de leurs projets » (op.cit., page 162)

[4] Buonarroti, op.cit., page 166-168

[5] Voir la lettre de Babeuf à Joseph Bodson du 28 février 1796, citée par Mazauric (1965) op.cit., pp. 223-226

[6] Grisel avait participé aux campagnes militaires de la Révolution et avait atteint un grade d'officier. Il était cantonné au camp de Grenelle lorsqu'il avait rencontré Augustin Darthé qui l'avait recruté lui attribuant pour rôle d'être l'un des agents de liaison avec les militaires. Il trahit la conspiration en révélant tout à Carnot, d'abord par lettre, le 12 mai 1796, puis lors d'une entrevue que lui accorde Carnot, le 4 mai au soir. (Pour les détails de la trahison, voir Robert Legrand, op.cit., page 227, Legrand qui insiste sur le fait que Grisel trahit le lendemain de la mutinerie manquée de la Légion de Police). Il sera le principal témoin à charge du procès de Vendôme.

[7] Un détail pittoresque : selon Jean Bruhat, (page 183) et Buonarroti (page 178) la réunion a lieu non loin de la Place des Piques, aujourd'hui place Vendôme.

[8] L'anecdote est rapportée par Dommanget (1922) op.cit., page 46, par Jean Bruhat, op.cit., page 187 et par Buonarroti, op.cit., page 191.

les conjurés qu'ils ont été dénoncés par Grisel dès le 4 mai.

10.05.1796 Le 21 floréal de l'an IV à 9 heures du matin, Babeuf est arrêté à son domicile au 3e étage du 21, rue de la grande Truanderie, par une escouade de gendarmes dirigés par le policier Dossonville[1]. La police saisit une masse de documents[2] que Babeuf avait imprudemment centralisés dans son appartement, dont deux listes mentionnant 247 personnes qui permettront à la police de se livrer rapidement à une rafle généralisée. Sylvain Maréchal et Debon ne sont pas inquiétés.

Dossonville relate ainsi la scène dans son rapport : « Ce fut à ce moment que la consternation la plus morne se peignit sur ces trois physionomies. Ils furent, comme l'on dit, tous les trois les bras cassés, et, quoique entourés d'armes à feu chargées jusqu'au bout du canon et de sabres, et que je leur eusse, dans les premiers moments, apparu seul, ils n'ont pas fait le moindre geste pour se mettre en défense. Babeuf s'est levé debout devant sa table. Buonarroti s'est occupé à cacher sous lui un papier qu'il a remis un instant après. Et Pillé m'a observé qu'il n'était pas compris dans l'ordre. Je lui ai répondu qu'il s'en expliquerait avec le ministre de la police générale. Babeuf, en se levant de dessus sa chaise, s'est écrié « C'en est fait ! La tyrannie l'emporte. » Et, un moment après, il m'a demandé pourquoi j'obéissais à des maîtres. Je lui ai répondu que j'obéissais à un gouvernement pour lequel le peuple s'était franchement prononcé, et, sans perdre plus de temps en discours inutiles, j'ai continué mon opération. J'ai rassemblé les papiers qui m'ont paru les plus propres à confirmer la vérité de cette vaste et abominable conspiration. Pendant le court espace de temps que j'ai eu pour les examiner, j'ai fort bien remarqué des proclamations portant en tête, en lettres grosses et longues comme le doigt *Constitution de 93 ou la mort*, des ordres pour distribuer les poudres de Grenelle aux assassins et aux brigands chargés d'égorger le Directoire exécutif, les deux Conseils, l'état-major de la garde parisienne, les autorités constituées, de piller toutes les boutiques et magasins, enfin des affiches portant ces mots *Ceux qui insultent à la souveraineté du peuple méritent la mort*, un cachet portant pour légende *Salut Public*. Tous ces papiers ont été renfermés dans un carton et transportés avec les prévenus au ministère de la police générale.[3] »

Sur l'échec de la conspiration, Mazauric écrit : « Le *parti* babouviste en 1793 n'était pas fondé sur le rassemblement dans l'action de gens nourris d'une conscience de classe révolutionnaire, homogène et cohérente. Conduits par les faits à la conjuration, les Egaux, en général, en acceptèrent aisément l'idée car la plupart étaient convaincus que ce sont les élites et les minorités actives et convaincues qui font l'histoire. Leur conspiration, c'était l'organisation sectaire et sans appuis de masse qui faisait suite au mouvement des masses sans organisation. La conspiration dès lors était vouée à un échec inscrit dans la réalité même des choses.[4] »

12.05.1796 Incarcéré, Babeuf écrit au Directoire le 23 Floréal **une très étonnante lettre** dans laquelle il déclare: « Regarderiez-vous au-dessous de vous, citoyens Directeurs, de traiter avec moi de puissance à puissance ! Vous avez vu de quelle vaste confiance je suis le centre. Vous avez vu que mon parti peut bien balancer le vôtre ! Vous avez vu quelles immenses ramifications y tiennent. J'en suis plus que convaincu, cet aperçu vous a fait trembler ! Est-il de votre intérêt, est-il de l'intérêt de la patrie, de donner l'éclat à la conjuration que vous avez découverte ? Je ne le pense pas… Qu'arriverait-il si cette affaire paraissait au grand jour ? Que j'y jouerais le plus glorieux de tous les rôles. J'y démontrerais avec toute la grandeur d'âme, avec l'énergie que vous me connaissez, la sainteté de la conspiration, dont je n'ai jamais nié être membre[5] ! ».

[1] On trouve un récit circonstancié de cette arrestation dans un chapitre de l'ouvrage de Paul Robiquet, *Histoire et Droit,* paru chez Hachette en 1907, pp. 298-325 (édition électronique sur le site de Gallica)
[2] Ce sont 22 liasses comportant quelque 479 pièces.
[3] Robiquet, op.cit., page 318. On trouve sur le site de Gallica le fac-similé de la publication en deux volumes de tous ces documents par la Haute Cour.
[4] Cité par R. Legrand, op.cit., page 258
[5] Advielle, op.cit., tome 1, page 220.

En vérité, Babeuf propose au Directoire une alliance **de puissance à puissance** contre le danger royaliste devant lequel, dit-il, s'il est isolé, le Directoire succombera.

Il termine ainsi sa lettre : « Je ne vois qu'un parti sage à prendre : déclarez qu'il n'y a point eu de conspiration sérieuse. Cinq hommes, en se montrant grands et généreux, peuvent aujourd'hui sauver la patrie. Je vous réponds encore que les patriotes vous couvriront de leurs corps ; les patriotes ne vous haïssent pas ; ils n'ont haï que vos actes impopulaires. Je vous donnerai aussi, pour mon compte, une garantie aussi étendue que l'est ma franchise perpétuelle. »

Les rapports de police mentionnent la persistance d'une certaine agitation dans les milieux populaires en raison surtout de la dégradation des conditions d'existence. Les indicateurs rapportent les propos tenus dans les cafés et témoignent de divers projets d'émeute. La surveillance policière se renforce dans l'éventualité d'un soulèvement destiné à libérer Babeuf et ses compagnons. Mais le danger est largement surestimé.

Le 16 juin 1796, le Bureau central de la police écrit au ministre : « les agitateurs et les partisans de la dernière conspiration ou leurs complices travaillent en tous sens l'opinion publique afin de causer un mouvement et c'est surtout dans les cafés que se répandent les émissaires de l'anarchie, et sans doute ceux de l'étranger.[140] »

14.07.1796 Le 26 messidor de l'an IV, de la prison du Temple, Babeuf écrit à son ami Félix Le Pelletier une longue lettre qu'Advielle tient pour son testament politique.

En raison de la présence parmi les inculpés du député Drouet[141], membre du Conseil des Cinq-Cents, le procès sera jugé devant une Haute Cour spécialement constituée à Vendôme dans le Loir-et-Cher (soit, selon la loi, à cent vingt kilomètres de Paris et cela afin d'éviter tout risque de coup de main et d'émeute).

Toutefois le 17 août, Drouet parvient à s'évader avec la complicité manifeste de Barras. Il fallait à vrai dire éviter qu'un député aussi populaire que Drouet, le maître des postes qui avait arrêté la fuite de Louis XVI à Varennes, ne se trouvât parmi des accusés que l'on entendait bien charger de noirs desseins antirépublicains.

27.08.1796 Les accusés sont transférés à Vendôme dans des cages grillagées[142] durant la nuit du 26 au 27 août. Le cortège (qui durera trois jours) donne lieu à une véritable mise en scène.

9/10 .09.1796 Durant la nuit du 9 au 10 septembre a lieu une **tentative de soulèvement du camp militaire de Grenelle** : entre 200 et 500 militants « démocrates », parmi lesquels des babouvistes, tentent de provoquer une rébellion de la garnison. Ils ne sont pas armés. A leur arrivée, ils sont accueillis par une fusillade qui laisse au sol une vingtaine de morts et de nombreux blessés. Il est difficile de démêler dans cette affaire ce qui relève de l'émeute politique et de la provocation policière destinée à liquider les dernières forces jacobines et à terroriser toute opposition de gauche. 132 prisonniers seront traduits devant un Conseil militaire (illégal) qui prononcera 33 condamnations à mort[143], aussitôt exécutées.

11.09.1796 Très vite les détenus adressent des protestations au tribunal, et notamment, dès le 11 septembre, un long mémoire de 58 pages que rédige Babeuf pour contester la légitimité de la procédure et la compétence du tribunal.

5.10 1796 Installation de la Haute Cour de Vendôme, avec une particulière solennité.

La ville a été placée sous haute surveillance : ainsi Carnot avait fait expulser, sous peine de déportation, tous les habitants qui n'étaient pas

[140] Legrand, op.cit., page 262

[141] L'arrestation de Drouet embarrassait fortement le Directoire : en l'absence de flagrant délit de conspiration Drouet était en effet protégé par son immunité parlementaire et son arrestation violait ainsi la règle d'inviolabilité prescrite par la Constitution.

[142] Advielle précise que la femme de Babeuf (qui est enceinte de son dernier enfant, Caïus) et son fils Emile suivent le cortège avec les parents des autres accusés. Ils seront recueillis à Vendôme par Pierre-Nicolas Hésine qui rendra compte du procès dans son journal *Le Journal de la Haute-Cour de Justice ou L'Echo des hommes libres, vrais et sensibles* (73 numéros parus entre août 1796 et mai 1797).

[143] dont trois anciens conventionnels : Claude Javogues, Joseph-Marie, Cusset et Marc-Antoine Huguet

officiellement domiciliés dans la ville. Le couvre-feu a été proclamé et une forte troupe de police campe dans la ville.

1797

20.02.1797 — Ouverture du procès. Les inculpés sont au nombre de 65, 18 d'entre eux faisant défaut[144] (dont Jean-Baptiste Drouet et Félix Le Pelletier). Le procès durera trois mois. Les inculpés sont prévenus de « conspiration tendant au renversement de la Constitution de 1795 et du gouvernement, du rétablissement de la constitution de 1793, à la destruction des deux Conseils législatifs, du Directoire exécutif, des autorités civiles et militaires, à armer les citoyens les uns contre les autres et au pillage des propriétés[145] ».
Des sténographes prendront note des actes du procès, ce qui explique que l'on ait gardé le détail des multiples incidents qui ont perturbé les 68 séances qui vont s'échelonner sur trois mois.

D'emblée Babeuf conteste l'indépendance de la Cour : « Tous les actes législatifs, exécutifs et judicaires ont été faits en vue d'établir un fond d'édifice solide pour asseoir, en toute sûreté, l'autel de notre holocauste. (…) Nous ne sommes pas entre les mains d'un tribunal (…) Nous n'avons pas cessé de voir le doigt, le seul doigt du Gouvernement, qui est partie contre nous.[146] »
Le Moniteur du 25 février écrit : « L'audience terminée, les prévenus ont entonné l'hymne des Marseillais ; la gravité de leur accusation, ce chant de victoire, leur contenance ferme et assurée, tout ce spectacle frappait les esprits d'étonnement et de terreur.[147] »

La ligne de défense de Babeuf et de ses compagnons[148] sera de présenter la conjuration comme un projet strictement théorique, une sorte de pure construction philosophique. Ils défendront crânement les principes politiques qui auraient justifié une insurrection mais en niant contre toute évidence l'avoir jamais organisée dans les faits.
Ainsi aux questions du procureur sur la pièce saisie intitulée « Création d'un Directoire insurrecteur », Babeuf répond-t-il qu'il n'a jamais fait que prêcher une « simple spéculation philanthropique[149] ».
Cette attitude contraste avec l'image d'un révolutionnaire revendiquant hautement ses actes, au lieu de quoi Babeuf esquive les faits et ne quitte pas le registre des seuls principes. Elle était manifestement dictée par le souci d'obtenir l'acquittement de ses compagnons. Selon la loi, en effet il suffisait d'un vote favorable de quatre jurés sur seize pour obtenir l'acquittement. Babeuf ne parviendra à convaincre que trois jurés[150].
L'accusation, quant à elle, va s'appliquer à prouver le lien insurrectionnel entre les évènements de prairial et de floréal.

La lecture de sa défense par Babeuf durera 5 séances. Elle occupe 322 pages dans l'édition de 1884 du livre de Victor Advielle. Il y commente notamment sa lettre à Joseph Bodson du 28 février 1796 où il entreprend une défense de Robespierre. Il entame la péroraison de sa défense le 17 mai.

mars — Les élections de germinal donnent une majorité royaliste dans les deux conseils.

26.04.1797 — Réquisitoire de Bailly : il occupe 3 séances

[144] Buonarroti insiste sur le fait que sur ces 65 inculpés, à peine 25 étaient impliqués par la conspiration.
[145] On trouvera chez Legrand, op.cit., page 257, le récapitulatif des condamnations de Vendôme.
[146] V. Advielle, op.cit., page 231
[147] Cité par Pierre Serna, *Antonelle, aristocrate révolutionnaire*, Editions du Félin, Paris 1997, page 331
[148] Sauf Darthé qui refusera de prendre part aux débats. Cette ligne de défense ne manquera pas de provoquer de vives tensions entre les inculpés, et notamment entre Babeuf et Antonelle. Nous renvoyons, sur ce point à l'étude de Pierre Serna précédemment mentionnée, en particulier aux pages 297-342 où sont analysées les relations entre Babeuf et Antonelle ainsi que leur comportement au cours du procès de Vendôme.
[149] V. Advielle, op.cit., tome II, pages 35 et 127. Babeuf se montrera plus convaincant lorsqu'au deuxième jour de sa plaidoirie, il entreprendra avec une certaine habileté de démontrer que ce *directoire de salut public* n'était en vérité que l'organe d'une *Société de Démocrates* dont le but principal était d'anticiper sur une probable insurrection royaliste en fournissant au camp républicain, au peuple mais aussi au gouvernement lui-même, une structure organisationnelle et idéologique capable de s'y opposer efficacement. L'argument occupe les pages 168-173 de sa plaidoirie (Advielle, op.cit., tome II).
[150] Sur ce point, voir Dommanget (1970), op.cit., pp. 347-350

3.05.1797 Plaidoyer de Babeuf : il occupe 5 séances.

Au terme de sa plaidoirie, avant une dernière tirade qu'il adresse à ses enfants, Babeuf déclare : « Si (…) notre mort est résolue ; si l'horloge fatale a sonné pour moi ; si mon heure dernière est fixée à ce moment, dans le livre des destinées, je l'attends, cette heure, il y a longtemps. Victime presque perpétuelle, depuis la première année de la Révolution, de mon amour pour le Peuple ; identifié avec les cachots ; familiarisé avec la pensée des supplices, des morts violentes, qui sont presque toujours le partage des révolutionnaires, que peut avoir qui m'étonne cet évènement ! Depuis un an surtout, n'ai-je pas tous les jours présente la roche Tarpéienne ? Elle n'a rien qui m'effraie ! Il est beau d'avoir son nom inscrit sur la colonne des victimes de l'amour du Peuple ! Je suis sûr que le mien y sera…! alors, trop heureux, Gracchus Babeuf, de périr pour la vertu !!! »

Et comme installé dans la perspective de son prochain supplice, il poursuit: « Tout bien considéré, que manque-t-il à ma consolation ? Puis-je jamais attendre de finir ma carrière dans un plus beau moment de gloire ? … J'aurai éprouvé avant ma mort des sensations qui ont accompagné rarement celle des hommes qui se sont aussi sacrifiés pour l'humanité. Le pouvoir qui les persécuta est presque toujours parvenu à étouffer pour eux la voix de la vérité, leurs contemporains, trompés ou terrifiés par la tyrannie, n'ont déversé sur leurs plaies que les caustiques brûlants de l'affreuse calomnie et du sanglant outrage. (…) Il leur fallut attendre la postérité. Pour nous, nous fûmes plus heureux !!! La puissance, qui fut bien forte pour nous opprimer longtemps, ne le fut guère pour nous diffamer ; nous vîmes la vérité jaillir de tous les pinceaux, pour buriner, dès notre vivant, les faits qui nous honorent et qui seront éternellement la honte de nos persécuteurs (…) Combien ne devons-nous pas être plus sûrs que l'histoire impartiale gravera notre mémoire en traits honorables … Je lui laisse des monuments écrits dont chaque ligne attestera que je ne vécus et ne respirai que pour la justice et le bonheur du peuple[1]. »

26.05.1797 **Verdict** : Antonelle et Félix Le Peletier sont acquittés. Buonarroti et Germain sont condamnés à la déportation ainsi que 5 autres accusés. Seuls Babeuf et Darthé sont condamnés à mort. On se souvient que Sylvain Maréchal n'a pas été inquiété. Les autres accusés sont acquittés, ce qui réduit à bien peu, en somme, le nombre des prétendus conjurés.

Babeuf et Darthé se poignardent « avec des stylets fournis par le jeune Emile Babeuf et qu'ils avaient cachés sous leurs vêtement[3] ». Mais ils ne parviennent pas à se donner la mort.

Il faut noter que les accusés sont condamnés non pas sur le chef d'inculpation de conjuration mais pour s'être livrés après la loi du 25 germinal[2] de l'an IV, à « une provocation par des discours au rétablissement de la Constitution de 1793 »

27.05.1797 Babeuf et Darthé sont agonisants lorsqu'ils sont conduits à la guillotine.

Le rapport du concierge de la prison, un certain Daube, mentionne : « Babeuf s'était enfoncé dans le ventre une pointe de fer de cinq pouces de longueur ; cette pointe y était restée, l'officier de santé lui proposa de l'extraire ; Babeuf refusa l'opération, ce qui lui occasionna des souffrances telles qu'on craignit pour sa vie pendant les vingt heures qu'il a vécu après sa condamnation. Le 8 à cinq heures et demi du matin, l'exécuteur se présenta pour remplir ses fonctions ; Darthé s'y refusa, on fut obligé d'employer la force ; il avait essayé de rouvrir la plaie, et le sang coulait avec abondance, il se fit porter jusque sur l'échafaud. Babeuf fut soumis et mit plus de courage dans sa contenance.[4] »

[1] Babeuf, plaidoirie de Vendôme, in Advielle, tome 2, pp. 320-321
[2] Elle condamnait à mort « tous ceux qui, par leurs discours ou par leurs écrits imprimés, provoquent (…) le partage des propriétés particulières, sous le nom de loi agraire ou de toute autre manière » (Advielle, op.cit., page 332)
[3] Advielle, op.cit., page 334
[4] cité par R. Legrand, op.cit., page 212

2. Babeuf sous le regard de Marx et d'Engels

Les commentaires sur Babeuf ne sont pas légion dans les écrits de Marx et d'Engels. Pour preuve : il n'existe qu'une seule mention de son nom, et sans véritable intérêt[1], dans toute leur correspondance publiée en français, soit 13 volumes aux Editions sociales.

*

Le **4 novembre 1843**, Engels publie dans le journal owéniste de Londres *The New Moral World*, un article intitulé « **Progrès de la réforme sociale sur le continent** ». Parlant de la situation française, il se contente d'une brève mention consacrée à la récente traduction anglaise du livre de Buonarroti qui avait paru à Bruxelles en 1828 : un communisme *grossier* et *superficiel*, écrit-il, parlant de la conspiration des Egaux :

> « Depuis la révolution, la France est le pays proprement politique de l'Europe. Nulle amélioration, nulle doctrine ne peut acquérir d'importance nationale si elle ne revêt pas de quelque manière une forme politique. Il semble qu'au stade actuel de l'histoire humaine, la nation française soit déterminée à parcourir toutes les formes politiques du développement ; autrement dit, que parlant du politique pur, elle parvienne au point où tous les autres peuples et toutes les trajectoires confluent au communisme. (…) Je peux être bref sur le thème du babouvisme, puisque l'histoire de la conspiration de Babeuf, écrite par Buonarroti, vient d'être traduite en anglais. Le complot communiste échoua, parce que, d'une part le communisme de cette époque était encore bien grossier et assez superficiel et que, d'autre part, les esprits n'étaient pas encore suffisamment avancés en ces temps-là[2] ».

*

Les premières références significatives apparaissent dans la **Sainte Famille** de septembre 1844.

Une première fois dans un commentaire qui n'est guère plus flatteur que le précédent jugement d'Engels. Parlant, comme en passant, des babouvistes, dans la section du chapitre VI intitulée « Bataille critique contre le matérialisme français », Marx écrit en effet:

> « Les babouvistes étaient des matérialistes grossiers, non civilisés (…). »

Une seconde fois dans un développement qui a souvent été repris à contresens et qu'il convient donc de replacer dans son contexte.

Le propos se place au début de la section intitulée « Bataille critique contre la Révolution française » du même chapitre VI de *La Sainte Famille*. Marx polémique à cet endroit avec Bruno Bauer[3] sur le rôle des idées dans l'histoire. Pointant cette affirmation de son adversaire : « Les idées que la Révolution française avait fait germer n'ont pas mené au-delà de l'état de choses qu'elle voulait supprimer par la violence », il réplique en ces termes :

> « Des *idées* ne peuvent jamais mener au-delà d'un ancien état du monde, elles ne peuvent jamais que mener au-delà des idées de l'ancien état des choses. Généralement parlant, des idées ne peuvent *rien mener à bonne fin*. Pour

[1] Page 220 du volume 3.
[2] Nous citons dans la traduction de Roger Dangeville, *Marx Engels, Écrits militaires*, Éditions de L'Herne, Paris, 1970, page 119.
[3] Rappelons que *La sainte Famille* est un ouvrage essentiellement polémique dans lequel Marx et Engels règlent leur compte avec Bruno Bauer qui était la figure centrale du mouvement néo-hégélien en Allemagne. Nous renvoyons sur ce point à notre fascicule 4.

> mener à bonne fin les idées, il faut les hommes qui mettent en jeu une force pratique. (…)[1] la Révolution française a fait germer des idées qui mènent au-delà des *idées* de tout l'ancien état du monde. Le mouvement révolutionnaire, qui commença en 1789 au « Cercle social[2] », qui, au milieu de sa carrière, eut pour représentants principaux Leclerc et Roux[3] et finit par succomber provisoirement avec la conspiration de Babeuf, avait fait germer l'idée *communiste* que l'ami de Babeuf, Buonarroti, réintroduisit en France après la révolution de 1830. Cette idée développée avec conséquence, c'est *l'idée* du *nouvel état du monde*. ».

Cette dernière phrase est très souvent citée comme pour attester que Marx reconnaît à Babeuf le rôle d'un précurseur du communisme. Or cette affirmation gagne à être nuancée. En effet elle n'a de pertinence que rapportée à la claire leçon de matérialisme livrée par la précédente remarque de Marx sur *l'inertie des idées comme telles*. En soulignant expressément le terme *idées*, Marx insiste bien sur le fait qu'un progrès de cette nature, s'il a lieu, se passe dans le seul domaine *idéologique* avec ce que cela comporte d'illusions et d'erreurs de jugement.

Du reste, le raisonnement qui suit est une critique serrée de Robespierre et de Saint Just en ce qu'ils sont demeurés prisonniers « dans leur tête » de schémas de pensée qui leur interdisaient de comprendre ce qui était à l'œuvre dans le processus révolutionnaire. Et même si elle ne concerne Babeuf que de biais, la démonstration mérite que nous la suivions de près.

Le point de polémique avec Bauer vise ici le rôle de l'Etat dans sa relation *avec la société civile*, c'est-à-dire avec les rapports sociaux bourgeois dans les activités de production et d'échange. Bauer défend un point vue typiquement hégélien selon lequel le dépassement des égoïsmes qui s'exercent dans la sphère privée des échanges économiques n'est accompli que par l'Etat, qui fait ainsi accéder l'individu à l'universalité du statut de citoyen[4]. Marx se livre à une critique frontale de cette conception « atomiste » de la *citoyenneté d'Etat*, fût-elle sanctionnée par les Droits de l'Homme :

> « A parler avec précision et au sens prosaïque du terme, les membres de la société bourgeoise ne sont pas des *atomes.* La *propriété caractéristique* de l'atome, c'est de *ne pas avoir* de propriétés ni, par conséquent, de relation déterminée par sa propre *nécessité naturelle* avec d'autres êtres extérieurs à lui. L'atome *n'a pas de besoins, il se suffit à lui-même;* le monde, en dehors de lui, est le *vide* absolu, c'est-à-dire n'a ni contenu, ni sens, ni signification, précisément parce que l'atome possède en lui-même *toute plénitude.* L'individu égoïste de la société bourgeoise a beau, dans sa représentation non sensible et son abstraction sans vie, se gonfler jusqu'à se prendre pour un atome, c'est-à-dire un être sans la moindre relation, se suffisant à lui-même, sans besoins, *absolument plein,* en pleine félicité, l'infortunée *réalité sensible,* elle, ne se soucie pas de l'imagination de cet individu; et chacun de ses sens le contraint de croire à la signification du monde et des individus existant en dehors de lui; et il n'est pas jusqu'à son *profane* estomac qui ne lui rappelle chaque jour que le

[1] Nous supprimons ici une incise qui appartient au style polémique du passage.
[2] Le **Cercle social** (ou club des *Amis de la Vérité*) a été dès 1790 une sorte de loge maçonnique, de club politique et de salon littéraire s'adressant à un large public. Au cours de ses assemblées au cirque du palais Royal, il réunissait plusieurs milliers d'auditeurs pour débattre notamment des questions de la représentation politique. C'est typiquement une institution issue des Lumières, soucieuse de diffuser la pensée rationnelle. Les travaux donnent lieu à une publication dans un journal intitulé « La bouche de fer ». De tendance plutôt girondine, le cercle cessera son activité après la chute de la Gironde en juin 1793.
[3] **Théophile Leclerc** et **Jacques Roux** ont été, avec **Jean-François Varlet**, les porte-parole parmi les plus virulents de la sans-culotterie parisienne au cours de l'année 1793, relayant les revendications de la population parisienne étranglée par la crise économique et alimentaire de cette période. Ils vont contribuer à radicaliser la politique dite de Terreur de la Convention avant d'être combattus par Robespierre. La victoire de ce dernier sur le mouvement des « Enragés » (suicide de Jacques Roux en prison, abandon de l'action politique par Théophile Leclerc) marque la fin du mouvement des sans-culottes avant même qu'il ne soit définitivement désarmé par la réaction thermidorienne en mai 1795 lors des journées de prairial.
[4] Pour un exposé de cette théorie de l'Etat de Hegel, il n'est de meilleur ouvrage que l'étude de Jean-Pierre Lefebvre et Pierre Macherey, *Hegel et la société*, publiée chez PUF en 1984, dans la collection *Philosophies*.

> monde *hors de lui* n'est pas *vide,* qu'il est au contraire ce qui, au sens propre, *remplit.* Chacune de ses activités et de ses propriétés essentielles, chacun de ses instincts vitaux devient un *besoin,* une *nécessité,* qui transforme son égoïsme, son *intérêt personnel* en intérêt pour d'autres choses et d'autres hommes hors de lui. Mais, comme le besoin d'un individu donné n'a pas, pour l'autre individu égoïste qui possède les moyens de satisfaire ce besoin, de sens intelligible par lui-même comme le besoin n'a donc pas de rapport immédiat avec sa satisfaction, tout individu se trouve dans l'obligation de créer ce rapport en se faisant également l'entremetteur entre le besoin d'autrui et les objets de ce besoin. C'est donc la *nécessité naturelle,* ce sont les *propriétés essentielles de l'homme,* tout aliénées qu'elles semblent, c'est *l'intérêt* qui tient unis les membres de la société bourgeoise dont le lien *réel* est donc constitué par la vie *civile* et non par la vie *politique.* Ce qui assure la cohésion des *atomes* de la société bourgeoise, ce n'est donc pas *l'État,* c'est le fait que ces atomes ne sont des *atomes* que dans la *représentation,* dans le *ciel* de leur *imagination,* - et qu'en *réalité* ce sont des êtres prodigieusement différents des atomes : non pas des *égoïsmes divins,* mais des *hommes égoïstes.* La *superstition politique* est seule à se figurer de nos jours que la cohésion de la vie civile est le fait de l'État, alors que, en réalité, c'est au contraire la cohésion de l'État qui est maintenue du fait de la vie civile ».

Soulignons bien qu'en écrivant : « le lien *réel* est donc constitué par la vie *civile* et non par la vie *politique »,* Marx inverse le rapport hégélien de la société civile à l'Etat : c'est sur la base matérielle des relations façonnées par l'activité économique que s'établit la réalité sociale avec les rapports de domination qui la caractérisent. Ce n'est donc pas au seul niveau de l'Etat, autrement dit au seul niveau politique, si important soit-il, que l'activité révolutionnaire doit être portée, comme exclusivement, mais dans les relations sociales qui sont imposées par le fonctionnement de la base économique de la société.

Or, poursuit Marx, telle est précisément l'erreur commise par Robespierre et Saint-Just d'avoir pris leurs références politiques dans la forme d'Etat de l'Antiquité grecque ou romaine sans rien changer, sinon par des mesures d'exception imposées par les nécessités du processus révolutionnaire, au fondement économique réel de la société, de sorte que les appels à la Vertu citoyenne[1] n'ont été, dit Marx, que le masque « spiritualiste » d'une démocratie reposant sur *l'esclavage salarié* qu'il nomme ici *esclavage « émancipé* ».

> Robespierre, Saint-Just et leur parti ont succombé parce qu'ils ont confondu la *société à démocratie réaliste* de l'antiquité, reposant sur la base de *l'esclavage réel,* avec *l'État représentatif moderne à démocratie spiritualiste,* qui repose sur *l'esclavage émancipé,* sur la *société bourgeoise.* Être obligé de reconnaître et de sanctionner, dans les *droits de l'homme,* la société bourgeoise moderne, la société de l'industrie, de la concurrence universelle, des intérêts privés qui poursuivent librement leurs fins, ce régime de l'anarchie, de l'individualisme naturel et spirituel devenu étranger à lui-même; vouloir en même temps annuler après coup pour tel ou tel individu particulier les *manifestations vitales* de cette société tout en prétendant façonner à *l'antique* la *tête politique* de cette société : quelle colossale illusion !

[1] Exemplaire, de ce point de vue, le discours de Robespierre du 5 février 1794 intitulé « Des principes de morale politique ». Robespierre intervient en pleine crise économique (disette et cherté des produits alimentaires provoquent d'incessants troubles sociaux) et politique (le comité de salut public est l'objet des attaques conjointes des ultras révolutionnaires autour de Hébert et de Ronsin d'un côté, des modérantistes autour de Fabre d'Eglantine et de Danton de l'autre côté). Or toute l'argumentation politique de Robespierre est centrée sur la catégorie de Vertu, la seule qui sache à ses yeux fonder la politique de fermeté (autrement dit de Terreur) de la République : « Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur : la vertu, sans laquelle la terreur est funeste ; la terreur sans laquelle la vertu est impuissante » (Robespierre, *Les grands orateurs républicains*, Éditions Hemera, Monaco 1949, tome V, page 194)

Tout le tragique de cette illusion éclate le jour où Saint-Just, marchant à la guillotine, montre le grand tableau des *Droits de l'Homme* accroché dans la salle de la Conciergerie et s'écrie avec fierté : « C'est *pourtant moi qui ai fait cela! ». Ce* tableau, précisément, proclamait le *droit* d'un *homme* qui ne saurait être l'homme de la société antique, pas plus que les conditions *économiques* et *industrielles* où il vit ne sont celles de *l'antiquité.*

Ce n'est pas ici le lieu de justifier historiquement l'illusion[1] des *hommes de la Terreur.*

Nous avons dit que ce développement ne concernait Babeuf que par un biais. Oui, et précisément par un biais **idéologique**.

Car si Babeuf radicalise sa position sur la question de la propriété et qu'il accomplit, sous cet angle, un incontestable « progrès de pensée » par rapport aux revendications du mouvement sans-culotte de l'an II, il demeure prisonnier, lui aussi, à travers les catégories morales très prégnantes qui surdéterminent sa pensée politique, des conditions dans lesquelles il accomplit son expérience révolutionnaire et qui sont fondamentalement des conditions d'Ancien Régime.

D'abord l'égalitarisme de Babeuf s'affirme dès le début en réaction avec le formidable transfert de propriété qu'a représenté la confiscation des biens de l'Église devenus biens nationaux : la vente de ces biens au lieu de leur redistribution collective comme Babeuf l'aurait souhaité a constitué l'un des principaux fondements de la nouvelle société bourgeoise qui se stabilisera après Thermidor et sous l'Empire. Elle permettra l'établissement de la petite propriété paysanne[2] et accélérera les conditions d'une exploitation désormais capitaliste de la terre.

Ensuite, son égalitarisme est étroitement associé à l'acuité des problèmes d'approvisionnement des agglomérations urbaines en période de guerre (et surtout de guerre civile), en particulier à Paris, de sorte que l'on a pu parler à son propos de « communisme de distribution ».

Ces limitations sont évidemment imposées par la période historique. Mais il convient de bien s'en aviser si l'on souhaite prendre une juste mesure du rôle de Babeuf et ne pas céder à la surestimation (quelque peu chauvine) que l'on trouve souvent dans l'historiographie communiste française, nombre d'historiens du PCF ou proches de lui n'hésitant pas à présenter Babeuf comme un marxiste avant la lettre sinon comme le précurseur de Lénine. Cette tendance est sensible dans les travaux par ailleurs remarquables de Maurice Dommanget. Elle témoigne d'une vision évolutive de l'histoire selon laquelle le fruit est toujours déjà contenu dans la graine[3].

Jean Bruhat, par exemple, multiplie bien les avertissements contre les risques d'anachronisme. Il écrit en conclusion de son étude :

« S'agissant du babouvisme et de son destin l'historien se doit d'éviter deux écueils : d'une part, établir une filiation directe entre Babeuf, Marx, Lénine, entre les babouvistes et les Bolchéviks (c'est tomber dans l'anachronisme et ne pas voir les grandes transformations du monde depuis 1797) et, d'autre part, ne considérer le babouvisme que comme une sorte de Robespierrisme avancé.
Aujourd'hui, on ne cherche plus un « modèle » dans la *Conspiration* ni dans le communisme de Babeuf. Le communisme de l'An IV ne saurait être confondu avec le communisme de 1977. Cependant les Egaux apparaissent comme des pionniers, des défricheurs ou des annonciateurs. C'est à ce titre que Babeuf, celui que Jaurès appelait « notre grand Babeuf », a sa place, la première, dans la galerie des ancêtres du communisme[4] ».

Et cependant, il n'hésite pas à mobiliser comme sous-titre la formulation saisissante de Marx parlant de Babeuf et de ses compagnons comme « du premier parti communiste agissant » ni à parler sans distan-

[1] Marx reviendra en 1852 avec plus de fermeté sur ce thème de la surdétermination idéologique de l'action révolutionnaire, écrivant au tout début de son ouvrage « Le 18 brumaire de Louis Bonaparte » : « Les hommes font leur histoire, mais ils ne la font pas de plein gré, dans des circonstances librement choisies ; celles-ci, ils les trouvent au contraire toutes faites, données, héritage du passé. La tradition de toutes les générations mortes pèse comme un cauchemar sur le cerveau des vivants. Et au moment précis où ils semblent occupés à se transformer eux-mêmes et à bouleverser la réalité, à créer l'absolument nouveau, c'est justement à ces époques de crise révolutionnaire qu'ils évoquent anxieusement et appellent à leur rescousse les mânes des ancêtres, qu'ils empruntent noms, mots d'ordre, costumes, afin de jouer la nouvelle pièce historique sous cet antique et vénérable travestissement et avec ce langage d'emprunt ». (Karl Marx, *Œuvres*, vol. IV, collection de la Pléiade, Gallimard, Paris 1994, pp. 437-438)
[2] la même qui fournira ses électeurs au second Empire.
[3] Une sorte d'hégélianisme, en quelque sorte, la dialectique en moins.
[4] Jean Bruhat, op.cit., pp. 235-236

ce du « communisme de l'an IV ». A vrai dire, son image terminale de « la galerie des ancêtres du communisme » est moins innocente qu'elle pourrait le paraître sous l'angle du stéréotype rhétorique.

*

Le **22 septembre 1845** se déroule à Londres, à l'initiative de la gauche chartiste et de Georges Julian Harney en particulier, le meeting fondateur des *Fraternals Democrats*. F. Engels rend compte de l'événement[1] dans un article intitulé ***Le festival des nations à Londres*** *(pour célébrer la fondation de la République française le 22 septembre 1792)* qui paraîtra en 1846 dans le *Rheinische Jahrbücher zur gesellschaftlichen Reform*[2]*.*

Le principal de la relation d'Engels est consacré au **discours de Georges Harney** dont il reproduit de larges extraits. Le propos de leader chartiste est centré sur la personnalité et le rôle politique de Robespierre. La meilleure preuve, déclare–t-il, de l'importance de ce dernier, réside dans « le regret universel de sa perte ressenti par les honnêtes démocrates qui lui ont survécu, et parmi eux, par ceux qui, se trompant sur ses objectifs, ont favorisé sa perte, et qui, mais trop tard hélas, ont amèrement regretté leur égarement ». Et Harney de citer Babeuf, « l'auteur de la célèbre conspiration », « qui a été l'un de ceux-là ». Il n'ajoute pas moins: « Ce complot avait pour objet l'établissement d'une véritable république, dans laquelle l'égoïsme de l'individualisme devrait disparaître ainsi que la propriété privée et l'argent qui sont le fondement et la racine de tout mal, une république dans laquelle le bonheur de tous doit être basée sur le travail commun et sur l'égalité des jouissances. »

*

Les quelques références à Babeuf dans **l'Idéologie allemande** dont la rédaction date de **septembre 1845 à l'été 1846** sont toutes prises dans la polémique contre Stirner. En effet celui-ci mentionne Babeuf comme l'un de ces communistes abusés par la catégorie de « Droit » que lui-même dénonce comme un leurre religieux.[3]

Au chapitre intitulé « Ma puissance » de *L'unique et sa propriété*, Stirner écrit :

> « Le Communisme, qui admet que les hommes « ont naturellement des droits égaux », se contredit en soutenant que les hommes ne tiennent de la nature aucun droit : en effet, il n'admet pas, par exemple, que la nature donne aux parents des droits sur leurs enfants et à ces derniers des droits sur leurs parents : il supprime la famille. La nature ne donne absolument aucun droit aux parents, aux frères et aux sœurs, etc.
> Au fond, ce principe nettement révolutionnaire ou babouviste repose sur une conception religieuse, autrement dit fausse. Qui peut s'enquérir du « Droit » s'il ne se place au point de vue religieux ? Le « Droit » n'est-il pas une notion religieuse, c'est-à-dire quelque chose de sacré ?
> L' « égalité des droits » que proclama la Révolution n'est, sous un autre nom, que l' « égalité chrétienne », l'égalité fraternelle qui règne entre les enfants de Dieu, entre les Chrétiens ; c'est, en un mot, la *fraternité*[4]*. »*

Marx relève le propos sans trop s'y arrêter et note d'abord que :

---

[1] auquel il n'a pu assister personnellement : il cite à partir des extraits publiés par le *Northern Star* du 27 septembre 1845.

[2] Il n'existe pas de traduction française complète de cet article. De larges extraits ont été traduits par Maximilien Rubel (Karl Marx, *Œuvres*, Edition de La Pléiade, Paris 1994, volume IV, pp. 1389-1394) mais pour l'article intégral, il faut se reporter à la version anglaise sur le site *Marx/Engels Collected Works* (www.marxists.org)

[3] Aux yeux de Stirner, le véritable fondement du droit, c'est la force (en tant qu'elle est un attribut du Moi souverain) : « tu as le droit d'être ce que tu as la force d'être » ; « c'est fort de ma Puissance que je m'accorde Mon droit » (Max Stirner, *L'Unique et sa Propriété*, Edition Stock + Plus, Paris 1978, page 242).

[4] Max Stirner, *L'Unique et sa Propriété*, op.cit., page 241. Sur l'analyse d'ensemble du livre de Stirner, nous renvoyons au chapitre 3 de notre fascicule 6.

> « voir en (Babeuf) le représentant du communisme sur le plan théorique ne pouvait venir qu'à l'esprit d'un magister berlinois[1] »

avant d'ironiser sur la référence de Stirner à Babeuf par l'intermédiaire de Bluntschli[2]

> « Finalement il nous avoue qu'il ne connaît Babeuf que par le compte rendu de Bluntschli. (…) on voit bien, par cette citation quelle connaissance approfondie saint Sancho[3] a du communisme[4] »

et, plus sérieusement, de souligner :

> « Que de tels concepts (…) une fois coupés de la réalité qui est leur base matérielle se laissent retourner comme un gant, cela apparaît déjà en détail chez Hegel où cette méthode se justifiait face aux idéologies abstraites.[5] »

ajoutant sur le mode de la plaisanterie, à propos des rapports « naturels » entre parents et enfants :

> « Stirner croit-il que l'enfant sorte du ventre de sa mère sans agir lui-même, action qui seule lui fait *acquérir* le « droit » d'exister hors du ventre de sa mère ; et cet enfant ne se montre-t-il pas, ne se manifeste-t-il pas d'emblée comme un enfant « unique » ?[6] »

*

Marx revient très brièvement sur Babeuf dans sa polémique avec Karl Heinzen en **octobre et novembre 1847**.

Dans son article **« La Critique moralisante et la morale critique. Contribution à l'histoire de la civilisation allemande[7] »**, paru dans les colonnes de la Deutsche-Brüsseler-Zeitung[8], on lit ce paragraphe :

> La première apparition d'un parti communiste vraiment agissant se situe au sein de la révolution bourgeoise, au moment où la monarchie constitutionnelle se trouve écartée. Les *républicains* les plus conséquents, les «niveleurs» en Angleterre, Babeuf, Buonarroti, etc., en France, sont les premiers à avoir proclamé ces « questions sociales ». La « Conspiration de Babeuf », écrite par son ami et compagnon de parti Buonarroti, montre comment ces républicains ont puisé dans le «mouvement» historique la conviction qu'en éliminant la question sociale : *royauté* ou *république,* pas une seule «question sociale» au sens du prolétariat ne se trouvait résolue.

Or comme la précédente référence, cette affirmation gagne à être située dans son contexte.

La polémique de Marx contre Heinzen est assez proche de son débat avec Bauer sur le rôle de l'instance politique. Elle porte sur la question de savoir si la principale tâche politique en Allemagne à cette époque (nous sommes en 1847) consiste à lutter contre la forme monarchique de l'Etat prussien, comme le soutient Heinzen, ou contre l'organisation capitaliste des relations marchandes, comme le préconise Marx. Heinzen avançait l'idée que le régime bourgeois était lui-même dominé par les structures de l'autoritarisme monarchique : « la force domine aussi la propriété » affirmait-il, soulignant par là que la bourgeoisie elle-même était soumise au pouvoir d'Etat.

---

[1] Marx, Engels, *L'idéologie allemande*, Éditions sociales, Paris 1968, page 237
[2] Johan Gaspar Bluntschli est un agent du gouvernement prussien. Il est l'auteur d'un rapport sur « Les communistes en Suisse » paru en 1843.
[3] Autrement dit Stirner
[4] *Idéologie allemande*, op.cit., page 238
[5] *Idéologie allemande*, op.cit., page 359
[6] *Idéologie allemande*, op.cit., page 360
[7] Pour un commentaire sur l'ensemble de cet article, voir notre fascicule 3, chapitre 1.10.
[8] Nous citons à partir de la traduction de Maximilien Rubel, *Karl Marx, Œuvres*, Bibliothèque de la Pléiade, volume III, Gallimard, Paris 1982, pp. 746-779.

Le précédent paragraphe où Marx mentionne « la première apparition d'un parti communiste vraiment agissant » arrive ainsi en conclusion du raisonnement par lequel Marx rétablit les rapports de détermination entre la base économique et les structures de l'Etat, concluant sur l'immaturité de la domination *strictement politique* de la Terreur jacobine de 1793-1794.

Voici :

> « Au demeurant, si la bourgeoisie « maintient » politiquement, c'est-à-dire par son pouvoir d'État, « l'injustice dans les rapports de propriété », ce n'est pas elle qui la *crée.* L' « injustice dans les rapports de propriété », telle qu'elle résulte de la moderne division du travail, de la forme moderne de l'échange, de la concurrence, de la concentration, etc., n'est nullement une conséquence de la domination politique de la classe bourgeoise ; c'est, au contraire, la domination politique de la classe bourgeoise qui est une conséquence de ces rapports de production modernes, proclamés lois nécessaires, éternelles, par les économistes bourgeois. Si donc le prolétariat renverse la domination politique de la bourgeoisie, son triomphe ne sera que passager, ne sera qu'un facteur au service de la *révolution bourgeoise* elle-même, tout comme en l'an 1794, tant que, dans le cours de l'histoire, dans son « mouvement », ne sont pas créées les conditions matérielles qui rendent nécessaire l'abolition du mode de production bourgeois et, par conséquent, la chute définitive de la domination politique bourgeoise. C'est pourquoi le régime de la Terreur ne devait servir en France qu'à faire disparaître comme par enchantement, sous ses puissants coups de marteau, les ruines féodales du sol français. Timorée et conciliante comme elle l'est, la bourgeoisie ne fût pas venue à bout de cette besogne même en plusieurs décennies. Par conséquent, l'action sanglante du peuple n'a fait que lui préparer les voies. De même, la chute de la monarchie absolue ne serait que momentanée, si les conditions économiques voulues pour la domination de la classe des bourgeois n'étaient pas encore parvenues à maturité. Les hommes se construisent un monde nouveau, non pas au moyen de « biens terrestres », comme le croit la superstition grossière, mais grâce aux conquêtes historiques faites par leur monde, qui est en train de sombrer. Au cours de leur évolution, ils doivent d'abord *produire* eux-mêmes les conditions matérielles d'une nouvelle société, et nul effort de l'esprit ou de la volonté ne peut les libérer de cette destinée[1].»

*

Le Manifeste du Parti communiste de **1848** ne comporte qu'une mention de Babeuf au tout début du chapitre « Socialisme et communisme critico-utopiques » :

> « Nous ne traitons pas ici de la littérature qui, dans toutes les grandes révolutions modernes, a formulé les revendications du prolétariat (les écrits de Babeuf, etc.)
> Les premiers essais du prolétariat tentés pendant une période d'effervescence générale, pendant la période de renversement de la société féodale, pour faire immédiatement prévaloir ses propres intérêts de classe, devaient nécessairement échouer, d'abord à cause de l'état embryonnaire du prolétariat lui-même, ensuite par l'absence des conditions matérielles de son émancipation qui ne sont produites que par l'ère bourgeoise. La littérature révolutionnaire de ces premiers mouvements du prolétariat cache nécessairement un fond réactionnaire. Elle préconise un ascétisme général et un grossier égalitarisme. »

On notera le double statut très particulier de cette mention, sous l'angle, d'une part, de sa formulation (un « etc » qui abrège une énumération faite d'…un seul terme) et, d'autre part, de son emplacement au

[1] sur l'ensemble de cette réponse de Marx à Heinzen, nous renvoyons au chapitre 1.10 de notre 3e fascicule.

début d'un chapitre consacré à une catégorie de socialisme et de communisme dont Babeuf est expressément écarté.

Marx associe Babeuf au rôle d'un *porte-parole* des revendications immédiates des masses populaires sans vraiment lui reconnaître d'avoir élaboré un système comparable à ceux de Saint-Simon, de Fourier et d'Owen qui sont les principales cibles de sa critique de l'utopie à cet endroit du *Manifeste*.

Le paragraphe formule les deux observations que l'on retrouvera constamment sous la plume de Marx et d'Engels lorsqu'ils évoqueront l'action et la pensée de Babeuf, à savoir l'immaturité des conditions historiques et le caractère sommaire de l'égalitarisme revendiqué.

La sévère brièveté du jugement s'explique sans doute par le style du *Manifeste* mais aussi par le fait que Marx et Engels évoquent surtout en Babeuf la figure du révolutionnaire que Buonarroti a popularisée dans son écrit de 1828 intitulé *La Conspiration des Egaux dite de Babeuf*, un livre qui a joué un rôle majeur dans la relance des revendications communistes sous la monarchie de Juillet en France et dans l'émergence, vers 1840, d'un mouvement communiste néo-babouviste adversaire de l'école icarienne d'Etienne Cabet, laquelle relève typiquement de la pensée utopiste.

*

En **avril 1850**, Marx fait paraître dans la *Neue Rheinische Zeitung. Politisch-ökonomisch Revue*[1], une recension de deux ouvrages (*Les Conspirateurs*, par A. Chenu et *La naissance de la république en février 1848*, par Lucien de la Hodde) dont les auteurs ont ceci de particulier d'être de notoires indicateurs de police, un mouchard avoué et dénoncé comme tel dans le cas de Lucien De La Hodde, un mouchard plus que probable dans le cas de Chenu.

Cet article ne concerne pas directement Babeuf mais sa descendance politique directe dans l'activisme des sociétés secrètes républicaines sous la Monarchie de Juillet en France et les stratégies conspiratives du mouvement ouvrier sous la direction notamment d'Auguste Blanqui. Marx trace un portait pittoresque de ces conspirateurs professionnels qui attendaient d'un coup de main qu'il ouvrît la voie à la conquête du pouvoir d'Etat par le peuple insurgé.

On retrouve dans cette critique, condensés dans l'expression « **alchimistes de la révolution** » les deux éléments souvent rapportés à Babeuf : immaturité des conditions historiques, immaturité de la réflexion politique.

> « On conçoit que ces conspirateurs ne se limitent pas à organiser le prolétariat révolutionnaire en bloc. Leur tâche consiste plutôt à anticiper le processus d'évolution révolutionnaire, à l'amener artificiellement à son point de crise, à déclencher une révolution en improvisant, sans que les conditions en soient données. Pour eux, la seule condition d'une révolution, c'est que leur conspiration soit suffisamment organisée. Alchimistes de la révolution, ils ont en partage avec les alchimistes d'antan la confusion des idées et l'esprit borné plein d'idées fixes. Ils se précipitent sur des inventions censées accomplir des prodiges révolutionnaires: bombes incendiaires, machines infernales aux effets magiques, émeutes qui, espèrent-ils, seront d'autant plus miraculeuses et surprenantes qu'elles auront moins de fondements rationnels. Tout à la fabrication de tels projets, ils n'ont qu'un seul but immédiat, celui de renverser le gouvernement en place, et ils méprisent au plus profond l'initiation plutôt théorique des travailleurs quant à leurs intérêts de classe. D'où leur irritation, plébéienne plutôt que prolétarienne, contre les *habits noirs*, gens plus ou moins cultivés qui représentent cette face du mouvement, et dont ils ne peuvent cependant jamais se rendre tout à fait indépendants, puisque ce sont les porte-parole officiels du parti. Les *habits noirs* doivent aussi leur servir de source pécuniaire. On comprend, au demeurant, que les conspirateurs soient obligés de suivre bon gré mal gré l'évolution du parti révolutionnaire[2]. »

[1] Une revue éphémère qu'il fait paraître au tout début de son exil londonien.
[2] Nous citons à partir de la traduction de Maximilien Rubel, *Karl Marx, Œuvres*, vol. IV (Politique 1), Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, Paris 1994, page 361.

*

Après 1850, la référence à Babeuf s'estompe dans les travaux de Marx et d'Engels. Elle est absente des ouvrages directement liés à la révolution de 1848 en France et en Allemagne[1] et à ses suites[2].

*

On retrouve Babeuf sous la plume de F. Engels dans **l'Anti Dühring** qui paraît en **juin 1878**.

Au chapitre premier, sous le titre « Généralités », Engels entreprend une sorte de généalogie matérialiste du socialisme moderne en ce qu'il est « avant tout, le produit de la prise de conscience, d'une part, des oppositions de classe qui règnent dans la société moderne entre possédants et non possédants, salariés et bourgeois, et d'autre part, de l'anarchie qui règne dans la production[3] ». Il souligne que la révolution bourgeoise s'est accomplie au nom de valeurs universelles qui n'étaient en somme que la traduction idéologique des intérêts de classe de la bourgeoise.

> Nous savons aujourd'hui que ce règne de la raison n'était rien d'autre que le règne idéalisé de la bourgeoisie; que la justice éternelle trouva sa réalisation dans la justice bourgeoise; que l'égalité aboutit à l'égalité bourgeoise devant la loi; que l'on proclama comme l'un des droits essentiels de l'homme... la propriété bourgeoise; et que l'État rationnel, le contrat social de Rousseau ne vint au monde, et ne pouvait venir au monde, que sous la forme d'une République démocratique bourgeoise. Pas plus qu'aucun de leurs prédécesseurs, les grands penseurs du XVIII° siècle ne pouvaient transgresser les barrières que leur propre époque leur avait fixées.

Il souligne de même que cette bourgeoise n'a pu accomplir sa révolution politique contre l'ordre féodal sans créer en son sein sa contradiction intime, à savoir la classe ouvrière naissant de l'essor même de la société capitaliste nouvelle :

> Dès sa naissance, la bourgeoisie était grevée de son contraire; les capitalistes ne peuvent pas exister sans salariés et à mesure que le bourgeois des corporations du moyen âge devenait le bourgeois moderne, dans la même mesure le compagnon des corporations et le journalier libre devenaient le prolétaire. Et même si, dans l'ensemble, la bourgeoisie pouvait prétendre représenter également, dans la lutte contre la noblesse, les intérêts des diverses classes laborieuses de ce temps, on vit cependant, à chaque grand mouvement bourgeois, se faire jour des mouvements indépendants de la classe qui était la devancière plus ou moins développée du prolétariat moderne.

C'est de cette réalité sociale qu'a surgi la revendication de l'égalité.

> Ainsi, au temps de la Réforme et de la Guerre des Paysans en Allemagne, la tendance de Thomas Münzer; dans la grande Révolution anglaise, les niveleurs; dans la grande Révolution française, Babeuf.

[1] Aucune mention dans les trois volumes de *La nouvelle Gazette Rhénane*, traduits et publiés aux Editions sociales, Paris 1974, ni a fortiori dans *Les Luttes de classe en France* (un ouvrage composé par Engels en 1895) ni dans *La Guerre civile en France* qui paraît en avril-mai 1871

[2] Aucune mention dans *Le dix-huit brumaire de Louis Bonaparte,* Editions Garnier Flammarion, Paris 2007

[3] F. Engels, *Anti-Düring*, Éditions sociales, 1977, page 47. Ces remarques valent pour l'ouvrage *Socialisme utopique et socialisme scientifique* dont on sait qu'il a été composé à partir de *l'Anti-Dühring.*

Engels reproduit alors les arguments du *Manifeste* : aux conditions historiques[1] et à l'immaturité du développement de la classe ouvrière naissante correspond l'immaturité de ses revendications égalitaires:

> A ces levées de boucliers révolutionnaires d'une classe encore embryonnaire correspondaient des manifestations théoriques; au XVIe et au XVIIe siècle, des peintures utopiques d'une société idéale; au XVIIIe, des théories déjà franchement communistes (Morelly et Mably). La revendication de l'égalité ne se limitait plus aux droits politiques, elle devait s'étendre aussi à la situation sociale des individus; ce n'étaient plus seulement les privilèges de classe qu'on devait supprimer, mais les différences de classes elles-mêmes. Le premier visage de la nouvelle doctrine fut ainsi un communisme ascétique calqué sur Sparte.

*

Engels revient sur Babeuf dans une correspondance qu'il échange **le 20 février 1889** avec Karl Kautsky dont il commente les épreuves d'une suite d'articles à paraitre dans *Neue Zeit* et bientôt réunis, en juin 1889, en une brochure qui connaîtra un grand succès sous le titre « Die Klassengegensätze von 1789. Zum hundertjärigen Gedenktag der grossen Revolution[2] ». Nous reproduisons le passage qui se conclut par ce constat : « **Babeuf (…) est venu trop tard** »

> « Ici il conviendrait quand même d'indiquer plus ou moins par *quelle voie* ces plébéiens, situés en *dehors* du régime des ordres et pour cette raison privés de droits, se trouvant dans une certaine mesure en dehors de la loi, n'en sont venus que dans le cours de la révolution, graduellement, à ce que tu nommes le « sans-culottisme » (encore un isme !), et aussi le rôle qu'ils ont joué.(…). Il s'avérera tout simplement que les bourgeois, cette fois-là comme toujours, étaient trop couards pour défendre leurs propres intérêts ; qu'à partir de la Bastille la plèbe devait faire pour eux tout le travail ; que n'était son intervention des 14 juillet, 5-6 octobre, 10 août, 2 septembre, etc., *l'ancien régime* aurait invariablement vaincu la bourgeoisie, la coalition avec la cour aurait écrasé la révolution, ce qui fait que seuls ces plébéiens l'ont accomplie, la révolution[3]. Mais c'eût été impossible si ces plébéiens n'avaient revêtu les revendications révolutionnaires de la bourgeoisie d'un sens qu'elles ne renfermaient pas et s'ils n'avaient pas tiré de l'égalité et de la fraternité des conclusions extrémistes ayant pour effet de retourner ces mots d'ordre à l'envers, vu que la signification bourgeoisie de ces mots d'ordre, poussée à son extrême, se transformait en son contraire. Mais ces égalité et fraternité *plébéiennes* ne pouvaient être qu'un rêve à un moment où il était question de créer quelque chose de directement opposé à elles, et comme toujours par une ironie de l'histoire, l'interprétation *plébéienne* des mots d'ordre révolutionnaires est devenue le plus puissant outil de l'accomplissement de son contraire, l'égalité *bourgeoise* devant la loi et la fraternité dans l'exploitation.
>
> (…)
>
> En ce qui concerne la terreur, c'était en fait une *mesure militaire* aussi longtemps qu'elle eut un sens. La classe ou la fraction de

[1] Plus loin (page 384) Engels parle de la volonté « insensée » de Babeuf de vouloir « sauter immédiatement du Directoire au communisme ».

[2] « Les antagonismes de classe en 1789. A l'occasion du Centenaire de la Grande Révolution de 1789 ». L'ouvrage sera traduit en français par Edouard Berth en 1901. On est alors dans le contexte de controverse sur le révisionnisme et Babeuf sera l'enjeu d'un débat entre Bernstein et Kautsky.

[3] Ces dates correspondent aux évènements suivants : **14 juillet 1789**, prise de la bastille ; **5 et 6 octobre 1789** : retour forcé à Paris du roi et de la reine. Plusieurs milliers de Parisiennes, poussées par la faim, ont exigé d'eux qu'ils quittent Versailles et assurent le ravitaillement de la capitale (il s'agit de la première manifestation de démocratie directe de la sans-culotterie parisienne ; il s'agit aussi de la première des émeutes de la faim dont on sait qu'elles joueront un rôle central dans le cours de la révolution) ; **10 août 1792** : dans le contexte de la guerre contre l'Autriche et après que la patrie a été déclarée en danger, la Commune insurrectionnelle de Paris donne l'assaut des Tuileries. Le roi et la reine sont conduits à la prison du Temple. L'assemblée législative devient la Convention; **2-5 septembre 1792** : ce sont les massacres de septembre dans les prisons de Paris.

classe qui pouvait seule assurer la victoire de la révolution se servait de la terreur non seulement pour garder le pouvoir (après l'écrasement des émeutes, ce n'était pas difficile) mais aussi pour s'assurer la liberté d'action, le champ libre, la possibilité de concentrer ses forces au point décisif à la frontière. A la fin de 1793 les frontières étaient presque assurées. L'année 1794 s'est ouverte sous des auspices favorables. Presque partout l'armée française a progressé. La Commune et son option extrémiste est devenue inutile ; sa propagande de la révolution est devenue une gêne pour Robespierre aussi bien que pour Danton qui, chacun à sa manière, voulaient la paix. Dans ce conflit mettant aux prises trois tendances c'est Robespierre qui a vaincu mais *à partir de ce moment la terreur a été pour lui le moyen de se maintenir au pouvoir*, devenant ainsi une absurdité; le 26 juin, à Fleurus, Jourdan a mis aux pieds de la république toute la Belgique et la terreur a perdu sa raison d'être, le 27 juillet Robespierre est tombé et ce fut le signal de l'orgie bourgeoise.

« Le bien-être pour tous sur la base du travail » exprime trop catégoriquement les aspirations de la *fraternité* plébéienne d'alors, Ce qu'ils voulaient, personne ne put le dire jusqu'à ce que, longtemps après la chute de la Commune, Babeuf ne lui ait conféré une forme définie. Si la Commune et ses aspirations à la fraternité s'est produite trop tôt, Babeuf, lui, est venu trop tard[1]. »

[1] *Correspondance Marx Engels*, Editions du Progrès, Moscou 1971, pp. 428-432

3. Babeuf et la loi agraire

L'on entendait par « loi agraire », au début de la Révolution de 1789, la revendication d'une redistribution égalitaire des propriétés terriennes. L'appellation de ce « grand partage » réfère manifestement aux lois de ce nom qui ont marqué les problèmes sociaux de la paysannerie dans la République romaine du 2e siècle avant JC.

Il convient de bien distinguer dans cette revendication et sous ce nom, d'une part, ce qui relève d'une **aspiration diffuse**, même si intense, parmi le petit peuple des campagnes et d'autre part, ce qu'elle représente en termes de **projet politique**. L'aspiration populaire vise clairement en effet un accès **individuel** à la propriété foncière, surtout dans un contexte où la vente des biens nationaux exclut la paysannerie pauvre qui ne peut y participer. Le projet politique, celui des Egaux en particulier, vise au contraire la gestion commune d'une propriété **collective**. Compte tenu de tout l'éventail des nuances, on voit bien ce qui est en jeu dans l'écart entre ces deux perspectives.

Les historiens de la révolution ne manquent pas de souligner que cette « loi agraire » a fait l'objet **d'une véritable phobie de la part des classes possédantes** au point que sur proposition de Barère, la Convention votera à l'unanimité, le 18 mars 1793, un décret **punissant de mort** quiconque se ferait le propagandiste de cette idée[1].

A vrai dire, rien n'est plus étranger à l'idéologie jacobine que cette idée d'un partage des propriétés privées.

Ainsi lorsque Robespierre, le 24 avril 1793, présente devant la Convention son projet d'amendement de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, et qu'il propose des correctifs très importants sur le droit de propriété[2] ainsi que des mesures audacieuses pour atténuer l'inégalité sociale[3], il commence son intervention par déclarer ceci :

> « Citoyens, j'ai demandé la parole dans la dernière séance, pour proposer quelques articles additionnels importants qui tiennent à la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Je vous proposerai d'abord quelques articles nécessaires pour compléter votre théorie sur la propriété ; que ce mot n'alarme personne. Ames de boue ! qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source. Vous devez savoir que cette loi agraire, dont vous avez tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles. Il ne fallait pas une révolution sans doute, pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes ; mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère. Pour moi, je la crois moins nécessaire encore au bonheur privé qu'à la félicité publique ; il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable que de proscrire l'opulence[4] »

Le mouvement sans-culotte lui-même dans ses expressions les plus radicales, dites *enragées*, n'a jamais remis en cause le principe de propriété comme tel. Il revendique bien sûr d'en limiter l'exercice et de le soumette au « droit à l'existence » dont il affirme la priorité, mais toutes ses interventions sont commandées par la volonté de règlementer la distribution des subsistances dans un contexte de disette permanente et quelquefois de famine. Il dénonce bien sûr les manœuvres abusives d'une bourgeoisie marchande et financière accapareuse et spéculative, mais ses revendications ne dépassent guère l'exigence d'une politique d'économie dirigée capable d'assurer l'approvisionnement des villes et l'ajustement des

---

[1] « La Convention Nationale décrète la peine de mort contre quiconque proposera une loi agraire, ou toute autre subversive des propriétés territoriales, commerciales et industrielles. ». Ce décret de mars 1793 sera confirmé **le 16 avril 1796** par une sorte de loi martiale votée tout exprès par les Conseils du Directoire pour réprimer la conjuration des Egaux, une loi condamnant à mort tous ceux qui provoqueraient « le pillage et le partage des propriétés particulières, sous le nom de loi agraire. »

[2] **Article 8** : « Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui » et **article 9** : « Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables »

[3] **Article 11** : « La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler » et **article 12** : « Les secours nécessaires à l'indigence sont une dette du riche envers le pauvre ; il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée. »

[4] *Les grands orateurs républicains*, tome V, *Robespierre*, Editions Hemera, Monaco, 1949-1950, pp. 142-143.

prix au niveau des salaires. Il est vrai que les cadres du mouvement sans-culotte sont eux-mêmes pour la plupart des artisans et des boutiquiers propriétaires de leur outil de travail : leur égalitarisme trouve sa limite dans la revendication d'une juste mesure des revenus issus du travail indépendant.

Albert Soboul note :

> « (…) L'avant-garde révolutionnaire de la sans-culotterie parisienne ne fut pas constituée par un prolétariat de fabrique, mais par une coalition de petits patrons et de compagnons travaillant et vivant avec eux. De là, certains traits de mentalité populaire, un certain comportement, comme aussi certaines contradictions résultant d'une position ambigüe (…) La faim fut en dernière analyse le ciment de catégories sociales aussi diverses que l'artisan, le boutiquier, le compagnon qu'un intérêt commun coalisait contre le gros marchands, l'entrepreneur, l'accapareur noble ou bourgeois (…) Les sans culottes n'étaient (…) nullement hostiles à la propriété : ils entendaient seulement profiter eux–mêmes de ce droit et ne pas souffrir des abus qu'il entraine. De la revendication de l'égalité des jouissances ; ils en vinrent tout naturellement à la limitation du droit de propriété : non à sa suppression. (…)[1] »

De son côté, analysant plusieurs numéros des *Révolutions de Paris*[2] sur la question agraire, et notamment des articles attribués à Sylvain Maréchal, Victor Daline en vient à la conclusion que :

> « (…) même parmi les démocrates « agrariens » les plus avancés dominait l'idée que la mission de la loi agraire était l'implantation d'une classe de petits propriétaires.[3] »

*

Daline fait remarquer qu' « Il n'est pas difficile de constater chez Babeuf, au cours des dix années écoulées de 1786 à 1796, des **contradictions indiscutables** dans sa conception de la « loi agraire[4] » ». La position de Babeuf sur la question sera en effet très variable dans le temps et selon les circonstances.

*

Babeuf évoque une première fois la loi agraire dans sa **lettre de juin 1786 à Dubois de Fosseux**[5].

Cette lettre avait pour principal objet d'exprimer son point de vue sur la division des grandes fermes, une question[6] qui avait été mise au concours par l'Académie d'Arras. Babeuf avait envoyé en novembre 1795 (mais hors délais) une dissertation dont le texte s'est perdu.

Le sujet était loin d'être une interrogation académique dans un pays de grande culture comme la Picardie où l'on voyait apparaître des concentrations sur le modèle anglais et des techniques d'exploitation de type capitaliste qui mettaient en péril les coutumes communautaires villageoises favorables à la petite paysannerie et aux équilibres de l'économie domestique rurale.

Revenant sur la question, Babeuf se montrait un adversaire résolu de la grande exploitation fermière et lui opposait la mise en place d'un **système de fermes collectives**[7].

C'est dans cette perspective qu'il aborde la question de la loi agraire **contre laquelle il se déclare fermement**, écrivant :

> « [Pour que le sol produise abondamment], il faut l'union des forces et des volontés pour le féconder, et l'émietter par parcelles égales entre tous les individus, c'est anéantir la plus grande somme des ressources, qu'il donnerait au travail

[1] Albert Soboul, « Utopie et Révolution française », in Jacques Droz, *Histoire générale du Socialisme*, tome 2, pp. 198, 200 et 202.
[2] Ce quotidien à grand succès a paru de 1789 à 1794 : il était animé notamment par Pierre-Gaspar Chaumette et Sylvain Maréchal.
[3] Daline, page 396
[4] Daline page 390
[5] Il s'agit plutôt du brouillon d'une lettre, recopié par Advielle et sur l'exactitude de laquelle copie Saita a émis des doutes.
[6] « Est-il utile, en Artois de diviser les fermes ou exploitations des terres, et dans cette affirmative, quelles bornes doit-on garder dans cette direction ? »
[7] Pour le détail, nous renvoyons aux pages 95-104 de l'ouvrage de Daline.

> combiné; c'est courir à la disette et à la pénurie de tout... Le partage des terres, opération absurde, ne pourrait s'effectuer que dans le sang à la suite d'un bouleversement épouvantable. Si jamais il avait lieu, il livrerait chacun à son isolement, c'est-à-dire à son impuissance et forcément ce qui aurait été détruit la veille recommencerait le lendemain. La loi agraire entendue comme distribution des terres par égale portion, nierait toutes les aptitudes que l'agriculture elle-même a dû reconnaître dans son propre intérêt... Le prélude de son application serait un massacre, et réservât-on le champ des infirmes, des vieillards et des orphelins, cultivé par tout le monde, dans ses résultats son application elle-même ne serait qu'une chimère. Mais comme on dit: « Ventre affamé n'a pas d'oreilles[1]. »

*

Sans que le terme de *loi agraire* n'apparaisse, l'idée d'un partage des terres se trouve présente dès le *Discours préliminaire* du **Cadastre perpétuel** de septembre **1789**. A l'appui d'un raisonnement où les inégalités sociales sont rapportées à l'obscurantisme, Babeuf va jusqu'à évaluer à onze arpents la superficie idéale offerte en usufruit à chaque famille pour jouir, écrit-il, avec un « joli manoir », d'une « honnête médiocrité[2] », une expression qu'il nous faut entendre au sens très positif d'une sorte de frugalité toute spartiate :

> « C'est donc les préjugés, enfants de l'ignorance, qui ont fait en tout temps le malheur des races humaines. Sans eux, tous les individus eussent senti leur dignité respective ; tous eussent vu que la Société n'est qu'une grande famille dans laquelle les divers membres, pourvu qu'ils concourent, chacun suivant ses facultés physiques et intellectuelles, à l'avantage général, doivent avoir des droits égaux. La terre, mère commune, eût pu n'être partagée qu'à vie et chaque part rendue inaliénable de sorte que le patrimoine individuel de chaque Citoyen eût toujours été assuré et imperdable. Dans une contrée comme la France, où, d'après la moyenne proportionnelle des résultats des différents calculs pour l'étendue des terrains en culture, il peut se trouver environ soixante dix millions d'arpents, de quel joli manoir chaque chef de ménage n'aurait-il pas pu jouir ?
>
> En supposant quatre personnes pour chaque ménage, la division des vingt-quatre millions d'habitants, à quoi on fait monter la population de l'Empire français, donne six millions. Conséquemment chaque manoir eût été de onze arpents.
>
> Avec une telle étendue de fonds bien cultivée, dans quelle honnête médiocrité n'eût-on pas été maintenu ? Quelle candeur, quelle simplicité de mœurs, quel ordre invariable n'eussent pas régné parmi le peuple qui aurait adopté une forme si véritablement sage, si exactement conforme aux Lois générales tracées par la nature et que notre seule espèce s'est permis d'enfreindre ?
>
> Les Lois contraires n'ont prévalu que parce que les hommes ont manqué de lumières. (…) »

Ces déclarations en faveur de **la petite propriété parcellisée** ne vont pas sans embarrasser les commentateurs (comme Daline[3]) qui insistent sur l'émergence précoce chez Babeuf d'idées véritablement *communistes*, prenant pour appui (même si fragile) sur ses commentaires relatifs aux *fermes collectives* dans sa correspondance de juin 1786 avec de Fosseux.

*

[1] Daline, op.cit., page 389
[2] Le terme signifie à l'époque « *l'état de ce qui se trouve dans une moyenne* » sans aucune connotation péjorative.
[3] Nous renvoyons aux pages 171-174 de son ouvrage

Dans sa première correspondance avec **Coupé**, il manifeste d'abord de la prudence, lui écrivant dans sa lettre du **20 août 1791** :

> « Vous trouveriez sans doute que je vais bien de l'avant dans mes projets de réforme, mais j'ai la conviction que de faibles changements ne seront que des palliatifs et qu'il faut beaucoup innover, si l'on veut que la Révolution porte ses fruits. Je pressens bien jusqu'où elle devrait aller, mais peut-être la prudence prescrit-elle de ne procéder que par pierres d'attente, sans laisser trop entrevoir ce que sera le nouvel édifice social. Mais il est bien important de saisir toutes les occasion d'acheminer, soit par une voie, soit par une autre, vers le vrai but de la Révolution, l'égalité sans mensonge.[1] »

Par contre, au début de sa **seconde lettre à Coupé**, datée du **10 septembre 1791**, il n'hésite pas à écrire[2]:

> « Je le dis tout haut à vous, mon frère, et ce ne sera pas encore si tôt que j'oserai le dire bas à d'autres ; cette loi agraire, cette loi que redoutent et que sentent bien venir les riches et à laquelle ne pensent nullement encore le grand nombre des malheureux, c'est-à-dire les 49 cinquantièmes du genre humain, qui cependant, si elle n'arrive point, mourra en totalité en dedans deux générations tout au plus (nous vérifierons ensemble mathématiquement cette épouvantable prédiction au premier instant que vous le voudrez); cette loi que vous vous rappelez bien que, étant entre nous deux, nous avons vu Mably appeler par ses vœux ardents ; cette loi qui ne reparaît jamais sur l'horizon des siècles que dans des circonstances comme celles où nous nous trouvons ; c'est-à-dire, quand les extrêmes se touchent absolument ; quand les propriétés foncières, seules vraies richesses, ne sont plus que dans quelques mains, et que l'impossibilité universelle de pouvoir assouvir la terrible faim, détermine le plus grand nombre à revendiquer le grand domaine du monde où le Créateur a voulu que chaque être possédât le rayon de circonférence nécessaire pour produire sa subsistance; cette loi, dis-je, est le corollaire de toutes les lois ; c'est là où se repose toujours un peuple lorsqu'il est parvenu à améliorer sa constitution sous tous les autres rapports... que dis-je ? C'est alors qu'il simplifie étonnamment cette Constitution. Vous apercevrez que depuis que la nôtre est commencée, nous avons fait cent lois chaque jour, et à mesure qu'elles se sont multipliées, notre Code est devenu successivement plus obscur. Quand nous arriverons à la loi agraire, je prévois qu'à l'instar du Législateur de Sparte, ce Code trop immense sera mis au feu et une seule loi de 6 à 7 articles nous suffira. Je prends encore avec vous l'engagement de démontrer ceci très rigoureusement. »

Il est vrai qu'il s'agit d'une **lettre privée** dans laquelle Babeuf s'autorise à dire tout haut ce qu'il n'est pas près de « dire bas à d'autres ». On retrouve ici cette **prudence** dont Babeuf a fait preuve à de multiples reprises dans sa carrière politique et qui témoigne de sa lucidité sur les résistances idéologiques que ses projets rencontrent nécessairement dans le contexte de son époque.

Ce qui est le plus remarquable dans cette lettre, c'est l'emploi *extensif* de la notion de loi agraire par Babeuf : le terme est en effet requis pour scander les articles de foi égalitaire que Babeuf énumère.

*

[1] Cité par Daline, page 399.
[2] Nous citons à partir de la version publiée par Espinas, *La philosophie sociale du 18e siècle et la révolution*, Paris, Félix Alcan éditeur, 1898, pp. 403-412 (édition électronique accessible sur le site de Gallica).

Il convient d'évoquer ici un évènement qui concerne de près l'action politique de Babeuf en Picardie en **septembre 1792** en rapport avec la loi agraire. Cet évènement est l'arrestation puis l'exécution en juin 1794 du curé d'Etalon **Louis-Pierre Croissy**. L'affaire est relatée et analysée par Georges Lefèbvre dans un article intitulé « Où il est question de Babeuf » repris dans ses *Etudes sur la Révolution française*[1].

Louis-Pierre Croissy, curé constitutionnel d'Etalon, un village près de Roye, dans le district de Montdidier, avait vivement protesté contre la décision prise par les déchristianisateurs jacobins de la Somme d'interdire, en mars 1794, la pratique du culte. Il s'était ainsi trouvé accusé de tenir des discours contre-révolutionnaires et après plusieurs jugements, s'était vu condamné à mort le 9 juin 1794 et aussitôt guillotiné.

Or, lors d'un de ses interrogatoires, accusé d'avoir prêché la loi agraire, il s'en était défendu en évoquant une scène où des partisans de Babeuf étaient venus lui demander, en vain précisait-il, d'apporter son soutien à leur candidat aux élections de septembre 1792, lequel candidat[2], selon leurs dires, était l'un des fervents défenseurs de la fameuse loi agraire. Il semble donc bien que Babeuf ait eu la réputation à l'époque de préconiser un partage des terres, même s'il ne s'agissait vraisemblablement de sa part que de revendiquer le maintien dans le domaine public des biens communaux (et des usages communautaires qui leur étaient attachés) que les gros propriétaires s'efforçaient de privatiser. La sympathie de Croissy pour le combat de Babeuf sur cette question des biens communaux avait manifestement joué contre lui.

*

En **novembre 1795**, dans son *Manifeste des Plébéiens* que publie le Tribun du Peuple n° 35, Babeuf déclare :

> « Est-ce la loi agraire que vous voulez ? vont s'écrier mille voix d'honnêtes gens ? Non ; c'est plus que cela. Nous savons quel invincible argument on aurait à nous opposer. On nous dirait, avec raison, que la loi agraire ne peut durer qu'un jour ; que, dès le lendemain de son établissement, l'inégalité se remonterait. Les Tribuns de la France, qui nous ont précédés[3], ont mieux conçu le vrai système du bonheur social. Ils ont senti qu'il ne pouvait résider que dans des institutions capables d'assurer et de maintenir inaltérablement l'égalité de fait.[4] »

A cette époque, Babeuf a manifestement dépassé la revendication associée à la loi agraire[5]. Il se place désormais dans la perspective de la **communauté des biens, des travaux et des jouissances.**

*

On lit dans le *Manifeste des Egaux* de Sylvain Maréchal qui date lui aussi de **novembre 1795** :

> « Législateurs et gouvernants qui n'avez pas plus de génie que de bonne foi, propriétaires riches et sans entrailles, en vain essayez-vous de neutraliser notre sainte entreprise en disant : Ils ne font que reproduire cette loi agraire demandée plus d'une fois déjà avant eux.
>
> Calomniateurs, taisez-vous à votre tour, et, dans le silence de la confusion, écoutez nos prétentions dictées par la nature et basées sur la justice.

[1] Georges Lefèbvre, *Etudes sur la Révolution française*, PUF, Paris 1963, pp. 299-304
[2] Babeuf sera élu le 17 septembre 1792 (avec 225 voix sur 378) administrateur au Conseil général de la Somme.
[3] Babeuf vise ici Jean-Jacques Rousseau et Mably dont il commente les apports dans la suite immédiate de ce texte.
[4] Cité par Claude Mazauric, *Babeuf, Textes choisis*, Editions sociales, Paris 1965, page 209
[5] Il est vrai que depuis le 18 mars 1793 un décret de la Convention punissait de mort toute personne qui se faisant la propagandiste de ladite *loi agraire*.

La loi agraire ou le partage des campagnes fut le vœu instantané de quelques soldats sans principes, de quelques peuplades mues par leur instinct plutôt que par la raison. Nous tendons à quelque chose de plus sublime et de plus équitable, le bien commun ou la communauté des biens ! Plus de propriété individuelle des terres, la terre n'est à personne. Nous réclamons, nous voulons la jouissance communale des fruits de la terre : les fruits sont à tout le monde[1]. »

*

Daline signale que lors de la séance du directoire secret du **11 février 1796**, Babeuf déclare à Rossignol que « la loi agraire n'est nullement dans son système », que c'était une « sottise », qu'il n'était pas possible de faire de la France « une espèce d'échiquier », le but du mouvement étant de « dépropriariser généralement toute la France[2] »

[1] J. Grandjonc, *Communisme/Kommunismus/communisme*, op.cit., vol. 2, page 316.
[2] Daline, op.cit., page 390, note 163

4. Les prénoms de Babeuf

On assiste au cours des années 1793 et 1794, et particulièrement au cours de la période de déchristianisation[1], à un phénomène d'adoption de prénoms dits révolutionnaires parce que choisis en dehors du registre religieux traditionnel.

A côté d'exceptions comme Télégraphine, Amour Satan, Montagne Stoïque ou l'Aurore de la Liberté, les prénoms ont été choisis parmi les grands modèles républicains, soit dans l'antiquité romaine (Brutus, Caïus, Germanicus, Spartacus, Numa) ou grecque (Alcibiade, Anacharsis, Démosthène, Léonidas, Pyrrhus), soit parmi les précurseurs des Lumières (Copernic, Helvétius, Voltaire, Rousseau, Washington), les martyrs de la liberté (Marat, Le Pelletier, Chalier, Bara) ou très souvent encore parmi les concepts civiques et les attributs du sans-culottisme : Egalité, Liberté chérie, Unité, Franc-Patriote, Pique[2]…

Camille

C'est en juillet 1789, semble-t-il, que Babeuf décide d'adopter le prénom Camille. Il réside à cette époque à Paris pour y faire publier son *Cadastre perpétuel* et signe sous ce nom un libelle contre Mirabeau.

Victor Advielle indique que « l'adoption par Babeuf du prénom de Camille daterait (…) de la prise de la bastille[3] ».

Victor Daline, pour sa part, cite une lettre de 1793 de Babeuf à Mennessier[4] où, évoquant ses changements de prénoms, il écrit : « Lorsque j'abjurerai le catholicisme publiquement en 1790, je pris pour patron Camille dans la légion des honnêtes gens … je fus depuis incliné à préférer Gracchus comme trouvant plus de parité entre ce qu'il fut et ce que je désirais être.[5] ». Selon Daline, cette abjuration « ne date pas plus tard que de l'automne 1790 : sur une quittance de paiement d'impôts, à la veille des élections au Conseil général de la ville de Roye, qui eurent lieu le 13 novembre 1790, conservée aux archives, Babeuf est pour la première fois prénommé Noël Camille.[6] ».

Le prénom Camille est emprunté à **Marcus Furius Camillius**, un général romain d'origine patricienne qui sera appelé à cinq reprises, entre 396 et 367 avant JC, à occuper la fonction de dictateur afin de mener à bien la guerre contre les cités rivales de Rome et contre les incursions gauloises. Il est aussi bien connu pour ses luttes politiques contre les Tribuns de la plèbe, ce qui, à vrai dire, sauf qu'il est issu « des fastes de l'ancienne Rome[7] », rend plutôt énigmatique le choix de ce patronyme par Babeuf. Selon Plutarque, il aurait fait le vœu d'élever un temple à la Concorde pour célébrer le retour à la paix civile à Rome. C'est du reste explicitement à ce monument dédié à la concorde sociale que Babeuf se réfère lorsqu'il explique (*nous anticipons ici sur l'extrait suivant*) son abandon du patronyme :

> « Je déclare même que je quitte, pour mes nouveaux apôtres, Camille, avec lequel je m'étais impatronisé au commencement de la révolution; parce que, depuis, mon démocratisme s'est épuré, est devenu plus austère, et je n'ai pas aimé le Temple à la Concorde bâti par et pour

[1] Le terme désigne un vaste mouvement de renoncement aux formes religieuses établies. Les épisodes les plus fameux de ce qui s'est nommé aussi « une campagne de défanatisation » ont été la « déprétrisation » de l'évêque constitutionnel de Paris Jean-Baptiste Gobel devant la Convention le 6 novembre 1793 et la fête de la Liberté et de la Raison célébrée à Notre Dame de Paris le 10 novembre suivant. Robespierre (en alliance sur ce point avec Danton) ne tardera pas à s'opposer à ce mouvement animé surtout par les hébertistes puis à le réprimer. Il lui substituera le Culte de l'Etre suprême célébré le 8 juin 1794. Les déchristianisateurs seront accusés d'activité contre-révolutionnaire financée par l'étranger pour semer la discorde au sein du peuple français. J-B. Gobel sera associé à la répression contre Hebert et guillotiné quelque temps après ce dernier ainsi que Chaumette.

[2] Source : Raphaël Bange, « Recherches sur les prénoms révolutionnaires à Paris », Annales historiques de la Révolution française, Année 1994, vol. 295, N° 1, pp. 39-65

[3] Advielle, op.cit., tome 1, page 67

[4] Claude Mennessier, commerçant en pots et faïences de profession, était un policier nommé par la Commune de Paris au début de 1793. Il sera condamné par contumace au procès de Vendôme.

[5] Daline, op.cit., page 527

[6] Daline, op.cit., page 527. La même référence est citée par Advielle, page 67

[7] selon l'expression d'Advielle, op.cit., page 66

Camille, qui n'est que le monument qui consacre une transaction où celui-ci, avocat réel et dévoué de la caste sénatoriale et patricienne, et avocat feint et insidieux des plébéiens, négocia entre les deux partis des arrangements qui, sans lui, eussent pu être plus complètement avantageux au peuple. »

Gracchus

Nous disposons de plus nombreux renseignements sur le choix du patronyme Gracchus dont le rapport à l'action politique de Babeuf est du reste plus lumineux.

Babeuf lui-même s'en explique dans le même numéro 23 de son *Journal de la Liberté de la Presse*, daté du 5 octobre 1794, où il annonce qu'il prendra désormais titre de *Le Tribun du Peuple* :

« Je justifierai aussi mon prénom. J'ai eu pour but moral, en prenant pour patrons les plus honnêtes gens à mon avis de la république romaine, puisque c'est eux qui voulurent le plus fortement le bonheur commun; j'ai eu pour but, dis-je, de faire pressentir que je voudrais aussi fortement qu'eux ce bonheur, quoiqu'avec des moyens différents. Je me dis même heureux par avance si comme eux je dois mourir martyr de mon dévouement. - On sait que ceux qui se sont montrés sur notre théâtre avec des noms des grands hommes, n'ont pas été heureux: nous avons envoyé à l'échafaud nos Camille, nos Anaxagoras, nos Anacharsis[1]; mais tout cela ne m'intimide pas. Tout cela ne me retient point pour donner un exemple de philosophie républicaine que je crois utile. Pour effacer les traces du royalisme, du nobilisme et du fanatisme, nous avons donné des noms républicains à nos contrées, à nos villes, à nos rues, et à tout ce qui portait l'empreinte de ces trois types de tyrannie. Pourquoi donc la Convention a-t-elle voulu récemment nous forcer par un décret[2] de conserver individuellement, nous, les noms fanatiques que le despotisme sacerdotal nous avait fait prendre sans notre consentement? Pourquoi vouloir me forcer de conserver toujours saint Joseph pour mon patron et mon modèle? Je ne veux point des vertus de ce brave homme-là ? Le décret rendu sous la législature par lequel il était permis de déclarer par un acte authentique qu'on ne voulait plus se nommer Roch ou Nicodème, mais qu'on préférait prendre pour patron, pour portrait à imiter, Brutus ou Agis[3]; ce décret était sage et moral. Celui qui vient de le supprimer est délirant et antirépublicain. Ceux qui l'ont fait n'ont pu vouloir que nous rapetisser, que nous mettre au niveau de leur étroite sphère. Sénateurs[4], allons donc, vous n'y pensez pas. Ce n'est point faire rétrograder la morale et les principes, qu'on vous demande; c'est plutôt augmenter leur essor. Mais je soutiens qu'alors que vous

[1] Ces trois exécutions ne participent pas de la même répression. **Camille Desmoulins** tombe le 6 avril 1794, (soit le lendemain de l'exécution de Danton) avec les dantonistes sur des positions « indulgentes » hostiles à la surenchère révolutionnaire du mouvement sans-culotte. **Gaspar Anaxagoras Chaumette** (guillotiné le 13 avril 1794) et **Anarcharsis Cloots** (guillotiné le 24 mars 1794) sont par contre emportés par la répression contre les déchristianisateurs de l'an II.

[2] Le décret du 23 août 1794 interdisait désormais que l'on adoptât un autre nom que celui figurant sur l'acte de naissance. Il abrogeait ainsi le précédent décret du 24 mars 1793 qui autorisait les changements de nom.

[3] Les deux personnages appartiennent à la galerie républicaine des héros antiques : **Brutus** pour avoir assassiné César parce qu'il s'orientait vers une dictature personnelle ; **Agis** pour avoir tenté de rétablir l'égalité primitive à Sparte au 3e siècle avant JC.

[4] Cette appellation est une affectation antiquisante : ce sont bien les députés de la Convention que Babeuf interpelle.

avez reconnu, avec la section du Panthéon[1], qu'il était temps de cesser de méconnaître les droits de l'homme, vous avez rapporté votre décret fanatique: car les droits de l'homme garantissent la liberté des opinions. Or, dans la liberté des opinions, il me répugne de porter encore, pour second prénom, Toussaint. Et Nicaise, troisième et dernier bienheureux que mon cher parrain m'a donné pour imitation, n'a pas du tout une marche qui me plaise, et si quelque jour ma tête tombe[2], je n'ai pas du tout la prétention de me promener en la portant dans la main.

J'aime mieux mourir tout bonnement comme les Gracques dont la vie aussi me plaît, et sous la tutelle desquels je me range désormais exclusivement. J'en passe cet acte authentique, et me voilà, je crois, en règle. Je déclare même que je quitte, pour mes nouveaux apôtres, Camille, avec lequel je m'étais impatronisé au commencement de la révolution; parce que, depuis, mon démocratisme s'est épuré, est devenu plus austère, et je n'ai pas aimé le Temple à la Concorde bâti par et pour Camille, qui n'est que le monument qui consacre une transaction où celui-ci, avocat réel et dévoué de la caste sénatoriale et patricienne, et avocat feint et insidieux des plébéiens, négocia entre les deux partis des arrangements qui, sans lui, eussent pu être plus complètement avantageux au peuple. »

Les **lois agraires** dans la République romaine visaient à protéger les paysans libres[3] qui avaient servi dans les armées. Au retour des guerres, un grand nombre de ces citoyens soldats retrouvaient des exploitations laissées en friche et très souvent endettées : ils devenaient les victimes de puissants propriétaires latifundistes qui, par rachat ou par accaparement, s'emparaient de leurs terres, n'hésitant pas à empiéter sur le *domaine public* (cet *ager publicus,* composé pour l'essentiel des territoires conquis*,* ne pouvait être en principe exploité que sur le mode d'une location que percevait l'Etat).

L'une des ces lois est demeurée associée au nom de **Tiberius Semporius Gracchus,** Tribun de la plèbe, qui malgré la vive opposition du Sénat, était parvenu à faire voter en -133, une limitation à 1000 juchères par famille (soit 250 hectares) du droit d'occupation de *l'ager publicus* avec redistribution des terres ainsi libérées aux paysans pauvres à raison de 30 juchères (7,5 hectares) par personne. Son conflit avec le Sénat prendra une tournure violente : il sera assassiné au cours d'une émeute.

Son frère **Caius Semporius Gracchus**, devenu lui aussi Tribun de la plèbe, reprendra en -123 la lutte contre le Sénat en soutenant un projet de loi agraire qui prévoyait, d'une part, d'augmenter de 30 à 200 les terres allouées aux pauvres dans *l'ager publicus* et d'autre part, de créer des colonies de peuplement, notamment à Carthage. Ce projet impopulaire en raison du souvenir des guerres puniques provoquera son discrédit politique : mis en accusation par le Sénat, il doit s'enfuir et trouve la mort dans des circonstances restées obscures[4].

*

Nous avons noté que cette explication sur le choix de Gracchus a paru dans le même numéro où Babeuf justifiait le changement de titre de son journal, *Le Journal de la Liberté de la Presse* devenant ***Le Tribun du Peuple.***

Il écrit à ce propos :

---

[1] Le **club du Panthéon** avait été ouvert le 16 novembre 1795 avec l'autorisation passive de la Convention thermidorienne qui espérait s'attirer les sympathies de la « gauche » républicaine dans un contexte où l'ennemi principal était devenu la réaction royaliste. Le club sera fermé (par les œuvres de Bonaparte) le 27 février 1796 après que l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire (le 5 octobre 1795) eut été réprimée (par le même Bonaparte).

[2] C'est la deuxième fois dans ce court extrait que Babeuf envisage son supplice. Il s'agit de bien davantage que d'un effet de style lié à l'évocation de saint Nicaise, le onzième évêque de Reims au 5e siècle, dont la légende raconte qu'une fois décapité par les barbares, il se saisit de sa tête pour la porter lui-même au tombeau.

[3] La pratique à Rome était de ne mobiliser que des citoyens propriétaires fonciers, les troupes composées de mercenaires n'étant pas considérées comme sûres. Or ce recrutement était devenu difficile après les guerres puniques (trois conflits qui s'échelonnent de -264 à -146).

[4] Sources : notices de Claude Nicolet dans l'encyclopédie Universalis. Pour le détail des luttes politiques dans la république romaine à cette époque, on consultera l'ouvrage du même Claude Nicolet *Les Gracques, Crise agraire et Révolution à Rome*, paru en 1967 chez Julliard, dans la collection « Archives ».

« Je change de titre ainsi que j'ai annoncé que je le ferais aussitôt que l'objet du premier pris par moi serait rempli, c'est-à-dire aussitôt que nous aurions assuré la conquête du palladium antityrannique, de l'arme infaillible et irrésistible de la presse, avec laquelle nous devions ensuite marcher à pas assurés vers tous les succès dans le recouvrement de la liberté et des droits de l'homme envahis. Cette conquête n'étant plus douteuse, l'arme étant bien assurée dans mes mains, je dois faire front aux usurpateurs de ces droits et à leurs partisans, avec une nouvelle qualité analogue au rôle vigoureux que je me sens le courage de soutenir dans la lutte déjà engagée. La qualité que j'ai choisie pourrait exciter les clameurs des scrupuleux que tout ombrage. je ne crois donc pas inutile d'en justifier les motifs.

Tout titre de journal devrait présenter le nom sacré du peuple, parce que tout publiciste ne doit l'être que pour le peuple. Je confesse que j'ai éprouvé quelque embarras à trouver une dénomination à laquelle on pût adjoindre ce mot. *Orateur*, *Défenseur du peuple* étaient pris. *Ami du peuple* m'aurait fort convenu, ce titre n'appartenait peut-être bien qu'à Marat ; il n'a pu être soutenu par trois ou quatre téméraires qui, depuis lui, ont osé se l'approprier : il est encore exploité dans ce moment ; puisse celui qui s'en est saisi s'en rendre digne! *Tribun du Peuple* m'a paru la dénomination la plus équivalente à celle d'ami ou de défenseur du peuple. je demande qu'on n'aille pas chercher d'autre acception que celle que j'attache à ce mot de tribun. Je veux seulement annoncer par lui l'homme qui va occuper la tribune, et à la vérité une tribune multiple, pour défendre, envers et contre tous, les droits du peuple. Je déclare d'avance que je ne veux et ne voudrai que cette magistrature morale, que je renonce à toutes celles pratiques qu'on pourrait croire qui me seraient offertes d'après mon titre et d'après l'illusion que pourrait inspirer ma théorie. Non, il n'y a aucune analogie entre mon tribunat et celui des Romains, quoiqu'avec Mably, et les autres publicistes philosophes, bien contraire à tant de gens qui condamnent ce qu'ils connaissent mal, j'admire comme la plus belle des institutions cette magistrature tribunicienne qui a sauvé tant de fois la liberté romaine, depuis Valérius-Publicola jusqu'à Marc-Antoine, qui a su en abuser contre cette même liberté. »

L'Orateur du Peuple était le journal que Louis Fréron avait fondé en 1790 dans le style populaire qui était celui de *l'Ami du Peuple* de Marat. Au lendemain de Thermidor dont il avait été l'un des principaux protagonistes, Fréron[1] en avait fait l'organe de la réaction anti-jacobine.

L'Ami du Peuple a d'abord été le journal de Marat. Il se distinguait par une extrême violence verbale dans la dénonciation des autorités et la défense de mesures révolutionnaires radicales. Après l'assassinat de Marat, c'est Jean Théophile Leclerc qui reprendra le titre légèrement modifié en *L'Ami du Peuple par Leclerc* jusqu'au 15 septembre 1793. Entre 1794 et 1797, René François Lebois fera paraître une sorte d'imitation de *l'Ami du Peuple* où récusant la communauté des biens de Babeuf, il défend une ligne politique d'inspiration robespierriste.

Le Tribun du Peuple a d'abord été le titre d'un journal publié à la veille de la convocation des Etats généraux par Nicolas Bonneville, l'un des animateurs, avec l'abbé Fauchet, du *Cercle social*. Bonneville s'y exprimait à travers « la plume de fer » d'un prétendu journaliste anglais du nom de Junius Brutus. Le journal perdra son influence après que l'organe officiel du Cercle Social fut devenu « La Bouche de fer », ce qui permettra à Babeuf de reprendre le titre en 1796, non sans subir les reproches de Bonneville qui poursuivra sa publication sous le titre « Le vieux Tribun »

[1] Rappelé à Paris après ses exactions de « terroriste » à Marseille et à Toulon, Louis Fréron s'était trouvé dans l'incapacité de justifier une somme de 800.000 livres qu'avec Barras il avait détournée au cours de sa mission en province. Il était le type même du Conventionnel corrompu que Robespierre s'apprêtait à dénoncer et qu'il visait dans son fameux dernier discours du 8 thermidor (26 juillet 1794).

5. Les prisons de Babeuf

De 1790 à sa mort, Babeuf a connu 13 prisons, dont 9 à Paris et 4 en province. Ces lieux de détention ont été recensés par Robert Legrand dans une plaquette extraite du Bulletin de la Société d'Emulation historique et littéraire d'Abbeville et intitulée *Les prisons de Babeuf*[1].

En 7 ans, Babeuf a connu 32 mois de prison.

Sur les 43 derniers mois de sa vie, entre novembre 1793 et son exécution en mai 1797, il a été incarcéré pendant 29 mois et demi.

On constate que l'expérience carcérale de Babeuf n'est pas loin de lui valoir le surnom d'*enfermé* que l'on réserve d'ordinaire à Auguste Blanqui.

1. **Du 19 mai au 7 juillet 1790**

   Babeuf est arrêté à Roye sur ordre de la Cour des Aides en raison de son action contre le paiement des droits. Il est transféré le 21 mai 1790 à la prison de la Conciergerie à Paris où il restera 2 mois.

   Il faudra une campagne de Marat dans *L'Ami du Peuple* pour le faire sortir de prison le 7 juillet 1790.

2. **Du 6 avril 1791 au 12 avril 1791**

   Nouvelle arrestation à Montdidier dans l'affaire des marais de Bracquemont

3. **Du 14 novembre 1793 au 18 juillet 1794**

   Incarcération le 14 novembre 1793 pour son affaire de faux en écriture. Il avait été condamné par contumace le 23 août 1793 à 20 ans de fers.

   Il est provisoirement libéré le 7 décembre sur l'intervention et la caution de Sylvain Maréchal. Il est toutefois de nouveau arrêté le 31 décembre 1793 sur l'intervention des autorités judiciaires de la Somme pour qui les responsables parisiens ne peuvent s'opposer à la loi et qui interviennent auprès du ministre de la justice Gohier. Sa libération n'aura duré qu'un mois à peine.
   il sera finalement libéré sous caution par le tribunal de l'Aisne le 18 juillet 1794.

4. **Du 7 février 1795 au 18 octobre 1795**

   Il est à nouveau arrêté pour activité de presse et incarcéré à Paris puis à Arras, enfin de nouveau à Paris à la prison des Baudets où il fait la connaissance de Charles Germain et d'Augustin Darthé.

5 **Clandestinité à partir du 5 décembre 1795**

6 **Du 10 mai 1796 au 17 mai 1797**

   De sa dernière arrestation à sa mort

[1] Publiée en 1977, chez Lafosse, dans la collection « Aspects de la révolution en Picardie ». Il s'agit en vérité d'un tiré à part du chapitre XII de la première partie de son recueil d'études publié en 1981 aux éditions de la Société des Etudes Robespierristes sous le titre *Babeuf et ses compagnons de route.*

6. *Le Tribun du Peuple*

En septembre 1794, à peine sorti de ses ennuis judiciaires, Babeuf fonde en collaboration avec un gros imprimeur du nom de Guffroy, député du Pas-de-Calais à la Convention, un journal sous le titre de *Journal de la Liberté de la Presse*. Le premier numéro sort le 3 septembre 1789. Babeuf, qui partage à cette époque les illusions des « thermidoriens de gauche », écrit : « J'ouvre cette tribune pour plaider les droits de la presse. Je fixe un point pour lui rallier un bataillon de défenseurs. A cette mesure est attaché, j'ose le croire, le triomphe de la liberté publique.[1] »

La collaboration entre les deux hommes sera éphémère. Dès le 5 octobre 1794, après 22 numéros, Babeuf poursuit la publication sous un autre titre : *Le Tribun du Peuple ou le Défenseur des Droits de l'Homme*, avec pour signature, cette fois, celle de Gracchus Babeuf.

Le journal connaîtra **20 numéros du 5 octobre 1794 au 24 avril 1796**, à la veille de l'ultime arrestation de Babeuf.

*

Evoquant le *Tribun du Peuple* au terme de sa plaidoirie de Vendôme, Babeuf déclare :

> « Il faut savoir quels étaient le genre et l'étendue de mon travail comme publiciste. Il faut savoir quel était le volume de mes numéros. Ils étaient habituellement de 50 à 60 pages grand in-8°, petit caractère ; j'en tiens un qui a 55 pages. Je donnais un numéro à peu près toutes les décades, et je n'ai pas le travail facile. Il faut savoir ensuite quel genre de choses je traitais. Ce n'était point un journal de nouvelles que le mien. Il n'y entrait aucun remplissage. Il n'y entrait aucuns procès-verbaux des séances du corps législatif. Il était tout constitué en discours raisonnés et suivis, sur la morale, le droit naturel, la théorie des institutions sociales, les principes primitifs de la législation. La doctrine des philosophes et des législateurs anciens et nouveaux servait de base et de texte à ces amples dissertations. Les Rousseau et les Confucius, les Michel Le Pelletier et les Lycurgue, les Diderot et les Platon, les Mably et les Valerius Publicola y étaient sans cesse analysés, expliqués, commentés. Des plans, des vues sur les lois de la justice éternelle, des remarques politiques et critiques sur la marche et les actes du Gouvernement existant, et sur les évènements successifs, telles étaient les matières qui remplissaient ma feuille.[2] »

Une si abondante matière (20 volumes de 50 grandes pages) explique qu'il n'existe pas d'édition « grand public » des numéros du *Tribun du Peuple*. On se trouve donc contraint d'avoir recours aux brefs extraits publiés dans les diverses anthologies des écrits de Babeuf. A presque une exception toutefois : c'est le recueil expressément consacré au journal et publié en 1969 par Armando Saïtta dans la collection 10/18 de l'Union générale d'Editions. C'est à cette édition[3] que nous nous référerons dans ce chapitre.

N° 23 du 5.10.1794

> Ce numéro est le premier qui a paru sous le titre **Le Tribun du Peuple,** avec **Gracchus** Babeuf comme signature. Babeuf présente une justification de cette double modification de titre et d'auteur et nous renvoyons sur ce point au chapitre du présent fascicule intitulé « Les prénoms de Babeuf ».

---

[1] Cité par Robert Legrand, *Babeuf et ses compagnons de route,* Société des Etudes Robespierristes, Paris 1981, page 168

[2] Victor Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme*, Editions du CTHS, Paris 1990, tome 2, page 314.

[3] Devenue aujourd'hui, il est vrai, une rareté bibliographique.

Babeuf commente par ailleurs la présentation devant la Convention, le 1er et le 2 octobre 1794, par le **Club électoral**, d'une pétition réclamant pour le peuple le plein exercice de sa souveraineté.

Parlant de ces « défenseurs des droits de l'homme », il déclare avec la grandiloquence qui est souvent la sienne : « Je suis le chantre de cette révolution pacifique (…) Je prétends n'être point un rêveur et que ce n'est pas une chimère que la faction des défenseurs des droits de l'homme dont j'ai si solennellement publié le manifeste (…) Je prétends que le bataillon que moi, pauvre hère, moi simple mais franc et loyal factieux, ait le premier osé convoqué se renforce de manière à faire trembler tous ceux qui n'aiment pas le but de cette croisade (…) Qu'est-ce que les Jacobins, dont on s'occupe tant, auprès de cette faction qui lève audacieusement la tête. Jacobins et autres sectes ! Disparaissez devant celle des droits de l'Homme. Vos projets ne sont que des jeux de marionnettes ; vous serez tous entrainés par nous. » (pp. 24-25)

Notons que cette déclaration intervient alors que se développe **un violent mouvement anti-jacobin** qui va conduire au cours de ce mois d'octobre 1794, dans le contexte du procès Carrier, à de multiples attaques du Club par les muscadins et à sa fermeture définitive le 11 novembre 1794.

Pour rappel, le **Club électoral** (ou club de l'Evêché[1]), actif en 1791 puis en 1793, avait retrouvé une certaine vigueur après thermidor 1794 en accueillant les anciens hébertistes poursuivis ou emprisonnés sous la Terreur. Jean-François Varlet y avait fait paraître, le 1er octobre, une brochure intitulée « Gare l'explosion » avec pour épitaphe « Périsse le gouvernement révolutionnaire plutôt qu'un principe ». Le Club électoral ne tardera pas à être l'objet de la répression des thermidoriens, ses dirigeants se voyant proscrits dès le 24 octobre 1794.

N° 24 du 7.10.1794

Babeuf évoque le refus de la Convention, par la voix de son président André Dumont, de prendre en considération la pétition du 1er octobre 1794.

N° 25 du 8.10.1794

Tout en revendiquant son rôle de vigile démocratique afin, écrit-il, de « faire substituer au langage de la flagornerie rampante l'idiome libre du démocratisme » (p. 32), Babeuf critique la volonté de la Convention de poursuivre sous le nom de « gouvernement révolutionnaire [2]», lequel n'est à ses yeux qu'un leurre et le masque derrière lequel vont se perpétuer les privilèges acquis par l'appareil administratif de la Terreur. Le *gouvernement révolutionnaire*, c'est, affirme-t-il, ni plus ni moins que « le terrorisme, le gouvernement de sang, le gouvernement de Robespierre, la tyrannie de Robespierre », et le maintenir en l'état, c'est trahir une volonté de ne rien vouloir changer. On prolonge ainsi la dictature d'une « horde de fonctionnaires » qui ne doivent rien au Peuple et qui n'ont pas de compte à lui rendre, de sorte que l'on s'engage dans la voie d'un « monarchisme déguisé » : « l'homme qui a consenti une fois à boire dans la coupe de l'autorité sans bornes est un tyran et le restera toujours. » (p. 35)

N° 26 du 10.10.1794

Dans son précédent numéro, Babeuf s'était félicité des discours de Tallien[3] et de Fréron[1] sur la liberté de la presse. Il va très vite perdre ses illusions sur Fréron à

[1] Source : notice de F. Wartelle, dans le *Dictionnaire historique de la révolution, française*, dir. Albert Soboul, PUF, 2005, page 235

[2] La Convention thermidorienne a en effet décidé de maintenir durant 14 mois (du 10 juillet 94 au 26 octobre 96) à la fois le nom et la structure du comité de salut public alors qu'en principe la terreur avait cessé d'être à l'ordre du jour. Le maintien d'un gouvernement d'exception cumulant les fonctions législative et exécutive a permis en somme de retourner plus facilement la politique de terreur contre les républicains démocrates. Babeuf ne tarde pas à s'en apercevoir.

[3] **Jean-Lambert Tallien** (1767-1820) est en thermidor 1794 un adversaire de Robespierre. Rappelé de sa mission à Bordeaux, il se joint aux conspirateurs, en partie aussi pour sauver de la guillotine sa maitresse, Theresia Cabarrus, qui venait d'être arrêtée en mai 1794. Il mènera ensuite campagne contre les

propos duquel il écrit, ce 10 octobre : « Fréron dont je n'accuse encore que l'esprit et dont je crois le cœur toujours pur vient de s'égarer dans le pays des erreurs d'une manière à faire le plus grand mal à la cause sainte dont il s'est montré d'abord le ferme soutien ». Et Babeuf s'adresse solennellement aux « thermidoriens de gauche » : « Mes frères, je suis indulgent mais ma franchise, mon inflexibilité républicaine ne me permettent pas de ne point vous remontrer la gravité de vos fautes. Je ne passerai pas les siennes à Fréron. (…) Je lui montrerai combien est (…) notable celle de son numéro 13 où il se constitue l'apologiste de Bourdon de l'Oise et de sa motion républicide sur l'épuration des sociétés populaires, motion sur laquelle Fréron renchérit en se proposant (ô pudeur !) de venir faire cette épuration le fouet à la main (…)[2] ».

Nous sommes à la veille de l'arrestation, le 11 octobre 1794, de **François Legray**[3], le président du Club électoral.

N° 27 du 13.10.1794

Babeuf prend la défense de François Legray et publie une lettre en sa faveur d'Albertine Marat, la sœur de l'Ami du Peuple.

Il procède à cette occasion à une déclaration **en l'honneur des femmes citoyennes** qui tranche avec le profond mépris dans lequel elles ont été tenues par les institutions républicaines, les plus révolutionnaires mêmes. Parlant des « mères de famille obligées de consacrer leurs journées entières pour nous empêcher de mourir de faim », il écrit : « Gare que les femmes, que nous avons trop avilies, sans lesquelles cependant et sans leur courage des 5 et 6 octobre[4], nous n'aurions peut-être pas eu la liberté ! Gare que malgré nous et nos dédains, elles ne redeviennent ce qu'elles furent alors !…qu'elles ne contribuent à reconquérir nos droits, et à sortir de cet état d'avilissement et de misère dont l'humanité frisonne d'indignation[5]. »

Il publie dans ce numéro le texte de la pétition du Club électoral réclamant **l'élection des fonctionnaires** de la Commune et l'application de la Constitution de 1793. Cette pétition lui vaudra d'être inculpé au nom d'une loi interdisant les pétitions collectives[6].

N° 28 du 18.12.1794

Babeuf a perdu désormais ses illusions thermidoriennes. Il écrit : « Je ressaisis le foudre de la vérité (…) je redeviens moi. J'abjure toute feinte, qui ne décèle jamais que la perfidie ou la pusillanimité ; je rejette toute tactique de l'hypocrisie ; je me bats en franc corps à corps et je brave loyalement tous les risques ; je reprends en un mot mon ton vrai, mon attitude franche et ma massue na-

jacobins à travers son journal *L'Ami des Citoyens*. Il est avec Fréron l'un des organisateurs des bandes de muscadins. En 1795, il sera élu au Conseil des Cinq-Cents mais n'y jouera pas un grand rôle.

[1] **Louis-Stanilas Fréron** (1754-1802) avait fondé en mai 1790 *L'Orateur du Peuple*, un journal dans le style incendiaire de celui de Marat. Il sera envoyé en mission dans le sud où il se livrera avec Barras à une brutale répression en particulier contre Toulon et Marseille. Rappelé par Robespierre, il se joint aux thermidoriens et fait reparaître son journal qui devient l'organe de la réaction bourgeoise.

[2] Claude Mazauric, *Babeuf, Textes choisis*, Éditions sociales, Paris 1965, page 171

[3] **François Legray** est un héros de la Bastille et de la Commune insurrectionnelle du 10 août. De tendance hébertiste, il avait été arrêté le 2 thermidor 1794 (le 20 juillet) et mis en cause par Saint-Just dans son dernier discours du 9 thermidor. Il avait retrouvé la liberté après la chute de Robespierre. Comme président du Club électoral, il est arrêté une nouvelle fois le 11 octobre puis le 15 mars, soupçonné d'avoir participé à la diffusion de l'affiche « Peuple, réveille toi, il est temps »

[4] Les 5 et 6 octobre 1789, une troupe de quelque 6.000 femmes se rendent à Versailles pour y chercher de la farine. Le roi et la reine doivent accepter de rentrer à Paris. La famille royale y est installée au château des Tuileries à portée désormais du peuple parisien.

[5] Claude Mazauric, op.cit., page 172

[6] Le 26 octobre 1794, **Merlin de Thionville** déclare à la tribune de la Convention : « Babeuf, qui avait osé calomnier la Convention, qui avait été condamné aux fers, Babeuf a été se réfugier dans le sein du club électoral où il a fait un discours encore plus séditieux que le premier. Le club l'a accueilli et en a ordonné l'impression par un arrêté pris en nom collectif. Conformément à la loi, le Comité de Sûreté générale a fait arrêter Babeuf (…) » (A. Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, tome, 1, Paris 1898, p. 203) En vérité, l'arrestation sera décrétée à quatre reprises, Babeuf échappant chaque fois à la police. Il ne sera arrêté en fin de compte que le 19 pluviôse, soit le 7 février 1795.

turelle. Le brave Ajax ne doit point recourir aux formes souples et aux ruses d'Ulysse. » (p. 40)

Il se livre alors à une première franche **autocritique** de sa position contre Robespierre, écrivant: « Quand j'ai, un des premiers, tonné avec véhémence pour faire crouler l'échafaudage monstrueux du régime de Robespierre, j'étais loin de prévoir que je concourais à fonder un édifice, qui, dans une construction tout opposée, ne serait pas moins funeste au peuple ; j'étais loin de prévoir qu'en réclamant l'indulgence, le bris de toute compression, de tout despotisme, de toute rigueur injuste et la liberté la plus entière des opinions écrites et parlées, on se servirait de tout cela pour saper la république dans ses fondements et pour ouvrir une nouvelle arène aux passions vengeresses et réactives, dont la progression des fureurs s'étendrait peut-être insensiblement aussi loin que dans la première. » (p. 43)
Commentant le récent retour, le 8 décembre 1794, des députés girondins[1] à la Convention, il s'élève contre toute tentative de mettre en question la Constitution de 1793, allant jusqu'à écrire : « Tyrannicides ! je vous convoque tous. Que le premier esclave qui osera encore attaquer directement ou indirectement le système républicain indivisible soit irrémissiblement frappé de mort ! Que le premier chicaneau liberticide qui viendra opposer ses moyens de nullité aux Droits de l'Homme parce qu'ils ont été proclamés depuis le 31 mai, soit écartelé vif par le peuple, si les lois qui punissaient capitalement ces premiers de tous les forfaits sont devenues sans vigueur. » (p. 53) Ou encore : « Je déclare, en conséquence, que le premier mandataire du Peuple qui osera proposer le renversement de la Déclaration des Droits et de l'Acte constitutionnel, je le POIGNARDE… au Sénat, chez lui, dans les rues, partout : il ne m'importe. » (p. 54)

Cette violence verbale n'épargne pas certains aspects moraux de la vie sociale. Regrettant les mœurs austères de la république révolutionnaire où l'on entonnait des chants civiques et des hymnes patriotiques dans les théâtres, Babeuf moralise en dénonçant « dans toute son indécence et sa dégoûtante effronterie » l'affligeant spectacle de la prostitution à Paris : « Ce n'est point assez que le libertinage audacieux s'affiche et m'assiège à chaque pas, il faut qu'il soit encore autorisé à m'offrir publiquement, à moi, à mon fils imberbe et pudibond, l'indication de l'adresse des honteux repaires du vice, l'abrégé des talents de chaque Vénus banale et ce qu'il m'en coûtera pour recueillir des fruits amers et cruels. » (p. 46)

N° 29 des 21.12.94 et 8.01.1795

Ce numéro contient une importante réflexion sur la nécessité pour la démocratie d'un débat, et même d'un combat entre **deux partis antagonistes**.

Babeuf commence par établir **le rapport de classe**: « Je distingue deux partis diamétralement opposés en système et en plan d'administration publique. (…) Je crois assez que tous deux veulent la république ; mais chacun la veut à sa manière. L'un la désire bourgeoise et aristocratique ; l'autre entend l'avoir faite et qu'elle demeure toute populaire et démocratique. L'un veut la république d'un million qui fut toujours l'ennemi, le dominateur, l'exacteur, l'oppresseur, la sangsue des vingt-quatre autres; du million qui se délecte depuis des siècles dans l'oisiveté aux dépens de nos sueurs et de nos travaux ; l'autre parti veut la république pour ces vingt-quatre derniers millions qui en ont fondé les bases, les ont cimentées de leur sang, nourrissent, soutiennent, pourvoient la patrie de tous ses besoins, la défendent et meurent pour sa sûreté et sa gloire. Le premier parti veut dans la république le patriciat et la plèbe; il y veut un petit nombre de privilégiés et maîtres gorgés de superfluités et de délices, le grand nombre réduit à la situation des ilotes et des esclaves ; le second parti veut pour tous non seulement l'égalité de droits, l'égalité dans les livres, mais encore l'honnête aisance, la suffisance légalement garantie de tous les besoins physiques, de tous les avantages sociaux, en rétribution juste et indispensable de la part de travail que chacun vient de fournir à la tâche commune[2]. »

Or, poursuit-il, cet antagonisme est une **donnée organique de la vie politique** : « Cette nécessité insurmontable de l'existence de deux partis dans une assemblée représentative est un bien pour la nation représentée et ce bien est puissant en rai-

[1] Il s'agit du groupe des 77 députés girondins qui, le 8 juin 1793, avaient signé une protestation contre les journées des 3 mai et 2 juin 1793 au cours desquelles le mouvement sans-culotte avait imposé l'élimination de la direction girondine de la Convention. Décrétés d'arrestation, ces députés avaient été sauvés de la guillotine par Robespierre.
[2] Claude Mazauric, *Textes choisis de Babeuf*, pp. 179-180

son de la force d'organisation à peu près égale des partis opposés. Quand ils sont l'un et l'autre bien distinctement prononcés, on peut s'attendre d'abord que les questions sont parfaitement débattues ; ensuite que le bon parti de l'opinion du peuple, qui ne veut, qui ne peut jamais vouloir que ce qui lui est bon, et dont la manifestation bien exprimée du vœu, jointe à l'ascendant puissant de la raison et de la vérité, en imposent à la perfidie et lui font accorder, par crainte ou par un reste de pudeur, ce qu'elle n'accorderait point par vertu. »

« Notre expérience révolutionnaire » montre qu'un parlement unanime est condamné à faire de mauvaises lois.

Aujourd'hui, c'est le parti patricien qui prédomine. Est-ce inéluctable ? Il appartient au parti plébéien de reprendre l'initiative : « Il découle de tout ceci que tout le secret pour parvenir encore à faire le bien du plus grand nombre consiste à faire retrouver au parti plébéien la tactique de supériorité des forces qu'il a perdue en la laissant conquérir par le parti adverse. Ce qui a été organisé peut encore l'être ».

Il suffit d' « un peu de courage[1] ».

Ce raisonnement appelle **deux remarques**.

D'abord Babeuf perçoit très clairement **la polarité de la lutte des classes**.

Toutefois il demeure très clairement centré sur **une approche exclusivement politique** de cette lutte de classe dont le déroulement dans le champ de la société civile, au sens des relations socio-économiques, semble lui échapper : la densité foncièrement politique de la révolution française agit comme un **écran** devant les oppositions de classe dans la vie économique dont les acteurs dominants (accapareurs, agioteurs) sont perçus en termes **moraux**.

N° 30 du 23.01.1795

Le numéro contient une critique d'un projet de loi de Merlin de Douai contre la calomnie, un projet dont Babeuf démontre qu'il vise en vérité à établir une loi contre la presse.

Par ailleurs, il attaque Fréron qu'il accuse de vouloir créer une nouvelle Vendée dans le Haut et le Bas Rhin.

N° 31 du 28.01.1795

Traqué[2], Babeuf est obligé de composer son journal dans une cave. Il présente à ses lecteurs ses excuses pour le nombre de coquilles qu'il est amené à laisser dans de telles conditions, ce qui lui offre l'occasion **d'une référence à Marat**: « Dans l'obscurité d'un caveau, à la lueur d'une sombre lampe, on est très désavantageusement pour corriger des épreuves d'impression. Cet ouvrage-ci a le sort des numéros de Marat ; ils étaient pleins de fautes typographiques. Les lecteurs patriotes n'en dévoraient pas moins les feuilles de *l'Ami du Peuple* ; et, ayant égard à la position, ils faisaient eux-mêmes son errata, chacun de son côté ; ils étaient bien dédommagés de cette peine par les vérités fortes et utiles qu'ils trouvaient au fond des incorrections des feuilles de Marat. Je prie ceux qui me lisent de vouloir bien avoir la même indulgence pour moi. » (p. 58)

Ce numéro est surtout consacré à rappeler le **droit à l'insurrection** que la Constitution de 1793 reconnaît expressément dans son article 35.

Babeuf commence par dresser un violent réquisitoire de la situation politique.

Mais l'essentiel de son propos tient en **trois questionnements** :

« Le peuple doit-il faire une insurrection ?

Cela ne fait nul doute, s'il veut ne point perdre définitivement la liberté, et s'il ne peut plus mettre en question que ses droits sont violés. La solution est faite par

[1] Claude Mazauric, op.cit., pp. 182-183
[2] Un mandat d'arrêt a été lancé contre lui dès le 1er janvier 1795. Il ne sera arrêté que le 7 février prochain.

l'article même de la loi, qui dit qu'en ce cas « c'est le plus indispensable des devoirs» (page 63).

« Le peuple peut-il faire cette insurrection ?

Qui l'en empêchera ? (…) Croyez-vous que le rempart de votre tyrannie soit impénétrable ? (…) Non, un peuple devant qui tous les trônes s'abaissent n'est point fait pour recevoir le joug d'une poignée de vils tyrans ! sans moyens ! sans idées ! et n'ayant pour tout mérite que la présomption et la ridicule vanité ! « (p. 65)

« Comment le peuple peut-il faire cette insurrection ?

Pacifiquement. Même plus encore qu'au 31 mai ; et voici peut-être où nous étonnons un peu certaines gens qui n'attendaient pas cette conclusion : car le mot insurrection ne sonne encore, à l'oreille de beaucoup de monde, que comme *torrents de sang et monceaux de cadavres*. On a l'expérience que les insurrections peuvent reposer sur d'autres bases » (p. 69)

Quelles sont ces bases ?

Voici ce que propose Babeuf :

« J'en proposerai un plan tout simple. Autrefois les Académies donnaient des prix en or à qui résolvait le mieux de fort indifférents problèmes. J'en promets un, de bien mérité de la Patrie, à qui fera le meilleur PROJET D'ADRESSE AU PEUPLE FRANÇAIS A SES DELEGUES[1] ; pour leur exposer dans un tableau vif et vrai l'état douloureux de la Nation, celui qu'elle devrait attendre, ce qui a été fait pour le lui procurer, ce qui a arrêté et ce qui en arrête le succès ; ce qu'il convient de faire, et ce que le peuple entend qu'il soit fait pour le faire arriver au terme des droits de tous les hommes et du bonheur commun pour lesquels il a fait la révolution. »

Et puis que faire ?

« Ce déclamatoire fait, dans le sens convenable à toute la masse (…) je vote pour qu'il soit notifié à l'assemblée des mandataires ; d'abord par une portion quelconque du peuple ; ensuite par plusieurs de ces portions progressivement réunies jusqu'à ce que les délégués de la Nation aient pu comprendre que le vœu qui serait porté serait celui général. Ainsi il serait incontestablement légal de faire d'un vœu ainsi exprimé la loi. (…) Si personne ne le connaît davantage, mon plan d'insurrection est légitime. » (p. 69).

On le voit : le modèle insurrectionnel de Babeuf demeure celui des journées des 31 mai et 2 juin 1793 quand « il a suffi » au peuple parisien de se présenter en masse devant la Convention pour obtenir l'éviction des Girondins.

Or, la situation politique de janvier 1795 interdit de se fonder sur une action de ce genre. L'élimination après thermidor des structures politiques du mouvement sans-culotte, en particulier des cadres jacobins, empêche en effet qu'une entreprise de cette ampleur aboutisse, comme les journées du 12 germinal (1er avril 1795) et du 1er prairial (20 mai 1795) en feront bientôt la démonstration.

N° 32 du 01.02.1795

Babeuf développe dans ce numéro **une curieuse théorie politique**. Il distingue, d'une part, l'institution elle-même de la Convention, censée exprimer nécessairement, comme par essence, les vœux du Peuple, et d'autre part, une faction néfaste en son sein, qui oriente sa politique vers des décisions contraires aux intérêts populaires.

Le point de départ de ce commentaire est la loi du 7 janvier 1795 autorisant les émigrés qui travaillaient de leurs mains à rentrer en France.

Cette faction dominante, écrit Babeuf, elle « n'eut jamais qu'un même but, celui de dominer longtemps, et d'établir sa fortune sur l'oppression du plus grand nombre ; sur le maintien de la servitude de classes utiles et agissantes contre lesquelles la faction s'est voulue adjoindre pour complices le petit nombre d'hommes oisifs,

[1] On hésite vraiment entre l'éventualité d'un propos ironique ou celle d'une profonde naïveté qui rappelle à Babeuf la période où il répondait aux sollicitations de l'Académie d'Arras.

cupides et spéculateurs, déjà investis de tous les biens et avantages de la société ». (p.73)

En face d'elle, la Convention nationale est peuplée « d'une masse d'hommes simples, purs et bien intentionnés, étrangers à toute intrigue, à tous complots, d'hommes qui ne veulent que le bien, qui ne tendent qu'au bonheur général, et qui l'opèrent toutes les fois qu'ils ne sont pas contrariés et abusés par les manœuvres et l'astuce de la faction qui s'attache constamment à colorer tous ses attentats des apparences de la justice et de l'intérêt commun. »

En conséquence, ce que la Convention, livrée à elle-même a fait, n'a pu être que toujours démocratique et dans la perspective de l'égalité : « J'ai vu la Convention nationale dans les dispositions de se monter essentiellement juste ; mais je l'ai vue trop de fois facilement égarée dans ses sentiments de justice, de sensibilité, d'humanité, par les passions féroces de la faction. » (p.74)

Car cette faction ennemie ne « cherche qu'à la faire servir d'instrument à ses vengeances ». Vers quoi ses efforts tendent-ils ? : « Vengeances contre les patriotes, l'échafaud pour tous ceux qui ont préparé et défendu la révolution. Amnistie à tous les ennemis de la liberté, de l'égalité, à tous les émigrés, à tous les traitres, à tous les conspirateurs (…) Cris *aux voleurs* sur tous les patriotes par la faction, tandis que tous ses membres sont chargés de pillage ; que nés sans fortune, ils étalent un luxe insolent et donnent le scandale de toutes les perversités, dans les jeux et la débauche la plus crapuleuse. » (p.76)

Et de terminer ainsi : « Convention nationale ! redeviens toi-même ; et tu feras encore le bien du peuple, et le peuple te bénira, et toutes les factions et les factieux disparaîtront. » (p.77)

Le 7 février 1795, soit quelques jours après la sortie de ce N° 32, **Babeuf est arrêté** sous l'inculpation de « provocation à la rébellion, au meurtre et à la dissolution de la représentation nationale » et incarcéré à Paris à la prison des Orties, près du Louvre puis, en mars, à Arras, à la prison des Baudets où il restera huit mois.

N° 33

Au moment de son arrestation, Babeuf avait terminé le numéro 33 du *Tribun du Peuple*. Le manuscrit du numéro avait été saisi « par les barbares », mais Babeuf avait pu en faire parvenir une épreuve à Louis-François Isoard qu'il avait connu en prison. L'édition que ce dernier en tirera, semble-t-il, sera elle-même saisie[1].

N° 34 du 6.11.1795

Le *Tribun du Peuple* reparaît aussitôt après la sortie de prison de Babeuf, le 12 octobre 1795. L'insurrection royaliste du 13 vendémiaire (5 octobre 1795) vient d'avoir lieu.

Babeuf donne d'emblée le ton : « Le Tribun du Peuple est libre », écrit-il, « Le gouvernement a eu la maladresse de le lâcher. Il faut voir jusqu'où le conduira la suite de son imprudence »

Et ce ton est celui d'une **exaltation frénétique** qui le conduit à proclamer hautement, *Achille nouveau*, son rôle désormais de libérateur et de guide des forces démocratiques.

Lisons plutôt :

« La patrie veut que je lui sois utile. Elle appelle encore mes accents de fer, mes sons foudroyants contre le crime en puissance, mes bouillonnements électriques pour réveiller, contre l'oppression, l'innombrable phalange des opprimés. Je ne puis dire deux mots sans me rendre coupable de lèse tyrannie au premier chef. (…) Peuple Français ! tu ne verras jamais en moi un traître. Je vais me mesurer avec

[1] Babeuf évoque ces péripéties dans sa lettre à Fouché du 8 avril 1795 : « Mon premier numéro 33 fut saisi par les barbares chez mon imprimeur. J'en avais fait un second à la Force : au moment de partir, je le laissai aux patriotes Izoard, Loys, jacobin….Ils m'avaient promis de l'imprimer, je ne crois pas qu'ils l'aient fait » (Robert Legrand, op.cit., page 190)

tous tes oppresseurs. Je me déclare franchement en guerre contre eux. Achille nouveau, je prétends seul leur faire tête..., soutenir, plein d'audace sous le plastron de mon invulnérabilité, leurs premiers et leurs derniers chocs. Légions auxiliaires d'intrépides plébéiens l tenez-vous prêtes derrière moi..., que vos masses colossales viennent opposer un front formidable à une poignée de gouvernants usurpateurs, d'artisans infâmes de l'horrible et perpétuelle famine (…).
Peuple! respire..., vois, reconnais ton guide, ton défenseur. Le crime règne... on le laisse faire!... tu gémis sous la plus odieuse servitude!... et personne n'a l'audace de s'avancer à ta tête pour réprimer tant de forfaits!... Ton Tribun se présente avec confiance devant tes rangs. Celui dont tu as pleuré de bonne foi l'arrestation en pluviôse de l'an III (…) celui (…) dont les fers du despotisme n'ont que donné une nouvelle retrempe à son âme de feu, à son courage inaltérable, s'achemine avec quelque assurance devant la faible chétive bande de tes adversaires...

Le titre de Tribun du Peuple est reconnu par le peuple. Ses intentions, ses vues, son incorruptibilité, ne sont point suspectes : aucunes de ses démarches ne seront désavouées. Avancez, tyrans dominateurs, il va à votre rencontre. Puissant génie de la liberté l tu as permis que le pouvoir coupable se fût abusé et aveuglé sur le compte de ton vengeur. Ils n'ont point vu, les scélérats ! tout ce que ce titre de Tribun, ce nom de Gracchus, et cette sublime devise: *Le but de la société est le bonheur commun*[1], avaient de dangereux pour eux. » (pp. 80-81)

Les sociétés vont trouver en lui toute l'énergie de leur ressourcement. Il leur annonce une véritable **résurrection** :

« Le proclamateur de la vérité tout entière, qui, depuis l'origine des associations, n'a point encore été offerte à vos yeux fascinés, existe ; ... il vit pour faire revivre car, dans un sens, réellement vous êtes mortes... Il va vous ressusciter. Il va dévoiler les grands mystères qui vous tiennent à la chaîne et dans les ténèbres (…). Il va vous forcer de vous réveiller, ... de déployer une énergie cette fois salutaire, une énergie véritable, imposante, sans nulle comparaison avec celle de tous les motivements auxquels vous vous êtes déjà livrées... Il va vous conduire au bonheur... Nations en général, écoutez. Toi en particulier, Nation française, prête plus vite une oreille attentive. » (p. 82).

Ce qui est très remarquable ici, c'est l'extrême **personnification** du discours politique, un style qui à maints égards, mais dans une rhétorique différente, rappelle celui de Robespierre dont les interventions en tribune étaient systématiquement rapportées à son implication personnelle dans le combat de la Vertu contre le Mal.

*

Au peuple désespéré par le cours de la révolution, Babeuf annonce que « les grands, les meilleurs moyens sont encore tout entiers à (sa) disposition ». Et « ces moyens sont simples » : ils consistent « dans la conviction, dans la transmission faite une bonne fois, d'une manière pénétrante et ineffaçable, de cette grande vérité : *que le bonheur appartient à tous parmi les hommes ; que l'objet de leur agrégation sociale est de leur garantir perpétuellement à chacun leur part suffisante ; que les institutions propres à établir cet ordre merveilleux sont infiniment faciles à baser ; et que ce n'est que le gouvernement républicain avec lequel il est possible qu'on y arrive* » (p. 87)

Ce programme politique ne peut être réalisé en toute clarté que si l'on prend conscience que la révolution française, comme toute révolution politique en général, est « une guerre déclarée entre les patriciens et les plébéiens, entre les riches et les pauvres » (p. 90). Or que fait la plèbe ? « Elle met en réquisition toutes les vertus : la justice, la philanthropie, le désintéressément ». Et que fait le patriciat ? « Il appelle à son secours tous les crimes : l'astuce, la duplicité, la perfidie, la cupidité, l'orgueil, l'ambition. » (p. 93)

Et c'est ainsi, « osons le dire », que « la révolution, malgré tous les obstacles et toutes les oppositions a avancé jusqu'au 9 thermidor et qu'elle a reculé depuis. »

Babeuf insiste toutefois sur la principale responsabilité d' « une horde riche et patricienne » qui est parvenue à suborner les autres conventionnels, des hommes « trop simples, revêtus de la puissance législative », que l'on ne peut accuser « que de simplesse » et non « de malveillance réfléchie. « (p. 100)

A l'évidence, Babeuf veut préserver les chances d'un sursaut républicain de la Convention après la journée du 13 vendémiaire dont il recense avec soin les prépa-

[1] Pour rappel, cette formule était celle de l'article premier de la Constitution de 1793.

ratifs à travers la violente propagande anti-jacobine de la presse crypto royaliste[1]. « La Vendée est aujourd'hui partout », constate-t-il en énumérant les sections parisiennes passées dans le camp royaliste[2] (pp. 114-117). Il poursuit en accumulant les citations de presse qui sont les témoins du complot royaliste.

Mais, précise Babeuf, « se serrer autour du gouvernement » contre « les cannibales » du royalisme n'implique pas que l'on approuve aveuglément sa politique. Ce ralliement suppose que « la plus saine partie de l'ex-convention » se dispose « à se soumettre de nouveau aux leçons de la vertu et aux inspirations du bien public » (p. 136). Le temps est venu pour les élus de mériter l'ultime délai qui leur est accordé et de revenir d'urgence à la Constitution[3] de 1793, la seule légitime[4], et à son principe fondateur : « le but de la société est le bonheur commun ».

Un signe d'espoir ? Babeuf communique la lettre adressée le 7 septembre 1795, par le conventionnel Jean-Baptiste Armonville[5] aux démocrates emprisonnés par les thermidoriens, « un mea culpa généreux » par lequel le député renoue avec les véritables républicains soucieux du bonheur populaire.

« Mon numéro 34 fit absolument une révolution» écrira Babeuf au début du N° 35.

N° 35 du 30.11.1795

Le numéro commence par **une lettre ouverte à « Fouché de Nantes**[6] » datée du 8 novembre 1795.

Les relations entre Babeuf et Fouché datent de la rédaction de l'opuscule de décembre 1794 contre Carrier. Il semble aussi que Fouché ait incité Babeuf à publier son pamphlet contre le rappel des girondins, une manœuvre qui aurait été dirigée contre Tallien. Il est vrai que lorsque Tallien dénonce Babeuf à la tribune de la Convention, le 29 janvier 1795, il ne manque pas de le présenter comme un *mannequin* manipulé par Fouché[7].

Le 8 avril 1795, alors qu'il est emprisonné à Arras, Babeuf s'adresse encore à Fouché[8] qu'il appelle « mon ami ». Sa confiance est telle que parlant des évènements du 12 germinal (du 1er avril 1795), il évoque la bataille « que nous venons de perdre ». « Toi, moi, et tous les patriotes », écrit-il, ne peuvent se laisser abattre : « C'est dans les grands périls que le génie et le courage se déploient.[9] »

---

[1] Il est plaisant de voir Babeuf ironiser sur les lourdeurs métaphoriques des pamphlétaires royalistes. Mais l'important est de découvrir à travers les extraits que cite Babeuf l'extrême violence des attaques de cette presse contre les membres de la Convention purement et simplement assimilés, que leur complicité ait été active ou passive, aux crimes de la Terreur.

[2] On peut penser que ce copieux dossier de presse a dû être réuni par Babeuf au cours de sa dernière détention. On sait en effet que les journaux circulaient dans les prisons.

[3] La nouvelle constitution de 1795 avait été votée en août 1795 et mise en vigueur après consultation populaire le 23 septembre 1795.

[4] Babeuf en conteste la légitimité en raison du peu de suffrages qu'elle a recueillis : 800.000 affirme-t-il, sur 25 millions d'hommes, et en majorité des votes royalistes (p. 138) On comptera en réalité 941.000 suffrages favorables contre 41.000. La Constitution de 1793 avait recueilli 1.874.000 suffrages (Babeuf lui en attribue 4.800.000).

[5] **Jean-Baptiste Armonville**, cardeur de laine, était avec Noël Pointe, un forgeron de Saint-Etienne, l'un des deux seuls conventionnels issus de la classe ouvrière.

[6] **Joseph Fouché** (1754-1820) est l'un des personnages les plus complexes de la révolution française et les plus controversés. Avant de devenir ministre de la police sous le Directoire, le Consulat, l'Empire, et même tout au début de la Restauration, le futur duc d'Otrante, a été avec Chaumette, en juin 1793, l'un des principaux acteurs de la déchristianisation dans la Nièvre, ce qui lui a valu l'hostilité de Robespierre. Rappelé de mission en mars 1794, après avoir dirigé avec Collot d'Herbois la brutale répression de Lyon, il sera bientôt dénoncé par Robespierre et exclu des jacobins en juin. Tout en intriguant, il entre alors dans une quasi clandestinité. Après le 9 thermidor dont il sera un protagoniste prudent, il deviendra la cible de ceux qui ne cesseront de rappeler son passé terroriste à Lyon. Un rapport du 9 août 1795 l'accable devant la Convention et il ne peut éviter d'être décrété d'arrestation en août 1795. Il sera bientôt libéré à l'occasion de l'amnistie du 4 Brumaire (le 26 octobre 1795). C'est à cette époque qu'il semble s'être rapproché de Babeuf. Cette période, où il semble avoir perdu toute influence politique, est l'une des plus obscures de sa carrière.

[7] Sur ce point, nous renvoyons à Robert Legrand, op.cit., page 178

[8] R. Legrand, page 189

[9] R. Legrand, page 190

Quel est l'objet de cette lettre ouverte de novembre 1795 ?

Babeuf accuse Fouché d'avoir mené « grand tapage » contre le récent numéro de son *Tribun du Peuple* en vue de le déconsidérer auprès des patriotes : « Ce sont tes porte-voix qui ont été hier soir dans chaque endroit où se trouvent les patriotes, et qui ont sonné l'alarme contre cette production. »

Il révèle par la même occasion, citant Antonelle comme témoin, que Fouché lui a proposé de subsidier le *Tribun du Peuple* s'il s'alignait sur le républicanisme du Directoire[1].

La rumeur ayant couru que Fouché était l'inspirateur de Babeuf, celui-ci tient à prendre ses distances avec cette apparente sujétion et à protester de son indépendance d'esprit :

« On a trop dit, dans un temps, que tu étais mon Mentor ; j'ai trop d'orgueil pour souffrir même qu'une telle idée se soutienne dans l'opinion. Si tu as pensé pouvoir réaliser ce qui ne fut autrefois qu'une supposition fallacieuse des ennemis du peuple, tu t'es trompé. Des avis, j'en recevrai de tous mes concitoyens autant qu'ils voudront m'en donner : mais je ne veux pas que ceci dégénère en instructions de catéchisme. Sais-tu que notre conférence de deux ou trois heures du 14 Brumaire, avait un peu l'air de cela ? Prends la peine de te ressouvenir comme tu jouais le rôle d'endoctrineur, et comme tu me plaçais à celui d'endoctriné. Mon amour-propre en a pâti !... Et en effet, quel ravalement à celui qui s'est imaginé pouvoir être l'éclaireur de son pays, de voir venir quelqu'un lui offrir ses lumières, et vouloir à peu près lui garantir qu'elles sont de beaucoup préférables aux siennes ? Il y a des gens délicieux pour faire valoir l'esprit des autres mais j'avoue que ce n'est pas moi. Je ne ressemble à rien du tout avec des accoutrements d'emprunt. Je ne suis moi qu'avec mon propre costume, et je ne me reconnaîtrais pas le premier, si je voulais me parer des plus beaux plumages qui me seraient étrangers. (…) Je ne veux point de censeur, point de correcteur, point de souffleur : j'opte encore pour la persécution, s'il le faut ; (…) et je persiste à soutenir, contre toi, que le moment est venu où toute vérité est bonne à dire. » (pp. 153-154)

Il termine par une nette **déclaration de rupture** : « Tu peux conspirer avec le gouvernement actuel[2] ; on sait comme tout gouvernement conspire. Moi, je déclare que je suis aussi d'une conspiration[3]. Ce n'est point du tout la tienne. (p. 155) » et rappelle sa ligne politique qui, au contraire d'« intriguailler » comme aime à le faire Fouché, consiste à toujours parler clair au Peuple afin qu'il puisse identifier ses véritables intérêts politiques et ses véritables défenseurs.

*

Dans le même numéro Babeuf réplique vivement aux journaux modérés (le *Journal des Hommes libres* de Charles Duval et le *Journal des patriotes de 1789* de Méhée, « le gros, lourd, épais Méhée ») qui l'avaient accusé de rompre le front républicain**.**

*

Mais l'essentiel de ce numéro réside dans la publication de ce qui a pris le nom de **Manifeste des plébéiens**[4].

Nous renvoyons au chapitre spécial que nous consacrons à ce texte important.

---

[1] Et il ironise au passage sur la soudaine richesse de Fouché : « Tu es devenu bien riche, Fouché. Quand je partis pour être relégué au Nord, je crus pouvoir placer en toi assez de confiance, pour te recommander mes enfants. Ils allèrent te voir. Tu leur remis un jour dix francs. Tu ne pris pas plus d'intérêt à la famille d'une honorable victime du patriciat. Aujourd'hui, tu sacrifierais quatre à cinq mille francs pour étouffer quelques vérités. »

[2] A cette date de novembre 1795 toutefois, Fouché (qui avait été décrété d'arrestation en août 1795 pour son rôle répressif à Lyon et vraisemblablement incarcéré) était loin d'être revenu en grâce. Après l'amnistie du 26 octobre 1795, il avait en tous cas perdu toute responsabilité politique officielle, même si Babeuf laisse entendre qu'il pourrait « être désormais en tête du bureau d'esprit public » (p. 158) ainsi que l'on nommait l'officine de propagande du gouvernement.

[3] Babeuf joue manifestement ici avec le feu.

[4] Cette appellation n'est pas le fait de Babeuf. Elle s'est imposée dans les écrits des commentateurs à partir de ce que Babeuf écrit à la fin du passage concerné : « Tel est le précis sommaire de ce terrible Manifeste que nous offrirons à la masse opprimée du Peuple français et dont nous lui donnons la première esquisse pour lui en faire saisir l'avant-goût » (p. 207)

N° 36 du 10.12.1795

Depuis le 5 décembre 1795, **Babeuf est entré dans la clandestinité**.

Avec un éloge des héros de prairial, dont Goujon, le numéro contient un article intitulé « Quoi faire ? » dans lequel Babeuf **fait le point sur la situation politique et trace des perspectives**. Il raisonne ici en véritable chef de parti : « Cette question (…) devrait être toujours posée, solutionnée en tête de chaque harangue d'un écrivain révolutionnaire. Parce qu'un écrit révolutionnaire est le plan de marche, l'itinéraire perpétuel de tous ceux du parti qui révolutionne. » (p. 211)

Qu'avons-nous déjà fait ? s'interroge Babeuf qui résume l'essentiel de ses deux précédents numéros : d'abord un « déchirant tableau des maux physiques du peuple » et de leurs causes, ensuite une salutaire dénonciation de l'imposture thermidorienne et de la « malveillance astucieuse » des propagandistes du royalisme, enfin l'affirmation d'idées nouvelles « à la fois frappantes et d'une hardiesse neuve » sur *le bonheur commun, but de la société*.

Quels sont les premiers résultats de ces premiers pas intrépides ? Babeuf poursuit en rappelant le « déchainement universel » qui s'est aussitôt déclenché contre lui, même si, peu à peu, les signes de ralliement se sont multipliés : « nos mots adorables *égalité réelle, bonheur de tous, bonheur commun* viennent de mode et sont mis à l'ordre du jour des Plébéiens (…) Nous ne sommes plus la voix qui crie dans le désert » (p. 213)

Que reste-t-il à faire ? Babeuf n'hésite pas à répondre : « Sans contredit, activer, augmenter le plus possible ces éléments de volonté forte, de détermination bien prononcée en faveur d'une régénération proprement dite, d'une bonne, d'une véritable régénération, du seul changement qui mérite ce nom, enfin d'une régénération qui régénère, qui fasse passer le grand nombre de l'état de malheur à celui de félicité de tous ». (p. 216). Il polémique ainsi avec ceux pour qui la révolution est finie[1] et qui ne sont à ses yeux que les complices de la contre-révolution.

« *Mais il faut parler des obstacles qui s'opposent* ». Sur ce point, Babeuf fait preuve d'une **grande lucidité sur l'état du mouvement populaire**. Le principal obstacle en effet n'est pas « cette armée d'apologistes » au service du pouvoir, mais « l'abattement » des forces sociales, de ces « individus que je vis autrefois si fiers, si courageux » (p. 222) : « N'y aurait-il donc plus de citoyen qui voulût se charger de la cause commune, et venger la Patrie ? L'amour du bien public s'est-il donc amorti dans nos cœurs ? ». Et Babeuf de déplorer « ce soin presque exclusif des patriotes d'obtenir des places d'un gouvernement qu'ils doivent détester ». Cette « honteuse pactisation » des Montagnards s'accompagne de fraternisations douteuses avec des personnages aussi détestables que Fréron : « que cette marche rampante convient mal à des hommes qui se disent libres ! »

N° 37 du 21.12.1795

Ce numéro contient une **réponse à Antonelle** qui avait critiqué Babeuf dans *l'Orateur plébéien n° 9* de novembre 1795 sur la question de la communauté des biens.

Cette pièce appartient au débat entre Antonelle et Babeuf dont nous rendons compte dans le chapitre du présent fascicule intitulé « La controverse avec Antonelle ».

Babeuf commence par rendre un hommage chaleureux à Antonelle : nous ne sommes nullement des adversaires, insiste-t-il, car « cet homme ne fait que m'ouvrir un champ pour (…) débattre d'une manière grande et lumineuse » et même, ajoute-t-il : « Je rends d'immenses grâces au destin de me seconder jusqu'à diriger vers moi un tel appui. ». Enfin, dit-il, j'ai trouvé un interlocuteur à mon niveau.

Aux hommes du pouvoir, à ceux « de la routine », à ceux « de la propriété » d'entrer à présent « dans l'arène » pour défendre leur point de vue. Le débat est désormais ouvert : « nous ne sommes plus autant isolés pour disputer ce grand point : l'arène est ouverte, et je vois à chaque instant de nouveaux combattants courageux s'y élancer. » (p. 235)

[1] Avec Pierre-François Real en particulier.

Sur quels sujets Babeuf et Antonelle sont-ils d'accord ? Ils le sont sur au moins **trois thèmes** : la dénonciation de thermidor comme une ère de réaction, sur le caractère de classe de la Constitution de 1795, sur la nécessité de revenir à la Constitution de 1793.

Demeure **la question centrale de la propriété**.

Sur ce point, Antonelle convient de l'illégitimité de ce droit de propriété. Elle est, déclare-t-il, *l'une des plus déplorables créations de l'erreur humaine*.

Et Babeuf de prendre acte de ce diagnostic : « Quel aveu ! L'avez-vous entendu, millions de riches scélérats ? troupes d'infâmes spoliateurs de vingt-quatre millions d'hommes utiles, dont les bras agissent pour entretenir votre fainéantise et votre barbarie ? » (p. 236)

Où se situe donc le désaccord ? Il réside dans l'affirmation d'Antonelle qu'il est trop tard désormais pour changer brutalement de régime économique et que la seule perspective désormais est d'envisager « un degré supportable d'inégalités dans les fortunes »

Voilà ce que conteste Babeuf. Et il avance **deux arguments**.

D'abord celui de **l'urgence politique** :

« La révolution française nous a donné preuves sur preuves que des abus, pour être anciens, n'étaient point indéracinables ; qu'au contraire, ce fut leur excès et la lassitude de leur longue existence qui en a sollicité plus impérativement la destruction. La révolution nous a donné preuves sur preuves que le Peuple français, pour être un grand et vieux Peuple, n'est point pour cela incapable d'adopter les plus grands changements dans ses institutions, de consentir aux plus grands sacrifices pour les améliorer. » (p. 240)

Ensuite celui de **l'urgence sociale**.

Et à ce propos il trace un tableau des plus saisissants de la misère du petit peuple de Paris :

« Sans doute ce n'est point encore à l'égard de mes complaintes sur la détresse qui nous assassine perpétuellement que le citoyen Antonelle peut trouver que je prends mal mon temps. Ses principes d'égalité rigoureuse, d'humanité, sa sensibilité qui se caractérise dans toutes ses phrases, disent trop qu'il n'est point indifférent aux douleurs populaires que sa position individuelle peut ne pas le mettre dans le cas de partager. J'aurais voulu cependant le voir entrer dans ces nombreux galetas que seize mois de brigandage ont dévastés. J'aurais voulu le voir visiter toutes ces demeures des malheureuses victimes de la rapacité des honnêtes gens; et j'aurais voulu que, de retour de cette inspection si intéressante, il fût venu nous raconter, avec toute la force d'expression, de vérité et de sentiment dont il est capable, comment il a vu nombre d'hommes, de femmes, d'enfants et de vieillards, épuisés et tombant d'inanition dans leurs tristes réduits dont les derniers et les plus chétifs meubles ont disparu... combien il a vu de ces êtres souffrants, manquant de tout; point de pain, point de bois, plus de chaussures, plus de vêtements, plus de grabat même pour reposer leurs os exténués et sans force! (on a vendu jusqu'au plus triste châlit pour acheter du pain à 6o francs la livre)... combien il a vu d'enfants palpitants de besoin sur les seins desséchés de leurs mères!... combien de femmes éplorées, sentant périr dans leurs entrailles, et en même temps qu'elles, le fruit qu'elles ont conçu!... combien il a rencontré, sur le chemin des sépultures, d'individus qui n'ont été emportés que par la maladie de la faim!... combien de squelettes, encore vivants, il a aperçus dans les rues, disputant aux animaux la proie des épluchures, des vils rebuts des cuisines du riche, charriés au dehors la voie des égouts !!!... Non, non, Antonelle, nos communes clameurs sur ce dernier sujet n'eussent pas pu être équitablement jugées plus inconvenantes pour le moment, que celles sur Thermidor, sur les Constitutions de 93 et de 95, sur la propriété et sur l'inégalité[1]. » (pp. 247-248)

[1] On retrouve dans ce passage les accents du discours de Jacques Roux devant la convention, le 25 juin 1793, lorsque, dénonçant la misère du petit peuple de Paris, celui-ci déclarait devant les conventionnels : « Députés de la Montagne, que n'êtes vous montés depuis le troisième jusqu'au neuvième étage des maisons de cette ville révolutionnaire, vous auriez été attendris par les larmes et les gémissements d'un peuple immense sans pain et sans vêtements, réduit à cet état de détresse et de malheur par l'agiotage et les accaparements, parce que les lois ont été cruelles à l'égard du pauvre, parce qu'elles n'ont été faites que par les riches et pour les riches. »

N° 38 du 30.01.1796

On trouve dans ce numéro une brève **polémique avec Bonneville sur la propriété du titre « *Le Tribun du Peuple* ».**

Il est vrai que Nicolas de Bonneville[1] avait fait paraître en 1789, lors de la campagne pour les Etat Généraux, une publication intitulée *Le Tribun du Peuple*, mais elle avait cessé de paraître depuis longtemps lorsque Babeuf décida en octobre 1794 de reprendre le titre.

En 1796, Bonneville avait repris la publication d'un journal qu'il avait intitulé « Le vieux Tribun du Peuple » pour marquer son antériorité.

Babeuf ne manquera pas de dénoncer une manœuvre qu'il estime être dirigée contre lui : « Lorsque Bonneville publia son journal intitulé : *Le Vieux Tribun*, et qu'il répandit avec amertume que je lui avais volé son titre, il eut visiblement un double but. Le premier fut d'éclipser le véritable *Tribun du Peuple* en induisant le peuple dans l'erreur de croire que, s'il existait deux Tribuns, le plus vieux était le bon. Le second but, conséquent au premier, a été de faire penser que le plus moderne Tribun était d'autant plus méprisable qu'il était un voleur. L'ensemble de cette petite machination me paraît tenir bien moins par rivalités d'auteurs que par une intrigue ministérielle, au projet d'anéantir le terrible journal du *Tribun du Peuple* en le discréditant et le faisant tomber par le moyen de ces misérables et fallacieuses pratiques.[2] »

Bonneville n'a du reste aucun droit à se revendiquer du titre de Tribun « Qui doit-on judicieusement reconnaître comme tels ? Ceux (…) qui ont constamment ou courageusement prêché et soutenu le plébéianisme. Il en est d'autres qui, s'étant targués de ce titre, l'ont profané en se montrant exclusivement les tribuns du patriciat, les tribuns des *honnêtes gens*, les tribuns de la Gironde. Cette espèce de tribunat n'a rien du tout de commun avec la sublime magistrature des petits-fils de Scipion.[3] »

*

On trouve également dans ce numéro un long article de Sylvain Maréchal sur l'égalité réelle et la communauté des biens, intitulé **« L'Opinion d'un homme ».** Babeuf évoque ce texte dans sa plaidoirie de Vendôme au moment où il parle du *Manifeste des Egaux*, qu'il attribue à un chapitre de Mably ou de Diderot : « Ce n'est pas autre chose qu'une pièce qui me fut envoyée pour être insérée dans mon journal, parce que tous ceux qui l'ont lu savent que j'y ai ouvert un cours de dissertation sur les idées de tous les philosophes relativement au meilleur système d'administration publique (…) Entre autres écrits de cette force et de cette nature que j'ai insérés, je peux faire voir dans le n° 38 du *Tribun du Peuple* celui intitulé *L'Opinion d'un homme* qui est bien l'équivalent du *Manifeste des Egaux.*[4] »

Maurice Dommanget a publié la version complète de cet article de Sylvain Maréchal aux pages 337-346 de son recueil d'études *Sur Babeuf et la conjuration des Egaux*.[5]

---

[1] **Nicolas de Bonneville** (1760-1828) avait créé avec l'abbé Claude Fauchet (le futur évêque du Calvados) *le Cercle Social*, un club politique et philosophique d'inspiration maçonnique qui avait connu un réel rayonnement au début de 1790 et dans les années 1791-1792. On y débattait devant un public nombreux (plusieurs milliers d'auditeurs réunis au Cirque du Palais-Royal) de la question des privilèges et de l'inégalité des richesses. Le *Cercle Social* était à l'origine d'un grand nombre de publications dont un périodique intitulé *Le Tribun du Peuple*. Les sympathies girondines de Bonneville à partir de l'été 1792 lui avaient valu d'être arrêté en juin 1793. Il n'avait toutefois pas été jugé et s'était retiré de toute vie politique pour réapparaître après thermidor.

[2] Cité par V. Daline, *Gracchus Babeuf à la veille et pendant la Grande Révolution française*, Éditions du Progrès, Moscou 1976, pp. 302-303.

[3] C'est-à-dire les Gracques. V. Daline, op.cit., page 303

[4] Babeuf, *Plaidoyer de Vendôme*, reproduit par Victor Advielle, op.cit., tome 2, page 277. Babeuf signale en note « : « Cet écrit est déjà public et a paru sous l'anonyme. Mais les vérités importantes et lumineuses qu'il contient prouvent qu'il est d'un égal. Cette reconnaissance suffit pour lui mériter une place entière dans le journal des plébéiens » (A. Saïtta, op.cit., pp. 344-345)

[5] Aux éditions François Maspero, Paris 1970. Si ce n'est une erreur, il semble que ce texte ait été reproduit par Babeuf dans son numéro 40 du *Tribun du Peuple* : il apparaît en tous cas sous cette référence dans l'anthologie d'Armando Saïtta, pp. 279-290

N° 39 du 31.01.1796

Le numéro contient notamment **une analyse de la journée du 13 vendémiaire** à propos de laquelle Babeuf écrit :

« Le 13 vendémiaire fut placé par une grande partie d'hommes à côté du 14 Juillet, du 10 Août, et autres jours populairement mémorables. L'assimilation ne me parut jamais juste; et cette nuit, exterminatrice, à la vérité, de quelques milliers d'illustres faquins, ne me sembla point un instant mériter une aussi honorable et aussi célèbre classification. (...) Il est bien déplorable de penser que le Peuple n'a point gagné tout ce qu'il devait attendre de la journée du 13. Il l'est bien plus de voir que le peu qu'il a gagné, il l'a presque déjà tout vu disparaître. Qu'avait gagné le Peuple au 13 Vendémiaire ? Le voici, tout simplement. L'ajournement de la destruction absolue des derniers vestiges de la République (...). Le Peuple avait encore gagné l'expurgation de la brillante avant-garde du million doré, la salutaire nouvelle terrification de toute la chouannerie, la reprise d'un peu de dignité pour lui-même, et l'investiture de quelques plastrons de défense contre les humiliations révoltantes, contre les insupportables outrages de la gent comme il faut. Voilà à peu près quels avaient été les avantages de la victoire du 13. C'étaient de premiers pas vers une plus grande conquête. Mais il eût fallu que les Républicains sussent ne point abandonner ces premiers succès, il eût fallu qu'ils sussent en profiter pour se conduire plus loin. » (pp. 253-254)

N° 40 du 24.02.1796

Ce numéro contient plusieurs articles où Babeuf manifeste une sorte de **profession de foi robespierriste**[1].

*

Il a d'abord la reproduction de plusieurs lettres venues des armées, dont celle-ci que signe un **correspondant de l'armée de l'Ouest** :

« Je suis dans le délire de l'impatience d'apprendre si nos affaires avancent et si la retraite au Mont sacré s'effectuera bientôt[2]. Chaque jour de répit est un crime de lèse-souveraineté du Peuple. Que tarde-t-on ? (…)

Dans plusieurs départements, mon cher Gracchus, l'on ne parle que de mettre à profit tes avis. Je viens de faire un long voyage et j'ai vu partout un dégoût absolu pour tout ce qui s'est fait depuis dix-huit mois. Le Peuple, rongé de misère, persécuté, avili par la classe des honnêtes gens, s'écrie, en regardant l'assignat que tous les débitants rejettent : "Ça valait l'argent il y a dix-huit mois. Ce Robespierre avait donc bien du talent et du mérite puisqu'il le maintenait au pair ? Et puis, l'on traite suivant leurs œuvres les Tallien, les Fréron, les Rovère, les dominateurs de Prairial, etc. Il est vrai que le royalisme, toujours adroit, cherche à faire insinuer que tout ce que l'on souffre aujourd'hui n'a pour cause que la seule révolution. Des imbéciles le croient et s'imaginent qu'ils seraient plus heureux sous le joug d'un maître. Mais la masse sait bien dire qu'il est plus avantageux de remettre sur pied la République que de réintrôniser un tyran. Enfin, cher Tribun, si l'on parvient à réveiller les Parisiens, je réponds des départements et surtout des armées. Oh ! des armées, oui, oui, j'en réponds. Ce n'est point à nos braves défenseurs de la Patrie qu'on fera accroire que le gouvernement actuel est le meilleur de tous. Quand ils comparent le respect que l'on avait pour eux sous le régime de la Terreur, le soin que l'on prenait de leur bien-être, les motifs d'encouragement qu'on leur donnait, enfin leur situation morale de ces temps-là ; quand, dis-je, ils comparent le tout à l'état avilissant où ils sont réduits aujourd'hui, ils sont prêts à s'écrier simultanément : Rendez-nous le gouvernement de Robespierre. En effet, rien n'est plus triste que la vie des militaires. On refuse leurs assignats, et ils n'ont pas même assez de numéraire pour avoir du tabac. Ils sont honnis, bafoués et traduits devant les tribunaux pour

[1] Des déclarations qui n'ont pas échappé à Albert Mathiez qui les reproduit dans son article « Babeuf et Robespierre », repris dans *Etudes sur Robespierre*, Editions Messidor, Paris 1988, pp. 225-226. Signalons que pour Mathiez, l'action de Babeuf se réduit à n'être qu'une application tardive du robespierrisme.
[2] On se souvient que dans le *Manifeste des plébéiens* du 30.11.1795, Babeuf écrivait : « Faut-il pour rétablir les droits du genre humain et faire cesser tous nos maux, faut-il une retraite au MONT SACRÉ, ou une VENDÉE PLÉBÉIENNE ? Que tous les amis de l'Égalité s'apprêtent et se tiennent déjà pour avertis ! »

la moindre chose. Enfin, qu'on fasse un appel aux soldats, et chaque armée devient le foyer d'une Vendée républicaine. » (pp. 277-278)

*

Plus loin il commente **l'apport de Robespierre dans la rédaction de la Constitution de 1793**, ajoutant au passage sur une critique de la stratégie réformiste « à petites journées » :

« (…) Tout en convenant avec l'auteur de l'Opinion[1] que ce code n'établissait ni ne garantissait encore le plus haut degré de bonheur social, il faut pourtant avouer qu'il était un grand acheminement pour y conduire. C'était une base solide, une pierre fondamentale qui présentait (…) tout le dessin de l'édifice parfait de l'Égalité. (…) On aperçoit même, dans l'ordonnance de ce bel œuvre, l'application d'une disposition aussi grande que hardie et philanthropique que nourrissait dès longtemps l'âme de Maximilien Robespierre. (…) Cependant, les rédacteurs de cette charte (…) crurent plus certain d'arriver au faîte de la justice par degrés. Leurs intentions y visaient totalement, je le crois, et je ne veux consentir à les taxer d'ignardise et d'hypocrisie. Leur marche à petites journées eût pu n'être pas mauvaise. Ils étaient déjà loin. Il est vrai qu'on eut trop le temps de voir où ils se dirigeaient, et de couper leur route. Mais, qui peut répondre que celui qui voudra courir en poste n'abîmera pas sa voiture dans quelque grand précipice ? N'injurons pas ceux qui ont voulu le bien, mais qui prétendaient aller vers lui d'une autre manière que nous. Quand Michel Le Pelletier donnait son plan d'Éducation commune, il allait aussi à l'Égalité. Robespierre y allait de même lorsque le 21 avril 93, il recueillait aux Jacobins les applaudissements et les vifs transports bien mérités du vrai Peuple, après lui avoir présenté sa Déclaration des Droits de l'Homme, où la Propriété était définie : le droit de chaque citoyen à jouir de la portion de biens qui lui serait garantie par la loi ; droit borné à l'obligation de respecter les droits de tous les autres coassociés, sans pouvoir porter préjudice à leur sûreté, à leur liberté, à leur EXISTENCE et à leur PROPRIÉTÉ. Cette définition était mon Manifeste et cette rédaction-là des Droits de l'Homme et du Citoyen n'était point le travail d'un hypocrite. L'épithète peut convenir à ceux qui ont fait changer cette même définition pour y substituer celle bien équivoque que la Propriété est le droit de disposer à son gré des fruits de son industrie, etc. La Déclaration des Droits de Robespierre n'a éprouvé que cette variation essentielle après laquelle on l'a vu figurer à peu près exacte en tête de la Constitution de 93. Sans doute, avec cette mutilation, elle n'était plus mon Manifeste. Il ne m'appartient pas, pour cela, d'avoir l'orgueil de disputer à Maximilien Robespierre l'initiative, dans la Révolution, du plan d'Egalité réelle, vers lequel il prouve, en cent endroits de ses ouvrages, que tendaient ses vœux uniques[2]. (…)

N° 41 du 30.03.1796

Ce numéro du *Tribun du Peuple* est sorti le jour même où se constituait le « Directoire secret de salut public » autour de 7 personnes : Gracchus Babeuf, Antoine Antonelle, Félix Le Pelletier, Sylvain Maréchal, Philippe Buonarroti, Augustin Darthé et Robert-François Debon.

*

Le texte le plus important de cette livraison est sans aucun doute **l'Adresse à l'armée de l'intérieur**. Elle prend en effet tout son sens dans le contexte que nous venons de rappeler.

*

Après divers commentaires sur la fonction tribunicienne à Rome et sur la sienne propre, **Babeuf s'interroge dans cette lettre ouverte sur l'état d'esprit civique des armées** car, dit-il sans ambages, « On ne peut se dissimuler (…) qu'une forte portion d'hommes simples parmi vous ne puisse se laisser emporter aux égarements funestes que produit le défaut de bonnes instructions. » (p. 294).

Or il se trouve que de nombreux bataillons sont casernés aux portes de Paris (« Que faites vous, réunis en si grand nombre, autour de la Cité par excellence ? de la Ville de la Révolution ? du berceau de la liberté ? ») et cette proximité montre le

[1] C'est-à-dire Sylvain Maréchal.
[2] Cité par A. Mathiez, op.cit., pp. 228-230

risque de voir ces troupes utilisées contre le peuple : « C'est vous, soldats de la république, que l'on oppose ainsi à une autre portion du peuple, c'est par vous qu'on veut consolider cet état de servage, d'avilissement, de famine, mille fois pire que l'ancienne servitude contre laquelle nous nous sommes insurgés il y a six ans. » (p. 296)

Il y a du reste un précédent inquiétant : c'est la répression de germinal (en avril 1795) et surtout celle de prairial (en mai 1795) lorsque pour la première fois, on a vu l'armée être mobilisée contre les forces populaires : « Au 12 germinal et au 1er prairial, des bataillons nés avec la République et qui s'étaient illustrés dans les combats contre les satellites des rois, ont terni leurs lauriers en obéissant à deux esclaves titrés nommés l'un Pichegru[1], l'autre Menou[2] en poursuivant avec eux le Peuple couvert de haillons et mourant de faim ! Ah ! Sans cette conduite fatale et déshonorante, notre avilissement et notre misère ne dureraient plus. » (p.297)

Bien sûr, l'armée s'est ensuite opposée à l'insurrection royaliste de vendémiaire (le 5 octobre 1795), mais « Vous n'avez combattu et vaincu en vendémiaire que pour le gouvernement ! Vous eussiez pu rendre la victoire fructueuse et décisive pour le Peuple et pour vous ; au lieu que le gouvernement (…) vous a exprimé sa reconnaissance en enchainant de plus belle le peuple et vous. Pourrez-vous n'être point plus sage quand l'occasion s'en représentera ? Sera-ce cette fois pour le Peuple que vous combattrez ? Je ne puis ne pas le croire. » (p. 298)

Babeuf s'emploie alors à convaincre les soldats que leur rôle n'est pas d'être l'instrument répressif du pouvoir mais que leur place est aux côtés du Peuple: « Non, vous ne serez point les assassins de la Patrie et vos propres bourreaux. Vous aimez le Peuple comme il vous aime ; vous le protégerez constamment comme il vous protège. (…) Ses soins envers vous, ses alarmes sur votre future destinée sont l'image de la tendresse du père pour ses enfants ! (…) Soldats! (…) Soyez toujours les hommes du Peuple. Jurez sur vos sabres de ne mourir que pour lui. Vous l'avez vu, vous le verrez encore: il est également prêt à mourir pour vous et avec vous. » (p. 306)

N° 42 du 13.04.1796

Depuis le début d'avril 1796, les documents de propagande diffusés par le Comité insurrecteur se sont multipliés : le 9 avril, *Analyse de la doctrine de Babeuf ;* le 13 avril, un texte de Grisel intitulé *La Lettre de Franc-Libre à son ami la Terreur* ; le 14 avril, *Doit-on obéissance à la constitution de 1795 ?*

L'essentiel de ce numéro 42 est centré sur **le refus de toute compromission** avec « les faux amis de l'Egalité ». Babeuf y dénonce le double jeu du pouvoir et de Barras en particulier à un moment où, proclame-t-il, les forces populaires reprennent confiance en elles :

« La vérité triomphe. Tous les oppresseurs pâlissent. Les yeux du Peuple sont dessillés par ses amis. L'armée voit clair aussi. Le torrent de l'énergie ne peut plus être arrêté par aucune digue. » (p. 308)

[1] **Jean-Charles Pichegru** (1761-1804) a fait une rapide carrière militaire dans les armées du Nord et du Rhin. Il était général en chef de la garde nationale de Paris lorsqu'il réprima l'insurrection de germinal, les 1er et 2 avril 1795. Il évoluera ensuite très rapidement sur des positions royalistes, allant jusqu'à trahir, et sera surpris par le Coup d'Etat du 18 fructidor de l'an V (le 4 septembre 1797). Déporté en Guyane, il s'évadera pour rejoindre Londres où il complotera contre Bonaparte. Arrêté à Paris lors d'une mission secrète pour le gouvernement anglais, on le retrouvera étranglé (ou pendu ?) dans sa cellule le 6 avril 1804. (Source : notice de A. Crépin, dans le *Dictionnaire historique de la révolution française*, PUF, page 842)

[2] **Jacques Menou** (1750-1810) était déjà maréchal de camp lorsqu'en 1789, il est député de la noblesse aux Etats généraux. Il combattra au service de la République en Vendée où il sera plusieurs fois blessé au combat, ce qui lui assurera une retraite dans ses terres pendant la période de la Terreur. Il reprendra du service en 1795 et sera chargé de désarmer le faubourg Saint-Antoine lors des journées de prairial, le 20 mai 1795. Accusé d'avoir négocié avec les insurgés royalistes du 13 Vendémiaire, il sera réformé avant de reprendre une nouvelle fois du service dans les armées de Bonaparte, notamment lors de la campagne d'Egypte de 1798. C'est en Italie que, sous l'Empire, il terminera une longue carrière administrative. (Source : notice de J-R Suratteau, dans le *Dictionnaire historique de la révolution française,* PUF, page 734)

Or, il faut constater que « Nos dominateurs ont vu tout cela » et qu'ils s'apprêtent à changer de stratégie : « Depuis dix à douze jours, ils ont jugé que la persécution et les outrages envers les meilleurs citoyens n'étaient plus une arme efficace dans leurs mains. Ils y ont substitué l'astuce et les dégoûtantes cajoleries. Les loups furieux se sont transformés en renards souples et prévenants. »

Et de prévenir : « Ne vous y trompez pas. Ce sont toujours des animaux carnassiers ; ils n'ont point changé de nature et n'en changeront jamais. Ils vous font aujourd'hui pattes de velours ; demain ils vous dévoreront. » (p. 309)

Babeuf décrit alors les manœuvres des émissaires chargés d'intriguer parmi les démocrates pour détourner au seul profit du gouvernement « l'effervescence du peuple » et l'entrainer dans une révolte précipitée contre les éléments royalistes des Conseils avant de se retourner contre lui.

Leur complot, le voici :

« Flattons, amadouons ces patriotes, promettons-leur tout ce qu'ils demandent. Qu'arrivera-t-il ? Par notre position, nous prenons nécessairement l'initiative exclusive d'un mouvement qui nous en délivrera à jamais, ainsi que de tous nos autres ennemis. Nous prévenons toute hostilité de leur part ; nous paralysons tous les résultats avantageux à leur cause qu'ils ont pu produire par leurs travaux sur l'esprit du Peuple; nous nous rendons leurs meneurs, et nous affermissons éternellement notre autorité. Voici comment : Nous Barras, Fréron, Legendre et Tallien, paraîtrons à la tête[1]. Nos noms déshonorés ne rallieront pas autour de nos bannières la masse totale du Peuple ; le plus grand nombre reculera d'horreur et refusera de marcher sous nos enseignes. C'est ce qui nous convient. Nous ne rassemblerons que nos sicaires stipendiés, et avec eux un noyau de ces patriotes brûlants, mais inconsidérés, que nos sycophantes[2] seront parvenus à plonger dans l'erreur ; de ces hommes qui consultent moins leur raison et la justice que le désir impatient de se jeter dans tout ce qui paraît tendre au salut de la chose[3]. Par ce moyen, nous n'aurons qu'une levée partielle, et c'est ce qu'il nous faut. Elle ne nous donne pas à craindre, nous, d'être détrônés, et elle nous met à portée d'une première opération qui nous garantit le succès de toutes les autres. Ce noyau partiel va nous suffire pour aller poignarder ceux qui sont royalistes d'une autre manière que nous. Les Rovère, les Isnard, les Lanjuinais, les Boissy et autres veulent des rois de race ancienne; nous, nous en voulons de nouvelle fabrique ; nous voulons l'être nous-mêmes. Eh bien, nous irons avec nos imbéciles démagogues assassiner les avocats de Louis XVIII ; et ces chefs tombés, le royalisme opposé au nôtre n'existe plus; notre trône est affermi. Les démagogues, comme en Vendémiaire, nous demanderont autre chose à la suite de cette équipée ; mais, comme en Vendémiaire, il nous sera aisé de leur intimer le silence et l'immobilité. Nous leur dirons : c'est assez, il ne sera rien fait de plus quant à présent; reposez-vous jusqu'à ce qu'on vous réveille. Nous ne les laisserons pas dormir longtemps. N'ayant plus qu'une faction à combattre, nous barthélémiserons[4] en toute sûreté ce parti d'anarchistes qui n'aura survécu que de quelques jours à celui du royalisme. Nous ne faisons qu'une hécatombe, nous dominons ensuite sans obstacles sur un troupeau de purs esclaves ». (pp. 312-313)

Notons au passage que ce scénario trouvera à se réaliser non pas sous cette forme mais bien dans ses objectifs à travers le coup d'Etat du 18 fructidor (le 4 septembre 1797) lorsque, à l'initiative de Barras, trois Directeurs sur cinq (Carnot est en fuite) annuleront le résultat des élections qui avaient donné partout une majorité aux forces royalistes. Babeuf et Darthé quant à eux avaient été guillotinés le 27 mai 1797.

Pour l'heure, Babeuf s'emploie à éventer la manœuvre et les appels qui suivent sonnent **avec une particulière gravité quand on les rapporte au contexte de la Conspiration**. En effet, dans un mois presque jour pour jour, Babeuf et ses camarades seront arrêtés :

« Le Peuple ne se lèvera qu'en masse et à la voix de ses véritables libérateurs, dont il distinguera le signal à des marques certaines. Il restera calme jusqu'à ce qu'ils le

[1] Parmi ces quatre, seul Barras est Directeur, ce qui montre que Babeuf lui attribue un rôle dirigeant dans cette intrigue. Les autres sont des thermidoriens particulièrement déconsidérés par leurs comportements individuels (brutalité répressive dans leurs missions en province et enrichissements) et par leur acharnement anti-jacobin après thermidor.
[2] Dans la Grèce antique, un sycophante était « un dénonciateur professionnel qui assignait en justice des citoyens riches pour obtenir une part de leurs biens s'ils étaient condamnés ». Le mot désigne un calomniateur, un délateur, et par extension un personnage fourbe.
[3] Il faut entendre « de la chose publique ».
[4] Le verbe est construit sur l'expression « la Saint-Barthélemy des patriotes ». Babeuf utilisait souvent le néologisme de même signification « prairialiser ».

lui disent; il ne voudra pas tout perdre par une mauvaise précipitation. Après avoir su tant souffrir, il saura attendre quelques instants de plus pour mieux assurer son affranchissement; il croira ses amis, aussi longtemps qu'ils lui diront : Que le moment de sauver la patrie n'est point encore arrivé. (…) Non, le Peuple ne se lèvera point pour combattre sous les ordres de ses perpétuels assassins. Je le lui défends ! (…) Nous n'aurons pas la délirante bassesse de consentir à ce que ceux-là viennent aujourd'hui se placer à notre tête, lors qu'il s'agit de guérir les maux qu'ils nous ont faits. Nous n'aurons pas la sottise de les croire (…) Il faut que le parti du Peuple se mette en mesure de vaincre seul, et le parti du royalisme, dont l'idole est à Vérone, et le parti du royalisme dont les idoles sont au Luxembourg, sans avoir besoin de s'aider ni de l'un ni de l'autre. »

Babeuf insiste alors sur une stratégie qu'il a constamment mise en avant : le refus de toute conjuration occulte[1] et le **combat au grand jour**[2] :

« Je leur oppose des batteries en plein air. (…) Je dis qu'il est absolument nécessaire (…) que la masse de l'armée Sans-culotte voie le camp, et qu'encore une fois son existence ne peut plus être cachée à l'ennemi. Ce n'est plus par surprise que nous pouvons ni que nous voulons le vaincre, c'est d'une manière plus digne du Peuple. C'est à force ouverte. (…) Les gouvernants ne font des révolutions que pour toujours gouverner. Nous en voulons faire enfin une pour assurer à jamais le bonheur du Peuple par la vraie démocratie. Sans-culottes l écartons nos idées d'une simple animadversion contre quelques hommes; c'est pour du pain, l'aisance et la liberté que nous nous échauffons. Ne nous laissons donc pas donner le change. Ne détournons pas notre attention, du véritable objet qui nous intéresse. Je vous le dis et vous le répète : c'est une erreur de croire que vous ne pouvez rien seuls et par vous-mêmes. Jamais il ne sera rien fait de grand et de digne du Peuple que par le Peuple (…) Oui, le soldat n'ira qu'avec nous et pour nous. (…) La tyrannie se trompe encore elle-même en les changeant de place à tous moments. Ceux qui arrivent reçoivent des leçons de ceux qui les ont devancés, et ceux qui s'en vont portent ailleurs les dogmes que nous leur avons inculqués, de façon que nos poisons populaires prennent partout. Non, non, il n'est plus au pouvoir de l'inquisition ni civile ni militaire d'en empêcher la lecture à nos soldats et à nos ouvriers qui la dévorent et y puisent les ferments de la contagion démocratique la plus active et la plus enivrante. Peuple ! c'est ainsi que tes hommes te suffisent, puisqu'ils ont à eux toi tout entier et déjà une bonne partie des soldats sans-culottes qu'on s'était promis d'égarer pour les opposer à toi. Ainsi nous irons tous ensemble, le jour du Peuple, à une victoire sûre, à la suite et sous l'unique direction des hommes du Peuple, lorsqu'ils nous marqueront ce jour heureux. » (pp. 316-318)

N° 43 du 24.04.1796

Le Directoire (emmené par Carnot qui en assure la présidence) interdit les rassemblements publics et le colportage (c'est une sorte de loi martiale)[3]. Il fait voter les 16 et 17 avril 1796 une loi de salut public qui proclame la peine de mort contre tous « ceux qui, par leurs discours ou par leurs écrits imprimés, soit distribués, soit affichés, provoqueraient la dissolution de la représentation nationale (…), ou l'invasion des propriétés publiques ou le pillage ou le partage des propriétés particulières sous le nom de loi agraire ou de toute autre manière[4] ». **C'est une déclaration de guerre contre les babouvistes** qui sont associés par ailleurs au danger royaliste.

*

Ce numéro 43 est le dernier.

[1] Babeuf et la tradition babouviste ont toujours donné leur préférence au vocable « conspiration » pour éviter les connotations royalistes associées au terme « conjuration ».
[2] Une stratégie peu compatible avec celle d'une conspiration mais qui témoigne bien de la nature contradictoire de l'entreprise, *secrète* dans les modalités de sa direction et *publique* dans sa propagande.
[3] Deux jours auparavant, le 14 avril, il avait fait placarder dans Paris une affiche dénonçant « les anarchistes qui veulent mettre en activité le code atroce de 93, opérer le partage de toutes les propriétés, même des ménages les plus simples et de la petite boutique. Ils veulent le pillage. Ils veulent en un mot relever les échafauds et se baigner comme jadis dans votre sang pour se gorger de vos richesses et du plus mince produit de vos travaux. » (cité par A. Mathiez, *Le Directoire*, tome 1, page 202, Libraire A. Colin, Paris, 1934)
[4] Deux jours auparavant, le 14 avril, le comité insurrecteur avait fait placarder l'affiche « Doit-on obéissance à la Constitutions de 1793 ? ». La concordance des dates montre clairement que la lutte est engagée.

Babeuf commente les lois « ultra martiales » qui viennent d'être votées et termine par un double appel à la **mobilisation** (« je vous prescris de rester énergiques ») et à la **prudence** (« Amis, il faut être fermes, persévérants, invincibles ; mais il faut néanmoins joindre à toutes ces vertus l'extrême prudence ») :

« Tout est consommé. La terreur contre le peuple est à l'ordre du jour. Il n'est plus permis de se parler ; il n'est plus permis de lire ; il n'est plus permis de penser.

Il n'est plus permis de dire que l'on souffre ; il n'est plus permis de répéter que nous vivons sous le règne des plus affreux tyrans.

Il n'est plus permis d'exprimer la douleur quand nos bourreaux nous déchirent sous les tenailles, quand ils arrachent par lambeaux nos membres palpitants ; il n'est plus permis de demander à ces barbares des tortures moins atroces, moins de raffinement dans les genres de supplices, une mort moins cruelle et moins lente.

(…)

Il est ordonné de laisser le gouvernement affamer, dépouiller, avilir, enchaîner, torturer, faire périr le Peuple sans empêchement, obstacle ni murmure.

Il est ordonné de louer, d'admirer, de bénir cette oppression, et d'articuler qu'il n'y a au monde rien de si beau et de si adorable.

Il est ordonné de dire du bien de ce qui est monstrueux et assassin, et de charger d'imprécations et de blasphèmes ce qui méritera l'hommage et les respects des hommes justes de toutes les nations et de tous les siècles ; il est ordonné de se prosterner devant le code atroce de 95, et de l'appeler loi sainte et vénérable; et il est ordonné de maudire le pacte sacré et sublime de 93, en l'appelant lui-même atroce.

Il est ordonné de baisser servilement le front sous toutes les calomnies qu'il plaira au gouvernement de répandre contre le Peuple entier et contre ses plus fidèles et courageux défenseurs.

(…)

Peuple épuisé par les souffrances qu'ils veulent que tu endures, je t'épargne en ce moment une fatigue que tu ne pourrais pas supporter. Ce serait celle d'entendre la longue série des forfaits dont ils se sont souillés (…) Mais la situation étrange dans laquelle te jettent leurs dernières noirceurs te rend absolument indispensable le juste aperçu de ces forfaits et de leurs conséquences ; puis, l'exposition de quelques règles de conduite que nous avons à observer, en nous trouvant dans cette même nouvelle situation.

Amis! tout ceci n'est rien. Je vous prescris de rester énergiques.

La Liberté est inépuisable en ressources. La Liberté a jeté de profondes racines dans un grand nombre de cœurs : la Liberté en France est immortelle.

Le despotisme, avec son impudeur et tous ses ressorts astucieux et cruels, luttera vainement contre les simples inspirations de la vertu. Le despotisme se noiera lui-même dans ses propres excès. Nous nous élèverons à la hauteur du courage qui nous est utile ; nous le proportionnerons à nos dangers; nous vaincrons.

Vous l'avez vu. Mes prédictions n'ont pas tardé à s'accomplir. Vous avez vu le dernier résultat de ces plates caresses que les tyrans vous envoyaient par leurs âmes damnées. Ils vous font aujourd'hui pattes de velours, vous disais-je par mon dernier numéro, demain ils vous dévoreront.

Cela n'a point manqué. Ils ont décidé qu'ils vous ôteraient jusqu'à la liberté de vous arrêter plusieurs ensemble dans le forum, la place publique; ils ont résolu de transformer en crime l'action simple et si légitime d'aller vous y entretenir de vos terribles calamités.

On n'avait pas encore pu dire qu'on voulût, en nous laissant vivre, nous enlever jusqu'à l'air que nous respirons. Ce crime de la tyrannie n'est plus maintenant à commettre.

(…)

Que de charlatanisme, que d'astuce, que de grossiers mensonges, que de sophismes maladroits, que de calomnies usées, que de phrases banales dans cette proclamation du directoire sur les écrits, discours et rassemblements prétendus séditieux l On a voulu y faire croire que nous demandions le pillage de la plus mince boutique et du plus simple ménage, comme s'il n'appartenait pas au gouvernement seul d'avoir su opérer adroitement ce pillage. Comme si, par son régime de famine, il n'avait pas trouvé le secret de faire transporter chez l'agioteur et chez tous les fripons dorés, par les malheureux eux-mêmes, tout ce qui était contenu dans leurs simples ménages et leurs minces boutiques. Comme s'il y restait quelque chose à piller encore. Comme si, au contraire de vouloir ce que prétend le gouvernement, nous n'avions pas toujours clairement annoncé que nous voulions REMONTER, FORTIFIER les minces boutiques et les petits ménages, en y faisant rentrer au moins l'équivalent de ce que le brigandage légal en a fait sortir. Comme si toutes les fortunes ordinaires n'avaient point dû être rassurées par nos déclarations franches. Comme si nous n'avions pas toujours dit que nous ne voulions que démolir les fortunes colossales et améliorer toutes les autres.

On a voulu faire croire, par la proclamation du Directoire, que l'Étranger nous paie.

Comme s'il était possible d'abuser plus absurdement des noms de Pitt[1] et Cobourg[2]. Comme si le Directoire, en employant encore, au bout de toutes ses phrases, cette trivialité dont les oreilles sont rebattues, n'avait pas dû craindre que je lui rétorquasse une vérité qui, pour sembler n'être encore venue à la pensée de personne, n'en est pas moins frappante : je veux dire qu'il est impossible que Cobourg et Pitt aient encore eu quelqu'un à payer après avoir payé les fondateurs d'un gouvernement si capable de plaire à tous les despotes, et si parfaitement ressemblant à celui qu'ils maintiennent par tous les moyens que donne la tyrannie. Comme s'il n'était pas constant que le Directoire a voulu nous[3] payer, lui, pour être son complice, et pour exister tranquilles et protégés par lui. Comme s'il n'était pas encore constant que nous avons préféré, pour arracher le Peuple à sa barbare domination, de marcher chaque jour à travers la misère et les périls, et de braver les nuées de satellites et les échafauds.

(…)

Passons de l'analyse de cette œuvre du crime, à celle des autres œuvres provoquées par la première, et consommées par des tyrans complices :

Mort à celui qui dira verbalement que les deux chambres sont composées de tyrans, de royalistes et de contre-révolutionnaires; et qu'en conséquence ces chambres méritent d'être dissoutes.

Mort à celui qui énoncera la même opinion sur le Directoire.

Mort à celui qui écrira une telle opinion. Mort à celui qui l'imprimera.

Mort à celui qui dira, écrira, ou imprimera que tel législateur ou Directeur, par le nombre et la gravité de ses forfaits reconnus et prouvés, mérite la mort.

Mort à celui qui articulera que la constitution de 93 est basée sur toutes les vertus, l'humanité, la justice, etc. ; et cela sera appelé une provocation à son rétablissement.

Mort à celui qui osera dire que la constitution de 95 est un code infâme, basé sur la scélératesse et la plus exécrable tyrannie ; et l'on traitera cela de provocation à son renversement.

(…)

Fusillement des hommes réunis ensemble, qui ne se sépareront pas au premier commandement d'un officier de police ou de la force armée. Ô ! que cette loi mar-

[1] **William Pitt** (1759-1806) s'est trouvé à la tête du gouvernement anglais de 1783 à 1801. Après l'invasion de la Belgique par les Français et tout particulièrement l'occupation d'Anvers, il entreprend contre la France une guerre qui va durer jusqu'en 1815.

[2] **Frédéric Cobourg** (1737-1815) est devenu avec Pitt le symbole des ennemis de la France révolutionnaire. Il a été l'adversaire de Dumouriez dans la campagne de Belgique en 1793. Après sa victoire de Neerwinden en mars 1793, il vient occuper Valenciennes, ce qui assure sa réputation d'ennemi mortel de la République. Mais il était un stratège d'Ancien Régime et n'a pu résister à l'offensive républicaine de juin 1793.

[3] Babeuf parle ici manifestement de lui-même.

tiale est bien plus perfectionnée que celle qui a servi au champ de Mars, et de laquelle il est pourtant vrai que Bailly et quelques autres sont morts.

Les fers pour quelques-uns de ceux qui échapperont à la fusillade, la déportation pour d'autres, et encore la mort pour d'autres. Ces trois peines néanmoins pour le même fait; mais différenciées seulement à raison de la qualité des personnes. Dérogation choquante à la déclaration des droits de 95, qu'on veut nous contraindre de respecter, et qui dit formellement que tous les citoyens sont égaux devant la loi.

Les fers encore, ou, dans des circonstances atténuantes, la prison pour les colporteurs et afficheurs de journaux qui n'auront pas une double garantie, celles du nom de l'auteur et de l'adresse de l'imprimerie.

Tels sont les articles des deux chartes inquisitoriales et meurtrières des 27 et 28 Germinal.

D'après ces odieux règlements, il est malheureux de savoir lire, il est malheureux de savoir parler, il est malheureux de savoir écrire. Tous ces talents ne peuvent plus être que funestes, puisqu'on se trouve réduit à l'alternative ou de les prostituer à la tyrannie, ou de s'exposer à ses coups si l'on enfreint ses ordres arbitraires et criminels. N'importent les périls. Nous préférerons ce dernier parti. Il est le seul qui convienne à l'homme qui sent toujours sa dignité. Un fidèle et zélé protecteur du Peuple nous a tracé ce qu'en pareil cas on doit faire : « Lorsque, dit-il, ceux qui doivent maintenir les lois sont les premiers à les violer, que reste-t-il à faire à de bons citoyens? Mépriser ces faux conducteurs, embrasser les piliers du temple de la Liberté, et s'ensevelir sous ses ruines. ». Qui ne sait pas maintenant que la loi est tout ce qui favorise et protège, tout ce qui fonde et garantit le bonheur et la liberté; mais que tout ce qui froisse et opprime n'est point loi, et ne mérite, avec ses auteurs, que le plus profond mépris des hommes vertueux.

Citoyens! j'ai cru bon de vous déclarer que ces coups d'Etat, ces liberticides mesures de l'autorité ne nous intimident, ne nous déconcertent pas. Pourriez-vous être plutôt que moi découragés? Non, non, les derniers excès de la tyrannie aux abois ne sont point faits pour nous abattre. Ses violations annoncent bien plus sa faiblesse et ses craintes que son audace. Dans le désespoir on fait tout. La puissance qui se sent couverte de crimes sait qu'elle ne peut prolonger son existence que par d'autres crimes. Quand on a tout violé, que coûte-t-il de violer encore? Mais le temps vient pourtant où la mesure des attentats ne peut plus se combler.

J'annonce aux tyrans que je suis debout, que je ne me déclare pas vaincu.

Plébéiens! mes frères l vous êtes dans la même disposition. Nous foulerons aux pieds leurs rescrits impertinents, nous éluderons leurs menaces de pénalités atroces. Amis! il faut être fermes, persévérants, invincibles; mais il faut néanmoins joindre à toutes ces vertus l'extrême prudence. Les oppresseurs ont tramé d'horribles manœuvres pour vous précipiter dans un dernier abyme. Nous vous ferons l'éviter.

J'ai aujourd'hui deux points essentiels à vous donner en recommandation.

Le premier, c'est qu'en vous tenant en mesure d'action constante, aucun de vous surtout ne se laisse arrêter : travaillons très ardemment dans le silence ; mais mettons-nous, tous, hors de la portée des coups de l'oppression. Le second point, c'est de déjouer nos ennemis en vous tenant bien en garde contre le machiavélique projet suivant :

« Une quarantaine de femmes doivent se réunir dans un quartier désigné. Elles crieront beaucoup contre les accapareurs et les agioteurs ; elles diront qu'il y a assez longtemps que ces hommes affament le Peuple, qu'il est juste qu'ils dégorgent de bonne volonté ou de force. Elles échaufferont et provoqueront ceux qui les écouteront, et enfin elles satisferont leurs indignations en se jetant avec fureur chez quelques marchands. Des individus placés exprès se répandront dans Paris, diront que ces coquins de Jacobins ont enfin mis à exécution le projet horrible de faire piller les honnêtes gens, les bons citoyens. Ce bruit s'accréditera considérablement. Les mesures répressives seront mises en activité. Les journaux feront retentir tout Paris et la république entière de ce nouveau crime des terroristes. De là l'impulsion contre eux, la suite et la conclusion de la réaction, la persécution motivée et la destruction totale de ces hommes affreux. »

Peuple! c'est en bonne partie pour que ce plan infâme ne pût t'être révélé que l'on a voulu garrotter la liberté de la presse. Sois tranquille ! Nous briserons toutes les

chaînes pour t'empêcher de mourir victime de ceux qui te torturent, te dépouillent et t'avilissent depuis vingt mois. »

7. Philippe Buonarroti : la société des Egaux

Babeuf n'a laissé aucune évocation précise de la future société des Egaux. Si l'on veut obtenir quelques détails sur l'organisation politique, économique et sociale de la société nouvelle, c'est vers Philippe Buonarroti qu'il faut de tourner, lequel en fournit une longue description dans son ouvrage de 1828[1].

Buonarroti prévient son lecteur qu'il cite le plus souvent de mémoire : « Malheureusement (les) pièces furent presque toutes détruites par un effet de la terreur qui s'empara des esprits et je n'ai pu me procurer que quelques fragments (…). A l'aide de ces débris et des souvenirs que plusieurs personnes ont conservés des faits et des discussions dont elles furent témoins, je tâcherai de donner une idée approximative mais aussi exacte qu'il me sera possible du but et des intentions des conjurés. » (p. 206)

Nous ajouterons une légère réserve liée à l'époque où ces notes ont été écrites, soit quelque 30 ans après les faits évoqués : il n'est pas impossible que leur rédaction porte la marque d'un contexte politique et idéologique nouveau.

*

Les premières manœuvres militaires de l'insurrection elle-même se trouvent consignées dans ***l'Acte insurrecteur***. Le soulèvement est déclenché sur le modèle de germinal et de prairial, au son du tocsin et des trompettes, à la différence, cette fois, que le peuple est expressément invité à suivre exclusivement les directives du Comité insurrecteur[2] : il lui revient certes d'être l'acteur principal, car sans lui le mouvement n'a pas de sens, mais son action est anticipée et dirigée par une structure politique chargée d'en assurer la réussite.

Cette direction est pensée en termes de **dictature provisoire** et nul besoin, pour le comprendre, d'anticiper sur la future « dictature du prolétariat » selon Marx, l'exemple du Comité de salut public jacobin sous la Terreur suffisant à promouvoir ce modèle de **direction politique concentrée**.

Buonarroti écrit :

> « Quoique le directoire secret n'ignorait pas que le mode d'après lequel la loi est émise et exécutée peut exercer quelque influence sur les institutions à établir, l'histoire et l'expérience de la révolution française lui avaient appris que l'effet certain de l'inégalité est de diviser la cité, de créer des intérêts opposés, de fomenter des passions ennemies et de soumettre la multitude qu'elle rend ignorante, crédule et victime d'un travail excessif, à un petit nombre d'hommes instruits et adroits, qui, abusant de la préférence qu'ils ont su obtenir, ne s'appliquent qu'à conserver et à renforcer, dans la distribution des biens et des avantages, l'ordre qui lui est exclusivement favorable : il concluait de là qu'un peuple, si étrangement écarté de l'ordre naturel, n'était guère capable de faire d'utiles choix, et avait besoin d'un moyen extraordinaire qui pût le replacer dans un état où il lui serait possible d'exercer effectivement et non fictivement la plénitude de la souveraineté. » (p. 133)

[1] Elle occupe toute la seconde partie de l'ouvrage, exactement des pages 192 à 315 de l'édition originale, à laquelle nous référerons désormais selon le fac-similé disponible sur le site de Gallica. Sauf indication contraire, les références paginales de ce chapitre se rapportent toutes à ce volume. On notera que par convention l'usage de l'italique signale chaque fois une citation extraite des pages de Buonarroti.

[2] « Le point important était de soustraire la foule des hommes laborieux à l'influence du gouvernement établi et de les mettre exclusivement sous les ordres des démocrates ; ils arrêtèrent donc que le jour de l'insurrection, tous les rapports existants entre le gouvernement et les citoyens seraient rompus, que le peuple se rangerait sous les bannières que le directoire délivrerait à de personnes de son choix, et que donner ou exécuter au nom de l'autorité tyrannique un ordre quelconque, serait ce jour-là un crime national puni de mort sur le champ » (p. 154)

Il faut toutefois observer que cette révolution est lancée par **un état-major sans armes ni troupes**.

Sans armes ? Le premier objectif, en effet, des colonnes d'insurgés (au nombre de trois, chacune sous les ordres d'un général et d'un commandement central) sera de s'emparer des armes et des munitions, soit à l'initiative individuelle des insurgés (*Les armes de toute espèce seront enlevées par les insurgés partout où elles se trouvent*), soit sous la direction des « sections les plus aguerries » se dirigeant vers les dépôts préalablement recensés (*Le peuple s'emparera (…) de tout magasin public ou privé contenant des vivres ou des munitions de guerre*) et vers les casernes invitées à se rallier ou mises en demeure de le faire (*Le comité insurrecteur de salut public donne aux légions sacrées des camps environnant Paris, qui ont juré de mourir pour l'égalité, l'ordre de soutenir partout les efforts du peuple)*.

Sans troupes ? Le mouvement est lancé à la surprise du peuple lui-même qui est aussitôt invité à se mettre en mouvement « pour reconquérir ses droits » : *Aujourd'hui, dès l'heure même, les citoyens et les citoyennes partiront de tous les points, en désordre et sans attendre le mouvement des quartiers voisins qu'ils feront marcher avec eux. Ils se rallieront, au son du tocsin et des trompettes, sous la conduite des patriotes auxquels le comité insurrecteur aura confié des guidons*[1] *portant l'inscription suivante* : Constitution de 1793. ÉGALITÉ. LIBERTÉ. BONHEUR COMMUN.

Envisage-t-on l'échec ou quelque résistance tenace ? Buonarroti précise[2] : « *On se proposait d'employer l'appareil d'une grande force autant que le langage de la persuasion ; des orateurs eussent rappelé aux soldats les crimes du gouvernement et leurs devoirs envers la patrie ; les femmes leur eussent présenté des couronnes et des rafraîchissements ; les Invalides les eussent invités à suivre leur exemple. Au pis aller, des dispositions étaient prises pour encombrer les rues et pour faire pleuvoir sur les troupes des torrents d'eau bouillante mêlée avec du vitriol, et une grêle de pierres, de tuiles, d'ardoises et de briques.* » (p. 194)

La **postérité** de ce modèle insurrectionnel sera illustrée par **la tentative de coup d'Etat blanquiste de la société des Saisons, le 12 mai 1839**.

Ce jour-là, quelque 600 sectionnaires de la société secrète des Saisons se trouvent convoqués vers trois heures du matin par Auguste Blanqui et par Armand Barbès dans le quartier des rues Saint-Denis et Saint-Martin à Paris pour une prise d'armes qui doit enclencher un soulèvement populaire de Paris et le renversement de la monarchie de juillet. *Premier objectif* : se procurer des armes en dévalisant l'armurerie des frères Lepage, rue Bourg-l'Abbé toute proche. *Deuxième objectif* : investir des lieux de pouvoir symboliques, la Préfecture de police (où c'est l'échec) et l'Hôtel de ville, au balcon duquel Barbès proclame une solennelle déclaration de guerre au gouvernement. *Troisième objectif* : provoquer l'intervention massive du peuple de Paris. Or rien de tel ne se produit. Les insurgés sont aussitôt cernés par l'armée et doivent se retirer. S'engage alors un long mais inégal combat de barricades dans le quartier Saint-Martin. Bilan : une cinquantaine de tués, 190 blessés, 200 arrestations. Barbès et Blanqui (le premier est arrêté sur place, blessé au combat ; le second, en fuite, sera interpellé plus tard) seront condamnés à mort par la Cour de Pairs, une peine que Louis-Philippe commuera en travaux forcés à perpétuité.

*

Mesures sociales immédiates

Le comité insurrecteur de salut public promulgue sans tarder un certain nombre de décrets destinés à ***donner au peuple une idée sensible de la nouvelle révolution et d'affermir son zèle*** (p. 196) :

1. Habilement immédiat des pauvres aux frais de la république et leur logement dans les maisons des riches[3]
2. Restitution gratuite des effets du peuple déposés au Mont de Piété
3. Distribution aux défenseurs de la Patrie et aux malheureux des biens des ennemis du Peuple.

[1] Autrement dit des pancartes

[2] et l'on observera que la persuasion, la séduction même, est d'abord tentée avant que l'on aboutisse « au pis aller » à la violence… des jets de pierres

[3] « *Considérant que l'insurrection majestueuse de ce jour doit détruire à jamais la misère, source perpétuelle de tous les genres d'oppression, le directoire insurrecteur décrète 1. Qu'à la fin de l'insurrection, les citoyens pauvres qui sont actuellement mal logés ne rentreront pas dans leurs demeures ordinaires ; ils seront immédiatement installés dans les maisons des conspirateurs* et 2. *Que l'on prendra chez les riches (…) les meubles nécessaires pour meubler avec aisance les sans-culottes* » (Vol. 2, page 284, pièce n° 23)

4. Adoption par le Peuple des épouses, enfants, pères, mères, frères et sœurs des citoyens morts dans l'insurrection.

Enfin et surtout *les propriétés publiques et particulières sont mises sous la sauvegarde du peuple*. (Article 18 de l'Acte insurrecteur)

*

Buonarroti raconte (p. 299) comment la rédaction de la proclamation politique du Comité insurrecteur au peuple français a été interrompue par l'arrivée soudaine des « satellites de la tyrannie ».

Voici « quelques-unes des dispositions dont cette proclamation devait être suivie » :

1. Dissolution immédiate de toutes les autorités civiles et judicaires et mise hors la loi de tout individu qui eût oser en exercer les fonctions
2. Rétablissement des administrations (comités révolutionnaires et tribunaux) antérieures au 9 thermidor 1794 et ordre donné à tout citoyen exerçant ces fonctions de les reprendre à l'instant
3. Exclusion de tout emploi public de tout citoyen connu pour s'être enrichi dans l'exercice d'une fonction publique
4. Abolition de tout impôt direct en faveur des citoyens qui n'ont que le simple nécessaire pour eux et leur famille et répartition progressive sur les riches de la totalité des contributions directes
5. Établissement de magasins publics dans chaque commune
6. Déchéance, au profit du peuple, des propriétaires qui négligeraient de cultiver leurs terres
7. Suspension de la vente des biens nationaux
8. Abolition immédiate de tout traitement en argent à l'intérieur de la République
9. Fourniture du nécessaire en nature aux indigents
10. Exhortation aux riches pour qu'ils procèdent volontairement à un *généreux abandon de leur superflu au peuple*
11. Amnistie pour tous ceux qui ont fait preuve d'un *retour sincère à la vérité et à la patrie* mais arrestation immédiate de tout individu coupable d'assassinat de républicains depuis le 9 thermidor

Buonarroti précise en guise de conclusion : « Ce n'était là que le commencement des grandes reformes que méditait le comité insurrecteur ; ce n'était que le passage forcé de l'autorité publique en des mains populaires » (p. 304)

*

Organisation de la société égalitaire

1. Les principes

1.1. **Propriété collective** : *La propriété de tous les biens renfermés dans le territoire national est une, et appartient inaliénablement au peuple, qui seul a le droit d'en répartir l'usage et l'usufruit.* (p. 207). *Dans cette forme sociale, les richesses particulières disparaissent, et le droit de propriété est remplacé par celui de chaque individu à une existence aussi heureuse que celle de tous les autres membres du corps social*. (p. 208)

1.2. **Droit au travail et planification des tâches** : La garantie (du droit sacré au bonheur) *est dans l'obligation, imposée à chaque associé de se charger d'une partie du travail nécessaire pour assurer l'entretien, la prospérité et la conservation de la société.* (p. 208) Quels métiers ? L'organisation du travail impose *la nécessité de distribuer les citoyens en plusieurs classes, à chacune desquelles la loi attribue un genre particulier de travail, selon les besoins de la nation et d'après le principe suprême de l'égalité* (p. 210) Cette distribution prendra naissance *dans les maisons d'éducation publique* : *les magistrats chargés de leur direction y font exécuter toutes les branches du travail ordonnées par les lois et attachent à chacune d'elles le nombre d'élèves pro-*

portionné aux besoins en consultant leurs forces et leurs penchants (p. 210). Les sciences seront appelées à adoucir le travail des hommes, par l'invention de nouvelles machines et par le perfectionnement des anciennes (p. 211*)* et l'on veillera à répartir équitablement les tâches selon leur caractère pénible de sorte *qu'elles ne chargent jamais un citoyen plus qu'un autre et que tous y soient appelés et encouragés par l'habitude, par l'amour de la patrie, par l'attrait du plaisir et par l'approbation de l'opinion publique*. (p. 211)

1.3. **Egalité des jouissances** *: Tous ayant également concouru à féconder la terre et à en préparer les productions, il est d'une justice sensible que tous participent également aux jouissances qui en résultent et auxquelles la nature a attaché la conservation et le bonheur de l'espèce. (p. 131)*

1.4. **Exercice ouvert à tous de la puissance législative**: *Le comité insurrecteur pensait que l'égalité et la liberté ne peuvent avoir lieu dans la société qu'autant que tous les citoyens participent à la confection des lois, peuvent être chargés de l'administration publique et sont toujours prêts à porter les armes pour la défense du territoire et des lois* (p. 203). Le danger est de voir se créer dans l'Etat un pouvoir bureaucratique, autrement dit *une classe exclusivement au fait des principes de l'art social, des lois et de l'administration* (p. 230). S'il faut donc à l'Etat *une puissance législative permanente*, un des plus importants devoirs de la république *est donc de mettre tous les citoyens en état d'exercer, c'est-à-dire de donner au peuple la possibilité d'être réellement souverain.* (p. 231)

2. Activités économiques

2.1. **Production** : *Les premières et les plus importantes occupations des citoyens doivent être celles qui leur assurent la subsistance, l'habillement et l'habitation et ont pour objet l'agriculture et les arts qui servent à l'exploitation des terres, à la construction des édifices, à la confection des meubles et à la fabrication des étoffes.* (p. 209)

2.2. **Distribution** : *Afin que nulle partialité ne trouble la tranquillité sociale, il est nécessaire que toutes les productions de la terre et de l'industrie soient déposées dans des magasins publics d'où elles sortiront pour être distribuées avec égalité aux citoyens sous la surveillance de magistrats qui en sont comptables*. (p. 213). Buonarroti convient que cette administration serait d'une *extrême simplicité* si *la société ainsi instituée était bornée au territoire peu étendu d'une commune* et que la tâche sera autrement plus complexe *dans une vaste république* (p. 214), mais en fin de compte, écrit-il, *tout ceci n'est qu'une affaire de simple calcul*[1] (p. 214)

2.2.1. **Commerce intérieur** : il s'agit moins de commerce que de « distribution égale des richesses ». Le but est d'équilibrer les productions de la terre et de l'industrie entre toutes les parties de la République. Il faudra prévoir à cet effet *« une magistrature supérieure* (qui) *compare la richesse du tout avec les besoins de chaque parties, indique les matières à déplacer, et désigne les lieux d'où il faut les enlever, et ceux où on doit les transporter »* et « *des agents inférieurs* (qui) *surveillent et effectuent le transport* » (p. 215). Il est à noter que le transport des marchandises devait être l'occasion d'échanges culturels : *une heureuse occasion de corroborer l'amour de la patrie en procurant à chacun la connaissance de ses beautés, de ses institutions, et des bienfaits de l'égalité que les lois devaient y établir.* (p. 216)

2.2.2. **Commerce extérieur** : Buonarroti commence ici par dénoncer *les habitudes vicieuses* qui obligent les Français à devoir recourir à l'étranger pour des besoins superflus. En tout cas, *les relations commerciales avec les étrangers doivent être soumises à la direction suprême de la république.* (p. 217)

Il ressort de ces dispositions que *le citoyen n'acquerrait jamais sur aucune chose ce qu'on appelle droit de propriété* (p. 217), mais uniquement un droit d'usage ou d'usufruit réglé par la loi. Du reste *on n'a plus de raison d'être avide* (car) *tout motif*

[1] Une conviction qui ne quittera jamais tout à fait l'esprit de tous ceux qui auront pour responsabilité d'organiser la production et les échanges dans une économie planifiée. L'histoire se chargera de rappeler que « l'administration des choses » n'occulte pas les difficultés du « gouvernement des hommes » (selon l'expression de Saint-Simon)

d'être inquiet pour l'avenir disparaît et la source de la plus grande partie des soucis et des chagrins qui rongent le cœur de l'homme civilisé se trouve tarie. (p.218)

3. Sociologie

3.1. **Assistance aux vieillards** : assurer le repos et le soulagement des vieillards et des infirmes constitue l'un des principaux devoirs de la Communauté. En revanche, la République attend des vieillards qu'ils deviennent *des sujets d'émulation pour la jeunesse*, *les gardiens de la morale et des lois, les censeurs des mœurs et les conservateurs de la vertu.* (p. 219)

3.2. **Nouveaux rapports ville/campagne** : il convient d'obtenir une nouvelle répartition entre les populations rurales (trop peu nombreuses et écrasées de fatigue) et les populations citadines (où l'on s'entasse *pour dissiper dans la mollesse les productions livrées par les campagnards*). Les effets de l'Egalité auront pour conséquence nécessaire de faire *disparaître ces grands ensembles destructifs des mœurs et de la population.* (p. 221) Et Buonarroti de radicaliser l'objectif : *Plus de capitale, plus de grande ville ; insensiblement le pays se couvrirait de villages bâtis dans les lieux les plus sains et les plus commodes, et disposés de manière à communiquer facilement ensemble au moyen de routes et de nombreux canaux qu'il serait de l'intérêt général d'ouvrir en tous sens* (p. 223.) Sur ce point, Buonarroti livre en note (pp. 221-224) un long commentaire où il soutient que *l'existence des grandes villes est un symptôme du malaise public et un avant-coureur infaillible de convulsions civiles*.

3.3. **Simplicité des habitations** : à la fois pour des raisons de salubrité, de commodité et de propriété toutes les maisons *seront disposées avec une élégante symétrie, pour l'agrément des yeux et pour le maintien de l'ordre public* (p. 224). En revanche, les édifices publics feront preuve de magnificence architecturale, en particulier *les lieux consacrés aux délibérations des magistrats et à l'exercice de la souveraineté populaire.*

3.4. **Meubles et habillements** : *Les mêmes règles seront applicables aux habillements et aux meubles*. (p. 225). Il est impératif d'éviter tout signe de distinction, même si l'égalité n'exclut pas *l'élégance et la propreté*. On peut imaginer que des couleurs et des formes différentes puissent aider à distinguer les âges et les occupations. En tout cas il faut bannir la mode et la frivolité, le comité insurrecteur allant jusqu'à imaginer *que le peuple français adoptât un costume qui le distinguât de tous les autres peuples.* (p. 226)

4. Moralité publique

4.1. **Régénération morale** : Il faut avouer que les classes fortunées et ceux à qui *une éducation vicieuse* a donné *de funestes habitudes* auront à subir bien des privations, mais pour la plus grande partie des citoyens qui souffrent de fatigue et de misère, l'égalité ouvre *un champ immense aux bénédictions qui (…) ne sauraient être mises en balance avec les murmures d'une poignée d'usurpateurs corrompus.* (p. 227)

4.2. **Bonnes mœurs** : Il convient d'empêcher que *la mollesse et l'ennui* ne s'emparent du temps libre des citoyens. Les distractions citoyennes auront principalement pour objet *l'exercice du corps, la culture de l'esprit, l'éducation de la jeunesse, l'instruction générale, le maniement des armes, les évolutions militaires, les honneurs à rendre à la divinité, l'apothéose des grands hommes, les jeux publics, l'embellissement des fêtes, le perfectionnement des arts utiles, l'étude des lois, l'administration et les délibérations du peuple.* Et cela, bien sûr, *volontairement et sans contrainte*. (p. 228). *Le chef-d'œuvre de la politique*, déclare Buonarroti, *est de modifier par l'éducation, par l'exemple, par le raisonnement, par l'opinion et par l'attrait du plaisir, le cœur humain de façon qu'il ne puisse jamais former d'autres désirs que ceux qui tendent à rendre la société plus libre, plus heureuse et plus durable. (p. 229)*

4.3. **Religion :** Les lois et l'éducation jetteront dans les esprits les semences d'une pensée religieuse (p. 255). Si le seul dogme républicain est celui de l'égalité, celui-ci s'accommode *dans le cœur des bons citoyens de l'espérance d'une heureuse immortalité.* Dans une note, Buonarroti signale : « On pensait au comité que les dogmes de l'existence de l'être suprême et de l'immortalité de l'âme sont les seuls dont la société régénérée soit véritablement intéressée à maintenir la croyance » (p. 255)

4.4. **Fêtes, jeux et spectacles** : Les fêtes appartiennent à la catégorie des assemblées destinées à *fortifier dans le cœur des Français l'amour de la vertu* (p. 251). Une grande variété d'évènements donneront systématiquement lieu à des solennités publiques : les mariages, la présentation des nouveau-nés, l'entrée des enfants dans les maisons d'éducation, le départ des jeunes pour les frontières, les hommages aux guerriers ou à leur mémoire. Les anniversaires de dates mémorables serviront ainsi de cours *d'histoire nationale, de morale et de politique*. Le caractère public[1] de ces réjouissances est une garantie civique.

5. Institutions politiques

5.1. **Exercice de la puissance législative** : un des plus importants devoirs de *l'instituteur d'une république* est de *donner au peuple la possibilité d'être réellement souverain. (p. 231)* c'est-à-dire d'être en mesure d'exercer le droit d'élaborer les lois et d'avoir accès aux fonctions magistrales chargées de les appliquer. Les fêtes communes ne suffisent pas à glorifier l'intérêt général : il s'impose de créer un corps politique qui émane directement du peuple et qui demeure strictement sous son contrôle. Il est donc indispensable de maintenir une puissance législative permanente. Or, *il est impossible de recueillir d'un seul jet la volonté nationale.* De là vient la nécessité d'un système d'assemblées : *les assemblées de souveraineté, l'assemblée des législateurs, et le corps des conservateurs de la volonté nationale* (p. 263)

5.2. **Age et capacité** : Le comité insurrecteur écarte l'idée d'une restriction capacitaire (instruction et expérience) de l'exercice de ces droits. De toute façon, *l'art de régler les affaires publiques étant devenu fort simple, il serait bientôt à la portée de tout le monde* (p. 233). Il convient toutefois d'imposer aux jeunes une sorte de stage à leur sortie des maisons d'éducation, une période pendant laquelle ils assisteront en silence aux délibérations des adultes *pour apprendre la forme et l'ordre des discussions et pour s'y habituer à la gravité et à la décence*. L'exercice du droit de suffrage sera de toute façon conditionné à un stage préalable des jeunes *dans les camps et les travaux militaires*. Pour leur part, les vieillards seront appelés à jouer un grand rôle dans le gouvernement de la république, *soit en éclairant les délibérations, soit en veillant à la conservation des mœurs, soit en dirigeant l'éducation de la jeunesse* (p. 252)

5.3. **Citoyenneté de consentement** : on ne devient pas citoyen de la Communauté par le hasard de la naissance. C'est un statut qui s'acquiert par l'expression solennelle *d'une volonté éclairée et libre*. Il appartient aux jeunes gens en ordre de le faire selon la loi de venir demander eux-mêmes *à l'assemblée des citoyens leur inscription sur le registre* et à déclarer leur volonté de *faire partie de la société française.* Accueillis avec pompes, ils se voient alors munis d'un armement complet gravé à leur nom. *Ceux qui s'y seraient refusés eussent été bannis à perpétuité de la république et accompagnés aux frontières, pourvus, pour un certain temps, des choses nécessaires à la vie*. (p. 235)

5.4. **Assemblées** : *depuis son inscription sur le registre civique jusqu'à la mort*, le citoyen ne cesse d'être sollicité pour exercer sa souveraineté et délibérer des lois. *Le point essentiel est de rendre ces occupations agréables et recherchées*. *Vu la grande simplicité de l'ordre politique* nouveau, ces assemblées deviennent nécessairement des objets d'intérêt, de délassement et d'utile émulation. (p. 237) L'avantage de fréquentes réunions publiques sera de réprimer *les impulsions secrètes de l'égoïsme* et d'occuper sans cesse *les âmes d'objets sublimes* susceptibles de les préserver des *passions vicieuses*. On prévoit **quatre sortes d'assemblées** :

- des assemblées consacrées à l'exercice de la souveraineté
- des assemblées relatives à l'ordre militaire
- des assemblées destinées à l'instruction
- des assemblées pour entretenir l'amour de la vertu

[1] Buonarroti indique ceci qui témoigne de la profonde dimension moralisante du projet politique ici exposé : « Il semblait au comité (insurrecteur) que les amusements que le peuple entier ne partage pas doivent être retranchés d'un Etat bien institué, de crainte, disait-il, que l'imagination débarrassée de la surveillance d'un juge sévère n'enfantât bientôt des vices monstrueux, si contraires au bonheur de tous » (page 254)

On ajoutera aussi des assemblées destinées à susciter *le désir d'approbation et la crainte du blâme public* (p. 252).

L'assemblée de souveraineté est composée de tous les citoyens par arrondissement.

L'assemblée centrale des législateurs, conformément à la constitution de 1793, est composée de délégués nommés par le peuple et chargés de proposer des lois et de surveiller le gouvernement.

Le corps des conservateurs de la volonté nationale, pour sa part, a pour fonction de recueillir les actes des assemblées souveraines et de proclamer la volonté du peuple. Il s'agit d'une sorte de tribunat chargé de surveiller si les législateurs n'abusent pas de leur pouvoir. (p. 265).

La loi prend donc naissance à la fois dans l'assemblée centrale des législateurs et dans chaque assemblée de souveraineté. Cette dispersion du pouvoir souverain doit avoir pour avantage d'éviter les dangers de sa concentration en un corps unique. Le principe est de préserver la *souveraineté éclairée du peuple* et de mettre ce dernier en mesure de *se précautionner contre les erreurs.* (p. 268) C'est dans cette optique que le comité insurrecteur envisageait la création d'un sénat des Anciens pour soutenir les législateurs *par l'expérience et la prudence de la vieillesse*.

Buonarroti déclare sur ce chapitre institutionnel : *Il faut se rappeler par-dessus tout qu'un peuple sans propriété et sans les vices et les crimes qu'elle enfante, sans commerce, sans monnaie, sans impôts, sans finances, sans procès civils et sans indigence n'éprouverait pas le besoin d'un grand nombre de lois sous lesquelles gémissent les sociétés civilisées d'Europe.* (p. 271)

5.5. **Armées** : Tout citoyen est nécessairement soldat afin d'éviter que la défense de la patrie ne soit confiée à un corps spécialisé soumis à la tentative de l'ambition et de la tyrannie. Les enfants seront habitués dès leur plus jeune âge aux exercices militaires qui leur inculqueront le goût de la discipline et du sacrifice pour la patrie. Il ne peut s'agir que d'une armée strictement défensive. En effet, *un peuple agricole sans monnaie et sans luxe n'ayant d'autres soldats que les citoyens et goûtant les douceurs de l'égalité, de la liberté et de l'abondance, n'a ni la volonté, ni le pouvoir de prendre les armes pour opprimer ses voisins ou de prolonger la guerre quand il y est engagé pour sa défense.* (p. 238). La jeunesse n'est pas moins constamment campée aux frontières et le peuple lui-même sans cesse sur pied de guerre, les fréquentes manœuvres ayant pour vertu de fortifier *le physique et le moral des hommes*.

5.6. **Solidarité nationale** : la prudence impose de prévoir les calamités naturelles et leur impact douloureux sur les populations afin de répartir les sacrifices. Il convient donc d'être économes, d'éviter *l'usage frivole* des productions : ce sera le rôle de l'administration suprême. Du reste, *la science de l'administration (…) se réduit, par la communauté des biens, à un calcul qui n'est pas au-dessus de la capacité de nos plus ineptes marchands.* (p. 244). Tels sont les avantages d'une bonne organisation, qu'en cas de guerre, il suffirait aux travailleurs qui ne sont pas au front de consacrer une demi-heure ou tout au plus une heure de travail supplémentaire pour supporter le poids économique du conflit.

5.7. **Magistratures et fonctions publiques** : Il convient d'ordonner la manière d'appliquer les lois de telle manière que les magistrats ne puissent *contraindre les citoyens d'obéir à d'autres volontés qu'à celles des lois*. Tout cela dépend du mode de nomination, de la durée des mandats, de la surveillance qu'on exerce sur eux, des peines et des récompenses qu'on leur distribue, des mœurs éclairées de la nation. (p. 272)

Ce sont, rappelons-le, ces magistrats qui dirigent les occupations productives et la distribution impartiale des biens, qui veillent à la défense de l'État, qui rendent la justice, qui organisent le système éducatif et convoquent les fêtes civiques. Il est donc indiqué que les magistrats sortant de charge se trouvent soumis à un jugement populaire qui décidera de la prolongation éventuelle de leur charge. (p. 253)

S'agissant de l'armée, il s'agira de s'assurer que les places supérieures soient occupées exclusivement par des civils afin que la nation n'ait rien à *craindre de l'ambition des généraux*.

Y a-t-il pléthore de magistrats ? Sans doute *jamais nation n'en eut autant* (p. 275), d'autant plus que chaque citoyen peut se considérer comme *un magistrat surveillant soi-même et les autres*.

Il ne faut cependant pas s'effrayer d'un si grand nombre, *car ils sont tirés de la classe que l'âge dispense des occupations pénibles* et ne sont donc pas retranchés du nombre des travailleurs : *pas un d'entre eux ne coûte plus à la république que le citoyen le plus obscur.* (p. 276) La promotion des magistrats, sans cesse contrôlée par le peuple, se fera dans le respect de l'expérience acquise dans les magistratures inférieures afin de ne trouver au sommet que des hommes d'expérience et d'âge mûr. (p. 277)

Au commencement de la réforme, les magistratures doivent être confiées aux seuls révolutionnaires et aux meilleurs.

6. **Education** : il est impossible de penser que l'on arrivera à un tel état de société *par un coup de baguette magique.* Parmi les moyens pour y arriver, il faut compter sur l'éducation : c'est elle qui *nous fait bons ou méchants, citoyens ou brigands.* (p. 279). *Dans l'ordre social, la Patrie s'empare de l'individu naissant pour ne le quitter qu'à la mort*. (p. 282)

   6.1.1. L'éducation est d'abord **nationale** : son principal objet doit être *de graver dans les cœurs les sentiments de fraternité générale*. (p. 281)
   6.1.2. Elle est ensuite **communale** : *il est essentiel que les jeunes gens s'accoutument de bonne heure à ne voir dans tous leurs concitoyens que des frères.*
   6.1.3. Elle est surtout **égale** : de l'égalité de l'éducation doit dériver la plus grande égalité politique. (p. 281)

   Cette éducation sera différente pour les garçons et pour les filles : *le but que la société doit se proposer est le même, mais les différences que la nature a mises entre les sexes nous avertissent qu'on ne saurait, sans contrarier ses lois, employer indistinctement les mêmes procédés pour l'un et pour l'autre*.

   L'éducation des garçons s'organise autour de trois objets: la force et l'agilité du corps ; la bonté et l'énergie du cœur, le développement de l'esprit.

   Le corps : il s'agit de s'assurer de la santé et de la force des citoyens. L'accoutumance aux durs travaux, *aux travaux les plus pénibles de l'agriculture et des arts mécaniques*, l'habitude prise de vivre *dans la plus stricte frugalité*, les exercices militaires, tout cela est susceptible de bannir le *désœuvrement*, la *mollesse* et *l'amour des voluptés.* (p. 284)

   Le cœur : il s'agit de faire naître *des sentiments analogues aux principes de l'Etat* : service à la patrie, altruisme, *amour brûlant de l'égalité et de la justice*.

   Arts et métiers : Il s'agit de ne pas laisser l'esprit *vaguer sans guide et sans frein dans les vastes champs de l'imagination*. (p. 285) On écartera tout ce qui n'est pas rigoureusement nécessaire au bien public pour ne laisser place qu'à *une rustique simplicité* (p. 286). L'égalité doit faire disparaître *la pompe et la délicatesse qui flattent la sotte vanité des esclaves.* (p. 286)

   Esprit et sciences : il s'agit de bannir toute fausse science, *toute espèce de discussion théologique.* Tout Français doit savoir parler, lire et écrire sa langue, parce que les autres connaissances dérivent de l'écrit. Il doit connaître l'histoire, les lois, la topographie de la République, la danse et la musique *pour embellir les fêtes.*

   Bien sûr, la République dépossédait ainsi les pères de toute autorité individuelle, mais elle la leur rendait *au centuple en commun.*

   L'éducation proprement dite des garçons sera complétée par une éducation militaire dans les camps établis aux frontières.

   L'éducation des filles consiste *à calmer la violence des passions, à adoucir les maux de l'humanité et à donner un plus grand prix à la pratique de la vertu.* (p. 283)

   On veillera non moins à donner une bonne constitution *à celles que la nature destine à donner des citoyens à l'Etat*. On leur donnera donc de l'exercice par le travail qui est *la dette commune* mais aussi *le frein des passions* : l'intention est clairement *d'affaiblir le penchant à la coquetterie et de retarder les élans de l'amour.* (p. 289)

   L'éducation des filles alliera la pudeur et l'amour de la patrie qu'elles doivent transmettre à leurs enfants.

7. Presse : *L'imprimerie est le moyen de communication le plus actif et le meilleur rempart contre l'usurpation de la souveraineté du peuple. (…) Elle seule déjoue les machinations des ambitieux* (p. 291). La liberté de la presse sera néanmoins soumise aux principes suivants : 1° censure

sur toute critique du principe d'égalité et interdiction de tout écrit *touchant une prétendue révélation*, 2° autorisation préalable *des conservateurs de la volonté nationale* pour tout écrit imprimé et diffusé.

*

Tels sont les premiers linéaments de l'ordre civil et politique vers lequel étaient dirigés les efforts du comité insurrecteur. (p. 294)

*

Parmi les « pièces justificatives » que Buonarroti publie à la fin du second volume de son ouvrage de 1828, il en est une qui mérite une attention particulière. Cette vingt-neuvième pièce s'intitule **« Fragment d'un projet de décret économique »**

Son intérêt est de préciser les dispositions économiques que le comité insurrecteur entendait mettre en place pour établir sans délai une « grande communauté nationale ».

Ce décret commence par recenser dans son article 2 **l'ensemble des biens qui constituent la propriété de la communauté**. Ce sont :

1. Les biens qui, étant déclarés nationaux, n'étaient pas vendus au 9 thermidor[1] de l'an 2 ;
2. Les biens des ennemis de la révolution dont les décrets des 8 et 13 ventôse de l'an 2 avaient investi les malheureux[2] ;
3. Les biens échus ou à échoir à la république par suite des condamnations judiciaires ;
4. Les édifices actuellement occupés pour le service public ;
5. Les biens dont les communes jouissaient avant la loi du 10 juin 1793[3] ;
6. Les biens affectés aux hospices et établissements d'instruction publique ;
7. Les logements occupés par les citoyens pauvres, en exécution de la proclamation[4] aux Français du….
8. Les biens de ceux qui en feront abandon à la République ;
9. Les biens usurpés par ceux qui se sont enrichis dans l'exercice des fonctions publiques ;
10. Les biens dont les propriétaires négligent la culture.

Il poursuit en énumérant notamment un éventail de jouissances dont chaque membre de la communauté devait être assuré en échange de son travail :

[1] Autrement dit le dimanche 27 juillet 1794 qui voit la mise en accusation puis l'arrestation de Robespierre et de ses partisans les plus proches. Leur exécution sans procès aura lieu le 10 thermidor.

[2] Les **décrets de ventôse** ont été votés par la Convention les 26 février et 3 mars 1794 après un important rapport de **Saint-Just** (il contient cette déclaration fameuse : « Les malheureux sont les puissances de la terre. Ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent »). Ces décrets portaient sur le séquestre de biens des suspects (« des personnes reconnues ennemies de la Révolution ») et leur distribution « aux patriotes indigents ». A cette époque, la crise alimentaire (disette et cherté des subsistances) avait atteint son paroxysme et le Comité de Salut Public se trouvait l'objet des attaques virulentes d'une part, des « exagérés » (Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro) particulièrement actifs au sein du club des Cordeliers (où l'on parlait ouvertement d'insurrection) et, d'autre part, des « indulgents » dont Camille Desmoulins était le porte-parole à travers son *Vieux Cordelier*. La crise était aggravée par le fait de la maladie de Robespierre, absent du Comité de Salut Public du 10 février au 12 mars (ce qui explique que ce soit Saint-Just qui ait pris l'initiative). Ces décrets étaient manifestement une concession aux plus radicaux des sans-culottes après le tout récent suicide de Jacques Roux dans sa prison, le 10 février. Ils n'eurent dans la réalité qu'un timide début d'exécution.

[3] La loi du 10 juin 1793 organisait le **partage des biens communaux** qui, en droit coutumier d'Ancien régime, étaient des biens fonciers (forêts et pâturages, notamment) partagés par les habitants d'une localité. Elle procédait à une restitution aux communes (sans rachat) des terres qui avaient été privatisées par les seigneurs au cours des quarante dernières années. Votée dans le contexte politique nouveau après l'élimination des Girondins, la loi allait plus loin qu'une simple restitution des terres à la communauté villageoise ; elle en autorisait le partage en lots égaux pour tous les habitants de tout âge et des deux sexes, chaque municipalité étant souveraine de ses choix. Le partage par tête et en pleine propriété était soumis à l'accord d'un tiers des membres de la communauté et ne pouvait faire l'objet d'une revente endéans les 10 ans. Le décret ne tardera pas à être dénoncé de toutes parts par la bourgeoisie comme une manifestation de la « loi agraire ». Il sera abrogé par le Directoire.

[4] Il doit s'agir de la proclamation au peuple français qui devait être affichée le jour de l'insurrection.

« La communauté nationale assure, dès ce moment, à chacun de ses membres :

1. Un logement sain, commode et proprement meublé ;
2. Des habillements de travail, de repos, de fil ou de laine, conformes au costume national ;
3. Le blanchissage, l'éclairage et le chauffage ;
4. Une quantité suffisante d'aliments en pain, viande, volaille, œufs, beurre ou huile, vins et autres boissons usitées dans les différentes régions ; légumes, fruits, assaisonnements, et autres objets dont la réunion constitue une médiocre[1] et frugale aisance ;
5. Les secours de l'art de guérir.

L'article 3 prescrit que « le droit de succession ab intestat[2] ou par testament est aboli : tous les biens actuellement possédés par des particuliers écheront à leur décès à la communauté nationale »

Or cette disposition montre que la Communauté nationale ne réunira au début que les citoyens qui exprimeront **le souhait d'en faire partie** : « Tout français de l'un et l'autre sexe qui fait abandon à la patrie de tous ses biens et lui consacre sa personne et le travail dont il est capable est membre de la grande communauté nationale » (article 5), ou encore « La république invite les bons citoyens à contribuer au succès de la réforme par un abandon volontaire de leurs biens à la communauté » (article 10).

Une période transitoire est ainsi maintenue, le temps d'une génération, où coexisteront **deux systèmes**, d'une part, la **Communauté nationale** et d'autre part, **un secteur « privé »**.

C'est en tout cas ce qui apparaît à la lecture de l'article qui précise, au chapitre intitulé « Des contributions », que :

1° « Les individus, non participants à la Communauté nationale, sont les seuls contribuables » (article premier),
2° « Ces contributions seront perçues en nature et versées dans les magasins de la Communauté nationale » (article 3),
3° « Les non participants pourront être requis, en cas de besoin, de verser dans les magasins de la communauté nationale, et à valoir sur les contributions à venir, leur superflu en denrées ou objets manufacturés »

Le versement en nature est conforme aux prescrits du chapitre intitulé « Des monnaies » qui interdit tout échange monétaire dans la République : « La république ne fabrique plus de monnaie » (article 1), « Tout individu non participant à la communauté qui sera convaincu d'avoir offert des matières monnayées à un de ses membres sera puni sévèrement » (article 3).

Ce texte très incomplet laisse sans réponse, on le voit, bien des questions sur la coexistence, ne fût-ce que le temps d'une génération, entre les deux systèmes sociaux.

[1] Le vocable « médiocre » doit être entendu au sens de « qui se situe dans la moyenne ».
[2] Une succession est dite « *ab intestat* » lorsque le défunt n'a pas manifesté sa volonté par testament ou par donation

8. Gracchus Babeuf, Plaidoirie de Vendôme

Lorsque, le 10 mai 1796, vers 11 heures du matin, le policier Dossonville[1] et son escouade de gendarmes font irruption au domicile de Babeuf, 21, rue de la grande Truanderie, ils procèdent bien sûr à l'arrestation des trois occupants (Babeuf, Buonarroti et Pillé) mais ils saisissent surtout une masse considérable de documents que Babeuf avait eu l'imprudence d'archiver dans son appartement. Ces pièces seront soigneusement recensées en présence de Babeuf puis scellées et feront l'objet d'une publication de la Haute Cour à destination des jurés du procès de Vendôme. Publiées en frimaire de l'an v par l'imprimerie nationale, les deux volumes, intitulés *Copie des pièces saisies dans le local que Babeuf occupait lors de son arrestation*[2], ne reproduisent pas moins de 22 liasses pour un ensemble de 479 pièces, nettement accusatrices pour nombre d'entre elles.

Ce matériel va considérablement entraver la plaidoirie de Babeuf qui n'hésitera toutefois pas à commenter chacune de ces pièces afin de leur trouver un emploi vraisemblable dans sa stratégie de défense basée pour l'essentiel, nous le verrons, sur l'existence d'une **Société de Démocrates** expressément créée pour riposter à l'imminence d'un soulèvement royaliste et pour soutenir le gouvernement républicain dans cette épreuve.

*

Le choix d'une **stratégie de défense** a fait l'objet de vifs débats parmi les accusés au cours des neuf mois de détention qui séparent leur arrestation (le 10 mai 1796) et l'ouverture du procès (le 20 février 1797). Babeuf s'est trouvé devant l'obligation de préserver les intérêts de ses compagnons et d'amoindrir à cet effet la portée de son action politique.

Or il semble qu'une controverse toute particulière se soit installée sur ce sujet entre Antonelle et lui.

Ce débat mérite qu'on l'observe de près et qu'on l'associe à une autre polémique, contemporaine celle-là, entre deux historiens de référence de la période, **Pierre Serna** d'un côté et **Claude Mazauric** de l'autre, dont la dispute porte sur les rôles respectifs d'Antonelle et de Babeuf au cours du procès de Vendôme et dans le cadre général de la Conspiration.

*

Examinons d'abord les éléments du **désaccord entre Babeuf et Antonelle**.

A la différence de Babeuf, Antonelle va échapper pendant quelques mois à la traque des Egaux. Il mettra à profit cette période pour publier, de mai à juillet 1796, divers articles dans le *Journal des Hommes libres* et faire éditer sous le pseudonyme de *L'Hermite des environs de Paris* plusieurs libelles où il fournit son opinion sur la prétendue réalité, selon lui, de la conspiration. La thèse qu'il défend et à laquelle il restera attaché après son incarcération, le 21 novembre 1796, soutient qu'il s'agit d'une pure provocation policière, une **machination inventée de toutes pièces par le pouvoir** et destinée à justifier la répression du parti démocratique. Antonelle est évidemment conscient de la faiblesse des charges qui pèsent contre lui. Aussi est-ce sans trop de risque qu'il choisit de **tout nier en bloc**. De décembre 1796 au 22 avril 1797, il fera paraître à Vendôme 6 brochures dans lesquelles, pour soutenir sa thèse de l'absence d'aucune conspiration, il n'hésite pas à disqualifier les « rêveries frivoles » de Babeuf qu'il a souvent vu, écrit-il, « se complaire dans ses illusions (...) et réaliser en espérance sa chimère.[3] »

[1] Lequel a mené une belle carrière de flic, de mouchard, d'agent provocateur, de maître chanteur et de traître au service des Anglais.
[2] Les deux volumes sont accessibles sur le site de Gallica, de sorte qu'à l'exception de la sténographie des débats eux-mêmes, le lecteur contemporain se trouve muni de l'ensemble complet des pièces du procès et de la plaidoirie de Babeuf.
[3] Cité par Serna, op.cit., page 329. Pour le détail, on se reportera aux divers fascicules publiés par Antonelle sous le titre *Sur la prétendue conspiration du 21 floréal* (les documents sont accessibles sur Gallica)

On sait par le témoignage d'un certain Bourdon, un mouchard introduit par la police au sein du groupe des prisonniers, que ces derniers se sont profondément divisés sur cette question de reconnaître ou non la réalité de la conspiration et sous quelle forme.

On connaît par ailleurs une lettre adressée par Babeuf, le 16 décembre 1796, à Pierre-Nicolas Hésine[1] dans laquelle il exprime son désappointement sur « la mauvaise composition des phalanges plébéiennes » et se plaint amèrement de l'attitude d'Antonelle dont, s'agissant de la conspiration, il critique la théorie d'une entreprise insensée, purement donquichottesque. Babeuf est manifestement irrité par la manière dont Antonelle le présente comme un exalté irresponsable.

Le choix, de toute évidence, se pose entre une défense de style héroïque où l'accusé s'offre en sacrifice au nom de l'absolue pureté de sa cause et une défense procédurière qui joue habilement sur les contradictions de l'accusation.

*

Or la question va rebondir dans une controverse entre deux historiens contemporains.

La polémique a été ouverte par la publication en 1997 d'une étude de **Pierre Serna** consacrée à *Antonelle, Aristocrate révolutionnaire (1747-1817)*[2].

L'ouvrage comporte un chapitre intitulé « Babeuf ou le bavard du peuple » qui émet plusieurs avis particulièrement sévères à l'adresse du Tribun du Peuple. Serna accuse sans détour Babeuf d'être le principal responsable de l'échec de la conspiration, s'interrogeant même sur la question de savoir, c'est nous qui soulignons, « si, du point de vue strictement technique des contraintes imposées par le secret, Babeuf (ne serait pas) malgré lui, à son corps défendant sans doute, mais de par son imprudence ou pour d'autres raisons conscientes ou inconscientes, **le « traître » de la conspiration** ».

Quelles qu'en soient les nuances et en dépit des précautions qu'il prend, le propos est, on le constate, **terriblement accusateur**. Pierre Serna reproche à Babeuf d'avoir manifesté une coupable naïveté dans la conduite de la conspiration et surtout d'avoir cédé à un irrépressible besoin de provocation, son ego surdimensionné le portant à négliger l'élémentaire prudence qu'imposait la clandestinité.

Serna apporte aussitôt une explication de type sociologique à la différence d'attitude entre Antonelle et Babeuf. Mobilisant la catégorie bourdieusienne d'**habitus**[3], il affirme que la qualité d'aristocrate d'Antonelle le dispensait de chercher auprès d'un public la reconnaissance d'une distinction qu'il ressentait intimement comme la sienne en raison de sa culture nobiliaire, alors que Babeuf, d'origine populaire, était exposé au fort désir d'obtenir une reconnaissance publique. Le Peletier, Antonelle, Buonarroti sont à l'aise dans le secret, parce ces nobles ne ressentent aucun besoin de reconnaissance sociale : « Ils ont intégré, écrit Serna, dans leur habitus nobiliaire, le savoir silencieux de leur distinction, et ils sont aptes à entrer dans des structures élitaires, fondées sur le partage d'un privilège secret que les initiés sont peu nombreux à connaître.[4] » Babeuf, au contraire, est submergé par un besoin de reconnaissance et de légitimité et ne peut s'abstenir de donner à son action une publicité dont il ne perçoit pas qu'elle est en totale contradiction avec l'action d'un conspirateur.

Cette analyse a fait l'objet d'une vive critique de **Claude Mazauric** dans un article paru en 1998 dans les *Annales historiques de la révolution française*[5] où il rend compte de l'ouvrage de P. Serna. Après avoir salué d'emblée tous les mérites de cette étude (« un grand livre en vérité »), Mazauric écrit à propos du chapitre ici incriminé :

---

[1] **Pierre-Nicolas Hésine** avait accueilli dans sa maison de Vendôme la femme de Babeuf et son fils Emile avant d'être expulsé de la ville par le Directoire. Il entretiendra avec Babeuf une nombreuse correspondance et fera paraître d'août 1796 à mai 1797 quelque 73 numéros d'un journal (*Journal de la Haute-Cour* ou *l'Echo des hommes libres, vrais et sensibles*) expressément consacré à la relation des audiences du procès et à la défense des accusés. (Source : R. Legrand, *Babeuf et ses compagnons de route*, op.cit., page 106). Sur le personnage de Pierre-Nicolas Hésine, nous renvoyons aux études que lui a consacrées Régis Bouis, notamment dans le *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois* (Année 1970, 4 numéros accessibles sur Gallica ou sur le site de la Société où se trouve offerte la collection complète de ses publications)

[2] Pierre Serna, *Antonelle, Aristocrate révolutionnaire (1747-1817*), Editions du Félin, Paris 1997

[3] Le concept d'**habitus** a été particulièrement théorisé par le sociologue **Pierre Bourdieu**. En gros, la notion désigne la manière d'être, d'agir, de penser, bref la culture incorporée par tout individu en ce que par là, elle l'intègre dans l'espace social comme le représentant d'une classe déterminée.

[4] Pierre Serna, op.cit., page 318

[5] Claude Mazauric, « Pierre Serna, Antonelle, Aristocrate révolutionnaire (1747-1817) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1998, volume 314, n° 1, pp. 776-778

> « C'est à propos des rapports entre Antonelle et Babeuf que j'ai à émettre des réserves sur la thèse de l'auteur. Tous les historiens de la conjuration des Egaux avaient souligné l'écart, voire les divergences, qui ont opposé Antonelle à Babeuf (…) avant la découverte de la conspiration et les arrestations consécutives, comme après elles, au cours de l'instruction puis de l'interminable procès de Vendôme. Naguère Armando Saïtta avait émis l'hypothèse que le débat Babeuf-Antonelle, l'un plaidant pour la communauté des biens, l'autre pour une refondation politique de la démocratie républicaine, n'avait pour but que d'attirer l'attention du public en favorisant le ralliement des anciens jacobins montagnards au projet de Babeuf auquel Buonarroti s'était associé. Pierre Serna, avec de très bons arguments invalide cette thèse aventureuse et montre la profondeur incontestable de la divergence stratégique qui l'oppose à Babeuf et qui les conduira l'un et l'autre (avec leurs amis) à plaider différemment leur cause devant la Haute-Cour. Mais Pierre Serna va plus loin et exalte contre la myopie passionnelle de Babeuf qualifié de « bavard du peuple » - il fallait l'écrire ! -, la lucidité d'Antonelle mettant le « secret politique » (la tactique ?) au service d'une juste « conspiration » démocratique que, dans sa précipitation messianique le projet babouviste de « conjuration[1] » fera échouer. Voici trente pages (pp. 297 à 338) que chacun devra relire car elles donnent à penser. Selon moi cependant, les choses vont différemment : Babeuf et les siens, au terme de la révolution, terme ressenti comme tel, ont pour ambition de soulever d'autres questions et d'indiquer d'autres voies que la seule reconversion démocratique de la république – quoi qu'ils soient très attentifs à préserver le régime républicain (cf. la lettre de Babeuf au Directoire du 22 floréal). Pour parler vite, plus que la forme de la démocratie représentative, ils soulèvent le problème de la structure de la société et des transferts sociaux qui s'y réalisent. « Préhistoire d'une controverse ? » (p. 305), assurément mais dans laquelle chacun assume la portée et l'avenir de son message. Cependant cela n'autorise pas à jeter sur la mémoire de Babeuf cette pelletée médiocre d'incompréhension médisante, ne serait-ce que par respect pour celui qui a affronté la condamnation et la mort avec cet héroïsme athée qui a forcé l'admiration même de ses ennemis. On pouvait justifier Antonelle sans méconnaître la portée en longue durée du message de Babeuf. »

« **Une pelletée médiocre d'incompréhension médisante** » : il n'est pas interdit de penser que Mazauric a dû être maintes fois irrité dans sa lecture par les allusions récurrentes de Serna aux « hagiographes » de Babeuf et qu'il s'est peut-être senti visé, fût-ce à travers plusieurs de ses collègues, par cette appellation déshonorante dont il convient de bien apercevoir *le fondement politique*.

Ce qui est en cause, en effet, à mots couverts, dans l'appréciation de Serna, c'est la propension de plusieurs commentateurs de l'action politique de Babeuf à le présenter sans nuances comme le précurseur du communisme et même et surtout comme *l'avant-coureur* (écrirait Babeuf) d'une stratégie léniniste de parti[2].

Or Pierre Serna raisonne le plus souvent en s'exposant à l'erreur inverse. Antonelle devient à ses yeux le meilleur représentant du renouveau des courants démocratiques de l'an IV, le promoteur d'une *refondation de la démocratie républicaine* et comme l'inventeur d'une ligne politique visant pour l'essentiel à promouvoir l'égalité civile dans le cadre d'une démocratie parlementaire. Aux historiens souvent proches du PCF, qui ont voulu faire de Babeuf le héros du premier communisme, Serna oppose ainsi l'image **tout aussi anachronique** d'un Antonelle campé en parfait social-démocrate.

Notre propos n'est pas d'entrer dans le détail de la controverse, mais il paraît évident que la surestimation du rôle d'Antonelle par Serna ne gagne rien à chercher ses arguments dans une analyse plutôt sommaire des rapports de force politiques au cours du premier Directoire et en particulier de la période ouverte par l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire (de novembre 1795 à mai 1796, disons). Sa conclusion selon laquelle l'acquittement de la majorité des inculpés témoignerait de la victoire de la ligne politique d'Antonelle[3] mérite bien la sévère sanction de Mazauric, sous l'angle du moins de la compréhension du jeu politique dont Vendôme a été le théâtre.

---

[1] Pierre Serna commente avec insistance un article d'Antonelle de l'été 1799, où ce dernier établit sur le thème du secret une distinction entre le terme de *conspiration* et celui de *conjuration*. La *conspiration*, selon Antonelle, serait un secret partagé par des opposants aux intentions pacifiques, la *conjuration* par contre étant dirigée vers l'action violente. (Serna, op.cit., page 310)

[2] La tendance est sensible dans les ouvrages de Maurice Dommanget qui n'hésite jamais à parler de Babeuf comme « du premier martyr du communisme révolutionnaire en France ». (M. Dommanget, *Sur Babeuf et la conjuration des Égaux*, Maspero, 1970, page 11).

[3] « Spectaculaire, sa fin (*celle de Babeuf*) reléguait au second plan cette victoire politique – et elle était loin d'être mince - que constituait l'acquittement de l'écrasante majorité des accusés ayant adopté le système préconisé par Antonelle « (P. Serna, op.cit., page 338)

*

Il existe **un document témoin** qui permet de juger si, comme l'affirme Pierre Serna, Babeuf n'a pu résister à incarner l'image héroïque du martyr se sacrifiant à l'antique ou si, au contraire, son intelligence politique lui a permis, *dans les pires conditions d'un accusé lourdement impliqué et menacé de mort*, d'élaborer un système de défense qui lui permette à la fois de revendiquer l'essentiel de ses idéaux et de préserver ses camarades de détention.

Ce document, c'est la longue **plaidoirie qu'il a prononcée devant le jury de Vendôme** dont il nous a paru utile d'offrir à présent un résumé analytique.

*

Deux ultimes remarques préalables toutefois.

La première pour concéder à Pierre Serna le caractère extravagant de la lettre adressée par Babeuf à Barras[1] dès le 12 mai 1796, au surlendemain de son arrestation. La fanfaronnade du propos est ici manifeste :

> « Regarderiez-vous au-dessous de vous, Citoyens Directeurs, de traiter avec moi de puissance à puissance ? Vous avez vu à présent de quelle vaste confiance je suis le centre ; vous avez vu que mon parti peut bien balancer le vôtre, vous avez vu quelles immenses ramifications y tiennent. J'en suis presque convaincu, cet aperçu vous a fait trembler !
> Est-il de votre intérêt, est-il de l'intérêt de la Patrie, de donner l'éclat à la conjuration que vous avez découverte ? Je ne le pense pas. Je motiverai comment mon opinion ne peut être suspecte. Qu'arriverait-il si cette affaire paraissait au grand jour ? Que j'y jouerais le plus glorieux de tous les rôles. J'y démontrerais avec toute la grandeur d'âme, avec l'énergie que vous me connaissez, la sainteté de la conspiration, dont je n'ai jamais nié être membre. ; Je vous fais savoir que je n'agis point par faiblesse ; la mort ou l'exil seraient pour moi le chemin de l'immortalité, et j'y marcherais avec un zèle héroïque et religieux, mais ma proscription, mais celle de tous les démocrates ne vous avanceraient point, et n'assureraient point le salut de la République[2]».

La seconde remarque pour contester à Pierre Serna le caractère suicidaire de la défense de Babeuf à Vendôme. Il est inexact en effet de prétendre que Babeuf n'a jamais pu se déprendre du modèle des martyrs de Prairial. Une lecture attentive de sa plaidoirie montre au contraire qu'à l'exception d'une brève tirade au début et des accents de sa péroraison, il s'est montré très inventif en développant une argumentation serrée et parfaitement raisonnée autour de l'idée d'une Société des Démocrates fondée pour défendre la République et son gouvernement contre les manœuvres de la réaction royaliste. Il n'est guère difficile du reste de relever de nombreux signes de convergence avec la ligne de défense adoptée par Antonelle, excepté le ton de la dérision.

Un résumé analytique

La plaidoirie de Babeuf a été publiée par Victor Advielle au début de second volume de son étude de 1884 *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme*[3]. Cette plaidoirie occupe **quatre longues journées** et 322 pages de l'ouvrage d'Advielle. Les passages signalés par l'italique reproduisent les propos eux-mêmes de Babeuf, soit littéralement, soit dans une forme approchée, compte tenu des contraintes de l'exercice. La pagination renvoie au volume d'Advielle dans l'édition du CTHS. Par convention, l'italique accompagne au plus près le propos de Babeuf.

[1] Lequel, il est vrai, semble avoir joué double jeu (contre Carnot, dont il connaissait les sympathies royalistes) en convoquant Charles Germain le 19 avril 1796 pour une entrevue qui n'aura pas de suite.
[2] Cité par Robert Legrand, op.cit., page 204 (dans une version légèrement différente de celle d'Advielle).
[3] Aux éditions du CTHS, Paris 1990.

Analyse préliminaire

L'étendue de sa défense et la masse des pièces examinées justifient que Babeuf commence par exposer **le plan général de son plaidoyer**. S'excusant avec une certaine solennité de son *incapacité absolue de donner le moindre développement par discours improvisé* (p.2), il déclare : *Le moment est venu d'opérer le grand acte de résistance.*

Mon travail se présente sous quatre divisons principales

1. *Dans la première partie, que j'intitule Coup d'œil, je montrerai que je ne fus que l'apôtre des principes de la démocratie pure. C'est au titre d'écrivain que je me suis opposé, surtout après vendémiaire, au système aristocratique. Si je me suis arrêté au système du bonheur commun, c'est en termes de pure spéculation et cet égard je ne fus que l'écho et le disciple de plusieurs philosophes législateurs que les gouvernements royaux n'ont jamais accusés de conspiration. (p.5)*
2. *La seconde partie sera consacrée à ce que l'on prétend avoir précédé la conspiration : je m'appuierai sur la maxime de droit selon laquelle n'est condamnable que ce qui a reçu un commencement d'exécution. Je prouverai qu'aucun des écrits du tribun du peuple n'est conspirateur, ni aucune des pièces saisies.*
3. *Dans la troisième partie, j'examinerai toutes les pièces censées avoir activé la conspiration et j'annonce la preuve qu'il n'a jamais* existé d'organisation, de principe d'exécution, et de but comme le présente l'accusation. *La création d'un Directoire est toujours restée en projet et seule a été fondée une « Société des Démocrates » avec pour seul but de raviver l'esprit public et d'entraver les progrès du royalisme. Ce que l'on a appelé la conjuration de floréal n'a jamais été qu'une organisation de lutte contre les menées royalistes.* (p.8)
4. *Dans une quatrième et dernière partie, j'établirai ma défense personnelle* pour aboutir à la conclusion *qu'il n'y a point eu de conspiration du 21 floréal, qu'il n'y a point eu de conspirateurs. (p.10)*

Première partie

Babeuf débute par un hommage appuyé à la Haute-Cour, *la plus belle des institutions échappées à la dévastation réactionnaire*. Ses sublimes fonctions, dit-il, lui imposent d'être la garante de la liberté et du droit. *Les jurés devant lesquels je me présente sont les délégués du peuple français : je parlerai devant eux comme devant lui. (p.19)*

L'enjeu de ce procès n'est autre que la souveraineté du peuple français. Ce procès est en effet celui de la révolution française elle-même et il se déroule sous les yeux du royalisme qui guette le moment de sa revanche. La défaite de la République sera aussi la défaite de l'universalité de ses principes.

La question est de savoir si la conspiration en a été une ou si ce ne sont que des projets sans possibilité d'exécution, des conceptions philanthropiques non condamnables sous l'angle de l'intention. Serait-ce conspirer que vouloir renverser l'ordre établi ? L'admettre serait nier la souveraineté de la nation et condamner le peuple à subir toujours le même ordre. *Je n'ai pas véritablement conspiré contre l'autorité établie, mais je ne puis me défendre d'avoir hautement et vivement déclamé contre elle*. (p.25). Qu'ai-je soutenu dans mes écrits, sinon le fait que le gouvernement ne découle pas d'une constitution parfaite : le vote censitaire, le retour des privilèges, le désarmement du peuple, la fin de la liberté de la presse, le système des deux chambres[1], tous ces éléments démontrent que le peuple se trouve écarté du pouvoir. *Ma conduite doit être analysée sous l'angle de l'apostolat politique et révolutionnaire dont j'ai dû remplir la tâche.* (p.27).

Après le 13 vendémiaire, je me suis aperçu que le petit peuple de Paris dans sa grande majorité avait été conduit à détester la République et à regretter la royauté. Il fallait se ressaisir et c'est en ce sens que j'ai pris la parole dans mon « Tribun du Peuple ». Je n'ai eu d'autre dessein que de montrer au peuple ce qu'était la vraie République et j'ai constamment mis en avant à cet effet le principe du bonheur commun qui est la devise de la Constitution de l'an I. La révolution n'est pas finie, sinon elle n'aurait été qu'un grand crime. Ma réflexion aboutit à l'idée qu'une révolte des pauvres contre les riches est d'une

[1] La majorité thermidorienne avait établi dans le cadre de la Constitution de l'an III (proclamée le 23 septembre 1795), un système législatif bicaméral à l'anglaise composé (par suffrage censitaire) de deux assemblées, le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens (celui-ci doté d'un véritable pouvoir de veto), sous l'autorité d'un Directoire exécutif de 5 membres (tous choisis, du moins au début, parmi les conventionnels régicides).

nécessité que rien ne peut vaincre. (p.31). Et Babeuf de citer Saint-Just (*un de nos législateurs-philosophes mort à la fleur de l'âge*) déclarant : « Le bonheur est une idée neuve en Europe.[1] »

Suis-je allé trop loin ? Pour répondre à cette interrogation, Babeuf entreprend d'examiner la pièce intitulée **Analyse de la doctrine de Babeuf** dont il lit les **onze premiers articles**[2]. *Cette pièce*, précise-t-il, *n'a point été rédigée par moi, mais je l'ai approuvée*. L'accusation la classe sous la rubrique « pillages des propriétés » et l'associe au crime de revendiquer la loi agraire.

Or, je n'ai jamais prêché ce système[3] qui l'a été par d'autres. Et du reste je n'ai jamais rien souhaité qui ne le fût par le peuple lui-même. Mon objectif n'aura été que le bonheur commun, un objectif conçu comme une simple spéculation philanthropique, une simple proposition au peuple et sous la grande condition de son acquiescement. (p.35). Je n'ai jamais agi pour rien imposer de vive force. Mes réflexions sur mes maximes sociales ont toujours eu pour base la pure philanthropie.

A cet endroit, Babeuf fait une longue citation du *Tribun du Peuple* n° 35 indiquant qu'il s'agit d'un *exposé de la société des Égaux*. Le texte qu'il lit est en vérité le **Manifeste des Plébéiens**[4]. Sous l'autorité de Rousseau (« le terroir n'est à personne ; ses fruits sont à tout le monde ») Babeuf proclame hautement que *tout ce qui dépasse la suffisance des besoins relève d'une spoliation sociale*. (p.37). *L'hérédité et l'aliénabilité[5] sont des institutions humanicides*. La société est le lieu d'un perpétuel brigandage soutenu par des lois barbares. *Il est juste de reprendre ce qui a été usurpé. Les productions de l'industrie doivent être à tous, ainsi que celles de l'intelligence*. Et cela fait apparaître la nécessité d'une administration commune, sur le modèle des armées. (p. 41)

Telle fut mon interprétation du Code de la Nature. Voilà ce que j'ai publié sans la trop illusoire présomption de convaincre les hommes (p. 42). *Les chances contre la possibilité de l'établissement d'un tel projet sont dans la proportion de plus de cent contre un*[6].

Promener leur imagination sur les remèdes aux malheurs des hommes, c'est que firent nos philosophes législateurs *dont je ne suis que l'émule, le disciple, le répétiteur. Je n'apostasierai pas leurs dogmes. Et s'il faut que la hache tombe sur ma tête, le licteur me trouvera toujours prêt : il est beau de périr pour la vérité (p. 43)*

Babeuf s'autorise ici plusieurs remarques d'ironie, notant avec malice qu'on lui impute des maximes de Rousseau, lequel serait donc le président de la fameuse Société des Démocrates. *Mes écrits,* ajoute-t-il, *n'ont été que des réminiscences des célèbres publicistes antérieurs et il ne fut jamais à craindre qu'ils pussent faire plus d'effets qu'eux. Le « Manifeste des Égaux » ne contient rien de plus que ce qu'écrivent Rousseau et Mably. Pourquoi donc avoir fait tant de bruit à son propos. Ah ! Citoyens propriétaires, ne craignez rien. La nation n'est de toute façon pas prête à adopter un plan qui la rendra heureuse.* (p. 52)

L'autre garantie contre l'accusation de pillage, c'est Diderot[7] « le plus fougueux athlète du système ». Babeuf se livre à cet endroit à de longues citations des « oracles saints » de ce dernier, concluant que *nous ne sommes que les disciples de ces grands maîtres* (p. 58). Or si leurs livres ne sont pas interdits, pourquoi serait-il interdit de les commenter ? Diderot serait-il le chef des conjurés ?

*

L'acte d'accusation considère comme des moyens d'exécution ce qui n'est en somme que l'expression écrite d'opinions sans intention ostensible de passer à l'acte. Il est du reste extrêmement imprécis sur les débuts de cette prétendue conspiration

Revenons donc au principal de l'accusation.

---

[1] Cette formule célèbre est prononcée par Saint-Just au terme de son discours devant la Convention du 3 mars 1794, discours par lequel il précisait les modalités d'application des décrets de ventôse sur la distribution aux indigents des biens des suspects. Saint-Just déclarait en conclusion : « Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux ni un oppresseur sur le territoire français ; que cet exemple fructifie sur la terre, qu'il y propage l'amour des vertus et le bonheur. Le bonheur est une idée neuve en Europe (*Saint-Just, Les grands orateurs républicains*, Editions Hemera, 1949, tome II, page 166. Notons qu'on se trouve à cette époque en pleine offensive hébertiste contre le Comité de Salut Public, c'est-à-dire contre Robespierre.

[2] Le détail a son importance car les articles 12 à 15 de cet texte de Buonarroti (nous renvoyons au chapitre que nous lui consacrons) tombent sous le coup de la loi des 16 et 17 avril 1796 qui punissait de mort quiconque se proclamerait le partisan de la Constitution de 1793.

[3] Nous renvoyons au chapitre 3 du présent fascicule.

[4] Nous renvoyons au chapitre 6 du présent fascicule.

[5] Au sens de l'obligation de vendre son bien pour assurer sa substance.

[6] Cette insistance sur le caractère utopique de ce programme politique le rapproche de la ligne de défense choisie par Antonelle

[7] Autrement dit, comme nous le savons, Morelly

Après Vendémiaire, je le rappelle, s'est manifesté l'absolue nécessité de ramener le peuple vers la République. *Or à cette époque j'étais en prison*[1]*, à Arras, ma femme et mes trois enfants laissés à l'abandon, exposés à la terrible famine due au populicide Boissy d'Anglas. J'avais donc des raisons personnelles et générales de m'exciter contre ces temps funestes.*

A ce moment Babeuf fait appel aux jurés qui, venant des départements, n'ont pas connu l'état d'extrême disette dans lequel s'était trouvée plongée la population de Paris en novembre et décembre de l'an III. Il rappelle la publication dans son journal (*Tribun du Peuple* n° 35 du 30.11.1796) des pétitions contre la famine. Ce sont ces actes de pure compassion civique qui, souligne-t-il, ont causé l'arrestation de sa femme. Or tous ces numéros du *Tribun du Peuple* sont d'une grande indépendance d'esprit : *je n'étais affilé à aucune association*. (p. 73)

C'est le moment que choisit Babeuf pour examiner dans le détail une première longue série des pièces qui ont été saisies chez lui. Il n'éprouve pas trop de peine à démonter que ces correspondances sont liées à son activité de publiciste et ne sont que des soutiens venus de ses lecteurs, entre autres une pétition d'Arras protestant contre l'arrestation de sa femme, On y trouve aussi la **lettre à Joseph Bodson**[2] du 28 février 1796 ainsi que la réponse de Bodson du 2 mars 1796. Mais cette correspondance, commente Babeuf, *est un échange purement privé entre deux amis intimes qui échangent leurs idées. Il n'est question que de nous éclairer mutuellement sur le cours de la révolution*. (p.80)

Deuxième partie

Nous sommes le **deuxième jour**.

Comme il l'a annoncé dans son analyse préliminaire, Babeuf s'attache à présent à des détails de chronologie : il examine les pièces selon l'ordre dans lequel elles ont été réunies par l'accusation afin de fixer la date où l'un de ces documents serait censé désigner le début de la conspiration.

Il fournit ainsi le contexte de maintes correspondances antérieures au 30 mars 1796 dont il démontre aisément que rien de leur contenu ne permet de conclure à une conspiration.

Pour certaines d'entre elles, toutefois, il se trouve en réelle difficulté. C'est le cas d'une **lettre de Charles Germain datée du 16 mars 1796** à propos de laquelle Babeuf n'hésite pas à jouer la carte de la provocation, en reprochant par antiphrase à l'accusateur Bailly de n'avoir pas su tirer tout le profit que ce document semblait lui offrir. (p. 89) Dans cette lettre, Germain parle de la nécessité de créer un « centre commun » qui sache fédérer les partis de l'opposition et il incite explicitement Babeuf à prendre la tête des démocrates[3]. Or, dit Babeuf, cette lettre ne prouve qu'une chose : c'est que j'avais des partisans. Et si Germain évoque l'idée de fédérer des mouvements d'opposition, c'est bien la preuve que ceux-ci s'étaient constitués avant même mon éventuelle intervention. *On y travaillait avant et sans moi. Au 26 ventôse* (soit le 16 mars 1796)*, j'étais isolé de toute coterie. Mon unique rôle dans le « Tribun du Peuple » était de me faire le missionnaire de la doctrine plébéienne et le proclamateur de l'évangile de l'Egalité. (p.94)*. *Germain n'avait pas le pouvoir de faire de moi un chef et du reste, mon égalitarisme m'empêche vraiment de remplir cette fonction. Je n'ai jamais été chef nulle part* (p. 96). L'important de la lettre de Germain, c'est qu'il démontre que le gouvernement avait besoin d'un complot républicain pour justifier les manœuvres policières du ministre Cochon. Voilà l'intérêt central de cette lettre : d'avoir dénoncé la machination policière (*les infâmes guet-apens républicides*) qui est à la base de ce procès.

---

[1] Babeuf avait été arrêté le 7 février 1795 pour « provocation à la rébellion et à la dissolution de la représentation nationale ». Il ne sera libéré que le 12 octobre 1795, soit quelques jours après la rébellion royaliste du 20 vendémiaire (le 5 octobre).

[2] C'est dans cette lettre à l'hébertiste Joseph Bodson que Babeuf se livrait à une ferme défense de la politique de Robespierre et de Saint-Just. : « Le robespierrisme est la démocratie et ces deux mots sont parfaitement identiques : donc en relevant le robespierrisme, vous êtes sûrs de relever la démocratie », écrivait-il (pièce 49 de la 15e liasse, op.cit., vol 2, pp.55-27)

[3] Il lui écrit : « Je crois que nous touchons à un moment bien critique : sera-t-il décisif pour la démocratie ? Le sera-t-il pour le crime qui gouverne ? Tous les patriotes, généralement parlant, ceux mêmes qui, dans les premiers jours du gouvernement actuel étaient les plus fidèles zélateurs, tous enfin sentent la nécessité d'abattre la domination constitutionnelle d'aujourd'hui pour lui en substituer une plus conforme à leur opinion et quelques-uns à leurs intérêts ». Et il ajoute : « Ta qualité de Tribun du peuple t'impose l'obligation de tracer au peuple (…) le plan, le projet d'attaque. (…) Tu es le chef actuel des démocrates qui veulent, à ta voix, fonder l'égalité ; tu es le chef reconnu par eux, c'est donc toi qui dois, qui peux seul leur indiquer la voie, ou leur désigner celui qui la leur indiquera » (cité par Jean Bruhat, op.cit., page 154.)

On trouve également dans cette série, un commentaire sur une **lettre à Antonelle** datée du 24 mars 1793. Babeuf précise que cette lettre n'a existé qu'à l'état de projet[1] et qu'elle fait partie d'un long échange entre deux hommes de lettres, *une sorte de dissertation philosophique, sur la question du droit de propriété, Antonelle ayant formulé ses doutes sur la possibilité de réaliser l'égalité parfaite dans les conditions actuelles de la société française. La question portait sur l'écart entre l'éclat de la doctrine et l'impossibilité de la mettre en œuvre. Il me fallait mettre cette question en débat au risque d'abandonner une illusion qui ne bercerait que moi.* (p. 103).

*

Babeuf aboutit à une première conclusion intermédiaire : aucune des pièces antérieures au 30 mars 1796, qui est la date de constitution du (prétendu) directoire insurrecteur, n'est une pièce conspirative.

*

Je vais à présent prouver qu'il n'y a pas eu d'organisation comme telle. Manifestement, Babeuf aborde ici la partie la plus délicate du dossier.

*Le local où j'ai été arrêté avait été choisi pour être celui d'un **Club de Démocrates** voué à des rêves philanthropiques de tous les genres. Il devait remplacer le club du Panthéon récemment fermé[2]. Ce sont les documents appartenant à cette association sur lesquels on a fait main basse le 21 floréal. Ce club n'a eu que le tort de se donner un nom pompeux en s'appelant « Comité secret de salut public ».*

*Les membres de ce club m'ont choisi comme leur publiciste, ce qui explique que je me suis trouvé en possession des papiers qui ont été saisis. Je n'étais que l'**archiviste** et **le secrétaire** de cette société (p. 109).* Babeuf insiste avec soin sur l'absence de cohérence dans ces notes qui n'étaient que des *rêves philanthropiques en commun. On n'y trouvera aucune organisation conspirative d'autant plus que la mise en œuvre de ces réflexions était expressément subordonnée à la volonté du peuple.[3] (p. 110)*

L'examen des pièces du dossier permet de le démontrer aisément.

Après des remarques techniques sur la datation erronée et sur le caractère manifestement inachevé, sinon anecdotique[4], de plusieurs pièces, Babeuf insiste sur la nature purement philosophique de nombreuses autres. *J'envisageais à l'époque que le peuple pût faire preuve d'un nouvel ébranlement majestueux (et sous cet angle, je rappelle aux jurés le droit de tout citoyen d'aspirer au gouvernement susceptible de faire le bonheur du peuple) mais mes moyens n'étaient pas aussi puissants que mes désirs étaient vifs. Je n'étais qu'un spéculateur philosophique sans moyens (p.117). A cette époque, j'étais convaincu que le pacte social était violé et je cherchais comment sortir de cette situation en exerçant pleinement mon devoir de membre souverain. Mais ce n'était point par la force que je cherchais un tel changement. Je ne voulais que tracer la voie au peuple et en tous cas me subordonner à son consentement.*

***J'en arrive à l'acte dit de création d'un directoire insurrectionnel**. Je vais prouver que tout cela n'a existé qu'en imagination et en simple projet et ne fut pas autre chose qu'un rêve philanthropique[5] (p. 137).*

Babeuf vise ici la pièce 61 de la 7e liasse qui est véritablement, avec les suivantes, la base de l'accusation : *Je vais renverser*, dit-il *cette forte colonne du système d'accusation*. Il s'agit en vérité de l'**acte fondateur du directoire insurrecteur** et des premières décisions sur la mise en place des douze *agents révolutionnaires* principaux ainsi que des agents intermédiaires[6].

---

[1] Ce manuscrit (non publié) du 4 germinal de l'an IV clôture la série des échanges de presse entre Babeuf et Antonelle. Nous renvoyons au chapitre du présent fascicule intitulé « La controverse avec Antonelle ».

[2] Ouvert le 16 novembre 1796, après le coup d'Etat royaliste de vendémiaire, le Club du Panthéon n'avait pas tardé à être fermé par le Directoire des œuvres de Bonaparte récemment nommé commandant de l'armée de l'intérieur.

[3] Cet argument en forme de syllogisme sera régulièrement répété par Babeuf : 1. Rien n'émane du Peuple souverain qui soit répréhensible. 2. Tous nos projets étaient subordonnés à l'approbation du Peuple ; 3. Aucun d'eux ne peut donc être poursuivi en justice.

[4] Un exemple particulièrement expressif : la pièce 36 de la 15e liasse mentionne le nom de Babeuf avec le titre de « Premier Tribun », Or, fait observer Babeuf, cette écriture n'est que celle de mon fils, un enfant de dix ans, qu'il désigne aussitôt dans les tribunes, obtenant pour le coup un bel effet d'émotion. (p. 127)

[5] L'aveu, on le constate, pose une situation intermédiaire entre l'idée d'un pur délire (*un extraordinaire vertige*) selon Antonelle et celle d'une véritable entreprise subversive telle que Babeuf ne peut l'avouer.

[6] On trouvera cette pièce parmi les annexes du présent fascicule.

Babeuf commence par observer qu'il n'est pas l'auteur de cette pièce qui est de l'écriture de Pillé[1], lequel se trouve ici, souligne Babeuf, *dans un état d'aliénation et de démence (Il est constamment conduit par des démons qui lui font croire, penser et dire tout ce qu'ils veulent)*. (p 130). *Si cette copie porte la trace de quelques-unes de mes annotations en marge, c'est parce que je l'ai trouvée imparfaite et inexacte. Elle m'a été communiquée par un des membres du Club des Démocrates qui s'occupait, je le rappelle, de médiations sur les moyens de faire triompher les principes populaires. Cette pièce, je l'ai archivée au titre de publiciste de ce groupement de démocrates : ce serait vraiment donner une extension inacceptable à la notion de culpabilité que de me le reprocher*.

Au demeurant cette pièce n'est pas criminelle. Elle n'est que le vœu ardent d'opérer dans les esprits une simple insurrection morale en faveur d'un système préférable à celui qui existait. (p. 133). Elle est la manifestation de l'esprit de démocratie, du dévouement au peuple et de la passion du bonheur général. Ceux qui ont rédigé cette pièce n'ont fait qu'exercer leur liberté d'opinion garantie par la Constitution : c'est le droit de tout citoyen de réfléchir à une meilleure organisation sociale. La délibération sur les formes politiques est très légitime et il ne s'agit que d'un pur débat au sein de l'Association démocratique en vue d'éclairer le peuple. On ne voit dans cette pièce que l'intention et le désir de révolutionner les esprits, de les persuader d'un meilleur système politique

Les agents ? Ils n'étaient que des correspondants, des donneurs d'avis sur l'esprit public chargés d'organiser les débats dans des réunions particulières sur les droits du peuple. En tout cas, rien dans les instructions n'annonce l'emploi de la force ; rien ne dépasse les limites de la propagation des lumières de l'évangélisme des principes de la doctrine démocratique (p.136).

Que faut-il penser du nom de « Directoire insurrecteur ? ». Il faut ici tenir compte, avoue Babeuf, d'une forme de charlatanisme, d'un amour fanatique du peuple, d'un délire civique presque (p. 142) : ce n'est que du clinquant pour impressionner les agents et stimuler leur ardeur. Si par hasard le mot révolution échappe, il ne s'agit pas moins d'une révolution, morale, une révolution sur l'opinion générale que l'on croyait égarée de manière trop alarmante pour la liberté.

Il semble que le Comité ait eu vent qu'un mouvement populaire se préparait. Il fallait donc réfléchir aux moyens de rendre ce mouvement efficace. En quoi est-ce répréhensible ? Où est la loi qui défendrait des mesures salvatrices à proposer au peuple le jour où il déciderait de changer de gouvernement ? Or c'était bien la conviction des auteurs : un mouvement populaire était sur le point de se déclencher indépendamment d'eux et il fallait penser à l'organiser. (p.137). Tout ce plan était subordonné à la volonté populaire d'entrer prochainement en insurrection. Or rien n'est criminel dès lors qu'il est subordonné à la volonté du peuple.

Babeuf avance ici un argument de jurisprudence. Lors du jugement des conjurés royalistes[2] en mars 1797, il a été reconnu que ces derniers étaient en droit de prévoir (et surtout d'accompagner) un renversement du gouvernement par le peuple en raison de l'anarchie qui régnait.

Avons-nous voulu renverser le gouvernent par la force ? Non, il n'y a pas de crime à prendre des dispositions pour sauver la patrie contre ses ennemis. Si l'on a permis aux royalistes de prendre des initiatives contre l'anarchie, pour nous, l'anarchie, c'est le royalisme. L'action des démocrates était tout entière tournée contre la menace royaliste. (p.139)

*

Après cette séquence un peu délicate, Babeuf tente de reprendre un peu d'assurance en examinant les nomenclatures trouvées dans ses papiers. Il n'éprouve guère de peine à démonter que ce sont des notes relatives aux abonnements à son journal et non des listes d'agents comme le prétend l'accusation.

Il revient après cette pause technique, comme une diversion, à la question centrale du rôle dévolu au fameux Directoire insurrecteur.

[1] Nicolas Pillé a été le copiste du comité insurrecteur. C'était un esprit simple habité par toutes sortes de visions délirantes et que ses compagnons eux-mêmes tenaient pour un fou.

[2] Tout récemment, en janvier 1797, venait d'être démantelé un réseau de conspirateurs royalistes (l'Agence de Paris) emmené par l'abbé Brotier. Une insurrection armée devait se déclencher à partir de la Garde du Directoire et du 21e régiment des dragons dont les officiers joueront à l'égard des royalistes un rôle comparable à celui de Grisel en dénonçant l'entreprise auprès de Carnot. L'implication dans l'affaire du ministre de la police Cochon explique que les conspirateurs, traduits en Conseil de Guerre pour soudoiement de soldats, ont bénéficié d'un jugement plutôt clément réduit à de simples peines de prison. (Un nouveau jugement plus sévère les condamnera après le coup d'Etat du 4 septembre 1797 à la déportation à Cayenne). Sous cet angle, Babeuf manœuvre bien en insistant sur le parallélisme entre les deux procès.

Les instructions du directoire aux agents ne sont jamais restées qu'à l'état de projet. Ils sont restés dans les cartons où on les a découverts. Du reste les deux seuls agents prétendument reconnus comme tels ont déclaré n'avoir jamais reçu d'instruction d'aucune sorte. Ils ont simplement été les correspondants d'une Société de Démocrates établie pour lutter contre le royalisme et pour remonter le niveau d'énergie de la majorité républicaine. Tel est le caractère de toute l'affaire.

Il est vrai, concède Babeuf, que les auteurs du projet de Directoire avaient incontestablement pris pour cibles les gouvernants de 1795. *Mais très vite les objections ont surgi. Certains ont attiré l'attention sur le danger de déforcer le camp républicain, même critiquable, et sur le risque de donner l'initiative aux royalistes. Il a donc fallu concentrer toute l'énergie contre cet ennemi. Nous avions des informations sur l'imminence d'un complot royaliste et nous nous organisions en vue de cette attaque pour offrir en fin de compte notre organisation au service de la défense du gouvernement républicain. Nous avons donc abandonné le premier projet pour en élaborer un second dans cet esprit. Nous avons abandonné à cet effet l'appellation de Directoire pour celle de Société des Démocrates (p. 171) En vérité, les instructions n'ont été envoyées que dans trois arrondissements et si l'on a continué à maintenir l'appellation ancienne, c'est qu'on s'adressait à des militants ardents qui n'auraient pas manqué de considérer comme une lâcheté l'abandon du premier vocabulaire. (p.173)*

A l'objection (justifiée, il est vrai) que l'on ne trouve nulle part dans les pièces saisies l'appellation de « Société des Démocrates », Babeuf répond par une sorte d'aveu de faiblesse : le terme a été maintenu par analogie avec ce qu'ils avaient en tête et qui aurait dû plus justement prendre le nom de « Directoire de l'Esprit public ». (p.174)

Troisième partie

Nous sommes au **troisième jour** de la plaidoirie.

Babeuf reprend la parole en rappelant sa démonstration selon laquelle tout ce qui a été mis en place n'a été que le simple établissement de correspondances destinées à raviver l'esprit républicain et à surveiller les manœuvres du royalisme afin d'anticiper sur son attaque.

Je vais continuer mes preuves par l'analyse d'une correspondance avec plusieurs citoyens des arrondissements de Paris, les prétendus agents civils du prétendu Directoire insurrecteur.

L'examen de diverses pièces le conduit à mettre en évidence l'attitude manifestement violente de deux correspondants du 7e arrondissement. Or, il est significatif que ces deux personnes n'ont pas été inculpées : il ne peut s'agir clairement que d'**une provocation policière**. (p.189)

Après de longs commentaires sur de nombreuses pièces (à tel point qu'il réclame l'indulgence des jurés pour la longueur et la complexité de sa plaidoirie) Babeuf en vient à examiner *l'organisation de prétendus agents militaires (p. 198).* Cet aspect du dossier est l'un des plus importants étant donné le rôle déterminant de Grisel dans la dénonciation des conjurés.

Je cherche en vain, déclare Babeuf, dans les pièces, l*a moindre trace d'une activité de 5 agents militaires si ce n'est ce qui concerne Grisel. Il me faut donc tenter de pénétrer dans l'âme atroce du vil personnage (p. 200) qui était un mouchard bien avant la date de la prétendue conspiration. C'est lui qui a approché l'un des membres de la Société des Démocrates et qui lui a communiqué un texte intitulé* ***Lettre de Franc Libre à son ami la Terreur, soldat de l'armée du Rhin****. Or cette brochure ne fait pas partie des pièces retenues par l'accusation. Il est donc utile de disséquer ici cette lettre ultra démagogique qui est une véritable provocation à la révolte armée.*

On perçoit bien la ligne de défense de Babeuf à l'égard de Grisel : il n'est que l'instrument d'une provocation policière manigancée par Cochon et par Carnot. Cette lettre, accuse Babeuf, n'a même pas été rédigée par Grisel qui en est incapable : elle est l'œuvre des services de Cochon. La pièce qui attesterait que Grisel aurait reçu son brevet d'agent militaire est éminemment douteuse : elle a été retrouvée dans un matelas 15 jours après l'arrestation des soi-disant conjurés. Babeuf accuse ici la police d'avoir ajouté le document aux pièces répertoriées dans son appartement en falsifiant le sceau d'un carton (p. 211). De surcroît, Grisel parle d'agent secondaire, alors que le titre « officiel » n'a jamais été que celui d'agent principal. *Son rôle a clairement été celui d'un provocateur chargé d'attirer dans le trébuchet des hommes candides, des esprits purs que la fanatisme du bonheur social pouvait rendre peu difficiles sur les moyens de réussir. (p. 214)*

Que faut-il penser de la réponse qui a été adressée à la lettre de Grisel du 29 germinal ? Elle n'est pas de moi, c'est sûr. Si l'on y parle d'insurrection, c'est parce que Grisel utilise ce terme à toutes les lignes

de sa missive et qu'il fallait bien se coordonner à son style. Celui qui lui répond demeure dans le but de n'avoir à révolutionner que des esprits puisqu'il s'agissait toujours de la publication de diverses brochures, et cela même si Grisel pressait pour faire autre chose.

Je quitte ainsi le chapitre de Grisel : il n'a reçu aucune commission d'agent insurrecteur d'un directoire mais une instruction d'une Société de Démocrates créée pour régénérer l'esprit public (p. 216).

Babeuf s'adresse à ce moment aux jurés. Où en sommes-nous, leur demande-t-il, avant de se livrer à un bref bilan : nous avons décomposé la conspiration ; il n'y a point eu de Directoire ; il n'y a point eu d'agents, il n'y a point eu de plan contre le gouvernement. Il a eu une Société de Démocrates chargée de prêcher l'esprit républicain et de combattre par les armes du raisonnement (p. 218)

Maintenant je vais prouver qu'on n'avait point tort de prévoir l'éclatement d'attentats royalistes.

Babeuf examine à présent un ensemble de pièces qui attestent le danger royaliste, évoquant notamment les informations issues du procès du grand complot « civicide » des royalistes emmenés par l'abbé Brotier. La menace d'une Saint-Barthélemy des patriotes était tout à fait réelle, compte tenu de l'inertie du pouvoir devant la réalité du complot. (p. 233)

La parole est à ce moment retirée à Babeuf.

*

Nous sommes arrivés au **quatrième jour de la plaidoirie**.

C'est ma dernière journée, annonce Babeuf qui poursuit sur la question du complot royaliste, rappelant les assassinats de républicains dans le sud[1]. A Paris, le centre du complot était le club de Clichy[2] auquel appartiennent de très nombreux membres des Conseils.

C'est dans ce contexte de noyautage royaliste des instances politiques qu'il convient de situer les manœuvres provocatrices du pouvoir. C'est une provocation policière, affirme Babeuf, qui est à l'origine de l'affaire de Grenelle. C'est une provocation policière qui est à l'origine de la rébellion de la Légion de police.

On avait laissé penser que tels membres du gouvernement étaient prêts à prendre la tête du mouvement populaire[3], que le parti de thermidor voulait se repentir des maux de la réaction qu'il avait provoqués : ce n'était qu'un jeu de provocations pour exciter le peuple et déclencher un prétexte à réprimer. (p. 245).

L'aveuglement du gouvernement devant la menace royaliste explique les saillies de la Société des Démocrates contre lui : cette façon de haine résultait de son inertie, de son inclairvoyance devant les complots du royalisme.

La correspondance de la Société des Démocraties avec ses affiliés dans les arrondissements de Paris n'avait pour seule mission que de raviver l'esprit populaire. Certes l'ardeur républicaine a quelquefois poussé certains correspondants à recommander des actions plus décidées, mais ces contre-batteries n'étaient que le signe de leur intense mobilisation, mais une mobilisation purement défensive.

Si cette correspondance parle en certains endroits du gouvernement, c'est parce qu'on se rendait compte de l'importance du Club de Clichy au sein des Conseils : il ne s'agissait que de dénoncer l'ascendant des clichyens au sein des conseils. *Et je ne sais pas, au fond, si on se trompait beaucoup*.

Babeuf revient à cet endroit sur l'affaire de la Légion de police que l'accusation tient pour le véritable déclenchement de la conjuration. Cette action, réplique-t-il, n'est absolument pas l'œuvre de la Société des Démocrates mais des meneurs royaux de Clichy qui ont voulu profiter du mécontentement de la troupe pour l'instrumentaliser en vue d'un soulèvement royaliste. *La Société des Démocrates a été surprise par la manœuvre et elle a tenté de la neutraliser afin que les soldats ne soient pas engagés dans la fausse voie de la guerre civile et se trouvent rappelés à leur devoir de loyauté envers le peuple. L'échec de cette rébellion résulte en somme de nos efforts. Et c'est la déception des clichyens qui les a poussés à intensifier leurs provocations en vue de pousser les ardents républicains dans de nouvelles agitations. Ce*

[1] Le sud de la France a connu au printemps 1796 une vague de violences contre-révolutionnaires particulièrement sanglantes. Les assassinats collectifs se multiplient, notamment dans les prisons, à Lyon le 4 mai 1795, à Aix-en-Provence le 10 mai 1795, à Tarascon le 23 mai 1795, à Marseille, le 5 juin 1795.
[2] Le club de Clichy était une association royaliste soutenue dès ses débuts par l'aile droite du Directoire et notamment par Carnot. Les clichyens se verront compromis par la conjuration de Brotier.
[3] Babeuf fait ici référence au comportement pour le moins ambigu de Barras au tout début de mai 1796.

qu'il y a eu d'extrême et de peu mesuré dans la démarche de la Société des Démocrates n'est que le résultat des insinuations provocatrices des plus cruels ennemis de la république (p. 257). C'est la candeur et la bonhomie des hommes de floréal qui les a rendus la dupe de Grisel, le courtier du crime. (p. 129) lequel ne s'est du reste activé qu'après le 11 floréal.

S'agissant de la réunion des ex-conventionnels[1], Babeuf va pratiquer le pur déni : *je n'ai eu connaissance de ces conférences avec les ex-conventionnels que par les pièces du procès qui sont essentiellement de la main de Pillé.*

*

S'adressant aux jurés, Babeuf leur lance : *Jurés j'ai bientôt parcouru tout le vaste amas des pièces. J'ai essayé de trouver un corps de conspiration et je ne l'ai pas trouvé. Il me reste à examiner quelques pièces*.

Parmi ces pièces, on trouve ce qui paraît bien une liste de démocrates à adjoindre à la Convention nouvelle, une fois le soulèvement accompli. Babeuf ne manque pas de talent dans sa réponse. Il s'agit, dit-il d'un document rédigé pendant mon incarcération à la prison du Plessis. *Ce n'était au début qu'une liste de futurs abonnés pour mon prochain journal, mais en prison, nos esprits se sont échauffés et nous nous sommes joué la comédie de faire de ces futurs lecteurs de vrais conventionnels. C'est une œuvre de pure imagination et c'est moi qui par mon écriture ai donné corps à ce délire. Ce n'était que badinage de prisonniers, le fruit du délassement de malheureux détenus oisifs. (p. 262) Rien ne laissait penser qu'on serait un jour pris au sérieux. D'autres pièces datent de la même période d'emprisonnement au Plessis et si nous les avons gardées, c'est au titre de documents curieux, destinés à servir de matériaux pour l'histoire afin de montrer qu'à toutes les époques de cette célèbre révolution, il y eut des cœurs plébéiens toujours disposés à faire de grandes choses pour la caste opprimée et humiliée.* Mais surtout, souligne Babeuf, ces pièces datent de prairial an III et il est parfaitement abusif de s'en servir comme d'une preuve pour une conspiration de floréal an IV.

Babeuf n'hésite pas à cet endroit de reprendre un argument d'Antonelle : pour qu'une conspiration pût exister, il eût fallu qu'elle en eût les moyens[2] (p. 267) L'acte d'insurrection peut-il être considéré comme un moyen ? *D'abord il ne suffit pas d'un bout de papier pour mettre tout le mode en état d'insurrection. Ensuite cette pièce a été trouvée dans une caisse qui n'était pas en ma possession : il y a du grisélisme sous ce mystère.*

Parmi les pièces saisies, il en est une particulièrement compromettante qui commence par énumérer ces directives « ***Tuer les cinq*** »[3], *les sept ministres, le général de l'intérieur et son état-major, le commandant temporaire et son états-major, s'emparer* des salles des Anciens et des Cinq-Cents, faire main basse sur tout ce qui s'y rendrait, s'emparer des bannières (…)[4]». Cette pièce a fait l'objet de longs débats au cours du procès. Or, fait observer Babeuf, cette mention[5] (*Tuer les cinq*) est raturée et cette rature est *la preuve de l'indignation de celui qui a découvert cette pièce furomane*. Cette rature exprime *le sentiment de celui entre les mains de qui a pu tomber cette phrase atroce*. *Ne voit-on pas la sainte colère de l'humanité s'abandonner au bel élan de faire incontinent justice de ces étranges paroles qu'une main délirante n'a pas craint de tracer ? Et la condamnation de la première ligne emporte celle de toute la pièce[6] (p. 271).* Du reste, cette pièce présente de fortes analogies avec les notes de Franc-Libre-Grisel. *Les archives de la Société des Démocrates étaient le réceptacle, le grenier général où venaient s'entasser pêle-mêle les idées, même les extravagants fulminatoires*.

[1] Pour rappel, il s'agissait des élus montagnards, « thermidoriens de gauche » qui avaient été écartés des assemblées du Directoire, à savoir du Conseil des Cinq-Cents et du Conseil des Anciens, notamment pour des raisons de technique électorale. La question d'une alliance avec ces anciens conventionnels avait fait l'objet de vifs débats au sein des babouvistes.

[2] Dans l'un de ses libelles intitulé *Encore un mot sur le grand acte d'accusation*, paru le 23.12.1796, Antonelle ironise en écrivant : « Il peut sembler divertissant de se représenter ces quatre inconnus sans caractère, sans mission, sans autorité ni moyens d'aucun genre, qui se proposent l'un à l'autre et discutent entre eux les prétendus moyens de renverser la république en un tour de main, de poser sur tous les points leur baguette magique, d'y mettre en mouvement le peuple entier et d'en faire, d'un seul mot, le docile exécuteur de leurs volontés ignorées. Le Directeur de Jury qui, développant et analysant gravement de telles chimères (…) devrait être traduit promptement à Charenton et son factum accusateur inséré non moins promptement au recueil des contes bleus. » (p. 5 du fac-similé disponible sur Gallica)

[3] Autrement dit, les cinq Directeurs.

[4] Il s'agit des pièces 34 et 35 de la huitième liasse (page 238 du 1er volume des pièces saisies)

[5] Mais à vrai dire, celle seule mention

[6] Babeuf insiste maintes fois dans ce débat sur une autre mention extraite des pièces où il est affirmé explicitement que les chefs de la force armée seront tenus pour responsables du sang versé, une manière certes de souligner l'humanité des conjurés (« Il n'est pas vrai que les accusés de floréal soient des hommes qui n'aient respiré que le sang » (p. 269), mais tout aussi bien une manière d'aveu.

J'en viens à présent au ***Manifeste des Egaux.***

En vérité Babeuf de s'étendra guère longtemps sur ce document : *une pièce non datée, d'une main inconnue, une rêve détaché de tout autre objet. Il est étrange d'avoir vu tous les efforts accomplis par les accusateurs pour enchainer ce texte à la prétendue conspiration, alors qu'il s'agit ni plus ni moins d'un chapitre de Mably et de Diderot, une pièce qui me fut envoyée pour être insérée dans mon journal où j'avais ouvert un cours de dissertation sur les idées des philosophes.*

*

Après diverses observations sur la traitrise de Grisel (*il sait faire preuve d'emphase dans des billets expressément écrits pour être retrouvés*), Babeuf, qui arrive au terme de cette ultime journée, tente **un coup d'éclat** : ***je vais surprendre le tribunal***, déclare-t-il, ***en annonçant une chose à laquelle personne ne s'attend*** (p. 283). ***Je réclame de vous une nouvelle attention***.

Au fil du temps, je me suis aperçu que la Société des Démocrates avec laquelle j'étais engagé comme publiciste se dirigeait dans une voie tortueuse. Je devinais des manœuvres de provocation qui nous écartaient du but principal : contre-balancer le foyer royal de Clichy, éventer ses trames et faire contre lui des préparatifs de défense. Il ne fallait pas, pensais-je, nous désolidariser du gouvernement mais lutter avec lui contre les menées royalistes pour ne pas que le peuple soit désarmé si les royalistes engageaient le combat les premiers. Engager le combat seuls et sans armes disponibles était une chimère. Alors je résolus pour mon compte de travailler en sens diamétralement opposé au plan de détacher du gouvernement les patriotes et le peuple pour résister au royalisme et de solliciter graduellement le gouvernement. Et c'est précisément à l'époque du 21 floréal que j'ai changé d'avis.

Les preuves de mon revirement, ce sont plusieurs numéros du journal « l'Eclaireur du Peuple[1] *» notamment celui du 21 floréal où je mets en garde les patriotes contre les faux prophètes et leur déclare expressément que le moment de sauver la patrie n'est pas encore venu. Ce numéro 9 date du jour même de mon arrestation, au moment même où je recommandais au peuple de rester calme.* On peut y lire à l'adresse du peuple : « Défiez-vous de toutes les insidieuses suggestions, défiez-vous de tous les trompeurs ! Vous êtes entourés d'Antéchrists et de faux prophètes. Vous reconnaîtrez vos vrais libérateurs à des marques certaines. Restez calmes quant à présent, puisque vous avez tant souffert, souffrez quelques instants de plus pour mieux assurer votre affranchissement, la pressante nécessité, l'urgence des dangers nous force à vous donner cet avis public. Reposez vous sur nous, le moment de sauver la patrie n'est point encore arrivé ». *Le fait que je faisais cette déclaration allait produire un réel effet compte tenu que mon nom faisait une certaine impression parmi le peuple ouvrier. (p. 293)*

Voilà la preuve que j'avais renoncé à tout ce qui aurait pu être qualifié de conspiration. Et c'est à ce moment là qu'on est venu m'arrêter[2]*.*

Quatrième partie

J'aborde maintenant ma défense personnelle (p. 300)

On a voulu me donner le rôle de chef, de chef proclamé des Egaux. L'association de ces deux mots me blesse. Je n'ai été que le publiciste, l'archiviste et le secrétaire de la Société des Démocrates, chargé de la copie des minutes. Le témoignage de Pillé affirmant qu'il copiait sous ma dictée n'est pas crédible : Pillé n'est qu'un pauvre d'esprit habité par des démons et que l'on a manipulé à dessein pour me nuire. Or parmi les pièces principales de l'accusation, il n'en existe aucune de ma main, ce qui démolit l'accusation de Bailly selon qui j'aurais été le rédacteur de ces documents. (p. 310). L'acte de création du Directoire insurrecteur n'est pas de moi ; l'acte insurrecteur n'est pas de moi et l'Accusateur Bailly n'hésite pas à mettre tout cela sur mon compte. Ce qu'il me faut avouer, c'est d'avoir, au titre

[1] Babeuf présente cette publication : « L'Eclaireur du Peuple ou le Défenseur de 24 millions d'opprimés » comme l'organe de la Société des Démocrates. Je n'en ai été qu'occasionnellement le rédacteur. Mais le N° 9 daté du 21 floréal est de ma main (p. 290). Le journal avait été lancé le 2 mars 1796 en collaboration avec Simon Duplay. Il portait en exergue cette phrase de Saint-Just : « Les malheureux sont les puissants de la terre. Ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent. » Huit numéros avaient paru jusqu'au 27 avril 1796

[2] Cette déclaration n'est pas des plus habiles, car elle équivaut à une sorte d'aveu du caractère conspirateur des actions antérieures à cette date.

d'archiviste, étiqueté et daté les pièces de quelque 19 liasses. Mais j'avais besoin de cela pour mon instruction particulière. Tout homme ne range-t-il pas ses papiers[1] ?

Il ne s'ensuit toutefois pas que je me sois ravalé au rôle obscur de simple copiste[2].

J'étais chargé au sein de la Société des Démocrates de diriger l'opinion publique dans le sens de la pure démocratie. Et c'est pour coordonner mes harangues tribuniciennes que je devais être tenu au courant de tous les travaux de la Société. Loin d'une occupation de pygmée, j'ai assuré un travail harassant à travers mon journal « Le Tribun du Peuple » dont chaque exemplaire comptait de 50 à 60 pages faites non pas de nouvelles de remplissage mais d'amples dissertations philosophiques. On n'écrit pas sur ces matières comme on fait des lettres pour la petite poste.

Péroraison

Après une brève récapitulation consacrée à sa profession de foi politique, aux maîtres qui sont les siens en philosophie et au contexte d'une montée en puissance du royalisme après vendémiaire, Babeuf entame à présent sa péroraison. (p. 317)

S'adressant aux jurés, il les invite à prononcer un jugement *digne de la postérité qui les regarde*. *Quoiqu'il en soit, c'est l'opinion publique qui sera notre seul juge, laquelle ne vante partout que nos vertus. Et si les noms de juges iniques se cachent dans l'opprobre, les nôtres vaincront dans la mémoire des hommes justes.*

En vendémiaire, les jurés ont déclaré qu'il n'y avait pas eu de conspiration et cependant 40.000 hommes en armes avaient marché contre le sénat français. Et on accuse aujourd'hui les démocrates de floréal d'avoir conspiré, eux qui n'avaient pas une seule cartouche ! Les 17 accusés royalistes de la Mayenne viennent d'être acquittés : le sort de conspirateurs serait-il réservés aux seuls républicains ardents ? Citoyens jurés, écoutez la voix de l'équité. Les hommes que vous êtes prêts à condamner laissent des monuments qui attesteront leur renommée et la vôtre.

Jurés républicains, voulez-vous accélérer l'approche de la contre-révolution ? Les acquéreurs des biens nationaux sont aujourd'hui déjà livrés aux poignards impunis[3]. Oui, c'est la République qui est menacée.

Après **cet ultime avertissement politique**, Babeuf, comme saisi par la rhétorique du héros, se prend à évoquer la mort. Ecoutons-le :

> Si cependant notre mort est résolue ; si l'horloge fatale a sonné pour moi ; si mon heure dernière est fixée à ce moment, dans le livre des destinées, je l'attends, cette heure, il y a longtemps. Victime presque perpétuelle, depuis la première année de la Révolution, de mon amour pour le Peuple; identifié avec les cachots; familiarisé avec la pensée des supplices, des morts violentes, qui sont presque toujours le partage des révolutionnaires, que peut avoir qui m'étonne cet événement ! Depuis un an surtout, n'ai-je pas tous les jours présente la roche tarpéienne? Elle n'a rien qui m'effraie! Il est beau d'avoir son nom inscrit sur la colonne des victimes de l'amour du Peuple! Je suis sûr que le mien y sera....! Alors, trop heureux, Gracchus Babeuf, de périr pour la vertu !!!

[1] Sur cet archivage pour le moins imprudent, Antonelle tiendra des propos très ironiques, tirant de cette singularité la preuve manifeste que la conspiration, à la supposer telle, n'aurait été qu'une entreprise d'insensés « frappés d'un extraordinaire vertige ». Dans son libelle du 14.02.1797, intitulé « Sur la prétendue Conspiration », il écrit : « Des conspirateurs ne se réunissent pas pour minuter soigneusement et faire de la copie au vu et au su de toute la terre. Il faut avoir perdu la tête pour entrevoir là quelque chose qui ressemble à une conspiration » (op.cit., fac-similé de Gallica)

[2] Différente en cela de celle d'Antonelle qui ne quitte jamais le registre de la dérision, la défense de Babeuf reste toujours soucieuse de sauver l'essentiel à ses yeux, à savoir la noblesse des idéaux qui ont guidé sa vie.

[3] Babeuf touche ici les intérêts directs de la bourgeoisie bénéficiaire des « biens nationaux ».

Eh! tout bien considéré, que manque-t-il à ma consolation ? Puis-je jamais attendre de finir ma carrière dans un plus beau moment de gloire ? J'aurai éprouvé avant ma mort des sensations qui ont accompagné rarement celle des hommes qui se sont aussi sacrifiés pour l'humanité. Le pouvoir qui les persécuta est presque toujours parvenu à étouffer pour eux la voix de la vérité ; leurs contemporains, trompés ou terrifiés par la tyrannie n'ont déversé sur leurs plaies que les caustiques brûlants de l'affreuse calomnie et du sanglant outrage ; leur agonie a été, le plus souvent, abreuvée des plus fétides poisons ; qui sait si, même à la vue des injustices de la foule égarée et de ses séducteurs pervers, ils n'ont pas été loin de cette prescience consolatrice que le temps vengeur réhabiliterait leurs noms vénérables, appellerait sur eux le culte de tous les âges, et garantirait leurs droits à l'immortalité ? Du moins, il leur fallut attendre la postérité. Pour nous, nous fûmes plus heureux. La puissance, qui fut bien forte pour nous opprimer longtemps, ne le fut guère pour nous diffamer; nous vîmes la vérité jaillir de tous les pinceaux, pour buriner, dès notre vivant, les faits qui nous honorent et qui feront éternellement la honte de nos persécuteurs. Jusqu'à nos ennemis, du moins jusqu'à ceux qui nous sont le plus opposés d'opinion ; jusqu'à leurs annalistes passionnés, tous ont rendu justice à nos vertus. Combien ne devons-nous pas être plus sûrs que l'histoire impartiale gravera notre mémoire en traits honorables. Je lui laisse des monuments écrits, dont chaque ligne attestera que je ne vécus et ne respirai que pour la justice et le bonheur du Peuple. Quels sont aussi ces hommes au milieu desquels je suis traité comme coupable ? C'est Drouet ! C'est Le Peletier ! O noms chers à la République ! Ceux que vous désignez, voilà donc mes complices ! Amis, vous qui m'entourez de plus près sur ces gradins, qui êtes-vous encore? Je vous reconnais, vous êtes presque tous des fondateurs, des fermes soutiens de cette République ; si l'on vous condamne, si l'on me condamne, ah ! Je le vois, nous sommes les derniers des Français, nous sommes les derniers des énergiques républicains. L'affreuse terreur royale qui a déjà, il y a longtemps, comprimé tous vos frères, triomphant de votre chute, va partout promener ses poignards, et la proscription horrible moissonner tous les amis de la liberté; mais ne vaut-il pas mieux n'être pas témoins de ces derniers désastres, ne vaut-il pas mieux emporter la gloire de n'avoir pas survécu à la servitude, d'être morts pour avoir voulu en préserver tous nos concitoyens ? Quelle source donc bien abondante de consolations! N'en est-ce point une encore que la douceur d'avoir été suivis ici par nos enfants et nos femmes? O ! Préjugés vulgaires ! Vous n'êtes rien pour nous ; nos proches n'ont point rougi de nous suivre jusqu'aux pieds des juges, parce que les actes qui nous y ont conduits ne peuvent humilier leurs fronts ni les nôtres. Ils nous accompagneront aussi jusqu'au pied du Calvaire, pour y recevoir nos bénédictions et notre dernier adieu.

Ses derniers mots sont pour ses enfants :

Mais, ô mes enfants ! Je n'ai, du haut de ces bancs, lieu seul d'où je puis vous faire entendre ma voix, puisque l'on m'a enlevé encore, contre le vœu des lois, la satisfaction de vous voir; je n'ai, dis-je, qu'un regret bien amer à vous exprimer : c'est qu'ayant désiré fortement de concourir à vous léguer la liberté, source de tous les

biens, je vois après moi l'esclavage et je vous laisse en proie à tous les maux. Je n'ai rien du tout à vous léguer !!!! Je ne voudrai pas même vous léguer mes vertus civiques, ma haine profonde contre la tyrannie, mon ardent dévouement à la cause de l'Egalité et de la Liberté, mon vif amour pour le Peuple. Je vous ferais un trop funeste présent. Qu'en feriez-vous sous l'oppression royale qui va infailliblement s'établir ? Je vous laisse esclaves et cette pensée est la seule qui déchirera mon âme dans les derniers instants. Je devrais, dans ce cas, vous donner des avis sur les moyens de supporter plus patiemment vos fers, et je sens que je n'en suis point capable.

9. Les Egaux à l'épreuve du réel

Ce dernier chapitre ne prétend pas fournir des conclusions.

L'on envisagera plutôt divers aspects de la conspiration qui ont prêté au débat, et principalement la question que pose l'éventuel **caractère aventuriste** de l'entreprise.

La question est délicate.

Elle est délicate d'abord en raison de la nature d'une action de ce type, nécessairement risquée.
Elle est délicate ensuite en raison des avantages souvent trompeurs que procure à l'observateur contemporain son surplomb historique.
Enfin elle est délicate en raison de la complexité de la période historique concernée, entre la Convention thermidorienne (le 27 juillet 1794) et la fin du premier Directoire[1] (le 4 septembre 1797).

Aussi prendrons-nous la précaution d'envisager les évènements sous **deux angles** : d'une part, sous l'angle de ce que le contexte historique et l'expérience politique des acteurs permettaient d'**envisager** (selon, disons, un critère de **vraisemblance**) ; d'autre part, sous l'angle de ce que le contexte historique et l'expérience politique des acteurs permettaient de **réussir** (selon, disons, un critère de **performance**).

1. Une insurrection populaire

Tous les documents attestent que les Egaux se fondaient sur une **insurrection populaire** qu'ils entendaient **encadrer** avant même que de lui fournir une **direction politique** selon leurs vœux. Leur programme immédiat préconisait un retour à la Constitution de 1793 et la mise en place d'une Convention épurée.

1.1. Etait-ce une perspective **vraisemblable** ?

Assurément oui, si l'on tient compte à la fois de l'expérience révolutionnaire des sans-culottes parisiens et du contexte d'extrême détresse sociale qui a sévi dans la capitale au cours des hivers 1794-1795 et 1795-1796.

L'expérience révolutionnaire des sans-culottes parisiens ? Entre 1789 et 1795, on ne compte pas moins de **sept émeutes et soulèvements de masse**, pour la plupart associés à la question des subsistances et pour la plupart victorieux : en **juillet 1789** lors de la prise de la bastille, en **octobre 1789** pour forcer le retour à Paris de la famille royale, le **10 août 1792** avec la formation de la Commune insurrectionnelle et l'arrestation du roi, le **2 juin 1793** quand les sections de Paris déposent les députés girondins, le **5 septembre 1793** quand les sections de Paris imposent à la Convention de lever une armée révolutionnaire chargée de la réquisition des grains, les **1er et 2 avril 1795**, lors de l'émeute de Germinal, enfin entre le **20** et **23 mai 1795**, avec l'insurrection du 1er prairial[2].

L'extrême détresse sociale des classes populaires parisiennes ? L'historien Alphonse Aulard a réuni une vaste collection de documents quotidiens (rapports de police et articles de presse) qui témoignent de la dureté des conditions de vie des masses populaires parisiennes sous le Directoire[3], en particulier pendant le terrible hiver de l'an IV, au cours duquel l'on a vu les pauvres mourir de faim et de froid[4]. Il n'était pas donc interdit de penser que les conditions d'une explosion sociale étaient réunies.

1.2. L'entreprise avait-elle **une chance de succès** ?

---

[1] Lequel se termine par un nouveau coup d'Etat, accompli cette fois par les trois directeurs républicains emmenés par Barras contre les royalistes devenus majoritaires dans les Conseils : le Directoire annule purement et simplement les élections de germinal an V (avril 1797) qui avaient donné lieu à une écrasante victoire de la droite royaliste.
[2] Compte non tenu d'une succession de grèves et d'émeutes locales.
[3] Alphonse Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire. Recueil de documents pour l'histoire de l'esprit public à Paris, 4 tomes, Librairie L. Cerf, Paris 1898. Les volumes sont accessibles sur le site de Gallica*
[4] « En l'an IV, on compta 10.000 décès de plus que de naissances dans la capitale » (J-R Suratteau, notice sur le Directoire dans le *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, op.cit., page 358)

Il semble que non, et cela pour des raisons aussi bien **politiques** que **sociales**.

Le principal obstacle **politique** réside dans **l'échec des soulèvements de germinal et de prairial** en avril et mai 1795, et surtout dans la violente répression qui a suivi ce dernier, aboutissant au désarmement, au sens le plus physique du terme, des sections les plus ardentes du mouvement sans-culotte. Babeuf et ses compagnons ont-ils sous-estimé les conséquences de la défaite de prairial ? Il semble. On notera à leur décharge qu'à cette époque, ils se trouvaient pour nombre d'entre eux en prison[1]. Et l'on peut imaginer que leur expérience indirecte et purement narrative des évènements (dont ils recevaient les échos par le biais des récits de presse et de leurs correspondances[2]) a pu les empêcher de prendre l'exacte mesure des nouveaux rapports de force.

On sait de surcroît que sous l'angle **social**, une trop forte souffrance et l'absence de toute perspective conduisent plus sûrement à l'abandon qu'à la révolte.

2. Un coup d'Etat

A défaut d'un véritable soulèvement, mais avec une sorte de consentement populaire par défaut, les Egaux ne pouvaient négliger l'hypothèse d'un coup d'Etat sous leur direction politique et avec le concours de plusieurs régiments acquis à leur cause.

2.1. Etait-ce une perspective **vraisemblable** ?

Assurément oui, si l'on prend pour référence la relative facilité avec laquelle s'est accompli le coup de force de Thermidor, qui est l'acte fondateur du Directoire. Il n'a suffi à cette occasion que de la passivité du peuple parisien et surtout du cadre des sections[3] pour rompre brutalement avec la ligne politique de la Convention montagnarde, autrement dit avec la Terreur.

2.2. L'entreprise avait-elle **une chance de succès** ?

Il semble que non. Les thermidoriens disposaient, en effet, d'une majorité politique capable d'assurer la continuité de l'Etat et d'obtenir la loyauté des principaux secteurs de son appareil administratif et répressif.

Il faut tenir compte, en effet, de l'émergence, au cours de la révolution, d'une *bureaucratie* composée au départ des militants sans-culottes qui ont assuré le fonctionnement des sections et qui se sont ensuite progressivement intégrés dans l'appareil d'Etat au sein des ministères et de l'administration en général. Ce personnel issu du négoce et de l'atelier s'est peu à peu professionnalisé dans les tâches d'organisation de la machinerie révolutionnaire, en particulier dans le secteur des subsistances et dans celui de la guerre. Or ces militants sectionnaires parmi les plus ardents vont être la cible coup sur coup d'une double répression, d'abord sous le régime même de la Terreur, dans le cadre de l'élimination des *hébertistes,* ensuite, après thermidor, dans le cadre de l'élimination des *terroristes*[4]. En outre, ces fonctionnaires de type nouveau sont en majorité restés loyaux à l'égard du pouvoir républicain comme tel, par opportunisme sans doute, mais plus sûrement parce qu'ils n'avaient pas le choix, le retour à leur métier d'origine s'avérant des plus hasardeux.

L'historien américain Richard M. Andrews a étudié de très près le destin du personnel jacobin licencié par la réaction thermidorienne et susceptible de s'engager dans une action de résistance. Dans son étude de 1974 intitulée « Réflexions sur la Conjuration des Égaux[5] », il éva-

[1] Babeuf est arrêté le 7 février 1795 et ne retrouvera la liberté que le 12 octobre 1795 au lendemain de l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire. C'est en prison qu'il fait la connaissance des futurs membres de la conjuration : Augustín Darthé, Charles Germain, Joseph Bodson, Philippe Buonarroti. Il est significatif de constater qu'au bilan de sa courte vie, Babeuf se sera trouvé empêché par le fait de ses emprisonnements d'être le témoin direct et donc l'éventuel protagoniste des principales accélérations du processus révolutionnaire : il est notamment en prison (pour l'affaire du faux en écriture) du 14 novembre 1793 au 18 juillet 1794 *et donc absent de la vie politique pendant toute la période de la Terreur*.

[2] L'hypothèse qu'ils aient pu en être les instigateurs ne repose sur aucune base documentaire

[3] L'indécision de Robespierre, son refus de signer l'ordre d'une résistance armée ne suffisent pas à expliquer la réelle défection des sections qui étaient accourues à son secours.

[4] Autrement dit les partisans de la politique de Terreur de l'an II

[5] Parue dans la revue *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 29e année, n° 1 (janvier-février 1974), pp. 73-106, cette étude, *importante à maints égards*, a fait l'objet des commentaires (valorisants et critiques aussi bien) à la fois de Michel Vovelle (« Une troisième voie pour la lecture de la *Conspiration des Egaux* », paru dans les AHRF, n° 312, 1998, pp. 217-227) et de Claude Mazauric, dans son rapport introductif (intitulé « Babeuf et la

lue leur nombre à un noyau d'à peine cent cinquante hommes, parfaitement connus des services de la police d'Etat (elle-même composée en majeure partie d'anciens militants sectionnaires[1]). Ces militants jacobins, « toujours les mêmes », vont se trouver enrôlés dans un « cycle ruineux d'arrestations, procès, incarcération ou libérations provisoires sous surveillance » de sorte, écrit Andrews, que « de ce cycle de *culpabilité officielle* on ne sortait qu'en mourant ou en collaborant avec la police générale[2] ». Sur le détail biographique de la répression subie par le mouvement sans–culotte en l'an III, l'ouvrage de référence majeur est sans conteste la vaste étude menée par Albert Soboul et Raymonde Monnier établissant le *Répertoire du personnel sectionnaire parisien en l'an II*[3]. Au chapitre « La résistance sans-culotte et la répression de l'an III » de son introduction, Raymonde Monnier écrit: « (…) le désarmement des terroristes après l'échec des journées de germinal et surtout l'arrestation des principaux meneurs de quartiers eurent pour effet d'enlever au mouvement populaire toute efficacité au moment où l'aggravation de la disette dressait les faubourgs contre le pouvoir. La tentative désespérée de prairial aboutit à la défaite complète des sans-culottes et donne lieu à la répression la plus étendue de toute la période contre les jacobins et les militants populaires.[4]».

Mais c'est sans aucun doute sous l'angle proprement militaire que l'organisation de la Conjuration devait rencontrer le plus de difficultés. La propagande vers les régiments a été menée avec beaucoup d'amateurisme dans des « cafés et guiguettes à soldats[5] » infestés de mouchards. Le recrutement de Grisel (par Darthé) et sa promotion rapide au sein de la hiérarchie des agents militaires témoignent pour le moins d'une grande légèreté. Et si l'on examine les instructions contenues dans l'acte insurrecteur (ci-joint, en annexe 3), on prend toute la mesure de l'improvisation[6] qui était censée mener le soulèvement au succès. Mais surtout, les Egaux ont sous-évalué les évolutions qui ont transformé l'armée républicaine depuis l'An II où le citoyen soldat s'engageait pour combattre l'envahisseur et se tenait prêt au retour à soutenir l'action politique de sa section. L'armée de la République sous le Directoire est devenue une armée de métier engagée dans des guerres de conquête et soumise à la discipline de sa hiérarchie. Le point de rupture le plus significatif sous cet angle est l'engagement de l'armée dans la répression de germinal an III sous les ordres de Pichegru, lequel ne tardera pas à conspirer avec les royalistes. Dans le camp républicain, le rôle principal sera joué en vendémiaire an III (le 5 octobre 1795) par un certain Bonaparte, avec les conséquences que l'on connaît.

3. Résoudre le problème social dans sa dimension fondamentalement alimentaire

La cause déterminante de nombreuses mobilisations populaires à Paris a toujours été la question cruciale des subsistances. La difficulté par elle-même d'approvisionner une cité de plus de 600.000 habitants dans les conditions d'une économie d'Ancien régime en crise s'est accrue sous l'effet, d'une part, des manœuvres spéculatives sur les matières et sur la monnaie, et d'autre part, de la résistance des paysans à échanger leurs productions contre un assignat dévalué. Les Egaux étaient conscients que la condition de leur succès serait leur capacité à résoudre assez vite la question alimentaire en comptant sur l'efficacité d'une **gestion administrée du secteur**.

3.1. Etait-ce une perspective **vraisemblable** ?

Assurément oui, si l'on se place dans la perspective des **mesures d'économie dirigée** prises dès la sortie de l'hiver 1793 par la direction jacobine sous la double pression de la crise

---

révolution française) à la troisième partie du colloque d'Amiens, en décembre 1989 (*Présence de Babeuf. Lumières, révolution, Communisme* (Publications de la Sorbonne, Paris 1994, pp. 154-167)

[1] « Entre eux (…) il y avait un passé et un langage communs, des liens souvent intimes et détournés. Par cette symbiose profonde et complexe, surveillants et surveillés justifièrent leurs rôles respectifs à travers ces années fébriles et confuses du directoire : nulle option ne fut pour autant absolue sauf l'accord profond entre les intéressés pour empêcher une restauration de la monarchie. » (R. M. Andrews, article cité, page 75)

[2] Article cité, page 745

[3] Publications de la Sorbonne, Paris 1985

[4] Op.cit., page 18.

[5] Dont le café de Pierre Chrétien et celui des « Bains chinois » où Sophie Lapierre (qui sera inculpée dans le procès de Vendôme) chantait les refrains révolutionnaires de Sylvain Maréchal.

[6] En raison des règles du secret et de la segmentation de la chaîne de commandement, les acteurs de l'insurrection devaient se découvrir sur place et agir en fonction d'instructions diffusées à mesure. Le modus operandi de l'insurrection était en vérité calqué sur les évènements de prairial, l'organisation devant cette fois assurer le succès.

alimentaire et du mouvement social[1] : vote, le 7 février 1793, d'un impôt additionnel sur les riches pour que la Commune de Paris puisse subventionner le prix du pain à hauteur de trois sous la livre[2], cours forcé de l'assignat le 11 avril 1793, vote du premier maximum sur les grains et les farines le 4 mai 1793, emprunt forcé sur les riches le 20 mai 1793, loi sur l'accaparement du 26 juillet 1793, décret sur les greniers et fours publics le 9 août 1793, vote du maximum général sur les grains et farines le 3 septembre 1793, création d'une « armée révolutionnaire » mobilisée pour la réquisition des blés le 5 septembre 1793[3], vote de la loi du maximum général sur les prix et les salaires les 22 et 29 septembre 1793.

L'expérience personnelle de Babeuf au sein du Département des subsistances et approvisionnements de la Commune de Paris[4], de mai à octobre 1793, l'avait convaincu que la solution aux problèmes alimentaires récurrents exigeait la mise en place d'une gestion administrée des ressources agricoles.

3.2. L'entreprise avait-elle **une chance de succès ?**

Il semble que non. Même si spectaculaires, ces mesures d'économie dirigée ont en effet été votées dans l'urgence des évènements, sans prise réelle sur les mécanismes qu'elles étaient censées contrôler. Elles répondaient bien sûr à la volonté politique d'assurer la primauté du droit à l'existence sur l'exercice absolu du droit de propriété, mais elles étaient conçues comme des mesures d'exception et partant, elles manquaient à instituer un véritable appareil public de gestion de l'économie. Pour preuve, les continuelles affectations de l'administration des subsistances ballottée entre le ministère de l'intérieur, ses divers secteurs et la Commune de Paris.

On a souvent retenu des grands débats de l'automne 1792 sur le droit de propriété le fameux discours de Robespierre du 2 décembre 1792 où, devant la Convention, il subordonne explicitement le droit de propriété au droit à l'existence. Le propos ne peut toutefois faire oublier que Saint-Just, quelques jours plus tôt, commentant une pétition qui réclamait une taxation des produits de première nécessité, s'y opposait avec fermeté, déclarant que « la liberté du commerce est la mère de l'abondance[5] ». A vrai dire, le mouvement jacobin, même dans ses

[1] Compte non tenu de la dégradation de la situation militaire (trahison de Dumouriez le 1er avril 1793) et du déclenchement de la contre-révolution vendéenne (le 9 mars 1793).

[2] Une mesure que les Girondins ne cesseront de dénoncer comme l'illustration même des privilèges injustifiés des Parisiens.

[3] Le 5 septembre 1793, un cortège marche sur la Convention et l'envahit. Chaumette donne lecture d'une pétition dénonçant la non application des lois sur les grains ("Vous avez fait des lois sages ; elles promettent le bonheur ; mais elles ne sont pas exécutées, parce que la force exécutrice manque ; et si vous ne la créez pas promptement, elles courent le risque d'être frappées de vétusté le moment d'après leur naissance.") et réclamant la levée d'une armée révolutionnaire pour assurer la réquisition des grains et leur transport vers Paris : « ...Qu'il soit formé à l'instant une armée révolutionnaire qui parcourt toutes les campagnes ; que chaque rayon de cette armée traîne à sa suite l'instrument fatal des vengeances du peuple, et que tous les accapareurs, les fermiers riches qui se refuseraient de nous fournir des subsistances tombent sous ses coups. » La commission des subsistances et des approvisionnements sera instituée le 22 octobre 1793, reprenant sur une plus grande échelle les responsabilités dévolues à la Commune dans ce domaine. Elle sera dissoute en avril 1794. (Sur ces journées révolutionnaires, nous renvoyons à l'étude de Diane Ladjouzi, « Les journées des 4 et 5 septembre 1793 à Paris. Un mouvement d'union entre le peuple, la commune de Paris et la convention pour un exécutif révolutionnaire », AHRF, n° 321, juillet septembre 2000, pp. 27-44)

[4] Pour rappel, c'est grâce à l'intervention de Sylvain Maréchal et de Chaumette que Babeuf trouvera un emploi au sein de cette administration où il devient le secrétaire d'Etienne Garin. Il y prend ses fonctions dans une période particulièrement difficile où la mauvaise application (si ce n'est son sabotage) de la première loi sur le maximum des grains, le 4 mai 1793, accroît plutôt qu'elle ne résout les difficultés d'approvisionnement de la ville. La gestion de Garin, fortement entravée par l'inertie, l'hostilité même, du ministre de l'Intérieur D-J. Garat, un girondin de convictions libérales, est la cible des attaques à la fois de Jacques Roux et des partisans d'un retour à la liberté des prix, comme Alexandre-Pierre Cauchois qui mènera une violente campagne contre le département des subsistances. Babeuf témoignera de sa loyauté envers Garin (qui sera destitué le 19 août) en publiant le 18 juillet 1793 un pamphlet de défense de sa politique intitulé : « Paris sauvé par l'administration des subsistances ». Sur cette période de l'activité de Babeuf au service de Garin, nous renvoyons aux pages 492-514 de l'ouvrage de Daline.

[5] Selon lui, la cause des troubles alimentaires ne résidait que dans l'inflation : « Ce qui a renversé, en France, le système du commerce des grains depuis la Révolution, c'est l'émission déréglée du signe » et il ajoutait : « Le laboureur, qui ne veut point mettre de papier dans son trésor, vend à regret ses grains. Dans tout autre commerce, il faut vendre pour vivre de ses profits. Le laboureur, au contraire, n'achète rien ; ses besoins ne sont pas dans le commerce. Cette classe était accoutumée à thésauriser tous les ans, en espèces, une partie du produit de la terre ; aujourd'hui, elle préfère de conserver ses grains à amasser du papier. » (*Saint-Just, Les grands orateurs républicains*, Editions Hemera, Monaco 1949, tome II, page 54)

composantes les plus radicales, n'est pas en mesure d'envisager une sortie de la gestion privée de la production et des échanges car il lui manque la base sociale capable de porter cette revendication. On touche ici aux limites historiques que soulignent Marx et Engels.

4. **Nationalisation et économie réglementée**

Cette question maximalise l'ambition précédente, fût-ce au prix d'une phase intermédiaire dans le cadre de ce que Babeuf envisageait sous le nom de « **Vendée plébéienne** », à savoir l'administration communautaire d'une portion du territoire national avant la conquête, pacifique ou militaire, de l'ensemble de l'espace républicain.

4.1. Etait-ce une perspective **vraisemblable** ?

On peut l'admettre. Si, comme Babeuf l'on se fonde sur la réussite somme toute remarquable des mécanismes de l'intendance militaire, ce qui a valu pour les armées de la république ne pouvant, selon lui, que valoir pour l'organisation de la société civile.
La référence au **modèle militaire** est très nette dans ce passage du « Manifeste des plébéiens » :
« (*Nous prouverons*)
Qu'il faut donc que les institutions sociales changent à ce point qu'elles ôtent à tout individu l'espoir de devenir jamais ni plus riche, ni plus puissant, ni plus distingué par ses lumières, qu'aucun de ses égaux.
Qu'il faut, pour préciser davantage, parvenir à enchainer le sort, à rendre celui de chaque coassocié indépendant des chances et des circonstances heureuses ou malheureuses ; à assurer à chacun et â sa postérité, telle nombreuse qu'elle soit, la suffisance, mais rien que la suffisance et à fermer à tous toutes les voies possibles, pour obtenir jamais au-delà de la quote--part individuelle dans les produits de la nature et du travail.
Que le seul moyen d'arriver là est d'établir l'administration commune: de supprimer la propriété particulière ; d'attacher chaque homme au talent, à l'industrie qu'il connaît, de l'obliger à en déposer le fruit en nature au magasin commun, et d'établir une simple administration de distribution, une administration des subsistances qui, tenant registre de tous les individus et de toutes les choses, fera répartir ces dernières dans la plus scrupuleuse, égalité et les fera déposer dans le domicile de chaque citoyen.
Que ce gouvernement démontré praticable par l'expérience, puisqu'il est celui appliqué aux douze cent mille hommes de nos douze armées (ce qui est possible en petit l'est en grand) ; que ce gouvernement est le seul dont il peut résulter un bonheur universel inaltérable, sans mélange; le bonheur commun, but de la société. »

4.2. L'entreprise avait-elle **une chance de succès ?**

Assurément non. L'exemple de l'appareil militaire n'est du reste pas des plus convaincants car si son équipement a donné lieu à la création de manufactures publiques, pour l'armement en particulier, l'essentiel des contrats s'est adressé au secteur de la production privée, avec pour résultat de fabuleux enrichissements.

Redisons-le : il n'existe ni dans l'univers de l'artisanat ni dans la petite paysannerie propriétaire de l'an IV **aucune base sociale** qui sache porter les revendications communautaires des Egaux, et tout particulièrement dans le rapport de force consolidé par la réaction thermidorienne, de sorte que le projet global bascule nécessairement dans **le registre de l'utopie**, comme en témoigne assez l'étroite référence aux pages de Morelly dans le dernier chapitre de son « Code la nature[1] ».

Dans sa correspondance à Kautsky du 20 février 1889, Engels écrivait : « Si la Commune et ses aspirations à la fraternité s'est produite trop tôt, Babeuf, lui, est venu trop tard ».

A l'évidence, on dira aussi bien qu'il est non moins venu trop tôt.

[1] Nous renvoyons à l'annexe 4 du présent fascicule.

10.1. Le Discours préliminaire au *Cadastre perpétuel (octobre 1789)*

Le *Cadastre universel* est le premier ouvrage et le seul important que Babeuf ait publié[1]. Il a paru à l'automne de 1789 avec pour sous-titre :

Démonstration des procédés convenables à la formation de cet important ouvrage, pour assurer les principes de l'Assiette et de la Répartition justes et permanentes, et de la perception facile d'une CONTRIBUTION UNIQUE, tant sur les possessions Territoriales que sur les Revenus personnels.
Avec l'exposé de la Méthode d'Arpentage de M. Audiffred, par son nouvel instrument, du GRAPHOMETRE-TRIGONOMETRIQUE ; méthode infiniment plus accélérative et plus sûre que toutes celles qui ont paru jusqu'à présent et laquelle, par cette considération, serait plus propre à être suivie dans la grande opération du cadastre

Dédié à l'Assemblée nationale, l'ouvrage porte en exergue une citation du discours de Necker à l'ouverture des États généraux : « On doit mettre au premier rang, parmi les améliorations qui intéressent tous les habitants du royaume l'établissement des principes qui doivent assurer une égale répartition des impôts. »

Le *Cadastre perpétuel* est un **ouvrage technique**. En effet, il propose les moyens d'établir un cadastre général des propriétés foncières de France. Et dans l'état d'extrême diversité des règles fiscales du régime féodal (en pleine crise[2]), il s'agissait d'une avancée importante, comparable à l'adoption du système métrique[3].

Le *Cadastre perpétuel* est un **ouvrage éminemment politique**. En effet, il recommande de prendre appui sur cette assiette fiscale uniformisée pour imposer une contribution de type nouveau sur la fortune foncière, un impôt nouveau parce qu'égalitaire[4].

Babeuf a maintes fois revendiqué l'importance politique de son *Cadastre*. Dans une lettre de novembre 1793 à François-Etienne Raisson, un des administrateurs de la *Commission des subsistances*[5] à Paris, il écrit, parlant de son ouvrage :

> « Je le déposai sur l'autel de la liberté avant qu'on ait encore presque osé proférer ouvertement son nom saint et sacré. La théorie de l'impôt, les principes d'après lesquels il est légitime, le mode de juste et équitable répartition, la nécessité indispensable d'un cadastre pour arriver à ce résultat, le mécanisme de formation de ce cadastre, les moyens de le rendre proportionnel ; voilà quels furent les sujets principaux que je pris à tâche de traiter dans mon ouvrage. Mais cette question fameuse de l'impôt m'emporta à traiter accessoirement les plus importants sujets de la grande révolution qu'alors nous préparâmes et dont il n'était pas donné à tout le monde de soupçonner le dernier but. Si tu lis mon volume, tu y verras que je fus peut-être le seul de ce temps-là assez hardi pour oser prophétiser et proposer : la réduction des immenses fortunes ; une existence honorable et assurée à tous les sans-culottes moyennant le travail ; éducation égale et gratuite ; justice gratuite ; retrait national des biens de la sainte Eglise ; suppression de la moinerie ; suppression des dîmes et enfin suppression du culte[6] ; abolition du droit d'aînesse, puis des nobles, puis de toute la féodalité ; pour conclusion liberté, égalité et seule

[1] Si l'on excepte un petit mémoire de 32 pages publié en avril 1786 intitulé *Idées sur la manutention des fiefs*. Il y constatait déjà « l'insuffisance de la méthode habituelle de faire les descriptions topographiques du terrain » (cité par Robert Legrand, *Babeuf et ses compagnons de route*, Société des Etudes Robespierristes, Paris 1981, page 5)
[2] C'est sous la pression d'une faillite imminente des finances publiques que Louis XVI s'est vu contraint de convoquer les Etats Généraux en mai 1789.
[3] Que l'Assemblée nationale imposera en mai 1790
[4] Cette revendication était souvent exprimée dans les cahiers de doléances, par exemple dans le cahier de Doullens : « On propose un impôt unique sur tous les fonds sans aucune exception (…) et d'après un cadastre, pour éviter l'arbitraire inévitable sans cette base » (cité par Robert Legrand, op.cit., page 16)
[5] Elle venait d'être instituée par décret le 22 octobre 1793 pour assurer l'approvisionnement des armées et de la ville de Paris. Depuis novembre 1793, on lui avait adjoint les bureaux du cadastre. Elle était par ailleurs dotée de pouvoirs très étendus. (source : C. Kawa, notice dans le *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Soboul et alii, PUF pp. 260-261)
[6] Babeuf adapte manifestement les propositions de son Cadastre au contexte politique de 1793. C'est à l'hiver 1793 que commence en effet le mouvement de déchristianisation qui va bientôt provoquer la rupture entre la direction jacobine et certains secteurs de la sans-culotterie. Le fameux discours que Robespierre prononce au club des jacobins contre les déchristianisateurs dénoncés comme contre-révolutionnaires date du 21 novembre 1793

distinction des vertus et des talents. Je suis venu du fond de ce qu'on appelait alors la Picardie pour répandre à Paris ces audacieuses propositions[1]. »

Le *Cadastre perpétuel* occupe une **position charnière** dans la vie de Babeuf. D'un côté, il exploite les acquis de son expérience de feudiste à laquelle en même temps il met un terme. D'un autre côté, il inaugure sa carrière politique dont on sait que les premiers combats seront consacrés à soutenir les protestations populaires contre la perception des impôts indirects hérités de l'ancien Régime.

Le *Discours préliminaire* comporte clairement **deux parties**. La première offre un impressionnant inventaire de **mesures sociales**. La seconde partie développe un long plaidoyer pour **l'enseignement**.

Nous citons à partir du fac-similé de la première édition[2] disponible sur le site de *Gallica*.

Discours préliminaire

Pour servir à développer l'effet de l'adoption du projet, à résumer les nombreux avantages qui en pourraient résulter, à fixer l'examen sur la distance, qui, d'après cela, resterait encore pour atteindre la félicité commune des Peuples, et sur les causes qui s'opposent au rapprochement positif de ce grand but.

*

Effet de l'adoption du projet. Avantages nombreux qui en pourront résulter.

*

Qu'avons-nous eu en vue en proposant notre Cadastre dans la forme que nous l'avons conçu ? D'indiquer des moyens que nous croyons les seuls capables de faire cesser l'inégalité de répartition que les formes connues jusqu'à présent ne pouvaient faire éviter, même indépendamment de l'effet de la politique des classes égoïstes, qui, dans l'opinion commune, ont su ériger en honorifique l'exemption de concourir aux charges de la Société. Car, nous voyons, et nous avons démontré que même ceux des précédents projets de Cadastres, qui supposent l'extension des charges sur toutes les propriétés indistinctement, sont encore insuffisants pour opérer la très exacte destruction de cette inégalité. Nos procédés conduisent à faire participer tous les Français dans la plus exacte proportion, avec leurs facultés respectives.

La profession de son père et son propre métier de feudiste avaient fait de Babeuf un bon connaisseur de la formidable machinerie fiscale de l'ancien Régime. Nulle peine donc à comprendre que le texte débute par une virulente dénonciation de ce corps parasitaire composé d' « hommes de sang », de « sangsues » et de « vampires » :

Nos deux *contributions* (…) peuvent faire disparaître les mille et une institutions, subdivisées ensuite à l'infini, qui toutes fournissent d'éternels prétextes à la fiscalité, pour exercer impunément, sur les Peuples, les exactions les plus accablantes. On ne met plus actuellement en problème, s'il est plus avantageux à chaque individu d'une Nation de fournir sans frais, au trésor public, sa part de contribution sous une seule et même dénomination, que d'entretenir des légions de sangsues, encouragées pour s'étudier chaque jour à perfectionner le Prothéisme[3] arbitraire des levés[4] vexatoires. Pourquoi faut-il qu'ain-

[1] Cité par Daline, page 179. Robert Legrand date cette lettre du 15 décembre 1795 (page 136)
[2] dont nous avons modernisé l'orthographe et quelquefois la ponctuation.
[3] Qu'il faut lire *protéisme* : le terme est formé à partir du nom de Protée, la divinité grecque douée d'un pouvoir de métamorphose. Il désigne la capacité d'une chose à se transformer, à prendre des formes diverses.
[4] Autrement dit : des prélèvements

si que tous ceux qui écrivent, nous nous voyons forcés à rappeler des vérités devenues triviales ! Mais il ne faut point se lasser de répéter ce qu'il intéresse à tous de faire généralement admettre. A force de crier, on parvient à étourdir les sourds volontaires et ils se trouvent contraints d'écouter. Oui, certes, nos *contributions*[1] seront extraordinairement diminuées, quand nous n'aurons plus à soudoyer, à nourrir, à engraisser aux dépens des sueurs du pauvre, ces armées de Préposés qui pullulent dans toutes les parties de la surface de notre coin d'hémisphère ; ces vampires dont l'aspect aux yeux du citoyen qu'ils dévorent, appelle ses gémissements chaque fois qu'un vrai malheur le porte sur les pas de l'un d'eux ; quand les bras dévastateurs de ces hommes de sang seront mis en action pour opérer des travaux utiles ; quand il n'existera plus de taxes sur les objets de consommation[2] ; quand la circulation sera devenue entièrement libre et que le commerce se trouvera délivré de toutes les entraves qui l'énervent, etc etc etc[3].

(…)

Ainsi, nous ne supposons pas que l'adoption du Cadastre puisse être tout ce qu'on peut faire pour l'amélioration du sort des Peuples, et nous ne pouvons dissimuler qu'après l'avoir obtenue, ils n'aient encore beaucoup à prétendre. Cet Ouvrage, à la vérité, amènera le mode de la Contribution unique, et on sent quels doivent être tous les heureux résultats de cette forme si simple ; il atteindra inévitablement toutes les propriétés, et on conçoit que plus grand est le nombre de ceux qui se portent à soutenir le fardeau, moins il se trouve pesant pour chacun; il opérera la plus juste et la plus scrupuleuse répartition, et on juge aussi combien il est consolant de savoir que ce qu'on supporte n'est que très exactement proportionnel à ce que supportent généralement tous les autres[4].

Le développement se termine par la prise en considération de ceux-là mêmes qui ne paient pas d'impôts en raison de l'extrême modestie de leurs moyens d'existence. Le propos assure la transition vers l'exposé des mesures sociales que le nouveau système d'imposition rendra possibles.

Mais encore ce ne serait que l'homme qui conserve une fortune médiocre, qui se trouverait allégé par ces dispositions. Le Pauvre, le Citoyen tout à fait dépouillé, n'en partagerait point les avantages. Dans tous les cas possibles, il ne peut plus rien payer, parce qu'il n'a plus rien. Classes malheureuses ! que faire donc pour vous procurer quelque soulagement ? Que faire pour vous porter à vouloir soutenir encore votre pénible existence ?

*

Distance qui resterait pour atteindre la félicité commune des Peuples. Causes principales qui s'opposent au rapprochement positif de ce grand but.

[1] Le terme « *contribution* » *est* employé à courte distance selon deux acceptions différentes : d'abord (*nos deux contributions*) pour désigner les apports respectifs de Babeuf et d'Audiffred dans cet ouvrage, ensuite (*nos contributions*) au sens d'un impôt.
[2] La suppression des taxes indirectes sera une des revendications prioritaires du mouvement populaire.
[3] Un programme bien libéral, à vrai dire.
[4] Dans son discours du **24 avril 1793** devant la Convention, **Robespierre**, qui expose ses propositions d'amendement à la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, déclarera, s'agissant de l'impôt : « Vous parlez aussi de l'impôt pour rétablir le principe incontestable qu'il ne peut émaner que de la volonté du peuple ou de ses représentants ; mais vous oubliez de consacrer la base de l'impôt progressif. Or en matière de contributions publiques, est-il un principe plus évidemment puisé dans la nature des choses et dans l'éternelle justice que celui qui impose de contribuer aux dépenses publiques progressivement selon l'étendue de sa fortune ; c'est-à-dire selon les avantages qu'ils retirent de la société. Je vous propose de la consigner dans un article conçu en ces termes : « Les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance doivent être dispensés de contribuer aux dépenses publiques ; les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue leur fortune » » (*Robespierre, Les grands orateurs républicains*, Editions Hemera, 1949, page 144)

*

> Quoique l'objet de vouloir assurer la très exacte distribution des charges communes, entre tous les Membres de l'association politique, ne soit qu'exactement conforme à la saine justice, nous nous sommes attendus à rencontrer des hommes à qui un Ouvrage qui annoncerait des dispositions à un tel ordre de choses, ne plairait nullement. Mais, pour les porter à se récalcitrer moins, nous allons nous livrer à l'examen des grands principes qui tiennent à la question des droits de l'homme. Nous tâcherons de faire voir que les biens à retirer du *Cadastre* ne forment que le sujet d'une réclamation très modérée de la part du Peuple laborieux, et que peut-être il pourrait raisonnablement en agiter d'autres qui, plus que celle-là, seraient susceptibles d'étonner.
>
> C'est en faveur de l'opprimé que nous nous sommes voués à l'entreprise de l'Ouvrage que nous publions. Il est donc naturel que nous nous occupions beaucoup de lui.
>
> En parcourant toutes les motions[1] élevées des différents points du Royaume, et en réunissant tout ce qui est contenu directement en faveur de l'infortune, voici à quoi se réduit à peu près tout ce que l'on voit à cet égard.

Babeuf se livre ici à une énumération de **réformes sociales étonnamment « modernes »** : rien de moins en somme que ce que le mouvement ouvrier européen du 20e siècle imposera à sa bourgeoisie à la sortie du second conflit mondial et que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de **sécurité sociale** :

> Qu'on ne vende plus les biens spirituels de la Religion, c'est-à-dire, qu'il soit permis de naître et de mourir sans être obligé de mettre la main à la poche pour payer les cérémonies d'usage dans ces deux circonstances.
>
> Que l'on établisse une caisse nationale pour la subsistance des Pauvres.
>
> Que l'on salarie, sur les fonds publics, les Médecins, Apothicaires et Chirurgiens, pour qu'ils puissent administrer *gratis* leurs secours.
>
> Qu'il soit fait un plan d'éducation nationale, dont tous les Citoyens puissent profiter.
>
> Que les Magistrats soient aussi salariés sur les revenus publics, pour pouvoir rendre la justice gratuite[2].
>
> De manière qu'il est reconnu que la Société renferme une foule d'indigents obligés de naître, de subsister, d'être secourus en maladie, de recevoir l'éducation, le jugement de leurs procès et les honneurs funèbres absolument pour rien.

Le développement qui suit, en réponse aux objections de l'*égoïsme*, s'appuie sur les catégories d'une vulgate d'inspiration rousseauiste pour qui, à n'en pas douter, « *Dans l'état naturel, tous les hommes sont égaux* ». Les démonstrations de Rousseau dans son *Discours sur l'inégalité*[3], même si elles sont plus complexes que cette

[1] La convocation des Etats généraux a donné lieu à la rédaction d'une multitude de cahiers de doléances qui offrent un tableau saisissant des besoins et des espoirs de la société française en cette fin d'ancien Régime.
[2] Babeuf insère à ce endroit la note suivante : « Cependant, il paraitrait convenable, pour éviter, d'un côté, que les procès se multiplient trop et que les juges soient trop surchargés par la facilité qu'il y aurait d'abuser de l'avantage de ne pouvoir point encourir de frais en plaidant, d'établir que les parties fussent jugées en première instance par leurs pairs et que, d'un autre côté, pour stimuler les juges et prévenir qu'ils ne s'abandonnent à une incurie préjudiciable aux clients, d'arrêter que toute affaire fût terminée dans l'année ».
[3] Plus précisément : *Discours sur l'Origine et les Fondements de l'Inégalité parmi les Hommes*, paru en 1755.

affirmation de principe sur l'égalité naturelle, aboutissent à vrai dire à fonder sur la propriété[1] le passage de l'état de nature à l'état de civilisation et à dénoncer ce fondement comme la cause des multiples servitudes qui sévissent dans l'ordre social. La meilleure manière de Babeuf de se montrer rousseauiste sera de partager cette thèse sur **la nécessité d'une refondation du lien social**.

> Mais, dira l'égoïsme[2], cela serait fort commode. Voilà des pensionnaires qui ne seraient point à plaindre. A quel titre ceux qui ne possèdent rien pourraient-ils exiger tant d'avantages de ceux qui possèdent tout ?... A ce compte le sort des uns ne sera pas préférable à celui des autres ?... Ah, Messieurs les riches !... C'est à cette discussion que nous étions jaloux de vous amener.
>
> Notre tâche, sans doute, est de nous livrer à l'examen des moyens de pouvoir présenter un plan admissible dans l'ordre qui existe; mais il doit nous être permis de jeter quelques regards sur l'ordre qui devrait exister[3].
>
> Dans l'état naturel, tous les hommes sont égaux. Il n'est personne qui ne convienne de cette vérité. Pour justifier l'extrême inégalité des fortunes dans l'état de Société, on a dit cependant que, même dans l'état sauvage, tous les individus ne jouissaient pas rigoureusement d'une égalité absolue, parce que la nature n'avait point départi à chacun d'eux les mêmes degrés de sensibilité, d'intelligence, d'imagination, d'industrie, d'activité et de force ; point par conséquent les mêmes moyens de travailler à leur bonheur et d'acquérir les biens qui le procurent. Mais si le pacte social était véritablement fondé sur la raison, ne devrait-il point tendre à faire disparaître ce que les lois naturelles ont de défectueux et d'injuste ? Si par la force, ou par tout autre moyen, je fais que je puis parvenir à arracher des mains de mon frère la proie qu'il s'est procurée pour assouvir sa faim instantanée, la loi de société ne doit-elle pas m'imposer la défense de cet acte barbare et m'apprendre que je ne dois chercher de subsistance que celle qu'aucun autre ne s'est encore appropriée pour son usage individuel ? Ne doit-elle pas m'engager même à partager l'avantage de mes facultés supérieures, avec celui qui en naissant, n'a point été assez favorisé pour que le germe des mêmes facultés eût été également implanté dans son être ?
>
> Au lieu de cela, les lois sociales ont fourni à l'intrigue, à l'astuce et à la souplesse, les moyens de s'emparer adroitement des propriétés communes. L'homme naturel ne faisait que des provisions quotidiennes, et par là, laissait aux autres les moyens de trouver aussi constamment toutes les choses qui leur étaient également nécessaires. S'il en eût été autrement et qu'un seul individu se fût avisé de vouloir emmagasiner, ses compagnons se fussent crus en droit d'exercer le pillage sur ses amas pour réprimer une ambition dont l'exemple eût pu devenir funeste. Mais il n'en a pas été de même de l'homme prétendu civilisé ; il a pu accaparer impunément pour lui seul ce qui pouvait fournir un soutien de plusieurs milliers de ses semblables. Rien n'a fixé les bornes des richesses qu'il fut permis d'acquérir. A l'aide de faux préjugés, on a ridiculement exalté le mérite et l'importance de certaines professions desquelles, au vrai, l'utilité n'était, pour la plupart, qu'illusoire ou chimérique. Ceux qui les ont exercées n'en sont pas moins parvenus à se mettre en possession de tout tandis que les hommes réellement essentiels par leurs travaux indispensablement nécessaires, en ont vu les salaires réduits presqu'à rien.

[1] Et singulièrement la propriété foncière. On connaît la célèbre assertion au tout début de la seconde partie du *Discours sur l'inégalité*, où se marque le passage entre l'état de nature et l'état de civilisation, rappelons-la : « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire *ceci est à moi* et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : « Gardez-vous d'écouter ce imposteur ; vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne. » (Editions Garnier Flammarion, 2008, page 109)

[2] Et non pas l' « égoïste » : ce sont bien des valeurs morales qui sont à l'œuvre dans la pensée de Babeuf.

[3] Babeuf insère ici une citation de Condorcet : « Tâchons d'être justes à l'égard du peuple et nous en sommes encore bien éloignés »

> Mais ce n'est point là où s'est borné le mal, ces travaux sont devenus enfin une ressource absolument insuffisante pour chaque individu. Tout ayant concouru à ce que les petites fortunes s'engouffrent dans les grandes, le nombre des Ouvriers[1] s'est excessivement accru. Non seulement il en est résulté que les mêmes salaires ont pu être diminués de plus belle, mais qu'une très grande quantité de Citoyens s'est vue dans l'impossibilité de trouver à s'occuper, même moyennant la faible rétribution fixée par la tyrannique et impitoyable opulence, et que le malheur avait impérieusement forcé l'industrieux Artisan d'accepter.
>
> (…)
>
> L'ordre naturel peut être défiguré, changé, bouleversé, mais son entière destruction tend à le reproduire. Si, après que la plupart des hommes ont été dépouillés de toute ressource foncière, ils se voient encore des moyens de se tirer d'affaires par le travail, quel parti prendront-ils ? Il faut respecter les Propriétaires ! Mais si, sur vingt-quatre millions d'hommes il s'en trouve quinze qui n'aient aucune espèce de propriété parce que les neuf millions restants n'ont point respecté assez leurs droits pour leur assurer même les moyens de conserver l'existence ? Il faut donc que les quinze millions se décident à périr de faim pour l'amour des neuf, en reconnaissance de ce qu'ils les ont totalement dépouillés? Ils ne s'y décideront pas très volontiers sans doute, et probablement il vaudrait mieux que la classe opulente s'exécutât envers eux, de bonne grâce, que d'attendre leur désespoir.
>
> Quelqu'un l'a déjà dit : *Tout homme doit trouver sûrement à s'occuper et les Lois doivent veiller à ce que sa rétribution soit suffisante pour le faire vivre.*

L'évocation de l'égalité naturelle conduit Babeuf à conclure la première partie de son *Discours préliminaire* sur une étonnante **profession de foi agrarienne**. Le fait est remarquable quand on connaît la réprobation générale que soulevait parmi les élites républicaines, sous le nom de loi agraire, cette revendication populaire en milieu rural d'un grand partage et d'une vaste redistribution de la propriété foncière. La position de Babeuf sur cette question sera sujette à de fortes variations[2], mais en la circonstance c'est une adhésion sans réserve qui s'exprime, Babeuf allant jusqu'à calculer en nombre d'arpents l'espace nécessaire pour offrir à chaque famille française les conditions d'une « honnête médiocrité ». Il faut assurément tenir compte des pressions du contexte politique, et notamment de la déception ressentie par la paysannerie pauvre devant l'obligation de racheter les droits féodaux dont la Constituante, lors de la fameuse nuit du 4 août 1789, avait très solennellement proclamé l'abolition.

> Nous allons nous répéter nous-mêmes ; ce n'est que par l'opinion qui a assigné des récompenses excessives à certains emplois, qu'un petit nombre d'hommes est parvenu à tout envahir. L'influence du régime féodal et des artifices du Clergé tient à cette remarque. La disproportion des fortunes n'aurait pas été portée à un excès aussi révoltant si on eût toujours été persuadé que tous les états se valent quand ils ont pour objet l'utilité commune *et que tout homme qui a des vertus honore son métier.*
>
> Tout est affaire de préjugés ; tous les hommes ne peuvent être employés de la même manière ; ils n'ont pas une égale aptitude à de mêmes occupations et c'est une disposition sage de la nature que cela soit ordonné ainsi puisqu'il en résulte l'effet de mille productions diverses de leurs mains qui viennent multiplier les communes jouissances. Tous concourent donc, suivant leurs moyens naturels respectifs à procurer différents avantages à la Société, tous devraient donc, ce semble, jouir d'une égale aisance dans cette Société, d'autant que celui qui n'a de talents capables de le mettre à portée de faire pour elle que de légères offrandes, ce n'est pas de sa faute.

[1] Le terme est ici associé à « l'industrieux artisan ».
[2] Nous renvoyons sur ce point au chapitre intitulé « Babeuf et la question agraire ».

Au surplus, en examinant bien, ce ne sont surement pas les professions que nous regardons comme ignobles qui ont généralement le moins d'utilité réelle. Aux yeux du Philosophe, le Vigneron laborieux est incomparablement plus cher que le Magistrat versatile qui boit son vin et lui fait manger en procès le fonds qui le produit. L'Artisan honnête qui nous fabrique des chaussures est infiniment plus essentiel que le fripon barbouilleur de papier qui a la sottise de croire que d'accorder un regard à cet intéressant Ouvrier ce serait trop l'honorer. Le préjugé, encore à cet égard, vient servir l'orgueil et par lui, l'Humble Citoyen vraiment honorable croit lui-même qu'il vaut moins que le matador qui le méprise et il s'imagine aveuglément que ce mépris est dans l'ordre.

C'est donc les préjugés, enfants de l'ignorance, qui ont fait en tout temps le malheur des races humaines. Sans eux, tous les individus eussent senti leur dignité respective ; tous eussent vu que la Société n'est qu'une grande famille dans laquelle les divers membres, pourvu qu'ils concourent, chacun suivant ses facultés physiques et intellectuelles, à l'avantage général, doivent avoir des droits égaux. La terre, mère commune, eût pu n'être partagée qu'à vie[1] et chaque part rendue inaliénable de sorte que le patrimoine individuel de chaque Citoyen eût toujours été assuré et imperdable. Dans une contrée comme la France, où, d'après la moyenne proportionnelle des résultats des différents calculs pour l'étendue des terrains en culture, il peut se trouver environ soixante dix millions d'arpents, de quel joli manoir chaque chef de ménage n'aurait-il pas pu jouir ?

En supposant quatre personnes pour chaque ménage, la division des vingt quatre millions d'habitants, à quoi on fait monter la population de l'Empire français, donne six millions. Conséquemment chaque manoir eût été de *onze arpents*[2].

Avec une telle étendue de fonds bien cultivée, dans quelle honnête médiocrité n'eût-on pas été maintenu ? Quelle candeur, quelle simplicité de mœurs, quel ordre invariable n'eussent pas régné parmi le peuple qui aurait adopté une forme si véritablement sage, si exactement conforme aux Lois générales tracées par la nature et que notre seule espèce s'est permis d'enfreindre ?

Babeuf entreprend alors de soutenir la thèse qui va organiser **la seconde partie du *Discours préliminaire*.** Il y défend une position conforme à tout le mouvement des Lumières, à savoir que l'affranchissement du peuple réclame que ce dernier soit éclairé sur les vraies causes de sa servitude matérielle et intellectuelle. En exigeant la mise en place d'une politique éducative sous la responsabilité de l'Etat, l'autodidacte Babeuf insiste avec force sur **la dimension politique des enjeux éducatifs**.

Les Lois contraires n'ont prévalu que parce que les hommes ont manqué de lumières.

(…)

Le peuple, aujourd'hui parvenu en âge de Raison, a été jusqu'ici soigneusement conservé dans un état de perpétuelle adolescence et de fatale inertie qui lui a fait méconnaître ses droits. Vous l'avez environné de prestiges ; vous l'avez garroté, au physique et au moral par une foule de machinations grotesques et barbares. Au lieu de lui laisser apprendre tout ce qu'il était nécessaire qu'il fut pour conserver les légitimes avantages dans l'état de société, vous l'avez occupé de superstitions, de pratiques minutieuses, de ridicules idées propres à égarer son entendement. Vous vous êtes fait un plan d'éducation qui

[1] Ce détail a son importance : Babeuf n'envisageait le partage des terres que sur un mode usufruitier, le capital foncier revenant à l'Etat.

[2] Les unités de mesure de l'Ancien Régime étaient fort variables selon les régions. Comme unité de surface (car l'arpent était aussi une unité de longueur), l'arpent carré dit « des Eaux et Forêts » (ou acre) valait 5.107,2 m^2, soit environ un demi hectare (Source : Wikipédia).

a toujours tendu à propager l'extrême misère, à pouvoir parvenir à pressurer continuellement les sueurs de malheureux, et vous avez eu soin de lui donner des notions telles qu'il ne croyait pas devoir se plaindre de vos perfidies, telles qu'il n'imaginait même pas que vous n'étiez point fondés à les commettre. C'est, en un mot, du contraste établi entre l'éducation du pauvre et la vôtre, que vous êtes parvenus à rendre ce dernier tel et que vous vous êtes formé à vous-mêmes ces cœurs durs et impitoyables qui vous font supporter le spectacle de vos semblables périssant de faim, tandis que vous nagez dans les superfluités et les délices...

L'éducation ? ce mot nous excite à entreprendre d'indiquer ce qui touche de plus près au bonheur des Peuples. *L'homme n'est malheureux que par l'ignorance*, a dit le célèbre Chancelier de l'Hôpital[1]. On ne trouvera donc pas, en saisissant bien notre point de vue, qu'en portant ici un coup d'œil rapide sur cet article, nous nous écartions de notre objet[2].

(…)

Ce serait vraiment pour la nation le plus grand des biens qu'il fût décrété une Loi qui ordonnât qu'en place de ces institutions grossières, formées partout pour le pauvre Peuple ; qu'en place de tous ces Maitres d'école des paroisses, qui n'ont que ce qu'il faut d'acquit pour insinuer des notions barbaresques à leurs Elèves, on substituât des Instituteurs capables au moins d'enseigner à lire parfaitement et par principes. Il faudrait que l'on exigeât d'eux rigoureusement une parfaite connaissance des règles de la langue et qu'on les astreignît à n'enseigner que subordonnément à ces règles sous condition, bien entendu, qu'il fût pourvu à une augmentation de traitement pour chacun de ces maîtres en raison du surcroît d'acquit qu'il faudrait qu'il obtinssent.

Mais, diront certaines personnes, quel nouveau fonds de dépense cet objet va occasionner.

Et quelle dépense mieux appliquée que celle-là ? Si on trouve indispensable celle de soudoyer un homme pour nous donner des plans de conduite pour un monde à venir, ne devrait-on pas trouver utile de faire au moins un pareil sacrifice pour salarier celui qui nous donnerait des moyens convenables pour nous aider à sortir d'affaires dans celui-ci ? On trouverait dans celles des richesses destinées à procurer les avantages de l'autre vie et qui sont consommées par des êtres qui ne font point un pas pour concourir à donner au monde ces biens ineffables, bien plus qu'il ne faudrait pour faire face à un établissement qui, existant déjà sur des bases défectueuses, il ne s'agit que de perfectionner.

Il ne sera point difficile d'être frappé de la vérité de nos observations sur l'état de difformité de l'éducation du vulgaire et sur l'importante nécessité d'y apporter remède

(...)

C'est de là premièrement qu'il arrive que le Peuple est maintenu dans un état de grossièreté qui le fait paraître d'une nature différente vis-à-vis de ceux que le sort a favorisés d'une éducation plus exacte ; par suite, fait que ceux-ci le méprisent, et avec lui, tous les préjugés d'ignorance dont il est imbu et de quels ils le rendent victime.

Nous l'avons déjà insinué, cet abus qui a passé en usage doit sa conservation à la politique des Corps dont les intérêts sont opposés à

[1] **Michel de l'Hospital** (1505-1573) a été chancelier de France en 1560 pendant la minorité de Charles IX et la régence de Catherine de Médicis. C'est le type même de l'intellectuel de la Renaissance. Son nom est attaché à une politique de tolérance dans le contexte des guerres de religion. On notera qu'il est l'auteur, en mai 1563, d'un édit sur la vente forcée de certains biens de l'Eglise pour résoudre la crise financière que traverse alors le royaume.

[2] Babeuf place ici une note pour répondre à l'objection d'aborder des sujets sans rapport direct avec le cadastre. Il revendique le droit « de saisir n'importe quelle occasion pour plaider la cause de l'humanité ».

ceux du Peuple. Mais c'est une politique bien cruelle ! On donne pour prétexte que les habitants des hameaux n'ont pas besoin de beaucoup d'éducation pour procéder à la culture de leurs champs. Cette assertion serait recevable si tous les hommes n'étaient que cultivateurs. Dans les temps d'heureuse simplicité où ils l'étaient la plupart, l'éducation devait être inutile. Il paraît qu'ensuite elle devint dangereuse, lorsque seulement une partie de la Société sembla vouloir s'arroger le droit d'y prétendre ; qu'elle fit servir ses connaissances à se donner sur les autres une supériorité qui fit disparaître l'égalité, la bonne foi et établit ces distinctions honteuses dont l'humanité commence à rougir. Il fallut être éduqué pour se défendre perpétuellement de l'oppression et celui qui voulut éviter de se voir compris dans la classe des avilis fut contraint d'intriguer, et d'employer ses lumières particulières pour se rendre aussi l'oppresseur des simples afin d'augmenter, au détriment de ceux-ci, sa partie du grand héritage.

(…)

Il est donc démontré que, dans une société d'hommes, il faudrait nécessairement ou point du tout d'éducation ou que tous les individus puissent également en avoir. Tant qu'il en sera autrement, les plus fins tromperont toujours ceux qui le seront moins ; ce qui a été nous répond de ce qui pourra être. Si les hommes avaient toujours eu une égale éducation, s'ils n'avaient point été asservis aux sots préjugés qui les ont si longtemps empêchés de connaître ce qu'ils étaient et ce qu'ils valaient, jamais le grand nombre ne se serait soumis à ce que le petit osât lui imposer des chaines flétrissantes dont le temps a un peu diminué le poids mais desquelles il n'a point entièrement effacé les traces. Jamais ce qu'on a appelé Tiers-Etat n'eût été condamné à ne pouvoir que souffrir pour faire jouir ceux qui ont prétendu s'ériger en premiers Ordres : jamais il n'y aurait eu de Tiers Etat, jamais il n'y aurait eu qu'un Ordre.

(…)

En résumant, par la raison que l'éducation est en règne dans notre siècle, il est très intéressant de s'arrêter à celle du Peuple, ne fût-ce que pour le mettre à portée de défendre ce qui lui reste de droits contre les désirs arbitraires de l'intrigue éclairée, qui aurait trop beau jeu si elle n'avait à lutter que contre son ignorance. La culture des terres sera très éloignée d'en souffrir. Les Consuls de Rome étaient sans doute des hommes qui avaient de l'éducation ; cependant ils étaient la plupart de bons et assidus agricoles, qui ne se détachaient du soc de la charrue que pour prendre le gouvernement des armées. L'éducation, au surplus, est devenue parmi nous une espèce de propriété à laquelle chacun a droit de prétendre. Nos usages l'ont rendue nécessaire pour l'observation de nos mœurs. Elle nous met dans le cas de connaître ce qui il est de plus essentiel de n'ignorer pas. Elle nous mène dans la voie pour aimer et chercher la vertu. Elle nous délivre d'une stupidité et d'une foule de préjugés des plus dangereux. elle nous montre ce que sont les droits de l'homme. Elle nous fait mieux percevoir les idées du juste et de l'injuste. Elle nous fait, sans autres secours étrangers, mériter d'être revêtus d'emplois que, sans elle, la faveur convoiterait vainement. Elle peut servir à réveiller en nous la vertu du patriotisme, qui, avant l'heureuse révolution qui se prépare, était, on le sait, tombée dans le dernier discrédit.

(…)

On entend sans doute que, dans ce plan d'Education nationale, ce ne sont pas des puérilités que nous croyons qu'on doive faire lire à notre jeunesse aux écoles. On se décidera peut-être à l'exercer particulièrement sur le texte de la Loi, pour lui inculquer de bonne heure ses droits et ses devoirs ; pour lui apprendre foncièrement ce qu'est un homme dans l'état de Société et quels sont les principes que chacun d'eux a à suivre pour être citoyen.

A la forme suivie pour éduquer les hommes, est attachée la source du destin des Nations. Les esprits dominateurs ont toujours trop bien senti cette maxime de politique. De même que le défaut de lumière a

donné lieu aux usurpations artificieuses de l'imposture, a permis l'élévation si funeste de l'hydre féodale, a, par dérision à Nature, créé des champs nobles et des hommes nobles, a laissé naître la Loi infanticide de l'ainesse, si propre à maintenir l'abus des formes excessives : de même le recouvrement des lumières pourra seule réhabiliter l'homme dans l'état honorable qui lui est propre, et faire disparaître tous les maux qui sont résultés de la propagation des divers fléaux contre lesquels nous nos sommes élevés.

(…)

*

A l'éloignement où en sont encore les choses du terme qu'il faudrait atteindre pour procurer aux hommes un parfait bonheur, nous n'avons pas osé entreprendre de vouloir persuader comme tant d'autres que l'exécution de notre plan serait capable de produire un tel effet. Comme il ne nous est pas possible à nous seuls, de procurer au monde tout le bien que nous lui désirerions, nous avons vu que c'en serait déjà un très grand, pour la société telle qu'elle est, si nous pouvions atteindre à y faire recevoir un Plan qui comportât les moyens d'éviter l'arbitraire et d'établir la meilleure justice possible dans la distribution des charges publiques. Voilà où se borne notre ambition.

10.2. Seconde lettre de F. N. Cam. Babeuf, Citoyen, à J.M. Coupé, Législateur (10.09.1791)

Qui est Jacques Michel Coupé[1] ?

En 1789, Jacques Michel Coupé (1737-1809) était, depuis 15 ans, curé de Sermaize, une petite paroisse près de Noyon lorsqu'il devient, le 5 mars, délégué du Tiers Etat aux Etats généraux (en rupture donc avec son ordre). Il n'est pas élu à l'Assemblée nationale de mai-juin 1789, mais il fonde à Noyon la *Société des Amis de la Constitution* affiliée aux jacobins. Il se montre l'un des défenseurs les plus déterminés de la constitution civile du clergé dans une région, celle de l'Oise, qui a pourtant connu un grand nombre de prêtres réfractaires.

Le 1er juillet 1790, il accède à la présidence du Directoire du district de Noyon et c'est dans ces fonctions qu'en mai 1791, il rencontre Babeuf qui éditait à cette époque son *Correspondant picard*.

Elu en septembre 1791 à l'Assemblée législative, il rejoint le club des Jacobins. Il est réélu le 4 septembre 1792 à la Convention où il siège parmi les Montagnards : il est actif dans les commissions de l'agriculture, des secours publics et de l'enseignement. Président du club des Jacobins du 18 septembre au 4 octobre 1793, il en sera exclu après une accusation de « fanatisme » soutenue contre lui par Fabre d'Eglantine. Plus déiste que chrétien, Coupé abandonne sa cure en novembre 1793. Il continue toutefois à soutenir l'utilité sociale de la religion (notamment dans son ouvrage intitulé *Des préjugés*).

Il survivra à thermidor et siègera au conseil de Cinq-Cents d'octobre 1795 à mai 1797. Il se retire ensuite de la vie politique.

*

Nous citons à partir de la version publiée par Alfred Espinas dans son ouvrage de 1898 *La Philosophie sociale du 18e siècle et la révolution*[2].

*

J.M. Coupé vient d'être élu, le 9 septembre 1791, député à l'Assemblée législative et Babeuf ne tarde pas à lui écrire.

Il s'est déjà adressé à lui dans une longue lettre datée du **20 août 1791** où il exprimait ses espoirs de le voir élu, lui avouant aussi bien l'intense désir qui l'habite lui-même d'être un jour élevé à la dignité de mandataire du peuple:

> « Je vous l'avouerai très franchement, parce que la franchise entre nous deux sera toujours de mise, tous mes vœux seraient comblés si je parvenais au poste éminent où l'on peut plaider avec l'espoir du succès la grande cause de l'humanité. Oh, mon frère, si mes concitoyens savaient combien il y a d'abnégation dans ce désir ! S'ils pouvaient connaître avec quelle pureté d'intention, avec quelle ardeur de dévouement, je me ferais le défenseur des droits communs et de cette liberté entière, la seule qui ne soit pas un mensonge, s'ils savaient combien je me proposerais d'efforts pour que le zèle en moi pût suppléer aux talents, s'il y avait moyen qu'ils lussent dans mon âme tout ce que je méditerais pour leur bonheur. Oh ! alors leurs suffrages me seraient acquis[3] ».

Mais le plus remarquable sous cet angle, c'est **l'effet d'identification** qui se manifeste tout au long de cette correspondance. Ainsi lorsque Babeuf enchaine sur les vertus morales que Coupé et…lui réunissent pour remplir cette éminente fonction, on ne peut qu'être frappé par la manière dont « je » et « nous » se conjuguent dans un savoureux exercice de passion civique:

---

[1] Sources : Guy-Robert Ikni, notice dans le *Dictionnaire historique de la Révolution française*, dir. Soboul, PUF, 1989, pp. 299-300

[2] *La Philosophie sociale du 18e siècle et la Révolution*, par Alfred Espinas, Paris, Félix Alcan éditeur, 1898, pp. 403-412 (de l'édition électronique disponible sur le site de Gallica). Les signes d'interrogation qui parsèment le texte sont de la plume d'Espinas.

[3] Claude Mazauric, *Babeuf, Textes choisis*, Editions sociales, coll. Les classiques du peuple, Paris 1965, page 137

« Et oui j'aspire à me faire le champion du peuple. Serait-ce pure présomption de ma part ou l'effet trompeur d'une imagination frappée de l'idée d'une capacité supérieure et de la possession d'un ensemble de moyens assez puissants pour assurer à la bonne cause les plus éclatants triomphes ? D'ordinaire, on n'est pas très présomptueux lorsqu'on n'est pas complètement ignorant ; mais je vous l'avouerai encore, avec notre passion prédominante, celle de faire le bien, il y a pourtant en nous un peu de cette bonne opinion de soi-même qui nous porte à croire que dans une position convenable nous serions de force à décider la victoire en faveur du peuple[1]. »

Nous retrouverons cette manière de **projection** dans maints passages de la présente lettre de septembre 1791 et singulièrement dans sa conclusion.

Beauvais, 10 septembre 1791.

Je vous l'ai promise, cette seconde lettre, parce que ce que j'ai à vous dire en ce moment n'est point de nature à pouvoir être présenté méthodiquement et fructueusement dans une simple conversation. Il faut qu'ici je puisse parler seul et que vous ne m'interrompiez point, qu'à mon tour ensuite je vous laisse réfléchir seul, et que je demeure sans vous voir jusqu'à l'expiration de 24 heures après que vous m'aurez lu.

Cette lettre est nécessaire pour déterminer d'une manière absolue et décisive les rapports futurs entre vous et moi ; et après elle j'entrevois et j'espère que notre franchise et l'effusion de nos sentiments n'ont plus rien qui les arrête; j'entrevois que toute entrave qui pourrait s'opposer à l'épanchement d'une entière confiance réciproque est écartée.

Pourquoi suis-je venu à Beauvais[2] et qu'y fais-je encore ? Il est utile que je vous rende aujourd'hui ce compte. J'y suis venu pour m'intéresser au salut public, que j'ai imaginé pouvoir dépendre en très grande partie de la confiance qui serait donnée à un homme. Cet homme, c'est vous.

C'aurait été encore pour moi une consolation, si l'on vous eût refusé cette confiance, de gémir près de vous sur la corruption de ceux qui fomentent les cabales, dont l'effet vous eût enlevé au bonheur du peuple. Ma joie est plus grande d'avoir à me féliciter pour ce peuple d'une acquisition dont il ignore encore le prix.

Je ne m'étendrai pourtant pas à ce sujet en de vaines démonstrations, ma maxime habituelle est de savoir modérer et concentrer mes affections, pour jouir plus longtemps de ce qui a droit de me flatter.

Mon objet ici est quelque chose de plus sérieux que des compliments ; je ne vous en fais point, je n'en ai jamais su faire. L'utile! L'utile! voilà ce qui me frappe toujours exclusivement; c'est ce qui absorbe en moi toutes ces idées accessoires qui sont de tant de ressource aux gens polis et ce qui me donne cet air gêné et sauvage que Rousseau déclarait aussi n'avoir jamais su vain-

[1] Claude Mazauric, op.cit., page 138
[2] C'est à Beauvais que l'assemblée des électeurs du département de l'Oise s'était réunie à partir du 29 août 1791, le processus électoral se terminant le 9 septembre.

> cre. Lui, vous et moi nous ressemblons peut-être un peu ; toujours le but nous occupe, nous remplit, et c'est pourquoi j'arrive bien vite à celui que je me propose.
>
> (…)
>
> L'événement de votre nomination, citoyen ! n'est pas, dans mon cercle visuel, un petit événement. Je sens le besoin irrésistible de m'arrêter pour en calculer les suites.

Ce préambule une fois accompli, Babeuf commence par évoquer le patrimoine idéologique que Coupé et lui ne peuvent manquer de partager : **rousseauisme** (« lui, vous et moi nous ressemblons peut-être un peu ») et **christianisme social**. Mais il y a comme de la manœuvre dans cette manière de souligner une communion de pensée: il s'agit en effet de compter la loi agraire, rien de moins, au nombre des principes (« vos principes ») que Coupé est censé partager avec Babeuf :

> Je réfléchis sur ce qu'on peut attendre de celui qui a prêché à des sourds ces vérités mémorables, qui ont eu au moins l'effet de me convaincre que, pour lui, il en était rempli : *Qu'il fallait se pénétrer de ces grands principes sur lesquels la société est établie ; — l'Egalité primitive, l'Intérêt général, la Volonté commune qui décrète les lois, et la Force de tous qui constitue la Souveraineté*.
>
> Frère[1] ! le précepte de la loi ancienne : *Aime ton prochain comme toi-même* ; la sublime maxime du Christ : *Faites à autrui tout ce que vous voudriez qui vous fût fait*; la constitution de Lycurgue ; les institutions les plus belles de la République romaine, je veux dire, *la loi agraire* ; vos principes que je viens de retracer ; les miens que je vous ai consignés dans ma dernière lettre, et qui consistent à assurer à tous les individus première ment la subsistance, en second lieu, une éducation égale; tout cela part d'un point commun, et va encore aboutir à un même centre.
>
> Et ce centre est toujours le but unique où tendent toutes les Constitutions de la terre lorsqu'elles vont se perfectionnant. Vous avez beau abattre les sceptres des rois, vous constituer en République, proférer continuellement le mot saint d'*Egalité*, vous ne poursuivez jamais qu'un vain fantôme et vous n'arrivez à rien.

Aussitôt l'accord obtenu, Babeuf enchaîne sur **une ardente profession de foi agrarienne**. Nous savons que ce thème avait déjà été abordé par lui deux ans auparavant, en octobre 1789 dans son Discours préliminaire au *Cadastre universel*. Mais les formulations n'avaient pas la force qu'elles acquièrent ici sur un sujet politiquement aussi marqué : le **partage égalitaire de la propriété foncière**, ce que plus loin, il nommera « l'égalité des possessions foncières », une revendication qui, à cette époque, participait davantage de l'imaginaire populaire que du registre politique.

Ce passage embarrasse les commentateurs de Babeuf qui ont voulu voir chez lui la précoce émergence d'une pensée communiste au sens moderne du terme. Jean-Marc Schiappa dont les éloges constants sur ce thème sont sans réserve écrit même contre toute évidence : « Dans une deuxième lettre à Coupé, il se réclame de la « loi agraire » dont il n'est pas certain que dans l'esprit de Babeuf, elle ait été synonyme de partage égal des terres et il invoque aussi « l'égalité parfaite[2] ». Daline, plus nuancé, consacre tout un chapitre sur cette question, notant d'emblée :

[1] On est en droit de s'interroger sur l'éventuelle signification maçonnique de cette interpellation. Babeuf, on le sait, a sollicité vers 1788-1789, son adhésion à la loge maçonnique de Roye « L'heureuse rencontre » mais il ne semble pas y avoir été reçu. (Legrand, page 50)

[2] Jean-Marc Schiappa, *Gracchus Babeuf avec les Egaux*, Les éditions ouvrières, Paris 1991, page 40

« Il n'est pas difficile de constater chez Babeuf, au cours des dix années écoulées de 1786 à 1796, des contradictions indiscutables sans sa conception de la « loi agraire[1] » ».

Il faut admettre que Babeuf pense ici dans les strictes limites de son temps : la radicalité « partageuse » de la loi agraire répond dans son esprit aux résistances qui empêchaient la révolution *politique* de se manifester dans l'ordre *social*. La vente par exemple des biens nationaux par lots de grande importance ne profitait qu'à la paysannerie aisée et à la bourgeoisie citadine, le petit peuple des campagnes ne voyant pas sa situation s'améliorer.

> Je vous le dis tout haut à vous, mon frère, et ce ne sera pas encore si tôt que j'oserai le dire bas à d'autres ; cette *loi agraire*, cette loi que redoutent et que sentent bien venir les riches et à laquelle ne pensent nullement encore le grand nombre des malheureux, c'est-à-dire les 49 cinquantièmes du genre humain, qui cependant, si elle n'arrive point, mourra en totalité en dedans[2] deux générations tout au plus (nous vérifierons ensemble mathématiquement cette épouvantable prédiction au premier instant que vous le voudrez) ; cette loi que vous vous rappelez bien que, étant entre nous deux, nous avons vu Mably rappeler par ses vœux ardents ; cette loi qui ne reparaît jamais sur l'horizon des siècles que dans des circonstances comme celles où nous nous trouvons ; c'est-à-dire, quand les extrêmes se touchent absolument ; quand les propriétés foncières, seules vraies richesses, ne sont plus que dans quelques mains, et que l'impossibilité universelle de pouvoir assouvir la terrible faim, détermine le plus grand nombre à revendiquer le grand domaine du monde où le Créateur a voulu que chaque être possédât le rayon de circonférence nécessaire pour produire sa subsistance; cette loi, dis-je, est le corollaire de toutes les lois ; c'est là où se repose toujours un peuple lorsqu'il est parvenu à améliorer sa constitution sous tous les autres rapports... que dis-je ? C'est alors qu'il simplifie étonnamment cette Constitution. Vous apercevrez que depuis que la nôtre est commencée, nous avons fait cent lois chaque jour, et à mesure qu'elles se sont multipliées, notre Code est devenu successivement plus obscur. Quand nous arriverons à la loi agraire, je prévois qu'à l'instar du Législateur de Sparte[3], ce Code trop immense sera mis au feu et une seule loi de 6 à 7 articles nous suffira. Je prends encore avec vous l'engagement de démontrer ceci très rigoureusement.

L'exaltation de Babeuf sur le sujet le pousse à un remarquable accès **d'identification avec son interlocuteur** : il y a, dans les trois paragraphes qui suivent, un étonnant jeu d'échanges entre les deux personnages confondus dans le grand Œuvre législatif :

> Vous reconnaissez sans doute comme moi cette grande vérité que la perfection en législation tient au rétablissement de cette égalité primitive que vous avez si bien chantée dans vos poèmes patriotiques, et comme moi vous sentez sans doute encore que nous marchons à grands pas vers cette étonnante Révolution.

[1] Victor Daline, *Gracchus Babeuf à la veille et pendant la Grande Révolution française*[1], Éditions du Progrès, Moscou 1976, page 390. Pour le détail, nous renvoyons au chapitre spécial que nous consacrons aux positions de Babeuf sur la question de ladite « loi agraire ».

[2] en déans, plutôt

[3] Il s'agit de **Lycurgue** dont le nom est associé aux lois fondamentales de l'Etat spartiate. On lui attribue notamment une politique de redistribution des terres ainsi que des préceptes d'austérité : interdiction des arts du luxe et frugalité des repas pris en commun. On lui doit aussi une politique d'éducation civique obligatoire dispensée par l'Etat. La légende rapporte que pour attacher les spartiates au respect de ces lois, il leur fit promettre de ne jamais y toucher avant son retour d'un voyage à Delphes où il entendait consulter Apollon sur le bien fondé de son œuvre législative, se suicidant alors pour lier à jamais les spartiates à leur promesse et donc aux lois qu'il leur avait laissées.

C'est précisément pourquoi, moi qui suis si partisan du système, je ne reviens pas des contemplations où je me livre, en examinant que vos principes et votre énergie vous rendent peut-être l'unique propre à préparer cette grande conquête, et que la Providence semble nous seconder en vous poussant dans la carrière convenable pour pouvoir combattre avec le plus d'avantages en faveur de la cause.

Oui, vous êtes peut-être réservé et peut-être l'étions-nous tous deux pour sentir les premiers et pour faire goûter aux autres le grand mystère, le plus (illisible) secret qui doit briser les chaînes humaines. Si cela est, que je vous vois grand entre les Législateurs !

L'évocation de si vastes perspectives n'empêche pas Babeuf de manifester **le sens du réel qui le caractérise** et d'envisager une **stratégie de prudence** que nous lui verrons souvent préconiser :

Mais comment conçois-je qu'avec toute la force dont vous êtes armé, il vous sera possible de diriger les premiers mouvements pour accélérer une aussi belle victoire ? Sera-ce ouvertement et par un manifeste précis qu'il faudra que s'annonce le *Sauveur du Monde* ? Non, sans doute, et l'on ne serait pas bien reçu, je pense, à proposer tout crûment de [telles considérations ?] à notre malheureuse assemblée. La vertu se verra donc, pour combattre la corruption, forcée de se servir des armes généralement introduites par celle-ci, il faudra qu'elle oppose politique à politique. Il faudra que les dispositions premières soient bien masquées et qu'elles ne paraissent tendre aucunement vers le but concerté.

Babeuf s'assure de la fermeté des convictions de Coupé en répondant par avance aux objections que l'on opposait généralement à l'idée d'une redistribution générale des terres en parts égales. Il vise principalement la question de l'héritage (les « mutations postérieures ») qu'il résout par une proposition de **jouissance usufruitière de la terre**, laquelle est déclarée inaliénable. Il mêle à sa démonstration des considérations sur l'inégalité sociale qu'il attribue à des préjugés, à des conventions abusives. Le recours à l'erreur d'opinion traduit ici **un véritable déficit théorique**, de même que ce qui apparaît en fin de démonstration dans la remarque garantissant à chacun, agriculteur ou non, une sorte de fonds de réserve en cas de besoin.

Mais je réfléchis... Je me dis : il n'est presque personne qui ne rejette fort loin la loi agraire ; le préjugé est bien pis encore que pour la royauté et l'on a toujours pendu ceux qui se sont avisés d'ouvrir la bouche sur ce grand sujet. Est-il bien certain que J.-M. Coupé lui-même sera d'accord avec moi sur cet article? Ne m'objectera-t-il pas aussi avec tout le monde que de là résulterait la défection de la société; qu'il serait injuste de dépouiller tous ceux qui ont légitimement acquis, que l'on ne ferait plus rien les uns pour les autres et que dans la supposition de possibilité de la chose, les mutations postérieures auraient bientôt rétabli le premier ordre ? — Voudra-t-il se payer de mes réponses: que la terre ne doit pas être aliénable ; qu'en naissant chaque homme en doit trouver sa portion suffisante comme il en est de l'air et de l'eau, qu'en mourant il doit en faire hériter non ses plus proches dans la société, mais la société entière, que ce n'a été que ce système d'aliénabilité qui a transmis tout aux uns et n'a plus laissé rien aux autres... que c'est des conventions tacites par lesquelles les prix des travaux les plus utiles ont été réduits au taux le plus bas, tandis que les prix des occupations indifférentes ou même pernicieuses pour la société furent portés au centuple qu'est résulté du côté de l'ouvrier inutile le moyen d'exproprier l'ouvrier utile et le plus laborieux... que s'il y eût eu

> plus d'uniformité dans les prix de tous les travaux, si l'on n'eût pas assigné à quelques-uns d'eux une valeur d'opinion, tous les ouvriers seraient aussi riches à peu près les uns que les autres ; qu'ainsi un nouveau partage ne ferait que remettre les choses à leur place... que si la terre eût été déclarée inaliénable, système qui détruit entièrement l'objection des craintes du rétablissement de l'inégalité par les mutations après le nouveau partage, chaque homme eût toujours été assuré de son patrimoine et nous n'eussions pas donné naissance à ces inquiétudes déchirantes et toujours continuelles sur le sort de nos enfants : de là l'âge d'or et la félicité sociale au lieu de la dissolution de la société ; de là un état de quiétude sur tout l'avenir, une fortune durable, perpétuellement à l'abri des caprices du sort, laquelle devrait être préférée même par les plus heureux de ce monde, s'ils entendaient bien leurs vrais intérêts..., qu'enfin il n'est pas vrai que la disparition des arts[1] serait le résultat forcé de ce nouvel arrangement, puisqu'il est sensible au contraire que tout le monde ne pourrait pas être laboureur ; que chaque homme ne pourrait pas plus qu'aujourd'hui se procurer à lui seul toutes les machines qui nous sont devenues nécessaires ; que nous ne cesserions pas d'avoir besoin de faire entre nous un échange continuel de services et qu'à l'exception de ce que chaque individu aurait son patrimoine inaliénable, qui lui ferait dans tous les temps et toutes les circonstances un fonds, une ressource inattaquable contre les besoins, tout ce qui tient à l'industrie humaine resterait dans le même état qu'aujourd'hui ?...

Le rappel de ses vœux montre le plein accord de Babeuf avec les pratiques de **démocratie directe** du mouvement sans–culotte telles qu'elles vont bientôt se généraliser dans les sections de Paris après l'instauration de la Commune insurrectionnelle, le 10 août 1792. Cette affirmation sourcilleuse de la souveraineté populaire une et indivisible (avec censure et révocabilité des élus) va caractériser le mouvement sans-culotte parisien[2] jusqu'au moment où elle va entrer en conflit avec les contraintes de la direction politique de la révolution au niveau national dans le cadre de la dictature jacobine de salut public.

En octobre 1794, dans une adresse à la Convention, Babeuf écrira encore : « Il est dans les principes de la démocratie que la confiance aveugle mène droit à l'esclavage, que sans surveillance, l'usurpation des droits du peuple est chose courante et aisée, de la part de ceux qui ont les rênes de l'administration et qu'anéantir cette surveillance, c'est déchirer la garantie de la liberté, de la Constitution, du droit illimité de la presse. (…) Il ne faut pas que le mandataire semble dire au peuple : ne regarde pas ce que je fais, ne te mêle plus de tes affaires que j'entends mieux que toi…[3] »

Le plus remarquable, c'est que ces rappels de l'exigence démocratique conduisent comme un leitmotiv à la revendication primordiale d'assurer les conditions d'existence de chaque citoyen. Cette subordination en fin de compte de tous les droits au **droit à l'existence** est sans doute le principe le plus constamment réaffirmé du mouvement populaire engagé dans la révolution.

> Je vais vous prouver, à vous-même, cher frère, et en même temps à moi, que vous partez pour l'assemblée législative avec les dispositions de faire consacrer tout cela comme articles de foi constitutionnelle. Je vous ai dit dans ma précédente, que mes vœux seraient :
>
> 1° Que les législateurs de toutes les législatures reconnussent pour le peuple qu'*Assemblée constituante*[4] est une absurdité ;

[1] Au sens que le terme a dans l'expression « arts et métiers » où il désigne des techniques.
[2] Sur ce point : Albert Soboul, *Les sans-culottes*, chapitre 3 « Les tendances politiques de la sans-culotterie parisienne », Éditions du Seuil, Coll. Point, Paris 1968, pp. 101-121.
[3] Cité par Robert Legrand, page 53
[4] L'*Assemblée constituante* (du 9 juillet 1789 au 29 septembre 1791) a succédé à *l'Assemblée nationale* issue des Etats Généraux (du 5 mai au 17 juin 1789). Elle sera suivie par *l'Assemblée législative* (du 1er octobre 1791 au 20 septembre 1792) à laquelle succèdera *la Convention* (du 21 septembre 1792 au 26 octobre 1795), puis *le Directoire* (du 27 octobre 1795 au 11 novembre 1799)

que les députés commis par le peuple sont chargés dans tous les temps de faire tout ce qu'ils reconnaîtront utile au bonheur du Peuple... De là obligation et nécessité de donner la subsistance à cette immense majorité du Peuple qui, avec toute sa bonne volonté de travailler, n'en a plus. *Loi agraire, Egalité réelle*.

2° Que le *veto*[1], véritable attribut de la souveraineté, soit au Peuple, et avec un succès assez apparent (puisque nous avons vu depuis, dans le petit ouvrage *De la ratification de la Loi* que je vous ai communiqué, que mes moyens[2] ressemblent à ceux de l'auteur), j'en ai démontré la possibilité d'exécution, contre tout ce qui a pu être dit au contraire... De ce veto du Peuple ne faut-il pas attendre qu'il sera demandé pour la partie souffrante et toujours exposée jusqu'alors à ce cruel sentiment de la faim, un patrimoine assuré : *Loi agraire.*

3° Qu'il n'y ait plus de division des citoyens en plusieurs classes; admission de tous à toutes les places ; droit pour tous de voter, d'émettre leurs opinions dans toutes les assemblées ; de surveiller grandement l'assemblée des Législateurs ; liberté des réunions dans les places publiques ; plus de loi martiale[3] ; destruction de l'esprit de corps des G. Nat. (gardes nationales) en y faisant entrer tous les citoyens sans exception[4], et sans autre destination que celle de combattre les ennemis extérieurs de la Patrie... De tout cela nécessairement va découler l'extrême émulation, le grand esprit de liberté, d'égalité, l'énergie civique, les grands moyens de manifestation de l'opinion publique, par conséquent d'expression du vœu général, qui est, en principes, la loi ; la réclamation des premiers droits de l'homme, par conséquent du pain honnêtement assuré à tous. *Loi agraire*.

4° Que toutes les causes nationales soient traitées en pleine assemblée et qu'il n'y ait plus de comités... De là disparaît cette négligence, cette apathie, cette insouciance, cet abandon absolu à la prétendue prudence d'une poignée d'hommes qui mènent toute une assemblée, et près desquels il est bien plus facile de tenter la corruption. De là l'obligation par tous les sénateurs[5] de s'occuper essentiellement de cet objet mis à la discussion, et de

[1] Selon constitution de 1791 le roi disposait d'un droit de véto qui lui permettait de s'opposer à toute décision de l'Assemblée pendant une période de deux ans. Il ne manquera pas de faire usage de ce droit, au point de mériter le surnom de « Monsieur véto » (c'est ainsi que commence la très populaire *Carmagnole*).

[2] Autrement dit « les moyens que je préconise ». Babeuf fait ici mention de l'ouvrage du marquis René-Louis de Girardin (l'intime de JJ Rousseau) récemment paru en 1791 sous le titre *Discours sur la nécessité de la ratification de la loi par la volonté générale.* Ce discours avait fait l'objet d'un exposé le 7 juin 1791 au club des Cordeliers qui avait décidé de sa publication avec pour commentaire introductif cette déclaration : « Qu'il est d'éternelle vérité qu'une loi, lorsqu'elle n'a encore été que proposée par un conseil national, composé des mandataires d'un peuple, n'est point encore une loi: c'est-à-dire qu'elle ne peut être censée que l'objet et la matière de la loi; qu'elle ne peut devenir et ne devient réellement loi finie et complète, que lorsque, en vertu et par l'effet de la ratification du peuple, elle se trouve convertie de simple proposition de ses délégués, en sa propre volonté éclairée, formelle, et explicite.» (cité par Rachel Hammersley, « The Commonwealth of Oceana de James Harrington, un modèle pour la France révolutionnaire » in Annales historiques de la Révolution française, N° 342, octobre-décembre 2005)

[3] La loi martiale avait été votée le 21 octobre 1789 par l'Assemblée nationale dans un contexte d'émeute de la faim à Paris. Elle permettait aux forces de l'ordre d'ouvrir le feu après avoir déployé un drapeau rouge en signe de dernier avertissement. Elle venait d'être proclamée le 17 juillet 1791 lors des signatures de la pétition du Club des Cordeliers au Champ-de-Mars pour protester contre le rétablissement du roi dans ses fonctions après la fuite de Varennes. La Fayette s'en autorisera pour faire tirer sur la foule des pétitionnaires. Cette fusillade a été la première collision armée entre la bourgeoisie libérale et le mouvement populaire.

[4] La garde nationale avait été constituée le 13 juillet 1789 comme une milice bourgeoise réservée aux seuls citoyens actifs avec à sa tête, dès le 15 juillet, La Fayette. Dès le 27 avril 1791, Robespierre avait plaidé pour que le recrutement ne soit plus soumis au cens. Elle ne deviendra accessible à tous les citoyens qu'en août 1792 au moment de la constitution du Comité de Surveillance de la Commue insurrectionnelle de Paris dans un contexte de mobilisation générale.

[5] Le député est ici appelé *sénateur* par affectation antiquisante. La référence à la Rome antique est constante chez tous les républicains.

> se déterminer en connaissance de cause ; de là l'éveil donné à tous les défenseurs nés du Peuple et la nécessité de soutenir ses droits les plus chers, par conséquent de veiller à ce que précisément tous puissent vivre. La *loi agraire.*
>
> 5° Que le temps de la réflexion soit amplement accordé pour la discussion de toutes les matières... De là va résulter que non seulement les improviseurs, les étourdis, les parleurs perpétuels, les gens qui débitent toujours avant d'avoir pensé, ne soient pas les seuls en possession de déterminer les arrêtés, mais qu'encore les gens qui aiment à méditer un plan avant de prononcer, influenceront aussi sur les décisions. De là un phraseur intéressé à combattre tout ce qui est juste ne viendra plus lestement vous écarter une bonne proposition par quelque rien subtil et propre seulement à faire illusion ; et si on vient parler pour celui dont les besoins pressent le plus, l'honnête homme peut peser (?) et appuyer la proposition et obtenir le triomphe de la sensibilité. *Grand acheminement à la loi agraire*.

La loi agraire conditionne ainsi toute réforme politique en ce qu'elle paraît la seule qui, aux yeux de Babeuf, puisse garantir le **droit à l'existence** hors lequel les libertés perdent toute signification.

> Eh bien! Frère patriote, si les principes que je viens de poser ont toujours été les vôtres, il faut y renoncer aujourd'hui si vous ne voulez pas la loi agraire, car, ou je me trompe bien grossièrement, ou les conséquences dernières en ces principes sont cette loi. Vous travaillerez donc efficacement en sa faveur si vous persistez dans ces mêmes principes. On ne compose point avec eux et si, au for intérieur, vous vous proposez en fin de cause quelque chose de moins que cela dans votre tâche de législateur, je vous le répète, *liberté, égalité, droits de l'homme* seront toujours des paroles redondantes et des mots vides de sens.

La radicalité du projet politique n'empêche pas qu'on adopte une **stratégie de prudence** et d'avancer à l'abri de généralités sur les droits de l'homme que l'on peut toujours « professer hautement sans courir de danger »

> Je le redis aussi de nouveau, ce ne serait point là les intentions qu'il faudrait d'abord divulguer ; mais un homme de bonne volonté avancerait beaucoup le dénouement s'il s'attachait à faire décréter toutes nos bases ci-dessus posées sur le fondement de la plénitude des droits de liberté dus à l'homme, principe qu'on peut toujours invoquer et professer hautement et sans courir de danger. Ce qu'on appelle les aristocrates ont plus d'esprit que nous ; ils entrevoient trop bien ce dénouement. Le motif de leur opposition si vive dans l'affaire des Champarts[1] vient de ce qu'ils craignent qu'une fois qu'il aura porté une main profane sur ce qu'ils nomment *le droit sacré de la propriété*, l'irrespect n'aura plus de bornes. Ils manifestent très généralement leurs craintes sur ce qu'espèrent les défenseurs de ceux qui ont faim, je veux toujours dire sur la loi agraire, pour un moment fort prochain ; bon avis à porter (?) sur nos tablettes.

[1] « Le champart était le droit que les seigneurs des fiefs avaient, dans plusieurs provinces, de lever une certaine quantité des fruits de la terre qui étaient en leur censive. Il se percevait ordinairement sur les grains semés. Certaines coutumes le fixaient à la douzième gerbe, d'autre à la sixième ; il était, dans plusieurs, le cinquième et même le quart. (…) Les paysans s'opposaient naturellement à la perception du champart : les cahiers de doléances montrent à quel point cette hostilité était motivée. » (Robert Legrand, page 104)

Aurait-on un doute sur la signification que Babeuf attribue à la loi agraire, il ne manque pas de préciser pour conclure, après en avoir rappelé les bénéficiaires, (« cette masse énorme d'indigents »), qu'il s'agit bien de « **l'égalité des possessions foncières** ».

> J'aime à m'étendre sur le grand sujet que je traite devant une âme aussi sensible que je connais la vôtre. Car enfin c'est du pauvre auquel on n'a point songé encore; c'est, dis-je, du pauvre qu'il doit être principalement question dans la régénération des lois d'un Empire ; c'est lui, c'est la cause qu'il intéresse le plus de soutenir. Quel est le but de la société ? N'est-ce point de procurer à ses membres la plus grande somme (?) de bonheur qu'il est possible ? Et que servent donc toutes vos lois lorsqu'en dernier résultat elles n'aboutissent point à tirer de la profonde détresse cette masse énorme d'indigents, cette multitude qui compose la grande majorité de l'association? Qu'est-ce qu'un comité de mendicité qui continue d'avilir les humains en parlant d'aumônes et de lois répressives tendant à forcer le grand nombre des malheureux de s'ensevelir dans des cabanes et d'en mourir d'épuisement, afin que le triste spectacle de la nature en souffrance n'éveille point les réclamations des premiers droits de tous les hommes qu'elle a formés pour qu'ils vivent et non pas pour que quelques-uns d'eux seulement accaparent la substance de tous.
>
> (…)
>
> Législateur, que votre humanité connue a fait élever sur le grand théâtre où je vous vois ! Conclurez-vous avec moi que c'est une vérité que la fin et le couronnement d'une bonne législation est l'égalité des possessions foncières, et que les vues secrètes d'un vrai défenseur des droits du Peuple doivent toujours se porter vers ce but? Qui sont les hommes que nous admirons le plus et que nous révérons comme les plus grands bienfaiteurs de l'humanité? Les apôtres des lois agraires, Lycurgue chez les Grecs, et à Rome, Camille, les Gracchus, Cassius, Brutus[1], etc. Par quelle fatalité ce qui commande envers les autres nos plus profonds hommages, serait-il pour nous un sujet de blâme! Ah, je l'ai déjà répété et je le redis, quiconque n'aura pas pour dernier objet de ce qu'il souhaite les vues que j'annonce, doit renoncer à exprimer de bonne foi les mots sacrés de *civisme, liberté, égalité* ; il doit, pour en empêcher l'effet, d'après la conduite pure et droite de ceux qui les déclament avec sincérité, il doit, dis-je, tout en les prononçant, bâtir ses plans sur les modèles des Barnave[2], des Thouret[3], des Dandré[4] et de tant d'autres traîtres, dignes de ressentir un jour les coups de la justice nationale.

[1] Que les frères Gracques se trouvent cités parmi les « apôtres des lois agraires » ne surprend pas le lecteur. Par contre, la présence dans cette liste, de (Marcus Junus) Brutus et de (Caïus) Cassius (Longinus), deux parmi les meurtriers de César en l'an 44 avant JC est plus énigmatique, sauf au titre de défenseurs de la République contre la tyrannie d'un seul.

[2] **Antoine Barnave** (1761-1793) a été l'un des émissaires de l'Assemblée Constituante désignés pour ramener le roi de Varennes. Emu par le sort de la reine, il entretiendra avec elle une correspondance secrète qui sera découverte après le 10 août 1792. Entretemps il aura rejoint le groupe des Feuillants favorables à la monarchie constitutionnelle. Arrêté le 19 août 1793, il sera guillotiné le 29 novembre 1793.

[3] **Jacques-Guillaume Thouret** (1748-1794) venait de s'opposer à la déchéance du roi lors de la crise de Varennes. Dénoncé comme royaliste par la Commune, il sera arrêté le 16 novembre 1793 et exécuté le 23 avril 1794.

[4] **Antoine Balthazar Dandré** (1759-1825) appartient à la noblesse libérale favorable à une monarchie constitutionnelle à l'anglaise. Il s'était donc très logiquement opposé à la déchéance du roi après Varennes et était devenu l'un des fondateurs de club des feuillants en juillet 1791. En 1792, alors qu'il s'est lancé dans les affaires, il sera dénoncé comme accapareur et devra se réfugier en Angleterre où il deviendra l'un des animateurs des réseaux royalistes, une activité de conspirateur qu'il poursuivra pendant le Directoire. (Nous nous référons, pour ces trois notices, au *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, sous la direction d'Albert Soboul).

Ce n'est pas sans forcer le trait que Babeuf enrôle Robespierre dans le camp des « agrariens ». S'il est exact, en effet, que dans son discours devant la Convention du 24 avril 1793 (à une date bien ultérieure, remarquons), un discours où il propose ses amendements à la déclaration des Droits de l'Homme de 1789, Robespierre subordonne le droit de propriété au droit à l'existence[1], il ne déclare pas moins en préambule: « Vous devez savoir que cette loi agraire, dont vous avez tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles[2]. »

> Vous avez pris l'engagement de suivre d'autres émules, brave citoyen ! Pétion[3], dans un projet de déclaration des Droits de l'homme en 1789, avait consacré un article pour le plus important de ces droits qu'on a voulu oublier dans la Déclaration décrétée, c'était celui ayant pour objet l'obligation par la société d'assurer à tous ses membres une honnête subsistance. Analysez Robespierre, vous le trouverez aussi *agrairien* en dernier résultat, et ces illustres sont bien obligés de louvoyer parce qu'ils sentent que le temps n'est pas encore venu. Vous vous élèverez à la hauteur de ces philanthropes respectables ; vos maximes, versées (?) au projet, donnent les mêmes rédactions que les leurs.

Babeuf amorce à présent la **très remarquable conclusion** où, derrière les éloges qu'il prodigue à Coupé (« un patriote aussi essentiel que vous l'êtes ») et l'immensité de la tâche qu'il lui assigne (assurer le salut de la France pour toujours), l'on voit s'avancer peu à peu, pas à pas, et comme sur la pointe des pieds, le personnage que Babeuf souhaite si ardemment incarner **dans le rôle du secrétaire** de Coupé, non pas quelque commis qui ne serait qu'« une simple machine », non pas « un copiste », mais son collaborateur « de principe et de caractère », capable d' « encadrer promptement tous (s)es discours », et pourquoi non, sans attendre, de rédiger ce discours inaugural « terrible, mâle, éloquent, persuasif » par lequel il estime que Coupé devra, dès l'ouverture de la session, foudroyer les « ennemis de la Patrie ».

> Bien certainement, je suis convaincu que vous voulez vous distinguer entre les Législateurs. Mais avec les occupations minutieuses qui, sans laisser un moment de relâche, vous détournent du grand objet pour lequel vous êtes appelé, il est impossible que vous rêviez à la marche importante que vous aurez à suivre. Savez-vous cependant que le temps approche ; que sans aucun doute les représentants ennemis de la Patrie concertent déjà leurs projets désastreux : songez-vous que sans un plan tracé d'avance pour déconcerter le leur, ils vont encore avoir beau jeu à vous vaincre ? Craignons surtout l'ouverture de la session ; la manière dont on y procédera, le ton sur lequel on viendra s'y monter, seront les bases sur lesquelles poseront tous les travaux de la législature. On ne va pas manquer de réclamer d'abord le respect le plus religieux pour ce qu'on appelle les articles constitutionnels de la législature de 1789. Si un discours

[1] Pour rappel, ces article 8, 9 et 11 stipulaient : **article 8** : « Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui » ; **article 9** : « Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables » ; **article 11** : « La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler » ; **article 12** : « Les secours nécessaires à l'indigence sont une dette du riche envers le pauvre ; il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée »

[2] *Les grands orateurs républicains*, tome V, *Robespierre*, Editions Hemera, Monaco, 1949-1950, pp. 142-143.

[3] En octobre 1791, la popularité de **Jérôme Pétion** est considérable. Il est à la veille de se faire élire maire de Paris le 16 novembre 1791 contre la candidature de La Fayette lui-même. Après le 10 août, il perdra toute influence politique comme maire, la réalité du pouvoir étant passée dans les sections parisiennes du mouvement sans-culotte. Elu député de la Convention dont il devient le président, il siègera parmi les Girondins et rompra avec Robespierre. Décrété d'arrestation après l'insurrection du 2 juin 1793, il fuit Paris et se cache près d'un an à Saint-Emilion. Il finit par se suicider le 18 juin 1794. (Source : Notice de M. Dorigny, in *Dictionnaire critique de la révolution française*, op.cit., pp. 838-840)

terrible, mâle, éloquent, persuasif, ne vient pas foudroyer à la première séance ce préjugé perfide ; si dès lors l'Assemblée, dite législative, ne monte pas au faîte de sa place, tout est encore perdu, et la République est tout à fait plongée dans l'esclavage par ses seconds mandataires[1].

Vous reposerez-vous sur quelqu'un de vos collègues pour montrer une âme ferme dans cette grande occasion ? N'allez-vous pas vous préparer pour une circonstance décisive, et d'où peut dépendre le bien des hommes de votre pays, toujours asservi quoiqu'on ne cesse de le dire libre? Si vous obtenez d'abord un succès et successivement celui de faire traiter toutes les causes en grande assemblée, sans comités et d'après des discussions longues et mûries, toutes les autres dispositions que j'ai ci-devant présentées et divisées en cinq articles, en seront des suites nécessaires ; la France vous en devra son salut pour toujours.

Mais comment un patriote aussi essentiel que vous l'êtes s'y prendra-t-il pour opérer tout le bien dont vous êtes capable? Si vous partagez votre temps entre la tribune et le cabinet, tandis que vous montrerez liberté et patriotisme d'un côté, vous décréterez tyrannie et esclavage de l'autre. Mirabeau avait un secret pour pérorer continuellement à la tribune, et expédier en même temps dans son cabinet. Il avait douze faiseurs à qui il donnait le maigre sommaire de ses motions, lesquelles ils lui encadraient et ne lui laissaient plus que la peine de débiter. Vous vous proposez de suivre en partie le même exemple, et de prendre un commis au lieu de douze, parce que vous voulez faire moins de choses et plus de bonnes choses que Mirabeau, qui avait des ressources que vous ne voudrez jamais avoir, pour payer ces douze faiseurs au plus fameux desquels je sais, de science certaine, qu'il ne donnait que mille francs par mois.

Permettez que je souhaite pour vous que ce commis que vous voulez vous donner, ne soit pas une simple machine ou copiste qui ne vous serait que d'un faible secours ; qu'il soit au contraire assez instruit pour pouvoir encadrer promptement tous les discours que vous jugerez devoir prononcer à la tribune ; qu'avec cela il sympathise grandement et de principes et de caractère avec vous ; qu'au lieu d'être aussi exigeant que le premier faiseur de Mirabeau, il sache vivre aussi de légumes, de fruits et de lait, vous laisse de quoi acheter des livres et satisfaire toujours cette inclination si louable de partager personnellement avec l'humanité malheureuse. Si je vous dis que je crois avoir trouvé votre affaire, peut-être ne me voudrez-vous pas croire...

Je suis autorisé par la personne en question , c'est-à-dire que je dis penser être votre affaire ; je suis autorisé à vous annoncer que non seulement elle se croit dans le cas de pouvoir vous préparer des discours, mais qu'elle se chargera aussi d'entretenir vos correspondances avec tout le pays qui vous écrira et avec les gens de lettres qui vont se mettre en relation vis-à-vis de vous, avec sans doute les Robespierre et les Pétion, etc., tout cela sans vouloir même rien arrêter pour l'honoraire.

Dans le mélange des choses bonnes et mauvaises que fit Mirabeau, on a applaudi à son journal intitulé *Lettres à mes commettants*. En effet, a-t-on dit, un mandataire doit rendre compte à ceux dont il a reçu les pouvoirs. L'homme que je vous propose a dit que si un tel compte à rendre successivement à vos commettants vous paraissait un devoir indispensable, il pourrait vous aider encore à le remplir. Il a fini par comparer son bonheur, s'il avait celui d'être votre disciple, au bonheur de Platon

[1] Autrement dit les députés de la deuxième assemblée que se donne la France révolutionnaire

comme disciple de Socrate et au bonheur de Socrate comme disciple d'Archelaüs[1].

J'irai demander pour lui votre réponse au bout du délai que j'ai fixé.

*

La correspondance de Babeuf avec Coupé durera jusqu'en février 1792. Elle cessera à l'initiative de Babeuf, déçu par la trop grande réserve de Coupé dans les débats de l'Assemblée[2] et parce qu'il estime avoir reçu de lui un soutien trop faible dans l'affaire Davenécourt.

Il faut assurément tenir compte aussi de la déception ressentie par Babeuf de ne pas trouver d'emploi à Paris par l'intermédiaire de Coupé après qu'il eut espéré, comme on vient de le lire, lui servir de secrétaire parlementaire, chargé de la rédaction de ses discours.

*
* *

S'agissant des relations de Babeuf avec les élus républicains, nous disposons d'une pièce plutôt pittoresque qui témoigne bien du caractère du personnage, de l'ardeur, disons, de son tempérament.

Il s'agit de la lettre qu'il envoie à Jean-Baptiste Drouet **le 20 avril 1796**. Nous sommes à quelques jours à peine de son arrestation.

Ce document[3] demande que l'on prenne d'abord le soin de rappeler deux informations, l'une sur Drouet et l'autre sur le contexte politique.

Jean-Baptiste Drouet[4] (1763-1824) est une véritable **icône républicaine**. Son rôle déterminant dans l'arrestation de Louis XVI et de sa famille à Varennes, le 21 juin 1791, en a fait un héros. Elu député de la Convenions en septembre 1792, il est nommé commissaire aux armées du Nord, une mission au cours de laquelle, lors du siège de Maubeuge, il est fait prisonnier par les Autrichiens en octobre 1793. Ceux-ci lui feront subir une incarcération éprouvante. En décembre 1795, il est échangé contre Madame Royale, la fille de Louis XVI, et retrouve sa place de député au Conseil des Cinq-Cents où il avait été élu en son absence, découvrant une situation politique bien différente de celle qu'il avait connue avant son emprisonnement. Il ne tardera pas à entrer en contact avec Babeuf. C'est son arrestation, le 10 mai 1796, qui imposera la mise en place de la juridiction spéciale de la Haute Cour de Vendôme. Il semble bien que Barras se soit arrangé pour faciliter son évasion de la prison de l'Abbaye, de manière à éviter la présence au procès d'un personnage aussi célèbre. Jugé par contumace, Drouet sera acquitté le 26 mai 1797.

Le contexte politique est celui des **débats sur le droit d'association et de réunion** qui étaient en cours à cette époque au sein des assemblées du Directoire. Le 27 février 1796, le club du Panthéon avait été fermé et une commission avait abouti à un premier rapport, le 28 mars 1796, du député Jean-Baptiste Mailhe[5]. C'est à l'occasion de ces débats parlementaires que Babeuf avait transmis au député Drouet un discours de sa plume, le pressant d'être son porte-parole devant l'assemblée des Cinq-Cents. Or Drouet n'a manifestement pas répondu au vœu de Babeuf, lequel va lui adresser alors une lettre d'une **grande violence de ton**, offensante même à beaucoup d'égards.

---

[1] **Archelaos de Millet** est un philosophe grec du 5e siècle avant J-C. Il passe pour l'un des maîtres de Socrate. Au livre II de ses *Vies, doctrines et sentences des philosophes illustres*, Diogène Laërce écrit de lui : « Archélaos, originaire d'Athènes ou de Milet, (…) fut élève d'Anaxagore et maître de Socrate. C'est lui qui le premier fit passer la philosophie d'Ionie à Athènes ».

[2] « Osez le premier faire entendre le beau langage du grand patriotisme et de l'austère vertu » lui écrira-t-il dans sa lettre du 21 octobre 1791. (Daline page 407)

[3] Il constitue la 50e pièce de la 7e liasse des documents saisis au domicile de Babeuf. On la trouve à la page 156 du premier volume du recueil de ces pièces édité pour le procès de Vendôme. Nous citons à partir du fac-similé disponible sur Gallica.

[4] Source : notice de J-R Suratteau dans le *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF/Quadrige, 2006, page 370

[5] Pour rappel, la Constitution de 1795 (votée le 22 août 1795) interdisait pratiquement l'ouverture d'aucune assemblée politique structurée.

C'est ce texte que nous lisons :

> *Attendu*, citoyen, que vous ne faites rien de mon discours ; *attendu* que vous avez voulu substituer à des vérités et à des choses des insignifiances et du bavardage ; *attendu* que vous êtes prudent ; *attendu* que vous n'êtes qu'un sénateur comme un autre ; *attendu* que vous vous laissez conduire par des phraseurs et par des diseurs de rien ; *attendu* que vous ne voulez pas prendre l'attitude qui vous eût fait mériter d'entrer dans le rang de ceux qui arracheront de l'oppression leur patrie esclave ; *attendu* qu'au contraire, le salmigondis que vous avez commencé de livrer à l'impression vous rend le tacite approbateur, plus que le tolérateur et par conséquent le complice de l'édifice affreux de la tyrannie qui a été bâti pendant votre absence ; *attendu* que vous ne voulez pas profiter de la disposition du plus beau rôle qui s'offrait à vous seul, qu'à la vérité vous n'auriez peut-être dû qu'à la circonstance de votre captivité, qui fut alors heureuse et glorieuse pour vous, à qui il serait au moins resté un guide d'amour duquel il eût pu se rallier comme à un homme vertueux, qui se fût déclaré lui-même non participe des crimes de ses odieux confères ; *attendu*, enfin, que vous refusez l'honorable exception qui vous avait été offerte contre la générale animadversion[1] conçue à l'égard de l'affreuse compagnie dont vous êtes membre ; je vous prie de remettre à celui qui vous donnera la présente, le manuscrit que je vous avais confié : je pourrai au moins, dans tous les temps, justifier tout ce que j'ai fait pour vous sauver de l'opprobre, tous les mouvements que je me suis donnés.

A sa décharge, Babeuf tirera argument de cette lettre dans sa plaidoirie de Vendôme pour disculper Jean-Baptiste Drouet de l'accusation d'avoir conspiré. En l'état, leurs relations n'avaient en effet pour objet que de protester ensemble contre le projet de dissolution des sociétés populaires. Commentant cette lettre, il déclare : « On en a fait ronfler avec soin affecté les phrases qui portent un ton d'humeur contre l'homme et un ton de mécontentement contre les choses qui se passaient alors. Quant à mon ton avec l'homme, cela ne regardait que lui et moi. Quant aux choses, il n'était questions exclusivement que d'un discours que j'avais disposé à Drouet pour qu'il s'opposât à la dissolution des Sociétés populaires contre le rapport fait alors à ce sujet par Mailhe. Je considérais dans ce temps-là, comme je l'ai toujours considéré depuis, que les Sociétés populaires sont une des plus essentielles garanties de la liberté publique et j'étais très animé contre le dessein républicide qui paraissait être prêt à les anéantir ; j'étais très jaloux de concourir à leur maintien.[2] »

[1] Ce pur latinisme a le sens de désapprobation, d'hostilité, d'antipathie agressive même.
[2] Babeuf, Plaidoyer de Vendôme, in Victor Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme*, Editions du CTHS, , Paris 1990, volume 2, pp. 275-276

10.3. Lettre à Gaspar *Anaxagoras* Chaumette (7 mai 1793)

Où en est Babeuf en mai 1793 ?

A cette date du 7 mai 1793, il est un fugitif. Sa calamiteuse intervention, le 30 janvier 1793, dans la vente d'un bien national l'expose en effet à des poursuites judicaires dont il a tout à craindre[1]. Pour éviter de subir un procès faussé, il a quitté précipitamment son domicile de Roye et s'est réfugié à Paris où il vivote tant bien que mal en collaborant notamment avec Claude Fournier[2] dont il rédige les pamphlets dans sa polémique avec Marat.

Le 29 mars 1793, il s'adresse à Sylvain Maréchal (qu'il ne connaît pas à l'époque) pour solliciter son aide, espérant trouver un emploi dans l'imprimerie du journal *Les Révolutions de Paris* où Maréchal était alors rédacteur. Le 17 avril, il informe sa femme de ses démarches : « Je voudrai bien rester à Paris pour ma grande affaire. Je ne suis pas le seul qui y pense. Tu sais ce que je veux dire. Tout s'échauffe à un furieux point. Les sans-culottes veulent être heureux, et je ne vois pas d'impossibilité qu'avant qu'il soit un an, en conduisant bien nos mesures et en agissant avec toute la prudence nécessaire, nous ne parvenions à assurer le bonheur général sur terre[3] ». Nous sommes à la veille du discours de Chaumette, le 18 avril, à la Commune, discours au terme duquel Chaumette déclare que la Commune se place « en état de révolution » aussi longtemps que la question des subsistances ne sera pas réglée[4].

Babeuf, sans doute muni d'une recommandation de Sylvain Maréchal, sera reçu dès le 10 mai 1793 par Chaumette qui lui conseille de publier sa lettre dans le journal *L'Ami des sans-culottes*, alors rédigé par Tallien et Duchosal. Le 27 mai 1793, une lettre destinée à sa femme atteste qu'il a enfin trouvé un emploi : elle est rédigée sur un feuillet portant l'en-tête officiel du « Département des subsistances et approvisionnements de Paris. Division des grains et farines ». L'intervention de Chaumette aura été décisive dans son engagement. Dans une lettre du 15 novembre 1793 à Claude Ménessier[5], administrateur de la police parisienne, Babeuf écrira : « J'ai vu Chaumette. Je lui fis la confession de toute mon histoire politique. L'intérêt que je lui inspirai le porta à me faire employer dans l'administration des subsistances[6] ».

Babeuf y travaillera six mois sous la direction d'Etienne-François Garin, de mai à octobre 1793, date à laquelle il se verra rattrapé par son affaire de faux en écriture, et bientôt incarcéré.

*

Où en est la Révolution en mai 1793 ?

La tentative du roi, après Varennes en juin 1791, de renverser le processus révolutionnaire à la faveur d'une défaite militaire a échoué. Le 10 août 1792, la municipalité de Paris s'est constituée en Commune insurrectionnelle et a procédé à son arrestation ainsi que des députés *feuillants* tenus pour ses complices dans l'aventure militaire. Le 20 septembre 1792, la victoire de Valmy[7] écarte le danger aux frontières et dès le lendemain, l'Assemblée législative a cédé la place à la Convention qui procède aussitôt au jugement de Louis XVI et à son exécution le 21 janvier 1793.

---

[1] Il sera condamné par contumace à Amiens à 20 ans de fers.

[2] **Claude Fournier** (1745-1823) est un personnage très controversé, un aventurier qui jouera un rôle d'activiste au cours des journées révolutionnaires de Paris, les 14 juillet 1789 et 10 août 1791, par exemple. Il fera l'objet d'une dénonciation par Marat qui s'opposait à cette époque aux revendications des « Enragés » et qui l'accusera d'être l'un des instigateurs, sous la conduite de Jean-François Varlet, de la tentative d'insurrection du 10 mars 1793. Marat reviendra sur lui le 9 mai dans *Le publiciste de la République française* où il l'accuse d'être un ambitieux, un espion et un parasite. Babeuf réplique au nom de Fournier dans un pamphlet daté du 14 mai 1793. Cette controverse cessera avec la mort de Marat.

[3] Cité par Victor Daline, *Gracchus Babeuf à la veille et pendant la Grande Révolution française*, Editions du Progrès, Moscou, 1976, page 481.

[4] Sur le détail des circonstances, nous renvoyons à l'étude consacrée à Chaumette par Nicole Bossut sous le titre *Chaumette, porte-parole des sans-culottes*, Editions du CTHS, Paris 1998, pp. 248-250.

[5] Accusé de complicité avec Babeuf, Claude Ménessier sera jugé au procès de Vendôme et condamné par contumace à la déportation.

[6] Cité par Daline, op.cit., page 492

[7] et surtout celle de Jemappes, le 6 novembre 1792 qui conduit à l'annexion de la Belgique en mars 1793.

Dès le début 1793, le pays connaît toutefois une crise économique majeure. La chute rapide de l'assignat (en février, il est tombé à 50 % de sa valeur) accroît la crise des subsistances. Les paysans refusent d'échanger leur blé contre du papier; les négociants spéculent sur la pénurie et de leur côté, les ministres girondins imposent une politique libérale et refusent toute mesure de gestion administrative des denrées[1]. La crise alimentaire sévit partout, à Paris mais aussi en province. Le 12 février 1793, une nouvelle pétition a été déposée devant la Convention dénonçant la liberté absolue du commerce des grains et réclamant une taxation[2]. On est au début du mouvement dit « des Enragés » qui va mobiliser les sans-culottes parisiens jusqu'en septembre 1793.

Sur le plan militaire, la situation s'aggrave en raison de la trahison de Dumouriez[3] devenue patente à la fin de mars 1793. C'est en mars qu'éclate encore la rébellion vendéenne à partir du refus des paysans de répondre à la levée en masse décrété par la Convention le 24 février.

Après la création du *Tribunal révolutionnaire* le 10 mars 1793, la direction montagnarde a mis en place, les 5 et 6 avril 1793, le *Comité de Salut public*. Nous sommes à la veille des journées du 30 mai et du 2 juin 1793 qui aboutiront à l'arrestation des députés girondins. L'alliance scellée entre le mouvement sans-culotte parisien et les Montagnards de la Convention ouvre vers une nouvelle phase de la Révolution, celle de la dictature de Salut public et de la Terreur.

*

Qui est **Gaspar Anaxagoras Chaumette** ?

Né à Nevers en 1763, Pierre-Gaspard Chaumette (1763-1794)[4] est le fils d'un cordonnier. En 1776, il est renvoyé de son collège et s'engage comme mousse dans la batellerie de la Loire puis dans la marine de guerre. De retour en France, il acquiert, entre 1783 et 1786, une formation d'infirmier chirurgien à Nevers tout en occupant un emploi de maître d'étude dans un collège.

En septembre 1790, il monte à Paris, où il travaille comme rédacteur au journal *Les Révolutions de Paris*. Il devient alors membre du club des Cordeliers où il se montre particulièrement actif. Le 10 août 1792, quand se constitue la Commune insurrectionnelle de Paris, il est nommé délégué de sa section du Théâtre–Français. Le 5 décembre 1792, il est élu procureur syndic de la Commune. Il va devenir dans cette fonction importante (son rang est celui du deuxième personnage de la Commune après le maire) l'un des principaux porte-parole des revendications de la sans-culotterie parisienne.

En novembre 1793, il s'engage dans le mouvement de déchristianisation qui va bientôt s'emballer. Le phénomène ne tarde pas à inquiéter le Comité de Salut public qui réagit dès le 21 novembre, Robespierre laissant entendre que ceux qui renversent les autels sont des contre-révolutionnaires déguisés en démagogues. Chaumette sera bientôt inculpé notamment pour « avoir cherché à anéantir toute espèce de morale, étouffer tout principe de vertu, effacer toute idée de divinité et fonder le gouvernement français sur l'athéisme ». Après un procès expéditif et sur base d'accusations absurdes comme d'avoir été corrompu par les agents de l'Angleterre, il est exécuté le 13 avril 1794.

*

[1] Dès novembre 1792, une pétition avait été adressée à la Convention pour réclamer une taxation des produits de première nécessité. Saint-Just s'y était opposé déclarant dans son discours du 29 novembre que « la liberté du commerce est la mère de l'abondance ». Selon lui, la cause des troubles alimentaires ne résidait que dans l'inflation : « Ce qui a renversé, en France, le système du commerce des grains depuis la Révolution, c'est l'émission déréglée du signe » et il ajoutait : « Le laboureur, qui ne veut point mettre de papier dans son trésor, vend à regret ses grains. Dans tout autre commerce, il faut vendre pour vivre de ses profits. Le laboureur, au contraire, n'achète rien ; ses besoins ne sont pas dans le commerce. Cette classe était accoutumée à thésauriser tous les ans, en espèces, une partie du produit de la terre ; aujourd'hui, elle préfère de conserver ses grains à amasser du papier. » (*Saint-Just, Les grands orateurs républicains*, Editions Hemera, Monaco 1949, tome II, page 54)

[2] Robespierre mais aussi Marat n'y verront à cette époque qu'une manœuvre contre-révolutionnaire financée par les Anglais.

[3] Le 1er avril 1793, il livre aux Autrichiens les commissaires que la Convention lui avait envoyés, dont Beurnonville, le ministre de la guerre lui-même, puis il tente vainement d'entraîner son armée à marcher sur Paris.

[4] Source : Nicole Bossut *Chaumette, porte-parole des sans-culottes*, op.cit. Pour le détail de la période ici concernée, nous renvoyons aux chapitres VIII (« Les hardiesses d'avril ») et IX (« Hardiesse et défaillance, ce curieux mois de mai 1793 »), pp. 231-296.

Paris, le 7 mai 1793

Tribun du Peuple[1],

Quel moment... que celui qui paraît! De lui vont dépendre les destinées du monde!

Quel moment... pour votre gloire ! pour la place qui vous sera marquée dans les pages de l'impartiale histoire !!!! Elle dira aux générations ce que vous aurez été d'après la conduite que vous allez tenir dans l'instant qui passe ! Quel grand caractère que celui que vous avez commencé à déployer dans la journée du 18 avril, en provoquant ce sublime arrêté par lequel « le Conseil Général se déclare en révolution tant que les subsistances ne seront point assurées ! ». Il ne s'agit plus que de soutenir les fondements et de poursuivre l'édification de ce bel œuvre ! Le jour est arrivé où la Commune de Paris doit montrer que ce n'est pas vainement qu'elle s'engage à défendre les droits du peuple.

Le « sublime arrêté » dont parle Babeuf avec tant d'exaltation correspond au discours que Chaumette avait prononcé à la Commune de Paris le soir du 18 avril 1793 et en conclusion duquel il demandait que le Conseil général se déclarât « en état de révolution » aussi longtemps que les subsistances ne seraient pas assurées.

Mais le plus important s'était passé dans le courant de la même journée. Une délégation conduite par le Procureur général du Département de Paris, Louis–Marie Lullier[2] (une délégation à laquelle appartenait Chaumette) avait en effet prononcé devant la Convention une Adresse réclamant la généralisation à toute la France du système de subventionnement des farines dont Paris était alors la seule ville à bénéficier en raison du rapport de force que les sans-culottes avaient imposé. Ce qui s'exprimait dans cette pétition n'était rien d'autre que la volonté politique d'instaurer **un système national de gestion administrative des subsistances**, supprimant tout intermédiaire privé entre le cultivateur et le consommateur[3].

Or cette question des subsistances est au centre de l'agitation populaire parisienne depuis le début de l'hiver 1792-1793. Elle pèse notamment sur la mobilisation des 300.000 soldats destinée à faire face aux nouveaux dangers aux frontières, les volontaires exigeant qu'on assure la nourriture de leurs familles pendant qu'ils sont aux armées. Les pétitions contre la liberté du commerce des grains et contre les accapareurs se succèdent à la tribune de la Convention. Le 25 février 1793, des émeutes de la faim ont éclaté à Paris, avec des scènes de pillage. La pression sociale est telle que, malgré les réticences des Montagnards eux-mêmes, la Convention ne pourra éviter de voter, le 4 mai 1793, **le premier décret du maximum sur les grains**.

L'avez-vous vu cet article de la déclaration des prétendus Droits de l'Homme, qui définit la propriété, « le droit de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, de ses capitaux, de son industrie. » Droits naturels imprescriptibles ! êtes-vous assez criminellement violés !!! Accapareurs !... vous tous qui êtes en possession de pomper à qui mieux mieux les sources vitales de la grande masse du Peuple ! réjouissez-vous, ce sont seuls vos droits affreux qui sont consacrés. Coalisez-vous de plus belle. Perfectionnez le système de vos combinaisons meurtrières, de vos calculs assassins. Étudiez bien les raffinements de vos spéculations barbares sur la substance de l'innombrable classe de malheureux : vos vœux coupables seront bientôt comblés. Bientôt, en vertu de la Déclaration des Droits de l'Homme, vous serez parvenus à élever le prix de la livre de pain... Qui peut mesurer où s'arrêtera votre criminelle cupidité !

[1] Babeuf ajoute en note : « Je ne donne à l'acception de ce titre que la latitude de qualifier convenablement un véritable défenseur de la sans-culotterie »
[2] ou Lhuillier, selon les sources
[3] Nicole Bossut commente : « C'était l'irruption d'un programme populaire du pain à bon marché pour tous les citoyens assuré par la limitation du bénéfice marchand ; c'était la base socio-économique enfin trouvée pour une alliance politique solide entre les sans-culottes parisiens et le petit peuple des villes et des campagnes » (op.cit., page 247)

Après les affameurs, ce sont les élus de la Convention que Babeuf apostrophe à présent et dans le pur style des sans-culottes, les nommant « délégués » pour rappeler leur subordination de principe à la volonté populaire. On voit que Babeuf se trouve contraint de biaiser quelque peu avec les notions de « tiers état » et de « sans-culottes » en forçant une distinction entre le vrai et le faux. C'est que le mouvement sans-culotte est loin d'être homogène socialement, nombre de ses cadres étant issus de la moyenne bourgeoise aisée du commerce et de l'artisanat.

Il est toutefois certain que le personnel politique issu des élections de septembre 1793 était essentiellement d'origine bourgeoise. La suppression par le décret du 10 août 1792 de la distinction entre citoyens actifs et passifs, et donc l'instauration d'une sorte de suffrage universel masculin[1], n'avait pas empêché que le scrutin débouchât sur **une assemblée dominée par les intérêts de classe de la grande bourgeoisie**.

Toute la dynamique de la période qui s'ouvre avec la Convention, du 21 septembre 1792 au 2 juin 1793, va précisément dépendre de la capacité ou non de cette bourgeoisie à consentir une alliance avec les forces populaires citadines (parisiennes en priorité) et la petite paysannerie pour défendre les acquis républicains face à l'invasion militaire étrangère et à l'insurrection vendéenne.

> Délégués ! vous ne comptez pas parmi vous de vrais sans-culottes!... presque aucun de vous ne sort du véritable tiers-état !... Le tiers-état n'est pas représenté dans l'aréopage. Non, presque aucun de vous, on le voit, n'a jamais ressenti les angoisses déchirantes des besoins. Vous êtes incapables de faire de vous-mêmes le bien du Peuple ! vous ne le ferez que si l'on vous y force !...

Les éloges aussitôt adressés à Robespierre sont d'autant plus remarquables que Babeuf, nous le savons, mêlera sa voix aux imprécations de la réaction thermidorienne contre l'action de ce dernier.

Il est vrai que Robespierre, guidé par son intelligence politique, a compris dès mars 1793 que la guerre ne sera gagnée contre les forces royalistes et la réaction girondine de l'intérieur qu'à la condition d'associer au plus près les masses populaires aux conquêtes de la République et par conséquent de répondre à leurs revendications sociales et plus généralement à leur exigence de participer au bonheur commun.

Le 24 avril 1793, il s'adresse à la Convention[2] et plaide pour une limitation du droit de propriété. Après avoir rappelé l'idée perverse que se fait de la propriété « le marchand de chair humaine[3] » qui a enfermé « des hommes qui paraissent vivants » dans « cette longue bière qu'il appelle un navire », il déclare à l'adresse des girondins : « Aux yeux de ces gens-là, la propriété ne porte sur aucun principe de morale. Pourquoi votre Déclaration des Droits semble-t-elle présenter la même erreur ? En définissant la liberté, le premier des biens de l'homme, vous avez dit avec raison qu'elle avait pour borne les droits d'autrui ; pourquoi n'avez-vous pas appliqué ce principe à la propriété, qui est une institution sociale ; comme si les lois éternelles de la nature étaient moins inviolables que les conventions des hommes ? Vous avez multiplié les articles pour assurer la plus grande liberté à l'exercice de la propriété, et vous n'avez pas dit un seul mot pour en déterminer le caractère légitime ; de manière que votre Déclaration paraît faire, non pour les hommes, mais pour les riches, pour les accapareurs, pour les agioteurs et pour les tyrans ». Et Robespierre de proposer que la Déclaration des Droits de l'Homme intègre désormais **les quatre articles suivants** : *Article premier* : « La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion des biens qui lui est garantie par la loi » ; *Article deux* : « Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui » ;

---

[1] Outre les femmes, il excluait expressément les domestiques et les indigents et il maintenait un système de vote à deux niveaux, les assemblées primaires (ouvertes aux hommes de 21 ans *vivant de leur revenu et du fruit de leur travail*) désignant au second degré des assemblées d'électeurs (réservées aux hommes de 25 ans de même condition). Commentant le résultat des élections, Jean Jaurès note : « Le suffrage universel était une institution toute récente. Il datait de quelques jours à peine et fonctionnait pour la première fois. Le prolétariat n'avait pu donc conquérir la moindre parcelle de pouvoir politique ; il n'avait pas un seul représentant parmi les fonctionnaires et les administrateurs des départements, des districts et des communes. Or, le personnel politique ne s'improvise pas ; c'est encore à des bourgeois et seulement à des bourgeois qu'était attachée en 1792 la force révolutionnaire ». (*Histoire socialiste de la Révolution française*, Éditions sociales, 1970, tome 3, page 168)

[2] laquelle discutait depuis le 17 avril de la nouvelle Constitution et donc de la déclaration des Droits de l'Homme qui devait en être le préambule.

[3] L'exemple n'est pas seulement moral : la bourgeoisie nantaise tient sa fortune du commerce des esclaves

Article trois : « Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni la propriété de nos semblables » ; *Article quatre* : « Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est illicite et immoral[1] ».

Une affirmation aussi nette de la subordination du *droit de propriété* au *droit à l'existence* ne pouvait que susciter l'accord enthousiaste de Babeuf, Robespierre devenant sous sa plume le Lycurgue[2] de la République.

> Mais toi, pourtant, Robespierre, qui as précisément défini la propriété, qui as tracé les bornes dans lesquelles ce droit doit être resserré pour l'empêcher d'être pernicieux à la grande majorité sociale... Viens, tu es notre législateur. Et vous, jacobins ! qui avez adopté à l'unanimité l'œuvre sublime de ce digne mandataire, vous qui n'êtes pas impitoyables comme un Sénat, venez vous ranger à côté de notre Lycurgue, vous êtes ses adjoints et ses estimables coopérateurs.

Babeuf n'oublie toutefois pas que l'acteur politique déterminant, face à la Convention dominée par les Girondins, demeure la Commune de Paris. A vrai dire, l'initiative révolutionnaire, en ce mois de mai 1793 décisif dans la lutte contre la politique girondine, appartient moins à la Commune comme institution, prisonnière de son légalisme envers la Convention, qu'aux sections et en fin de compte au **comité insurrectionnel qui se constituera à l'Evêché** les 29 et 30 mai 1793 et qui prendra le 2 juin la responsabilité de déposer les ministres girondins. Nicole Bossut décrit cette scène très remarquable lorsque, le matin du 31 mai 1793, Claude-Emmanuel Dobsent, au nom de la Commission des Neuf, autrement dit de l'état-major insurrectionnel, demande à la Commune de se démettre, ce que le Conseil général accepte après vérification par Chaumette des mandats qui lui sont présentés et qu'aussitôt le même Conseil général se voit confirmé dans ses fonctions sur les bases politiques nouvelles que le Peuple insurgé lui assigne désormais : **lancer l'assaut contre la convention girondine**[3]. Une scène très remarquable, car elle témoigne de la culture de démocratie directe à laquelle était attachée le mouvement sans-culotte.

> Commune de Paris ! qui vous êtes courageusement déclarée en insurrection jusqu'à ce que la vie de tous les membres du souverain[4] soit assurée, jusqu'à ce qu'elle ne soit plus en proie à la voracité des barbares-économistes-monopoleurs, remplissez votre engagement. Eh ! vous êtes une portion essentielle du Peuple, *dont le vœu* (Robespierre, art.17)[5] *doit être respecté comme devant concourir à former la volonté générale*. Apposez, dès ce moment, le veto national sur cette perfide Déclaration des Droits, non de l'Homme, mais des agioteurs, des usuriers, des accapareurs, des sangsues insatiables et meurtrières, des spéculateurs cupides de tous les genres. A votre mouvement généreux, la République entière se lève et confond sa marche avec la vôtre. Elle répondra à vos signaux comme elle l'a toujours fait dans les grandes occasions et avec bien plus de raison cette fois, qu'il s'agira d'assurer à la classe des nécessiteux, classe sans contredit immensément majeure dans l'État, des avantages enfin réels, à la suite de ceux de pure contemplation dont on a pu l'enivrer depuis la révolution. Cette classe intéressante, qui a réellement fait cette réflexion, qui peut devenir fatale aux succès de notre cause, qu'on ne l'a fait se débattre et s'échauffer jusqu'à présent que pour des béatitudes, puisque les mots de révolution, de liberté, d'égalité, de république, de patrie, n'ont pas changé en mieux sa manière d'être (réflexion dont il est impossible de se dissimuler les malheureux effets déjà résultés, je veux dire une apathie, un découragement, une insouciance généra-

[1] *Les grands orateurs républicains*, tome V, *Robespierre*, Éditions Hemera, Monaco 1949, page 143.
[2] Lycurgue fait partie de la galerie républicaine des héros antiques. Il est le fondateur légendaire de la législation de Sparte. Il n'est pas inutile de remarquer que le modèle spartiate n'est pas sans rapport avec la réputation d'austérité des mœurs de la cité.
[3] Nicole Bossut, op.cit., pp.286-290.
[4] A savoir du peuple souverain
[5] L'article 17 du nouveau projet de déclaration des Droits de l'Homme présenté par Robespierre devant la convention à la séance du 24 avril 1793 stipulait: « Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier, mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté comme le vœu d'une portion du peuple qui doit concourir à la volonté générale. Chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté ; elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées et maitresse de régler sa police et ses délibérations. Le peuple peut, quand il lui plait, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires. »

> le, qui désespèrent le petit nombre des citoyens qui ont conservé leur pleine énergie). Cette classe intéressante, dis-je à l'aspect de ce grand mouvement qui tendra à lui assurer l'existence heureuse qui doit être l'apanage de tout républicain, reprendra toute sa vigueur et son courage et il n'y a que cela qui puisse aussi assurer notre invincibilité près des tyrans qui nous menacent, et qui, bien plus, nous assurera une victoire d'autant plus complète que ce sera alors que les Peuples voisins instruits de notre bonheur réel et général, ne seront jaloux que d'en conquérir un semblable.

Babeuf termine par un commentaire le décret du maximum récemment voté le 4 mai 1793[1]. Il regrette le caractère exceptionnel de cette mesure, à vrai dire forcée par les circonstances alors qu'il faut avoir l'audace, à ses yeux, d'en faire la base d'une véritable politique des subsistances indépendante des lois du marché.

Manifestement, Babeuf fait preuve ici d'**une grande lucidité**, même si elle demeure théorique, car il va bientôt prendre lui-même la mesure, au sein de la Commission des Subsistances, de l'extrême difficulté de mettre en œuvre cette loi du maximum, compte tenu des moyens administratifs disponibles et des forces économiques et politiques adverses sur le territoire français.

> Tribun, le dernier décret sur les subsistances n'est point capable de satisfaire le Peuple ! Quand cette loi pourrait produire quelques bons effets, ils ne seraient que momentanés. Mais quel sera même le résultat de cette réduction au terme moyen du prix des grains depuis l'époque où il a été constamment cher[2] ? Ce n'est point là ce que le Peuple a demandé. Cette manière d'avoir paru céder à ses pressantes instances n'est évidemment qu'une perfide échappatoire. Le Peuple voulait que *l'aliment nécessaire à tous fût borné à un prix auquel tous pussent atteindre*. C'est sans doute aussi ce qu'Anaxagoras entendait demander par son fameux réquisitoire du 18 avril, stimulant précieux dont le ton a réglé celui de la belle pétition du faubourg Saint-Antoine. Votre tâche n'est pas finie, défenseur du Peuple ; la commune doit encore se considérer en état de révolution, puisqu'il est vrai que les subsistances ne sont point encore assurées. Elles ne peuvent l'être par une loi réglementaire ; il faut qu'elles le soient par les bases fondamentales du contrat social; il faut faire consacrer ce principe de Robespierre « *que le droit de propriété ne peut préjudicier à l'existence de nos semblables ! que la société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler*[3] *!* »
>
> Voilà, citoyen magistrat, le grand article de la Charte des Droits de l'Homme qu'il faut que la nation souveraine fasse consacrer. C'est celui par lequel la masse principale et essentielle du peuple reconnaîtra qu'enfin la Révolution est juste à son égard, d'où elle la bénira, d'où elle sera prête à mourir mille fois pour la défendre. Le Procureur de la Commune de Paris est celui de tous les citoyens de la République le plus à portée, le plus pourvu de moyens pour imprimer le mouvement capable d'assurer le gain de ce grand procès et cette conquête vaudra celle du 10 août 92 ...[4]
>
> Qu'Anaxagoras requière à cette fin une adresse de réclamation bien prononcée de la part du Conseil Général. La cause est si belle, les esprits sont déjà si disposés à l'adoption de toutes les mesures qui seraient proposées pour un objet d'aussi grand intérêt, qu'il est d'avance de toute certitude que l'adresse passerait ; que toutes les sections de Paris ne manqueraient point d'y adhérer, que les autres sections de la République qui se sont toujours fait une gloire d'applaudir aux grandes mesures de la cité-mère et de marcher à sa suite, suivraient encore ; que c'est ainsi que le veto national se ma-

[1] Après qu'une nouvelle émeute de la faim, le 1er mai 1793, eut conduit plusieurs milliers de parisiens du faubourg Saint Antoine à envahir à nouveau l'enceinte de la Convention.
[2] Le maximum avait en effet été calculé sur la base d'une moyenne des prix dans une période où ils étaient en hausse.
[3] Babeuf cite ici avec une grande précision les articles 9 et 11 du projet de Déclaration des Droits de l'Homme présenté par Robespierre devant la Convention le 24 avril 1793.
[4] à savoir l'insurrection qui a conduit à l'arrestation du roi et de sa famille et à l'instauration de la Convention.

nifesterait dès ce moment pour faire réformer cet absurde et révoltant principe du droit d'abuser, consacré dans notre nouvelle Déclaration des Droits ; et que celui de tous les droits de l'Homme le plus précieux et le plus incontestable, quoique le plus méconnu jusqu'aujourd'hui se verrait consacré pour le bonheur de toutes les générations.

C'est votre propre engagement, Anaxagoras[1] tribun, que je vous somme de remplir; et si vous y entrevoyez des obstacles quelle occasion plus belle de vous montrer grand ! quelle circonstance qui rende plus impérieuse l'obligation de mettre en pratique le grand principe *de la résistance à l'oppression*.

Hâtons les grands pas pour arriver à ce terme fortuné de la révolution qui amènera les jours d'un bonheur général ignoré dans tous les âges et par toutes les nations dont les fastes nous sont restés. Ce terme ravissant que l'honnête homme aspire de toute son âme, sans doute l'aveugle et l'imprévoyant égoïsme n'en a pas su calculer l'approche, mais la pénétrante philosophie n'a point encore fait à cet égard de fausses supputations. Philanthropes ! je vous annonce mon livre *De l'Égalité*[2] dont je vais faire présent au Monde. Sophistes ! par lui je détruirai tous les faux raisonnements à l'aide desquels vous avez égaré, enchaîné et fait souffrir constamment l'Univers ; et malgré vous, les hommes connaîtront toute l'étendue de leurs droits, le vœu de la nature ne sera plus déçu et ils seront tous heureux.

Cette référence au *bonheur commun* fera son apparition dans la Constitution du 24 juin 1793 qui déclare solennellement au tout début de son article premier : « Le but de la société est le bonheur commun. ». Ce thème sera une revendication constante du babouvisme. On pense aussi à la célèbre déclaration de Saint-Just en conclusion de son rapport sur les décrets de Ventôse devant la Convention, le 3 mars 1794: « Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux ni un oppresseur sur le territoire français ; que cet exemple fructifie sur la terre, qu'il y propage l'amour des vertus et du bonheur. Le bonheur est une idée neuve en Europe[3] ».

*

Trois ans plus tard, Babeuf tiendra des **propos d'une grande sévérité sur Chaumette**. Dans sa lettre à Joseph Bodson du **28 févier 1796** où il commente le conflit entre les hébertistes et Robespierre, il déclare :

« Je n'entre pas dans l'examen si Hébert et Chaumette étaient innocents. Quand cela serait, je justifie encore Robespierre. Ce dernier pouvait avoir à bon droit l'orgueil d'être le seul capable de conduire à son vrai but le char de la Révolution. Des brouillons, des hommes à demi-moyens, selon lui et peut-être aussi selon la réalité; de tels hommes, dis-je, avides de gloire et remplis de présomption, tels qu'un Chaumette, peuvent avoir été aperçus par notre Robespierre avec la volonté de lui disputer la direction du char. Alors, celui qui avait l'initiative, celui qui avait le sentiment de sa capacité exclusive, a dû voir que tous ces ridicules rivaux, même avec de bonnes intentions, entraveraient, gâteraient tout. Je suppose qu'il eût dit : « Jetons sous l'éteignoir ces farfadets importuns et leurs bonnes intentions. Mon opinion est qu'il fit bien. Le salut de 25 millions d'hommes ne doit point être balancé contre le ménagement de quelques individus équivoques. Un régénérateur doit voir en grand. Il doit faucher tout ce qui le gêne, tout ce qui obstrue son passage, tout ce qui peut nuire à sa prompte arrivée au terme qu'il s'est prescrit. Fripons, ou imbéciles, ou présomptueux et ambitieux de gloire, c'est égal, tant pis pour eux[4] ».

[1] Chaumette a emprunté son patronyme au philosophe pré-socratique grec **Anaxagore de Clazomènes** (4e siècle avant J-C) à qui l'on doit le concept de « Noûs » (Esprit ou Intellect) entendu comme le principe d'une cosmologie originale basée sur un fonctionnement combinatoire. Anaxagore récusait notamment le caractère divin des astres (qu'il tenait pour des cailloux), ce qui lui valut un procès pour impiété.
[2] L'ouvrage qu'annonce ici Babeuf ne sera pas écrit. Victor Daline évoque l'hypothèse qu'il aurait pu résulter des notes composant un volumineux manuscrit de 171 pages numérotées de notes théoriques que les archives de l'Institut du Marxisme Léninisme de Moscou ont conservées sous le titre « Lueurs philosophiques » et dont les premières pages datent de mars 1790 (Daline, op.cit., page 307).
[3] *Saint–Just, Les grands orateurs républicains*, op.cit., page 166.
[4] Cité par M. Dommanget, *Sur Babeuf et la Conspiration des Egaux*, Maspero 1970, pp. 139-140

10.4. Lettre à Charles Germain (28.07.1795)

Où en est Babeuf en juillet 1795 ?

Il se trouve en prison.

En effet il a été arrêté le 7 février 1795 sous l'inculpation de « provocation à la rébellion, au meurtre et à la dissolution de la représentation nationale » et incarcéré à Paris à la prison des Orties, près du Louvre puis à Arras (où il arrive le 15 mars), à la prison des Baudets. Depuis le début de l'année, il multipliait les attaques contre les responsables thermidoriens accusés d'être les organisateurs de la famine[1]. Le 29 janvier, dans le n° 30 du *Tribun du Peuple*, il accuse nommément Fréron et Tallien et lance une *Adresse du Peuple français à ses délégués* où il parle d'insurrection *pacifique*[2], comme légitimant par avance les prochains soulèvements de germinal et de prairial. Le lendemain 29 janvier, Tallien riposte à la Tribune de la Convention, déclarant : « Je viens vous dénoncer un homme qui veut vous amener la guerre civile, c'est Gracchus Babeuf.[3]».

Babeuf restera en prison jusqu'au 18 octobre 1795.

C'est pendant cette période que se dérouleront deux **évènements majeurs**. Une première fois le 1er avril 1795, autrement dit le **12 germinal,** lorsque des milliers de manifestants envahissent l'enceinte de la Convention et réclament des mesures contre la terrible disette qui sévit. Une seconde fois, le 20 mai 1795, autrement dit le **1er prairial,** qui sera la dernière insurrection des sans-culottes parisiens. Comme en germinal, il s'agit d'une émeute de la faim dépourvue de toute direction politique centrale. Les prix des denrées alimentaires avaient atteint des sommets, obligeant les citoyens à engager leurs dernières ressources pour survivre. L'émeute sera réduite dès le 20 mai au soir, mais des combats se poursuivront encore le lendemain dans le faubourg Saint-Antoine[4].

A propos de l'importance de la défaite de prairial, Albert Soboul n'hésite pas à écrire : « Les *honnêtes gens* respirèrent, la répression se déchaina. Journées décisives, qui virent se dresser contre le mouvement populaire, épuisé et désorganisé, des républicains aux partisans de l'ancien Régime, le bloc de la bourgeoisie appuyé sur l'armée. **Son ressort enfin brisé, la Révolution était finie**.[5] »

*

Qui est Charles Germain ?

Issu d'une famille calviniste de Narbonne, Charles Antoine Guillaume Germain[6] est un militaire de formation et un intellectuel des Lumières, lecteur de Rousseau, de Mably, d'Helvétius, de Diderot. En janvier

[1] Après le décret du 24.12.1794 supprimant la loi sur le maximum, une véritable famine va sévir dans les milieux populaires alors que l'abondance règne dans les quartiers riches de Paris.
[2] Au sens où il suffirait au peuple armé de se présenter devant la Convention pour rappeler à cette dernière la primauté de la souveraineté populaire. Une démonstration toute solennelle devait ainsi suffire à isoler politiquement la droite thermidorienne. Cette notion *d'insurrection pacifique* est fréquente sous la plume de Babeuf. Dans le *Tribun du Peuple* n° 31 du 28 janvier 1795 il écrit « Le mot insurrection ne sonne encore, à l'oreille de beaucoup de monde, que comme torrents de sang et monceaux de cadavres. On a l'expérience que les insurrections peuvent reposer sur d'autres bases. » (cité par Robert Legrand, *Babeuf et ses compagnons de route*, Société des Etudes Robespierristes, Paris 1981, page 172)
[3] cité par Jean-Marc Schiappa, *Gracchus Babeuf avec les Egaux*, Les Éditions ouvrières, Paris 1991, page 82.
[4] Le député Féraud est assassiné au cours de l'émeute et sa tête placée sur une pique pour être présentée au président de l'assemblée qui se voit obligé de la saluer. La troupe commandée par le général J-F Menou ne tardera pas à réduire l'émeute. *Le mouvement populaire est cette fois désarmé*. Et pour la première fois, l'armée de la République aura réprimé un mouvement populaire. En fin de journée, les députés montagnards opposés à la majorité thermidorienne seront arrêtés et aussitôt jugés par une commission militaire qui les condamnera à mort. Trois d'entre eux, dont Charles-Gilbert Romme, se suicideront le 17 juin en se plantant successivement un couteau dans le cœur. Avec les autres trois condamnés qui seront guillotinés, ils deviennent les « martyrs de Prairial ».
[5] Albert Soboul, *La Révolution française*, Quadrige/PUF, Paris 2006, page 83
[6] Sources : 1. *Dictionnaire historique de la Révolution française* sous la direction d'Albert Soboul., PUF, coll. Quadrige Paris, 2006. 2. L'important chapitre XX de l'étude de Robert Legrand, *Babeuf et ses compagnons de route*, op.cit. pp. 374-395. 3. La rubrique du Maitron (*Dictionnaire biographique du mouve-*

1795, il est arrêté pour avoir apostrophé un muscadin à la Convention thermidorienne[1]. C'est en prison, qu'il va rencontrer Babeuf et entretenir avec lui une longue correspondance de juin à septembre 1795[2]. Libéré le 13 octobre 1795, il participe aux séances du club du Panthéon et rejoint le groupe du Comité Amar. Vers avril 1796, il est recruté par la conjuration de Babeuf pour servir d'intermédiaire avec les milieux militaires, en particulier avec la Légion de police. Arrêté le 10 mai 1796, il sera jugé à Vendôme et condamné à la déportation outre-mer. Il sera emprisonné à l'île Pelée au large de Cherbourg puis à l'île d'Oléron, enfin à Cayenne. Il rentrera en France en 1814. Mais l'on perd sa trace.

*

C'est en prison que Babeuf va rencontrer bon nombre des futurs membres de la conspiration : Augustin Darthé, Philippe Buonarroti, Bodson, Claude Fiquet, Guillaume Massard, Charles Germain.

Malgré l'interdiction formelle de toute relation avec l'extérieur, les prisonniers, Babeuf et Germain en particulier, vont échanger en effet une abondante correspondance[3].

Le 10 thermidor de l'an III (le 28 juillet 1795) Babeuf envoie à Germain une très longue lettre[4] dans laquelle il expose **l'essentiel de ses vues en matière économique et sociale**.

L'on gagne à lire ces pages en regard de **deux ouvrages**.

En regard, d'un côté, des chapitres que Philippe Buonarroti consacre, dans *La Conspiration pour l'Egalité, dite de Babeuf* [5], aux détails de la société nouvelle que les Egaux souhaitaient mettre en place.

En regard, de l'autre côté, du *Code de la Nature* de Morelly[6] qui est, avec Rousseau, l'une des sources les plus manifestes de la pensée de Babeuf. C'est sous l'autorité quasi exclusive de Morelly que Babeuf argumente son ultime réplique dans le débat qui l'oppose à Antonelle en mars 1796[7].

On tiendra compte par ailleurs des circonstances de la rédaction de ce document : il ne s'agit pas d'un traité théorique[8] mais d'une lettre, ce qui explique **les redites et l'emprise d'une rhétorique expressive fortement marquée par des catégories morales**.

*

ment ouvrier, tome 2, page 261) insiste pour sa part sur l'incertitude des données documentaires relatives à Charles Germain.

[1] « Le 27 nivôse an III, dans une des tribunes de la Convention, je me permis de reprendre un jeune fou sur des propos indiscrets qu'il tenait sur la république », écrit-il (cité par Robert Legrand, op.cit., page 375). Le 27 nivôse de l'an III correspond au 16 janvier 1795. La réaction thermidorienne se manifeste à cette époque sans retenue : le 12 novembre 1794, le club des jacobins avait été attaqué par les muscadins, puis fermé le 19.

[2] Ils se sont d'abord rencontrés à la prison des Orties, à Paris, puis ont été incarcérés dans deux prisons différentes de la ville d'Arras.

[3] On dispose de 49 lettres de Germain à Babeuf mais d'une seule, celle-ci même de juillet 1795, de Babeuf à Germain. Les lettres passaient par l'intermédiaire d'un commissaire nommé « le petit drôle ». (Legrand, op.cit., page 183)

[4] Elle vient en réponse d'une précédente lettre de Charles Germain que Maurice Dommanget reproduit en son entier aux pages 310-318 de son ouvrage *Sur Babeuf et la Conjuration des Egaux*, Ed. François Maspero, Paris, 1970.

[5] Philippe Buonarroti, *La Conspiration pour l'Egalité, dite de Babeuf*, tome 1, pages 206 et suivantes (nous référons à l'édition électronique disponible sur le site de Gallica). Nous renvoyons tout particulièrement à la 23e pièce du dossier fourni par Buonarroti, intitulée « Fragment d'un projet de décret économique » et que l'on trouvera en annexe du présent fascicule.

[6] Etienne-Gabriel Morelly, *Code de la Nature ou le véritable Esprit de ses Lois*. Nous renvoyons à l'édition électronique de cet ouvrage sur le site de Paulette Taieb (www.taieb.net) où l'on trouvera une notice très complète et précise sur les problèmes d'identification de cet auteur longtemps confondu avec Denis Diderot. Nous renvoyons ici même à l'annexe 2 du présent fascicule, qui donne à lire la quatrième partie de l'ouvrage de Morelly intitulée « Modèle de législation conforme aux intentions de la nature ».

[7] Nous renvoyons à l'annexe 2 du présent fascicule.

[8] à supposer qu'il pût élaborer une réflexion plus construite. La rhétorique égalitariste de Babeuf supplée manifestement sa difficulté à penser théoriquement la situation historique. Il est significatif que l'ouvrage *De l'Egalité* annoncé dans sa lettre à Chaumette du 7 mai 1795 n'ait pas été écrit, ni même, semble-t-il, ébauché.

Nous citons à partir de la sélection des *Textes Choisis*, introduits et annotés par Claude Mazauric aux Editions sociales, Paris 1965, pp. 188-201

*

Le premier développement que nous découvrons procède à une critique du **commerce** dans son rapport avec les inégalités de classe qui jettent dans la misère la grande majorité « de ses agents » au seul profit d'une minorité oisive et exploiteuse[1]. On lira bientôt que Babeuf utilise la catégorie de commerce **au sens élargi** de « l'ensemble de toutes les opérations qui font naître la matière première, qui l'approprient aux divers usages par la manipulation et qui la distribuent. Ainsi tous ceux qui coopèrent à l'une de ces choses sont des agents du commerce ». Même si le secteur de la distribution au sens restreint tend à être pointé comme le premier responsable des spéculations et des accaparements, c'est donc bien l'ensemble des activités de production et d'échange que la critique de Babeuf tend à embrasser. Le clivage passe fondamentalement entre ceux qui travaillent, à savoir « ces innombrables mains desquelles tout est sorti » et ceux qui ne travaillent pas, à savoir une classe d'oisifs[2] « qui se contentent de calculer, de combiner, de travestir ».

(…)

Le commerce, disent ses partisans, doit tout vivifier. Il doit porter la nourriture chez tous ses agents, depuis le premier ouvrier qui fait croître[3] et qui dispose des matières premières, jusqu'au chef de manufacture qui dirige les grandes exploitations, jusqu'au commerçant qui fait circuler sur les divers points les produits manufacturés. Oui voilà ce que devrait faire le commerce, mais il ne le fait pas.

Il doit porter la nourriture chez tous ses agents, il doit la porter égale, mais il la porte très inégale. Je me demande ce que sont ces quatre-vingt-dix-neuf hommes mal vêtus sur cent que je rencontre soit dans nos campagnes, soit dans nos villes. En examinant bien, je reconnais qu'ils sont tous des agents du commerce. Je vois sans chemise, sans habit, sans souliers presque tous ceux qui font pousser le lin et le chanvre, presque tous ceux qui mettent en état d'être employées soit les matières textiles, soit la laine ou la soie, presque tous ceux qui les filent, qui font la toile et les étoffes, qui donnent la préparation aux cuirs, qui confectionnent les chaussures. Je vois également manquer à peu près de tout ceux qui travaillent manuellement aux meubles, aux ustensiles de métier ou de ménage, aux bâtiments, etc...

Si j'observe ensuite la faible minorité qui ne manque de rien, en dehors des propriétaires terriens, je la vois composée de tous ceux qui ne mettent pas de fait la main à la pâte, de tous ceux qui se contentent de calculer, de combiner, de travestir, de raviver et rajeunir sous des formes toujours nouvelles le très vieux complot de la partie contre le tout, je veux dire le complot à l'aide duquel on parvient à faire remuer une multitude de bras sans que ceux qui les remuent en retirent le fruit destiné, dès le principe, à s'entasser en

[1] Babeuf répond ici à une très longue lettre de Charles Germain dont un large extrait (près de 9 pages) a été publié par Maurice Dommanget au chapitre XV (« Un leader babouviste méconnu : Charles Germain ») de son ouvrage *Sur Babeuf et la conjuration des Egaux*, Maspero, Paris 1970, pp. 301-323. Evoquant les arguments des adversaires de l'égalité, (« vous détruisez le commerce, vous anéantissez l'industrie, vous consacrez la fainéantise ») Germain répliquait : « Sornettes, que tout cela, pures sornettes ! C'est ainsi que par des objections d'une fausse profondeur et sur l'étalage perfide d'une prétendue hauteur de vues on hébète et l'on décourage le peuple ») avant de se lancer dans une dénonciation virulente du commerce : « (…) le poison le plus subtil dont se servent les tyrans pour inculquer aux peuples qu'ils veulent asservir à leur joug le goût désastreux du luxe, du faste, l'esprit de vénalité, l'estime de la corruption fortunée et toutes les autres pestes politiques. »

[2] Cette opposition, productif/oisif fournira le point de départ de la pensée réformatrice de Saint-Simon pour aboutir à une sorte d'idéologie de l'ingénieur propre à certains secteurs de la bourgeoisie éclairée au début du 19e siècle. Mais on est à cette époque dans un contexte économique qui permet d'envisager les progrès de la production de masse et de dépasser ainsi les contraintes économiques qui maintenaient Babeuf dans le cadre d'un strict « communisme de distribution » marqué par l'austérité.

[3] Le verbe trahit la prégnance de l'activité agricole dans la pensée de Babeuf.

grandes masses sous la main de criminels spéculateurs, lesquels, après s'être entendus pour réduire sans cesse le salaire du travailleur, se concertent, soit entre eux, soit avec les distributeurs de ce qu'ils ont entassé, les marchands leurs covoleurs pour fixer le taux de toutes choses, de telle sorte que ce taux ne soit à la portée que de l'opulence ou des membres de leur ligue, c'est-à-dire de ceux qui sont comme eux en position d'abuser des moyens d'accumuler les signes représentatifs[1] et de s'emparer de tout.

Dès lors ces innombrables mains desquelles tout est sorti ne peuvent plus atteindre à rien, toucher à rien, et les vrais producteurs sont voués au dénuement, ou du moins le peu qu'on leur laisse n'est que la grosse écume ou le très maigre gratin.

La définition en généralité du commerce n'empêche pas que **ce sont principalement les abus du secteur de la circulation et des échanges qui se trouvent dénoncés** à travers les personnages du *marchand* et du *spéculateur*. Il est vrai qu'à cette époque, c'est dans la sphère de la circulation marchande que s'accomplissait l'essentiel de l'accumulation des capitaux.

Le tribun Gracchus[2] se scandalise jusqu'à la fureur de voir un tel désordre. Le commerce doit tout vivifier, il doit porter la nourriture égale chez tous ses agents. Mais qu'est-ce que le commerce? Tâchons de le définir. N'est-ce pas l'ensemble de toutes les opérations qui font naître la matière première, qui l'approprient aux divers usages par la manipulation et qui la distribuent? Ainsi tous ceux qui coopèrent à l'une de ces choses sont des agents du commerce. Pourquoi les premiers agents, ceux qui font le travail créateur, le travail essentiel, en retirent-ils incomparablement moins d'avantages que les derniers, que les marchands, par exemple, qui, à mes yeux, ne font que le travail le plus subalterne, le travail de distribution? Ah! cela s'explique de soi-même et de la façon la plus simple, c'est que ces derniers abusent et que les autres se laissent abuser ; c'est que spéculateurs et marchands se liguent entre eux pour tenir à leur discrétion le véritable producteur, pour être toujours en position de lui dire : travaille beaucoup, mange peu, ou tu n'auras plus de travail et tu ne mangeras pas du tout. Voilà la loi barbare dictée par les capitaux.

C'est qu'il dépend en outre de ces assassins, de duper l'acheteur lui exagérant le prix de revient de toutes choses, en lui faisant un mystère, en opérant à volonté la hausse la baisse à l'aide de coupables artifices, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, en simulant la rareté d'objets de première nécessité, en les attirant frauduleusement et nuisiblement, en poussant même quelquefois la scélératesse jusqu'à en détruire la plus grande partie.

Le commerce tel qu'il se pratique dans ce composé de fausetés et d'iniquités sans nombre qui constituent notre état social actuel n'est donc qu'une somme énorme d'abus des plus meurtriers. Dans son ensemble, il est un abus monstrueux; mais tout abus doit être détruit, dit la justice éternelle. C'est pourquoi l'abolition du commerce, c'est-à-dire de notre commerce homicide et rapace, entre dans le plan de Gracchus, dans son plan réformateur de tous les genres d'abus. Il est toutefois bien entendu et suffisamment indiqué que nous ne condamnons à périr que le commerce qui ne réalise pas le bien-être de tous ses agents.

[1] Autrement dit l'argent métallique, l'or ou le papier monnaie (l'assignat en l'occurrence).
[2] Cette manière de parler de soi à la troisième personne dans un échange privé participe de l'emphase coutumière du discours de Babeuf. Mais il est aussi probable que cette correspondance était destinée à circuler.

La critique économique n'est jamais dissociable chez Babeuf d'une **dimension morale**. Nous avons lu que le raisonnement s'adosse à l'idée d' « une justice éternelle ». La régénération sociale passe, nous dit-il, par un « état d'équilibre et de compensation » régi par les principes d'équité, de loyauté, de probité et de sincérité. Ce qui se trouve manifestement à la commande dans son raisonnement, ce sont les postulats moraux de l'égalitarisme. Or cette tonalité idéaliste n'appartient pas au seul style de Babeuf. Elle caractérise le régime de pensée du sans-culottisme, témoin cet extrait de la lettre du 24 juin 1795 de Charles Germain à Babeuf :

« Ah mon ami, ne penses-tu pas comme moi, comme Helvétius[1], que nous pouvons tout entreprendre, tout oser, avec le sentiment d'un entier dévouement (…) Avec le dévouement, qui pourra nous disputer la victoire ? Et que de motifs pour nous passionner, pour passionner nos zélateurs jusqu'au dévouement le plus héroïque : des biens certains pour chacun et pour tous, une vie heureuse pour tous et pour chacun, un vie débarrassée de tous les préjugés et de tous les abus serviles qui ont leur source dans l'inégalité, une vie dans laquelle notre vive sympathie pour tous et pour chacun sera constamment récompensée par la vive sympathie de tous et de chacun, par l'ineffable plaisir d'aimer et d'être aimé à la fois de tous les amours filial, paternel, fraternel, familial, patriotique, humain, enfin l'équité et l'affection partout à la place de l'injustice et de la haine.[2] »

> Que la minorité qui s'engraisse, consomme et n'a d'autre labeur que le souci de ses insatiables convoitises, ne puisse plus affamer et faire maigrir l'immense majorité qui produit et travaille effectivement. Qu'au sein de cette majorité tous soient à la fois producteurs et consommateurs dans cette proportion où tous les besoins sont satisfaits, où personne ne souffre ni de la misère ni de la fatigue. Dans la société régénérée, tout doit être équilibre et compensation; rien ne doit être motif à se mettre en avant, à se faire valoir, à vouloir dominer. Il ne doit y avoir ni haut ni bas, ni premier, ni dernier, les efforts comme les intentions de tous les associés (les individus dont se compose la société ne sont pas autre chose) doivent constamment converger vers le grand but fraternel, la prospérité commune, inépuisable mine du bien-être individuel à perpétuité. Il est temps pour la multitude de n'être plus un troupeau que l'on tond jusqu'à la chair, qu'on égorge ou qu'on fait s'égorger elle-même. Plus de maîtres, plus d'anthropophages, plus de tyrans, plus d'ambitieux (…) plus d'exploitants, plus d'exploités. De l'équité, de la loyauté, de la probité, de la sincérité toujours et partout. Que chacun ait sa fonction qu'il exerce consciencieusement et qui le fasse vivre heureusement et pas plus, car il faut du bonheur pour tous, également réparti entre tous. Plus de marchands ni de négociants, s'ils ne se bornent à être, ce que nous avons dit qu'ils sont, de purs agents de distribution.

Le maintien du propos au niveau des principes entraîne son imprécision quant aux procédures qui viendront suppléer la disparition du commerce privé, sauf l'évocation de « magasins communs ». Quelles seront les modalités de la répartition ? La réflexion de Babeuf, on le voit, demeure régie par des généralités qui participent sans plus d'une culture égalitaire fondée sur les apports de réformateurs comme Morelly.

Philippe Buonarroti livre-t-il plus de précisions sur les mécanismes de répartition envisagés par les Egaux ? Hélas, non. Après avoir réaffirmé le principe *d'égalité des jouissances* (« Tous ayant également concouru à féconder la terre et à en préparer les productions, il est d'une justice sensible que tous participent également aux jouissances qui en résultent, et auxquelles la nature a attaché la conservation et le bonheur de l'espèce »), il n'ajoute aussitôt rien que la nécessité d'une répartition administrative équitable : « Afin que nulle partialité ne trouble la tranquillité sociale, il est nécessaire que toutes les productions de la terre et de l'industrie soient déposées dans des magasins publics, d'où elles sortiront pour être distribuées avec égalité aux citoyens, sous la surveillance de magistrats qui en seront comp-

[1] Helvétius est une référence courante dans le courrier de Germain. Il écrit à son propos, le 26 août 1796 : « Je ferai redemander Helvétius que j'ai rendu hier soir et je te l'enverrai. Sais-tu que pour un suppôt de la finance il n'est pas mal véridique et juste, la plus sainte morale découle parfois de sa plume : il distille la quintessence de la pure démocratie, il écrit bien, et quoique je l'aie lu vingt fois, je le reprends toujours avec plaisir (cité par R. Legrand, op.cit., page 380).
[2] Cité par R. Legrand, op.cit., page 377

tables.[1] ». Il admet bien sûr que dans le cadre d' « une vaste république » se posera immanquablement « une certaine complication qui embarrasse extrêmement ceux qui la considèrent superficiellement » mais « au fond », écrit-il, « tout ceci n'est qu'une affaire de simple calcul, susceptible de l'ordre le plus exact et de la marche la plus régulière, lorsque tout aliment étant enlevé à la cupidité par l'établissement des institutions dont il s'agit, on n'a plus à craindre les pertes que causent sans cesse dans l'ordre actuel, les concussions des chefs et les pilleries des subordonnés.[2] ».

On trouvera néanmoins des indications plus explicites, même si très laconiques, dans la pièce intitulée « Fragment d'un projet de décret économique ». Au chapitre « De la distribution et de l'usage de biens de la communauté », on apprend, notamment, article 8, qu' « il y a aura dans chaque commune des magistrats chargés de distribuer à domicile, aux membres de la communauté nationale, les productions de l'agriculture et des arts », sans qu'on sache toutefois quel sera le critère de distribution équitable, sinon d'assurer à chaque sociétaire, ce minimum de jouissances que ce document nomme « une honnête médiocrité[3] ». Les échanges, en tout cas, ne se feront plus sur une base monétaire car, article premier du chapitre « Des monnaies » : « La république ne fabrique plus de monnaie », et même, article 4 : « Il ne sera plus introduit dans la République ni or ni argent ». C'est du reste au sujet des valeurs monétaires que les sanctions sont les plus sévères : « Tout membre de la communauté nationale qui reçoit un salaire ou conserve de la monnaie est puni ».

> Quand tous les agents de production et de fabrication travailleront pour le magasin commun et que chacun d'eux y enverra le produit en nature de sa tâche individuelle et que des agents de distribution, non plus établis pour leur propre compte, mais pour celui de la grande famille, feront refluer vers chaque citoyen sa part égale et variée de la masse entière des produits de toute l'association, en retour de ce qu'il aura pu faire soit pour les augmenter, soit pour les améliorer, j'entends, moi, que, loin d'être anéanti, le commerce se sera au contraire perfectionné, puisqu'il sera devenu profitable à tous[4]. Selon moi, c'est là le seul bon commerce, parce qu'il est le contrepied de ce trafic sans pudeur, sans entrailles et sans foi dont les révoltants abus ont fait une lèpre sociale. Transformé d'après nos idées, le commerce est enfin ramené au but de sa fonction qui est de tout vivifier et de porter la nourriture égale chez tous ses agents. Et un fait qu'il faut bien noter, c'est que, quelles que soient nos fonctions individuelles, si nous ne sommes ni enfants, ni vieillards, ni infirmes, nous serons tous des agents de ce commerce-là, dans lequel tout se trouve confondu et sur le pied d'une égalité parfaite, les producteurs qui sont les agriculteurs et les ouvriers, gens de métier, artistes et savants, les emmagasineurs, les répartiteurs et les distributeurs, chargés de mettre en voie de consommation les produits matériels. Ainsi s'évanouit toute distinction entre l'industrie et le commerce et s'opère la fusion entre toutes les professions élevées à un même niveau d'honneur. Nous produisons tous et nous participons tous aux échanges ; nous sommes tous livrés à une industrie, soit agricole, soit manufacturière, soit gouvernementale, soit commerciale; nous sommes pareillement tous marchands ou commerçants.

[1] Buonarroti, *La Conspiration pour l'Egalité, dite de Babeuf*, op.cit., page 213

[2] op.cit. page 214. On remarquera que Buonarroti parle « des aliments », ce qui témoigne de la surdétermination de la pensée égalitaire babouviste par la question centrale des subsistances.

[3] Article 9 : « La grande communauté nationale entretient tous ses membres dans une égale et honnête médiocrité : elle leur fournit tout ce dont ils ont besoin ». Le mot *médiocrité* n'avait pas au 18e siècle le sens péjoratif qu'il a acquis. Il désigne un *état moyen*, un *juste milieu*.

[4] Le rapport à Morelly est ici manifeste. On lit au chapitre des *Lois distributives ou économiques* du *Code la Nature*, article XI que « Rien, selon les *Lois sacrées*, ne se vendra, ni ne s'échangera entre Concitoyens, de sorte, par exemple, que celui qui aura besoin de quelques herbes, légumes, ou fruits, ira en prendre ce qu'il lui en faut pour un jour seulement à la Place publique, où ces choses seront apportées par ceux qui les cultivent. Si quelqu'un a besoin de pain, il ira s'en fournir pour un temps marqué, chez celui qui le fait, et celui-ci trouvera dans le magasin public, la quantité de farine pour celle du pain qu'il doit préparer, soit pour un jour ou plusieurs. Celui à qui il faudra un vêtement, le recevra de celui qui le compose, celui-ci en prendra l'étoffe chez celui qui la fabrique, et ce dernier en tirera la matière du magasin où elle aura été apportée par ceux qui la recueillent : ainsi de toutes autres choses qui se distribueront à chaque Père de Famille, pour son usage et celui de ses Enfants ». Nous renvoyons à l'annexe 2 du présent fascicule.

La logique économique commande que le **commerce extérieur** devienne un **monopole d'Etat**. Buonarroti écrit pour sa part : « Le peuple étant le propriétaire unique de tous les biens, il n'appartient qu'à lui de traiter avec les étrangers pour l'échange de son superflu contre le leur. D'ailleurs les négociations de cette nature ne sauraient être confiées à d'autres qu'à des magistrats responsables, sans retomber dans les maux que la propriété particulière entraine avec elle et sans exposer l'Etat à une nouvelle corruption. Il suit de là que les relations commerciales avec les étrangers doivent être soumises à la direction suprême de la république.[1] »

> Il va sans dire qu'il n'est question ici que du commerce intérieur, le commerce extérieur, dans le cas où il serait sans danger pour l'association, ne pourra être que du ressort de la politique, aussi longtemps que le grand principe de l'égalité ou de la fraternité universelle devenue l'unique religion des peuples ne sera pas généralement appliqué. Alors seulement les nations ne seront plus ces individus collectifs infectés de préjugés et de crimes par les despotes, emprisonnés dans des limites arbitraires et précipités à tous propos dans des guerres contraires à leurs intérêts, mortelles à leur liberté. Le cercle de l'humanité se sera agrandi et, de proche en proche, frontières, douanes et mauvais gouvernements disparaîtront.

Babeuf envisage à présent l'activité industrielle en tant que telle et introduit l'idée **d'une planification**. On le voit ainsi **prolonger** et **systématiser** les revendications pour une économie administrée portées par le mouvement sans-culotte dans sa phase ascendante. Le 18 avril 1793, par exemple, Louis-Marie Lullier, procureur général du Département de Paris avait présenté devant la Convention une pétition qui ne réclamait pas moins que la nationalisation du commerce des grains dans toute la France[2] : «Nous venons demander, *déclarait la pétition*, 1° la fixation du maximum du prix du blé dans toute la République (…), 2°. L'anéantissement du commerce des grains, 3° la suppression de tout intermédiaire entre le cultivateur et le consommateur ; 4° et un recensement général de tout le blé après chaque récolte[3] ». Mais le radicalisme sans-culotte est toujours resté dépendant des circonstances de détresse alimentaire, tandis que Babeuf, avec beaucoup de lucidité, porte à conséquence le principe d'organisation dans tout le champ de l'activité économique.

> *Vous anéantissez l'industrie*, répéteront jusqu'à satiété les défenseurs de la boutique surannée. Où donc prennent-ils cela ? Nos institutions régularisent tout et ne déplacent qui que ce soit; elles ne dérangent rien de ce qui est, en tant que ce qui est ne porte pas atteinte à la justice. Tout ce qui se fait actuellement continuera de se faire par les mêmes personnes. Le laboureur restera laboureur, le forgeron, forgeron, le tisseur, tisseur, et il en sera de même de toutes les espèces de travailleurs. Seulement tous les élaborants seront classés selon le genre de leur labeur ; l'association sera constamment au courant de ce que chacun fait afin qu'il ne se produise ni trop ni trop peu des mêmes objets ; c'est elle qui déterminera pour chaque spécialité le nombre de citoyens qui devront y être employés et des jeunes gens qui s'y destineront. Tout sera approprié et proportionné aux besoins présents et aux besoins prévus selon l'accroissement probable et facilement supputable de la communauté. Tous les besoins réels seront exactement étudiés et pleinement satisfaits par une rapide transmission dans toutes les localités et à toutes les distances. L'industrie périrait-elle parce qu'elle ne serait plus exposée à procéder aveuglément, à s'aventurer, à s'égarer dans le fortuit ou le superflu, parce qu'elle serait intelli-

[1] op.cit., page 217. Cette observation n'est pas exempte de considérations morales, Buonarroti expliquant la nécessité du commerce extérieur par « les habitudes vicieuses que nous avons, contractées » et « la multiplicité des besoins que nous nous sommes inconsidérément créés » de sorte qu'il « est à présumer que l'on aurait encore été obligé de tirer des pays étrangers quelques-unes des matières premières que la France ne produit pas » (page 217).

[2] On est à cette époque au centre de la bataille politique entre la majorité girondine et l'alliance des Montagnards et de la Commune de Paris.

[3] Cité par Jean Jaurès, *Histoire socialiste de la révolution française,* Editions sociales, Paris 1972, tome 5, page 542

> gemment dirigée et stimulée en vue de l'utilité et du bien-être pour tous ? Non, il n'y aurait de notable changement que celui-ci : c'est que toute industrie particulière perdrait son caractère privé, du moment que toutes les industries s'exerceraient au profit de la grande famille. Tout atelier fait partie du grand atelier, toute denrée, toute marchandise entre en compte au grand magasin et se dénombre dans l'ensemble des ressources de la république. Je suis sûr que là mon droit ne sera pas méconnu et que ma part ne sera point contestée. Ainsi, au lieu d'être réduit comme auparavant à me creuser la tête pour tromper mes semblables d'une manière quelconque sur le mérite de la tâche que je remplis, soit en cherchant à faire illusion sur sa valeur intrinsèque, soit en accaparant une grande quantité de matière ou de main-d'œuvre, je travaille franchement et tranquillement pour ne faire que ce qu'un homme doit faire, sans nuire à son organisation. Ce que je puis faire, j'en ai la certitude, me vaudra toute la suffisance et celle des miens : qu'exigerais-je de plus ?

Dans un tel contexte, l'**altruisme** n'est plus une simple vertu individuelle, mais un effet organique de la rationalité du système social :

> Si j'ai inventé une machine, un procédé qui simplifie et abrège la besogne de mon art, si je possède un secret pour faire mieux ou plus vite en quoi que ce soit, je ne tremble plus qu'on me le dérobe, je m'empresserai au contraire de le communiquer à l'association et de le déposer dans ses archives pour que jamais on n'ait à déplorer de l'avoir perdu. Ce secret me sera compté, il me vaudra du repos, il en vaudra à tous, dans la catégorie des travaux que facilitera son application, et ce repos ne sera plus un funeste chômage mais un agréable loisir.

Revenant sur la sphère des échanges, Babeuf note justement que la **concurrence** aboutit toujours par sa logique même à des situations de **monopole**.

> L'industrie perdra-t-elle ou gagnera-t-elle à cette prompte divulgation de toute découverte ? La concurrence qui loin de viser à la perfection submerge les produit consciencieux sous des amas de produits décevant imaginés pour éblouir le public qui n'obtient le vil prix qu'en obligeant l'ouvrier à se perdre la main dans les ouvrages bâclés en l'épuisant, en l'affamant, en tuant sa moralité par l'exemple du peu de scrupule ; la concurrence qui ne donne la victoire qu'à celui qui a le plus d'argent qui, après la lutte, n'aboutit qu'au monopole entre les mains du vainqueur et au retrait du bon marché; la concurrence qui fabrique n'importe comment, à tort et à travers, au risque de ne pas trouver d'acheteurs e d'anéantir une grande quantité de matière première qui aurait pu être employée utilement mais qui ne servira plus à rien : non, de ce côté, je suis encore garant, l'envie ne me livrera point d'assaut d'où puisse résulter ma ruine et la misère de tout ce qui tient à moi.
>
> (…)

Après une très brève indication sur les avantages de **l'échange non monétaire des produits**,

> Au lieu que je sois obligé d'échanger comme par le passé, le travail de mes mains contre des signes représentatifs qui tantôt sont à peine au niveau des besoins de tous les jours et tantôt sont de beaucoup au-dessous, j'échangerai ce travail contre tous les objets réels qui me sont nécessaires, et je serai sûr qu'il me vaudra constamment tout ce qu'il me

> faudra, même alors qu'il me serait impossible de continuer à l'exécuter, c'est-à-dire quand je serai malade ou courbé sous le poids des ans.

Babeuf ébauche un véritable **plan de sécurité sociale**[1]

> Car la société ayant intérêt d'être juste s'est engagée à prendre un soin égal des enfants, des infirmes et des vieillards. C'est une avance qu'elle fait aux premiers, afin qu'ils puissent la servir dans l'âge de la force. Envers les autres, s'ils l'ont servie, elle s'acquitte d'une dette ; s'ils ont été incapables de se rendre utiles, elle paye la dette de l'humanité. Quel individu serait assez insensé pour que cette garantie de ne jamais manquer de rien et de ne voir jamais aucun de ses enfants dépourvu du nécessaire ne lui soit pas une suffisante émulation ?

nécessairement fondé, précise-t-il, comme pour atténuer l'audace du projet, sur des habitudes de **frugalité**. Pas question, en effet, d'appuyer cette perspective sur une production de masse : l'état des forces productiques de l'époque empêchait de concevoir la possibilité d'une situation d'abondance de sorte que l'austère pondération qui caractérise tant « les jouissances » dans la société des Egaux paraît moins un trait culturel qu'**une conséquence des contraintes économiques** et tout particulièrement de la sévère dépression économique qui caractérise l'époque.

> Nos institutions actuelles sont loin d'offrir une telle certitude. Voilà pourquoi, ne pouvant tabler sur rien, nous sommes immodérés dans nos désirs. Si nos convoitises, si nos projets de fortune sont si exagérés, c'est parce que dans cette vieille société de hasard où tout est si précaire, il n'est fortune si colossale que des chances préférables ne puissent dissoudre. Nous ne sommes jamais assurés que notre progéniture, non plus que nous-mêmes, soit hors du risque de manquer. Notre ambition sera nécessairement bornée quand nous aurons connu le secret d'enchaîner le sort, quand nous ne pourrons plus avoir d'inquiétude ni sur notre avenir à aucune époque de la vie, ni sur celui de tous ceux qui nous devront le jour.
>
> (…)

Babeuf répond à présent à un passage la lettre de Germain où ce dernier évoque le danger que représenterait pour l'agriculture la nécessité de lever des troupes pour défendre la révolution égalitaire. Il ne manque pas d'évoquer la formidable **réserve démographique** dont disposait la France et qui lui permettra de lever les armées des futures conquêtes républicaines, puis impériales. On voit d'ailleurs poindre ici une inquiétude sur la possibilité de fournir un emploi à cette population, une appréhension d'autant plus fondée que Babeuf est loin d'envisager le développement des forces productives industrielles[2].

> Tu me sembles avoir suffisamment répondu à cela en rappelant que la France a pu mettre sur pied quinze cent mille hommes sans que la culture de nos campagnes en ait souffert. Il n'y parut pas. Pour afficher pareille crainte il faut être ou malveillant ou ignorant comme ces Parisiens qui ne se font pas la moindre idée du rapport entre la population des campagnes et le nombre de bras qu'exige leur exploitation.

[1] Dont il a fourni une première ébauche dans son discours préliminaire au *Cadastre perpétuel* de 1789.
[2] C. Mazauric écrit : « Babeuf, qui connaissait le surpeuplement des campagnes à la fin du XVIIIe siècle et l'image atroce de la population pauvre de Paris entassée dans les mansardes n'avait jamais imaginé qu'il pût y avoir un marché du travail, quel que fût le régime économique, dans lequel l'offre d'emploi serait supérieure à la demande. (…) cette vision des choses (…) témoigne (…) de l'ignorance quasi totale chez les babouvistes d'une possible croissance économique assurant l'amélioration du niveau de vie et la diminution du travail pour une masse d'hommes toujours croissante » (Claude Mazauric, *Babeuf et la Conspiration pour l'Egalité*, Editions sociales, Paris 1962, page 163).

> Les gens qui ont des notions un peu plus positives savent que par l'effet de l'emploi des machines agricoles et de la bonne distribution des travaux ainsi que cela se pratique dans les pays de grande culture où la propriété s'est agglomérée dans peu de mains, il y aurait dix fois plus de bras qu'il n'en faut pour mettre les terres en valeur. Quiconque au surplus a observé les campagnes avant la révolution peut dire combien de leurs habitants croupissaient alors dans une languissante oisiveté.
>
> Si nous conservions l'ancien ordre de choses, nul doute que cet état de misère inoccupée ne se reproduisît avec des symptômes plus effrayants encore, avec un caractère plus désastreux, surtout après le licenciement de nos armées, lorsque nos soldats de retour dans nos foyers formeraient une masse colossale d'ouvriers ayant besoin de gagner leur vie et ne trouvant nulle part une ressource suffisante à cause de la trop grande concurrence. Il n'est crainte moins fondée que celle de diminuer le nombre des bras nécessaires à l'agriculture. Fût-on obligé de faire coup sur coup deux ou trois réquisitions, que nos champs n'en seraient pas moins cultivés, nos récoltes moins abondantes. J'en appelle aux citoyens de ce pays-ci ; j'en appelle à tous ceux qui ont vu depuis la révolution ma ci-devant province, la Picardie, toujours citée comme un des greniers de la France. Depuis six ans les plaines de ce pays leur ont-elles paru moins fertiles, moins riches en blé qu'avant 89, y ont-ils aperçu quelque part un coin de terre resté en friche ? J'ai du reste indiqué dans mon plan, et tu dois te le rappeler, les moyens de concilier pendant notre sainte expédition le labour des terres avec la levée de légions non moins formidables que celle des quinze cent mille hommes. C'est un des articles sur lequel je devais le plus insister.

Revenant sur la question du commerce extérieur et de la nécessité d'une période transitoire d'autarcie, **Babeuf donne toute la mesure de l'idéalisme qui l'anime**. Ce sont moins, en effet, des considérations économiques qui guident son commentaire que la perspective de régler les relations entre les peuples sur **le seul critère de la générosité et du désintéressement**.

> Tu penses fort bien, et en cela tu es parfaitement de mon avis, que pendant la durée de l'entreprise régénératrice, toutes relations de commerce avec nos voisins doivent être suspendues ; même après, il ne faut point encore de commerce de nation à nation. Ainsi que tu le dis, nous avons certainement chez nous de quoi nous suffire et nous devons être assez sobres, assez modérés dans nos désirs pour savoir nous passer des superfluités étrangères. Elles nous ramèneraient le goût de la mollesse et du luxe et nous serions perdus encore une fois. Le commerce entre nations, s'il était autorisé, ferait promptement revivre le commerce entre particuliers : il ressusciterait l'esprit mercantile. Je veux bien avec toi que nous ne nous isolions pas comme des loups des autres habitants de l'Europe. Il me convient même qu'ils soient admis à jouir du spectacle de notre félicité pour qu'en rentrant chez eux, ils y remportent un beau désir d'imitation. En ce point, j'adopte ton opinion, bien qu'un grand peuple, cité à tort ou à raison comme doué de quelque sagesse, nous ait donné l'exemple de cette fameuse muraille, qui protège une terre dès longtemps l'asile de beaucoup de vertus contre l'invasion des vices étrangers et les coupables entreprises de la conquête. Je ne conteste pas les vertus des Chinois, mais je voudrais que nous nous fissions honneur d'une vertu qu'ils ignorent : le désintéressement sympathique manifesté par la pratique majestueuse de la fraternité humaine. C'est cette vertu sociale qu'il nous faudrait offrir à l'admiration des peuples en leur livrant en pur don notre superflu, et en acceptant franchement au même titre tout ce qui leur plairait de nous envoyer.

A côté de ces rêveries philanthropiques, Babeuf est aussi bien capable de **réalisme politique**. « Il nous faut vouloir », écrit-il, « que ce qui est praticable ». Il ne se fait aucune illusion sur une possible conversion immédiate de la nation tout entière aux principes de l'Egalité. Aussi prévient-il son interlocuteur de la nécessité d'agir **par étapes**, au risque de voir la « foule inéclairée » détruire avec fureur les premières ébauches de la société nouvelle.

C'est une bien grande idée que ton embrasement de proche en proche, que ta résurrection subite d'une bonne partie du genre humain à la vie de l'égalité, mais il ne faut vouloir que ce qui est praticable. Ce que tu proposes le serait, s'il était possible d'endoctriner et de catéchiser sans empêchement pendant assez de temps pour mettre au grand courant du but toute la masse intéressée à ce qu'il soit atteint. Mais il est trop évident que si tu entreprenais cette initiation, tu serais inévitablement arrêté au début par les détenteurs actuels du pouvoir.

Eh bien,! j'admets que tu procèdes inopinément à cette vaste exécution qui doit faire la place nette pour la construction du nouvel édifice social ; tu as des adhérents nombreux et sûrs. En une seule nuit et à la même heure, ils s'empressent de réaliser ton incinération universelle. Mais quelle terrible impression ne fera pas sur les esprits qui n'y sont pas préparés cet acte d'une énergie inouïe jusqu'alors ! On ne verra dans tes adhérents que des brigands, des incendiaires, des fieffés scélérats. En vain répandraient-ils notre manifeste sacré, au milieu de l'épouvante générale, il ne serait pas lu. Les trompeurs habituels de la multitude, cette minorité puissante de roués qui ont confisqué à leur profit toutes les sources de l'instruction afin d'être en mesure de combattre la vérité par le sophisme, ne manqueraient pas de renforcer l'indignation publique par les impostures et la calomnie. De toute part, ils crieraient anathème sur les apôtres armés de torches, et le manifeste destiné à promulguer le vrai système social serait à leur instigation lacéré aussitôt qu'aperçu. La foule inéclairée, agitée, bouleversée, la foule égarée et trop émue pour se livrer à la réflexion, la foule consternée, terrifiée parce qu'aucun enseignement, aucun avertissement ne l'aurait édifiée sur l'avantage d'employer le moyen le plus expéditif pour assurer d'emblée et à toujours le succès de la Réforme qui doit ouvrir pour elle l'ère du bien-être, la foule incapable de saisir à l'instant même les heureuses et prochaines conséquences de ce soudain et rapide déblaiement servirait certainement à souhait les ennemis de l'égalité. Dans son aveuglement elle se ruerait sur nous avec fureur et notre projet enseveli à sa naissance dans les ténèbres de l'oubli, nos desseins dénaturés par les traditeurs aux gages des bénéficiaires de la vieille iniquité ne seraient transmis à la postérité que comme une odieuse conception où la plus délirante extravagance se serait unie à la préméditation atrocement criminelle d'un bouleversement destructeur de tout ordre raisonnable et juste. Nous serions voués à l'exécration des siècles parce que la tourbe puissante aurait tout mis en œuvre pour que jamais on ne pût connaître, ni même présumer la pureté de nos intentions.

Ah ! s'il y avait chance d'être compris de la masse, si elle pouvait tout à coup s'illuminer et sentir qu'à transiger sans cesse, elle ne fait qu'ajourner indéfiniment son bonheur, si elle pouvait se pénétrer de cette vérité que pour que l'égalité soit fondée définitivement, il ne doit pas rester vestige de tout ce qui a constitué le matériel des abus, elle se précipiterait d'elle-même, à la destruction de toutes les arrogantes créations de l'inégalité. Le meilleur expédient pour extirper les abus est de faire disparaître leurs nids ; sans cette précaution la tentation de les faire revivre pourrait encore être éveillée. L'église et le presbytère appellent le prêtre, le palais le tyran, le château le seigneur, la cellule le moine, la caserne le soldat, le cachot le prisonnier, l'échafaud et le bourreau la

> victime. Entamer le vieux régime d'oppression, de préjugés, de superstition, ce n'est que vouloir perdre les fruits d'une révolution, il faut l'anéantir ou s'exposer à recommencer, il faut que les dépossédés aient trop à faire pour s'installer de nouveau au sein de leurs usurpations; il faut qu'aucune lueur d'espérance ne se mêle à leurs regrets d'égoïstes.

Faute d'une baguette magique, il faut donc se garder « d'aller trop vite ». Et Babeuf de commenter à nouveau sa stratégie d'une **« Vendée plébéienne** », l'objectif étant de conquérir d'abord le pouvoir politique sur un territoire restreint de la République (et sans aucun doute Babeuf pense-t-il ici en priorité à la région parisienne associée aux terres céréalières de la Somme) pour ensuite organiser la conquête du pays entier, fût-ce pacifiquement par la persuasion ou même par la seule force de l'exemple.

> Ainsi si j'avais en ma possession la baguette d'une fée, d'une part de tout ce qui nous gêne, je ferais la poussière du passé, de l'autre je ferais surgir de terre tout ce que réclame et comporte l'établissement d'une société d'égaux. Malheureusement nous n'avons pas cette baguette merveilleuse, et la minorité des égoïstes oppresseurs mène encore une majorité qui s'abuse et se croirait perdue si elle cessait d'être servile. Sans l'impuissance de la sortir de cette simplicité par une prompte conversion, je voterais pour l'application de ton idée. Mais, mon cher général[1], gardons-nous d'aller trop vite et de vouloir tout emporter d'assaut. En suivant ton plan, si l'on réussit, on a remporté une immense et décisive victoire, par contre si l'on éprouve un échec, il est irréparable, il est mortel. Sans doute le moyen que je t'ai proposé n'est pas aussi héroïque, puisqu'il consiste à ne gagner d'abord à nos principes qu'une faible étendue de pays. Mais il a pour lui un bien grand avantage, celui de ne rien compromettre. Autant que possible nous cherchons à nous placer dans un centre de population où les dispositions des esprits nous soient généralement favorables. Une fois établis dans ce foyer, nous n'avons pas de peine à y faire goûter nos doctrines. D'ardents et nombreux prosélytes demandent et accueillent avec enthousiasme les premiers essais de nos institutions. Ils les exaltent et les habitants des territoires limitrophes entraînés par l'exemple ne tardent pas à venir à nous. Ainsi s'étendrait graduellement le cercle des adhésions. Notre Vendée, du moins j'ai tout lieu de le croire, grandirait de proche en proche avec assez de rapidité pour que nous ne fussions en peine ni du complément, ni de la durée du succès. Avançant par degré, nous consolidant à mesure que nous gagnerions du terrain, nous pourrions organiser sans trop de précipitation et avec toute la prudence convenable l'administration provisoire et conformément à la loi d'égalité. Le point essentiel pour ne pas échouer est d'avoir été bien compris et bien apprécié. Si cette première de toutes les conditions n'est pas remplie, les monstres qui détiennent la terre et les fruits, les scélérats qui sont dans la position et dans la volonté d'abuser le peuple pour qu'il n'échappe à l'oppression nous feront détester comme un fléau.

*

Babeuf engage sa conclusion sur le thème des sciences et des arts, une notion qu'il convient d'entendre au sens élargi des techniques et talents mobilisés par l'activité artisanale. Le point de vue de Babeuf et de ses compagnons sur les arts dans son acception moderne reste marqué par une profonde défiance à l'égard des productions culturelles d'une élite sociale complice des pouvoirs établis. Sylvain Maréchal n'hésitera pas à déclarer dans son *Manifeste des Egaux* que « Périssent, s'il le faut, tous les arts pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle ! ». Bien sûr cette affirmation subira la critique du comité insurrecteur qui décidera en fin de compte de ne pas diffuser ce Manifeste. On lit toutefois sous la plume de Buonarroti, dans sa réponse à Marc-Guillaume Vadier, des réserves qui témoignent du peu d'estime des babouvistes pour les manifestations de l'art dominant. Après avoir rappelé l'argument de Vadier (« Tu par-

[1] Germain était censé occuper ce grade dans la structure politique issue de l'insurrection.

les, citoyen M. V. , (…) du dépérissement des beaux-arts, comme des suites funestes du système d'égalité réelle »), il se contente d'argumenter contre le détestable désir de distinction (« Le prétendu dépérissement des métiers et des beaux-arts est encore une des réponses tranchantes de ces gens d'esprit qui voudraient faire croire que tout est perdu quand on leur arrache leurs distinctions, leurs privilèges et leur considération usurpés ») puis enchaîne en déclarant « Certes, si ce dépérissement devait avoir lieu, la masse du peuple qui est entièrement étrangère aux avantages des beaux-arts, n'en éprouverait pas un changement désagréable. », une position qui, on le voit, n'est pas loin au fond de rappeler le propos de Sylvain Maréchal.

Un mot encore, mon cher général, ceux qui attentent à la justice et à l'humanité en se gorgeant des produits des abus, ces lions toujours repus et néanmoins toujours avides qui pour digérer à loisir et dormir en pleine sécurité sur l'immense part qu'ils se sont faite (essaieront) de persuader à la foule des affamés qu'elle se protège elle-même, lorsqu'à leur appel elle se dévoue pour défendre l'inviolabilité de leur absorbant superflu. Ces parasites meurtriers ne se feront faute de crier que nous prétendons ramener la société à l'état de barbarie ; ils nous peindront comme des vandales, ennemis des sciences, des arts et de l'industrie. Ni les arts, ni les sciences, ni l'industrie ne péricliteraient, loin de là. Ils recevraient une impulsion dans le sens de l'utilité générale, ils se transformeraient dans leurs applications, de manière à accroître la somme des jouissances de tous. Arts, sciences, industries se développeraient et s'épureraient en cherchant des voies nouvelles ; ils recevraient une empreinte sublime conforme aux grands sentiments qu'une immense association d'heureux ferait nécessairement naître. Ils cesseraient d'être esclaves et n'étant plus condamnés à se rapetisser au gré des mécènes ils s'élèveraient aux conceptions grandioses, les seules dignes d'une civilisation réelle, celle qui implique le bonheur commun, les seules qui la caractérisent.

J'en ai fini avec ton 5 thermidor[1]. Dans ce qui précède, il y a peut-être quelque chose de bon. Je crois que la discussion où tu m'as fait m'engager m'a conduit à développer quelques idées essentielles pour notre objet et qui ne seraient pas de mauvais matériaux pour le manifeste...

[1] Babeuf fait ici allusion à la précédente lettre de Germain datée du 5 thermidor

10.5. Babeuf, *Le Manifeste des Plébéiens* (30.11.1795)

Ce texte a paru dans le n° 35 du *Tribun du Peuple* daté du 9 frimaire an IV (30 novembre 1795). Nous citons à partir du recueil publié par Albert Thomas, *Babeuf, La doctrine des Égaux, extraits des œuvres complètes*[1]. »

*

Babeuf a passé quasiment toute cette année 1795 en prison.

Arrêté le 7 février sous l'inculpation de « provocation à la rébellion, au meurtre et à la dissolution de la représentation nationale », il ne sera, en effet, libéré que le 18 octobre, après la tentative de coup d'Etat royaliste du 13 vendémiaire (5 octobre 1795). En décembre 1795, il sera à nouveau inculpé et contraint d'entrer en clandestinité. Cette courte période de répit s'explique par la volonté du Directoire de ménager quelque peu les jacobins pour faire face au danger de restauration royaliste.

*

Un bref commentaire d'abord sur **le titre** de cet écrit que l'on a coutume de nommer *Manifeste des plébéiens* ou *Manifeste plébéien*[2] pour le distinguer du *Manifeste de Égaux* de Sylvain Maréchal.

La référence à la notion de **plèbe** participe de la forte symbolique qui caractérise le mouvement révolutionnaire et qui se traduit par une kyrielle **de symboles et de références culturelles à l'antiquité romaine**. Dans le cas de Babeuf, ce sont notamment ses deux prénoms d'emprunt successifs, Camille et Gracchus.[3].

Par ailleurs, la notion est un signe de **l'intrication complexe des rapports de classe au sein de la sans-culotterie** composée à la fois d'éléments de petite et moyenne bourgeoisie (des patrons artisans, des commerçants) et de véritables salariés appartenant à une classe ouvrière naissante[4]. Cela explique que les antagonismes de classe chez Babeuf prennent le plus souvent le souvent le caractère d'oppositions binaires entre riches et pauvres, oppresseurs et oppressés, plèbe et patriciat, accapareurs et spoliés, « ventres ronds et ventre creux »…

Encore convient-il de nuancer. Chez Babeuf, la ligne de démarcation passe non moins entre, d'un côté, les oisifs et les profiteurs (aristocrates *mais aussi bourgeois*[5]) et, de l'autre côté, le peuple travailleur. Pour preuve

[1] Paru dans la Bibliothèque Socialiste, N° 37, Publications de la Société nouvelle de Libraire et d'Edition, Paris 1906, pp. 55-64. Claude Mazauric en propose un extrait plus long dans ses « Textes choisis » (aux éditions sociales, coll. *Les Classiques du Peuple*, Paris 1965, pp. 204-219). La version complète se trouve aux pages 152-218 du recueil d'Armando Saïtta, Le Tribun du peuple, Collection 10/18, Paris 1969. Babeuf fera de larges citations de ce texte au tout début de sa plaidoirie finale au procès de Vendôme (V. Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme*, Editions du CTHS, Paris 1990, tome 2, pp. 36-42)

[2] Le texte est annoncé dans le sommaire du *Tribun du Peuple* en ces termes : « Précis du Grand Manifeste à proclamer pour rétablir *l'Égalité de fait*. Nécessité pour tous les malheureux Français d'une retraite au MONT-SACRE ou la formation d'une VENDEE PLEBEIENNE »

[3] Si la référence aux frères Gracques se comprend aisément en raison de leur rôle de réformateurs agraires, le patronage de Marcus Furius Camillus est plus énigmatique : ce général d'origine patricienne, cinq fois dictateur (au sens ancien du terme, bien sûr) sous la République romaine n'est pas spécialement connu pour son rôle social.

[4] Sur les contradictions de classe du mouvement sans-culotte, nous nous référons à l'ouvrage d'Albert Soboul, *Les Sans-culottes parisiens de l'an II*, en particulier son premier chapitre intitulé « Masses populaires et militants sans-culottes, mentalité et composition sociale », Editions du Seuil, Paris 1968, pp. 21-41.

[5] Ce qui est visé c'est essentiellement la bourgeoisie marchande. La conviction que le commerce est la principale sinon l'unique source de spoliation se retrouvera chez Fourrier et chez Proudhon.

ce texte extrait du n° 29 du Tribun du Peuple daté du 21 décembre 94/8 janvier 1795, soit le premier numéro qui ait paru après l'incarcération[1] de Babeuf d'octobre au 18 décembre 1794:

> « Je distingue deux partis diamétralement opposés en système et en plan d'administration publique. Des circonstances font varier la force de l'un ou de l'autre ; c'est là tout seul ce qui explique les avantages alternatifs que chacun d'eux remporte.
>
> Je crois assez que tous deux veulent la république ; mais chacun la veut à sa manière. L'un la désire bourgeoise et aristocratique ; l'autre entend l'avoir faite et qu'elle demeure toute populaire et démocratique. L'un veut la république d'un million qui fut toujours l'ennemi, le dominateur, l'exacteur, l'oppresseur, la sangsue des vingt-quatre autres ; du million qui se délecte depuis des siècles dans l'oisiveté aux dépens de nos sueurs et de nos travaux ; l'autre parti veut la république pour ces vingt-quatre derniers millions qui en ont fondé les bases, les ont cimentées de leur sang, nourrissent, soutiennent, pourvoient la patrie de tous ses besoins, la défendent et meurent pour sa sûreté et sa gloire. Le premier parti veut dans la république le patriciat et la plèbe ; il y veut un petit nombre de privilégiés et maîtres gorgés de superfluités et de délices, le grand nombre réduit à la situation des ilotes et des esclaves ; le second parti veut pour tous non seulement l'égalité de droits, l'égalité dans les livres, mais encore l'honnête aisance, la suffisance légalement garantie de tous les besoins physiques, de tous les avantages sociaux, en rétribution juste et indispensable de la part de travail que chacun vient de fournir à la tâche commune. »

Mais il est vrai que le contexte historique ne permettait pas d'élaborer une théorie de la lutte des classes qui fût capable de dépasser ces oppositions plutôt rudimentaires[2], **lesquelles avaient du reste une vertu descriptive réelle**.

*

La première partie de cet extrait illustre bien la manière de Babeuf d'appuyer sa revendication égalitaire générale sur les réalités vécues par les couches populaires parisiennes cruellement touchées en ce début de l'hiver 1795 par la crise économique, une crise qu'accentuent la nouvelle politique économique libérale menée par le Directoire ainsi que l'effondrement catastrophique de l'assignat[3].

On découvre dans ce premier développement une affirmation sur le **« vol légal** » qui préfigure avec éclat la future et fameuse thèse de Proudhon affirmant que « La propriété, c'est le vol ». L'argumentation du propos

---

[1] Elle résultait du numéro 27 du *Tribun du Peuple* du 13 octobre 1794 et de la publication consécutive d'une pétition (soutenue par le Cercle électoral) en faveur de l'élection de la Commune et de la mise en application de la Constitution de 1793. Ce bref emprisonnement avait permis à Babeuf de faire le point et de sortir des illusions qu'il avait entretenues sur la Convention thermidorienne.

[2] Dans une note polémique sur la question de la lutte des classes en l'an II, Albert Soboul écrit avec raison : « Je ne pense pas que Babeuf ait eu une aussi claire conscience de la lutte des classes que l'affirme M. René Roux pour cette raison qu'il n'avait pas une idée distincte des classes elles-mêmes. Il voit « la classe riche », « cette classe des dévorants de la société » : les patriciens d'un côté, de l'autre les plébéiens (…) C'est bien la lutte du riche et du pauvre, mais l'imprécision même de cette terminologie empêche d'affirmer que Babeuf ait clairement conçu ce qu'est « l'exploitation du travail par le capital » comme semble l'admettre René Roux (…). Comment l'aurait-il pu, alors que le prolétariat ne se différenciait pas nettement de la sans-culotterie et que se dessinait à peine l'antagonisme qui allait l'opposer à la bourgeoisie ? Ce n'est pas diminuer la grandeur de Babeuf que de marquer les limites que la structure sociale de l'époque mettait à sa doctrine et à sa pensée » (Albert Soboul, « A propos d'un article sur la révolution française », Annales. Economies, Sociétés, Civilisations, Année 1952, Volume 7, numéro 4, pp. 517-520)

[3] « L'hiver de l'an IV fut terrible pour les salariés accablés par la hausse vertigineuse des prix. Les marchés demeuraient vides : la récolte de 1795 n'avait pas été bonne, les paysans n'acceptaient que le numéraire, le réquisitions n'étaient plus appliquées. (…) A Paris, la ration d'une livre de pain par jour tomba à 75 grammes ; elle fut complétée par du riz que les ménagères ne pouvaient faire cuire, faute de bois. Tout au cours de l'hiver, les rapports de police signalent avec une monotonie lassante la misère et le mécontentement populaires, comme soulignés par le luxe et l'impudeur des agioteurs. » (Albert Soboul, *Précis d'histoire de la Révolution française*, Édition sociales, Paris 1962, page 409)

demeure bien sûr **typiquement rousseauiste**[1], comme en témoignent tout au long du texte les multiples référence à la nature. Les deux sources de l'inspiration rousseauiste de Babeuf sont les deux ouvrages où J-J. Rousseau expose sa philosophie sociale : le *Discours sur l'origine de l'inégalité* de 1753 et le *Contrat social* de 1762. Du premier, Babeuf retient notamment la revendication d'égalité, la mise en cause du principe de propriété et l'idéal d'un bonheur frugal ; du second, il retient notamment le rôle fondateur de la souveraineté populaire seule habilitée à faire et à défaire les lois et par conséquent, la critique du principe de délégation et de représentation parlementaire, la souveraineté populaire ne pouvant que s'exprimer pleinement sans intermédiaire.

L'évocation des « principes purs » de la démocratie montre toute **la dimension morale de l'exigence égalitaire qui s'exprime**.

> Il est plus que temps. Il est temps que le peuple, foulé, assassiné, manifeste d'une manière plus grande, plus solennelle, plus générale qu'il n'a jamais été fait, sa volonté pour que non seulement les signes, les accessoires de la misère, mais la réalité, la misère elle-même soit anéantie. Que le peuple proclame son manifeste. Qu'il y définisse la démocratie comme il entend l'avoir, et telle que, d'après les principes purs, elle doit exister. Qu'il y prouve que la démocratie est l'obligation de remplir, par ceux qui ont trop, tout ce qui manque à ceux qui n'ont point assez ; que tout le déficit qui se trouve dans la fortune des derniers ne procède que de ce que les autres les ont volés. Volé légitimement, si l'on veut; c'est-à-dire à l'aide de lois de brigands qui, sous les derniers régimes comme sous les plus anciens, ont autorisé tous les larcins; à l'aide de lois telles que toutes celles qui existent en ce moment ; à l'aide de lois, d'après lesquelles je suis forcé, pour vivre, de démeubler[2] chaque jour mon ménage, de porter, chez tous les voleurs qu'elles protègent, jusqu'au dernier haillon qui me couvre ! Que le peuple déclare qu'il entend avoir la restitution de tous ces vols, de ces honteuses confiscations des riches sur les pauvres. Cette restitution sera aussi légitime sans doute que celle aux émigrés. Nous voulons, par le rétablissement de la démocratie, d'abord que nos haillons, nos vieux meubles nous rentrent, et que ceux qui nous les ont pris soient mis à l'avenir dans l'impuissance de recommencer de pareils attentats. Nous voulons ensuite par la démocratie, ce que nous avons fait voir qu'ont voulu tous ceux qui en ont conçu quelque idée juste.

L'évocation d'une **Vendée plébéienne** est loin d'être une figure de style, une sorte d'union des contraires, comme un oxymore, qui vise un effet expressif : le Directoire secret avait pour perspective d'établir aussitôt après l'insurrection la société nouvelle sur **un territoire restreint** (comme la Vendée pour la réaction royaliste), une base géographique où l'on puisse expérimenter sans attendre les structures égalitaires et qui puisse servir d'appui pour la conquête du territoire national.

Cette menace très politique n'empêche pas que la seconde partie du développement se trouve formulée **sur le registre, fût-il laïcisé, de l'incantation religieuse** où l'on voit Moïse côtoyer l'Etre suprême.

> Faut-il pour rétablir les droits du genre humain et faire cesser tous nos maux, faut-il une retraite au MONT SACRÉ[3], ou une VENDÉE PLÉBÉIENNE ? Que tous les amis de l'Égalité s'apprêtent et se tiennent déjà pour avertis ! Que chacun se pénètre de l'incomparable beauté de cette entreprise. Les Israélites à délivrer de la servitude égyptienne ! à conduire à la possession des terres de Chanaan ! Quelle expédition fut jamais plus digne, d'enflammer

[1] Ce rousseauisme foncier est partagé par la plupart des réformateurs radicaux de l'époque et notamment par Marat. Nous renvoyons aux *Textes choisis* présentés par Michel Vovelle dans le volume *Marat, Ecrits* paru chez Messidor/Editions sociales, Paris 1988, en particulier aux pages 86-94 sur le droit de propriété et aux pages 158-162 sur la souveraineté populaire.

[2] Le style de Babeuf se caractérise par une belle inventivité lexicale. On lui doit des vocables comme *populicide, nationicide, dépopuler, foudroyade, égorgerie, furorisme* ; on le crédite d'être l'inventeur du mot *terroriste.*

[3] Le Mont sacré à Rome avait été le théâtre, en 484 avant JC, de la première insurrection plébéienne de la république romaine. Les citoyens libres endettés en passe de devenir esclaves de leurs créanciers s'étaient retirés sur l'une des collines de Rome, refusant le service de l'armée si l'on ne reportait pas leurs dettes. Cette révolte avait abouti à instituer la fonction de tribun de la plèbe, un mandat inviolable et doté d'un droit de veto.

de grands courages ? Le Dieu de la liberté, soyons en sûrs, protègera les Moïse qui voudront la diriger. Il nous l'a promis, sans l'intermédiaire d'Aaron dont nous n'avons que faire, non plus que de son collège vicarial. Il nous l'a promis, sans apparition miraculeuse dans le buisson ardent. Laissons là tous ces prodiges, toutes ces sottises: les inspirations des divinités républicaines se manifestent tout simplement sous les auspices de la nature (Dieu suprême) par la voie du cœur des républicains. Il nous est donc révélé que, tandis que de nouveaux Josué combattront un beau jour dans la plaine sans avoir besoin de faire arrêter le soleil, plusieurs, en place d'un législateur des Hébreux, seront sur la véritable Montagne plébéienne. Ils y traceront, sous la dictée de l'éternelle justice, le décalogue de la sainte humanité, du sansculottisme, de l'imprescriptible équité. Nous proclamerons, sous la protection de nos 100.000 lances et de nos bouches à feu, le véritable code premier de la nature[1], qui n'aurait jamais dû être enfreint.

Commence alors l'énumération des **principes fondateurs de la République des Egaux**. Babeuf revendique ici le régime de la preuve alors qu'il s'agit plutôt d'affirmations de principe (d'« inaltérables vérités ») adossées à l'idée fondamentale, **d'origine rousseauiste**, que les hommes sont égaux « à l'état naturel » et que seule l'institution sociale, « le passage à l'état social » écrit-il, est responsable des inégalités qui sévissent entre eux. Ce qui est au centre des premiers articles de ce Manifeste, c'est l'affirmation d'un droit à une « propriété naturelle individuelle » limitée aux seuls « besoins suffisants de toute espèce et de tous les jours », au-delà desquels tout n'est que spoliation.

L'insistance sur le rapport entre « le vol social » et la nourriture marque la dépendance de cette pensée revendicative avec les réalités économiques d'une époque où **les crises alimentaires** ont été l'un de principaux ressorts de l'action politique des couches populaires, à Paris en particulier[2].

Plus précise est la condamnation de la transmission des patrimoines par héritage. On notera que la suppression de l'héritage sera préconisée par le mouvement saint-simonien, lequel Saint-Simon entendait tout miser sur le seul exercice des talents.

Enfin soulignons que l'affirmation du « **bonheur commun** » en tant que « **but de la société** » constitue le thème revendicatif le plus constant de la gauche jacobine de l'an IV (1795-1796), en référence avec la Constitution de l'an I votée le 24 juin 1793 et dont l'article premier proclamait : « Le but de la société est le bonheur commun[3] ». Le retour à cette Constitution a constitué la base principale de l'alliance des partisans de Babeuf avec les jacobins du comité Amar lors de la constitution du directoire insurrecteur des Egaux en mars 1796.

Nous expliquerons clairement ce que c'est que le *bonheur commun, but de la société*.

Nous démontrerons que le sort de tout homme n'a pas dû empirer au passage de l'état naturel à l'état social.

Nous définirons la propriété.

Nous prouverons que le terroir n'est à personne, mais qu'il est à tous.

[1] L'expression est calquée sur le titre de l'ouvrage très célèbre de Morelly, « *Le code de la Nature*, ou le véritable esprit de ses lois de tout temps négligé ou méconnu », paru en janvier 1755, l'année même du *Discours sur l'inégalité* de Jean-Jacques Rousseau. En vérité, cet ouvrage est plus célèbre que son auteur, longtemps confondu avec Denis Diderot. Aujourd'hui encore, son identité demeure discutée.

[2] Le cours de la révolution française sera rythmé par **cinq grandes émeutes de la faim** : le **5 octobre 1789**, lorsque les femmes de Paris ramènent de Versailles dans la capitale le roi et la reine (le *boulanger* et la *boulangère*), le **25 février 1793**, qui marque le début du mouvement des Enragés, les **4 et 5 septembre 1793**, avec pour résultat de mettre la Terreur à l'ordre du jour, enfin, sous le Directoire, à deux reprises le **1er avril 1795** (le 12 germinal) et le **20 mai 1795** (le 1er prairial), deux insurrections qui aboutissent cette fois au désarmement définitif du mouvement sans-culotte.

[3] On sait que cette constitution de l'an I ne sera jamais appliquée en raison de l'état d'urgence imposé par la guerre aux frontières et par la guerre civile. Les thermidoriens ne tarderont pas à lui substituer la constitution de l'an III, un texte expurgé des dispositions les plus démocratiques du texte précédent, notamment la reconnaissance du droit à l'insurrection.

Nous prouverons que tout ce qu'un individu en accapare au-delà de ce qui peut le nourrir est un vol social.

Nous prouverons que le prétendu droit d'*aliénabilité* est un infâme attentat populicide.

Nous prouverons que *l'hérédité par familles* est une non moins grande horreur; qu'elle isole tous les membres de l'association et fait de chaque ménage une petite république qui ne peut que conspirer contre la grande et consacrer l'inégalité.

Nous prouverons que tout ce qu'un membre du corps social a *au-dessous* de la suffisance de ses besoins de toute espèce et de tous les jours est le résultat d'une spoliation de sa propriété naturelle individuelle, faite par les accapareurs des biens communs.

Que, par la même conséquence, tout ce qu'un membre du corps social a *au-dessus* de la suffisance de ses besoins de toute espèce et de tous les jours, est le résultat d'un vol fait aux autres coassociés, qui en prive nécessairement un nombre plus ou moins grand de sa quote-part dans les biens communs.

Que tous les raisonnements les plus subtils ne peuvent prévaloir contre ces inaltérables vérités.

Le critère « **de la suffisance des besoins** » entraîne que les compétences et les travaux eux-mêmes doivent respecter le principe d'égalité.

On voit ici intervenir le paramètre de l'**opinion** qui joue à deux niveaux. Au premier niveau *idéologique*, il exprime l'égalité en dignité de tous les travaux manuels et intellectuels. A un second niveau, *économique*, disons, il exprime une source de la valeur des biens : « l'unique base de la différence de valeur établie entre les choses par la seule autorité de l'opinion ». Or on sait que ce critère d'opinion jouera chez Proudhon un rôle déterminant dans l'évaluation de la valeur, ce qui lui vaudra les remontrances de Marx dans *Misère de la philosophie*. Quoi qu'il en soit, les conditions de la production capitaliste naissante ne permettent pas d'entrevoir une autre appréciation des phénomènes économiques qu'en tant qu'ils apparaissent dans la conscience du producteur direct, à savoir l'artisan.

Nous évoquions plus haut les saint-simoniens. Leur accord sur la question de l'héritage ne les aurait assurément pas entrainés à suivre Babeuf sur l'égalité des performances et des talents individuels.

Mais on notera que les derniers paragraphes de la séquence qui suit ne posent rien de moins que l'importante question de la **division sociale du travail** que Marx et Engels ont toujours placée au centre de leur analyse du mode de production capitaliste et dont ils estimaient que sa transformation radicale, notamment celle des relations entre activité matérielle et activité intellectuelle, était un objectif essentiel de la société communiste[1].

Que la supériorité de talents et d'industrie n'est qu'une chimère et un leurre spécieux, qui a toujours indûment servi aux complots des conspirateurs contre l'égalité.

Que la différence de valeur et le mérite dans le travail des hommes ne repose que sur l'opinion que certains d'entre eux y ont attachée, et qu'ils ont su faire prévaloir.

Que c'est sans doute à tort que cette opinion a apprécié la journée de celui qui fait une montre vingt fois plus que la journée de celui qui trace des sillons.

[1] Un seul exemple dans un dossier trop vaste pour qu'on puisse ici en donner quelque idée précise, c'est la célèbre déclaration de Marx dans *l'Idéologie allemande* où, dans l'une de ses très rares évocations de la société communiste future, il écrit : « (…) dans la société communiste, où chacun n'a pas une sphère d'activité exclusive, mais peut se perfectionner dans la branche qui lui plait, la société réglemente la production générale, ce qui crée pour moi la possibilité de faire aujourd'hui telle chose, demain, telle autre, de chasser le matin, de pêcher l'après-midi, de pratiquer l'élevage le soir, de faire de la critique après le repos, selon mon bon plaisir, sans jamais devoir être chasseur pêcheur ou critique ». Marx, Engels, *L'idéologie allemande*, Éditions Sociales, Paris 1968, page 63.

Que c'est cependant, à l'aide de cette fausse estimation que le gain de l'ouvrier horloger l'a mis à portée d'acquérir le patrimoine de vingt ouvriers de charrue, qu'il a, par ce moyen, expropriés.

Que tous les prolétaires[1] ne le sont devenus que par le résultat de la même combinaison dans tous les autres rapports de proportion, mais partant tous de l'unique base de la différence de valeur établie entre les choses par la seule autorité de l'opinion.

Qu'il y a absurdité et injustice dans la prétention d'une plus grande récompense pour celui dont la tâche exige un plus haut degré d'intelligence, et plus d'application et de tension d'esprit, que cela n'étend nullement la capacité de son estomac.

Qu'aucune raison ne peut faire prétendre une récompense excédant la suffisance des besoins individuels.

Que ce n'est non plus qu'une chose d'opinion que la valeur de l'intelligence, et qu'il est peut être encore à examiner si la valeur de la force toute naturelle et physique ne la vaut point.

Que ce sont les intelligences qui ont donné un si haut prix aux conceptions de leurs cerveaux et que, si c'eût été les forts qui eussent concurremment réglé les choses, ils auraient sans doute établi que le mérite des bras valait celui de la tête, et que la fatigue de tout le corps pouvait être mise en compensation avec celle de la seule partie ruminante[2].

Que, sans cette égalisation posée, on donne aux plus intelligents, aux plus industrieux, un brevet d'accaparement, un titre pour dépouiller impunément ceux qui le sont moins.

Les articles qui suivent ne sont que la reprise du **leitmotiv égalitaire**.

Que, c'est ainsi que s'est détruit, renversé dans l'état social, l'équilibre de l'aisance, puisque rien n'est mieux prouvé que notre grande maxime : qu'on ne parvient à avoir trop qu'en faisant que d'autres n'aient point assez.

Que toutes nos institutions civiles, nos transactions réciproques ne sont que les actes d'un perpétuel brigandage autorisé par d'absurdes et barbares lois à l'ombre desquelles nous ne sommes occupés qu'à nous entre-dépouiller.

Que notre société de fripons entraîne à la suite de ses atroces conventions primordiales toutes les espèces de vices, de crimes et de malheurs contre lesquels quelques hommes de bien se liguent en vain pour leur faire la guerre qu'ils ne peuvent rendre triomphante, parce qu'ils n'attaquent point le mal dans sa racine, et qu'ils n'appliquent que des palliatifs puisés dans le réservoir des idées fausses de notre dépravation organique.

Qu'il est clair, par tout ce qui précède, que tout ce que possèdent ceux qui ont au-delà de leur quote-part individuelle dans les biens de la société est vol et usurpation.

Qu'il est donc juste de le leur reprendre. Que cela même, qui prouverait que, par l'effet de ses seules forces naturelles, il est capable de faire autant que quatre, et qui, en conséquence, exigerait la rétribution de quatre, n'en serait pas moins un conspirateur contre la société, parce qu'il en ébranlerait l'équilibre par ce seul moyen et détruirait la précieuse égalité.

[1] Le mot est attesté au sens moderne à partir de septembre 1789, sous la plume de Dupont de Nemours et en août 1792, sous la plume de Anacharsis Clootz qui parle « des bornes qui séparent les prolétaires des citoyens actifs ». (Source : *Trésor de la langue française informatisé* à l'adresse : http://atilf.atilf.fr/tlf.htm)
[2] c'est-à-dire raisonnante, le ruminement étant associé à la réflexion.

Que la sagesse ordonne impérieusement à tous les co-associés de réprimer un tel homme, de le poursuivre comme un fléau social, de le réduire au moins à ne pouvoir faire que la tâche d'un seul, pour ne pouvoir exiger que la récompense d'un seul.

Que ce n'est que notre seule espèce qui a introduit cette folie meurtrière de distinctions de mérite et de valeur, et qu'aussi ce n'est qu'elle qui connaît le malheur et les privations.

Qu'il ne doit point exister de privations de choses que la nature donne à tous, produit pour tous, si ce n'est celles qui sont la suite des accidents inévitables de la nature, et que, dans ce cas, les privations doivent être supportées et partagées également par tous.

Babeuf envisage à présent la question de l'éducation. Il le fait d'abord sous l'angle de **l'appropriation publique des découvertes individuelles**. Il le fait ensuite, sur un plan plus général, dans la perspective d'une politique éducative qui assure à chacun les conditions d'un véritable partage des connaissances de tous. Derrière le moralisme permanent des formulations, ce sont des **revendications très modernes** qui trouvent ici leurs premières formulations.

Que les productions de l'industrie et du génie deviennent aussi la propriété de tous, le domaine de l'association entière, du moment même que les inventeurs et les travailleurs les ont fait éclore ; parce qu'elles ne sont qu'une compensation des précédentes inventions du génie et de l'industrie, dont ces inventeurs et ces travailleurs nouveaux ont profité dans la vie sociale, et qui les ont aidés dans leurs découvertes.

Que puisque les connaissances acquises sont le domaine de tous, elles doivent donc être également réparties entre tous.

Qu'une vérité contestée mal à propos par la mauvaise foi, le préjugé ou l'irréflexion, c'est que cette répartition égale des connaissances entre tous rendrait tous les hommes à peu près égaux en capacité et même en talents.

Que l'éducation est une monstruosité, lorsqu'elle est inégale, lorsqu'elle est le patrimoine exclusif d'une portion de l'association; puisqu'alors elle devient dans les mains de cette portion, un amas de machines, une provision d'armes de toutes sortes, à l'aide desquelles cette première, portion combat l'autre qui est désarmée, parvient facilement, en conséquence, à la juguler, à la tromper, à la dépouiller, à l'asservir sous les plus honteuses chaînes.

Qu'il n'est pas de vérité plus importante que celle que nous avons déjà citée, et qu'un philosophe a proclamée en ces termes : Discourez tant qu'il vous plaira sur la meilleure forme de gouvernement, vous n'aurez rien fait tant que vous n'aurez point détruit les germes de la cupidité et de l'ambition.

Babeuf amorce alors sa conclusion. Elle contient un très bref paragraphe où il envisage l'organisation de la production et des échanges selon ses vues. Or, la référence qui vient sous sa plume n'est autre que **l'intendance militaire**, ce qui lui a longtemps valu la réputation de ne prêcher qu'un ***communisme de caserne***.

Qu'il faut donc que les institutions sociales changent à ce point qu'elles ôtent à tout individu l'espoir de devenir jamais ni plus riche, ni plus puissant, ni plus distingué par ses lumières, qu'aucun de ses égaux.

Qu'il faut, pour préciser davantage, parvenir à enchainer le sort, à rendre celui de chaque co-associé indépendant des chances et des

circonstances heureuses ou malheureuses ; à assurer à chacun et â sa postérité, telle nombreuse qu'elle soit, la suffisance, mais rien que la suffisance et à fermer à tous toutes les voies possibles, pour obtenir jamais au-delà de la quote-part individuelle dans les produits de la nature et du travail.

Que le seul moyen d'arriver là est d'établir l'administration commune: de supprimer la propriété particulière ; d'attacher chaque homme au talent, à l'industrie qu'il connaît, de l'obliger à en déposer le fruit en nature au magasin commun, et d'établir une simple administration de distribution, une administration des subsistances qui, tenant registre de tous les individus et de toutes les choses, fera répartir ces dernières dans la plus scrupuleuse, égalité, et les fera déposer dans le domicile de chaque citoyen.

Que ce gouvernement démontré praticable par l'expérience, puisqu'il est celui appliqué aux douze cent mille hommes de nos douze armées (ce qui est possible en petit l'est en grand) ; que ce gouvernement est le seul dont il peut résulter un bonheur universel inaltérable, sans mélange; le bonheur commun, but de la société.

Les deux derniers paragraphes renouent avec l'éloquence toute symbolique de l'exorde. On ne manquera pas de trouver dans l'expression terminale « nos enfants et de leurs enfants » une traduction de l'évocation biblique de la « fin des siècles et des siècles »

Que ce gouvernement fera disparaître les bornes, les haies, les murs, les serrures aux portes, les disputes, les procès, les vols, les assassinats, tous les crimes ; les tribunaux, les prisons, les gibets, les peines, le désespoir qui cause toutes ces calamités; l'envie, la jalousie, l'insatiabilité, l'orgueil, la tromperie, la duplicité, enfin tous les vices; plus (et ce point est sans doute l'essentiel) le ver rongeur de l'inquiétude générale, particulière, perpétuelle de chacun de nous, sur notre sort du lendemain, du mois, de l'année suivante, de notre vieillesse, de nos enfants et de leurs enfants.

Tel est le précis sommaire de ce terrible manifeste que nous offrirons à la masse opprimée du peuple français et dont nous lui donnons la première esquisse pour lui en faire saisir l'avant-goût.

Le mot « terrible » avait pris au 17e siècle, dans le langage des précieuses, le sens familier de « sensationnel, extraordinaire, propre à susciter l'admiration ». C'est avec cette nuance intensive que Babeuf l'emploie ici. Le manifeste annoncé ne pourrait être « terrifiant » pour la masse opprimée auquel il est offert. Quant au manifeste annoncé, il s'agit du *Manifeste des Egaux* par Sylvain Maréchal.

10.6. Sylvain Maréchal, *Le Manifeste des Egaux (novembre 1795)*

Qui est Sylvain Maréchal ?

Avocat de formation, Sylvain Maréchal[1] (15 août 1750 - 19 janvier 1803) ne peut plaider en raison d'un fort bégaiement. Franc-maçon vers 1773, il devient un propagandiste de l'athéisme tout en produisant une œuvre littéraire très diverse. Son engagement politique lui fait perdre son emploi de bibliothécaire. Il publie en 1788 un *Almanach des Honnêtes gens* où il propose un calendrier qui est la préfiguration du futur calendrier républicain. Le livre sera brûlé sur ordre du Parlement de Paris en janvier 1788 et son auteur emprisonné. Après la révolution, il publie en février 1790 un journal anticlérical, *le Tonneau de Diogène* puis en 1793, son ouvrage majeur intitulé *Correctif à la révolution* où il défend une société sans Etat fondée sur des communautés familiales. Après Thermidor, il devient membre du comité insurrecteur des Egaux mais il ne sera pas poursuivi.

Jacques Grandjonc avance pour hypothèse que si Maréchal a pu échapper aux poursuites, c'est en raison de son terrible bégaiement qui le conduisait à se taire lors des réunions, de sorte que le traître Grisel n'aurait pas été en mesure de l'identifier[2]. Maurice Dommanget consacre à cette question tout un chapitre de son étude[3]. Il rapporte que Grisel, dans ses dépositions sur les réunions auxquelles il a pu assister, signale plusieurs fois la présence d'une personne plutôt taiseuse dont il n'a jamais su le nom. Mais Dommanget n'exclut pas que Maréchal ait pu bénéficier d'une intervention en sa faveur auprès du Ministre de la police Cochon de Lapparent[4].

Sans entrer dans le détail de l'œuvre littéraire et philosophique de Sylvain Maréchal, nous ne pouvons manquer de signaler, s'agissant d'un adepte si fervent de l'Egalité parfaite, **l'extravagante misogynie** dont il a fait preuve. Ses opinions sur le rôle et le statut des femmes témoignent d'une étroitesse de vue sans commune mesure avec les stéréotypes de l'époque. Il est l'auteur, en 1801, d'un libelle intitulé *Projet d'une loi portant défense d'apprendre à lire aux femmes* qui offre un florilège à proprement parler hallucinant de préceptes misogynes[5]. Après des considérants[6] du type : « *Apprendre à lire aux femmes est un hors-d'œuvre, nuisible à leur éducation naturelle : c'est un luxe dont l'effet fut presque toujours l'altération et la ruine des mœurs* », ou « *L'intention de la bonne et sage nature a été que les femmes exclusivement occupées de soins domestiques, s'honoreraient de tenir dans leurs mains, non pas un livre ou une plume, mais une quenouille et un fuseau.* », on découvre parmi les 82 articles de loi proposés, les prescrits suivants *: « Art. 1 - La Raison veut (dût-elle passer pour Vandale) que les femmes (filles, mariées ou veuves) ne mettent jamais le nez dans un livre, jamais la main à la plume. » ;* mais aussi *: « Art. 12 - La Raison veut que les maris soient les seuls livres de leurs femmes, livres vivants, où nuit et jour elles doivent apprendre à lire leurs destinées. »;* ou encore *: « Art. 66 - La Raison veut que les femmes qui s'obstineraient à faire des livres ne soient pas autorisées à faire des enfants.*[7] *»*

*

Le *Manifeste des Egaux* porte **un titre qui prête au malentendu**. En effet on serait tenté de penser que ce document est une proclamation *officielle* du mouvement des Egaux, collectivement élaborée

[1] Source : On trouve une biographie courte dans le *Dictionnaire historique de la révolution française*, sous la direction d'Albert Soboul. PUF, pp. 715-716, et dans le *Dictionnaire biographique du Mouvement ouvrier français,* vol. 3, pages 39-41, sous la direction de Maitron. Pour une étude plus complète de la vie et l'œuvre, il faut consulter la monographie de Maurice Dommanget, *Sylvain Maréchal, « L'homme sans Dieu »,* aux éditions Spartacus, Paris 1950.

[2] J Grandjonc, *Communisme/Kommunismus/communisme*, Schriften aus dem Karl-Marx-Haus, Trier, 1989, vol. 2, page 316.

[3] Maurice Dommanget (1950), « Pourquoi Maréchal n'était pas accusé à Vendôme » op.cit. pp. 298-303.

[4] Il conteste toutefois fermement que Maréchal ait pu être « un faux frère » comme certains l'ont prétendu. Robert Legrand note : « Le fait est que, non traduit en Haute Cour, Maréchal ne fait plus parler de lui, ni pendant le procès ni après. La police semble ne plus s'inquiéter de lui, les nombreuses fiches publiées par Aulard ne le mentionnent pas. Il ne paraît pas avoir eu de contact avec les anciens babouvistes, ni avec Antonelle, ou Le Peletier, par exemple, ni avec les jacobins du Manège. » (Robert Legrand, *Babeuf et ses Compagnons de Route*, Paris 1981, page 367)

[5] Les inclinations libertaires de Maréchal nous invitent à évoquer au passage la misogynie tout aussi délirante de Proudhon dans un ouvrage intitulé *De la pornocratie ou Les femmes dans les temps modernes*. (Œuvres posthumes de P-J. Proudhon, Ed. A. Lacroix et C°, Paris 1875, pp. 1-150)

[6] Maréchal en expose 113 du même style.

[7] Nous citons à partir du fac-similé de l'ouvrage disponible sur *Gallica*.

comme telle. Or on est loin du compte. D'une part, il s'agit d'un écrit personnel de Sylvain Maréchal. D'autre part, il n'a pas reçu l'assentiment du Comité insurrecteur en raison de deux déclarations, l'une, devenue fameuse, affirmant que « Périssent, s'il le faut, tous les arts pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle », l'autre, d'esprit libertaire, sur « la révoltante distinction de gouvernants et de gouvernés[1] ».

Le succès de cette proclamation[2] est donc largement posthume. Elle compte parmi les pièces les plus souvent citées du livre que Buonarroti publiera en 1828 à Bruxelles sous le titre de *Conspiration pour l'Egalité dite de Babeuf.*

*

Le *Manifeste des Egaux* va constituer l'une des pièces centrales de l'accusation lors du procès de Vendôme. L'accusateur public René Louis Vieillart en fera d'abondantes citations pour fustiger les extravagantes chimères des Egaux et dénoncer leur dangerosité pour l'ordre public. Dans leur défense, les accusés s'évertueront d'en atténuer l'importance. Babeuf déclare : « C'est un rêve détaché de tout autre objet, sans date, d'une main inconnue. (…) C'est un chapitre de Mably ou de Diderot[3] ; ce n'est pas autre chose qu'une pièce qui me fut envoyée pour être insérée dans mon journal ». Buonarroti affirme pour sa part qu'il s'agit de « la production incompréhensible d'un esprit extravagant (…) Si quelque chose mérite d'être placé au rang des plus pitoyables folies, c'est cette prétention insensée qui ne pourrait se réaliser ni dans le pays des sages, ni dans celui des brigands.[4] »

*

Le *Manifeste des Egaux* doit être lu en relation avec un autre texte de Maréchal, intitulé « L'opinion d'un homme » et paru dans le *Tribun du Peuple* n° 38 du 30 janvier 1796, un texte que Babeuf lui-même présentait comme « l'équivalent du Manifeste des Egaux[5] ». Il s'agit en vérité d'une déclaration de soutien à Babeuf au moment où, après la publication, le 30 novembre 1795, du N° 35 contenant le *Manifeste des Plébéiens*, celui-ci est l'objet de poursuites et doit entrer dans la clandestinité. Maréchal y proclame son adhésion au principe d'Egalité hors lequel la révolution, à ses yeux, ne pourra être achevée : « La Révolution ne sera pas faite tant que tous les hommes ne partageront pas les fruits de la terre comme ils partagent les rayons du soleil », écrit-il[6]. Or parmi les éloges appuyés, sinon dithyrambiques, de Maréchal à Babeuf, il se trouve **deux affirmations qui ont soulevé des objections**.

La première concerne Robespierre. Sans être nommément cité, il se trouve en effet l'objet d'une vive critique de Maréchal qui en parle comme d'un « mauvais génie ». Babeuf saisira l'occasion pour répliquer par une chaleureuse déclaration en faveur de Robespierre, écrivant : « Il ne m'appartient pas (…) d'avoir l'orgueil de disputer à Maximilien Robespierre l'initiative, dans la Révolution, du plan d'Egalité réelle, vers lequel il prouve, en cent endroits de ses ouvrages, que tendaient ses vœux uniques.[7] »

La deuxième concerne la déclaration des Droits de l'Homme de 1793. Maréchal en effet associe les Déclarations de 1793 et de 1795 dans le même opprobre, écrivant à l'adresse de Babeuf : « Abstiens-toi aussi de toute prédilection, de toute prévention. Tu blâmes avec justice ceux qui, rassem-

[1] Dommanget (1950) souligne que cette méfiance (pour ne pas dire de l'hostilité) envers toute *représentation* politique en tant que telle est une constante de la pensée de Sylvain Maréchal, ce qui explique qu'il ait été célébré par le mouvement libertaire du 19e siècle comme l'un de ses fondateurs.

[2] Ce succès n'est pas étranger à la forme même de l'expression qui rappelle cette autre déclaration célèbre : « périssent nos colonies plutôt qu'un principe », souvent attribuée à Robespierre et qui résulte en vérité d'un **assemblage de deux phases**, l'une de Robespierre, effectivement, lors du débat, le 13 mai 1791, sur les droits des hommes de couleur dans les colonies, les colons blanc refusant les droits citoyens aux colons de couleur (il n'est pas question des esclaves) : *« Périssent les colonies s'il doit vous en coûter votre honneur, votre gloire, votre liberté ! Périssent les colonies si les colons veulent par des menaces nous forcer à décréter ce qui convient le plus à leurs intérêts* » et l'autre de Pierre Samuel Dupont de Nemours, lors du même débat : « *Votre intérêt, celui de l'Europe, celui du monde exigerait que vous n'hésitassiez pas dans le sacrifice d'une colonie plutôt que d'un principe* ») (Archives parlementaires du 13 mai 1791, volume XXV, page 50, site internet du Parlement français)

[3] Autrement dit Morelly, que l'on confondait à l'époque avec Diderot. L'important ici est que la pièce est présentée comme une œuvre de littérature et non comme un document politique.

[4] Cité par M. Dommanget, *Sur Babeuf et la Conjuration des égaux*, Maspero, Paris 1970, pp. 235-236

[5] M. Dommanget (1970) en publie la version complète aux pages 337-346 de son ouvrage.

[6] Dommanget, op.cit., page 340

[7] Albert Mathiez publie le texte entier de cette note de Babeuf sur Robespierre aux pages 226-231 de ses *Etudes sur Robespierre* parues aux Editions sociales/Messidor, Paris 1998. Mathiez s'abstient toutefois de signaler que cette défense de Robespierre fait partie des objections que Babeuf opposait à l'article de Sylvain Maréchal « L'opinion d'un homme ».

blés au Panthéon, ont juré foi à la constitution de 1795. Mais celle de Hérault de Séchelles[1] même n'était qu'un peu plus démocratique que la charte de Boissy d'Anglas[2]. Ce n'est ni dans l'une ni dans l'autre que tu as pu prendre des idées pour la rédaction de ton beau manifeste.[3] ». Or ce rejet des deux constitutions ainsi placées sur le même plan ne correspondait absolument pas aux nécessités politiques d'une alliance autour de la Constitution de 1793 entre les babouvistes et les jacobins de gauche marginalisés par le Directoire. Il en résulte que la position de Maréchal devra être atténuée dans son *Manifeste*, les deux constitutions demeurant associées (« Les chartes aristocratiques de 1791 et de 1795 rivaient tes fers au lieu de les briser ») avec toutefois une préférence pour celle de 1793 (« Celle de 1793 était un grand pas de fait vers l'égalité réelle »).

Cette **rigidité de pensée** de Sylvain Maréchal, un dogmatisme issu d'une approche livresque du réel, se retrouve par exemple dans le jugement sans appel (c'est nous qui soulignons) qu'il prononce à l'adresse de celles et ceux (*des brutes !)* qui n'entendraient rien à l'Égalité selon ses vœux : « Ce n'est pas seulement du pain qu'il faut aux hommes. L'Égalité de fait est leur premier besoin *et ce ne sont que des brutes s'ils consentent à s'en passer.*[4] »

*

PEUPLE DE FRANCE !

Pendant quinze siècles[5] tu as vécu esclave, et par conséquent malheureux. Depuis six années tu respires à peine, dans l'attente de l'indépendance, du bonheur et de l'égalité.

L'Egalité ! Premier vœu de la nature, premier besoin de l'homme, et principal nœud de toute association légitime ! Peuple de France ! Tu n'as pas été plus favorisé que les autres nations qui végètent sur ce globe infortuné !... Toujours et partout la pauvre espèce humaine livrée à des anthropophages plus ou moins adroits, servit de jouet à toutes les ambitions, de pâture à toutes les tyrannies. Toujours et partout, on berça les hommes de belles paroles : jamais et nulle part ils n'ont obtenu la chose avec le mot. De temps immémorial on nous répète avec hypocrisie, les hommes sont égaux, et de temps immémorial la plus avilissante comme la plus monstrueuse inégalité pèse insolemment sur le genre humain. Depuis qu'il y a des sociétés civiles, le plus bel apanage de l'homme est sans contradiction reconnu, mais n'a pu encore se réaliser une seule fois : l'égalité ne fut autre chose qu'une belle et stérile fiction de la loi. Aujourd'hui qu'elle est réclamée d'une voix plus forte, on nous répond : Taisez-vous misérables ! L'égalité de fait n'est qu'une chimère ; contentez-vous de l'égalité conditionnelle ; vous êtes tous égaux devant la loi. Canaille que te faut-il de plus ? Ce qu'il nous faut de plus ? Législateurs, gouvernants, riches propriétaires, écoutez à votre tour.

[1] Marie Jean Hérault de Séchelles avait été chargé, avec notamment Couthon et Saint-Just, de la rédaction de la Constitution de 1793.

[2] François Antoine Boissy d'Anglas a été l'un des principaux protagonistes de Thermidor. Il sera l'un des rédacteurs de la Constitution de 1795 à propos de laquelle il déclarait à la tribune de la Convention : « L'égalité absolue est une chimère (…) Nous devons être gouvernés par les meilleurs, les meilleurs sont les plus instruits et les plus intéressés au maintien des lois. Or, à bien peu d'exceptions près, vous ne trouvez de pareils hommes que parmi ceux qui, possédant une propriété, sont attachés au pays qui la contient, aux lois qui la protègent et qui doivent à cette propriété et à l'aisance qu'elle donne, l'éducation qui les a rendus propres à discuter avec sagacité et justesse les avantages et les inconvénients des lois fixant le sort de la patrie. »

[3] M. Dommanget (1970), op.cit., pp. 341-432

[4] M. Dommanget (1970), op.cit., page 344

[5] S. Maréchal situe l'origine du peuple français au IIIe siècle. Dans un très curieux ouvrage historique de 1800 intitulé *Histoire universelle en style lapidaire,* il écrit, aux pages 102 et 103 : « Les Français, encore alors la nation de Francs, peuple libre, composé de plusieurs tribus liguées de temps immémorial contre les Romains et qui jamais ne passèrent sous le joug, les Français sous la conduite de Pharamond leur général et le premier de sa race, franchissent le Rhin et posent leur camp dans les Gaules » (nous citons à partir du fac-similé disponible sur Gallica)

> Nous sommes tous égaux, n'est-ce pas ? Ce principe demeure incontesté, parce qu'à moins d'être atteint de folie on ne saurait dire sérieusement qu'il fait nuit quand il fait jour.
>
> Eh bien ! Nous prétendons désormais vivre et mourir égaux comme nous sommes nés ; nous voulons l'égalité réelle ou la mort[1] ; voilà ce qu'il nous faut.
>
> Et nous l'aurons cette égalité réelle, à n'importe quel prix. Malheur à qui ferait résistance à un vœu aussi prononcé !
>
> La révolution française n'est que l'avant-courrière d'une autre révolution bien plus grande, bien plus solennelle, et qui sera la dernière[2].
>
> Le Peuple a marché sur le corps aux rois et aux prêtres coalisés contre lui : il en fera de même aux nouveaux tyrans, aux nouveaux tartuffes politiques assis à la place des anciens.
>
> Ce qu'il nous faut de plus que l'égalité des droits ?
>
> Il nous faut non pas seulement cette égalité transcrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, nous la voulons au milieu de nous, sous le toit de nos maisons. Nous consentons à tout pour elle, à faire table rase pour nous en tenir à elle seule. Périssent, s'il le faut, tous les arts pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle[3] !
>
> Législateurs et gouvernants qui n'avez pas plus de génie que de bonne foi, propriétaires riches et sans entrailles, en vain essayez-vous de neutraliser notre sainte entreprise en disant : Ils ne font que reproduire cette loi agraire demandée plus d'une fois déjà avant eux.
>
> Calomniateurs, taisez-vous à votre tour, et, dans le silence de la confusion, écoutez nos prétentions dictées par la nature et basées sur la justice.

On voit Sylvain Maréchal mobiliser ici la catégorie *philosophique* de « nature » qui fonctionnait au 18e siècle comme une arme idéologique contre les conceptions théologiques dominantes de l'Ancien Régime, selon lesquelles l'Histoire est régie par la Providence divine. Le fondement naturel offre à l'Egalité une garantie d'universalité. Morelly nomme *Code de la Nature* son ouvrage de 1755 dont le dernier chapitre s'intitule « Modèle de législation conforme aux intentions de la Nature ». Lui-même, Sylvain Maréchal, avait publié en 1791 un pamphlet précisément intitulé « Dame Nature à la Barre de l'Assemblée nationale[4] »

> La loi agraire ou le partage des campagnes fut le vœu instantané de quelques soldats sans principes, de quelques peuplades mues par leur instinct plutôt que par la raison. Nous tendons à quelque chose de plus sublime et de plus

[1] Cette formule est un décalque de la devise des sans-culottes : « La liberté ou la mort »
[2] Cette phrase de belle allure sur le thème du *Grand Soir* a joué un rôle déterminant dans la notoriété du manifeste de Sylvain Maréchal.
[3] Dommanget signale que cette « tirade » sur les arts est, sous la plume de Maréchal, une redite. Dans les numéro 170 des *Révolutions de Paris* du 6 au 13 octobre 1792, il écrivait déjà : « Dussent les arts être ensevelis avec la royauté, ne les regrettons pas, tant que la nature offrira à notre admiration des merveilles si nombreuses et trop peu connues. D'ailleurs périssent, oui, périssent les arts s'il faut les acheter au prix de la liberté ! Car s'il est vrai qu'ils sont les enfants du luxe, il faudra bien y renoncer en renonçant au luxe, ce ver rongeur des vertus républicaines. Périssent donc tous les arts, plutôt que la liberté, l'égalité, la république !» (Dommanget, *Sur Babeuf et la Conjuration des Egaux*, Maspero, 1970, page 230)
[4] Un pamphlet qui illustre bien l' « antiparlementarisme » de Maréchal puisque s'adressant aux députés, Dame Nature commence par les renvoyer dans leur famille au motif qu'ils sont incapables d'aller au delà des « fictions de la loi » et de rien changer dans la réalité sociale. (Dommanget (1950) pp. 184-189).

équitable, le bien commun ou la communauté des biens[1] ! Plus de propriété individuelle des terres, la terre n'est à personne. Nous réclamons, nous voulons la jouissance communale[2] des fruits de la terre : les fruits sont à tout le monde.

Cette condamnation de la *loi agraire* correspondait bien aux évolutions de Babeuf sur le sujet[3]. Notons qu'elle n'est pas sans rapport avec la récente loi du 16 mars 1796 par laquelle le Directoire, confirmant le décret du 18 mars 1793, punissait de mort « ceux qui, par leurs discours ou par leurs écrits imprimés, soit distribués, soit affichés, provoqueraient la dissolution de la représentation nationale (…), ou l'invasion des propriétés publiques ou le pillage ou le partage des propriétés particulières sous le nom de loi agraire ou de toute autre manière »

Nous déclarons ne pouvoir souffrir davantage que la très grande majorité des hommes travaille et sue au service et pour le bon plaisir de l'extrême minorité.

Assez et trop longtemps moins d'un million d'individus dispose de ce qui appartient à plus de vingt millions de leurs semblables, de leur égaux.

Qu'il cesse enfin, ce grand scandale que nos neveux ne voudront pas croire ! Disparaissez enfin, révoltantes distinctions de riches et de pauvres, de grands et de petits, de maîtres et de valets, de gouvernants et de gouvernés.

Qu'il ne soit plus d'autre différence parmi les hommes que celles de l'âge et du sexe. Puisque tous ont les mêmes besoins et les mêmes facultés, qu'il n'y ait donc plus pour eux qu'une seule éducation, une seule nourriture. Ils se contentent d'un seul soleil et d'un même air pour tous : pourquoi la même portion et le même qualité d'aliments ne suffiraient-elles pas à chacun d'eux ?

Mais déjà les ennemis d'un ordre des choses le plus naturel qu'on puisse imaginer, déclament contre nous.
Désorganisateurs et factieux, nous disent-ils, vous ne voulez que des massacres et du butin.

PEUPLE DE FRANCE !

Nous ne perdrons pas notre temps à leur répondre, mais nous te dirons : la sainte entreprise que nous organisons n'a d'autre but que de mettre un terme aux dissensions civiles et à la misère publique.

Jamais plus vaste dessein n'a été conçu et mis à exécution. De loin en loin quelques hommes de génie, quelques sages, en ont parlé d'une voix basse et tremblante. Aucun d'eux n'a eu le courage de dire la vérité tout entière.

Le moment des grandes mesures est arrivé. Le mal est à son comble ; il couvre la face de la terre. Le chaos, sous le nom de politique, y règne depuis trop de siècles. Que tout rentre dans l'ordre et reprenne sa place.
A la voix de l'égalité, que les éléments de la justice et du bonheur s'organisent.

L'instant est venu de fonder la République des Egaux, ce grand hospice ouvert à tous les hommes. Les jours de la restitution générale sont arrivés. Familles gémissantes, venez

[1] Claude Mazauric souligne « la confusion absolue dorénavant entre la fin (bien commun) et les moyens (la communauté des biens) » (*Babeuf et la Conspiration pour l'Egalité*, Editions sociales, 1962, page 152)
[2] Au sens où la commune devenait la cellule sociale de base.
[3] Nous renvoyons sur ce point au chapitre du présent fascicule intitulé « Babeuf et la loi agraire ».

vous asseoir à la table commune dressée par la nature pour tous ses enfants.

PEUPLE DE FRANCE !

La plus pure de toutes les gloires t'était donc réservée ! Oui, c'est toi qui le premier dois offrir au monde ce touchant spectacle.

D'anciennes habitudes, d'antiques préventions voudront de nouveau faire obstacle à l'établissement de la République des Egaux. L'organisation de l'égalité réelle, la seule qui réponde à tous les besoins, sans faire de victimes[1], sans coûter de sacrifices, ne plaira peut-être point d'abord à tout le monde.

L'égoïste, l'ambitieux frémira de rage. Ceux qui possèdent injustement crieront à l'injustice. Les jouissances exclusives, les plaisirs solitaires, les aisances personnelles causeront de vifs regrets à quelques individus blasés sur les peines d'autrui. Les amants du pouvoir absolu, les vils suppôts de l'autorité arbitraire ploieront avec peine leurs chefs superbes sous le niveau de l'égalité réelle. Leur vue courte pénétrera difficilement dans le prochain avenir du bonheur commun ; mais que peuvent quelques milliers de mécontents contre une masse d'hommes tous heureux et surpris d'avoir cherché si longtemps une félicité qu'ils avaient sous la main ?

Dès le lendemain de cette véritable révolution, ils se diront tout étonnés : En quoi ! Le bonheur commun tenait à si peu ? Nous n'avions qu'à le vouloir. Ah ! Pourquoi ne l'avons-nous pas voulu plus tôt. Oui sans doute, un seul homme sur la terre plus riche, plus puissant que ses semblables, que ses égaux, l'équilibre est rompu ; le crime et le malheur sont sur la terre.

PEUPLE DE FRANCE !

A quel signe dois-tu donc reconnaître désormais l'excellence d'une constitution ? ...Celle qui tout entière repose sur l'égalité de fait est la seule qui puisse te convenir et satisfaire à tous tes vœux.

Les chartes aristocratiques de 1791 et de 1795 rivaient tes fers au lieu de les briser. Celle de 1793 était un grand pas de fait vers l'égalité réelle ; on n'en avait pas encore approché de si près ; mais elle ne touchait pas encore le but et n'abordait point le bonheur commun, dont pourtant elle consacrait solennellement le grand principe.

PEUPLE DE FRANCE !

Ouvre les yeux et le cœur à la plénitude de la félicité : reconnais et proclame avec nous la République des Egaux.

Sous le nom de *chartes aristocratiques* Maréchal mentionne ici les Constitutions de 1791 et de 1795. La Constitution de 1793**,** la seule qui fût sanctionnée par un vote populaire, la seule donc qui fût légitime aux yeux des babouvistes, n'est jamais entrée en application en raison de l'état de guerre. La Déclaration des Droits qui en était le préambule stipulait en son article premier : « Le but de la société est le bonheur commun ». Tout en reconnaissant le droit de propriété (*Article 16.- Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie*.), elle contenait des **dispositions audacieuses** : **une ébauche de**

[1] Ce qui frappe dans la manière dont les Egaux entrevoient le cours de la révolution qu'ils préconisent, c'est le caractère pacifique du processus, comme si l'adhésion immédiate du peuple permettait de faire l'économie de toute violence. Ainsi trouve-t-on plus d'une fois chez Babeuf la notion de « révolution pacifique », son modèle étant en l'occurrence les soulèvements populaires de mai/juin 1793 (et même de prairial 1795, malgré l'échec) où il a suffi que le peuple fasse entendre sa volonté souveraine devant la représentation nationale.

sécurité sociale (*Article 21.- Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler*), **des précautions contre la bureaucratie d'Etat** *(Article 30.- Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires ; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.)* et surtout **la reconnaissance explicite du droit à l'insurrection** *(Article 35.- Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.)*

10.7. La controverse avec Antonelle

Le **7 novembre 1795** Pierre-Antoine Antonelle avait fait paraître dans *L'Orateur plébéien* un article où il exprimait ses doutes quant à la possibilité d'établir une société égalitaire dans les conditions de l'époque. Babeuf y avait répondu dans le n° 37 du *Tribun du Peuple* du **21 décembre 1795**. Cet échange s'était poursuivi, une première fois à l'initiative d'Antonelle, par un nouvel article sur le sujet le **22 mars 1796** dans *Le Journal des Hommes libres*, et une seconde fois, du moins sous forme de manuscrit[1], par une dernière réplique de Babeuf le **24 mars 1796**.

Le texte que l'on découvre ici est celui de la seconde réplique. Il présente l'avantage de citer largement les propos d'Antonelle de sorte qu'on obtient une vue d'ensemble sur la controverse.

La copie fait partie de la 15e liasse (de 200 documents) des pièces saisies lors de son arrestation[2]. Nous reproduisons le document à partir du fac-similé accessible sur le site de Gallica.

*

Qui est **Pierre-Antoine Antonelle** ?

Pierre-Antoine Antonelle[3] (1747-1817) est issu d'une ancienne famille de Provence dont la noblesse[4] remonte à Charles IX. Après un début de carrière dans l'armée, il devient, en février 1790 (il a 42 ans), le premier maire élu de Arles. En août 1791, il devient député des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée législative. Il ne sera toutefois pas réélu à la Convention. Affilié au club des Jacobins, il est nommé en mars 1793 juré au Tribunal révolutionnaire où, à l'occasion du procès des Girondins qu'il préside, il entre en conflit avec Fouquier-Tinville[5], ce qui lui vaut d'être arrêté le 18 mars 1794.

Libéré en thermidor, le 28 juillet 1794, il publie de nombreux articles, dont *Réflexions sur la démocratie* et *Observations sur le droit de cité*. Le 28 novembre 1795, il devient le rédacteur très éphémère du *Bulletin politique*, le journal officieux du Directoire. Après son licenciement le 8 décembre 1795, il collabore au *Journal des Hommes libres* dont il devient, en décembre 1795, Duval étant écarté, le rédacteur en chef. Il y fait l'éloge des martyrs de prairial et glorifie les années 1793-1794, se rapprochant ainsi des thèses de Babeuf dans son *Tribun du Peuple*.

Le 30 mars 1796, il devient l'un des six membres du Directoire secret de la conspiration des Egaux. Il sera acquitté à Vendôme[6].

Après le coup d'Etat du 18 fructidor, il sera l'un des fondateurs du club du Manège. Soumis à une surveillance étroite pendant le Consulat et l'Empire, il se retire de la vie politique et profite en Arles de ses confortables revenus de propriétaire terrien. En 1814, il publie *Le dernier Réveil d'un Vieillard*, un ouvrage dans lequel il exprime son ralliement à la Restauration.

*

[1] Dans sa plaidoirie devant la Haute Cour, Babeuf affirme que « Cette lettre, assez longue, n'a existé qu'en projet ; elle n'a même pas été envoyée au journaliste auquel elle était destinée » (V. Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme*, Editions du CTHS, Paris 1990, tome 2, page 101)

[2] Aux pages 9-24 du volume publié par l'accusation de Vendôme : *Copie des pièces saisies dans le local que Babeuf occupait lors de son arrestation, 15e liasse, pièce n° 5 à 13*, 2e volume, pp. 55-57.

[3] Sources : principalement l'étude de Pierre Serna, *Antonelle, Aristocrate révolutionnaire (1747-1817)*, Editions du Félin, Paris 1997, ainsi que les notices de F. Wartelle, dans le *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, 2005, pp. 26-27 et de Robert Legrand, *Babeuf et ses compagnons de route*, Société des études robespierristes, Paris 1981, pp. 295-298.

[4] Contrairement à une réputation tenace qui lui attribue le titre de marquis, Antonelle n'était que chevalier.

[5] Il insistait pour obtenir des jurés une motivation de leur vote, une exigence qui cadrait mal avec le caractère plutôt expéditif de cette juridiction. Antonelle publiera du reste ses propres justifications de vote, ce qui contribuera à le rendre suspect (*Déclarations motivées d'Antonelle, juré du Tribunal révolutionnaire dans diverses affaires*, Paris 1794)

[6] Au cours du procès, il fait paraître chez un imprimeur de Vendôme, sous le pseudonyme de « l'Hermite des environs de Paris », une douzaine de brochures de 4 à 36 pages dont la plus copieuse est intitulée «Sur la prétendue conspiration du 21 Floréal. Mon examen de conscience» (le fac-similé est accessible sur Gallica).

Après thermidor, Antonelle a eu principalement une activité de journaliste politique. La presse (jacobine et royaliste) jouera, il est vrai, un rôle accru dans cette période troublée et indécise de la Convention thermidorienne, laquelle, pour se préserver du danger royaliste, n'hésitera pas à subventionner les publications républicaines modérées. Parmi les journaux jacobins en vue de l'époque, il faut distinguer, outre le *Tribun du Peuple* de Babeuf, deux publications importantes : le *Journal des Hommes libres* et *L'Orateur plébéien*.

Voici une brève notice sur ces deux publications.

Fondé par l'imprimeur René Vatar et le Conventionnel Charles Duval en novembre 1792 dans la foulée de la victoire du 10 août, ***Le Républicain ou Journal des Hommes libres de tous les pays***, a été, entre 1792 et 1800, l'organe des jacobins[1]. Sous la Terreur, il sera généreusement subsidié par le Comité de Salut Public. Après Thermidor, le journal reste soutenu par le pouvoir mais son tirage diminue. Il réagira de manière très hostile devant les évènements de germinal et de prairial qui sont attribués à une manœuvre royaliste. Antonelle en devient l'un des principaux rédacteurs au début du Directoire et jusqu'avril 1796. C'est à ce titre qu'il engage un dialogue avec le *Tribun du Peuple* de Babeuf.

L'Orateur plébéien ou Le Défenseur de la République été fondé par Antoine-François Eve-Demaillot et Jean-Jacques Leuliette en novembre 1795 avec des subsides du Directoire, qu'il perdra assez rapidement en raison de son évolution politique vers la gauche républicaine. La similitude des titres montre assez qu'il est fondé en opposition avec *Le Tribun du Peuple* de Babeuf à qui il est vivement reproché de rompre le front républicain menacé par la poussée royaliste[2].

*

Il n'est pas inutile de disposer d'une **vue d'ensemble sur les relations entre Babeuf et Antonelle**. Voici donc un tableau récapitulatif des principales relations entre eux.

On tiendra compte de **deux évènements majeurs** :

1. d'abord, le **20 mai 1795**, la répression du soulèvement populaire du **1er prairial** qui est la dernière manifestation de masse des couches populaires parisiennes,
2. ensuite, le **5 octobre 1795,** la répression par Bonaparte du putsch royaliste du **13 vendémiaire.**

Les relations entre les deux hommes vont connaître **deux phases** de particulière intensité :

1. en **novembre 1795**, après la sortie de prison de Babeuf,
2. en **mars 1796**, à la veille de la constitution du directoire insurrecteur.

6.11.1795	Reprise de la parution du *Tribun du Peuple* après la sortie de prison[3] de Babeuf, le 12 octobre. Ce numéro 34 contient une vive critique des conventionnels qui se sont ralliés au Directoire au motif de défendre la république contre les royalistes.
7.11.1795	Antonelle publie dans le n° 9 de *l'Orateur plébéien* un article où il exprime ses doutes sur la possibilité de fonder une société égalitaire.
8.11.1795	Article d'Antonelle dans le *Journal des Hommes libres* : il critique le radicalisme de Babeuf (dans le contexte où, après Vendémiaire, il s'agit de consolider le front républicain) écrivant à propos du *Tribun du Peuple* : « Cette feuille imprudente pourrait être un tison de guerre civile. Au lieu de cela, il faut se réunir. Il faut asseoir la République. Il faut s'occuper de la subsistance et du bonheur du peuple ». (P. Serna, page 301)

[1] Ses adversaires royalistes lui donnaient le surnom de « Journal des Tigres »

[2] Une position politique commune à la presse républicaine modérée après l'insurrection royaliste du 13 Vendémiaire (5 octobre 1795). On lit dans le *Journal des Hommes libres* du 8 novembre 1795, à l'adresse de Babeuf : « Notre opinion est celle de tous les vrais amis de la république et (…) tous désavouent les pages imprudentes qui peuvent rallumer aujourd'hui le flambeau de la discorde, servir le royalisme et perdre la patrie » (cité par Laura Mason, « Après la Conjuration : le Directoire, la presse et l'affaire des Egaux », AHRF, n° 354, octobre/décembre 2008).

[3] Le 19 pluviôse, (le 7 février 1795) il avait été arrêté sous l'inculpation de « provocation à la rébellion, au meurtre et à la dissolution de la représentation nationale » et incarcéré à Paris à la prison des Orties, près du Louvre puis, en mars, à Arras, à la prison des Baudets où il est resté huit mois.

16.11. 1795 Ouverture du club du panthéon

30.11.1795 Publication du **Manifeste des plébéiens** dans le n° 35 du *Tribun du Peuple*. Babeuf cite Antonelle avec Robespierre, Saint-Just, Armand de la Meuse comme un tribun de l'Egalité…. (P. Serna, page 305) Il mentionne un extrait des *Observations sur le droit de cité* d'Antonelle.

10.12.1795 Parution du n° 36 du *Tribun du Peuple*: Babeuf y fait l'éloge de Goujon dans sa défense de la Constitution de 1793. (Legrand, page 199)

14.12.1795 Antonelle publie dans le n° 46 du *Journal des Hommes libres* un article où il plaide pour l'unité des républicains. **Il attaque de nouveau vigoureusement Babeuf** : « loin de nous, loin de toute société jalouse de son bonheur et de sa gloire, ces pamphlétaires inexorables, ces libellistes insensés, ces écrivains capitans qui n'ayant d'Achille que l'insolence et le courroux sont toujours prêts à diviser le camp et à faire périr la République parce que leur Patrocle est mort ou que leur amour-propre fut un jour humilié » (P. Serna page 302)

21.12.1795 Babeuf répond dans le n° 37 du *Tribun du Peuple* à l'article d'Antonelle paru dans *L'Orateur plébéien* de novembre 1795.

02.01.1796 Dans le n° 65 du *Journal des hommes libres*, Antonelle prend la défense de Lebois[1] arrêté pour avoir publié une lettre de Babeuf.

Antonelle situe sa rencontre avec Babeuf entre le 20 février et le 01 mars 1796. Or dans une lettre du 14.10.1795, Babeuf parle d'Antonelle : les deux hommes se connaissent donc.

18.03.1796 Babeuf demande à faire paraître dans *le n° 140 du Journal des Hommes libres (daté du 18 ventôse)* **une sorte de *droit de réponse***[2] par lequel il entend publier une mise au point sur ses positions politiques. Il commence par remercier le *Journal des Hommes libres* d'avoir démenti les informations de la presse thermidorienne qui le présentait comme un agitateur royaliste. Mais il se plaint que le journal ne rectifie pas comme il le souhaite l'affirmation selon laquelle il serait « quelque patriote à qui l'on reproche des erreurs ». Et il insiste pour qu'on rendre justice de son engagement républicain : « j'espère (…) que cette lettre (…) suffira (…) pour réhabiliter ma pauvre renommée si méconnaissable par les chouans. (…) La réputation d'un révolutionnaire ne vous appartient pas, ni à moi non plus, elle appartient à la patrie. »

22.03.1796 Antonelle publie dans le n° 144 du *Journal des Hommes libres* **une réfutation de Babeuf**. Il répond à la lettre de Babeuf parue le 18 mars 1796. C'est dans cet article qu'il parle de brigandage (Serna, page 308). Sa thèse : **l'égalité civile doit primer sur l'égalité des biens qui est irréalisable**.

24.03.1796 Réplique de Babeuf (manuscrit du 4 germinal an IV)

30.03.1796 **Constitution du Comité insurrecteur** : selon le témoignage de Buonarroti, Antonelle fait partie du premier cercle.

13.04.1796 Antonelle publie : « Doit-on obéissance à la constitution de 1795 ? »

---

[1] René François Lebois est un imprimeur et un journaliste qui a été actif dans le mouvement sans-culotte du printemps et de l'été 1792. Entre décembre 1794 et octobre 1797, il publie un journal inspiré de *L'Ami du peuple* de Marat, ce qui lui vaut d'être plusieurs fois emprisonné. C'est au cours de sa détention en 1795 dans la prison d'Arras qu'il rencontre Babeuf. Il sera l'un des fondateurs du club du Panthéon. Proche des positions d'Antonelle sur la question de la communauté des biens, il accordera un soutien critique à Babeuf. Inculpé pour avoir écrit que « le vœu de la révolution était d'ôter à celui qui a trop pour donner à celui qui n'a rien », il sera acquitté. Babeuf célèbre cet acquittement dans le n° 40 du *Tribun du Peuple* daté du 24 février 1796 en se félicitant de ce que la justice consacre ainsi la légitimité du principe d'Egalité. : « Nous saurons nous ressouvenir qu'en présence de la tyrannie patricienne, et sans opposition de sa part, il a été reconnu que la justice du principe de *l'Égalité réelle* n'est pas contestable. » (Claude Mazauric, *Babeuf, Textes choisis*, Éditions sociales, Paris 1965, page 223).

[2] Elle constitue les pièces 23, 24, 25 du dossier d'accusation de Vendôme (*Copie des pièces saisies dans le local que Babeuf occupait lors de son arrestation, 15e liasse,* 2e volume, pp. 36-40). Le document est accessible sur *Gallica*. Dans sa plaidoirie, Babeuf commente ce texte par la nécessité pour lui de préciser sa pensée et de répondre à des accusations malveillantes : « les uns me gratifiaient de (…) démagogisme outré, les autres me qualifiaient de royaliste, et d'autres même d'agent secret du gouvernement qui apparemment me soudoyait comme un Grisel pour enlacer les francs patriotes. C'est sur (…) toutes les raisons propres à détruire ces fausses idées que se dirigent les efforts de mon espoir dans cette lettre du 18 ventôse » (V. Advielle, op.cit., tome 2, page 99)

10. 05. 96 **Arrestation de Babeuf**

Antonelle entre en clandestinité et sous le pseudonyme de « l' Hermite des environs de Paris », fait paraître ses commentaires dans une série d'articles que publie le *Journal des hommes libres*. Sa ligne de défense : la conjuration est une pure provocation policière.

21.11.1796 **Arrestation d'Antonelle**

De décembre 96 à avril 97, Antonelle publie, sous pseudonyme, une dizaine de brochures sur le procès de Vendôme.

20.02.97 **Début du procès de Vendôme**

26.05.1797 **Verdict de Vendôme**

*

Nous découvrons à présent l'article de Babeuf du **24 mars 1796**.

Paris, le 4 germinal,

Le texte commence par un vif et fraternel éloge.

Ces louanges ne sont pas des propos de circonstance. Babeuf a exprimé à plusieurs reprises son estime pour Antonelle. Dans sa réplique du 21.12.1794 publiée dans le numéro 37 du *Tribun du Peuple*, il écrivait : « Sommes-nous, Antonelle et moi des gladiateurs ? Ceux qui concevraient cette idée donneraient dans une erreur bien grossière. Je réponds à Antonelle, mais nous ne sommes pas des antagonistes, il s'en faut bien (…) C'est donc moins dans la position d'adversaires que dans celle de co-athlètes que le ci-devant maire d'Arles et moi devons paraître à tous les yeux ». Il ajoutait : « Le 9 thermidor a, dans Antonelle, un historien beaucoup plus foudroyant, la Constitution de 1793, un défenseur bien plus hardi, et la Constitution de 1795, un juge plus inflexible que le Tribun du Peuple (…) Cet homme ne fait que m'ouvrir un champ pour débattre d'une manière grande et lumineuse. (…) Je rends d'immenses grâces au destin de me seconder jusqu'à diriger vers moi un tel appui.[1] ».

A la veille même du verdict, et malgré les tensions entre les deux hommes sur la stratégie de défense, Babeuf écrit à sa femme, le 2 mai 1797, « Je voudrais bien que vous eussiez un exemplaire du nouvel écrit d'Antonelle. Rien n'est au-dessus de cet ouvrage.[2] »

> Je ne connais Antonelle que par ses œuvres. Je partage cet avantage avec une bonne partie de la France qui les lit. Je ne suis pas flatteur, on le sait, mais je dirai qu'il est celui des publicistes qui a acquis presque exclusivement le droit de m'intéresser. De tous ses lecteurs, je défie qu'il en soit un qui, plus que moi, se complaise à admirer son âme franche, sa logique profonde, pure et droite, les formes délicates et hardies, son allure fière et énergique, indépendante, libre, à quoi il n'est peut-être donné qu'à lui de savoir allier l'urbanité, les grâces du langage et ce talent heureux de frapper avec tant d'art que le blessé est presque mis dans l'impossibilité de se plaindre. Je rends, par dessus tout, justice à son vif amour de l'humanité, à ce patriotisme devenu une ardente passion, à cette philanthropie qui se trouve elle-même capable de tous les dévouements, à ce démocratisme parfait qui ne se contente pas du passable, mais qui veut le mieux en matière d'organisation sociale.

[1] Serna, op.cit., pp. 304 et 307. Le texte complet de cette réponse du 21 décembre 1795 se trouve aux pages 231-251 de l'anthologie publiée en 1969 par A. Saïtta aux éditions 10/18 sous le titre *Le Tribun du Peuple.*

[2] Cité par Robert Legrand, op.cit., pp. 279-280. Babeuf parle ici de la brochure d'Antonelle intitulée « Sur la prétendue conspiration du 21 floréal. Mon examen de conscience » parue le 29 avril 1797.

Babeuf engage le débat en dressant un bref historique des précédents échanges.

> Mais, pour la seconde fois, le citoyen Antonelle me force à l'attaquer quand je le vois, j'ose presque dire en contradiction avec lui-même, dans la discussion d'un important sujet qui est devenu mon domaine spécial.
>
> Du moins s'il n'est pas contraire à lui-même, je le trouve fort au-dessous des vraies conséquences à déduire des grands principes qu'il fait très avantageusement ressortir et qu'il reconnaît incontestables.
>
> Antonelle, la lettre que tu viens d'insérer dans le *Journal des Hommes libres* est la confirmation de celle que tu as mise, il y a plus de trois mois, dans le N° 9 de *l'Orateur plébéien*. En reconnaissant dans la première la justice irrécusable de ma doctrine de *l'égalité réelle*, tu me disputes la possibilité de son établissement parmi nous : j'ai consacré en entier mon N° 37 du Tribun pour répondre aux raisons que tu donnes pour étayer cette opinion. Tu ne m'as pas contre-réfuté. J'en avais conclu que j'avais été assez heureux pour te convaincre.
>
> Je me suis trompé, puisque tu reproduis aujourd'hui et la même affirmation sur la justice totale et même exclusive du système et les mêmes doutes sur les moyens de nous l'appliquer.
>
> Avant d'ouvrir une thèse comme celle que je soutiens, je l'avais beaucoup réfléchie. J'ai promis, dès en débutant, tu le sais, de la défendre envers et contre tous. Je serais coupable envers les hommes si, après avoir agité une telle question, j'en laissais attaquer sans résistance la conséquence la plus essentielle, lorsque je crois avoir tous les moyens de la rendre triomphante.
>
> Ce n'est pas ici une petite affaire puisqu'il s'agit de décider si j'ai présenté à l'univers *le nec plus ultra* facilement abordable du bonheur social ou si je ne lui ai présenté qu'une belle illusion.
>
> Il y au moins plus de plaisir à plaider cette cause au tribunal des sages qui écoutent, examinent et raisonnent qu'au tribunal des inquisiteurs et des censeurs qui d'abord condamnent, calomnient et proscrivent. Aussi le jugement de l'opinion persuadée a-t-il bien plus de pouvoir que celui de la force. Le torrent de la philosophie entraine les nations et les siècles ; l'influence des baïonnettes et des sbires effleure à peine des instants et des localités[1].
>
> J'ai dit qu'Antonelle n'avait fait que reproduire dans le n° 144 du *Journal des Hommes Libres* sa démonstration donnée, dans le n° 9 de *L'Orateur plébéien* de la justice exclusivement incontestable du système social de l'égalité parfaite. J'ai ajouté que dans l'un et dans l'autre écrit, il avait conclu pour l'impossibilité de son introduction parmi nous; que j'avais, par des raisons, combattu celles dont il s'est servi pour appuyer son opinion; mais qu'il ne m'a pas contre-réfuté. Je vais rapprocher les assertions des deux écrits, et reproduire à mon tour mes premières preuves: car les mêmes raisons doivent être toujours bonnes jusqu'à ce qu'on les ait détruites.

Après un double rappel de la position d'Antonelle,

> « *Le droit de propriété est la plus déplorable création de nos fantaisies (…) Je suis convaincu que l'état de communauté est le seul juste, le seul bon, le seul conforme aux purs sentiments de la nature; que, hors de là, il ne peut exister de sociétés paisibles*

[1] On appréciera le beau chiasme nations-siècles/instants-localités

et vraiment heureuses. » Antonelle dans *L'orateur plébéien*, n° 9.

« Le nombre est infini de ceux qui adoptent l'opinion que les hommes réunis en société ne peuvent trouver le bonheur que dans la communauté des biens. C'est un des points (…) sur lesquels les poètes et les philosophes, les cœurs sensibles et les moralistes austères, les imaginations vives et les logiciens exacts, les esprits exercés et les esprits simples, furent et seront toujours unanimes dans leur sentiment comme dans leur pensée. » Antonelle, n° 144 du *Journal des hommes libres*.

Fort bien, nous sommes jusqu'ici d'accord.

« Mais (Babeuf et moi) nous parûmes un peu tard au monde l'un et l'autre, si nous y vînmes avec la mission de désabuser les hommes sur le droit de propriété. Les racines de cette fatale institution sont trop profondes et tiennent à tout : elles sont désormais inextirpables chez les grands et vieux peuples ». Antonelle, N° 9 du *Plébéien.*

Cela ne veut pas dire assurément qu'il faille aujourd'hui voter l'abolition effective de la propriété et la conquête de la communauté des biens : car, évidemment on ne pourrait y marcher que par le brigandage et les horreurs de la guerre civile, qui seraient d'abord d'affreux moyens, uniquement propres, d'ailleurs, à détruire la première sans pouvoir jamais nous donner l'autre. Où retrouver en effet des vertus et cette simplicité nécessaires pour rentrer et se maintenir dans un ordre de choses naturel et pur dont il ne nous serait plus donné d'apprécier les douceurs ? (…) Ce chancre invétéré est devenu inextirpable. » Antonelle, n° 144 des *Hommes libres*

il entreprend d'exposer son argumentation.

Ce qui frappe d'emblée, c'est **le caractère de haute généralité des catégories qui sont les siennes**. Sa démarche procède d'une déduction logique à partir de principes directeurs, comme si leur mise en œuvre dans le réel, ce qui est en somme le véritable enjeu du débat, dépendait de leur seule pertinence philosophique ou morale. Manifestement, aux yeux de Babeuf, l'adhésion aux idées ne peut qu'entraîner la conviction qu'elles s'imposent comme une nécessité politique. Ainsi le raisonnement prend-il volontiers la structure d'un syllogisme : 1. *prémisse majeure* : « le peuple veut nécessairement son bien », 2. *prémisse mineure* : « L'état de communauté est le seul juste, le seul bon », 3. *conclusion* : le peuple ne peut donc que vouloir « ce seul état de société paisible et vraiment heureuse ».

Il raisonne par ailleurs comme un parfait intellectuel des Lumières : si le peuple se trompe, ce ne peut être que sous l'effet « de l'ignorance, de la superstition et de l'autorité ».

L'empan historique (entre « il y a dix mille ans » et aujourd'hui) qu'il évoque témoigne bien de l'imprécision de sa capacité d'analyse des évolutions sociales. Son approche demeure centrée sur la profonde misère du petit peuple urbain, et sous cet angle, il exprime bien **un point de vue de classe**, mais il semble que l'intensité toute rhétorique de son indignation l'empêche de saisir par l'analyse les transformations majeures qui ont marqué la société française dans le court temps des six premières années de la révolution, et notamment, avec la vente des biens nationaux, **le formidable transfert de propriété qui a consolidé la base sociale de la réaction thermidorienne**.

Voici ma réponse : « Je conteste l'opinion qu'il nous eût été plus avantageux d'être venus moins tard au monde pour accomplir la mission de désabuser les hommes par rapport au prétendu droit de propriété. Qui me désabusera, moi, de l'idée que l'époque actuelle est précisément la plus favorable, qu'elle l'est infiniment plus que ne l'eût été celle d'il y a dix mille ans ? Ce n'est pas d'ordinaire avant que le mal d'un abus se fasse sentir qu'on songe à le détruire. Or les hommes, toujours imprévoyants, n'ont pas pressenti, lorsqu'ils ont laissé introduire le droit de propriété particulière, tous les inconvénients qui allaient en résulter. Leurs lumières d'alors, leur inexpérience ne pouvaient guère leur permettre ce calcul. Et lors même qu'on leur eût crié : *Vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous et la terre à per-*

> *sonne*, je doute qu'ils eussent rien écouté, ou bien ils ne l'auraient pas voulu croire. Les résultats funestes ayant été longtemps sans devenir très sensibles, on n'aurait pas eu meilleur compte, au bout de quelques centaines d'années, de venir proposer la réforme. Enfin, lorsque le mal s'est bien fait sentir, il s'était glissé imperceptiblement et très à la longue ; on en était arrivé à devoir le juger tout naturel, on ne savait plus trop d'où il venait, il résultait de toutes circonstances, qu'un long usage avait accoutumé à voir et que l'on prenait en conséquence pour l'ordre immuable et fatal : l'ignorance, la superstition et l'autorité, s'étaient liguées pour empêcher qu'on n'en démêlât la vraie cause, ou qu'on ne se mît en puissance de l'attaquer. Mais aujourd'hui quand la gangrène a étendu ses ravages au point qu'il ne lui reste plus rien à dévorer; quand le peuple entier a été réduit d'abord à deux onces de pain par jour, ensuite à le payer soixante francs la livre, quand la masse, le plus grand nombre, a été contraint à vendre ses dernières guenilles pour s'en procurer, à s'en passer tout à fait quand tout a été vendu ; quand ce peuple est éclairé, capable d'entendre, et disposé, par toutes les circonstances de sa position, à saisir avec avidité cette vérité précieuse : *Les fruits sont à tous, la terre à personne* ; et quand Antonelle se trouve là, et lui dit encore : *L'état de communauté est le seul juste le seul bon ; hors de cet état il ne peut exister de sociétés paisibles et vraiment heureuses*: je ne vois pas pourquoi ce peuple qui veut nécessairement son bien; qui veut par conséquent tout ce qui est juste et bon, ne pourrait pas être amené à prononcer solennellement son vœu de vouloir vivre dans le seul état de société *paisible et vraiment heureuse*.

La sollicitude toute plébéienne de Babeuf pour le petit peuple des « impropriétaires » l'empêche de percevoir le jeu des rapports de force et d'identifier les acteurs politiques en présence. Même dans sa période de plus grande influence, à l'été et en automne 1793, le mouvement sans-culotte a trouvé en effet ses dirigeants au sein de **la petite-bourgeoisie de l'artisanat foncièrement attachée à la propriété de son outil de travail**. La radicalité des revendications sans-culotte pour une économie administrée s'exerçait pour l'essentiel dans le domaine des subsistances et des produits de première nécessité. Elle n'entrainait aucune conséquence sur la question de la propriété, et en aucun cas, la revendication babouviste d'une « communauté des travaux et des biens », c'est-à-dire d'une nationalisation des ateliers.

Dans une pièce intitulée « Quelques aperçus sur la révolution française depuis la mort de Capet[1] », datée du 15 floréal de l'an IV[2], on peut lire que « Le jugement du sanguinaire Capet divisa la Convention en deux partis qui se sont déchirés sans relâche jusqu'au 31 mai 1793. D'une part les riches, ayant à leur tête Roland, Dumouriez, Brissot et presque tous les députés de la Gironde (…) D'autre part les sans-culottes (…) qui demandaient la mort de celui qui avait déjà couvert la frontière du sang des républicains, qui au Champ de Mars et devant les Tuileries avait immolé tant de patriotes. » Or si les premiers protagonistes sont précisément désignés (*les Girondins*, disons), l'auteur de ce texte[3] passe sous silence l'action éminemment politique des jacobins au sein de la Convention comme si, dans le camp de la révolution, il n'avait jamais existé d'autre acteur que le petit peuple des sans-culottes. Il s'agit typiquement d'une position inspirée de la faction dite des Enragés[4] et des hébertistes dont plusieurs du reste (Joseph Bodson en particulier) comptaient parmi les proches de Babeuf.

On remarquera à la fin de la séquence suivante une claire évocation de certaine « **nécessité historique** » de la révolution et pour peu l'on penserait à la philosophie de l'histoire que Marx héritera de Hegel. Le vocabulaire de Babeuf reste toutefois celui de **la pensée prophétique** qui tient ses certitudes des « livres du temps » au lieu que chez Marx, cette vue historique donnera lieu à un travail d'analyse et à l'élaboration de concepts théoriques novateurs, dont celui de « mode de production.[5] »

---

[1] Il s'agit de la 20e et de la 21e pièces de la 7e liasse des pièces saisies lors de l'arrestation de Babeuf (pages 98-109) du première volume publié lors du procès de Vendôme (fac-similé disponible sur Gallica).

[2] Autrement dit le 4 mai 1796, soit quelques jours à peine avant l'arrestation de Babeuf.

[3] La pièce n'est pas signée. Elle n'est pas moins caractéristique du groupe babouviste dont elle émane.

[4] Autrement dit des partisans de Jacques Roux et de Varlet. Cette appellation d'*enragés* appartient à l'historiographie du 19e siècle et n'avait pas cours pendant la révolution française.

[5] Sans entrer dans le détail ni anticiper sur ces questions délicates, disons qu'il convient de distinguer entre un *concept théorique* comme celui de *mode de production* et les *catégories* spéculatives *d'une philosophie* de l'histoire sur l'enchainement des modes de production.

Loin qu'on puisse dire à l'époque où l'excès de l'abus du droit de propriété est porté au dernier période, loin qu'on puisse dire alors que cette fatale institution a des racines trop profondes, il me semble, au contraire, qu'elle perd le plus grand nombre de ses filaments, qui, ne liant plus ensemble les soutiens principaux, exposent l'arbre au plus facile ébranlement. Faites beaucoup d'impropiétaires, abandonnez-les à la dévorante cupidité d'une poignée d'envahisseurs, *les racines de la fatale institution de la propriété ne sont plus inextirpables*. Bientôt les dépouillés sont portés à réfléchir d'eux-mêmes et à reconnaître, d'après ceux qui ont réfléchi avant eux, que *les fruits sont à tous et la terre à personne*, que nous ne sommes perdus que pour l'avoir oublié, et que c'est une bien folle duperie de la part de la majorité des citoyens de rester esclave et la victime de l'oppression de la minorité ; qu'il est plus que ridicule de ne point s'affranchir d'un tel joug et de ne point embrasser l'état d'association *seul juste, seul bon, seul conforme aux purs sentiments de la nature* ; l'état hors duquel *il ne peut exister de sociétés paisibles et vraiment heureuses*.

La révolution française nous a donné preuves sur preuves que des abus pour être anciens ne sont point indéracinables ; qu'au contraire ce fut leur excès et la lassitude de leur longue existence qui en a sollicité plus impérativement la destruction. La révolution nous a donné preuves sur preuves que le peuple français, pour être un grand et vieux peuple, n'est point pour cela incapable d'adopter les plus grands changements dans ses institutions, de consentir aux plus grands sacrifices pour les améliorer. N'a-t-il pas tout changé depuis 89, excepté cette seule institution de la propriété ? Pourquoi cette unique exception si positivement on reconnaît qu'elle tombe sur ce qu'il y a de plus abusif, *sur la plus déplorable création de nos fantaisies* ? L'ancienneté de l'abus arrêtera-t-elle ici plus que la même circonstance n'a pu faire pour tous les autres abus qui ont été renversés ? La gravité, l'importance de celui-ci seront-elles des motifs pour le faire respecter davantage ? L'observation suivante qui n'a point paru frapper Antonelle dans une première lecture pourra-t-elle ne pas lui faire d'impression en la lui reproduisant[1] ? *Il est des époques où les derniers résultats des meurtrières règles sociales font que l'universalité des richesses de tous se trouve engloutie sous la main de quelques-uns. La paix naturelle, quand tous sont heureux, devient nécessairement troublée alors. La masse ne pouvant plus exister, trouvant tout hors de sa possession, ne rencontrant que des cœurs impitoyables dans la caste qui a tout accaparé, ces effets déterminent l'époque des grandes révolutions, fixent ces périodes mémorables prédites dans les livres du temps, où un bouleversement général dans le système des propriétés est inévitable, où la révolte des pauvres contre les riches est d'une nécessité que rien ne peut vaincre*. *Tribun du Peuple*, n° 37.

Lorsqu'il envisage les moyens à mettre en œuvre pour établir la société des Egaux, c'est d'abord à la **persuasion** que pense Babeuf.

Dans *L'Orateur plébéien*, Antonelle avait dit :

« La possibilité éventuelle du retour à cet ordre de choses si simple et si doux (l'état de communauté) n'est qu'une rêverie PEUT-ETRE…

Je lui avais répondu :

« Si j'ai prouvé que le bouleversement du système des propriétés est réellement inévitable, je ne vois point que *la possibilité éventuelle du retour à l'état de communauté puisse n'être qu'une rêverie* : il est bien vrai que, peu semblable à tous ces hommes tranchants qui n'hésitent jamais pour prononcer des

[1] Tribun du Peuple, n° 35, page 84 (note de Babeuf)

jugements définitifs, tu ne te permets pas de décider tout à fait affirmativement sur cette opinion de *rêverie*. Tu la tempères par un PEUT-ETRE. Je trouve ce *peut-être* d'autant plus précieux et bien ménagé, qu'il me semble que, pour changer la *rêverie* en chose effective, il ne s'agirait que de CONVAINCRE le peuple, aussi bien que tu parais être CONVAINCU, que l'état de communauté est *le seul juste, le seul bon, le seul conforme aux purs sentiments de la nature et celui hors duquel il ne peut exister de sociétés paisibles et vraiment heureuses*. Réfléchis bien si de cette conviction seule ne dépendrait pas la possibilité. En t'exhortant à cette réflexion, je suis sûr de t'engager à une chose qui t'est agréable. Tu penses que la réalisation du plan social dont nous parlons est *le vœu confiant des âmes pures, la plus naturelle pensée des esprits droits… que ce serait un bonheur d'y réussir, etc.* » *Tribun du Peuple* n° 37

Il ne peut toutefois éviter la question de **la violence révolutionnaire** et, comme le souligne Antonelle, du probable déclenchement d'une guerre civile. Or l'on voit que Babeuf est embarrassé devant cette perspective[1]. Il s'évertue bien de retourner contre son interlocuteur l'idée de brigandage, mais il s'agit plus d'une esquive rhétorique que d'une véritable détermination à engager la lutte armée. C'est que Babeuf a toujours manifesté beaucoup de réserve sur cette question, préférant parler, à plusieurs reprises, *d'insurrection pacifique*[2]. Manifestement, **le modèle insurrectionnel qui est le sien est inspiré des grands soulèvements populaires d'août 1792 et de prairial 1796**, à savoir des mouvements de masse qui ont compté davantage sur la dimension *politique* de la démonstration que sur la force *militaire*. Il suffit, comme il l'écrira plus loin, que le peuple exprime *majestueusement sa volonté souveraine* et *se montre dans sa toute puissance* pour *qu'au ton dont il se prononce et aux formes qu'il déploie, tout cède nécessairement*. Alors *rien ne lui résiste* et il obtient *tout ce qu'il veut et tout ce qu'il doit avoir*.

Il me semble que c'est à l'égard de ces dernières citations que tu n'es plus tout à fait semblable à toi-même dans le N° 144 des *Hommes libres* ; tu n'y subordonnes plus à un PEUT-ETRE la possibilité du retour à la parfaire égalité ; tu finis par trancher la question. *Évidemment,* dis-tu*, on ne pourrait marcher à l'abolition complète de la propriété et à la conquête de la communauté des biens que par LE BRIGANDAGE ET LES HORREURS DE LA GUERRE CIVILE, qui seraient d'abord d'affreux moyens, uniquement propres d'ailleurs à détruire la première sans pouvoir jamais nous donner l'autre. Où retrouver en effet ces vertus et cette simplicité nécessaires pour rentrer et se maintenir dans un ordre de choses naturel et pur, dont il ne nous serait plus donné d'apprécier les douceurs ?*

Qu'entends-tu qu'on ne pourrait marcher à la conquête de l'égalité réelle que par le BRIGANDAGE ? Serait-ce bien Antonelle qui définirait le *brigandage*, à la manière du patriciat ? Mais dans le sens où s'entendent les hommes justes et les enfants de la nature, qu'est-ce que le *brigandage* ? Ce sont les cent mille moyens par lesquels nos lois ouvrent la porte à l'inégalité et autorisent le dépouillement du plus grand nombre par une petite portion. Tout mouvement, toute opération qui effectuerait déjà, ne fût-ce que partiellement, le dégorgement de ceux qui ont *trop* au profit de ceux qui n'ont plus *assez* ne serait point, ce me semble, un *brigandage* ; ce serait un commencement de retour à la justice et un véritable bon ordre.

[1] Et cela même indépendamment du fait qu'il débat en public et se trouve ainsi contraint à une certaine réserve.

[2] C'est le cas dans un article du *Tribun du Peuple* du 28 janvier 1795 où, après avoir rappelé le droit constitutionnel à l'insurrection, il pose la question « Comment le peuple peut-il faire cette insurrection ? » et répond ceci : « Pacifiquement. Même plus encore qu'au 31 mai ; et voici peut-être où nous étonnons un peu certaines gens qui n'attendaient pas cette conclusion : car le mot insurrection ne sonne encore, à l'oreille de beaucoup de monde, que *comme torrents de sang et monceaux de cadavres*. On a l'expérience que les insurrections peuvent reposer sur d'autres bases. J'en proposerai un plan tout simple. » Ce plan n'est autre qu'une solennelle pétition présentée d'abord « par une portion quelconque du peuple » puis, « par plusieurs de ces portions progressivement réunies » jusqu'à ce que « les délégués de la Nation aient pu comprendre que le vœu qui serait porté serait le vœu général » et que « le vœu général doit être *la loi*. » (Mazauric, *Babeuf, Textes choisis*, Editions sociales, Paris 1965, pp. 183-184)

Tu ajoutes que cette marche vers la conquête de la *parfaite égalité* ne pourrait encore s'opérer que par les horreurs de la GUERRE CIVILE. *La guerre civile !* Je te demanderais s'il en est une de plus horrible que celle qui existe perpétuellement depuis l'établissement de la *propriété*, par le moyen de laquelle chaque famille est une république à part, qui, par la crainte d'être dépouillée et l'inquiétude constantes de manquer elle ou les siens, conspire sans cesse pour dépouiller les autres ? Diderot[1], que tu te complais à citer, dit précisément dans son ouvrage du *Code de la nature*, dont l'analyse remplit presque en entier ta lettre, Diderot dit que « l'esprit de propriété et d'intérêt dispose chaque individu à immoler à son bonheur l'espèce entière….la propriété est la cause générale et permanente de toutes les discordes. »

Je copie moi-même ce que tu as copié :

« Par elle, les choses se trouvent malheureusement arrangées ou plutôt bouleversées, de façon qu'en une infinité de circonstances il faut qu'il naisse DE VIOLENTES ET FOUGUEUSES SECOUSSES (…) En privant la moitié des hommes des biens de la nature, ces prétendus sages, que notre imbécilité admire, ont ouvert la porte A TOUS LES CRIMES (…) Ils ont ALLUME L'INCENDIE d'une grande cupidité ; ils ont *excité la faim, la voracité d'une avarice insatiable* ; leurs folles constitutions ont exposé l'homme au risque continuel de *manquer de tout* : est-il étonnant que pour repousser ces dangers les passions se soient *embrasées jusqu'à la fureur* ? Pouvaient-ils mieux s'y prendre pour faire que cet animal DEVORAT SA PROPRE ESPECE ?... Il a fallu, à force de règles, de maximes, reboucher les ruptures continuelles d'une digue imprudemment opposée au cours paisible d'un ruisseau gonflé par cet obstacle et devenu par ses débordements une mer ORAGEUSE ».

Tout cela me paraît prouver bien clairement qu'il n'y a point à craindre, en marchant à l'*égalité*, de *guerre civile,* comparable aux guerres d'homme à homme et de peuple à peuple qu'entretient sans interruption notre état présent. Eh nature ! Puisqu'on n'a pas hésité devant les guerres sans nombre et continuelles qui ont été ouvertes pour maintenir la violation de tes lois, comment pourrait-on balancer devant la guerre sainte et vénérable qui aurait pour objet leur rétablissement. Encore est-il bien certain qu'il y aura une guerre au moment où nous serons assez sages pour vouloir instituer l'*égalité* ? Je n'en crois rien et personne ne le croira plus que moi si l'on trouve incontestable ma démonstration de la page 201 du N° 39 du *Tribun du Peuple* où j'établis qu'en France quatre-vingt-dix-neuf individus qui n'ont point assez contre un centième qui a trop.

Mais l'essentiel n'est pas tant d'égaliser les fortunes que d'aboutir à la « grande régénération de l'administration commune »

En continuant, tu soutiens qu'on ne parviendrait qu'à détruire la propriété, sans pouvoir organiser la communauté des biens. Je ne conçois pas encore parfaitement ce que tu veux dire ici. Tu entends probablement par destruction seule possible de la propriété que si les 99 expropriés, en livrant la guerre au centième qui a accaparé leur portion parvenaient à le faire dégorger, il n'en résulterait qu'une simple mutation de propriétés, un changement de possesseurs qui, à la vérité, serait toujours salutaire puisqu'il ôterait à la petite portion, qui a beaucoup plus qu'il ne lui faut, pour transporter à la grande masse qui a beaucoup moins qu'il ne lui est nécessaire ; mais qu'il ne pourrait s'ensuivre cette grande régénération de l'administration commune que tu conviens être capable de fonder une félicité parfaite et durable.

Voici les motifs que tu en donnes

[1] Autrement dit Morelly, comme nous le savons.

« Où retrouver, en effet, ces vertus et cette simplicité nécessaires pour rentrer et se maintenir dans un ordre de choses naturel et pur, dont il ne nous serait plus donné d'apprécier les douceurs ? »

La suite du raisonnement n'apporte guère d'arguments nouveaux. On y retrouve la pleine confiance de Babeuf dans le pouvoir de **persuasion** du programme des Egaux. On y retrouve les mêmes références quasi incantatoires au ***Code de la Nature*** de Morelly :

Diderot était un peu plus consolant que toi : « Il ne s'agirait, dit-il, que de parvenir à FAIRE BIEN ENTENDRE à la majorité lésée que cet ordre entretiendrait parmi nous une réciprocité de secours si parfaite que JAMAIS aucun ne pourrait manquer, non seulement DU NECESSAIRE ET DE L'UTILE, mais même de l'AGREABLE ».

Ce qui se rencontre positivement avec ce que j'ai dit : qu'il ne faudrait que pouvoir CONVAINCRE la masse dépouillée ; comme tu parais être CONVAINCU toi-même, que *l'état de communauté est le seul bon, le seul juste, le seul conforme aux purs sentiments de la nature (…) celui hors duquel il ne peut exister de sociétés paisibles et vraiment heureuses*.

Je le dis encore une fois, je me persuade qu'il ne faut que cette conviction pour garantir *la possibilité* et je ne vois pas qu'il faille avoir des VERTUS *extraordinaires* pour adopter un ordre de choses démontré être exclusivement celui où l'on trouve LE MIEUX ETRE, *le nec plus ultra* du BONHEUR. Il ne faut avoir que la vertu de s'aimer soi-même, d'aimer son repos, sa tranquillité durable et entière, sous tous les rapports ; d'aimer la plus grande somme possible de jouissances personnelles ; et cette vertu, la nature a eu très grand soin de l'implanter dans le cœur de tous les hommes ; c'est parce qu'elle y tient par un attachement extrême que l'aveuglement de la passion a conduit dans une fausse route, l'amour de soi a porté chacun à travailler pour grossir démesurément son avoir : on a pu croire que c'était là la seule manière de faire arriver le plus grand nombre à un état heureux. Montrez qu'on s'est trompé ; persuadez bien chacun qu'il est un autre moyen de faire atteindre la majorité au faîte du bonheur ; vous verrez que la masse, sans avoir besoin d'autre vertu que celle de l'amour de soi-même, ne se fera guère prier pour adopter votre moyen.

C'était encore le sentiment de Diderot que cette persuasion ferait tout. « *J'indique*, disait-il, *le coup qu'il faut porter à la racine de tous les maux. De plus habiles que moi réussiront peut-être à persuader* ». Tu vois donc qu'il ne désespérait de rien.

Il désespérait si peu, il comptait si fort sur le grand moyen de CONVICTION, qu'il disait, quelques lignes plus loin, « Mortels faits pour régir les nations (…) voulez-vous bien mériter du genre humain en établissant le plus heureux et le plus parfait des gouvernements ? *Commencez par laisser pleine liberté aux vrais sages d'attaquer les erreurs et les préjugés qui soutiennent l'esprit de propriété (…) bientôt il ne vous sera plus difficile de faire adopter à vos peuples des LOIS A PEU PRES PAREILLES A CELLES que j'ai recueillies d'après ce qu'il m'a paru que la raison peut suggérer de mieux aux hommes ».*

Ce que je viens de dire par rapport à ton objection sur le mot vertu s'applique également à celui de *simplicité* morale. Il n'est encore besoin que de la *simplicité de l'égoïsme* pour porter les quatre-vingt-dix-neuf centièmes qui n'ont point ce qu'il leur faut, à vouloir jouir de l'état d'aisance où, selon Diderot, *jamais aucun d'eux ne pourrait manquer non seulement du* NECESSAIRE ET DE L'UTILE mais même DE L'AGREABLE. Je te demande encore si tu as dit bien juste lorsque tu as posé *qu'il ne nous serait plus donné d'apprécier les douceurs de cet ordre de choses*. Quoi ! Cela ne

serait point donné à nos quatre-vingt-dix-neuf centièmes d'hommes souffrants et manquant de tout.

Antonelle défend **une stratégie gradualiste de réformes** qui tiennent compte des réalités politiques.

Il ne me reste qu'à voir le parti que tu prends, après avoir reconnu : 1° que *l'état de communauté est le seul juste, le seul bon, le seul conforme aux purs sentiments de la nature, celui hors duquel il ne peut exister de sociétés paisibles et vraiment heureuses* ; 2° *mais que cela ne veut cependant pas dire qu'il faille aujourd'hui voter l'abolition effective de la propriété et la conquête de la communauté des biens*…(…) *Tout ce qu'on pourrait espérer d'atteindre, ce serait un degré supportable d'inégalité entre les fortunes*. » Antonelle, *Orateur plébéien*, n° 9.

« Cela veut dire que toutes nos lois doivent être dirigées contre l'ambition et l'avarice, constantes causes de tous nos maux, produites elles-mêmes et sans cesse fomentées par les mauvais esprits et par les détestables mœurs que fit germer et enraciner chaque jour en nous le système de propriété indéfinie et individuelle. – Que ce système, indestructible si l'on veut, soit en outre irréformable, c'est de quoi l'on me permettra de douter (…) De ce que ce chancre invétéré est devenu inextirpable, il ne s'ensuit pas qu'il faille le laisser s'accroitre et tout dévorer. Il sait, au contraire, qu'il faut le cerner de toutes parts et si l'on ne peut encore le repousser et le circonscrire dans les plus étroites bornes, lui opposer au moins des calmants qui arrêtent les ravages ». Antonelle, dans les *Hommes libres*, N° 144.

Point de demi-mesures, réplique Babeuf. L'Egalité sera parfaite ou ne sera pas.

Quoi ! Citoyen, des palliatifs ! (…) Tu me permettras d'en révoquer l'efficacité en doute. Je te somme de commencer par répondre à ce que j'ai déjà exposé à cet égard dans le numéro 37 du *Tribun* : « Quel est, te disais-je, *ce degré supportable d'inégalité dans les fortunes* dont tu te contentes ? Pense donc encore s'il ne serait pas plus difficile à fonder et à maintenir que la très rigoureuse égalité ? Que le grand jour du peuple arrive, qu'on le fasse transiger avec les scélérats, que le peuple ne leur demande qu'une demi-justice, le peuple est presque sûr de ne point l'obtenir. La caste friponne du million le marchandera ; elle temporisera et elle tâchera de ne rien finir. Qu'au contraire le peuple exige une justice entière, il est obligé alors d'exprimer majestueusement sa volonté souveraine, de se montrer dans sa toute puissance ; et au ton dont il se prononce, aux formes qu'il déploie, tout cède nécessairement ; rien ne lui résiste ; il obtient tout ce qu'il veut et tout ce qu'il doit avoir. Les lois populaires partielles, les demi-moyens régénérateurs, ces simples adoucissements auxquels paraissent se borner tes vœux sont toujours sans solidité. La loi *Licinia* à Rome[1], celle du maximum[2] en France, durèrent peu et furent aisément éludées. Les lois de Lycurgue durèrent davantage, parce qu'elles présentaient un intérêt majeur, journalier, continuel, pour chaque citoyen et que tous se sentaient engagés à veiller à leur conservation.

[1] Plusieurs lois romaines ont reçu le nom de **loi Licinia**. Il est probable que Babeuf mentionne ici **la loi agraire** sur la limitation à 500 jugères (environ 125 hectares) des propriétés terriennes établies sur *l'ager publicus (*un espace de pâturages à destination collective constitué par les terres conquises). Elle avait été imposée en 367 av JC par les tribuns du Peuple Licinius Stolon et Lucius Sextius.

[2] La **loi du maximum général** a été votée le 29 septembre 1793. Elle succède à une première loi du maximum votée le 4 mai 1793 sur les grains et les farines. Cette fois, ce sont les produits de première nécessité qui sont concernés, ainsi que les salaires. Les prix sont fixés sur la base de 1790, augmentée d'un tiers pour les marchandises et de plus d'une moitié pour les salaires (de sorte que les salaires étaient gagnants d'un sixième). Il faut toutefois remarquer qu'il s'agit d'une loi temporaire, valable pour un an : la Convention ne s'engageait donc pas pour le long terme dans la voie d'une économie administrée. Au contraire, la mesure était pensée comme un remède d'urgence à des difficultés passagères.

Après une ultime référence à Morelly :

> Mais allons chercher une autorité et des raisons qui, sans doute, valent mieux que les miennes.
>
> « Loin d'abolir des usages vicieux et les préjugés qui les autorisaient, loin de chercher les moyens de rapprocher et faire revivre les premières constitutions de la nature, prenant, pour avoir plus tôt fait, les choses et les personnes telles qu'ils les trouvaient, des réformateurs, des fondateurs de républiques n'ont fait qu'appliquer çà et là quelque CONTREPOIDS, quelque ETANÇON qui pût TELLEMENT QUELLEMENT soutenir la sociabilité prête à se dissoudre. Ainsi comme, en remontant à l'origine et aux causes physiques de l'affaiblissement des sentiments de consanguinité, j'ai découvert la naissance de tout désordre ; de même, en remontant à l'origine de toute société, c'est-à-dire aux établissements qui leur ont donné quelque forme, on trouvera que les lois qui n'ont apporté que des remèdes palliatifs aux maux de l'humanité peuvent être regardées comme causes premières des suites fâcheuses de leur mauvaise cure ; on peut aussi les accuser d'être causes fécondes des maux que leur imprudence a fomentées ou manqué de prévenir. Souvent ceux qui les ont faites ont adopté comme bons de véritables abus et ont travaillé, pour ainsi dire, à PERFECTIONNER, à REGLER L'IMPERFECTION ELLE-MEME et les choses les plus répugnantes au bon ordre. »
>
> C'est encore Diderot qui dit cela.

Babeuf entreprend de conclure sur la perspective d'une *table rase* radicale accomplie par 24 millions d'Erostrates[1]. Son évocation des lumières de la philosophie n'empêche pas que le cadre narratif de cette action provient en droite ligne de la **mythologie antique**.

> Non, non, Antonelle, ce n'est point à la fin du dix-huitième siècle, ce n'est point lorsque nous sommes investis de toutes les lumières de l'expérience et de la philosophie que nous devons chercher à ETANÇONNER, à appuyer de faibles *contrepoids*, à soutenir *tellement quellement* ce vieil édifice de la propriété individuelle qui a servi, durant tant de siècles, d'antre dévorant où allait s'engloutir la substance du plus grand nombre, qui, réceptacle exclusif des monstres qui en gardaient soigneusement la clef, ne nourrissaient qu'eux et les esclaves dont ils avaient un indispensable besoin pour le service de la caverne ; hors laquelle il n'était permis de vivre qu'à ceux qui échappaient aux atteintes dévastatrices de cette race féroce. Aujourd'hui par ses ruses, son astuce, elle est parvenue à attirer dans l'antre la totalité des productions nourricières : les mortels errants au dehors de ce gouffre ne trouvent plus rien à glaner et ils frappent l'air de vains gémissements ; la faim les dispose à faire plus ; ils veulent attaquer le bâtiment colosse où l'abondance encombrée l'écrase lui-même sous son propre poids. C'est cet état que Diderot appelle celui de la *sociabilité prête à se dissoudre*. Laisse, Antonelle, laisse les malheureux jetés hors de la société par les monstres de la caverne ; laisse les faciliter son prompt écroulement ; ne viens pas avec tes *étançons*, tes *contrepoids* ; ne viens pas aussi pour REGLER, PERFECTIONNER L'IMPERFECTION. Laisse 24 millions d'Erostrates renverser à tes yeux le temple infâme où l'on sacrifie au démon de la misère et de l'assassinat de presque tous les hommes.
>
> Que seront-il après ce renversement ? Vas-tu dire ; seront-ils capables alors d'édifier le temple auguste de l'*Egalité* ? Oui, je

[1] Erostrate est le nom de l'incendiaire, en 356 av JC, du temple d'Artémis à Ephèse qui était l'une des sept merveilles du monde. L'homme avait avoué avoir agi pour atteindre la célébrité. Babeuf en fait l'emblème d'une absolue volonté d'éradication de l'ancienne société. Nous ne sommes pas loin du propos de Sylvain Maréchal sur le dépérissement des arts.

t'en réponds. Ils iront encore lire dans le *Code de la Nature* de Diderot : « Que c'est très peu de choses que les difficultés de détail qu'ils doivent rencontrer dans les applications particulières des lois pour les distributions des principales occupations, les moyens de pourvoir suffisamment aux besoins publics et particuliers et ceux de faire également subsister sans confusion, sans discorde, une multitude de citoyens (…) ; que tout cela n'est qu'une simple affaire de dénombrement de *choses et de personnes*, une simple opération de calculs et de combinaisons et par conséquent susceptibles d'un très bel ordre ; que nos faiseurs de projets, anciens et modernes, ont conçu et exécuté des desseins incomparablement plus difficiles puisqu'outre les accidents de la nature et les obstacles sans nombre qui naissent de l'erreur et dont elle s'embarrasse elle-même ; que si l'on doit s'étonner, c'est que ces imprudents aient réussi en quelque chose ».

Et j'imagine que ces paroles rassureront beaucoup nos sages Erostrates.

L'article se termine–t-il sur une allusion à la très prochaine création, **le 30 mars 1796**, du **Comité insurrecteur** ? Il semble.

En outre, ne leur ai-je pas déjà promis moi, par mon dernier numéro, que j'allais travailler au plan d'exécution que de tous côtés on me demande ? J'y travaille effectivement ; je sais que d'autres autant et plus capables que moi y travaillent de leur côté ; et notre sage, notre principale précurseur, notre Diderot enfin, nous a très avantageusement aplani la route, par le projet dont tu as transcrit le premier titre. Tu dois convenir qu'on ne pourra pas être en défaut pour pouvoir substituer l'ultimatum de l'ordre au plus exécrable désordre.

J'espère que le parti des hommes de bonne foi trouvera que nous en mettons un peu, toi et moi, dans notre manière de discuter, mais je désespère que nos réfutateurs ordinaires, c'est-à-dire MM les journalistes chouans et ministériels, se convertissent par notre exemple et qu'en venant se mêler à la traverse dans cette nouvelle arène, ils renoncent à leur coutume indécente et perfide de donner, en place de réponses, des injures et en place d'objections solides, des fureurs et des absurdités ; ils vont encore tronquer, dénaturer et mentir.

Salut fraternel.

Gracchus Babeuf

10.8. Analyse de la doctrine de Babeuf (09.04.1796)

Nous citons à partir de la version fournie par Jacques Grandjonc[1] qui reproduit le texte transmis par Philippe Buonarroti dans son ouvrage de 1828, *Conspiration pour l'Egalité, dite de Babeuf*.

*

Ce texte, de la plume, semble-t-il, de Buonarroti[2], a été distribué **sous forme d'affiches et de tracts** à partir du **9 avril 1796**, soit un mois avant l'arrestation des conjurés. Et dans sa forme et dans ses contenus il peut être considéré comme le véritable *Manifeste des Egaux*.

1. La nature a donné à chaque homme un droit égal à la jouissance de tous les biens.

2. Le but de la société est de défendre cette égalité, souvent attaquée par le fort et le méchant dans l'état de nature, et d'augmenter, par le concours de tous, les jouissances communes.

3. La nature a imposé à chacun l'obligation de travailler; nul n'a pu, sans crime, se soustraire au travail.

4. Les travaux et les jouissances doivent être communs.

5. Il y a oppression quand l'un s'épuise par le travail et manque de tout, tandis que l'autre nage dans l'abondance sans rien faire.

6. Nul n'a pu, sans crime, s'approprier exclusivement les biens de la terre ou de l'industrie.

7. Dans une véritable société, il ne doit y avoir ni riches ni pauvres.

8. Les riches qui ne veulent pas renoncer au superflu en faveur des indigents sont les ennemis du peuple.

9. Nul ne peut, par l'accumulation de tous les moyens, priver l'autre de l'instruction nécessaire pour son bonheur ; l'instruction doit être commune.

10. Le but de la révolution est de détruire l'inégalité et de rétablir le bonheur commun.

11. La révolution n'est pas finie, parce que les riches absorbent tous les biens et commandent exclusivement, tandis que les pauvres travaillent en véritables esclaves, languissent dans la misère et ne sont rien dans l'Etat.

[1] Grandjonc, *Communisme/Kommunismus/Communism* , Schriften aus dem Karl-Marx-Haus, N° 39/2, volume 2, pp. 321-323. La version fournie par Victor Advielle est curieusement amputée de l'essentiel de l'article 12 et des articles 13, 14 et 15 (V. Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf et du Babouvisme*, Editions du CTH, Paris 1990, vol. 1, pp. 207-208)

[2] Grandjonc, op.cit. vol. 2, page 321. Dans son plaidoyer terminal au procès de Vendôme, Babeuf précise : « J'ai déclaré que cette pièce n'avait point été rédigée par moi, mais, reconnaissant qu'elle était bien l'analyse des principes que j'avais proclamés, je l'avais approuvée et j'avais consenti à ce qu'on l'imprimât et à ce qu'on la publiât. Elle était effectivement le précis fidèle de la doctrine que j'avais répandue dans mes divers numéros. » (Victor, Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme*, tome 2, Défense générale de Babeuf devant la Haute Cour de Vendôme, Paris, éditions du CTHS, page 33)

12. La constitution de 1793 est la véritable loi des Français, parce que le Peuple l'a solennellement acceptée ; parce que la Convention n'avait pas le droit de la changer; parce que, pour y parvenir, elle a fait fusiller le peuple qui en réclamait l'exécution; parce qu'elle a chassé et égorgé les députés qui faisaient leur devoir en la défendant ; parce que la terreur contre le peuple et l'influence des émigrés ont présidé à la rédaction et à la prétendue acceptation de la Constitution de 1795, qui n'a eu pour elle pas même la quatrième partie des suffrages qu'avait obtenus celle de 1793, parce que la constitution de 1793 a consacré les droits inaliénables pour chaque citoyen de consentir les lois, d'exercer les droits politiques, de s'assembler, de réclamer ce qu'il croit utile, de s'instruire et de ne pas mourir de faim, droits que l'acte contre-révolutionnaire de 1795 a ouvertement et complètement violés.

13. Tout citoyen est tenu de rétablir et défendre dans la constitution de 1793 la volonté et le bonheur du peuple.

14. Tous les pouvoirs émanés de la prétendue Constitution de 1795 sont illégaux et contre-révolutionnaires.

15. Ceux qui ont porté la main sur la Constitution de 1793 sont coupables de lèse-majesté populaire.

L'article 12 appelle un bref commentaire pour rappeler les événements politiques qui s'y trouvent évoqués de manière devenue pour nous trop allusive.

Il s'agit des **émeutes des 1er et 2 prairial de l'an III** (les 20 et 21 mai 1795). Elles ont abouti à la défaite et au désarmement du mouvement sans-culotte parisien qui cesse à partir de cette date d'être une force politique. Après les journées de Germinal[3] (le 1er avril 1795), l'insurrection de prairial est à nouveau une émeute de la faim. Les sections des quartiers populaires de Paris envahissent la convention thermidorienne en réclamant des mesures politiques (libération des patriotes incarcérés lors des journées de Germinal) mais surtout économiques pour répondre à l'état de famine qui sévit à Paris. Ils trouvent un appui chez les (derniers) députés montagnards (dits les *Crétois*) qui entreprennent sur place de légiférer en ce sens. Mais bientôt l'ardeur de l'émeute faiblit et le pouvoir qui a su temporiser fait appel à des troupes sûres pour rétablir l'ordre. Une nouvelle émeute éclatera le lendemain mais dans la confusion, de sorte que cette fois, le pouvoir thermidorien parviendra à reprendre l'initiative : les quartiers Saint Antoine et Marceau sont investis par les forces armées qui procèdent au désarmement des sectionnaire. La répression qui en résultera sera sanglante et contribuera à consolider le pouvoir thermidorien. L'histoire a retenu le suicide collectif des « martyrs de prairial » : six députés montagnards qui avaient soutenu la cause des insurgés sont condamnés à mort et trois d'entre eux se suicident tout à tour en s'enfonçant le même couteau dans la poitrine. Mais le plus important se passe dans les condamnations à mort qui touchent de nombreux meneurs populaires jacobins[4].

Notons qu'**à cette époque Babeuf est en prison**. Il a été arrêté le 7 février 1795 et ne sera libéré que le 18 octobre à l'occasion de l'amnistie qui marque l'échec du putsch royaliste du 13 vendémiaire (le 5 octobre 1795).

*

Quand il sera question de ce document au tout début de sa plaidoirie devant la Haute Cour de Vendôme[5], Babeuf donnera lecture des 11 premiers articles de la Doctrine mais se gardera bien de poursuivre jusqu'aux articles 12 à 15 expressément consacrés à la Constitution de 1793. Cette référence correspondait en effet à un des chefs d'accusation principaux, sur base de la loi des 16 et 17 avril 1796 punissant de mort quiconque se ferait le propagandiste d'un retour à cette Constitution.

[3] Une foule désordonnée et sans armes avait envahi la Convention pour réclamer des mesures contre la disette. L'armée (commandée par Pichegru) était une première fois intervenue dans le faubourg Saint Antoine. Barère, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Vadier ainsi que huit députés montagnards seront condamnés à la déportation sans jugement.
[4] Nous renvoyons sur ce point à l'étude d'Eugène Tarlé, *Germinal et Prairial*, Editions en langues étrangères, Moscou, 1959
[5] Victor Advielle, op.cit., page 32

*

Philippe Buonarroti a pris soin d'accompagner la publication, en 1828, de cette *Analyse* des commentaires que voici.

Après l'article 1, sous le titre *Preuves tirées de la discussion à laquelle cette pièce donna lieu,* il écrit:

1. Avant leurs premiers rapprochements tous les hommes étaient également les maîtres des productions que la nature répandait avec profusion autour d'eux.

2. Dès que les hommes se furent rapprochés sur une terre inculte, qu'est-ce qui put établir parmi eux l'inégalité de ce droit ? Est-ce leur différence naturelle ? Ils ont tous les mêmes organes et les mêmes besoins. Est-ce la dépendance des uns envers les autres ? Mais nul n'était assez fort pour asservir ses semblables que le plus léger mécontentement pouvait disperser ; et l'avantage des secours mutuels et de la bienveillance commune leur faisait à tous une nécessité de respecter dans les autres les droits dont ils se sentaient investis par la nature. Est-ce la férocité de leurs cœurs ? Mais la compassion est la suite immédiate de leur organisation et cette férocité naît de l'exaspération des passions. Est-ce un penchant inné pour l'humiliation et la servitude ? Mais la vue des distinctions est pour les êtres même les plus sauvages une sensation douloureuse, une source de jalousie et de haine.

3. Si les familles ont été les premiers modèles des sociétés, elles sont aussi les preuves les plus frappantes du droit dont nous parlons. L'égalité y est le gage de la tendresse des pères, de l'union et du bonheur des enfants. Est-elle rompue ? Le chagrin et la jalousie y introduisent le désordre et les violences. Tout, jusqu'à l'amour des parents inspire aux enfants la haine des partialités que les parents eux-mêmes ne peuvent s'appliquer sans risquer d'introduire dans la famille des passions dangereuses.

4- L'égalité la plus stricte dut être consacrée par les premières conventions; car qu'est-ce qui pouvait faire consentir aux privations et à l'infériorité des hommes jusque là ennemis de toute distinction ?

5. L'oubli de cette égalité a introduit parmi les hommes :

- les fausses idées de bonheur;
- les égarements des passions ;
- le dépérissement de l'espèce;
- les violences, les troubles, les guerres;
- la tyrannie des uns et l'oppression des autres;
- les institutions civiles, politiques et religieuses qui en consacrant l'injustice dissolvent enfin les sociétés après les avoir longtemps déchirées.

La vue des distinctions, du faste et des voluptés dont on ne jouit pas, fut et sera toujours pour la multitude une source inépuisable de tourments et d'inquiétudes. Il n'est donné qu'à un petit nombre de sages de se préserver de la corruption, et la modération est un bien que le vulgaire ne sait plus apprécier dès qu'il s'en est écarté.

Quelques citoyens se créent-ils de nouveaux besoins et introduisent-ils dans leurs jouissances des raffinements inconnus à la multitude? La simplicité n'est plus aimée, le bonheur cesse d'être dans une vie active et dans une âme tranquille, les distinctions et les voluptés deviennent le suprême des biens, personne n'est content de son état et tous cherchent en vain le bonheur auquel l'inégalité a fermé l'entrée de la société.

> Plus on obtient de distinctions, plus on en désire, plus on excite la jalousie et la convoitise; de là tant d'entreprises extravagantes; de là cette soif, si insatiable et si criminelle de l'or et du pouvoir; de là les haines, les violences et les meurtres; de là ces guerres sanglantes causées par l'esprit de conquête et par la jalousie de commerce qui ne laissent pas à la malheureuse humanité un instant de relâche.
>
> Au milieu de ce bouleversement d'idées, la mollesse et les chagrins détruisent une partie de l'espèce, énervent l'autre et préparent à la société des générations incapables de la défendre. De l'attachement aux distinctions naissent les précautions que l'on prend pour les conserver, malgré l'envie et le mécontentement qu'elles engendrent; ces précautions sont les lois barbares , les formes exclusives de gouvernement, les fables religieuses, la morale servile, en un mot la tyrannie d'un côté, l'oppression de l'autre. Cependant, la voix de la nature ne peut être entièrement étouffée; elle fait pâlir parfois ses enfants ingrats; elle venge par ses éclats les larmes de l'humanité, et si elle parvient rarement à la rétablir dans ses droits, elle finit toujours par bouleverser les sociétés qui en méconnurent les lois.
>
> Si l'égalité des biens est une suite de celle de nos organes et de nos besoins, si les malheurs publics et individuels, si la ruine des sociétés sont les effets nécessaires des atteintes qu'on lui porte, cette égalité est donc de droit naturel.

Le rousseauisme de cette argumentant est manifeste. Ce que nous lisons n'est pas autre chose que ce que Marx, s'adressant à Proudhon, nommera une **robinsonnade**, autrement dit, dans ce cas, la reconstruction fictive du lien social à partir du rapport primordial et quasi privé de l'individu avec la Nature, bonne et généreuse

*

Après l'article 2, il écrit :

> Preuves.
>
> 1. On entend ici par *société* l'association réglée par des conventions; et par *état de nature*, celui de société casuelle et imparfaite, dans laquelle se trouvèrent nécessairement les hommes avant de se soumettre à des lois.
> Sans examiner ici si des attentats, du genre de ceux dont il est fait mention dans l'article, ont pu avoir lieu dans l'état de nature, il est évident que si les inconvénients de cet état déterminèrent les hommes à établir des lois, ce ne furent que ceux qui naissaient de la violation de l'égalité. Quoi qu'il en soit, la conservation de l'égalité est le but de l'association, parce que ce n'est que par elle que les hommes réunis peuvent être heureux.
>
> 2. En réunissant leurs forces, les hommes voulurent assurément se procurer le plus grand nombre de jouissances dont ils avaient l'idée, par le moins possible de peine.
> Or, l'abondance des choses nécessaires assure ces jouissances, et est elle-même assurée par le travail des associés, qui n'est pour chacun d'eux le moindre possible, que lorsqu'il est réparti sur tous.

Après l'article 3, il écrit :

> Preuves.
>
> 1. Le travail est pour chacun un précepte de la nature.

1° Parce que l'homme isolé dans les déserts ne saurait, sans un travail quelconque, se procurer la subsistance.
2° Parce que l'activité que le travail modéré occasionne, est pour l'homme une source de santé et d'amusement.

2. Cette obligation n'a pu être affaiblie par la société ni pour tous ni pour chacun de ses membres.
1° Parce que sa conservation en dépend.
2° Parce que la peine de chacun n'est la moindre possible que lorsque tous y participent.

Après l'article 4, il écrit :

Explication.

C'est-à-dire que tous doivent supporter une égale portion de travail et en retirer une égale quantité de jouissances.

La justice de ce principe découle des preuves des articles 1 et 3 ci-dessus. Mais qu'entend-on par communauté de travail? Veut-on que tous les citoyens soient astreints aux mêmes occupations ? Non; mais on veut que les différents travaux soient répartis de manière à ne laisser un seul valide oisif; on veut que l'augmentation du nombre des travaillants garantisse l'abondance publique, tout en diminuant la peine individuelle; on veut qu'en retour chacun reçoive de la patrie de quoi pourvoir aux besoins naturels et au petit nombre de besoins factices que tous peuvent satisfaire.

Que deviendront, objectera-t-on peut-être, les productions de l'industrie, fruits du temps et du génie ? N'est-il pas à craindre que, n'étant pas plus récompensées que les autres, elles ne s'anéantissent au détriment de la société ? Sophisme! c'est à l'amour de la gloire et non à la soif des richesses que furent dus dans tous les temps les efforts du génie. Des millions de soldats pauvres se vouent tous les jours à la mort pour l'honneur de servir les caprices d'un maître cruel, et l'on doutera des prodiges que peuvent opérer sur le cœur humain le sentiment du bonheur, l'amour de l'égalité et de la patrie, et les ressorts d'une sage politique? Aurions-nous d'ailleurs besoin de l'éclat des arts et du clinquant du luxe, si nous avions le bonheur de vivre sous les lois de l'égalité?

Après l'article 5, il écrit :

Preuves.

1. Inégalité et oppression sont synonymes : si opprimer quelqu'un, c'est violer à son égard une loi, ceux que l'inégalité surcharge sont opprimés, parce que l'inégalité blesse la loi naturelle à laquelle il est absurde d'opposer les lois humaines.

2. Opprimer signifie, ou restreindre les facultés de quelqu'un, ou augmenter ses charges; c'est précisément ce que fait l'inégalité en diminuant les jouissances de celui dont elle aggrave les devoirs.

Après l'article 6, il écrit :

Explications et preuves.

Si l'on démontre que l'inégalité n'a d'autre cause que cette appropriation exclusive, on aura démontré le crime de ceux qui introduisirent la distinction du mien et du tien.

Dès l'instant où les terres furent partagées naquit le droit exclusif de propriété. Alors chacun fut le maître absolu de tout ce qu'il pouvait retirer des champs qui lui étaient échus et de l'industrie qu'il pouvait exercer.

Il est probable que les hommes voués aux arts de première nécessité furent exclus en même temps de toute possession territoriale qu'ils n'avaient pas le temps d'exploiter. Les uns restèrent ainsi les maîtres des choses nécessaires à l'existence, tandis que les autres n'eurent droit qu'aux salaires qu'on voulait bien leur payer. Néanmoins, ce changement n'en amena pas un sensible dans la distribution des jouissances, tant que le nombre des salariés n'excéda pas celui des possesseurs des terres. Mais aussitôt que les accidents naturels, l'économie ou l'adresse des uns, la prodigalité ou l'incapacité des autres, ayant réuni les propriétés territoriales en un petit nombre de familles, les salariés furent plus nombreux que les salariants, ceux-ci furent à la merci des premiers, qui, fiers de leur opulence, les réduisirent à une vie très frugale.

De cette révolution datent les sinistres effets de l'inégalité, développés au premier article.

Depuis, on a vu l'oisif vivre par une révoltante injustice des sueurs de l'homme laborieux, accablé sous le fardeau des fatigues et des privations; on a vu le riche s'emparer de l'état et dicter en maitre des lois tyranniques au pauvre violenté par le besoin, avili par l'ignorance et trompé par la religion.

Les malheurs et l'esclavage découlent de l'inégalité, et celle-ci de la propriété. La propriété est donc le plus grand fléau de la société : c'est un vérifiable délit public.

On nous dira que la propriété est un droit antérieur à la société qui a été instituée pour le défendre. Mais comment pouvait-on avoir l'idée d'un semblable droit avant que les conventions eurent assuré au propriétaire les fruits de son travail? Comment la société a-t-elle pu devoir son origine à l'institution la plus subversive de tout sentiment social ?

Que l'on ne dise pas enfin qu'il est juste que l'homme laborieux et économe soit récompensé par l'opulence et que l'oisif soit puni par la misère. Sans doute, il est équitable que l'homme actif, en acquittant sa dette, reçoive de la patrie ce qu'elle peut lui donner sans se détruire; il est équitable qu'il en soit récompensé par la reconnaissance publique; mais il ne saurait acquérir par là le droit d'empoisonner son pays, pas plus qu'un soldat n'acquiert par sa valeur celui de l'asservir.

Quoiqu'il y ait des mauvais sujets qui doivent imputer à leurs propres vices la misère où ils sont réduits, il s'en faut de beaucoup que tous les malheureux puissent être rangés dans cette classe.

Une foule de laboureurs et de manufacturiers que l'on ne plaint point, vivent au pain et à l'eau, afin qu'un infâme libertin jouisse en paix de l'héritage d'un père inhumain, et qu'un fabricant millionnaire envoie à bas prix des étoffes et des joujoux dans les pays qui fournissent à nos sybarites fainéants les parfums de l'Arabie et les oiseaux du Phase. Les mauvais sujets eux-mêmes le seraient-ils sans les vices et les folies dans lesquels ils sont entraînés par les institutions sociales qui punissent en eux les effets des passions dont elles provoquent les développements?

Après l’article 9, il écrit :

> Preuves
>
> 1. Cette accumulation enlève aux hommes de peine jusqu’à la possibilité d'acquérir les connaissances nécessaires à tout bon citoyen.
>
> 2. Quoiqu'il ne faille pas au peuple une vaste instruction, il lui en faut une, afin qu'il ne soit pas la proie des rusés et des prétendus savants. Il lui importe de bien connaître ses droits et ses devoirs.

Après l’article 10, il écrit :

> Preuves.
>
> Quel est l'honnête homme qui voudrait livrer ses concitoyens aux convulsions et aux maux d'une révolution politique, ayant pour but de les rendre plus malheureux ou de les mettre dans un état d'où leur ruine totale doit nécessairement dériver? Saisir adroitement le moment de la réforme, n'est pas la moindre tâche d'un habile et vertueux politique.

10.9. Ph. Buonarroti, *Réponse à une lettre signée M.V.,* (17.4.1796)

Les initiales **MV** désignent **Marc Vadier**.

Né en juillet 1736, **Marc-Guillaume Vadier**[1] est le plus âgé des inculpés de Vendôme : à plus de 60 ans, il a derrière lui une importante carrière politique qu'il commence en 1789 lorsqu'à 53 ans, il est élu aux Etats généraux, puis en septembre 1792, à la Convention où il siège avec les montagnards. Un an plus tard, en septembre 1793, il est nommé au Comité de Sûreté générale (qui est l'organe policier du gouvernement révolutionnaire) où il fera preuve d'une grande violence répressive. Robert Legrand résume bien le parcours politique de Vadier en écrivant qu'il fut « successivement l'ennemi des Girondins, de Danton et de Robespierre[2] ». On rapporte le mot qu'il aurait prononcé à l'adresse de Danton : « Il faut vider le gros turbot farci ». Après l'exécution de Danton et de ses partisans, il engage avec Carnot, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, le combat contre le Comité de Salut Public, c'est-à-dire principalement contre Robespierre, en multipliant les rumeurs médisantes destinées à le discréditer[3]. Il jouera un rôle important dans la conjuration du 9 thermidor qui renverse Robespierre. En décembre 1794, il est l'objet d'une enquête sur le comportement des responsables des anciens comités et après l'insurrection de germinal en avril 1795, il est mis hors la loi et condamné à la déportation. Il entre alors dans la clandestinité[4], à Paris et dans la région de Toulouse. Il prendra contact avec la conjuration de Babeuf par le biais du groupe des ex-conventionnels, dit le comité Amar. Arrêté en juin 1796, il sera acquitté par la Haute Cour de Vendôme qui ne pourra rien prouver contre lui. Après avoir purgé sa peine de déportation à Cherbourg, il vivra en liberté surveillée et devra s'exiler en 1816 à Bruxelles où il meurt le 14 décembre 1828 à plus de 92 ans.

*

Le 30 pluviôse de l'an IV (le **19 février 1796**) Vadier avait adressé à Babeuf une lettre dans laquelle il exprimait ses doutes sur la possibilité de mettre en application une égalité réelle.

Cette lettre constitue la treizième des pièces justificatives que Buonarroti fournit aux pages 210-212 du second volume de son ouvrage de 1828, *Conspiration pour l'Egalité dite de Babeuf*. Nous citons à partir de cette édition.

> Et moi aussi je voudrais l'égalité réelle. Je suis bientôt sexagénaire, je n'ai rien ou presque rien en propriété. Je suis chargé de six enfants, trop jeunes encore pour travailler. J'ai le malheur de ne point savoir de métier[5], je ne suis ni commerçant, ni courtier, ni agioteur, ni banquier, pas même commis de bureau; combien de motifs pressants de désirer l'égalité réelle ! Mais hélas ! Est-elle possible ? A quoi sert de me démontrer cette béatitude, dans un lointain si obscur que je désespère d'y arriver jamais? Comment lui donner l'existence ? Toujours le mot, et jamais la chose.
>
> J'ai lu qu'il y a eu des partages de terre, mais cela n'a pas duré ; et pourquoi ? C'est cela qu'il faut approfondir.
>
> Il ne s'agit donc pas seulement de partage, mais encore qu'il soit durable.

[1] Source : notice de J-R Surateau dans le *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, pp. 1064-1065

[2] Robert Legrand, *Babeuf et ses Compagnons de Route*, Société des Etudes Robespierristes, Paris 1981, page 346

[3] A deux reprises : dans l'affaire Catherine Théot (une illuminée qui se prenait pour la mère de Dieu et qui annonçait Robespierre comme le nouveau messie) et dans la répression particulièrement brutale et outrancièrement théâtralisée de l' « attentat » d'Henri Admirat contre Robespierre.

[4] Une clandestinité toute relative, compte tenu de l'efficacité de la police du Directoire

[5] Vadier se compose ici un personnage de circonstance quand on voit quels sont les métiers (tous du commerce et de la banque) qu'il évoque pour attester son dénuement.

> Les terres ne sont pas tout ce qu'il faudrait partager, et je n'ai lu nulle part qu'on ait même tenté de partager ces productions de l'esprit et de l'invention, que dans des communautés religieuses, ou à peu près telles. Nous diviserons-nous en petites communautés ? Supposons que cela soit, et que je porte, par exemple, mon charmant tableau, ma machine parfaite, mon invention excellente, mes découvertes en physique, en chimie, en hydraulique, en histoire naturelle, mon poème, ma musique, ma volubilité sur le violon, la harpe et le clavecin, les sons harmonieux de ma voix, etc., etc., etc. au magasin général de l'égalité réelle, avec mon voisin le savetier pour recevoir nos bons égaux[1] de viande, de pain, de liqueur, etc., etc., ce n'est pas tout; il faut que cela soit durable; il faut que cela n'anéantisse pas le goût, le génie et la passion du beau, et de la perfection dans les arts et métiers.
>
> Mais supposons que je sois capable de l'abnégation d'un moine, pour mes goûts et mes penchants les plus doux ; pour l'égalité réelle de mon voisin le savetier, ne faudra-t-il pas des supérieurs, des prieurs, des abbés, des directoires exécutifs, etc., etc., car les noms n'y font rien ? Ne faudra-t-il pas des lois ? C'est-à-dire des conventions mutuelles. Ne faudra-t-il pas confier aux chefs parfaitement désintéressés, une force égale en action à la réaction qu'il faut toujours calculer et calculer bien juste, aussi juste que le poids d'un tourne-broche, ou que le ressort d'une montre. Quelle multitude de réflexions ne viennent pas s'offrir ici ?
>
> J'entends citer J.J. Rousseau et Mably ; le premier a dit positivement: que pour vivre sous une démocratie pure, il fallait être des demi-dieux. Le second est bien loin de croire à la possibilité de l'égalité réelle, sur un sol d'une étendue aussi considérable et aussi peuplé que le nôtre : quand j'y songe, et j'y songe souvent, ma tête s'y perd.
>
> Tribun! Donne-nous un plan; prouve-nous bien clairement la possibilité de l'égalité réelle; qu'elle peut être durable; et donne-nous bien positivement le moyen d'y parvenir; c'est-à-dire que nous ne soyons pas des années dans l'anarchie, et qu'après des démarches et des sacrifices douloureux et inutiles, nous ne nous voyons pas plus mal que nous le sommes dans ce moment.

M. Vadier se réfère à Jean-Jacques Rousseau et précisément à la conclusion du chapitre IV, *Sur la démocratie*, du livre III de son *Contrat social*, où ce dernier écrit : « S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas aux hommes. »

Ce rappel fournit l'occasion de relire le paragraphe précédent de ce même texte où Rousseau énumère les conditions qui déterminent, selon lui, l'exercice de la démocratie :

« D'ailleurs que de choses difficiles à réunir ne suppose pas ce gouvernement ! Premièrement, un Etat très petit où le peuple soit facile à rassembler, et où chaque citoyen puisse aisément connaître tous les autres ; secondement une grande simplicité de mœurs qui prévienne la multitude d'affaires et les discussions épineuses ; ensuite beaucoup d'égalité dans les rangs et dans les fortunes, sans quoi l'égalité ne saurait subsister longtemps dans les droits et l'autorité ; enfin peu ou point de luxe ; car, ou le luxe est l'effet des richesses, ou il les rend nécessaires ; il corrompt à la fois le riche et le pauvre, l'un par la possession, l'autre par la convoitise ; il vend la patrie à la mollesse, à la vanité ; il ôte à l'Etat tous ses citoyens pour les asservir les uns aux autres, et tous à l'opinion[2]. »

On y découvre, en effet, **les éléments fondamentaux de la culture politique qui est celle de Babeuf** (et plus généralement celle du mouvement sans-culotte) : simplicité des mœurs, exercice de démocratie directe et vigilance civique.

*

[1] Cette indication laisse penser que les échanges se feraient par le truchement de bons d'échange.
[2] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social*, éditions Nathan, Coll. *Les intégrales de philo*, Paris 1998, page 83.

La réponse date du 28 germinal de l'an IV, soit du **17 avril 1796.** Elle est, notons-le, **de la plume de Buonarroti**[1].

*

Cette correspondance fournit l'occasion d'illustrer un aspect très remarquable de la Conjuration, à savoir le fait évident que **les conjurés étaient loin d'être d'accord entre eux** sur la société nouvelle qu'ils entendaient fonder et tout particulièrement sur la communauté des biens, des travaux et des jouissances.

Le désaccord est patent entre **le groupe des babouvistes** et **celui des conventionnels montagnards**[2] qui sont loin de souscrire aux thèses égalitaristes de Babeuf et dont le programme politique se résume à mettre en application la Constitution de 1793.

Le désaccord est non moins patent **entre les babouvistes eux-mêmes**, et jusqu'au sein du comité insurrecteur, non seulement sur l'opportunité d'une alliance avec les conventionnels proscrits mais aussi sur la faisabilité d'une société d'Egaux.

Ainsi **Joseph Bodson** s'est-il vigoureusement opposé à toute alliance avec les conspirateurs du 9 thermidor et notamment avec un Vadier dont le passé politique et la personnalité n'inspirent pas la confiance. Babeuf avait répondu à ses objections dans sa lettre du 28 février 1796, lettre dans laquelle, s'adressant à l'hébertiste qu'est Bodson, il se livre en même temps qu'à une critique de l'hébertisme[3], à *une ferme défense de la politique de Robespierre*. Son principal argument en faveur d'une alliance avec les conventionnels jacobins consiste précisément à rendre de cette manière toute sa vigueur à l'exemple politique de Robespierre. Il écrit : « Je ne crois pas encore avec toi impolitique, ni superflu, d'évoquer la cendre et les principes de Robespierre et de Saint-Just pour étayer notre doctrine. D'abord nous ne faisons que rendre hommage à une grande vérité, sans laquelle nous serions trop au-dessous d'une équitable modestie. (…) et en second lieu réveiller Robespierre, c'est réveiller tous les patriotes énergiques de la République, et avec eux le peuple qui autrefois n'écoutait ni ne suivait qu'eux. Ils sont nuls et impuissants, pour ainsi dire morts, ces patriotes énergiques (…). Ils sont, dis-je, nuls et impuissants depuis que la mémoire de ce fondateur est couverte d'une injuste diffamation. Rendez-lui son premier lustre légitime, tous les disciples se relèvent et bientôt ils triomphent. (…) le robespierrisme est la démocratie, et ces deux mots sont parfaitement identiques : donc en relevant le robespierrisme, vous êtes sûrs de relever la démocratie.[4] ». Il ne semble pas que Bodson fût convaincu[5].

Ainsi **Pierre-Antoine Antonelle** s'est-il ouvertement déclaré sceptique quant aux possibilités de réalisation d'une société égalitaire dans les conditions historiques de l'époque. Il le déclare dans un article paru le 7 novembre 1795 dans *L'Orateur plébéien*, auquel Babeuf répondra dans le N° 37 du *Tribun du Peuple* du 21 décembre 1795. Antonelle fera paraître un nouvel article sur le sujet le 22 mars 1796 dans *Le Journal des Hommes libres*[6], à quoi répondra à nouveau Babeuf en demandant l'insertion d'une réplique dans le N° 144 du 24 mars 1796 du même journal[7]. **La controverse, on le voit, est serrée et elle est publique**.

*

[1] Dommanget (1970), op.cit., page 154. Robiquet indique pour sa part que « le manuscrit autographe est signé PB, et ces initiales sont suivies des mots raturés : *c'est-à-dire Philippe Buonarroti*. La date du document (qui comprend douze pages) est celle du 28 germinal an IV » (Paul Robiquet, *Buonarroti et la secte des Egaux*, Librairie Hachette, Paris 1910, page 301)

[2] Ils seront huit à être inculpés au procès de Vendôme : Jean-Baptiste Amar, René-Pierre Choudieu, Jean-Baptiste Drouet, Marc-Antoine Huguet, Claude Javogues, Joseph Laignelot, Robert Lindet, Jean-François Ricord. Huguet et Javogues seront fusillés après l'affaire de Grenelle.

[3] Parlant des hébertistes, il n'hésite pas à écrire : « L'hébertisme est une affection étroite dans cette classe d'hommes. Elle ne leur fait voir que le souvenir de quelques individus et le point essentiel des grandes destinées de la République leur échappe. »

[4] Claude Mazauric (1965), op.cit., pp. 225-226. Cette lettre constitue la 48e pièce de la 15e liasse des documents saisis chez Babeuf et réunis pour le procès de Vendôme

[5] Claude Mazauric (1962) signale la réponse de Bodson à Babeuf du 2 mars 1796 dans laquelle il s'insurge encore contre « la célébrité monstrueuse de Robespierre » (op.cit., page 140). On trouvera le facsimilé de cette lettre dans le dossier réuni en janvier 1796 par la Haute Cour de Justice (*Copie des pièces saisies dans le local que Babeuf occupait lors de son arrestation, 15e liasse, pièce n° 49*), 2e volume, pp. 55-57. Le document est accessible sur *Gallica*.

[6] Et à cette époque, il est tout près d'être membre à part entière du comité insurrecteur qui se créera le 30 mars 1796.

[7] La copie de ce texte fait partie de la 15e liasse (de 200 documents) des pièces saisies lors de son arrestation. Nous renvoyons au chapitre que nous consacrons à la controverse entre Babeuf et Antonelle.

Dans une véritable société, il ne doit y avoir ni riches ni pauvres.
Les riches qui ne veulent pas renoncer au superflu en faveur des indigents sont les ennemis du peuple.
Le but de la révolution est de détruire l'inégalité et de rétablir le bonheur de tous.

« Art. 7, 8 et 10 de l'Analyse de la doctrine du tribun, affichée et proclamée le 20 de ce mois de germinal. »

Les vérités suivantes, adressées pour répondre à l'auteur de la lettre du 30 pluviôse, devaient être publiées plus tôt. Je ne suis point fâché que des raisons particulières m'aient obligé d'attendre jusqu'aujourd'hui. La thèse, dont il s'agit dans cet écrit, est plus que jamais à l'ordre du jour, et je me flatte que j'obtiendrai maintenant une attention raisonnable sur le plus grand de tous les sujets qui intéressent les hommes.

Tout vrai républicain doit se réjouir des doutes mis en avant par le Citoyen M.V. sur la possibilité de l'exécution du système d'égalité réelle. Si la lutte, engagée sur ce point suprême de la régénération humaine, est soutenue par les amis de la liberté avec la même chaleur qu'ils employaient jadis à combattre l'échafaudage de la féodalité et de la monarchie, nul doute que la chute du système barbare des propriétés particulières ne ramène bientôt sur la terre le bonheur de l'âge d'or et de la fraternité de fait, que l'ambition et l'avidité ont entièrement bannies de nos monstrueuses sociétés.

Ames généreuses qui vous lançâtes dans la carrière révolutionnaire par le seul amour de l'humanité, le temps est venu d'attaquer avec les foudres de la raison, la cause toujours existante de tous les maux, de toutes les tyrannies, la richesse individuelle. La doctrine que nous prêchons a pour elle les froids calculs de la philosophie et l'autorité des grands hommes de l'Antiquité et de nos siècles. Elle seule offre un terme raisonnable à la révolution, qui serait un crime, si, en changeant la forme de l'oppression, elle laissait la multitude dans les malheurs et la servitude aggravés par le faux espoir du soulagement, et consolidés par l'accroissement du nombre et de la perversité des oppresseurs.

Le premier développement de Buonarroti n'est pas loin de ressembler à un sophisme. Il s'appuie en effet sur un subreptice glissement de sens entre les deux acceptions du vocable « partager » en français, où il signifie aussi bien *diviser* (en parts, en lots, en portions) que *réunir* (en une possession commune).

Or, en écrivant « J'ai lu qu'il y a eu des partages de terre, mais cela n'a pas duré ; et pourquoi ? », Vadier n'évoquait rien d'autre, feignant qu'elle aurait un jour été appliquée, que la *loi agraire,* autrement dit une redistribution égalitaire des terres. Et il rappelait (« mais cela n'a pas duré ») l'objection que l'on opposait généralement à cette mesure, à savoir que le jeu des successions aurait tôt fait de rétablir l'inégalité des possessions[1].

Un partage égalitaire selon la loi agraire représente donc une position intermédiaire entre le partage « propriétaire » du *chacun pour soi* et le partage « communautaire » du *chacun pour les autres*.

Buonarroti écarte *sans la nommer* cette hypothèse de loi agraire et réplique avec fermeté qu'il n'est absolument pas question de partage dans la société des Egaux. Son argument ? Une nouvelle version de l'analyse rousseauiste des origines de l'inégalité.

Avant de jeter un coup d'œil sur les preuves de la possibilité, de la justice et des charmes du système de l'égalité réelle, en réponse aux doutes du Citoyen M. V., il faut rétablir la question qu'il sem-

[1] Nous savons que pour répondre à cette objection, Babeuf prévoyait de n'attribuer à titre individuel que l'usufruit des terres, leur possession réelle revenant à la communauté nationale.

ble méconnaître, lorsque après avoir parlé du partage des terres, il ajoute: il ne s'agit pas seulement de partage, mais encore qu'il soit durable

Point du tout. Le système de l'égalité exclut tout partage ; et c'est même à ce partage que nos sociétés, résultats de nos besoins, des passions et de l'ignorance de nos pères, doivent toutes les tyrannies, et tous les maux dont nous sommes les victimes.

Avant que chacun de nos aïeux ait pu dire qu'un champ lui appartenait, il a fallu qu'une convention expresse ou tacite lui en assurât la jouissance. Heureux les hommes, si cette funeste convention n'eût jamais existé. C'est elle qui a ramené dans l'état social les suites funestes de la force et de l'adresse, dont on avait tant de raisons de se plaindre dans l'état de nature[1]: C'est elle qui a isolé les hommes, qui a excité leur cupidité et fondé sur ce vice destructeur la conservation des sociétés. C'est elle qui a fourni à la force, à la ruse et aux conditions naturelles du pacte social en livrant à l'épuisement et à la douleur, la faiblesse, la simplicité et la vertu. C'est elle qui a condamné à toutes les privations les producteurs de tous les biens et comblé les oisifs de toutes les jouissances. C'est elle qui a assujetti la multitude forcément ignorante, aux pièges de l'ambition et du fanatisme. C'est elle enfin qui est la source de toutes les tyrannies; 1° parce que sans l'espérance de nager dans le plaisir sans rien faire, personne ne voudrait être ni monarque, ni noble, ni gouvernant; 2° parce qu'il est on ne peut plus perfide d'appeler libres ceux qui, condamnés à travailler jusqu'à l'épuisement, sans espoir de jouir, ne peuvent pas faire entendre leur voix par le défaut de temps et par l'ignorance forcée dans laquelle les retient notre ordre social.

Voilà comment rien n'est plus contraire à l'égalité et au bonheur que la propriété particulière, ou le partage des terres qui en est la première source.

Il y a plus. Ce partage des terres auquel, suivant quelques-uns, se réduit *le maximum* de *notre bonheur social*, empirerait le mal, en ce qu'il effraierait l'égoïsme des propriétaires sur lequel seulement repose ce qu'on appelle aujourd'hui prospérité publique, et laisserait entrevoir le retour prochain des désordres dont on prétend qu'il serait le remède.

Buonarroti entreprend alors de définir ce qu'il convient d'entendre par égalité réelle. Il est remarquable que sa démonstration s'appuie sur la catégorie de travail, un travail partagé et donc un travail moindre devenant même un plaisir. Cette insistance sur la libération du temps libre révèle la dimension éminemment relationnelle, « sociétale » pourrait-on dire, d'un projet politique qui vise le bonheur : dans cette perspective, il semble moins important de produire de l'abondance que de libérer du temps pour assurer et consolider la conduite civique des activités collectives rythmées par les rites communautaires.

Voyons à présent ce qu'on entend par égalité réelle. Elle a pour base deux conditions essentielles : *travaux communs ; jouissances communes*.

D'abord, le travail étant une condition nécessaire sans laquelle l'association périrait, nul n'a pu s'y soustraire sans injustice : celui qui l'a fait a diminué la richesse publique, ou a rejeté sa tâche sur son voisin.

Deux considérations puissantes viennent à l'appui de ce système : 1° ce travail commun augmenterait les richesses de la société qui, dans l'état actuel, ne peut compter que sur le travail utile d'une petite partie de ses membres; 2° le travail réparti sur tous les sociétaires valides délivrerait d'un fardeau insupportable ceux que

[1] *Note de Buonarroti* : Le droit de nature diffère essentiellement de ce qu'on appelle état de nature. Le premier est le résultat de l'expérience et de la réflexion ; le second est le produit des premières impressions et de l'ignorance.

nous avons condamnés exclusivement à la fatigue et n'en transporterait aux autres qu'une portion très faible qui bientôt deviendrait pour tous une source de plaisir et d'amusement. Je ne conçois pas comment on peut de bonne foi regarder notre état comme le meilleur possible, tandis que la grande masse du peuple vit plus malheureusement que dans l'état de simple nature. Voyez le sauvage : chasse-t-il, pêche-t-il, cultive-t-il, le fruit de ses sueurs est tout à lui, et il jouit de tout le bonheur qu'il connaît. Nos ouvriers journaliers, nos paysans, au contraire, loin de conserver la jouissance de leurs productions et de goûter le bonheur dont notre civilisation leur donne l'idée, sont obligés de tout céder à des propriétaires avides et fainéants, et souffrent réellement la faim, la soif et la rigueur des saisons.

Que chacun travaille pour la grande famille sociale et que chacun en reçoive l'existence, les plaisirs et le bonheur ; voilà la voix de la nature : voilà l'état où l'égalité n'est pas une chimère, et où la liberté de chacun est solidement assurée.

Buonarroti engage à présent **le débat sur le caractère niveleur de l'égalité et sur le rôle des arts**, un domaine où la singularité de l'artiste semble bien prépondérante. On notera la relative brutalité de la réponse (qui s'adresse somme toute à un allié). Buonarroti ne ménage pas la sensibilité « aristocratique » de son interlocuteur, glissant même vers une position proche de celle de Sylvain Maréchal lorsqu'il affirme que « la masse du peuple » de toute façon « étrangère aux avantages de l'art » ne serait guère sensible à sa disparition. On le voit en fin de développement assigner à l'art des Egaux une utilité et des fonctions symboliques qui ne sont pas loin de la propagande d'Etat.

Tu parles, citoyen M. V., d'abnégation de tous les goûts, de tous les penchants, de l'égalité qu'il y aurait entre la nourriture d'un artiste et celle d'un savetier ; et du dépérissement des beaux-arts, comme des suites funestes du système d'égalité réelle, dont tu prétends prouver par là l'absurdité. Cette objection prouve que tu n'es pas à l'abri de nos vieux préjugés. Croire que retourner à l'égalité soit devenir sauvage et brutal, c'est ne pas en concevoir la constitution. Nous objecter l'hideux des abnégations, quand nous voulons mettre un terme aux privations incalculables et perpétuelles de la majorité des hommes; quand nous voulons que le travail de chacun lui vaille une existence commode et agréable: c'est, ou ne pas comprendre, ou se montrer le complice de ceux que la mollesse et la haine du travail rendent les ennemis de l'égalité.

Ce serait vraiment une horreur inouïe, monsieur M. V., que votre pain, votre vin et vos habits sortissent du même magasin et eussent le même goût que ceux d'un savetier ! Mais aussi, pourquoi la nature s'est-elle avisée de donner à ce sale animal un estomac et des sens comme les vôtres ? Malheureux ! quand vous nagez dans l'abondance, vous faut-il aussi le tableau des douleurs d'autrui pour compléter votre bonheur?

Le prétendu dépérissement des métiers et des beaux-arts est encore une des réponses tranchantes de ces gens d'esprit qui voudraient faire croire que tout est perdu quand on leur arrache leurs distinctions, leurs privilèges et leur considération usurpés. Certes, si ce dépérissement devait avoir lieu, la masse du peuple qui est entièrement étrangère aux avantages des beaux-arts, n'en éprouverait pas un changement désagréable. Mais un pareil évènement n'est pas à craindre ; et il est évident que les arts recevraient, dans notre système d'égalité, des accroissements d'utilité générale, et une empreinte sublime conforme aux grands sentiments qu'une immense association d'heureux ferait nécessairement naitre. Les citoyens seraient bien nourris, bien vêtus, bien amusés, sans inégalité, sans luxe : la république seule serait riche, magnifique, toute puissante.

Quelques métiers, dont les produits servent à désennuyer une très petite portion de parasites et à pomper leurs masses énormes d'argent, céderaient, il est vrai, la place à d'autres qui augmenteraient le bonheur de la grande masse sociale. Mais quel est l'homme qui pourrait regretter cet heureux changement ? Les sciences et les beaux arts débarrassés de l'aiguillon du besoin toujours renaissant, toujours gênant, l'homme de génie n'aurait plus d'autre guide que l'amour de la gloire, et secouant bientôt le joug de la flatterie et de l'égoïsme des Mécènes, son unique objet serait le bonheur du corps social.

Aux poèmes frivoles, à l'architecture mesquine, aux tableaux sans intérêt, on verrait succéder les cirques, les temples et les portiques sublimes, où le souverain[1], logé aujourd'hui plus mal que nos animaux, irait puiser dans les monuments et dans les ouvrages de la philosophie la doctrine, l'exemple et l'amour de la sagesse.

Dans ce plan enchanteur, dont je ne fais qu'esquisser les charmes, on trouverait la solution du problème : *Trouver un état où chaque individu, avec la moindre peine, puisse jouir de la vie la plus commode.*

Ainsi les productions très variées de tous appartiendraient à la masse qui les distribuerait ensuite pour le plus grand bonheur de chacun. Tu vois donc, citoyen M. V., qu'il ne s'agit pas de condamner les hommes aux abnégations; mais, au contraire, de diminuer les privations de la masse.

Tu dois aussi voir que, dans un pareil état, le déracinement de l'avidité faisant cesser les jalousies, les ruses et les méfiances, les hommes seraient réellement des frères, strictement intéressés à la conservation d'un ordre qui ferait le bonheur de tous.

« *La révolution est terminée* » proclamaient les thermidoriens. « *La révolution est inachevée* » proclamaient les jacobins radicaux qui n'avaient pas rallié le Directoire ou qui avaient été proscrits par lui. « Nous avons commencé ; finissons. » indique Buonarroti, avant d'énumérer (« il faut ») l'essentiel de ce qui bientôt constituera *l'Acte insurrecteur* et les premiers décrets économiques :

II était dû à la révolution française de mettre à exécution les conceptions de la philosophie que l'on regardait naguère comme chimériques. Nous avons commencé : finissons. Si nous nous arrêtions au point où nous nous trouvons, l'humanité n'aurait pas de grands remerciements à nous faire.

Pour passer de notre mauvais état à celui que je défends, il faut :

1°. Réunir toutes les richesses actuelles sous la main de la république;

2°. Faire travailler tous les citoyens valides, chacun suivant sa capacité et ses habitudes actuelles;

3°. Utiliser les travaux, en rapprochant ceux qui s'aident mutuellement, et en donnant une nouvelle direction à ceux qui sont uniquement l'effet de l'engorgement actuel des richesses ;

4°. Réunir continuellement dans les dépôts publics, toutes les productions de la terre et de l'industrie ;

5°. Distribuer également[2] les productions et les plaisirs ;

[1] Autrement dit, le peuple (souverain)
[2] Autrement dit, de manière équitable

6° Tarir la source de toute propriété, de tout commerce particulier, et leur substituer une distribution sage, confiée à l'autorité publique ;

7°. Établir des maisons communes d'éducation où chacun s'accoutumerait au travail le plus conforme à ses forces et à ses penchants;.

Ainsi, l'égoïsme ne serait plus le mobile de l'activité et du travail des individus, qui, quels que fussent la variété et l'usage de leurs productions, recevraient la même rétribution de nourriture, d'habillement, etc.

De cette conséquence nos riches tirent les deux objections suivantes :

1° Le besoin de s'alimenter et l'espoir d'améliorer son état sont les sources du travail et de la reproduction : ce besoin et cet espoir détruits, le travail cesse, la reproduction se tarit, et la société périt.

2°. Si toute espèce de travail reçoit la même récompense, il n'existe plus de motif pour se livrer aux recherches scientifiques qui amènent des découvertes utiles à la société.

Je réponds :

1° Il est facile de faire entendre à tout le monde qu'une très courte occupation journalière assurerait à chacun une vie plus agréable et débarrassée des inquiétudes dont nous sommes continuellement minés; et celui qui travaille aujourd'hui jusqu'à épuisement, pour avoir fort peu, consentirait sûrement à travailler peu pour avoir beaucoup.

Cette objection d'ailleurs repose entièrement sur l'idée douloureuse qu'on s'est formée du travail qui, sagement et universellement distribué, deviendrait, dans notre système, une occupation douce et amusante, à laquelle nul n'aurait ni envie ni intérêt de se soustraire.

2°. Il est, je crois, assez prouvé que les progrès des sciences tiennent plus à l'amour de la gloire qu'à l'avidité des biens; et dans ce cas, notre société, vraiment philosophique, réunissant tous les moyens d'honorer bien décisivement et sans mélange ses bienfaiteurs, aurait droit d'y compter plus que nos associations corrompues, où le génie et la vertu méprisés et voués à l'indigence, voient presque toujours la sottise et le crime comblés de tous les biens.

J'en ai dit assez pour qu'en me lisant on se doute tout de bon que le principe d'avidité et d'égoïsme, qui forme la base de toutes nos institutions est détestable ; et que, pour mettre un terme aux agitations, aux malheurs et aux tyrannies qui nous divisent et nous oppriment, il faut nous replacer dans un véritable état de société, où chacun, par sa mise égale, puisse en retirer un égal profit; car tous les raisonnements des économistes ne pourront jamais convaincre les hommes de bon sens et de bonne foi, qu'il est souverainement juste que ceux qui ne font rien aient tout, et enchaînent, avilissent et maltraitent ceux qui, faisant tout, n'ont presque rien.

L'objection de la complexité administrative que réclame la gestion de la nouvelle société n'embarrasse pas Buonarroti : il ne s'agit, affirme-t-il, que de « rouages extrêmement simples ». C'est une pure question d'échelle et il suffit d'une « autorité sage » pour assurer le partage égalitaire des produits. Il ne suffit que d'être libéré des égoïsmes des « gouvernants » et … des « gouvernés » :

Le citoyen M. V. oppose encore à notre système d'égalité, la nécessité d'un gouvernement et la trop grande étendue de la république.

La réponse est facile :

1° Les personnes chargées de conserver ce système, dont les rouages seraient extrêmement simples, devraient être regardées comme des travailleurs nécessaires au bonheur commun; et, ne pouvant jamais obtenir plus de jouissances que les autres citoyens trop intéressés à les surveiller, il ne serait pas à craindre qu'ils fussent tentés de conserver leur autorité au mépris de la volonté du peuple ;

2° Si toutes les difficultés que les préjugés opposent au travail et à la jouissance commune dans une petite peuplade, peuvent être facilement vaincues, rien ne s'oppose à ce qu'elles le soient de même, dans une grande association comme la France. D'abord, quant au travail, on conçoit aisément comment tous les citoyens pourraient s'y livrer, chacun dans l'endroit où il serait placé et suivant la capacité du sol. Quant à la distribution égale des objets de consommation, toutes les communes de la république, ou toutes celles qui pourraient y participer selon leurs rapports avec les différents climats, je ne vois pas pourquoi une autorité sage, débarrassée des obstacles qu'apporte aujourd'hui dans ces sortes d'opérations l'égoïsme avide des gouvernants et des gouvernés, ne pourrait pas l'exécuter avec plus de satisfaction pour les citoyens, livrés souvent, dans l'état actuel, à la disette par les calculs des spéculateurs.

Buonarroti conclut en évoquant un **univers quasi bucolique** composé de villages heureux, de citoyens éclairés et unis dans une société apaisée et réconciliée avec elle-même :

Je vois dans un pareil ordre de choses :

1° Les arts se placer, par la sagesse des institutions, là où ils pourraient être plus utiles et se rapprochant des agriculteurs, faire disparaître les grandes villes, réceptacle de tous les vices, et peupler la France de villages ornés d'une immensité d'habitants heureux, dont rien n'arrêterait la propagation ;

2° Les hommes, éclairés et habitués au travail par l'éducation commune, aimer la patrie plus qu'ils n'aiment aujourd'hui leurs familles ; et, délibérant avec connaissance de cause sur les affaires publiques, donner à l'univers le premier exemple de la démocratie et de la vertu défendues avec le courage du lion par une immense population ;

3° Les Français, sans monnaie, sans privations, sans ennui et sans envie d'amasser pour l'avenir, payant gaiement à la patrie le tribut commun, le travail, goûter les plaisirs de la nature, et passer le reste du temps dans les fêtes publiques, à la discussion des lois et à l'instruction de la jeunesse;

4° La société, délivrée des procès, des haines, des jalousies et de toutes les funestes suites de la propriété ;

5° La législation rendue à des principes très simples, n'être plus que l'art d'augmenter les connaissances et les plaisirs de la société ;

6° La patrie en danger trouver dans l'augmentation d'une demi-heure de travail par jour, plus de soldats et de ressources que ne peuvent en fournir aujourd'hui tous les financiers de l'Europe.

Oh! mes compatriotes, voilà la liberté, la paix et le bonheur. Voilà le remède unique à tant de déchirements et de factions, qui ne peuvent finir que par l'esclavage ou par le bonheur de tous! Quels puissants obstacles s'opposent donc à ce que, revenant enfin à la raison, nous cessions de nous jalouser, de nous combattre de nous détruire ? La bêtise des uns, la paresse des autres et les habitudes vicieuses qui ont enorgueilli le cœur de ceux qui voient de

> sang froid la misère de leurs semblables, fruit de leur funeste opulence.
>
> Amis de la patrie! patriotes philosophes! c'est à vous à finir la révolution. C'est à vos raisonnements, à vos écrits, à extirper l'égoïsme, source de la tyrannie et du malheur. C'est à la vérité à détruire enfin le royalisme qui, effet et cause de l'énorme inégalité, subsistera sous quelque forme de gouvernement que ce soit, jusqu'à ce que l'égalité de fait et la démocratie réunissent tous les intérêts, détruisent toutes les partialités et ôtent à quelques-uns la faculté anti-sociale de gêner, vexer, blesser et opprimer tous les autres.

Il reste à se défendre d'être les alliés de royalistes :

> Si la puissance n'avait pas intérêt à s'opposer aux progrès de la sociabilité humaine, je regarderais le succès de cette entreprise comme assuré. Car, si l'on parlait clairement et de bonne foi au peuple, je ne doute pas qu'il ne se décidât immédiatement pour l'égalité. Mais, dès que cela ne convient pas au cœur vicié et à l'imagination troublée des puissants, ceux qui auront le courage de remplir leurs devoirs envers la masse doivent s'attendre, non seulement à être torturés de mille manières, mais à être qualifiés, ce qui arrive déjà, de brigands, d'incendiaires et de royalistes. On croira difficilement, il est vrai, que ceux qui ont détruit le trône, et qui ne peuvent supporter aucune inégalité, pas même celle de l'oisiveté et de la richesse, aiment la royauté, maximum des inégalités. Mais enfin, il y aura des imbéciles qui le croiront, et il faut que les patriotes supportent avec magnanimité cette nouvelle injure : s'ils ne périssent pas en défendant le bonheur de tous, la révolution serait, aux yeux de la postérité, une tâche pour la philosophie et un crime pour eux.

L'anarchie, en somme, c'est l'ordre actuel :

> Il me reste encore à dissiper le dernier doute du citoyen M. V. qui craint l'anarchie dans le passage du système actuel à celui de l'égalité.
>
> Patriotes! écriez-vous avec moi : Oh! nos concitoyens! jetons notre or à la mer, travaillons tous, jouissons tous, bannissons l'oisiveté et le luxe; et ce langage flatteur appuyé par les raisonnements de la sagesse, éloignera de la réforme toutes les incertitudes, tous les tiraillements qu'on semble craindre. Mais, fût il vrai que ce passage dût amener des écarts, qui cependant n'ont jamais accompagné nos grands mouvements nationaux. je dis qu'ils seraient les derniers effets de l'anarchie mourante. A proprement parler, le désordre et l'anarchie existent réellement dans toutes les sociétés actuelles de l'Europe, où, sous différents prétextes et par différents moyens, le peuple est dépouillé de tous ses droits. Et certes, il vaudra bien la peine de courir le danger de quelques écarts momentanés pour mettre fin à la grande anarchie organisée et perpétuelle ; et pour rétablir un système de bonheur qui réalisant les prédictions des philosophes sur la révolution, ébranlerait enfin, suivant toutes les apparences, les gouvernements qui nous inquiètent encore, parce que leurs sujets n'ont pas aperçu jusqu'ici dans nos changements, l'empreinte claire et décisive du bonheur général que nous avons tant préconisé.
>
> Paris, 28 germinal, l'an 4 de la république.

10.10. Deux lettres à Félix Le Peletier
(17 juillet 1796-24 mai 1797)

Qui est **Félix Le Peletier** ?

Félix Le Peletier[1] (1769-1837) doit sa notoriété à l'assassinat de son demi-frère, Louis-Michel Le Peletier de Saint-Fargeau. Issu d'une riche famille de la noblesse de robe, celui-ci s'était rallié au Tiers Etat et comme membre du club des Jacobins, il avait voté la mort du roi. Or la veille de l'exécution de ce dernier, le 20 janvier 1793, il est reconnu dans un cabaret par un ancien garde de corps de Louis XVI du nom de Pâris qui le frappe d'un coup de sabre et le tue.

Félix Le Peletier commencera sa carrière politique tout auréolée de la gloire de son frère[2] devenu « le premier martyr de la Révolution ». C'est lui qui sera chargé des cérémonies des obsèques au Panthéon et de diverses commémorations.

Après thermidor, il rejoint le club du Panthéon dont il finance plusieurs publications. Il entre alors en contact avec Babeuf et participe à la création du Comité insurrecteur.

Il sera jugé par contumace au procès de Vendôme pour avoir, selon le Président Bailly, « fourni des fonds aux conspirateurs » et « écrit pour le succès de la conspiration[3]», un chef d'inculpation plutôt léger qui lui vaudra d'être acquitté, à moins que cet acquittement ne résulte de ses relations avec Barras et Carnot.[4] On a dit, en effet, que ce dernier l'aurait reçu la veille de l'insurrection manquée du camp de Grenelle ou l'aurait prévenu qu'il s'agissait d'une provocation policière, mais le fait n'est pas avéré.

Il répondra aux vœux de Babeuf en assurant l'éducation de son fils ainé, Emile qu'il placera en pension.

Après le coup d'Etat du 18 Brumaire contre lequel il se prononce, il subit la répression qui s'abat sur les jacobins[5] surtout après l'attentat de la rue Saint-Nicaise, le 24 décembre 1800 contre Bonaparte, alors premier Consul. Exilé puis placé en résidence surveillée par le pouvoir impérial, il se voit accorder en fin de compte, en 1811, un poste de maire dans un petit village normand[6]. Il refuse de prêter serment au roi lors de la restauration et rallie Napoléon pendant la campagne des Cent jours, se faisant même élire député. Banni en 1815 par la seconde Restauration, il ne rentre en France qu'en 1819 où il renoue avec Buonarroti au sein de la Charbonnerie[7].

*

La première de ces deux lettres[8] est datée du 26 messidor de l'an IV, autrement dit du **14 juillet 1796**.

Babeuf, qui vient d'être arrêté le 10 mai, se trouve à la prison du Temple avant d'être transféré à Vendôme.

Il est difficile de juger de l'amitié qui lie les deux hommes. Mais la fortune de son ami explique sans doute que Babeuf ait pensé à lui pour venir en aide à ses enfants après sa mort.

---

[1] L'orthographe du patronyme ne semble pas fixée. Albert Mathiez et Robert Legrand écrivent « Lepelletier ». D'autres auteurs comme Fernand Braesch, l'éditeur des *Papiers de Chaumette* écrivent « Le Pelletier ». Nous suivrons la graphie « Le Peletier » de J-R Suratteau (*Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, 1989, page 665).

[2] Une notoriété qui le protègera plus tard durant la période de Terreur.

[3] Victor Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme*, Editions du CTHS, Paris 1990, tome 1, page 295

[4] Le fait d'avoir été, dans sa première existence de jeune aristocrate de salon, l'amant de la marquise de Fontenay qui deviendra l'épouse de Tallien n'est sans doute pas étranger à la facilité avec laquelle il échappera aux poursuites menées contre Babeuf et les Egaux.

[5] L'attentat manqué (une barrique à vin bourrée de poudre qui explose à contretemps sur le passage de Bonaparte en chemin vers l'opéra) avait été exécuté par des chouans. Par conviction ou par calcul, Bonaparte attribuera aux jacobins la responsabilité de l'attentat, leur infligeant de lourdes peines de prison et de bannissement, certains en Guyane, d'autres aux Seychelles ou, comme Le Peletier, à l'île de Ré.

[6] Le village de Bacqueville où il possédait des terres depuis un héritage en 1799.

[7] Sources : *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, sous la direction de Jean Maitron, *Les Editions ouvrières*, tome 2, pp. 496-497 ; Rubrique de J-R Suratteau, dans le *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, coll. Quadrige, 2006, pp. 665-666.

[8] Victor Advielle, op.cit., tome 1, pp. 222-227.

Tour du Temple, 26 messidor l'an 4.

Salut, cher Félix !

Ne t'effraie pas en voyant ces lignes tracées de ma main. Je sais que tout ce qui porte l'empreinte de quelques rapports avec moi, a droit d'inquiéter. Je suis l'être que tout fuit, que tout regarde comme dangereux et d'une approche mortelle. Cependant, ma conscience me dit que je suis pur, et mes vrais amis, c'est-à-dire quelques hommes justes, savent aussi que je n'ai rien à me reprocher. Si eux-mêmes s'éloignent de moi, ce n'est point par une aversion réelle que je leur inspire, mais par l'effet de cette terreur factice que leur impose la méchanceté, sous peine d'être réputés criminels et traités comme tels.

Dans cette position, le ménagement que je dois aux braves gens, me prescrirait l'interdiction de tout commerce avec eux, pour leur éviter jusqu'à la plus petite alarme. Mais de dernières considérations, celles qui se présentent naturellement à la pensée de l'homme au tombeau, me décident à faire un pas de plus vis-à-vis de l'un de mes concitoyens que j'estime davantage. Je m'y porte d'autant plus volontiers, que je suis sûr de ne courir d'autre risque que celui d'effleurer peut-être sa quiétude. C'est un sacrifice qu'on peut faire à l'amitié. Je l'allégerai en te rassurant le plus vite possible, ô bon Félix! Ne crains rien. J'étais certain, en te faisant passer cette épître, la dernière que je t'adresserai, qu'elle franchirait sans péril tous les obstacles qui pouvaient se rencontrer de moi à toi.

Nous voici sans doute plus à l'aise l'un et l'autre, toi pour me lire, moi pour achever ce que j'ai à te dire. J'ai bâti mon texte en te parlant d'amitié; je t'ai qualifié d'ami. J'ai cru et je crois le pouvoir faire... C'est à ce titre que je t'adresse, avec confiance...., sais-tu bien quoi? Mon testament et une recommandation dernière.

J'en subordonne l'exécution aux hypothèses suivantes : la proscription ne te poursuivra pas toujours.... Les tyrans, repus de mon sang et de celui de quelques-uns de mes malheureux compagnons, pourront s'en contenter, et leur propre politique ne leur conseillera peut-être pas de faire, comme ils ont paru se l'être proposé d'abord, une hécatombe de tous les républicains.... D'un autre côté, il peut encore arriver, postérieurement à mon martyre, que le sort se lasse de frapper notre Patrie, et qu'alors ses vrais enfants respirent en paix... S'il en est autrement, je vois perdre tout espoir pour ce qui me survivra. Alors, tout s'anéantit dans la vaste défection qu'entraîne le crime sur tout ce qui aura appartenu et touché de près à la vertu, à la justice. Les œuvres des bons, leur mémoire, leurs familles, tombent dans la nuit éternelle, sont enveloppés dans la dissolution générale. Alors encore, tout est dit, je n'ai plus de souci à prendre sur ceux qui me sont encore chers; ma pensée les a suivis jusqu'au repos du néant, dernier terme inévitable de tout ce qui existe

C'est dans la première supposition que je poursuis..... Mon ami ! Je crois être resté digne de l'estime, de l'intérêt des hommes aussi justes que toi. Je ne t'ai point vu dans les rangs de ces mauvais machiavélistes politiques qui centuplèrent mes souffrances et anticipèrent ma mort....

Parlant de ces « mauvais machiavélistes », Babeuf fait probablement référence à ses compagnons de détention qui ont choisi pour défense de nier, souvent même contre l'évidence, le fait même de la conspiration.

Or Babeuf lui aussi, se prêtera à cet artifice de procédure, ce qui explique que sa défense manque souvent de cohérence : d'une part, il revendique hautement les idéaux républicains qui fondaient la légitimité de cette conspiration et d'autre part, il réduit l'entreprise à n'être qu'un pur exercice intellectuel de critique sociale.

Ainsi, dès le lendemain de son arrestation, le 12 mai 1796, écrit-il au Directoire une lettre provocante dans laquelle, traitant quasiment d'égal à égal, il ne propose rien de moins qu'une alliance contre la réaction royaliste devant laquelle, affirme-t-il, s'il est isolé, le Directoire succombera : « Regarderiez-vous au-dessous de

vous, citoyens Directeurs, de traiter avec moi de puissance à puissance ! Vous avez vu de quelle vaste confiance je suis le centre. Vous avez vu que mon parti peut bien balancer le vôtre ! Vous avez vu quelles immenses ramifications y tiennent. J'en suis plus que convaincu, cet aperçu vous a fait trembler[1] ! ». Il termine ainsi sa lettre : « je ne vois qu'un parti sage à prendre : déclarez qu'il n'y a point eu de conspiration sérieuse. Cinq hommes, en se montrant grands et généreux, peuvent aujourd'hui sauver la patrie. Je vous réponds encore que les patriotes vous couvriront de leurs corps ; les patriotes ne vous haïssent pas ; ils n'ont haï que vos actes impopulaires. Je vous donnerai aussi, pour mon compte, une garantie aussi étendue que l'est ma franchise perpétuelle.

Par contre, lorsque le procureur de Vendôme l'interroge sur un document explicitement intitulé « Création d'un directoire insurrecteur », il se contente de répondre que ce n'est qu' « un rêve philanthropique[2] ».

Les traîtres ! en faisant jouer à ceux pour qui ils semblaient s'intéresser le plus, un rôle lâche et honteux, ils m'ont figuré, moi dont tous les actes rendus publics, témoignent combien mes intentions étaient droites, étaient pures! Moi dont les soupirs et la tendresse pour la malheureuse humanité se sont peints à des traits non équivoques ! Moi qui ai travaillé de si bon cœur et avec tant de dévouement à l'affranchissement de mes frères! Moi qui, dans cette sublime entreprise, n'eus qu'un instant de malheur à la suite des plus grands succès qui attestent que j'y apportai quelque intelligence !...Ils m'ont figuré, dis-je, ou comme un misérable rêveur en délire, ou comme un secret instrument de la perfidie des ennemis du Peuple...; ils n'ont pas rougi de convenir avec les tyrans, de la culpabilité des plus généreux efforts pour rompre l'esclavage et faire cesser l'horrible misère de la Patrie...; ils n'ont pas rougi ensuite de vouloir faire retomber sur moi seul ce crime capital, en l'ornant de tous les accessoires par lesquels ils ont pensé pouvoir effectivement lui donner la couleur du crime, et cependant j'avais, moi, eu la délicatesse de ne compromettre personne nommément, mais j'avais jugé seulement bon de compromettre en total la coalition des démocrates de la République entière, parce que je croyais d'abord utile de frapper d'épouvante le despotisme, et parce que je pensais ensuite que ce serait faire injure à tout démocrate de ne pas les présenter comme participe d'une entreprise aussi obligatoire pour lui que l'était celle du rétablissement de l'Egalité. Qu'ont-ils gagné, ces faux frères, ces apostats de notre sainte doctrine ? Qu'ont-ils gagné avec ce mauvais système qu'ils paraissent avoir envisagé comme le nec plus ultra de l'habilité? Ils n'ont gagné que de se déshonorer, de déconcerter les révolutionnaires et le Peuple, qui, nécessairement, se débandent toujours à l'aspect de l'abandon des chefs; ils y ont encore gagné d'enhardir les ennemis par le spectacle d'une telle faiblesse; ils y ont gagné, enfin, de précipiter plus vite dans l'abyme leurs exclusifs protégés.

Tu n'as point partagé tant de turpitudes, mon ami ! Tu as déjà commencé à nous rendre le tribut d'hommages qu'acquittera peut-être envers nous l'équitable postérité. Tu nous a qualifiés de républicains vertueux et énergiques, de glorieux martyrs, parmi lesquels tu t'honores d'être nommé. Tu as dit que tu ne concevais pas

« ceux qui, ayant montré un caractère dans la Révolution, paraissent sans cesse être poursuivis par une lâche crainte des événements, et se vouer, sans un plus profond examen, à la faiblesse, par suite à une acrimonie pénible... Pas plus ceux qui se prostituent au métier infâme de calomniateur, et cela avec, d'autant plus de turpitude qu'ils mentent sciemment à leurs propres consciences... »

Mais tu as dit que tu concevais mieux ceux qui

« s'apercevant des vices radicaux d'un gouvernement, en parlent avec franchise, crient un peu avant que la maison ne soit totalement brûlée; qui, loin de faire le procès à la Révolution, la défendent sans cesse...»

Tu as manifesté tes légitimes craintes sur un malheur tel que celui par lequel

[1] Advielle, op.cit., tome 1, page 220
[2] Advielle, op.cit., tome 1, page 267

« un jour, aux yeux du Peuple français, ses meilleurs amis, ses plus ardents défenseurs, ceux mêmes qui auraient fait les plus grands sacrifices pour opérer son bonheur, les âmes les plus pures pourraient passer pour ses ennemis... »

Tu as semblé encore nous signaler et nous rendre justice en disant :

« Celui qui combat pour l'Egalité soulève contre lui tous les vices. Les corps des hommes de bien sont les marches du trône de la liberté; l'estime de soi-même met au-dessus des scélératesses, et c'est recueillir déjà que de plaider en faveur des belles institutions par lesquelles la morale, redressant la nature, évoque tous les hommes, et les invite à se ranger le plus possible sous le niveau de la paisible Egalité[1]. »

C'est à un homme qui parle ainsi, et qui pense, j'en suis sûr, de même, que je peux adresser ce qui suit :

Je n'ai pas besoin de t'affirmer que dans mon dévouement total au Peuple, je n'ai point songé à mes affaires personnelles, ni je n'ai point prévu ce qui pourrait arriver dans le cas d'une irréussite comme celle que j'éprouve. Je laisse deux enfants[2] et une femme; et je les laisse sans une obole, sans moyens de se soutenir dès à présent. Non, pour un homme comme Félix, ce ne sera point un legs trop onéreux à lui faire que celui de le charger d'aider ces malheureuses créatures à ne pas mourir de besoin. La fille Michel Le P.... (Le Peletier) les secondera dans cette digne œuvre; la trempe de son âme, que j'ai été à portée d'observer, sa sensibilité qu'on ne peut méconnaître, et qui est déjà accoutumée de s'exercer envers les malheureux que le monde a faits, m'assurent de tous ses mouvements et de sa résolution, lorsque tu lui feras lire cette lettre. Tu souffriras que je détermine à peu près ce que je désirerais que l'on fît pour ces malheureux que j'abandonne. De mes deux fils, l'aîné[3], autant que j'en puis juger à travers le peu qui a été fait pour son éducation, n'aura pas une très grande aptitude aux sciences; cette première disposition suppose celle qu'il n'aura pas non plus l'ambition de jouer aucun rôle éclatant sur la scène politique : il en pourra être plus tranquille, et il évitera la vie pénible et les malheurs de son père. Cet enfant a néanmoins une excellente judiciaire et un esprit d'indépendance conséquent à toutes les idées dans lesquelles il a été nourri. Je l'ai sondé sur ce qu'il voudrait être : ouvrier, m'a-t-il répondu, mais ouvrier d'une classe la plus indépendante possible, et il m'a cité celle d'imprimeur. Il n'a peut être pas si peu raison; et je ne désire rien de plus que l'on suive son goût. Je ne peux rien dire à cet égard de son cadet[4], il est trop jeune pour qu'on démêle encore ce qu'il annonce; mais si j'ai lieu d'espérer que tu fasses pour lui autant que pour son frère, je suis content..... G. B. (Gracchus Babeuf) n'a jamais été ambitieux pour lui ni pour les siens; il ne l'a été que de procurer quelque bien au Peuple. Trop fortuné s'il savait que ses enfants fussent dans le cas d'être un jour de bons et paisibles artisans, dans les classes dont la société a toujours besoin, et qui, par conséquent, ne peuvent jamais manquer au milieu d'elle.

A l'égard de ma femme, vu qu'elle n'a que des vertus de ménage et les simples qualités propres à une mère de famille, ce qu'il lui faudrait pour échapper à une pénible disette, serait aussi très borné. Il suffirait de lui faire l'avance de quelque légère somme pour la mettre à portée d'entreprendre quelqu'un de ces commerces très subalternes qui sont tout et qui conviennent pour faire vivre une petite famille[5].

[1] Advielle ne fournit pas la référence de ces citations.
[2] Cette précision indique que Caius n'est pas encore né. Il naîtra le 28 janvier 1797 à Vendôme.
[3] Il s'agit de Robert, dit Emile, âgé de 12 ans à cette date.
[4] Il s'agit de Camille, qui était âgé de 6 ans.
[5] Elle sera établie comme « marchande à la toilette », un métier qu'elle exercera encore à Paris en 1840.

D'après cela, mon bon ami, je te demanderai encore une grâce. La nature de mon procès et sa marche déterminée me disent que j'ai encore un certain nombre de jours à parcourir d'ici à celui ou j'irai m'asseoir sur le lit d'honneur pour expier les actes qui me rendent souverainement coupable aux yeux des ennemis de l'humanité. Je désirerais, pour ma consolation, que ma femme et mes enfants m'accompagnassent, pour ainsi dire, jusqu'au pied de l'autel où je serai immolé. Cela me vaudrait beaucoup mieux qu'un confesseur. Mets-les, je t'en conjure, en état de faire le voyage, pour que je ne sois pas privé de cette dernière satisfaction.

Mon corps rendu à la terre, il ne restera plus de moi qu'une assez grande quantité de projets, notes et ébauches d'écrits démocratiques et révolutionnaires, tous conséquents au vaste but, au système complètement philanthropique pour lequel je meurs. Ma femme pourra les rassembler tous, et un jour, lorsque la persécution sera ralentie, lorsque peut-être les hommes de bien respireront assez librement pour pouvoir jeter quelques fleurs sur notre tombe, lorsqu'on en sera revenu à songer de nouveau aux moyens de prouver au genre humain le bonheur que nous lui proposions, tu pourras rechercher dans ces chiffons et présenter à tous les disciples de l'Egalité, à ceux de nos amis qui conservent dans leurs cœurs nos principes; tu pourras leur présenter, dis-je, au profit de ma mémoire, la collection mitigée des divers fragments qui contiennent tout ce que les corrompus d'aujourd'hui appellent mes rêves.

J'ai fini. Je t'embrasse, et te dis adieu.

G. BABEUF.

La lettre du 2 messidor n'a pu être transmise à Félix Le Peletier[1]. Le **24 mai 1797**, Babeuf y ajoute ces quelques mots qu'il confie à sa femme[2].

Vendôme, 5 prairial, l'an 5 de la République.

A mon digne et sincère ami,

Les jurés, mon ami, vont aller aux voix pour prononcer sur ton sort et sur le mien. Suivant tout ce que j'aperçois tu en échapperas et non moi. Si ma femme te remet cette lettre, elle y joindra celle que je t'écrivais le 24 messidor de l'an dernier. N'ayant pas eu alors, comme je l'avais cru, l'occasion de te la faire parvenir, je l'ai conservée jusqu'à ce moment : je ne puis aujourd'hui te rien ajouter à ce qu'elle contient ; d'ailleurs, l'approche de l'instant fatal ferme mon esprit et peut-être mon cœur à toute expression de sentiments que j'eusse pu développer quelques jours plus tôt. Je ne sais, mais je ne croyais pas qu'il m'en coûterait autant pour voir la dissolution de mon être. On a beau dire, la nature est toujours forte. La philosophie prête quelques armes pour la vaincre, mais il faut toujours lui payer tribut. – J'espère pourtant conserver assez de forces pour soutenir, comme je le dois, ma dernière heure; mais il ne faut pas m'en demander davantage. Je sens un trouble, une indifférence ou un vuide d'idées que je ne puis m'expliquer; il me semble que je voudrais sentir quelque chose pour ma femme, pour mes enfants, et que je ne sens plus rien. Je ne trouve rien à te dire pour eux. J'ignore encore si ce n'est point à cause du pressentiment affreux de l'inutilité de tout soin de ma part envers eux, lorsque l'odieuse contre-Révolution doit proscrire tout ce qui appartient aux

[1] Qui ne pourra la lire qu'après la mort de Babeuf.
[2] Advielle, op.cit., pp. 337-338

sincères républicains. Et puis cette longue existence dans l'état de malheur émousse sans doute une sensibilité trop souvent éprouvée, et il est une mesure que la nature humaine ne dépasse pas, peut-être; aussi prends-je pour de l'insouciance ce qui n'en est pas, car je rougis d'une telle disposition d'âme; peut-être ne crois-je sentir rien pour trop sentir. Pardonne au désordre de mes idées ; devine tout ce que je voudrais te dire ici, et fais ce qu'attend de toi celui qui imagine t'avoir tout dit en t'assurant qu'il croit déposer ses paroles dernières dans le sein de son véritable ami. Je crois avoir à me consoler de la manière dont je me suis conduit dans le procès. Malgré le trouble qui m'agite, je sens que jusqu'à ma dernière minute, je ne ferai encore rien dont n'ait à se louer la mémoire d'un honnête homme. Adieu.

G. BABEUF.

Quel sera le destin des enfants de Babeuf[1] ?

Ils ne sont plus que trois à la mort de leur père .

Robert, dit Emile, né le 29.09.1785, sera adopté par Félix Le Peletier Saint-Fargeau qui le placera en pension. Il sera libraire à Paris puis à Lyon, après une période de voyages en Europe. Bonapartiste, il accompagne Napoléon dans son exil à l'île d'Elbe en 1814. En 1816, il est condamné par la justice de Louis XVIII à deux ans de déportation au mont Saint-Michel pour avoir diffusé une brochure intitulée *Le Nain tricolore.* Gracié en novembre 1818, il reprend son commerce de librairie. Il aurait, selon Advielle[2], retrouvé la trace de Grisel en Espagne et l'aurait provoqué et tué en duel. Mais l'anecdote n'est nulle part confirmée et semble avoir été diffusée par Robert Babeuf lui-même ainsi que d'autres légendes sur son père..

Camille et Caïus seront adoptés par le général Turreau[3].

Camille, le puiné né le 26 novembre 1790 sous le nom de Jean-Baptiste Claude et décédé le 24 août 1815. Il connaîtra des problèmes de santé mentale en 1808 et devra être interné pendant 18 mois à Charenton. Il se suicide le 24 août 1815 en se jetant du 4e étage de sa demeure[4].

Caïus son dernier fils (né à Vendôme le 28 janvier 1797 pendant le procès) ainsi nommé en hommage au cadet des frères Gracques, sera tué à 17 ans en 1814 d'une balle perdue lors de la première invasion de la France par les troupes coalisées.

Le couple avait perdu **ses deux filles** toutes deux de même prénom:

L'une, Catherine-Adélaide-Sophie, née en septembre 1783 est morte à l'âge de 4 ans, le 13 novembre 1787. Le fillette était tombée en jouant dans un bassine d'eau bouillante.

L'autre, Catherine-Adélaide-Sophie, née le 3 septembre 1788 est morte à l'âge de 7 ans, le 16 juillet 1795 d'une indigestion de pommes de terre[5].

---

[1] Victor Advielle, op.cit., pp. 341-347

[2] op.cit., page 344.

[3] Louis-Marie Turreau est resté fameux pour son action répressive en Vendée: c'est lui qui, en janvier et février 1794, alors que les troupes de l'armée vendéenne viennent d'être vaincues à Savenay, a commandé les « colonnes infernales » ou « colonnes massacreuses » qui se sont livrées dans la région à une politique de terre brûlée, avec de terribles actions de représailles sur la population civile vendéenne, les armées républicaines ayant reçu la mission « de passer au fil de la baïonnette hommes, femmes et enfants convaincus d'avoir pris les armes contre la République » (Source : Albert Soboul, *Dictionnaire historique de la révolution française*, pp. 251-252)

[4] Le fait est attesté par une archive de police. Selon Advielle, il se serait jeté du haut de la colonne Vendôme. Robert Legrand note : « Il s'est tué en se jetant du 4e étage de la maison qu'il habitait, rue Saint-Merri à Paris » (op.cit., page 432)

[5] Le détail est donné par une lettre du 28 juillet 1795 d'Emile à son père (qui est, à cette époque, incarcéré à la prison d'Arras): « Tu sais, papa, que Sophie aimait bien à manger. Un jour que j'étais sorti avec maman, elle avait laissé dessus le feu une marmite de pommes de terre. Elle a mangé tout et celles que maman lui avait laissées et celles de Camille. Nous l'avons trouvée presque étouffée. Elle lui a donné du thé, du bouillon, des lavements. Rien ne s'est débouché. (…) Le chirurgien a dit qu'elle ne pouvait jamais en revenir. Elle a langui pendant deux mois, dans des convulsions terribles. Elle est morte il y a environ 12 jours. » (cité par Robert Legrand, op.cit., pp. 194-195)

10.11. Dernière lettre de Babeuf à sa femme et à ses enfants

Babeuf a entretenu avec sa famille une correspondance suivie pendant toutes ses incarcérations. Ce sont des lettres empreintes de beaucoup de tendresse et de sollicitude à l'égard de ses enfants.

L'ami qui se trouve évoqué en début de cette lettre est Félix Le Peletier à qui Babeuf venait d'écrire le 24 mai pour lui demander de prendre soin de sa famille. Legrand situe la rédaction de la présente lettre pendant la nuit du 7 au 8 prairial de l'an V, soit la nuit du 26 au 27 mai 1797[1]. Or le verdict sera proclamé le 26 mai vers 4 heures du matin et l'on sait que Babeuf s'est poignardé au moment du prononcé. Il semble donc qu'il faille dater la rédaction entre le 24 et 25 mai, Babeuf ne se faisant plus d'illusion sur le sort qui l'attendait.

Bonsoir, mes amis.

Je suis prêt à m'envelopper dans la nuit éternelle. J'exprime mieux à l'ami auquel j'adresse les deux lettres que vous aurez vues ; je lui exprime mieux ma situation pour vous que je ne le peux faire à vous-mêmes. Il me semble que je ne sens rien pour trop sentir. Je remets votre sort dans ses mains. Hélas! je ne sais si vous le trouverez en position de pouvoir faire ce que je demande de lui ; je ne sais comment vous pourrez arriver jusqu'à lui. Votre amour pour moi vous a conduits ici à travers tous les obstacles de notre misère ; vous vous y êtes soutenus au milieu des peines et des privations ; votre constante sensibilité vous a fait suivre tous les instants de cette longue et cruelle procédure dont vous avez comme moi bu le calice amer ; mais j'ignore comment vous allez faire pour rejoindre le lieu d'où vous êtes partis ; j'ignore si vous y retrouverez des amis ; j'ignore comment ma mémoire sera appréciée, malgré que je crois m'être conduit de la manière la plus irréprochable ; j'ignore enfin ce que vont devenir tous les républicains, leurs familles et jusqu'à leurs enfants à la mamelle, au milieu des fureurs royales, que la contre-révolution va amener.

O mes amis ! Que ces réflexions sont déchirantes dans mes derniers instants !... Mourir pour la patrie, quitter une famille, des enfants, une épouse chérie, seraient plus supportables si je ne voyais pas au bout la liberté perdue et tout ce qui appartient aux sincères républicains, enveloppé dans la plus horrible proscription.

Ah ! Mes tendres enfants, que deviendrez-vous? Je ne puis ici me défendre de la plus vive sensibilité... Ne croyez pas que j'éprouve un regret de m'être sacrifié pour la plus belle des causes ; quand même tous mes efforts seraient inutiles pour elle, j'ai rempli ma tâche...

Si, contre mon attente, vous pouviez survivre à l'orage terrible qui gronde maintenant sur la république et sur tout ce qui lui fut attaché ; si vous pouviez vous retrouver dans une situation tranquille, et trouver quelques amis qui vous aidassent à triompher dans votre mauvaise fortune, je vous recommanderais de vivre bien unis ensemble ; je recommanderais à ma femme de tâcher de conduire ses enfants avec beaucoup de douceur, et je recommanderais à mes enfants de mériter les bontés de leur mère en la respectant et en lui étant toujours soumis. Il appar-

[1] Robert Legrand, *Babeuf et ses compagnons de route*, Société des études robespierristes, Paris 198, page 281. Nous citons à partir de la version reproduite par Victor Advielle, op.cit., t. 1, pp. 338 à 341.

tient à la famille d'un martyr de la liberté de donner l'exemple de toutes les vertus pour attirer l'estime et l'attachement de tous les gens de bien. Je désirerais que ma femme fît tout ce qui lui serait possible pour donner de l'éducation à mes enfants, en engageant tous ses amis de l'aider dans tout ce qui serait également possible pour cet objet. J'invite Émile de se prêter à ce vœu d'un père que je crois bien aimé, et dont il fut tant aimé ; je l'invite à s'y prêter sans perdre de temps et le plus tôt qu'il pourra.

Mes amis, j'espère que vous vous souviendrez tous de moi et que vous en parlerez souvent. J'espère que vous croirez que je vous ai tous beaucoup aimés. Je ne concevais pas d'autre manière de vous rendre heureux que par le bonheur commun. J'ai échoué ; je me suis sacrifié ; c'est aussi pour vous que je meurs.

Parlez beaucoup de moi à Camille ; dites-lui mille et mille fois que je le portais tendrement dans mon cœur.

Dites-en autant à Caius[1], quand il sera capable de l'entendre.

Lebois[2] a annoncé qu'il imprimerait à part nos défenses. Il faut donner à la mienne le plus de publicité possible. Je recommande à ma femme, à ma bonne amie, de ne remettre à Baudouin, ni à Lebois, ni à d'autres, aucune copie de ma défense, sans en avoir une autre bien correcte par devers elle, afin d'être assurée que cette défense ne soit jamais perdue. Tu sauras, ma chère amie, que cette défense est précieuse, qu'elle sera toujours chère aux cœurs vertueux et aux amis de leur pays. Le seul bien qui te restera de moi, ce sera ma réputation. Et je suis sûr que toi et tes enfants, vous vous consolerez beaucoup en en jouissant. Vous aimerez à entendre tous les cœurs sensibles et droits dire en parlant de votre époux, de votre père : il fut parfaitement vertueux.

Adieu. Je ne tiens plus à la terre que par un fil que le jour de demain rompra. Cela est sûr, je le vois trop. Il faut en faire le sacrifice. Les méchants sont les plus forts ; je leur cède. Il est au moins doux de mourir avec une conscience aussi pure que la mienne ; tout ce qu'il y a de cruel, de déchirant, c'est de m'arracher de vos bras, ô mes tendres amis, ô tout ce que j'ai de plus cher ! ! !... Je m'en arrache ; la violence est faite... Adieu, adieu, adieu, dix millions de fois adieu !...

Encore un mot. Écrivez à ma mère et à mes sœurs. Envoyez-leur par la diligence ou autrement ma défense, telle qu'elle sera imprimée. Dites-leur comment je suis mort, et tâchez de leur faire comprendre, à ces bonnes gens, qu'une telle mort est glorieuse, loin d'être déshonorée...

Adieu donc encore une fois, mes bien chers, mes tendres amis ! Adieu pour jamais ; je m'enveloppe dans le sein d'un sommeil vertueux!...

[1] Caius est le dernier fils de Babeuf, ainsi nommé en hommage au cadet des frères Gracques. Il est né à Vendôme le 28 janvier 1797 pendant le procès.
[2] René François Lebois, imprimeur et journaliste, avait été l'un des fondateurs du club du Panthéon en 1795, à une époque où il était proche du Directoire. Babeuf le tenait du reste en suspicion. Il ne sera pas moins inquiété lors de la découverte de la conspiration des Egaux sans être toutefois inculpé.

Annexe 1 : Jacques Roux, le *Manifeste des Enragés* (25 juin 1793)

Depuis Albert Mathiez, la tradition historique nomme *Manifeste des Enragés* le texte de la pétition présentée par Jacques Roux à la tribune de la Convention le 25 juin 1793.

Qui était Jacques Roux ?

Né en 1752 en Charente, Jacques Roux est ordonné prêtre en 1779. Dès 1789, il s'enthousiasme pour la révolution et se range du côté des paysans qui refusent d'acquitter désormais les droits féodaux. Inquiété après une révolte populaire dans sa paroisse, il s'installe à Paris dans le quartier populaire de la section des Gravilliers. Prêtre conventionné, il milite activement au club des Cordeliers où il mérite le surnom de « petit Marat ». Il va se faire le porte-parole des revendications populaires en dénonçant avec une remarquable constance les « accapareurs de comestibles » et les spéculateurs en tous genres. Son statut de prêtre l'empêche toutefois de se faire élire, même s'il se voit désigné par sa section comme représentant à la Commune de Paris. C'est à ce titre qu'il sera désigné parmi les commissaires chargés d'accompagner le roi à l'échafaud. L'essentiel de son combat politique a concerné la question des subsistances, la virulence de ses interventions justifiant bien l'appellation d'*enragé* que ses adversaires politiques lui attribueront[1].

Quel était le contexte politique en juin 1793 ?

La révolution française vient de connaître ce qu'on pourrait appeler sa deuxième **accélération**.

Après 1789, la **première accélération** aura été le soulèvement du **10 août 1792**, la création de la Commune insurrectionnelle de Paris, l'attaque des Tuileries et l'arrestation du Roi. Le mouvement sans-culotte parisien devient l'un des protagonistes majeurs du processus révolutionnaire. La Commune de Paris crée une situation de double pouvoir qui va multiplier les incidents avec la majorité girondine de la Convention.

La **seconde accélération** se déclenche **le 2 juin 1793** lorsque le conflit au sein de la Convention entre la bourgeoisie girondine et les jacobins de la Montagne se résout par l'insurrection armée des sections parisiennes : 80.000 hommes de la garde nationale investissent la Convention et imposent l'arrestation de 29 députés girondins. La trahison de Dumouriez en mars 1793 et la menace étrangère qui en a résulté aux frontières du Nord, d'une part, la rébellion vendéenne à l'ouest et fédéraliste dans le sud, d'autre part, enfin la crise économique et tout particulièrement celle des subsistances qui frappe très durement les couches populaire urbaines, bref la gravité de la situation militaire, politique et économique de la République appelle des mesures énergiques et la mise en place d'une direction politique de type nouveau. Le Comité de Salut public va bientôt être réorganisé pour devenir le véritable exécutif de la Convention montagnarde.

Pour l'heure, la Convention termine l'élaboration d'une nouvelle Constitution, la plus démocratique que le pouvoir révolutionnaire ait jamais votée[2]. Elle sera adoptée le **24 juin 1793**, soit la veille même de l'intervention de Jacques Roux à la tribune de l'Assemblée[3]. L'atmosphère est à la mobilisation générale, ce qui explique que les critiques de Jacques Roux seront reçues comme une manifestation d'hostilité intolérable.

---

[1] Source : notice de Roland Gotlib dans le *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, 2006, pp. 938-940.

[2] Son application sera toutefois suspendue en raison de l'état de guerre, de sorte que cette Constitution, ratifiée par un vote populaire, ne sera jamais appliquée. Elle deviendra la référence commune des babouvistes et des néo-montagnards de 1796.

[3] Jacques Roux avait tenté de présenter sa pétition une première fois le 23 juin, mais Robespierre s'était opposé à ce qu'elle soit prise en compte ce jour là, déclarant : « Il faut que les esprits des citoyens et ceux de la Convention nationale restent aujourd'hui fixés sur les idées touchantes et sublimes présentées par les autorités constituées au nom des citoyens de Paris. Livrons-nous à l'achèvement de la Constitution ; que ce grand ouvrage ne soit interrompu par aucun intérêt particulier. » (Archives parlementaires, tome 67, page 110.)

Quel est le contexte social à Paris en juin 1793 ?

Il est dominé par la question des subsistances.

Les repères chronologiques suivants montrent bien **la récurrence des émeutes alimentaires** à Paris et leur impact politique :

1. Le **5 octobre 1789**, une troupe de quelque 6.000 femmes de Paris se dirigent vers Versailles pour y chercher de la farine. Le roi et la reine (« le boulanger et la boulangère » comme les surnomme leur escorte populaire) sont contraints de quitter Versailles et de s'installer au château des Tuileries

2. Le **23 janvier 1792**, éclate une émeute liée au café et au sucre, les troubles dans les Antilles françaises ayant provoqué une pénurie et une forte hausse du prix de ces deux produits.

3. Le **3 mars 1792**, à Etampes, le maire Simoneau, un riche tanneur, est massacré par une foule qui l'accuse de complicité avec les spéculateurs[1].

4. **29 novembre 1792** : une pétition est adressée à la Convention pour réclamer une taxation des produits de première nécessité. Saint-Just s'y oppose déclarant que « la liberté du commerce est la mère de l'abondance ». Selon lui, la cause des troubles alimentaires ne réside que dans l'inflation : « Ce qui a renversé, en France, le système du commerce des grains depuis la Révolution, c'est l'émission déréglée du signe » et il ajoutait : « Le laboureur, qui ne veut point mettre de papier dans son trésor, vend à regret ses grains. Dans tout autre commerce, il faut vendre pour vivre de ses profits. Le laboureur, au contraire, n'achète rien ; ses besoins ne sont pas dans le commerce. Cette classe était accoutumée à thésauriser tous les ans, en espèces, une partie du produit de la terre ; aujourd'hui, elle préfère de conserver ses grains à amasser du papier[2]. »

5. **12 janvier 1793 :** une pétition à la Convention dénonce la liberté absolue de commerce des grains et réclame une taxation. On est au début du mouvement dit des « Enragés » qui va mobiliser les sans-culottes parisiens jusqu'en septembre 1793. Cette pétition, sans doute rédigée par Jacques Roux[3], avait eu pour effet de scandaliser la Convention. Elle s'était en tout cas attiré une réplique d'une grande violence de la part de Marat lui-même qui avait déclaré : « Les mesures qu'on vient de vous entendre proposer à la barre pour rétablir l'abondance sont si excessives, si étranges, si subversives de tout bon ordre, elles tendent si évidemment à détruire la libre circulation des grains et à exciter des troubles dans la république que je m'étonne qu'elles soient sorties de la bouche d'hommes qui se prétendent des êtres raisonnables et des citoyens libres, amis de la justice et de la paix. ». Puis mettant en cause le mandat des délégués, Marat concluait par cette menace : « Je demande que ceux qui en auront imposé à la Convention soient poursuivis comme perturbateurs du repos public[4] ».

6. **25 février 1793 :** pillage des épiceries rue des Lombards à l'initiative des blanchisseuses qui dès le début du mois avaient protesté contre la hausse du prix du savon et avaient exigé des mesures de taxation pour les produits de seconde nécessité. Hébert soutient les montagnards qui dénoncent une manipulation des royalistes : « des comtesses travesties en poissardes ». Aux jacobins, Robespierre parle d'une émeute pour « de chétives marchandises » ; il déclare : « Le peuple doit se lever, non pour recueillir du sucre, mais pour terrasser les brigands ». **Jacques Roux** soutient par contre les émeutières. La commune et la Convention s'en sortent en agitant la thèse du complot des agents de Pitt. Il ne faut pas allumer d'incendies à l'arrière du front !!! Les jacobins dénoncent les Enragés comme à la solde de l'étranger. Jacques Roux sera isolé au sein de sa section. Le 2 mars 1793, celle-ci lui enlève son mandat au Conseil général de la Commune.

---

[1] Il fera l'objet d'un véritable culte comme martyr de la république, ce qui n'empêchera pas Robespierre de le déclarer « coupable avant d'être victime » dénonçant par là sa complicité avec les marchands de blé : « Je le déclare, Simoneau n'était point un héros, c'était un citoyen regardé généralement dans son pays comme un avide spéculateur sur les substances publiques, ardent à déployer contre ses concitoyens une puissance terrible que l'humanité, que la justice et même la loi défendent d'exercer légèrement; il fut coupable avant d'être victime. » (Robespierre fait allusion au fait que Simoneau avait proclamé la loi martiale et commandé à la troupe de faire feu sur les affamés.)

[2] *Saint-Just, Les grands orateurs républicains*, Editions Hemera, Monaco 1949, tome II, page 54

[3] C'est du moins l'opinion de Mathiez qui relève la parenté de style et de ton avec la prochaine pétition du 25 juin 1793.

[4] Nous citons à partir de Jean Jaurès, *Histoire socialiste de la Révolution française*, Editions sociales, Paris 1972, tome 6, page 246

7. **1er mai 1793** : 10.000 sans-culottes (des femmes venant de Versailles) marchent sur la convention pour exiger une loi du maximum sur le prix des grains et des farines ; un décret en ce sens sera pris le 4 mai.

8. **4 mai 1793** : vote du **premier maximum sur les grains** et les farines. A Paris, le pain est maintenu à une certaine somme (trois sous la livre) grâce à la Commune et grâce à des subsides gouvernementaux, mais en province la loi rencontre de grandes difficultés et n'est pas appliquée. De plus la pénurie atteint d'autres denrées. La crise alimentaire n'est pas résolue.

9. **26-28 juin 1793** : des troubles du savon éclatent dans les ports de Paris. Les blanchisseuses déchargent elles-mêmes le savon des bateaux et se partagent la marchandise après l'avoir taxée.

10. **26 juillet 1793** : loi sur l'accaparement : la convention vote le décret qui condamne à mort les accapareurs (autrement dit les commerçants qui ne feraient pas déclaration de leurs stocks et qui n'en afficheraient pas la liste à leur porte) Mais cette loi ne fut appliquée qu'avec lenteur.

11. **3 septembre 1793** : vote du maximum général sur les farines (le décret cette fois s'applique à tous les départements). Le précédent décret fixait les prix par département, ce qui favorisait les départements les plus riches à qui les grossistes destinaient leurs marchandises.

12. **4 et 5 septembre 1793** : le 4 septembre une manifestation de salariés payés en assignats dévalués s'adresse, place de grève, à la Commune et réclame non plus de promesses mais de l'action. Les manifestants sont entre 2000 et 4000. La revendication porte sur les salaires et les subsistances. Ils sont reçus par le maire Pache vers 15 heures. La discussion s'échauffe, les manifestants réclamant du pain tout de suite. On décide de se réunir le lendemain pour porter une pétition à la Convention. Pendant ce temps, la Commune invite tous les ateliers qui ne travaillent pas pour la guerre à fermer leurs portes pour soutenir la manifestation. Le 5 septembre, un cortège marche sur la convention et l'envahit. Chaumette[1] donne lecture d'une pétition réclamant la levée d'une armée révolutionnaire pour assurer la réquisition des grains et leur transport vers Paris. Chaumette dénonce la non application des lois sur les grains : "Vous avez fait des lois sages ; elles promettent le bonheur ; mais elles ne sont pas exécutées, parce que la force exécutrice manque ; et si vous ne la créez pas promptement, elles courent le risque d'être frappées de vétusté le moment d'après leur naissance.". C'est pour cela qu'on demande la création d'une armée révolutionnaire. Chaumette déclare : « ...Qu'il soit formé à l'instant une armée révolutionnaire qui parcourt toutes les campagnes ; que chaque rayon de cette armée traîne à sa suite l'instrument fatal des vengeances du peuple, et que tous les accapareurs, les fermiers riches qui se refuseraient de nous fournir des subsistances tombent sous ses coups." **La convention cède** : on décide de lever une armée révolutionnaire de 6.000 hommes et renchérit par une politique d'arrestation des suspects.

13. **29 septembre 1793** : vote de **la loi du maximum général** qui taxe les denrées et les salaires.

*

Nous citons à partir de la version publiée par Maurice Dommanget[2]. Nous y avons ajouté, les signalant par l'italique, les interventions indignées de l'assemblée telles que les reproduit le compte rendu des Archives parlementaires[3].

Délégués du peuple français !

Cent fois cette enceinte sacrée a retenti des crimes des égoïstes et des fripons ; toujours vous nous avez promis de frapper les sangsues du peuple. L'acte constitutionnel va être présenté à la

[1] qui avait été délégué par Pache pour prévenir la Convention du caractère pacifique de la manifestation.
[2] Maurice Dommanget, *Enragés et curés rouges en 1793. Jacques Roux, Pierre Dolivier*, Editions Spartacus, Paris 1993, pp.149-157. Cette version reproduit le texte publié par Albert Mathiez en 1914 dans les *Annales révolutionnaires*, volume 7. Albert Soboul atteste que « sauf correction de détail, le texte imprimé suit le texte manuscrit qui fut sans doute le texte prononcé »
[3] *Archives parlementaires de 1798 à 1860*, tome 67, Chez Paul Dupont Editeur, Paris 1905, pp. 457-459 (l'ouvrage est accessible sur Gallica)

sanction du souverain[1] ; y avez-vous proscrit l'agiotage ? Non. Avez-vous prononcé la peine de mort contre les accapareurs ? Non. Avez-vous déterminé en quoi consiste la liberté du commerce ? Non. Avez-vous défendu la vente de l'argent monnayé ? Non. Eh bien ! Nous vous déclarons que vous n'avez pas tout fait pour le bonheur du peuple[2].

Violents murmures

La liberté n'est qu'un vain fantôme quand une classe d'hommes peut affamer l'autre impunément. L'égalité n'est qu'un vain fantôme quand le riche par le monopole exerce le droit de vie et de mort sur son semblable. La république n'est qu'un vain fantôme quand la contre-révolution s'opère, de jour en jour, par le prix des denrées, auquel les trois quarts des citoyens ne peuvent atteindre, sans verser des larmes.

Cependant, ce n'est qu'en arrêtant le brigandage du négoce, qu'il faut bien distinguer du commerce ; ce n'est qu'en mettant les comestibles à la portée des sans-culottes, que vous les attacherez à la Révolution et que vous les rallierez autour des lois constitutionnelles.

Eh quoi ! Parce que des mandataires infidèles, les hommes d'Etat[3], ont appelé sur notre malheureuse patrie les fléaux de la guerre étrangère, faut-il que le riche nous en déclare une plus terrible encore au-dedans ? Parce que trois cent mille Français, traîtreusement sacrifiés, ont péri par le fer homicide des esclaves des rois, faut-il que ceux qui gardaient leurs foyers soient réduits à dévorer des cailloux ? Faut-il que les veuves de ceux qui sont morts pour la cause de la liberté paient au prix de l'or, jusques au coton dont elles ont besoin pour essuyer leurs larmes ? Faut-il qu'elles paient au prix de l'or, le lait et le miel qui servent de nourriture à leurs enfants ?

Mandataires du peuple, lorsque vous aviez dans votre sein les complices de Dumouriez, les représentants de la Vendée, les royalistes qui ont voulu sauver le tyran ; ces hommes exécrables qui ont organisé la guerre civile, ces sénateurs inquisitoriaux qui décrétaient d'accusation le patriotisme et la vertu, la section des Gravilliers suspendit son jugement... Elle s'aperçut qu'il n'était pas du pouvoir de la Montagne de faire le bien qui était dans son cœur, elle se leva...

Mais aujourd'hui que le sanctuaire des lois n'est plus souillé par la présence des Gorsas, des Brissot, des Pétion, des Barbaroux et des autres chefs des appelants[4], aujourd'hui que ces traîtres, pour échapper à l'échafaud, sont allés cacher, dans les départements qu'ils ont fanatisés, leur nullité et leur infamie ; aujourd'hui que la Convention nationale est rendue à sa dignité et à sa vigueur, et n'a besoin pour opérer le bien que de le vouloir, nous vous conjurons, au nom du salut de la République, de frapper d'un anathème constitutionnel l'agiotage et les accapa-

[1] Autrement dit du peuple souverain
[2] Cette accusation prend tout son sens par rapport au premier article de la Déclaration des Droits placée en préambule de la nouvelle constitution, un premier article qui déclarait : « Le but de la Société est le bonheur commun ».
[3] Dommanget fait remarquer que cette expression désignait les girondins sous la plume de Marat.
[4] Le deuxième appel nominal lors du procès du roi, le 15 janvier 1793, avait porté sur la question de savoir si « le jugement qui sera(it) rendu sur Louis sera(it) soumis à la ratification du peuple réuni dans ses assemblées primaires, oui ou non ? » Les conventionnels en majorité girondins qui votèrent en faveur de cette disposition reçurent le nom d'*appelants*. L'appel au peuple fut refusé par 424 voix contre 287. Antoine Gorsas, Jacques Brissot, Jérôme Pétion et Charles Barbaroux comptaient parmi les 29 conventionnels girondins décrétés d'arrestation lors de l'insurrection du 2 juin 1793.

rements, et de décréter ce principe général que le commerce ne consiste pas à ruiner, à désespérer, à affamer les citoyens.

Les riches seuls, depuis quatre ans, ont profité des avantages de la Révolution. L'aristocratie marchande, plus terrible que l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale, s'est fait un jeu cruel d'envahir les fortunes individuelles et les trésors de la république ; encore ignorons-nous quel sera le terme de leurs exactions, car le prix des marchandises augmente d'une manière effrayante, du matin au soir. Citoyens représentants, il est temps que le combat à mort que l'égoïste livre à la classe la plus laborieuse de la société finisse. Prononcez contre les agioteurs et les accapareurs : ou ils obéiront à vos décrets ou ils n'y obéiront pas. Dans la première hypothèse, vous aurez sauvé la patrie ; dans le second cas, vous aurez encore sauvé la patrie, car nous serons à portée de connaître et de frapper les sangsues du peuple.

Eh quoi ! Les propriétés des fripons seraient-elles quelque chose de plus sacré que la vie de l'homme ? La force armée est à la disposition des corps administratifs, comment les subsistances ne seraient-elles pas à leur réquisition ? Le législateur a le droit de déclarer la guerre, c'est-à-dire de faire massacrer les hommes, comment n'aurait-il pas le droit d'empêcher qu'on pressure et qu'on affame ceux qui gardent leurs foyers ?

La liberté du commerce est le droit d'user et de faire user, et non le droit de tyranniser et d'empêcher d'user. Les denrées nécessaires à tous doivent être livrées au prix auquel tous puissent atteindre, prononcez donc, encore une fois... les sans-culottes avec leurs piques feront exécuter vos décrets...

Vous n'avez pas hésité à frapper de mort ceux qui oseraient proposer un roi, et vous avez bien fait ; vous venez de mettre hors la loi les contre-révolutionnaires qui ont rougi, à Marseille, les échafauds du sang des patriotes, et vous avez bien fait ; vous auriez encore bien mérité de la patrie, si vous eussiez mis à prix la tête des Capets fugitifs et des députés qui ont déserté leur poste ; si vous eussiez expulsé de nos armées les nobles et ceux qui tenaient leurs places de la cour ; si vous eussiez pris en otage les femmes, les enfants des émigrés et des conspirateurs, si vous eussiez retenu pour les frais de la guerre les pensions des ci-devant privilégiés, si vous eussiez confisqué au profit des volontaires et des veuves les trésors acquis depuis la Révolution par les banquiers et les accapareurs ; si vous eussiez chassé de la Convention les députés qui ont voté l'appel au peuple, si vous eussiez livré aux tribunaux révolutionnaires les administrateurs qui ont provoqué le fédéralisme, si vous eussiez frappé du glaive de la loi les ministres et les membres du conseil exécutif qui ont laissé former un noyau de contre-révolution à la Vendée ; si enfin vous eussiez mis en état d'arrestation ceux qui ont signé les pétitions anti-civiques, etc., etc... Or les accapareurs et les agioteurs ne sont-ils pas autant et plus coupables encore ? Ne sont-ils pas, comme eux, de véritables assassins nationaux ?

Ne craignez donc pas de faire éclater sur ces vampires la foudre de votre justice : ne craignez pas de rendre le peuple trop heureux. Certes, il n'a jamais calculé lorsqu'il a été question de tout faire pour vous. Il vous a prouvé, notamment dans les journées du 31 mai et du 2 juin, qu'il voulait la liberté tout entière. Donnez-lui en échange du pain, et un décret ; empêchez qu'on ne mette le bon peuple à la question[1] ordinaire et extraordinaire par le prix excessif des comestibles.

Jusques à présent, les gros marchands qui sont par principe les fauteurs du crime, et par habitude les complices des rois, ont

[1] Ce vocabulaire appartient à l'exercice du supplice dans les pratiques judicaires de l'Ancien Régime. « Question » est ici synonyme d'interrogatoire.

abusé de la liberté du commerce pour opprimer le peuple ; ils ont faussement interprété cet article de la déclaration des droits de l'homme qui établit qu'il est permis de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi. Eh bien ! Décrétez constitutionnellement que l'agiotage, la vente de l'argent monnaie, et les accaparements sont nuisibles à la société. Le peuple qui connaît ses véritables amis, le peuple qui souffre depuis si longtemps verra que vous vous apitoyez sur son sort et que vous voulez sérieusement guérir ses maux ; quand il aura une loi claire et précise dans l'acte constitutionnel, contre l'agiotage et les accaparements, il verra que la cause du pauvre vous tient plus à cœur que celle du riche, il verra qu'il ne siège point parmi vous des banquiers, des armateurs, et des monopoleurs ; il verra enfin que vous ne voulez pas la contre-révolution.

Vous avez, il est vrai, décrété un emprunt forcé[1] d'un milliard sur le riche ; mais si vous n'arrachez pas l'arbre de l'agiotage, si vous ne mettez un frein national à l'avidité des accapareurs, le capitaliste, le marchand, dès le lendemain, lèveront cette somme sur les sans-culottes, par le monopole et les concussions ; ce n'est donc plus l'égoïste, mais le sans-culotte que vous avez frappé. Avant votre décret, l'épicier et le banquier n'ont cessé de pressurer les citoyens ; quelle vengeance n'exerceront-ils pas aujourd'hui que vous les mettrez à contribution, quel nouveau tribut ne vont-ils pas lever sur le sang et les larmes du malheureux ?

En vain, objecterait-on que l'ouvrier reçoit un salaire en raison de l'augmentation du prix des denrées. À la vérité il en est quelques-uns dont l'industrie est payée plus cher ; mais il en est aussi beaucoup dont la main-d'œuvre est moins salariée depuis la Révolution. D'ailleurs tous les citoyens ne sont pas ouvriers ; tous les ouvriers ne sont pas occupés, et parmi ceux qui le sont, il en est qui ont huit à dix enfants incapables de gagner leur vie, et les femmes en général ne gagnent pas au-delà de vingt sous par jour.

Députés de la Montagne, que n'êtes vous montés depuis le troisième jusqu'au neuvième étage des maisons de cette ville révolutionnaire, vous auriez été attendris par les larmes et les gémissements d'un peuple immense sans pain et sans vêtements, réduit à cet état de détresse et de malheur par l'agiotage et les accaparements, parce que les lois ont été cruelles à l'égard du pauvre, parce qu'elles n'ont été faites que par les riches et pour les riches.

O rage, ô honte du XVIIIème siècle. ! Qui pourra croire que les représentants du peuple français, qui ont déclaré la guerre aux tyrans du dehors, ont été assez lâches pour ne pas écraser ceux du dedans ? Sous le règne des Sartine[2] et des Flesselles[3], le gouvernement n'aurait pas toléré qu'on fît payer les denrées de première nécessité trois fois au-dessus de leur valeur ; que dis-je, ils fixaient le prix des armes et de la viande pour le soldat. Et la Convention nationale, investie de la force de vingt-cinq millions d'hommes, souffrira que le marchand et le riche égoïste

[1] La Convention venait de voter, le 20 mai 1793, un emprunt forcé d'un milliard sur les personnes dont les revenus étaient supérieurs à 1.500 francs (1.000 francs pour les célibataires), les précisions sur les modalités d'application venant les 22 juin et 3 septembre. Il s'agissait à la fois d'un impôt (il ne portait pas d'intérêt et il était payable en assignats) et d'un emprunt (il devait être remboursé en biens nationaux, ce qui concourait à attacher les intéressés aux acquis de la révolution). Il s'accompagnait d'une sorte de déclaration fiscale des fortunes.

[2] **Antoine de Sartine** (1729-1801) a été, sous l'Ancien Régime, lieutenant général de police à Paris de 1759 à 1774. Il était connu pour son usage des lettres de cachet. Il avait émigré en Espagne dès 1790.

[3] **Jacques de Flesselles** (1730-1789) occupait en juillet 1789 les fonctions de prévôt des marchands de Paris, l'équivalent d'un maire. Lors de la prise de la bastille, les insurgés découvrent un billet de sa main qui le dénonce comme un allié du commandant de la forteresse. Il est abattu d'un coup de pistolet place de grève puis décapité. Sa tête sera promenée dans Paris au bout d'une pique.

leur portent habituellement le coup de la mort, en taxant arbitrairement les choses les plus utiles à la vie.

Nouvelles interruptions et murmures prolongés sur les mêmes bancs

Louis Capet n'avait pas besoin, pour opérer la contre-révolution, de provoquer la foudre des puissances étrangères. Les ennemis de la patrie n'avaient pas besoin d'incendier d'une pluie de feu les départements de l'Ouest ; l'agiotage et les accaparements suffisent pour renverser l'édifice des lois républicaines.

Mais c'est la guerre, dira-t-on, qui est la cause de la cherté des vivres. Pourquoi donc, représentants du peuple, l'avez-vous provoquée en dernier lieu ? Pourquoi, sous le cruel Louis XIV, le Français eut-il à repousser la ligue des tyrans, et l'agiotage n'étendit pas sur cet empire l'étendard de la révolte, de la famine et de la dévastation ? Et, sous ce prétexte il serait donc permis au marchand de vendre la chandelle six francs la livre, le savon six francs la livre, l'huile six francs la livre. Sous le prétexte de la guerre, le sans-culotte paierait donc les souliers 50 liv. la paire, une chemise 50 liv., un mauvais chapeau 50 liv.... C'est pour le coup qu'on pourrait dire que les prédictions de *Cazalès*[1] et de *Maury*[2] sont accomplies : dans ce cas, vous auriez conspiré, avec eux, contre la liberté de la patrie ; que dis-je, vous les auriez surpassés en trahison. C'est pour le coup que les Prussiens et les Espagnols pourraient dire : nous sommes les maîtres d'enchaîner les Français car ils n'ont pas le courage d'enchaîner les monstres qui les dévorent ; c'est pour le coup qu'on pourrait dire : qu'en répandant à propos des millions, qu'en associant les banquiers et les gros marchands au parti des contre-révolutionnaires, la République se détruirait par elle-même.

Mais c'est le papier, dit-on encore, qui est la cause de la cherté des vivres : Ah ! le sans-culotte ne s'aperçoit guère qu'il y en a beaucoup en circulation... au reste sa prodigieuse émission est une preuve du cours qu'il a, et du prix qu'on y attache. Si l'assignat a une hypothèque réelle, s'il repose sur la loyauté de la nation française, la quantité des effets nationaux ne leur ôte donc rien de leur valeur. Parce qu'il y a beaucoup de monnaie en circulation, est-ce une raison pour oublier qu'on est homme, pour commettre dans les tavernes du commerce des brigandages, pour se rendre maître de la fortune et de la vie des citoyens, pour employer tous les moyens d'oppression que suggèrent l'avarice et l'esprit de parti, pour exciter le peuple à la révolte et le forcer, par la disette et le supplice des besoins, à dévorer ses propres entrailles ?

Mais les assignats perdent beaucoup dans le commerce... Pourquoi donc les banquiers, les négociants et les contre-révolutionnaires du dedans et du dehors en remplissent-ils leurs coffres ? Pourquoi ont-ils la cruauté de diminuer le salaire à certains ouvriers, et n'accordent-ils pas une indemnité aux autres ! Pourquoi n'offrent-ils pas l'escompte, lorsqu'ils acquièrent les domaines nationaux ? L'Angleterre, dont la dette excède peut-être

[1] **Jacques de Cazalès** (1758-1805) a été sous la Constituante l'un des députés de la noblesse les plus virulents dans la défense de la monarchie d'Ancien Régime. C'est le type même du député ultra entièrement dévoué à la défense des prérogatives du roi. Emigré à Coblence en juillet 1791, il entre en contact avec plusieurs responsables politiques anglais, dont William Pitt. Après la mort du roi, il devient un agent de l'Angleterre en relation avec le futur Louis XVIII et chargé à ce titre de nombreuses missions.

[2] **Jean-Sifrein Maury** (1746-1817), abbé de son état, est élu député aux Etats Généraux et à l'Assemblée constituante où il se montre, avec Cazalès, l'un des plus éloquents orateurs de la droite monarchiste. Emigré à Coblence dès 1791, il fera carrière dans la hiérarchie catholique. Il se ralliera à Bonaparte lors du premier Consulat, devenant en 1810 archevêque de Paris.

vingt fois la valeur de son territoire et qui n'est florissante que par le papier de sa banque, paie-t-elle à proportion les denrées aussi cher que nous les payons ? Ah ! Le ministre Pitt est trop adroit pour laisser accabler ainsi les sujets de George ! Et vous, citoyens représentants, vous, les députés de la Montagne, vous qui vous faites gloire d'être du nombre des sans-culottes, du haut de votre immortel rocher, vous n'anéantirez pas l'hydre sans cesse renaissante de l'agiotage !

Mais, ajoute-t-on, on tire de l'étranger bien des articles, et il ne veut en paiement que de l'argent. Cela est faux ; le commerce s'est presque toujours fait par échange de marchandise contre marchandise, et du papier contre papier ; souvent même on a préféré des effets au numéraire. Les espèces métalliques qui circulent en Europe ne suffiraient pas, pour acquitter la centmillième partie des billets qui sont en émission. Ainsi, il est clair comme le jour que les agioteurs et les banquiers ne discréditent les assignats que pour vendre plus cher leur argent, pour trouver occasion de faire impunément le monopole et de trafiquer dans le comptoir du sang des patriotes, qu'ils brûlent de verser.

Mais l'on ne sait pas comment les choses tourneront... Il est très certain que les amis de l'égalité ne souffriront pas toujours qu'on les fasse égorger au dehors, et qu'au-dedans on les assiège par la famine. Il est très certain que toujours, ils ne seront pas les dupes de cette peste publique, des charlatans qui nous rongent comme des vers, des accapareurs dont les magasins ne sont plus qu'un repaire de filous.

Mais, lorsque la peine de mort est prononcée contre quiconque tenterait de rétablir la royauté, lorsque des légions innombrables de citoyens soldats forment avec leurs armes une voûte d'acier, lorsqu'elles vomissent de toutes parts le salpêtre et le feu sur une horde de barbares, le banquier et l'accapareur peuvent-ils dire qu'ils ne savent pas comment les choses tourneront ? Au reste, s'ils l'ignorent, nous venons le leur apprendre. *Le peuple veut la liberté et l'égalité, la république ou la mort ;* et voilà précisément ce qui vous désespère, agioteurs, vils suppôts de la tyrannie !

N'ayant pu réussir à corrompre le cœur du peuple, à le subjuguer par la terreur et la calomnie, vous employez les dernières ressources des esclaves pour étouffer l'amour de la liberté. Vous vous emparez des manufactures, des ports de mer, de toutes les branches du commerce, de toutes les productions de la terre pour faire mourir de faim, de soif et de nudité, les amis de la patrie, et les déterminer à se jeter entre les bras du despotisme.

Mais les fripons ne réduiront pas à l'esclavage un peuple qui ne vit que de fer et de liberté, de privations et de sacrifices. Il est réservé aux partisans [de] la monarchie de préférer des chaînes antiques et des trésors à la République et à l'immortalité.

Ainsi, mandataires du peuple, l'insouciance que vous montreriez plus longtemps serait un acte de lâcheté, un crime de lèsenation. Il ne faut pas craindre d'encourir la haine des riches, c'est-à-dire des méchants. Il ne faut pas craindre de sacrifier les principes politiques au salut du peuple, qui est la suprême loi.

Convenez donc avec nous que, par pusillanimité, vous autorisez le discrédit du papier, vous préparez la banqueroute, en tolérant des abus, des forfaits dont le despotisme eût rougi, dans les derniers jours de sa barbare puissance.

Interruptions et murmures sur un grand nombre de bancs.

Plusieurs membres : Ce n'est pas là le vœu de la section ; la clôture ! ; Nous demandons qu'on enlève la parole à l'orateur.
D'autres membres : non, non, il faut l'entendre !
Le président continue la parole à l'orateur en lui faisant observer qu'il y a encore un grand nombre de pétitionnaires qui devaient être admis avant lui et qui attendent.

Nous savons sans doute qu'il est des maux inséparables d'une grande révolution, qu'il n'est pas de sacrifices qu'on ne doive faire, pour le triomphe de la liberté, et qu'on ne saurait payer trop cher le plaisir d'être républicain ; mais aussi nous savons que le peuple a été trahi par deux législatures ; que les vices de la Constitution de 1791 ont été la source des calamités publiques, et qu'il est temps que le sans-culotte qui a brisé le sceptre des rois, voie le terme des insurrections et de toute espèce de tyrannie.

Si vous n'y portez un prompt remède, comment ceux qui n'ont aucun état, ceux qui n'ont que 2, 3, 4, 5 ou 6 cents livres de rentes, encore mal payées, soit en pension viagère, soit sur des caisses particulières, subsisteront-ils, si vous n'arrêtez le cours de l'agiotage et des accaparements, et cela par un décret constitutionnel qui n'est pas sujet aux variations des législatures. Il est possible que nous n'ayons la paix que dans vingt ans ; les frais de la guerre occasionneront une émission nouvelle de papier ; voudriez-vous donc perpétuer nos maux pendant tout ce temps-là, déjà trop long, par l'autorisation tacite de l'agiotage et des accaparements ? Ce serait là le moyen d'expulser tous les étrangers patriotes, et d'empêcher les peuples esclaves de venir respirer en France l'air pur de la liberté.

Violentes protestations sur la Montagne. Un grand nombre de membres protestent violemment et demandent qu'on retire la parole à l'orateur ou qu'il lui soit ordonné de conclure. Le Président (après avoir ramené l'ordre) : Laissez citoyens, laissez, c'est un pétitionnaire, mais la vérité est plus forte que tant de calomnies. (S'adressant à l'orateur) : vous avez violé les droits de la justice et de l'égalité en vous faisant admettre avant votre tour, vous prenez le temps de plusieurs pétitionnaires ; au nom de la patrie, je vous ordonne de conclure.

N'est-ce donc pas assez que vos prédécesseurs, pour la plupart d'infâme mémoire, nous aient légué la monarchie, l'agiotage et la guerre, sans que vous nous léguiez la nudité, la famine et le désespoir ? Faut-il que les royalistes et les modérés, sous prétexte de la liberté du commerce, dévorent encore les manufactures, les propriétés, qu'ils s'emparent du blé des champs, des forêts et des vignes, de la peau même des animaux, et qu'ils boivent encore dans des coupes dorées le sang et les larmes de citoyens, sous la protection de la loi ?

Députés de la Montagne, non, non, vous ne laisserez pas votre ouvrage imparfait ; vous fonderez les bases de la prospérité publique ; vous consacrerez les principes généraux et répressifs de l'agiotage et des accaparements ; vous ne donnerez pas à vos successeurs l'exemple terrible de la barbarie des hommes puissants sur le faible, du riche sur le pauvre ; vous ne terminerez pas enfin votre carrière avec ignominie.

Vif mouvement d'indignation. Un citoyen de la députation : Je déclare que ce n'est pas la pétition à laquelle la section des Gravilliers a donné son adhésion. Les autres citoyens improuvent et se plaignent de l'apostrophe. Le président leur répond que la Montagne et la Convention les aiment et détestent ceux qui les ont trompés et ordonne une dernière fois à l'orateur de conclure.

Dans cette pleine confiance, recevez ici le nouveau serment que nous faisons de défendre jusques au tombeau la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, et les sans-culottes opprimés des départements.

Qu'ils viennent, qu'ils viennent bien vite à Paris, cimenter les liens de la fraternité ! C'est alors que nous leur montrerons ces piques immortelles qui ont renversé la Bastille ; ces piques qui ont fait tomber en putréfaction la commission des douze et la faction des hommes d'Etat ; ces piques qui feront justice des intrigants et des traîtres, de quelque masque qu'ils se couvrent, et quelque pays qu'ils habitent. C'est alors que nous les conduirons au pied de ce jeune chêne où les Marseillais et les sans-culottes des départements abjurèrent leur erreur, et firent serment de renverser le trône. C'est alors enfin que nous les accompagnerons dans le sanctuaire des lois, où d'une main républicaine nous leur montrerons le côté qui voulut sauver le tyran et la Montagne qui prononça sa mort.

Vive la vérité, vive la Convention nationale, vive la république française !

(La dernière partie du texte appartient à la version imprimée).

Après l'exposition de ces pièces justificatives, je demanderai à la Convention nationale que je respecte ; à mes plus cruels ennemis, que je ne crains pas ; à tous les sans-culottes, que je défendrai jusqu'au tombeau ; je leur demanderai si j'ai mérité les outrages et les calomnies dont les journalistes m'ont abreuvé. Il est cependant un reproche qu'ils ont droit de me faire impunément : c'est d'être prêtre... Oui, malheureusement, mon père ne me donna pas d'autre état.

Mais si tous les prêtres, comme moi, eussent prêté le serment civique sans y être contraints ; si comme moi, ils eussent employé leur temps à foudroyer l'orgueil et le fanatisme ; si comme moi, ils eussent dévoilé les crimes de la cour, au moment où la contre-révolution était sur le point d'éclater ; si tous, comme moi, ils eussent conduit Louis Capet à l'échafaud[1] ; si tous, comme moi, ils eussent contracté l'engagement d'épouser bientôt une femme vertueuse[2] ; si tous, comme moi, ils se fussent déchaînés contre les traîtres des trois législatures ; si tous, comme moi, ils eussent signé la pétition du Champ de Mars , et celle contre la faction des hommes d'État ; si tous, comme moi, ils eussent déclaré qu'ils ne tenaient pas au pape, qui, dans ce moment est un contre-révolutionnaire et un assassin ; si tous, comme moi, ils votaient pour la république universelle, si tous enfin, comme moi, ils faisaient consister la religion dans le bonheur de ses semblables ; s'ils ne connaissaient d'autre culte que celui de la patrie, d'autre flambeau que celui de la liberté, on pourrait tomber sur les prêtres, avec moins d'acharnement. Au reste, Cazalès et Barnave n'étaient pas prêtres, et ils ont trahi la

[1] Comme délégué de la Commune de Paris, Jacques Roux a fait partie de la délégation chargée d'accompagner Louis XVI à l'échafaud. Dans son rapport à la Commune du 21 janvier, il se félicite (et se vante peut-être, car le propos a été démenti par des témoins) d'avoir manifesté à cette occasion une attitude de grande dureté à l'égard du condamné. Alors que Louis XVI lui demandait de transmettre son testament, il lui avait froidement répondu, écrit-il, n'être « chargé que de (le) conduire à l'échafaud ». Ce rapport a été publié par Walter Markov dans son ouvrage *Jacques Roux, Scripta et acta*, Berlin 1969. Il est disponible sur www.marxists.org dans la section consacrée à la Révolution française.

[2] La vie privée de Jacques Roux n'est guère connue. Il semble qu'il vivait avec « la veuve Petit » une ouvrière en linge. (Dommanget, op.cit., p. 31)

cause du peuple ; Brissot et Barbaroux n'étaient pas prêtres, ils ont voulu sauver le tyran ; Manuel n'était pas prêtre, il reçut les assignats de la cour ; et tant d'autres qui font les patriotes, ne sont pas prêtres, et ils affament la République... mais ils ne la mettront pas dans les fers.

Les journalistes m'ont trop accablé d'injures pour ne pas résister, patriotiquement, à l'oppression.

J'opposerai donc à tous ceux qui m'appellent fanatique, sanguinaire, contre-révolutionnaire, une arme formidable ; c'est l'adresse que j'ai présentée le 31 mai dernier [en fait, le 27 mai], à la Convention nationale, sous la bannière de la section des Gravilliers, et qui a [mérité] l'honneur d'être insérée au bulletin.

*

Deux interventions après le discours de Jacques Roux

D'abord celle, particulièrement furieuse, de **Jacques Alexis Thuriot**[1]**,** qui associe Jacques Roux au titre de prêtre aux « fanatiques de la Vendée » et réclame une enquête du Comité de surveillance :

« Il est de mon devoir de m'élever contre le langage factieux de l'orateur présent à la barre. Citoyens, vous venez d'entendre professer dans cette enceinte les principes monstrueux de l'anarchie. Cet homme a combiné froidement tous les mots qui sont entrés dans cette pétition ; il a montré jusqu'à quel période[2] pouvait monter le crime ; je le déclare Cobourg[3] n'aurait pas tenu un autre langage ; s'il avait de l'or à verser, il ne pourrait mieux choisir pour son argent que l'orateur que vous venez d'entendre et qui veut déshonorer Paris. Quoi, on veut vous persuader que tout est désespéré. Vil orateur de l'anarchie, dis donc aussi au peuple qu'il faut que le fils égorge son père et que la mère plonge un poignard dans le sein de sa fille ! Citoyens, il s'est élevé contre l'aristocratie nobiliaire et financière, mais il ne vous a pas parlé de la plus odieuse de toutes, l'aristocratie sacerdotale.

Citoyens, vous n'apprendrez pas sans étonnement que cet homme est un prêtre, digne émule des fanatiques de la Vendée.

A l'entendre, la guerre doit durer vingt ans et il n'y a plus rien à espérer de la chose publique. Il sait bien le contraire et il veut déshonorer la Convention. Mais l'espoir des tyrans sera encore frustré ; nous sauverons Paris qu'on voudrait perdre et les monstres qui te ressemblent en périront de rage.

Président, cet homme ne mérite pas qu'on l'admettre dans le sein de la Convention, il a manqué à la nation entière et aux braves citoyens qui l'accompagnent ; il savait bien d'ailleurs qu'on avait demandé la taxe des denrées, que l'Assemblée s'en occupait et que l'interdiction de l'agiotage ne devait pas entrer dans la Constitution, mais il voulait tromper le peuple et plus particulièrement les deux sections de Bonne-Nouvelle et des Gravilliers dont j'affirme ici le patriotisme et le civisme.

Je demande que le Président lui ordonne de se retirer et qu'on renvoie au comité de surveillance pour savoir si là-dessous il n'y a pas un grand complot.

Je propose au surplus que le comité d'agriculture et de commerce soit chargé de faire un prompt rapport sur la motion qu'il a faite de taxer les denrées et qui a été renvoyée à ce comité[4].

[1] **Jacques Alexis Thuriot** (1753-1829) a été élu en 1791 à l'Assemblée législative puis à la Convention en 1792. Il siège parmi les Montagnards et soutient activement l'insurrection des 31 mai et 2 juin 1793 qui provoque la chute des Girondins. Dans la lutte des factions de l'hiver 1793-1794, il rejoint le groupe des dantonistes, ce qui lui vaudra d'être exclu des jacobins. Il sera l'un de principaux acteurs de l'élimination de Robespierre en thermidor.
[2] Utilisé au masculin, le vocable « période » désigne un degré dans l'évolution.
[3] **Frédéric Cobourg**, duc de Saxe Cobourg était devenu avec l'anglais Pitt le symbole des ennemis de la République.
[4] Observons que cette demande semble indiquer que les critiques de Jacques Roux n'ont pas résonné dans le vide.

Ensuite celle, plus politique, de **Maximilien Robespierre,** lequel ne manque pas de reconnaître d'abord la base populaire des revendications qui se sont fait entendre

> « Prenez garde, citoyens, qu'il faut bien distinguer les sublimes élans de Paris et le spectacle de vertu et de fraternité qu'il vient de donner, et ne pas les confondre avec ces expressions étrangères qui ont souillé une pétition dont le motif semblait populaire, mais qui, au fond, était incendiaire.
>
> J'aime à croire que vous vous êtes facilement aperçus de l'intention perfide de l'orateur ; il veut jeter sur les patriotes une teinte de modérantisme qui leur fasse perdre la confiance du peuple. Je suis instruit que cette adresse n'est pas l'expression du vœu de la section des Gravilliers. J'ai vu avec plaisir qu'elle a été désavouée à la barre de la Convention[1]. »

*

A la demande de Louis Joseph Charlier[2] que Jacques Roux « séparé des pétitionnaires qu'il a trompés, soit mis en état d'arrestation », Louis Legendre[3] réplique : « Il suffit qu'il soit chassé de cette enceinte et que mention soit faite au procès-verbal du désaveu des citoyens de la section et du club des Cordeliers. Il y a des patriotes dans sa section : ils sauront en faire justice. »

[1] Léonard Bourdon interviendra à son tour après Robespierre pour témoigner de la loyauté de la section des Gravilliers : « Elle proteste, *déclare-t-il*, contre les principes liberticides développés dans la pétition et elle présente à la Convention l'hommage de son respect et de sa soumission à la loi » (Archives parlementaires du 23 juin 1793, page 459)

[2] **Louis-Joseph Charlier** (1754-1797) est élu à la Convention en septembre 1792. Il est, le 25 décembre 1793, l'auteur d'un amendement qui instaure l'enseignement primaire, gratuit et obligatoire en France. Lors du discours de Robespierre le 8 thermidor, il intervient vivement pour réclamer que ce dernier cite nommément les conventionnels qu'il accuse, déclarant : « Quand on se vante d'avoir le courage de la vertu, il faut avoir celui de la vérité; nommez ces membres de la Convention que vous accusez ». On sait que le refus de répondre de Robespierre va se retourner contre lui, en permettant aux conventionnels visés, des gens comme Tallien, Fouché, Carrier, de réunir pendant la nuit une large conjuration qui aboutira le lendemain à son arrestation et à celle de ses partisans.

[3] **Louis Legendre** (1752-1797) est l'un des fondateurs avec Danton du club des Cordeliers en 1790. Elu à la Convention en septembre 1793, il siège avec les députés de la Montagne. En 1794, il se rapprochera de Danton dans sa lutte contre les hébertistes au sein des Cordeliers mais il se gardera bien de le soutenir au moment de sa mise en accusation. Après Thermidor, il fera partie du Conseil des Anciens jusque sa mort.

Annexe 2 : Création d'un directoire insurrecteur

Cette courte pièce[1] appartient à la 7e liasse de celles qui ont été saisies au domicile de Babeuf lors de son arrestation, le 10 mai 1796.

Elle a constitué l'une des bases de l'accusation. Babeuf lui-même reconnaît dans sa plaidoirie la nécessité pour lui de « renverser cette forte colonne » du système d'accusation.

On se reportera au chapitre que nous avons consacré à la plaidoirie de Vendôme. Pour rappel, les arguments que Babeuf opposera à ce document peuvent être ainsi résumés :

1. Cette pièce n'est pas de ma main ; je n'en suis pas l'auteur.
2. Elle m'a été donnée par un des membres de la *Société des Démocrates* qui s'occupait de médiations sur les moyens de faire triompher les principes populaires.
3. Les quelques annotations de ma main montrent que je l'ai trouvée imparfaite et inexacte en plusieurs endroits.
4. Je l'ai archivée dans le cadre de mes fonctions de publiciste et de secrétaire de cette Société.
5. Cette pièce n'est pas criminelle : elle n'est que l'expression du vœu ardent d'opérer dans les esprits une simple **insurrection morale** en faveur d'un système politique préférable à celui qui existait. Elle est la manifestation de l'esprit de démocratie, du dévouement au peuple et de la passion du bonheur en général.
6. Ceux qui ont écrit cette page n'ont fait qu'exercer leur liberté d'opinion garantie par la Constitution. La délibération sur les formes politiques est absolument légitime. Il ne s'agit que d'un pur débat au sein de la Société démocratique en vue d'éclairer le peuple.
7. On ne voit dans cette pièce que l'intention et le désir de **révolutionner les esprits**, de les persuader d'un meilleur système politique.
8. Les agents n'étaient chargés que d'organiser les débats dans des réunions particulières. **Rien dans les instructions n'annonce l'emploi de la force**, rien qui ne dépasse les limites de la propagation de l'évangélisme démocratique.
9. Si le terme *insurrecteur* apparaît dans le titre, c'est que la *Société des Démocrates* pressentait qu'un mouvement populaire allait infailliblement se déclencher et qu'il fallait réfléchir aux moyens de l'organiser.
10. La conception de ce plan est tout entière subordonnée à la volonté du peuple d'entrer en insurrection. **Or rien de ce qui émane de la volonté du peuple ne peut être tenu pour criminel**.
11. Enfin, cette insurrection populaire n'était qu'une riposte aux complots royalistes qui menaçaient l'ordre républicain[2].

Des démocrates français, douloureusement affectés, profondément indignés, justement révoltés de l'état inouï de misère et d'oppression dont leur malheureux pays offre le spectacle;

Pénétrés du souvenir que lorsqu'une constitution démocratique fut donnée au peuple et acceptée par lui[3], le dépôt en fut remis *sous la garde de toutes les vertus*;

Considérant, en conséquence, que c'est aux vertus les plus pures, les plus courageuses, qu'appartient l'initiative de l'entreprise de venger le peuple, lorsque, comme aujourd'hui, ses droits sont usurpés, sa liberté ravie, et jusque son existence compromise ;

[1] Nous citons à partir du fac-similé des pièces saisies, page 169 du volume 1 de l'édition disponible sur le site de Gallica. Elle se trouve reproduite dans l'ouvrage de Buonarroti, op.cit. vol. 2, pp. 108-110.
[2] Cette séquence correspond aux pages 127-140 de l'édition de la plaidoirie de Babeuf par Victor Advielle, op.cit., volume 2. C'est nous qui soulignons.
[3] Il s'agit clairement de la constitution de l'An I votée le 24 juin 1793 et adoptée au suffrage universel direct. L'application de cette constitution sera toutefois différée en raison de l'état de guerre. Toute référence à ce texte était devenue un délit sous le Directoire.

Reconnaissant que c'est un reproche injuste que celui qui accuse le peuple de lâcheté, et que le peuple n'a jusqu'ici ajourné sa justice qu'à défaut d'avoir de bons conducteurs prêts à paraître à sa tête ;

Reconnaissant que le comble de la mesure des crimes d'une autorité usurpatrice a mûri les dispositions de toutes les âmes en faveur d'une explosion révolutionnaire, au point que, pour la rendre fructueuse, pour mettre les régulateurs en mesure d'en assurer le succès, il sera peut-être nécessaire de tempérer plutôt que d'accélérer l'élan des hommes libres ;

Ont résolu ce qui suit :

Article premier

Ils se forment dès ce moment en directoire insurrecteur, sous le nom de Directoire secret de salut public. Ils prennent en cette qualité l'initiative de tous les mouvements qui doivent mener le peuple à ressaisir sa souveraineté.

ART. 2

Ce directoire est de quatre membres[4].

ART. 3.

Ce directoire sera secret; les noms de ses membres ne seront même point connus des premiers agents. Il y aura entre ceux-ci et les membres du directoire des agents intermédiaires pour servir les communications des uns aux autres.

ART. 4.

Le directoire secret de salut public s'engage à remplir l'immense étendue des devoirs que ce grand titre lui impose.

ART. 5.

Il sera apposé une marque distinctive aux instructions par écrit qui seront indispensables à donner aux principaux agents, et cette marque servira à les prémunir contre toute surprise sur de fausses instructions ; elle leur garantira, malgré le défaut de signatures, l'authenticité des actes qu'ils recevront du directoire secret.

*

Le document est immédiatement suivi[5] d'une première courte circulaire intitulée *Organisation des agents principaux au nombre de douze et des agents intermédiaires. Premières fonctions de chacun d'eux*.

La page conforte à vrai dire la thèse d'une organisation destinée à créer les conditions d'un sursaut démocratique devant la menace royaliste : il ne s'agit que de mener une intense action de propagande républicaine. Les agents se trouvent chargés de « diriger l'esprit public par des lectures de journaux populaires et par des discussions sur les droits du peuple et sur la situation présente ». Le but est de « noter le thermomètre journalier de l'esprit public », de repérer les militants les plus « capables de féconder la marche du mouvement, de dénoncer les faux frères » et d'en avertir journellement le directoire insurrecteur.

*

[4] A savoir Babeuf, Antoine Antonelle, Félix Le Peletier et Sylvain maréchal, lesquels seront rejoints par Buonarroti et Darthé d'abord, ensuite par Robert-François Debon.
[5] Page 171 du même premier volume de l'édition de la Haute Cour des pièces saisies

Classée à la suite sous la même référence[6], on trouve une seconde pièce intitulée *Première instruction du directoire secret, adressée à chacun des agents révolutionnaires principaux*[7].

Le texte commence par rappeler le caractère absolu du principe de souveraineté du peuple. Or, en temps de tyrannie, la justice et la nécessité politique commandent aux plus intrépides des républicains de s'investir du droit à l'insurrection et de *s'ériger en magistrats sauveurs de leurs concitoyens* (p. 173). Le peuple n'est jamais lâche, ce serait un *pur blasphème* de le prétendre, mais il est des circonstances où l'absence de guides capables l'éclairer le condamne à l'inertie.

Le directoire insurrecteur s'adresse alors aux agents révolutionnaires qu'il a choisis en fonction de la droiture et du *pur civisme* de leurs engagements *pendant tout ce cours de la révolution* (p. 174)

Il commence par justifier la technique de cloisonnement entre eux ainsi que l'absolu secret dans lequel sera tenue à leur égard la direction du mouvement. Le Directoire ne doute pas d'obtenir en dépit de ces contraintes une obéissance aveugle basée *sur le fonds de vertu qu'il faut avoir pour embrasser une telle entreprise* (p.176) : « Le directoire ayant adopté le grand système de tout isoler, de couper toutes les communications, il subordonnera toute son organisation à cet ordre, tellement que chaque individu employé médiatement ou immédiatement par lui ne pourra trahir personne et que sa perte n'enlèvera que lui aux révolutionnaires. » (p. 177)

Il poursuit en indiquant ce qu'il attend d'eux dans ces premiers moments, et notamment, comme dans la pièce précédente, des activités de propagande *pour tenir les notes du thermomètre de l'esprit public.* Il réclame surtout des agents la plus grande discrétion, faisant l'éloge de l'action militante anonyme : « *rien ne peut donner une meilleure satisfaction intérieure comme de se rendre compte à soi-même que l'on est l'instrument invisible par qui se meuvent de grands ressorts* ». (p. 179). Les journaux populaires (que le directoire se chargera du reste de fournir) seront les meilleurs vecteurs d'une propagande qui doit savoir éviter les cafés où traînent trop de mouchards. Il faudra surtout être prudent avec les soldats car « *il faut du temps pour désabuser nos frères armés* ». On devra donc faire usage de sagesse afin de *n'échauffer les têtes que dans la juste progression du thermomètre.* (p. 181)

La circulaire se termine par un vibrant appel au civisme patriotique : « Français, il y va de votre salut et du nôtre. Il y va du salut de la race actuelle et de la postérité, du salut de notre république et de l'univers. Que notre courage soit le signal du réveil du véritable peuple ! Qu'électrifié par nous, il sorte enfin d'un sommeil mortel et qu'il fonde à jamais le règne du bonheur, le règne de l'égalité et de la liberté. Tout est prêt. (…) L'édifice législatif qui garantira l'abondance pour tous, l'égalité, la liberté de tous n'attend, pour sortir grand et majestueux que le renversement du monument de l'esclavage, d'oppression et de mort dont il doit prendre la place. Préparons cette heureuse catastrophe ». (p. 182)

Le contenu et le style de ce texte tendent, on le voit, à corroborer la fiction élaborée par Babeuf d'une mobilisation populaire strictement centrée sur les idéaux républicains.

[6] Elle est comptée avec la 61e pièce de la septième liasse.
[7] Plus longue que la précédente, elle occupe plus de 10 pages de l'édition mentionnée.

Annexe 3 : L'acte insurrecteur

Cette pièce non datée compte parmi les documents cités par Buonarroti dans le second volume de son ouvrage[1] **mais elle est absente du dossier édité par la Haute Cour de Vendôme.**

Il est probable qu'elle appartenait aux archives personnelles de Buonarroti et qu'elle a échappé ainsi à la saisie des cartons de Babeuf où l'on trouve néanmoins un texte comparable répertorié sous le n° 10 de la 10e liasse[2].

LE COMITE INSURRECTEUR DE SALUT PUBLIC,

AU PEUPLE.

Acte d'insurrection.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.
BONHEUR COMMUN.

Des démocrates français, considérant que l'oppression et la misère du peuple sont à leur comble; que cet état de tyrannie et de malheur est du fait du gouvernement actuel;

Considérant que les nombreux forfaits des gouvernants ont excité contre eux les plaintes journalières et toujours inutiles des gouvernés;

Considérant que la constitution du peuple jurée[3] en 1793 fut remise par lui sous la garde de toutes les vertus;

Qu'en conséquence, lorsque le peuple entier a perdu tous ses moyens de garantie contre le despotisme, c'est aux vertus les plus courageuses, les plus intrépides, à prendre l'initiative de l'insurrection et à diriger l'affranchissement de la masse;

Considérant que les droits de l'homme reconnus à la même époque 93 tracent au peuple entier, ou à chacune de ses portions, comme le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs, celui de s'insurger contre le gouvernement qui viole ses droits[4]; et qu'ils prescrivent à chaque homme libre de mettre à l'instant à mort ceux qui usurpent la souveraineté;

Considérant qu'une faction conspiratrice a usurpé la souveraineté, en substituant sa volonté particulière à la volonté générale librement et légalement exprimée dans les assemblées primaires de 1793, en imposant au peuple français, sous les auspices des persécutions et de l'assassinat de tous les amis de la liberté, un code exécrable[5], appelé constitution de 95, à la place du pacte démocratique de 1793, qui avait été accepté avec tant d'enthousiasme;

---

[1] Buonarroti, *Conspiration pour l'Egalité dite de Babeuf*, Librairie romantique, Bruxelles 1828, tome 2, pp. 244-254

[2] Page 55 du premier volume de l'édition des pièces saisies par la Haute Cour, référence faite au fac-similé disponible sur le site de Gallica

[3] Autrement dit sanctionnée par le suffrage universel (masculin) direct

[4] L'article 35 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen en préambule de la Constitution de l'an I proclamait : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs »

[5] Rapportée par Boissy d'Anglas, cette constitution de l'an III avait été votée le 23 septembre 1795. Elle instituait un système bicaméral à l'anglaise, un Conseil des Cinq-Cents et un Conseil des Anciens doté, il faut le souligner, d'un véritable pouvoir de veto expressément mis en place comme une barrière contre toute décision politique contraire aux intérêts de la bourgeoise.

Considérant que le code tyrannique de 95 viole le plus précieux des droits, en ce qu'il établit des distinctions entre les citoyens[1], leur interdit la faculté de sanctionner les lois, de changer la constitution et de s'assembler, limite leur liberté dans le choix des agents publics, et ne leur laisse aucune garantie contre l'usurpation des gouvernants ;

Considérant que les auteurs de cet affreux code se sont maintenus en état de rébellion permanente contre le peuple, lorsqu'ils se sont arrogé, au mépris de sa volonté suprême, l'autorité que la nation seule pouvait leur confier; qu'ils se sont créés, soit eux-mêmes, soit à l'aide d'une poignée de factieux et d'ennemis du peuple, les uns, rois sous un nom déguisé[2]; les autres, législateurs indépendants ;

Considérant que ces oppresseurs, après avoir tout fait pour démoraliser le peuple; après avoir outragé, avili et fait disparaître les attributs et les institutions de la liberté et de la démocratie[3]; après avoir fait égorger les meilleurs amis de la république, rappelé et protégé ses plus atroces ennemis, pillé et épuisé le trésor public, pompé toutes les ressources nationales, totalement discrédité la monnaie républicaine, effectué la plus infâme banqueroute, livré à l'avidité des riches jusqu'aux derniers lambeaux du malheureux, qui, depuis près de deux ans, meurt, chaque jour, affamé[4]; non contents de tant de crimes, viennent, par un raffinement de tyrannie, de ravir au peuple jusqu'au droit de se plaindre[5];

Considérant qu'ils ont ourdi et favorisé des complots pour entretenir la guerre civile dans les départements de l'ouest, en trompant la nation par une pacification plâtrée, dont les articles secrets stipulaient des conditions contraires à la volonté, à la dignité, à la sûreté et aux intérêts du peuple français[6];

Considérant que, tout récemment encore, ils ont appelé à eux une foule d'étrangers, et que tous les principaux conspirateurs de l'Europe sont en ce moment à Paris pour consommer le dernier acte de la contre-révolution;

Considérant qu'ils viennent de licencier et de traiter indignement ceux des bataillons qui ont eu la vertu de se refuser à les seconder dans leurs atroces desseins contre le peuple[7]; qu'ils ont osé mettre en jugement ceux des braves soldats qui ont déployé le plus d'énergie contre l'oppression, et qu'ils ont joint à cette in-

[1] Dont celle de la fortune, en raison notamment d'un code électoral désormais censitaire. Il faudra attendre la révolution de 1848 pour renouer, fût-ce très provisoirement, avec le suffrage universel.
[2] Il s'agit des cinq Directeurs dont les comportements officiels et privés rappelaient les ors de l'Ancien régime.
[3] Dès le lendemain du vote de la Constitution de l'an III, le 22 août 1795, était pris le décret du 6 fructidor portant dissolution des sociétés populaires : « Toute assemblée connue sous le nom de club ou de société populaire est dissoute ; en conséquence, les salles où lesdites assemblées tenaient leurs séances seront fermées sur le champ et les clés en seront déposées, ainsi que les registres, dans le secrétariat des maisons communes ». L'article 361 de la nouvelle constitution stipulait qu' « aucune société de citoyens ne peut se qualifier de société populaire »
[4] L'hiver 1795-1796 avait été particulièrement meurtrier.
[5] Cette pièce n'est pas datée, mais il est probable qu'elle fait ici référence à la loi des 16 et 7 avril 1796 par laquelle le Directoire, emmené par Carnot, interdisait non seulement les rassemblements publics et le colportage, mais punissait de mort « tous ceux qui, par leurs discours soit distribués, soit affichés, provoqueraient la dissolution de la représentation nationale (…) ou l'invasion des propriétés publiques particulières sous le nom de loi agraire ou de toute autre manière. »
[6] Le traité de La Jaunaye signé le 17 février 1795 avec les chefs vendéens dont Charrette permettait aux insurgés de conserver une armée de 2.000 hommes soldés par l'Etat. Les jeunes vendéens étaient dispensés du service militaire. Les victimes de deux camps étaient indemnisées par l'Etat qui s'engageait à reconstruire les villages détruits. Les biens confisqués devaient être rendus, même aux émigrés. La guerre civile de Vendée n'était pour autant pas terminée.
[7] La fusillade du camp de Grenelle étant postérieure à la découverte de la Conspiration (elle date des 9 et 10 octobre 1796), il doit s'agir ici de la répression de la légion de police après un début de rébellion, le 28 avril 1796. Pour rappel, cette rébellion avait pour cause principale le refus des légionnaires d'être envoyés sur le front.

famie celle de qualifier d'inspiration royaliste leur généreuse résistance à la volonté des tyrans;

Considérant qu'il serait difficile et trop long de suivre et de retracer complètement la marche populicide de ce gouvernement criminel, dont chaque pensée, chaque acte est un délit national; que les preuves de tous ces forfaits sont tracées en caractères de sang dans toute la république ; que de tous les départements, les cris qui appellent sa répression sont unanimes; qu'il appartient à la portion des citoyens la plus voisine des oppresseurs d'attaquer l'oppression; que cette portion est comptable du dépôt de la liberté envers l'état entier, et qu'un trop long silence la rendrait complice de la tyrannie;

Considérant enfin que tous les défenseurs de la liberté sont prêts ;

Après s'être constitués en comité insurrecteur de salut public, prennent sur leurs têtes la responsabilité et l'initiative de l'insurrection, et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le peuple est en insurrection contre la tyrannie.

2

Le but de l'insurrection est le rétablissement de la constitution de 1793, de la liberté, de l'égalité, et du bonheur de tous.

3.

Aujourd'hui, dès l'heure même, les citoyens et les citoyennes partiront de tous les points, en désordre et sans attendre le mouvement des quartiers voisins qu'ils feront marcher avec eux. Ils se rallieront, au son du tocsin et des trompettes, sous la conduite des patriotes auxquels le comité insurrecteur aura confié des guidons[1] portant l'inscription suivante :

Constitution de 1793.
ÉGALITÉ. LIBERTÉ.
BONHEUR COMMUN.

D'autres guidons porteront ces mots :

« Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. Ceux qui usurpent la souveraineté doivent être mis à mort par les hommes libres[2]. »

Les généraux du peuple seront distingués par des rubans tricolores flottant très visiblement autour de leurs chapeaux.

4.

Tous les citoyens se rendront avec leurs armes, ou, à défaut d'armes, avec tous autres instruments offensifs, sous la seule direction des patriotes ci-dessus, au chef-lieu de leurs arrondissements respectifs.

[1] Autrement dit des pancartes
[2] Cette déclaration est très caractéristique sous l'angle de sa structure. Elle reproduit d'abord textuellement le prescrit constitutionnel de l'article 354 de la Constitution de 1793 (*Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs*), y ajoutant sans le dire une séquence particulièrement violente qui semble ainsi faire partie intégrante de l'article constitutionnel.

5.

Les armes de toute espèce seront enlevées par les insurgés partout où elles se trouvent[1].

6.

Les barrières et le cours de la rivière seront soigneusement gardés: nul ne pourra sortir de Paris sans un ordre formel et spécial du comité insurrecteur ; il n'entrera que les courriers, les porteurs et conducteurs de comestibles, auxquels il sera donné protection et sûreté.

7

Le peuple s'emparera de la trésorerie nationale, de la poste aux lettres, des maisons des ministres, et de tout magasin public ou privé contenant des vivres ou des munitions de guerre.

8.

Le comité insurrecteur de salut public donne aux légions sacrées des camps environnant Paris, qui ont juré de mourir pour l'égalité, l'ordre[2] de soutenir partout les efforts du peuple.

9

Les patriotes des départements réfugiés à Paris, et les braves officiers destitués, sont appelés à se distinguer dans cette lutte sacrée.

10.

Les deux Conseils et le Directoire, usurpateurs de l'autorité populaire, seront dissous. Tous les membres qui les composent seront immédiatement jugés par le peuple.

11

Tout pouvoir cessant devant celui du peuple, nul prétendu député, membre de l'autorité usurpatrice, directeur, administrateur, juge, officier, sous-officier de garde nationale, ou quelque fonctionnaire public que ce soit, ne pourront exercer aucun acte d'autorité, ni donner aucun ordre; ceux qui contreviendront seront à l'instant mis à mort.

Tout membre du prétendu corps législatif, ou directeur, trouvé dans les rues, sera arrêté et conduit sur-le-champ à son poste ordinaire.

12.

Toute opposition sera vaincue sur-le-champ par la force. Les opposants seront exterminés.

Seront également mis à mort :

Ceux qui battront ou feront battre la générale;
Les étrangers, de quelque nation qu'ils soient, qui seront trouvés dans les rues;
Tous les présidents, secrétaires et commandants de la conspiration royale de vendémiaire qui oseraient aussi se mettre en évidence.

[1] La technique militaire consistant à devoir s'emparer des armes au lieu et au moment mêmes de l'insurrection se verra utilisée bien plus tard lors de l'insurrection de la Société des Saisons le 13 mai 1839 sous la direction de Blanqui et de Barbès: les insurgés devront d'abord entreprendre de piller l'armurerie Lepage avant de se lancer à l'assaut de l'Hôtel de police et de l'Hôtel de Ville.
[2] Un acte d'autorité qui semble bien dérisoire en vérité.

13.

Il est ordonné â tous les envoyés des puissances étrangères de rester dans leurs domiciles durant l'insurrection; ils sont sous la sauvegarde du peuple.

14.

Des vivres de toute espèce seront portées au peuple sur les places publiques.

15.

Tous les boulangers seront en réquisition pour faire continuellement du pain, qui sera distribué gratis au peuple; ils seront payés sur leur déclaration.

16.

Le peuple ne prendra de repos qu'après la destruction du gouvernement tyrannique.

17

Tous les biens des émigrés, des conspirateurs et de tous les ennemis du peuple, seront distribués sans délai aux défenseurs de la patrie et aux malheureux[1].

Les malheureux de toute la république seront immédiatement logés et meublés dans les maisons des conspirateurs.

Les effets appartenant au peuple, déposés au mont-de-piété, seront sur-le-champ gratuitement rendus.

Le peuple français adopte les épouses et les enfants des braves qui auront succombé dans cette sainte entreprise; il les nourrira et entretiendra; il en sera de même à l'égard de leurs pères et mères, frères et sœurs, à l'existence desquels ils étaient nécessaires.

Les patriotes proscrits et errants dans toute la république recevront tous les secours et moyens convenables pour rentrer dans le sein de leurs familles. Ils seront indemnisés des pertes qu'ils auront souffertes.

La guerre contre la tyrannie intérieure étant celle qui s'oppose le plus à la paix générale, ceux des braves défenseurs de la liberté qui prouveront avoir concouru à la terminer, seront libres de retourner avec armes et bagages dans leurs foyers;

18.

Les propriétés publiques et particulières sont mises sous la sauvegarde du peuple.

19.

Le soin de terminer la révolution et de donner â la république la liberté, l'égalité et la constitution de 1793, sera confié â une assemblée nationale, composée d'un démocrate par département,

[1] Cette disposition rappelle clairement les célèbres **décrets de Ventôse** (les 26 février et 3 mars 1794) dont Saint-Just avait été le rapporteur: ces décrets imposaient le séquestre des biens des suspects et leur distribution aux indigents. Les babouvistes avaient bien sûr gardé en mémoire les fortes paroles de Saint-Just déclarant dans son discours (*contre l'indulgence*) du 26 février 1794 : « Abolissez la mendicité, qui déshonore un Etat libre ; les propriétés des patriotes sont sacrées mais les biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux. Les malheureux sont les puissances de la terre ; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent » (Les grands orateurs républicains, Les éditions Hemera, Monaco 1949, page 161)

nommé par le peuple insurgé sur la présentation du comité insurrecteur.

20.

Le comité insurrecteur de salut public restera en permanence jusqu'à l'accomplissement total de l'insurrection.

*

Absente comme telle, avons-nous dit, du dossier d'accusation, cette pièce doit néanmoins être mise en relation avec le texte répertorié sous le n° 10 de la 6e liasse de l'édition des pièces saisies chez Babeuf par la Haute Cour[1].

Dépourvue des considérants de la précédente elle est d'une tonalité moins altière, mais le caractère technique des instructions qu'elle transmet laisse mieux percer certaines des inquiétudes du directoire sur le possible échec d'une entreprise **qui dépend entièrement de la décision (et de la capacité) des masses populaires à se mettre en mouvement au premier appel du tocsin et des trompettes**.

On sera attentif à l'insistance mise dans ces instructions sur la nécessité de renseigner le directoire en temps réel sur le déroulement de l'action en cours (en 13 et 14 : « vous rendrez compte par exprès tous les quarts d'heure de l'état des choses ») et à l'inquiétude que trahit cette indication en 18 : « ils serviront à porter les ordres et *à la dernière extrémité nous nous ensevelirons avec eux sous les ruines de la liberté* ».

Plusieurs articles illustrent la naïveté avec laquelle sous certains aspects cette action militaire se trouve engagée, témoin notamment le rôle dévolu *à l'éloquence pathétique* des femmes et l'effet escompté des *couronnes civiques* sur le ralliement des soldats.

Toutes les mesures sont prises ; la mesure des crimes de la tyrannie est courbée : il faut *insurger.*

Voici les ordres et instructions auxquels nous vous prescrivons de vous conformer exactement :

1. Demain matin à (…) heures, vous ferez sonner le tocsin dans toutes les sections de vos arrondissements et retentir dans les rues le plus grand nombre de trompettes que vous pourrez vous procurer. Le général en chef vous en enverra après le commencement de l'insurrection, s'il peut s'emparer de l'endroit où elles sont déposées. Il serait bon que les pelotons ou tout au moins les arrondissements fussent précédés dans leur marche des trompettes.

2. Au même moment, vous ferez afficher et répandre avec profusion les manifestes que nous vous envoyons : lever la masse du peuple par le moyen de vos agents que vous aurez prévenus.

3. Vous ferez répandre au même instant le bruit que les Conseils et le Directoire veulent sortir de Paris, faire marcher sur cette ville une armée et rendre un roi à la France.

4. Le Directoire a nommé les citoyens ci-après pour généraux du peuple, pendant l'insurrection, savoir (…)[2]. Vous les ferez connaître d'abord par les subalternes que nous avons choisis et ensuite par le peuple entier et vous veillerez à ce que les ordres soient exactement suivis.

5. Vous trouverez ci-joint la liste des citoyens de vos arrondissements respectifs que, d'après les renseignements transmis par vous, nous avons crus les plus propres à conduire le peuple à la

[1] Page 55 du premier volume. Nous citons à partir du fac-similé disponible sur Gallica. Le manuscrit indique en note : « Cette pièce est de la main de Buonarroti et les dernières lignes paraissent de celle de Babeuf » (p. 59)

[2] Le manuscrit n'indique évidemment aucun nom.

conquête de ses droits[1]. On divisera le peuple par pelotons, chacun d'eux en commandera un : le citoyen désigné comme chef commandera l'arrondissement ; les sous-chefs commanderont les sections.

6. Vous préviendrez immédiatement les chefs d'arrondissements auxquels vous ferez connaître les noms des généraux auxquels ils devront obéir et vous leur enjoindrez en même temps de prévenir les sous-chefs à se tenir prêts sans rien leur dire davantage : le même avis sera donné aux commandants de pelotons dont vous êtes très sûrs ; les autres ne seront prévenus qu'au moment. Vous êtes libres de ne pas employer les commandants de pelotons sur lesquels vous pourriez avoir des doutes.

7. Vous remettrez aux chefs, sous-chefs et commandants de pelotons les guidons indiqués dans le manifeste.

8. Vous leur donnerez ordre de s'emparer immédiatement et à quelque prix que ce soit des armes et munitions[2] qui se trouvent chez les adjudants et aux chefs-lieux des sections.

9. Vous ferez réunir en corps tous les canonniers qui se présenteront pour être prêts à exécuter les ordres des généraux.

10. Vous choisirez des patriotes énergiques auxquels vous confierez le soin de haranguer et électrifier le peuple. Vous tirerez en même temps parti de l'éloquence pathétique et persuasive des femmes que vous dirigerez, comme nous l'avons déjà dit dans nos précédentes instructions, vers les soldats auxquels elles présenteront des couronnes civiques en les exhortant par toutes les considérations puissantes qu'elles peuvent employer, à se confondre dans les rangs du peuple.

11. Dès le commencement de l'effervescence, vous l'encouragerez en faisant répandre le bruit que déjà les camps de Grenelle et de Vincennes se sont rangés au parti du peuple. Lorsque les soldats fraterniseront avec le peuple, il est nécessaire qu'ils se mêlent dans les rangs des sans-culottes et qu'ils ne marchent ni en corps ni sous la direction de leurs officiers.

12. L'ordre sera par vous donné aux chefs et commandants d'entraîner ou dissiper par la force tous les individus qui voudraient se rallier aux ordres du gouvernement et sous le commandement des officiers de la garde nationale. On arrêtera toute ordonnance ou messager porteur d'ordres de quelque autorité actuelle que ce soit.

13. Vous aurez soin de suivre et rallier la masse de votre arrondissement : vous donnerez l'exemple du dévouement et du courage et vous rendrez compte par exprès tous les quarts d'heure de l'état des choses.

14. Si les généraux ordonnent à la masse de votre arrondissement de se séparer, vous suivrez la partie la plus considérable et confierez la surveillance de l'autre à un citoyen zélé dont vous donnerez immédiatement le nom et auquel vous donnerez l'ordre de nous rendre également compte tous les quarts d'heure.

15. Vous communiquerez toutes vos instructions au sans-culotte qui mérite le plus votre confiance pour qu'il vous remplace dans le cas qu'il vous arrive quelque accident.

---

[1] N'oublions pas qu'en raison de la règle du secret absolu, les insurgés composant l'encadrement se découvraient pour la première fois sur le lieu même du combat

[2] Comment Babeuf pouvait-il soutenir devant cette évidence qu'il ne s'agissait que d'une insurrection morale. A la différence de la pièce précédente, on ne trouve toutefois dans ce texte **aucune instruction sur l'emploi de ces armes**. Tout se passe sur un mode au fond très théâtral, au son du tocsin et des trompettes, l'insurrection populaire suffisant par elle-même à imposer le renouveau démocratique.

16. Vous ordonnerez de notre part à trois membres des comités révolutionnaires de chaque section de votre arrondissement qui étaient en exercice au 9 thermidor et qui se sont conservés les plus purs de rentrer en fonctions au premier coup de tocsin. A leur défaut, vous choisirez d'autres patriotes ; vous les chargerez de prendre de concert avec toutes les mesures pour l'exécution de l'acte insurrectionnel : il faut surtout qu'ils s'occupent des articles concernant les boulangers et les vivres à porter au peuple.

17. Vous leur ordonnerez aussi de mettre sur le champ en réquisition les chevaux, mulets et chariots nécessaires au transport des vivres, des munitions et des blessés. En vous emparant des magasins de farine, vous aurez soin d'y établir immédiatement un garde-magasin et de faire continuellement approvisionner les boulangers environnants.

18. Au moment de l'insurrection, vous enverrez sur le champ auprès de nous dix sans-culotte armés et bien déterminés de votre arrondissement : ils serviront à porter les ordres et à la dernière extrémité nous nous ensevelirons avec eux sous les ruines de la liberté.

19. Le directoire insurrecteur tiendra ses séances au… rue…. N° …

20. La convention nationale sera par lui installée immédiatement après l'insurrection commencée au même … rue… N° Vous ferez connaître son existence.

21. Vous veillerez à ce que les ordres des généraux pour la garde des barrières soient exactement exécutés et vous aurez grand soin que les ponts soient gardés et que toute communication soit interrompue entre les autorités actuelles.

22. Vous profiterez du premier moment pour porter le peuple de chaque arrondissement à se rendre en masse auprès de nous pour concourir à la présentation de la liste des démocrates qui seront adjoints à la Convention nationale et pour appuyer les lois populaires et régénératrices qui seront à l'instant proposées par nous et combinées de manière qu'elles ne laisseront plus un seul citoyen malheureux.

*

On ne trouve dans la plaidoirie de Babeuf aucune trace d'un commentaire sur cette pièce qui contredit avec trop de netteté son système de défense.

Annexe 4 : *Code de la Nature* d'Etienne-Gabriel Morelly

Nous reproduisons ici la **quatrième partie** du texte de Morelly de 1755 que nous citons à partir de la version accessible sur le site de Paulette Taieb (www.taieb.net) et dont nous avons modernisé l'orthographe. Nous renvoyons à la même source pour un exposé des problèmes que cette œuvre a posés sous l'angle à la fois de son attribution à Etienne-Gabriel Morelly et de l'identification précise de cet auteur longtemps confondu avec Denis Diderot.

L'édition du *Code de la nature* par les Editions sociales dans la collection « Les classiques du peuple » est quant à elle précédée d'une longue introduction de V.P. Volguine.

L'œuvre de Morelly est un écrit complexe qui réclame un grand nombre d'explications. Le texte est ici livré sans commentaire, son intérêt immédiat dans le cadre de ce fascicule résidant dans l'évidence des multiples similitudes qu'il offre avec les écrits qui s'en sont inspirés, dont l'ouvrage de Buonarroti.

QUATRIEME PARTIE.

Modèle de législation conforme aux intentions de la nature.

Je donne cette esquisse de Lois par forme d'Appendice, et comme un hors-d'œuvre, puisqu'il n'est malheureusement que trop vrai qu'il serait comme impossible, de nos jours, de former une pareille République.

Tout Lecteur sensé jugera sur ce texte, qui n'a pas besoin de longs commentaires, de combien de misères ces Lois délivreraient les hommes. Je viens de prouver qu'il eût été facile aux premiers Législateurs de faire que les Peuples n'en eussent point connu d'autres : si mes preuves sont complètes, j'ai rempli mon objet.

Je n'ai pas la témérité de prétendre réformer le genre humain mais assez de courage pour dire la vérité, sans me soucier des criailleries de ceux qui la redoutent, parce qu'ils ont intérêt de tromper notre espèce, ou de la laisser dans des erreurs dont ils sont eux-mêmes les dupes.

LOIS FONDAMENTALES ET SACRÉES
Qui couperaient racine aux vices et à tous les maux d'une Société.

I.
Rien dans la Société n'appartiendra singulièrement ni en propriété à personne, que les choses dont il fera un usage actuel, soit pour ses besoins, ses plaisirs, ou son travail journalier.

II.
Tout Citoyen sera homme public sustenté, entretenu et occupé aux dépens du Public.

III.
Tout Citoyen contribuera pour sa part à l'utilité publique selon ses forces, ses talents et son âge ; c'est sur cela que seront réglés ses devoirs, conformément aux Lois *distributives*.

LOIS DISTRIBUTIVES OU ÉCONOMIQUES.

I.
Pour que tout s'exécute dans un bel ordre, sans confusion, sans trouble, toute une Nation sera dénombrée et divisée par *Familles*, par *Tribus* et par *Cités*, et si elle est fort nombreuse, par *Provinces*.

II.
Chaque Tribu sera composée d'un nombre égal de Familles, chaque Cité d'un nombre égal de Tribus, ainsi du reste.

III.
A mesure que la Nation croitra, les Tribus, les Cités seront augmentées à proportion ; mais seulement jusqu'à ce que de cette augmentation, on puisse former de nouvelles Cités aussi nombreuses que les autres. *Voyez les Lois édiles V. et conjugales XII.*

IV.
Le nombre *dix* et ses multiples seront les termes de toute division civile de choses ou de personnes, c'est-à-dire, que tous dénombrements, toute distribution par classes, et toute mesure distributive, etc. seront composés de parties décimales.

V.
Par *dizaines, etc.* par *centaines, etc.* de Citoyens, il y aura pour chaque Profession un nombre d'Ouvriers proportionné à ce que leur travail aura de pénible, et à ce qu'il sera nécessaire qu'il fournisse au Peuple de chaque Cité, sans trop fatiguer ces Ouvriers.

VI.
Pour régler la distribution des productions de la Nature et de l'Art, on observera, premièrement, qu'il en est de *durables*, c'est-à-dire, qui peuvent être conservées, ou servir longtemps, et qu'entre toutes les productions de cette espèce, il s'en trouve, 1°. d'un usage journalier et universel. 2°. Qu'il y en a d'un usage universel, mais qui n'est pas continuel. 3°. Les unes sont continuellement nécessaires à quelqu'un seulement, et de temps en temps à tout le monde. 4°. D'autres ne sont jamais d'un usage ni continuel, ni général ; telles sont les productions de simple agrément ou de gout. Or, toutes ces productions durables seront amassées dans des magasins publics, pour être distribuées, les unes journellement ou à des temps marqués à tous les Citoyens, pour servir aux besoins ordinaires de la vie, et de matière aux ouvrages de différentes Professions ; les autres seront fournies aux personnes qui en usent.

VII.
On observera, en second lieu, qu'il est des productions de la Nature ou de l'Art qui ne sont que d'une *durée passagère* : ces choses seront apportées et distribuées dans les Places publiques par ceux qui seront préposés à leur culture ou à leur préparation.

VIII.
Ces productions de toute espèce seront dénombrées, et leur quantité sera proportionnée, soit au nombre des Citoyens de chaque Cité, soit au nombre de ceux qui en usent : celles de ces productions qui se conservent, seront, selon les mêmes règles, publiquement approvisionnées, et leur surabondance mise en réserve.

IX.
Les provisions d'agrément seulement, d'un usage universel ou particulier, venant à défaillir au point qu'il ne s'en trouvât pas assez, de sorte qu'il pût arriver qu'un seul Citoyen en fût privé ; alors toute distribution sera suspendue, ou bien ces choses ne seront fournies qu'en moindre quantité, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à ce défaut ; mais on prendra garde, avec soin, que ces accidents n'arrivent pas à l'égard de choses universellement nécessaires.

X.
Les provisions surabondantes de chaque Cité, de chaque Province reflueront sur celles qui seraient en danger d'en manquer, ou seront réservées pour des besoins futurs.

XI.
Rien, selon les *Lois sacrées*, ne se vendra, ni ne s'échangera entre Concitoyens, de sorte, par exemple, que celui qui aura besoin de quelques herbes, légumes, ou fruits, ira en prendre ce qu'il lui en faut pour un jour seulement à la Place publique, où ces choses seront apportées par ceux qui les cultivent. Si quelqu'un a besoin de pain, il ira s'en fournir pour un tems marqué, chez celui qui le fait, et celui-ci trouvera dans le magasin public,

la quantité de farine pour celle du pain qu'il doit préparer, soit pour un jour ou plusieurs. Celui à qui il faudra un vêtement, le recevra de celui qui le compose, celui-ci en prendra l'étoffe chez celui qui la fabrique, et ce dernier en tirera la matière du magasin où elle aura été apportée par ceux qui la recueillent : ainsi de toutes autres choses qui se distribueront à chaque Père de Famille, pour son usage et celui de ses Enfants.

XII.
Si la Nation secoure une Nation voisine ou étrangère, des productions de son Pays, ou en est secourue, ce commerce seul se fera par échange et par l'entremise de Citoyens qui rapporteront tout en public ; mais on prendra un soin scrupuleux que ce commerce n'introduise pas la moindre propriété dans la République.

LOIS AGRAIRES.

I.
Chaque Cité aura son territoire le plus ensemble et le plus régulier qu'il sera possible, non en propriété, mais suffisant seulement pour la subsistance de ses Habitants, et pour occuper ceux qui seront chargés de la culture des Terres.

II.
Lorsqu'une Cité se trouvera placée sur un terrain stérile, on y exercera les Arts seulement, et les Cités voisines fourniront la subsistance à ses Habitants : cette Cité aura néanmoins, comme les autres, son corps d'*Agricoles*, soit pour tirer tout ce qu'il sera possible de son territoire, soit pour aider à la culture des Terres des Cités voisines.

III.
Tout Citoyen, sans exception, depuis l'âge de vingt ans, jusqu'à vingt-cinq, sera obligé d'exercer l'Agriculture, à moins que quelque infirmité ne l'en dispense.

IV.
Dans chaque Cité ce Corps de jeunesse destiné à l'Agriculture, sera composé de Laboureurs, de Jardiniers, de Pasteurs, de Bucherons, de Pionniers, de Voituriers par terre ou par eau, de Charpentiers, de Maçons, de Forgerons, et autres Professions concernant l'Architecture. Les jeunes gens qui auront exercé l'une des six Professions ici nommées les premières, pendant le tems marqué, pourront la quitter pour reprendre celle qu'ils auront précédemment apprise, ou demeurer attachés à l'Agriculture tant que leurs forces le leur permettront. *Voyez la Loi III. et V. de Police.*

LOIS ÉDILES.

I.
Comme dans chaque Cité les Tribus n'excéderont point, ou que de très peu, un certain nombre de Familles, et n'excéderont jamais un certain nombre de Tribus de plus d'une, l'étendue de chaque Cité sera à peu près égale, *selon la Loi II, distributive.*

II.
Autour d'une grande Place de figure régulière, seront érigés, d'une structure uniforme et agréable, les Magasins publics de toutes provisions, et les salles d'assemblées publiques.

III.
A l'extérieur de cette enceinte seront régulièrement rangés les quartiers de la Cité, égaux, de même figure, et régulièrement divisés par Rues.

IV.
Chaque Tribu occupera un Quartier, et chaque Famille un logement spacieux et commode ; tous ces édifices seront uniformes.

V.
Tous les Quartiers d'une Cité seront disposés de façon que l'on puisse les augmenter quand il sera nécessaire, sans en troubler la régularité, et ces accroissements ne passeront pas certaines bornes.

VI.
A quelque distance, autour des Quartiers de la Cité, seront bâtis en galeries, les ateliers de toutes Professions mécaniques pour tous les Corps d'Ouvriers dont le nombre excédera dix ; car il a été dit, *Loi V. distributive*, qu'il n'y aura par chaque Cité qu'un nombre suffisant d'Ouvriers pour chaque Profession mécanique.

VII.
A l'extérieur de cette enceinte d'ateliers sera construite une autre rangée d'édifices destinés à la demeure des personnes employées à l'Agriculture, et aux Professions qui en dépendent, pour servir aussi d'ateliers à ces Professions, de Granges, de Celliers, de Retraite aux Bestiaux, et de Magasins d'ustensiles, toujours proportionnellement au service de chaque Cité.

VIII.
Hors de toutes ces enceintes, à quelque distance, sera bâti dans l'exposition la plus salubre, un bâtiment spacieux et commode, pour y loger et soigner tout Citoyen malade.

IX.
D'un autre côté sera bâtie une retraite commode pour tous Citoyens infirmes et décrépits.

X.
D'un autre côté, dans l'endroit le moins agréable et le plus désert, sera construit un bâtiment environné de hautes murailles, divisé en plusieurs petits logements, fermés de grilles de fer, où seront enfermés ceux qui auront mérité d'être séparés de la Société pour un temps. *Voyez les Lois pénales.*

XI.
Près de là sera le champ de sépulture, environné de murailles, dans lequel seront séparément bâties de très forte maçonnerie, des espèces de cavernes assez spacieuses, et fortement grillées, pour y renfermer à perpétuité, et servir ensuite de tombeaux aux Citoyens qui auront mérité de mourir civilement, c'est-à-dire, d'être, pour toujours séparés de la Société. *Voyez les Lois pénales.*

XII.
Tous bâtiments en général de chaque Cité seront édifiés, entretenus ou rebâtis par les Corps d'Ouvriers destinés à l'Architecture.

XIII.
La propreté des Cités et des chemins publics sera entretenue ordinairement par les Corps de Pionniers et de Voituriers ; ils auront aussi soin de la fourniture et de l'arrangement des magasins, et, par extraordinaire, tous ceux dont la Profession est précisément de travailler à la terre, se joindront aux autres, pour travailler de temps en temps à la construction ou réparation des chemins publics, et à la conduite des eaux.

LOIS DE POLICE.

I.
Dans toute Profession, les plus âgés, et en même temps, les plus expérimentés dirigeront tour à tour, selon leur rang d'ancienneté, et pendant cinq jours, cinq ou dix de leurs compagnons, et taxeront modérément leur travail sur la part qui leur aura été imposée à eux-mêmes.

II.
Dans chaque Corps de Profession il y aura un Maître pour dix ou vingt Ouvriers, qui aura le soin de les instruire, de visiter leur ouvrage, et de rendre compte de leur travail et conduite, au Chef du Corps qui sera annuel ; chaque Maître sera perpétuel, et à son tour Chef du Corps.

III.
Personne ne pourra être Maître d'une Profession qu'un an après avoir quitté son service d'Agriculture, et s'être remis à sa première Profession, c'est-à-dire, à vingt-six ans accomplis.

IV.
Dans chaque Profession celui qui aura découvert quelque secret important, en fera part à tous ceux de son Corps, et dès lors il sera Maître, n'ayant même pas l'âge, et désigné Chef de ce Corps, pour l'année prochaine ; le tour ne sera interrompu que dans ce cas, et repris ensuite.

V.
A dix ans tout Citoyen commencera à apprendre la Profession à laquelle son inclination le portera, ou dont il paraîtra capable, sans l'y contraindre : à quinze ou dix-huit il sera marié : à vingt jusqu'à vingt-cinq il professera quelque partie de l'Agriculture : à vingt-six il sera Maître dans sa première Profession, s'il la reprend, ou s'il continue d'exercer quelque Métier attaché à l'Agriculture; *voyez les Lois III. et IV. agraires*. Mais s'il vient à embrasser tout autre genre d'occupation, alors il ne pourra être Maître qu'à trente ans : à quarante ans tout Citoyen qui n'aura passé par aucune Charge, sera Ouvrier volontaire, c'est-à-dire, que sans être exempt de travail, il ne sera assujetti qu'à celui qu'il voudra choisir, et à la tâche qu'il s'imposera lui-même ; il sera maître de ses heures de repos.

VI.
Les infirmes, les vieillards caducs seront commodément logés, nourris, entretenus dans la Maison publique destinée à cela pour chaque Cité, *par la IX. des Lois édiles*. Tous Citoyens malades, sans exception, seront aussi transportés dans la demeure commune qui leur est destinée, et soignés avec autant d'exactitude et de propreté, que dans le sein de leur Famille, et sans aucune distinction ni préférence. Le Sénat de chaque Ville prendra un soin particulier de régler l'économie et le service de ces Maisons, et que rien de ce qui est nécessaire ou agréable n'y manque, soit pour le rétablissement de la santé, soit pour le progrès de la convalescence, soit enfin pour tout ce qui peut charmer les ennuis de l'infirmité.

VII.
Les Chefs de toutes Professions indiqueront les heures de repos t de travail, et prescriront ce qui devra être fait.

VIII.
Tous les cinquièmes jours seront destinés au repos public; pour cela l'année sera divisée en soixante et treize parties égales ; ce jour de repos sera double une fois seulement dans l'année, à laquelle on doit ajouter un jour. *Voyez la Loi IV. distributive.*

IX.
Les réjouissances publiques commenceront toujours dans un jour de repos public, et dureront six jours, y compris celui-ci.

X.
Les réjouissances se célébreront immédiatement avant l'ouverture des premiers labours, avant l'ouverture des moissons, après voir recueilli et serré les fruits de toute espèce, et au commencement de chaque année ; dans ces dernières se célébreront les mariages, les Chefs annuels de Cités et de Corps entreront à leur tour en Charge. *Voyez les Lois de Gouvernement.*

LOIS SOMPTUAIRES.

I.
Tout Citoyen, à l'âge de trente ans, sera vêtu selon son gout, mais sans luxe extraordinaire ; il se nourrira de même dans le sein de sa Famille, sans intempérance et sans profusion ; excès que cette Loi ordonne aux Sénateurs et aux Chefs de réprimer sévèrement, donnant eux-mêmes exemple de modestie.

II.
Depuis dix ans jusqu'à trente, les jeunes gens, dans chaque Profession, seront uniformément vêtus des mêmes étoffes, propres, mais communes et convenables à leurs occupations. Chaque Corps sera distingué par une couleur conforme au principal objet de son travail, ou par quelque autre marque.

III.
Tout Citoyen aura un vêtement de travail, et un vêtement de réjouissance d'une parure modeste et avantageuse ; le tout selon les moyens de la République, sans qu'aucun ornement puisse faire mériter à personne de préférence ou d'égards ; toute vanité sera réprimée par les Chefs et Peres de Familles.

LOIS DE LA FORME DU GOUVERNEMENT
Qui préviendraient toute domination tyrannique.

I.
CHAQUE Père de Famille à l'âge de cinquante ans, sera Sénateur, et aura voix délibérative et décisive sur tout règlement à faire, relativement aux intentions des Lois, dont le Sénat sera Conservateur.

II.
Les autres Chefs de Familles ou de Corps de Profession seront consultés lorsqu'il s'agira de régler ce qui concerne leurs Occupations.

III.
Dans chaque Tribu, chaque Famille donnera à son tour un Chef la Tribu, qui le sera pendant toute sa vie.

IV.
Les Chefs de Tribus seront, chacun à leur tour, Chefs de Cités pour un an.

V.
Chaque Cité donnera à son tour un Chef à sa Province, qui sera annuel, pris aussi à son tour, d'entre les Chefs des Tribus de cette Cité, et la Tribu d'où il sera tiré, prendra un autre Chef.

VI.
Chaque Province donnera à son tour un Chef perpétuel à tout l'Etat ; ce Chef sera de droit le Chef de cette Province actuellement en Charge à la mort du Général, ou prêt à y entrer à son tour ; mais dans ce cas ce Chef de Province devenu Général, sera remplacé dans cette Province, par celui qui devra lui succéder, selon la Loi précédente.

VII.
Si la Nation n'est pas assez nombreuse pour composer plus d'une province, son Chef annuel sera un an Général. Si le Corps de la Nation n'était qu'une Cité, le Chef annuel de cette Cité le sera de tout l'Etat pour un an seulement. Dans l'un ou l'autre cas on ne changera rien à l'ordre dans lequel il est dit, Loi V. que ces dignités seront conférées.

VIII.
Comme par la Loi III. précédente, les Chefs de Tribus doivent être perpétuels, tous ceux de ces Chefs qui seront parvenus à leur tour, à la dignité de Chef annuel de Cité ou de Province, reprendront leur première place en sortant de Charge, et ceux qui par la Loi V. les auront occupées pendant leur Généralat, redeviendront Peres de Familles, pour attendre leur tour à succéder à ces chefs de Tribus.

IX.
Toute personne devenue Chef de Tribu, soit avant, soit après l'âge *sénatorial*, ne sera plus ou ne pourra plus être Sénateur et à quelque dignité annuelle ou perpétuelle qu'il puisse parvenir, il ne sera plus, ni pendant ni après sa Charge, d'aucun Sénat, mais simplement du Conseil.

X.
Il y aura un Sénat suprême de la Nation annuellement composé de deux ou de plusieurs Députés du Sénat de chaque Cité, et chaque Sénateur entrera à son tour dans le nombre de ces Députés. Il y aura aussi un Conseil suprême de la Nation subordonné à ce grand Sénat, et supérieur aux autres Conseils ; il sera de même, des Députés du Conseil de chaque Cité, etc.

XI.
Si l'Etat n'est qu'une seule Cité, son Sénat sera suprême, composé de personnes âgées de cinquante ans, et en fera les fonctions. Les Pères de Familles âgés de quarante ans, composeront le Sénat particulier.

XII.
Les Chefs des Tribus n'étant plus du Corps du Sénat, *par la Loi IX. de la forme du Gouvernement*, avec les Chefs des Corps et les Maîtres Artistes, qui ne seront pas en âge d'être Sénateurs, formeront le Conseil de chaque Cité.

XIII.
Chaque Membre d'un Sénat ou du Conseil présidera à son tour pendant cinq jours, pour recueillir les avis, et décider sur la pluralité des voix.

LOIS DE L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT.

I .
LES fonctions du Sénat suprême seront d'examiner si les décisions et les règlements des Sénats de chaque Cité ne contiennent rien qui puisse, soit pour le présent ou l'avenir, contredire les lois de Etat, si les mesures prises pour la police et l'économie sont sagement conformes aux intentions des lois distributives et autres lois; en conséquence de cet examen, le Sénat suprême confirmera ou rejettera ces règlements particuliers en tout ou en partie seulement : ce qui aura été ainsi statué pour une Cité, sera observé dans toutes les autres pour le même objet, et aura force de Loi près l'acquiescement des Sénats subalternes.

II.
Chaque Sénat prendra les avis de son Conseil, et en écoutera les représentations, avec pouvoir de les rejeter, au cas seulement, que ce que ce Conseil proposerait, se trouvât directement ou indirectement contraire aux intentions des Lois, et qu'il y eût moyen le prendre un meilleur parti.

III.
Les Chefs des Cités sous les ordres du Général, feront exécuter les décisions du Sénat particulier, approuvées par le suprême.

IV.
Les Sénats particuliers, joints au Sénat suprême, auront toute autorité politique, subordonnée à celle des Lois, c'est-à-dire, qu'ils ordonneront d'une manière décisive, et sans délibération, tout ce qui est formellement prescrit par les Lois ; ils auront le pouvoir de développer et d'appliquer au détail du Gouvernement, les dispositions de ces Lois, qui ne sont exprimées qu'en termes généraux, après avoir délibéré et statué sur les moyens.

V.
Les fonctions du Chef de la Nation seront, en général, de faire, sous les ordres du Sénat suprême, observer les Lois et les décisions qui leur seront relatives. Il aura spécialement le commandement général de tous les Corps de l'Etat occupés ou attachés à l'Agriculture, l'inspection générale des Magasins de toute espèce, et des travaux de tous les Corps de Métier. Si l'Etat est étendu, il en parcourra tour à tour les Provinces, pour voir si tout s'exécute à propos, s'il y a partout dans les usages et les pratiques, autant d'uniformité et d'ordre qu'il est possible.

VI.
Les Chefs des Cités, sous l'autorité des Chefs de Province, et ceux-ci sous les ordres du Général, feront les mêmes fonctions pour leur département que ce Général pour tout l'Etat.

VII.
Tous les Chefs, chacun en leur rang et dans leur département, auront le pouvoir dans les cas particuliers et imprévus, lorsqu'il s'agira de quelque arrangement et de la prompte exécution de quelque projet utile, de faire employer les moyens que leur suggérera la prudence. Leurs ordres seront toujours absolus, lorsqu'il s'agira d'un plus grand bien. Dans des cas moins pressants, ils prendront l'avis, soit de leurs égaux, soit de gens expérimentés, ils rendront compte et raison de leur conduite, chacun à chaque Sénat

particulier, et aux Chefs auxquels ils sont subordonnés ; ceux-ci au Général, et le Général au Sénat suprême.

VIII.
Les Chefs de Tribus (et c'est pour cela qu'ils sont perpétuels) auront l'inspection de l'arrangement, de la fourniture des magasins, et de la distribution des choses approvisionnées, qui se fera par les mains des Ouvriers volontaires, c'est-à-dire, par ceux qui seront en âge de se prescrire leurs occupations, et ceux-ci seront aidés, quand il sera besoin, par des personnes détachées du Corps des *Agricoles*. Quant aux choses d'une fabrique et d'une utilité journalière, elles seront, comme il a été dit, *Loi IV. distributive,* distribuées à chaque Citoyen, par ceux qui cultivent, apprêtent ou façonnent ces denrées.

IX.
Les Chefs annuels de Cités et de Provinces ne s'occuperont que des fonctions de leurs Charges, après l'expiration desquelles ils seront libres d'exercer volontairement la Profession qui leur plaira. Tout Chef de Corps d'Artisans sera aussi au nombre des Ouvriers volontaires, quand son année sera finie.

X.
Tous Sénateurs, Chefs politiques, Chefs d'ateliers, Maîtres Artisans seront respectés et obéis pour le service commun de la Patrie, comme les Pères de Familles par leurs Enfants.

XI.
La formule de tout commandement public sera, *la Raison veut, la Loi ordonne*.

XII.
Toutes ces Lois du Gouvernement, comme les *fondamentales*, seront réputées sacrées et inviolables ; elles ne pourront être changées ni abrogées par qui que ce soit, à peine, etc. *Voyez les Lois pénales.*

LOIS CONJUGALES
Qui préviendraient toute débauche.

I.
TOUT Citoyen, sitôt l'âge nubile accompli, sera marié ; personne ne sera dispensé de cette Loi, à moins que la Nature ou sa santé n'y mette obstacle. Le célibat ne sera permis à personne qu'après l'âge de quarante ans.

II.
Au commencement de chaque année sera publiquement célébrée la réjouissance des mariages. Les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe seront assemblés, et en présence du Sénat de la Cité, chaque garçon choisira la fille qui lui plaira, et ayant obtenu son consentement, la prendra pour femme.

III.
Les premières noces seront indissolubles pendant dix ans, après lesquels le divorce sera permis, soit du consentement des deux parties, ou d'une seulement.

IV.
Les Raisons de divorce se déclareront en présence des Chefs de Familles de la Tribu assemblés, qui tenteront par représentations les moyens de réconciliation.

V.
Le divorce déclaré, les personnes séparées ne pourront se rejoindre que six mois après ; mais avant ce temps il ne leur sera permis de se voir ni de se parler ; le Mari restera dans sa Tribu ou sa Famille, et la Femme retournera dans la sienne ; ils ne pourront traiter de leur réconciliation que par l'entremise de leurs amis communs.

VI.
Les personnes qui auront fait divorce, ne pourront se remarier à d'autres qu'un an après ; ensuite il ne leur sera plus permis de redevenir époux.

VII.
Les personnes séparées ne pourront se remarier à d'autres plus jeunes qu'elles, ni plus jeunes que celle qu'ils auront quittée. Les seules personnes veuves auront cette liberté.

VIII.
Les personnes de l'un ou de l'autre sexe qui auront été mariées, ne pourront épouser de jeunes personnes qui ne l'ont point été.

IX.
Tout Citoyen pourra se marier dans la Tribu, Cité ou Province qu'il voudra ; mais alors la Femme et les Enfants seront de la Tribu du Mari.

X.
Les Enfants de l'un et de l'autre sexe resteront près du Père en cas de divorce, et la Femme qu'il aura épousée en dernières noces, en sera seule censée la mère ; nulle de celles qui l'auront précédée, ne pourra prendre ce titre à l'égard des Enfants de son Mari.

XI.
Les Fils d'un même Père, quoique mariés et ayant des Enfants, ne seront Chefs de Familles qu'après la mort de leur Père commun.

XII.
Au temps de la célébration publique des mariages, se fera le dénombrement annuel des Citoyens de chaque Cité. Le Sénat tiendra état exact du nombre de personnes de différents âges et de différentes Professions; le tout par nom de Tribu et de Famille. On égalisera autant qu'il sera possible, le nombre des Familles qui composent les Tribus ; on en formera de nouvelles, et s'il est nécessaire, de nouvelles Cités, lorsqu'il y aura un nombre de Tribus surnuméraires, suffisant pour cela, ou bien on repeuplera les Tribus et les Cités diminuées par quelque accident.

XIII.
Quand la Nation sera parvenue à un point d'accroissement tel que le nombre des Citoyens qui naissent, se trouve à peu près égal au nombre de ceux qui cessent de vivre, les Tribus, les Cités, etc. demeureront et seront entretenues presqu'égales. *Voyez la Loi III. économique.*

LOIS D'EDUCATION
Qui préviendraient les suites de l'aveugle indulgence des Pères pour leurs Enfants.

I.
Les Mères allaiteront elles-mêmes leurs Enfants, si leur santé le permet, et ne pourront s'en dispenser sans preuve de leurs indispositions.

II.
Les Femmes séparées de leur Mari, qui auront des Enfants à la mamelle, prendront soin de les allaiter pendant l'année de leur divorce.

III.
Les Chefs des Tribus veilleront avec attention sur les soins que les Pères et Mères doivent prendre de leurs Enfants en bas âge.

IV.
A l'âge de cinq ans, tous les Enfants dans chaque Tribu, seront rassemblés, et les deux sexes séparément logés et nourris dans une Maison destinée à cela ; leurs aliments, leurs vêtements et leurs premières instructions seront partout uniformément les mêmes, sans aucune distinction, selon les règles qui seront prescrites par le Sénat.

V.
Un certain nombre de Pères et de Mères de Familles, sous l'inspection du Chef de la Tribu, prendront soin de ces Enfants comme des leurs propres, pendant cinq jours, et seront successivement relevés par un pareil nom-

bre: ils s'appliqueront à inspirer à leurs Élèves la modération et la docilité, à prévenir, soit par la douceur, soit par de légers châtiments, toute discorde, tout caprice, toute mauvaise habitude ; ils les traiteront tous avec une parfaite égalité.

VI.
A mesure que la raison commencera à se développer, on instruira ces enfants des Lois de la Patrie ; on leur apprendra à les respecter, à obéir à leurs Parents, aux Chefs et aux personnes d'un âge Mûr ; on les accoutumera à la complaisance pour leurs égaux, à cultiver leur amitié, à ne jamais mentir ; on les exercera à quelque légère occupation convenable à leur âge, et de temps en temps, à des jeux qui puissent leur former le corps, et les préparer au travail ; on ne leur prescrira rien, qu'on ne leur ait fait comprendre que cela est raisonnable. Ces premières instructions continueront d'être cultivées par les Maîtres, au soin desquels ils seront confiés au sortir de cette première enfance.

VII.
Ceux de ces Enfants qui, avant l'âge de dix ans, seront assez robustes pour apprendre les premiers éléments de la Profession à laquelle on les jugera propres, seront envoyés tous les jours, pendant quelques heures, aux ateliers publics, pour commencer leurs exercices.

VIII.
Tout Enfant à l'âge de dix ans, quittera cette commune demeure paternelle, pour passer aux ateliers, où alors ils seront logés, nourris, vêtus et instruits par les Maîtres et les Chefs de chaque Profession, auxquels ils obéiront comme à leurs Parents ; le tout en commun dans chaque Corps et dans chaque atelier, où chaque sexe sera séparément instruit des occupations qui lui conviennent.

IX.
Les Maîtres et Maîtresses, ainsi que les Chefs de Profession, joindront aux Exercices mécaniques les instructions morales. A mesure que la raison commençant à se développer chez les Enfants, quelqu'un d'eux viendra à comprendre qu'il est une Divinité, et qu'en ayant entendu parler, ils feront des questions sur cet Etre suprême, on leur fera comprendre, qu'il est la Cause première et bienfaisante de tout ce qu'ils admirent ou trouvent aimable et bon. On se gardera bien de leur donner de cet Etre ineffable aucune idée vague, et de prétendre leur en expliquer la nature par des termes vides de sens : on leur dira tout nûment que l'Auteur de l'Univers ne peut être autrement connu que par ses ouvrages, qui ne l'annoncent que comme un Etre infiniment bon et sage, mais qu'on ne peut comparer à rien de mortel. On fera connaître aux jeunes gens que les sentiments de sociabilité qui sont dans l'homme, sont les seuls oracles des intentions de la Divinité ; et que c'est en les observant qu'on parvient à comprendre ce que c'est qu'un Dieu. On leur dira que les Lois sont faites pour perfectionner ces sentiments, et pour appliquer, avec ordre, ce qu'ils prescrivent au bien de la société.

X.
Tous les préceptes, toutes les maximes, toutes les réflexions morales seront déduits des *Lois fondamentales et sacrées*, et toujours relativement à l'union et à la tendresse sociale : les motifs d'exhortation seront le bonheur particulier, inséparablement attaché au bien commun, et les considérations encourageantes auront pour objet l'estime et l'amitié des Proches, des Concitoyens et des Chefs.

XI.
Les Chefs et Sénateurs veilleront avec soin à ce que les Lois et règlements pour l'éducation des enfants soient partout exactement et uniformément observés, et surtout que les défauts de l'enfance, qui pourraient tendre à l'*esprit de propriété*, soient sagement corrigés et prévenus ; ils empêcheront aussi que l'esprit ne soit imbu dans le bas âge, d'aucune fable, conte ou fictions ridicules.

XII.
A l'âge de quinze ou seize ans, lorsque de jeunes gens seront mariés, ils quitteront les Académies publiques, pour retourner dans la demeure paternelle, d'où ils iront journellement, aux heures marquées, aux ateliers pour

y exercer leur Profession, jusqu'à ce qu'ils soient en âge de professer l'Agriculture ; alors ils passeront dans les demeures destinées à cet état.

LOIS DES ETUDES

Qui empêcheraient les égarements de l'esprit humain et toute rêverie transcendante.

I.
LE nombre des personnes qui s'appliquent aux Sciences et aux Arts, qui demandent plus de sagacité, de pénétration, d'adresse, d'industrie, et de talents, que de force de corps, sera fixé, tant pour chaque genre d'étude, que pour chaque Cité : on en instruira de bonne heure les Citoyens qui auront le plus de disposition, sans que ce genre d'étude ou d'exercice les dispense de vaquer à quelque partie de l'Agriculture, quand ils seront en âge d'y travailler. Personne, excepté le nombre prescrit de Maîtres et d'Élèves pour les Sciences et les Arts, ne pourra s'y appliquer avant l'âge de trente ans, selon la Loi de Police V. Alors ceux dont l'expérience aura perfectionné l'entendement et fait éclore des dispositions pour quelque Profession plus relevée que celle qu'il exerçait auparavant, pourront s'en occuper.

II.
Il n'y aura absolument point d'autre Philosophie morale que sur le plan et le système des Lois ; les observations et les préceptes de cette Science ne s'appuieront que sur l'utilité et la sagesse de ces Lois, sur les douceurs des liens du sang et de l'amitié, des services et de la reconnaissance qui unissent les Concitoyens, sur l'amour et l'utilité du travail, sur toutes les règles générales et particulières du bon ordre et d'une parfaite concorde : l'étude de cette Science sera commune à tous les Citoyens.
Toute métaphysique se réduira à ce qui a été précédemment dit de la Divinité. Quant à l'égard de l'homme, on ajoutera qu'il est doué d'une raison destinée à le rendre sociable; que la nature de ses facultés, ainsi que les principes naturels de leurs opérations nous sont inconnus ; qu'il n'y a que les procédés de cette raison qui puissent être suivis et observés par une attention réfléchie de cette même faculté ; que nous ignorons ce qui est en nous la base et le soutien de cette faculté, comme nous ignorons ce que devient ce Principe au trépas : on dira que, peut-être, ce Principe intelligent subsiste-t-il encore après la vie ; mais qu'il est inutile de chercher à connaître un état sur lequel l'Auteur de la Nature ne nous instruit par aucun phénomène : telles seront les limites prescrites à ces spéculations.

IV.
On laissera une entière liberté à la sagacité et à la pénétration de l'esprit humain à l'égard des Sciences spéculatives et expérimentales, qui ont pour objet, soit les recherches des secrets de la Nature, soit la perfection des Arts utiles à la Société.

V.
Il y aura une espèce de Code public de toutes les Sciences, dans lequel on n'ajoutera jamais rien à la Métaphysique ni à la Morale au delà des bornes prescrites par les Lois : on y joindra seulement les découvertes physiques, mathématiques ou mécaniques confirmées par l'expérience et le raisonnement.

VI.
Les beautés physiques et morales de la Nature, objets des Sciences, des commodités et des agréments de la Société, ainsi que les Citoyens qui auront contribué d'une manière distinguée à perfectionner toutes ces choses, pourront être célébrés par l'Eloquence, la Poésie et la Peinture.

VII.
Chaque Sénat particulier fera rédiger par écrit, les actions des Chefs et des Citoyens dignes de mémoire ; mais il aura soin que ces histoires soient exemptes de toute exagération, de toute flatterie, et bien plus rigoureusement, de tout récit fabuleux; le Sénat suprême en fera composer le corps d'histoire de toute la Nation.

VIII.
Chaque chapitre de ces Lois sera séparément gravé sur autant de colonnes ou pyramides érigées dans la Place publique de chaque Cité, et leurs intentions seront toujours suivies selon le sens propre, direct et littéral de leur texte, sans qu'il soit jamais permis, d'en changer ni altérer le moindre terme. Que s'il se trouvait quelque équivoque ou quelque obscurité dans une Loi, il faudra tâcher, ou de l'expliquer par quelque autre, ou déterminer une fois pour toutes le sens de cette Loi de la manière la plus favorable aux Lois fondamentales et sacrées.

LOIS PENALES.

Aussi peu nombreuses que les prévarications, aussi douces qu'efficaces.

I.
TOUT Citoyen, sans exception de rang ni de dignité, fût-ce même le Chef général de la Nation, qui serait, ce qu'on n'ose penser, assez dénaturé pour ôter la vie, ou blesser mortellement quelqu'un, qui aurait tenté par cabale ou autrement, d'abolir les Lois sacrées, pour introduire la détestable propriété, après avoir été convaincu et jugé par le Sénat suprême, sera enfermé pour toute sa vie, comme fol furieux et ennemi de l'humanité, dans une caverne bâtie, comme il a été dit, *Loi édile X.* dans le lieu des sépultures publiques : son nom sera pour toujours effacé du dénombrement des Citoyens, ses Enfants et toute sa Famille quitteront ce nom, et seront séparément incorporés dans d'autres Tribus, Cités ou Provinces, sans qu'il soit permis à personne de les mépriser ni de leur reprocher la faute de leurs parents, sous peine d'être deux ans retranchés de la Société.

II.
Ceux qui oseraient intercéder pour ces coupables; ceux qui auront grièvement manqué de respect ou d'obéissance aux Chefs ou Sénateurs, aux Peres de Familles ou à leurs Parents ; ceux qui auront maltraité de paroles outrageantes ou de coups quelques-uns de leurs égaux, seront enfermés dans les lieux destinés à punir ces sortes de fautes, pour un ou plusieurs jours, ou mois, pour une ou plusieurs années: le Sénat de la Nation réglera une fois pour toutes ces temps suivant la gravité des délits: on ne pourra jamais retrancher du temps prescrit pour la punition d'une faute.

III.
Les adultères seront enfermés pendant un an ; après quoi un Mari ou une Femme pourra reprendre le coupable, s'il ne l'a pas répudié immédiatement après son infidélité, et cette personne ne pourra jamais se marier à son adultère.

IV.
Toute personne de l'un ou de l'autre sexe, qui aura commerce avec quelqu'un pendant l'année de divorce, sera punie comme adultère.

V.
Toute personne qui aura mérité d'être retranchée de la Société une ou plusieurs années, ne pourra jamais être ni Sénateur, ni Chef de Tribus.

VI.
Toutes personnes chargées de l'éducation et du soin des Enfants, qui par une négligence reconnue, et faute de les corriger ou de les instruire, leur laisseront contracter quelque vice ou quelque mauvaise habitude, contraire à l'esprit de sociabilité, seront pour un temps ou pour toujours privées de l'honneur de cet Emploi, suivant qu'elles seront jugées coupables.

VII.
Tous ceux qui seront retranchés de la Société, et enfermés pour toujours, ou pour un temps seulement, seront privés de tout amusement ou occupation ; ils seront uniformément nourris de mets bons, mais les plus communs, et vêtus de même ; ils seront servis par les jeunes gens qui se seront rendu légèrement coupables de paresse, d'indocilité ou de mensonge; ils feront cette fonction pendant quelques jours, et à leur défaut, on chargera de ce service alternativement chaque jour un certain nombre des plus jeunes Élèves de chaque Profession.

VIII.
D'autres fautes plus légères, comme quelques négligences, quelque inexactitude, seront punies, suivant la prudence des Chefs ou des Maîtres de chaque Profession, soit par l'Emploi dont on vient de parler dans la Loi précédente, soit par la privation de toute occupation, comme de tout amusement, pour quelques heures ou pour quelques jours, afin de châtier l'oisiveté par l'oisiveté même.

IX.
Comme ce n'est point le châtiment, mais la faute qui déshonore, après en avoir subi la peine prescrite, il sera défendu à tout Citoyen, d'en faire le moindre reproche à la personne expiée par la Loi, ni à aucun de ses Parents, ni d'en instruire les personnes qui l'ignorent, non plus que de marquer le moindre mépris pour ces personnes absentes ou présentes, à peine de subir la même punition ; il ne sera permis qu'aux Chefs de les avertir, avec autorité, de leurs devoirs, sans faire jamais mention de leurs fautes passées, ni de leurs punitions.

X.
Toute peine imposée par la Loi, et une fois réglée pour chaque espèce de faute, ne pourra jamais être remise, diminuée ou commuée par aucune grâce, ni par aucune considération, sinon en cas de maladie.

XI.
Le Sénat de chaque Cité aura seul le pouvoir d'infliger les peines de privation de la Société sur la déposition des Chefs de Tribus, de familles ou de Corps de Profession, et ces derniers infligeront les autres peines civiles.

XII.
Toute fausse accusation d'un crime qui mériterait une privation perpétuelle de la Société, encourra même punition ; dans tout autre cas, le faux accusateur subira une peine double de celle qu'aurait dû subir l'accusé.

XIII.
Les accusations des personnes qui ne seront revêtues d'aucune autorité civile ou naturelle, ne seront point écoutées ni reçues par le Sénat.

XIV.
Les personnes en dignité seront obligées de veiller par elles sur les personnes qui leur seront subordonnées, de les réprimander ou punir pour les cas laissés à leur pouvoir, de les déférer à un ordre supérieur pour des fautes plus considérables, sans aucune indulgence, à peine d'être privées, ou pour un temps, ou pour toujours, de leur Charge, suivant l'importance de cette Mission.

FIN.

Marx, à mesure

Table générale

Paul Annenkov, *Dix années mémorables* (Extrait) Vol. 3
F-N (G) Babeuf, Aperçu biographique et contexte politique Vol. 12
F-N (G) Babeuf, Controverse avec Antonelle Vol. 12
F-N (G) Babeuf, Dernière lettre à sa femme et à ses enfants (27.05.1797) Vol. 12
F-N (G) Babeuf, Discours préliminaire au *Cadastre universel* Vol. 12
F-N (G) Babeuf, Lettre à Jacques-Michel Coupé (10.09.1791) Vol. 12
F-N (G) Babeuf, Lettre à Anaxagore Chaumette (07.05.1793) Vol. 12
F-N (G) Babeuf, Lettre à Charles Germain (28.07.1795) Vol. 12
F-N (G) Babeuf, Lettres à Félix Le Peletier (14.07.1796 Vol. 12
F-N (G) babeuf, Dernière lettre à sa famille Vol. 12
F-N (G) Babeuf, Manifeste des Plébéiens Vol. 12
F-N (G) Babeuf, Plaidoirie de Vendôme Vol. 12
F-N (G) Babeuf, Prénoms et prisons Vol. 12
F-N (G) Babeuf, *Le Tribun du Peuple* Vol. 12
F-N (G) Babeuf, Sur la loi agraire Vol. 12
Philippe Buonarroti, La société des Egaux Vol. 12
Philippe Buonarroti, Doctrine de Babeuf Vol. 12
Philippe Buonarroti, Réponse à MV Vol. 12
Chartisme (le), Vue d'ensemble Vol. 11
Chartisme (le), Chronologie Vol. 11
Chartisme (le), Protagonistes Vol. 11
F. Engels, Adresse à M. Feargus O'Connor (*The Northern Star* du 25.07.1846) Vol. 11
F. Engels, Discours sur la Pologne (*Deutsche-Brüsseler-Zeitung* du 29.11.1847) Vol. 11
F. Engels, *Esquisse d'une critique de l'économie politique* Vol. 2
F. Engels, Feargus O'Connor et le peuple irlandais (*Deutsche-Brüsseler-Zeitung* du 9.01.1848) Vol. 11
F. Engels, L'agitation chartiste (*La Réforme* du 30.12.1847) Vol. 11
F. Engels, La crise commerciale en Angleterre (*La Réforme* du 23.10.1847) Vol. 11
F. Engels, La « Coercion Bill » irlandaise et les chartistes (*La Réforme* du 8.01.1846) Vol. 11
F. Engels, *La Situation de la Classe laborieuse en Angleterre* Vol. 11
F. Engels, Le banquet chartiste (*La Réforme* du 6.11.1847) Vol. 11
F. Engels, Le congrès économique (Deutsche Brüsseler Zeitung du 26.09.1847) Vol. 10
F. Engels, Le congrès sur le libre-échange à Bruxelles (The Northern Star du 09.10.1847) Vol. 10
F. Engels, Le mouvement chartiste (*La Réforme* du 22.11.1847) Vol. 11
F. Engels, Le programme agraire des chartistes (*La Réforme* du 01.11.1847) Vol. 11
F. Engels, Le statu quo en Allemagne (1847) Vol. 3
F. Engels, Les Démocrates Fraternels à la cl. ouvrière d'Angleterre et d'Irlande (*Northern Star* du 8.01.48) Vol. 11
F. Engels, Lettre à Conrad Schmidt, du 05.08.1890 Vol. 5
F. Engels, Lettre à Conrad Schmidt, du 27.10.1890 Vol. 5
F. Engels, Lettre à Joseph Bloch, du 21.09.1890 Vol. 5
F. Engels, Lettre à Franz Mehring, du 17.07.1893 Vol. 5
F. Engels, Lettre à Walter Borgius, du 25.01.1891 Vol. 5
F. Engels, Meeting pour la pétition nationale (*La Réforme* 19.01.1848) Vol. 11
F. Engels, Mission à Paris (1846-1847) Vol. 3
F. Engels, Préface à *Travail salarié et Capital*, avril 1891 Vol. 9
F. Engels, Préface à *Discours sur la Question du Libre-échange* (1888) Vol. 10
Charles Fourier : Eléments de biographie Vol. 1
Charles Fourier : Eléments de doctrine Vol. 1
Charles Fourier : L'expérience de la phalange de Condé-sur-Vesgre Vol. 1
Charles Fourier : Fourier sous le regard de Marx et d'Engels Vol. 1
Charles Germain, *Manifeste des Egaux* Vol. 12
Karl Grün : Notice biographique Vol. 7
Hegel : L'idéalisme hégélien, première approche Vol. 1
Hegel : Deuxième approche : la philosophie du droit Vol. 1
Hegel : La philosophie de l'histoire. Vol. 1
H. Heine : « Les pauvres tisserands » Vol. 2
Moses Hess, *L'essence de l'argent* Vol. 2
Moses Hess, *Les derniers philosophes* Vol. 7
Moses Hess : une biographie intellectuelle Vol. 7
Moses Hess, Engels et Marx : chronique d'une rupture Vol. 7
Jeunes hégéliens Vol. 1
Sylvain Maréchal, Manifeste des Egaux Vol. 12
K. Marx et F. Engels, *La circulaire contre Kriege* Vol. 3
K. Marx et F. Engels, *Instruction du Comité de correspondance communiste* (juin 1846) Vol. 3

K. Marx et F. Engels, *La Sainte Famille*	Vol. 4
K. Marx et F. Engels, *L'Idéologie allemande* (1) L'adieu à Feuerbach	Vol. 5
K. Marx et F. Engels, *L'Idéologie allemande* (2) Saint Max, les enjeux	Vol. 6
K. Marx et F. Engels, *L'Idéologie allemande* (2) Saint Max, la polémique	Vol. 6
K. Marx et F. Engels, *L'Idéologie allemande* (3) Critique du socialisme allemand	Vol. 7
K. Marx, F. Engels et P-J. Proudhon, Chronique d'une rupture	Vol. 8
K. Marx et F. Engels, sur la lutte des classes en Angleterre. Récapitulatif	Vol. 11
K. Marx et F. Engels, sur Gracchus Babeuf	Vol. 12
K. Marx et A. Ruge, *Une correspondance de 1843*	Vol. 2
K. Marx, *Le Communisme du Rheinische Beobachter* (12.09.1847)	Vol. 3
K. Marx, *La Critique moralisante et la Morale critique. Contre Karl Heinzen* (1847)	Vol. 3
K. Marx, *Critique de la Philosophe du Droit de Hegel*	Vol. 2
K. Marx, *Critiques en marge de l'article « Le roi de Prusse et la Réforme sociale. Par un Prussien »*	Vol. 2
K. Marx, *De la Question juive*	Vol. 2
K. Marx, *Discours sur la Question du Libre-échange*	Vol. 10
K. Marx, Discours sur la Pologne (*Deutsche-Brüsseler-Zeitung* du 29.11.1847)	Vol. 11
K. Marx, Lettre à Annenkov, du 28.12.1846	Vol. 5
K. Marx, Lettre à Proudhon, du 05.05.1845	Vol. 8
K. Marx, Lettre à Schweitzer, du 19.01.1865	Vol. 8
K. Marx, Lettre au parlement ouvrier (*The People's paper* du 18.03.1854)	Vol. 11
K. Marx, Le libre-échange et les chartistes (*New York Daily Tribune* du 25.08.1852)	Vol. 11
K. Marx, *Manuscrits parisiens* : 1. La préface de Marx	Vol. 2
K. Marx, *Manuscrits parisiens* : 2. Cahiers de lecture	Vol. 2
K. Marx, *Manuscrits parisiens* : 3. Premier manuscrit	Vol. 2
K. Marx, *Manuscrits parisiens* : 4. Troisième manuscrit	Vol. 2
K. Marx, *Manuscrits parisiens* : 5. Eloge de Feuerbach	Vol. 2
K. Marx, *Manuscrits parisiens* : 6. Les manuscrits en débat	Vol. 2
K. Marx, *Misère de la Philosophie* : 1. *Une découverte scientifique*	Vol. 8
K. Marx, *Misère de la Philosophie* : 2. *La métaphysique de l'économie politique*	Vol. 8
K. Marx, Préface à la *Critique de l'Economie politique*, janvier 1859	Vol. 5
K. Marx, Thèses sur Feuerbach	Vol. 5
K. Marx, *Travail salarié et Capital*	Vol. 9
K. Marx, Tories et Whigs (*New York Daily Tribune* du 21.08.1852)	Vol. 11
K. Marx, F. Engels et P-J. Proudhon : chronique d'une rupture	Vol. 8
J. Nagels, « Le point de vue de la production dans le marxisme »	Vol. 8
J. Nagels, « David Ricardo : la loi dite des coûts comparatifs »	Vol. 8
P-J. Proudhon, *La Création de l'Ordre dans l'Humanité*, résumé analytique du Ch. III	Vol. 8
P-J. Proudhon, Eléments de biographie	Vol. 8
P-J. Proudhon, Lettre à Marx, du 17.05.1846	Vol. 8
P-J. Proudhon*, Philosophie de la Misère*, résumé analytique de l'ouvrage	Vol. 8
P-J. Proudhon, Le projet d'*Association progressive*	Vol. 8
P-J. Proudhon, Réaction au pamphlet de Marx	Vol. 8
Jacques Roux, Manifeste des Enragés	Vol. 12
Rupture avec Ruge : 1. L'enchaînement de la controverse	Vol. 2
Rupture avec Ruge : 2. Le soulèvement des tisserands silésiens	Vol. 2
Rupture avec Ruge : 3. L'article de Ruge : « *Le roi de Prusse et la réforme sociale* »	Vol. 2
Rupture avec Ruge : 4. La riposte de Marx	Vol. 2
Rupture avec Weitling	Vol. 3
Saint-Simon	Vol. 1
Saint-simoniens (Les)	Vol. 1
Stirner, *L'Unique et sa Propriété*, résumé analytique de l'ouvrage	Vol. 6
Stirner, Notice biographique	Vol. 6
Tranches de vie : KM-1819-1843	Vol. 1
Tranches de vie : FE-1820-1843	Vol. 1
Tranches de vie : 1844	Vol. 2
Tranches de vie : 1845-1847	Vol. 3
Vorwärts, Un journal allemand à Paris	Vol. 2
G. Weerth, Discours au congrès sur le libre-échange à Bruxelles	Vol. 10